

DEROULE ORDRE DU JOUR CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2020

- 1° Désignation du Secrétaire de séance
- 2° 145 Egalite femmes-hommes : rapport de situation (11)
- 3° 128 Débat sur les orientations budgétaires 2021 (312)
- 4° 98 Politique sociale de l'habitat : copropriétés dégradées - garantie municipale d'emprunt en faveur de CDC Habitat Social dans le cadre de la convention de portage immobilier et foncier (313)
- 7° 170 Dotation politique de la ville (DPV) pour 2020 (314)
- 8° 123 Contrat de Ville : programmation politique de la Ville 2020 – 4ème phase (131)
- 9° 114 Contrat de ville - rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville 2019
- 5° 153 Délégation au Maire en matière de gestion active de la dette (313)
- 6° 169 Dotation de soutien à l'investissement local 2020 – Part exceptionnelle : proposition d'opérations (314)
- 10° 155 Renouvellement de l'opération : « #Je soutiens mon commerce » - Attribution d'une subvention exceptionnelle) (040)
- 11° 142 Associations de lutte contre l'exclusion : subventions 2020 - 2ème phase
- 12° 99 Associations intervenant dans le domaine de la santé - Subventions 2020 - Phase 2 (114)
- 13° 131 Centres sociaux : attribution de subventions d'équipement 2020 (133)
- 14° 34 Association APPUIS – Attribution d'une subvention pour le financement d'une intervenante sociale au commissariat central de Mulhouse (122)
- 15° 157 O.V.I.F.F (Observatoire des violences intrafamiliales et faites aux femmes) : appel à projets (1200)
- 16° 124 Centre Sportif Régional Alsace et de l'internat d'excellence sportive (parcours d'excellence sportive) : contribution 2020 au fonctionnement global (243)

| | | |
|-----|-----|---|
| 17° | 17 | Office mulhousien de la jeunesse : attribution d'une subvention de fonctionnement 2020 (244) |
| 18° | 132 | Agence culturelle Grand Est / Convention de partenariat culturel 2020-2021 (2100) |
| 19° | 78 | Subvention à Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement (GESCOD) : avenant à la convention (524) |
| 20° | 143 | Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) : approbation de la convention (535) |
| 21° | 130 | Plan école – Construction de trois groupes scolaires au Coteaux : organisation de la maîtrise d'ouvrage (2234) |
| 22° | 159 | ZAC de la Fonderie – Compte rendu d'activités à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'exercice 2019 (533) |
| 23° | 160 | ZAC du Nouveau Bassin – Compte rendu d'activités à la Collectivité Locale pour l'exercice 2019 (533) |
| 24° | 161 | Construction et exploitation d'un pôle de santé à Mulhouse Bourzwiller – Concession de travaux publics : Compte rendu d'activités de CITIVIA SPL à la Collectivité Locale pour l'exercice 2019 (533) |
| | | ---/--- |
| 25° | 102 | Maison de retraite "Le Beau Regard": renouvellement de la garantie d'emprunt suite au réaménagement du prêt initial (313) |
| 26° | 92 | Transferts et créations de crédits (312) |
| 27° | 137 | Opération RUDIC : renouvellement de la garantie d'emprunt accordée à CITIVIA SPL suite au réaménagement du prêt initial (313) |
| 28° | 140 | Politique sociale de l'habitat : garantie municipale d'emprunt en faveur de 3F GRAND EST dans le cadre de l'opération de réhabilitation thermique 48 et 50 rue de Dieppe –18 et 20 rue de l'Armistice – 1 à 9 rue de saint Nazaire à Mulhouse (313) |
| 29° | 171 | Renouvellement de la mise à disposition d'un agent de la Ville de Mulhouse au profit de l'association « EPICES » (322) |
| 30° | 141 | Association d'aide aux familles - Subventions 2020 (113) |
| 31° | 133 | Vente d'un bien par le Conseil de fabrique saint Fridolin : Avis à émettre (1202) |
| 32° | 125 | Centre de Ressources, d'Expertise et de performance sportive de Strasbourg (CREPS) : conclusion d'une convention |

| | | |
|-----|-----|---|
| | | partenariale de soutien au fonctionnement de l'antenne mulhousienne (243) |
| 33° | 129 | Ville, Vie, Vacances (VVV) été/Toussaint/hiver : attribution de subventions (244) |
| 34° | 127 | Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement (4100) |
| 35° | 147 | Fourniture de pièces destinées au réseau d'eau potable et aux branchements : passation d'un accord-cadre à bons de commande (412) |
| 36° | 74 | Convention de transaction pour les travaux d'aménagement de la place Dreyfus – Lot 3 éclairage public (426) |
| 37° | 77 | Plan de sauvegarde copropriété Eugene Delacroix : garantie municipale de l'avance de subvention par PROCIVIS ALSACE (535) |
| 38° | 139 | Bilan 2019 des acquisitions et aliénations foncières de la ville de Mulhouse (534) |



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 novembre 2020

49 conseillers présents (55 en exercice / 2 procurations)

EGALITE FEMMES-HOMMES : RAPPORT DE SITUATION (11/9.1/145)

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Si l'on considère la question sous l'angle de la définition de l'égalité par le Conseil de l'Europe, le rapport ci-joint montre une situation contrastée du territoire mulhousien. Ainsi, si les écarts de revenus médians, prestations sociales comprises, entre les types de ménages (couples, femmes seules, hommes seuls) sont faibles, la situation des femmes au regard de leur participation à la vie économique reste insuffisante, accusant un taux d'activité inférieur de 14 points à celui des hommes et une part plus importante de femmes de faible niveau de qualification.

Le volet interne du rapport analyse le bilan social des ressources humaines de la collectivité et les indicateurs en matière d'égalité professionnelle : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle. Conformément à une situation constatée, de manière générale dans la fonction publique, malgré des règles de rémunérations égalitaires, la masse salariale des effectifs féminins est inférieure à celle des hommes, malgré un nombre supérieur de femmes au sein de l'administration. Cela s'explique essentiellement par la nature des emplois occupés.

Enfin, le bilan des actions conduites et soutenues par la collectivité montre un engagement fort des acteurs dans la promotion de l'égalité femmes-hommes,

touchant plusieurs dimensions : éducation, citoyenneté, lutte contre les violences faites aux femmes, accès à l'emploi et à la création d'entreprise...

Au fil du rapport, les orientations identifient les axes de progrès à moyen terme aussi bien en interne qu'en externe, et notamment :

- Pour promouvoir l'égalité femme/homme dans la ville et lutter contre les stéréotypes de genre en s'engageant par des actions concrètes : Organiser des rencontres tables rondes entre villes signataires de la charte dans le Grand Est, développer le programme *Mulhouse au féminin* comme un label en faveur du respect du droit des femmes à Mulhouse, impulser des initiatives d'information sur toutes les formes de harcèlement et de discrimination de genre (cafés philosophiques, campagne de communication)
- Pour renforcer la prévention auprès des jeunes : en partenariat avec les écoles, organiser des cafés parents, dans les espaces de parentalité, sur le thème de l'égalité et intégrer l'égalité filles-garçons dans le Plan Educatif Local (PEL)
- En matière de pratiques sportives : organiser des animations mixtes sur les plateaux sportifs et développer une offre de services sport, jeunesse, culture, éducation, prévention citoyenneté, qui assure une égalité d'accès aux filles et aux garçons et qui diffuse et développe une éducation à l'égalité
- Afin de favoriser l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, insister sur l'égalité professionnelle femme-homme et la mixité lors de la Journée des Carrières et de la Formation.

Afin d'identifier les priorités du plan d'action et de participer à la construction des contenus du plan d'action, un conseil Mulhousien de l'égalité sera prochainement créé. Il associera les élus concernés par la question et les principaux acteurs institutionnels, associatifs et professionnels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ce rapport.

PJ : 1

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport de situation femmes-hommes.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





RAPPORT ANNUEL
SUR LA SITUATION EN MATIÈRE
D'ÉGALITÉ
FEMMES-HOMMES

OCTOBRE 2020



L'égalité entre les femmes et les hommes est désormais un sujet de société, avec une progression certes lente mais continue. Pour autant, beaucoup reste à faire pour atteindre le point d'équilibre et une vraie égalité entre les femmes et les hommes, dans tous les domaines : égalité salariale, parité, accès aux responsabilités... Ce rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes est une obligation légale et permet de mesurer les évolutions positives et les axes de progrès restant à développer.

En tant que première femme maire de Mulhouse et adjointe déléguée à la promotion de toutes les formes d'égalité, nous sommes fières d'affirmer que la Ville mène une politique volontariste sur le sujet, avec des actions fortes qui se sont accentuées ces dernières années : mise en place d'un Observatoire local de lutte contre les violences intrafamiliales et faites aux femmes (2010), actions concrètes menées tout au long de l'année autour de Mulhouse au féminin (depuis 2017), soutien de l'entrepreneuriat au féminin avec D'ailes à elles (depuis 2019), création d'un poste de conseillère municipale (2017), puis d'adjointe (2020) déléguée à la promotion de toutes les formes d'égalité, initiation de la création d'un Conseil consultatif de l'égalité...

Le respect de la parité lors de la dénomination des nouveaux noms de rue fait également partie des actions que nous menons, avec une grande portée symbolique. De manière générale, l'ensemble des actions portées par la collectivité ces dernières années sont traversées par la prise en compte de l'égalité femmes-hommes et de la lutte contre les discriminations.

C'est ensemble, femmes et hommes, que nous continuerons à progresser, en luttant contre les comportements sexistes, en transmettant les valeurs égalitaires aux plus jeunes, en promouvant l'égalité dans tous les domaines, en soutenant l'égalité professionnelle et en accompagnant tous les citoyens vers leur intégration pleine et entière à la société. C'est le sens que nous souhaitons donner à ce rapport : qu'il soit un outil en faveur d'une société plus égalitaire et plus juste pour tous.

Michèle Lutz
Maire de Mulhouse

Marie Corneille
Adjointe au maire déléguée
à la promotion de toutes les
formes d'égalité

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| Préambule..... | 5 |
| 1. L'égalité femmes-hommes sur le territoire mulhousien.... | 7 |
| 1.1 Les données chiffrées | 7 |
| 1.2 La présence des femmes dans les instances locales | 10 |
| 2. L'égalité femmes-hommes interne à la collectivité | 11 |
| 2.1 Quelques indicateurs du bilan social de la Ville de Mulhouse | 11 |
| 2.1.1 La mixité dans les filières et les cadres d'emploi | 11 |
| 2.1.2 Part des femmes et des hommes cadres A par filière | 12 |
| 2.1.3 Situation comparée des femmes et des hommes dans la gouvernance de l'administration mutualisée Ville de Mulhouse et m2A. | 12 |
| 2.1.4 Répartition dans les emplois non permanents | 13 |
| 2.2 Durée et organisation du temps de travail..... | 13 |
| 2.2.1 Les temps partiels | 13 |
| 2.2.2 Le congé parental | 13 |
| 2.2.3 Les congés pour enfants malades..... | 14 |
| 2.3 Rémunérations..... | 14 |
| 2.4 Promotion et avancement..... | 14 |
| 2.5 La mixité dans le suivi des formations en 2019..... | 15 |
| 3. Une politique engagée en faveur de l'égalité femmes-hommes..... | 15 |
| 3.1 Accompagner tous les citoyens vers l'égalité femmes-hommes | 16 |
| 3.1.1 Promouvoir l'égalité femmes-hommes en s'engageant par des actions concrètes | 16 |
| 3.1.2 Renforcer la prévention auprès des jeunes afin de leur transmettre des valeurs égalitaires..... | 18 |
| 3.1.3 Dégenrer les pratiques sportives | 19 |
| 3.1.4 Soutenir la diversité des genres dans les structures et les pratiques culturelles | 20 |

| | |
|---|----|
| 3.2 Favoriser l'égalité femmes-hommes dans la formation et l'emploi | 21 |
| 3.2.1 Soutenir l'emploi au féminin | 21 |
| 3.2.2 Améliorer l'articulation entre vie professionnelle et vie privée chez les femmes et les hommes qui composent l'administration communale | 22 |
| 3.2.3 Dispenser des formations dynamiques en termes d'égalité | 23 |
| 3.2.4 Lutter contre les Risques Psycho-Sociaux | 24 |
| 3.2.5 Favoriser la parité femmes-hommes dans les compositions d'instances | 24 |
| 3.3 Sensibiliser et faire de la prévention pour lutter contre les comportements répréhensibles | 25 |
| 3.3.1 Prévenir les conduites à risques, et développer une éducation affective et sexuelle..... | 25 |
| 3.3.2 Lutter contre les violences faites aux femmes | 25 |
| 3.3.3 Lutter contre les stéréotypes de genre | 27 |
| 4. Conclusion et perspectives | 27 |

Préambule

L'égalité femmes hommes, cadre légal et définition.

Art 1^{er} de la constitution de la République Française :

« La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la Loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée. »

« La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales. »

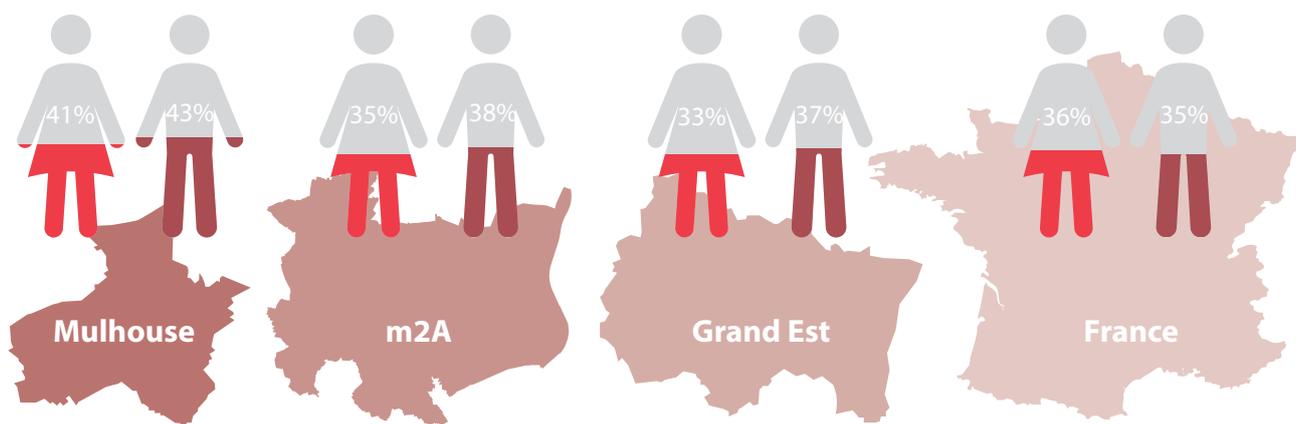
L'égalité entre les femmes et les hommes, déclarée grande cause du quinquennat, est toujours une priorité du Gouvernement. Le rapport 2019 du Secrétariat d'État chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes souligne les importantes avancées en France en faveur de l'emploi, de l'entrepreneuriat au féminin, de la parité en politique ou encore de la lutte contre les violences sexuelles et sexistes et rappelle que tous ces sujets, comme l'égalité salariale, le harcèlement et les violences, l'accès égal aux responsabilités, restent une priorité de l'action du gouvernement en faveur d'une égalité réelle.

Mulhouse avec 109 443 habitants est la quatrième plus grande ville du Grand Est et la seconde d'Alsace. Elle est la plus importante collectivité de l'agglomération, avec une quasi égalité en nombre de femmes et d'hommes, même si les femmes restent majoritaire à 51%. La part des moins de 30 ans diminue légèrement avec 927 personnes en moins mais reste toujours élevée avec 42%. Pour cette tranche d'âge, on observe également pour la première fois depuis 2015 une part plus importante d'hommes avec 43% et 41% de femmes.

Part des moins de 30 ans

Source : RP Insee

| Insee 2017 | | Population moins de 30 ans | Population totale | Part des moins de 30 ans |
|------------------|--------|----------------------------|-------------------|--------------------------|
| Mulhouse | Hommes | 22 872 | 53 582 | 43% |
| | Femmes | 22 923 | 55 861 | 41% |
| | Total | 45 795 | 109 443 | 42% |
| m2A | Hommes | 50 484 | 133 270 | 38% |
| | Femmes | 49 364 | 140 294 | 35% |
| | Total | 99 848 | 273 564 | 36% |
| Grand Est | Hommes | 991 921 | 2 705 907 | 37% |
| | Femmes | 946 580 | 2 843 679 | 33% |
| | Total | 1 938 501 | 5 549 586 | 35% |
| France | Hommes | 11 312 658 | 33 351 119 | 35% |
| | Femmes | 11 312 658 | 31 288 014 | 36% |
| | Total | 22 992 198 | 64 639 133 | 36% |



Compte-tenu de son histoire industrielle, Mulhouse est l'une des cinq agglomérations de la Région Grand Est qui comprend des inégalités femmes-hommes plus accentuées, notamment salariales. Ces indicateurs statistiques dessinent un territoire sociologique et économique où les représentations genrées sont encore fortes, confinant la place de certaines catégories de femmes dans des rôles stéréotypés.

Le rapport égalité femmes-hommes a pour objet de mesurer et de comparer les inégalités, documentées par les études statistiques disponibles pour Mulhouse, de faire un bilan des actions réalisées et d'identifier celles à mettre en œuvre ou à développer.

Il s'inscrit dans les obligations de la loi du 4 août 2014 – article 61 – L. 2311-1-2 qui prévoit : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. »

En 2020, les engagements de Ville de Mulhouse pour l'égalité s'inscrivent dans les orientations de la Charte européenne de l'égalité femmes hommes dans la vie locale signée en 2017, dans l'animation et le soutien d'évènements publics autour du 8 mars et du 25 novembre, et la mise en œuvre des orientations inscrites dans le rapport 2018 :

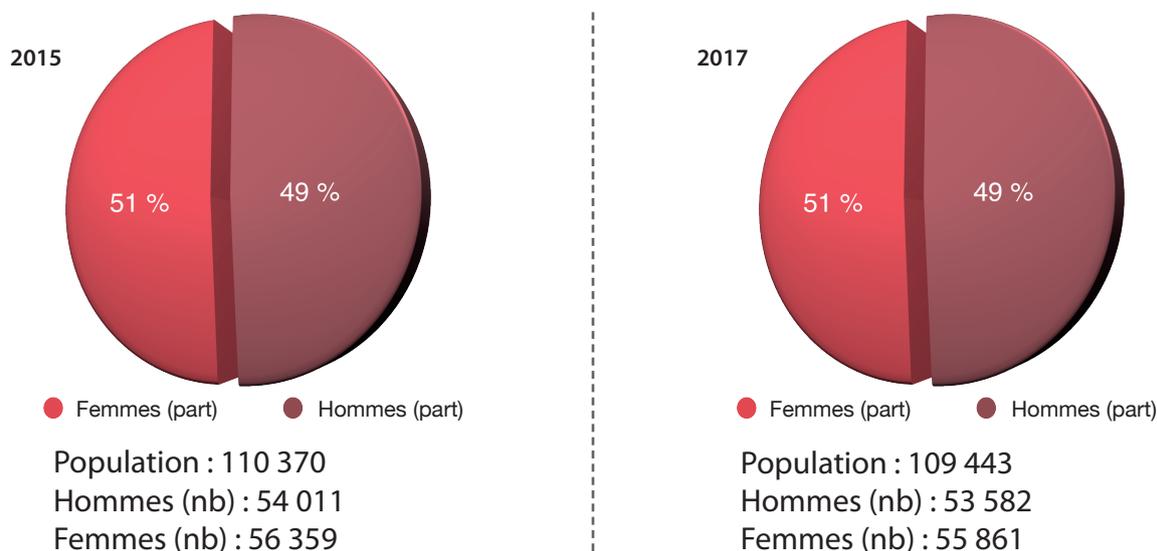
- Accompagner tous les citoyens vers l'égalité femmes-hommes
- Promouvoir l'égalité dans tous les domaines
- Renforcer la prévention et l'éducation à l'égalité
- Favoriser l'égal accès aux pratiques sportives
- Soutenir l'égalité professionnelle
- Sensibiliser et lutter contre les comportements sexistes

1. L'égalité femmes-hommes sur le territoire mulhousien

1.1 Les données chiffrées

Sauf indication contraire, les données de ce rapport proviennent de l'INSEE – RP 2017.

Répartition Femmes / Hommes



Familles monoparentales

(source CAF – données 2017)

| 2017 | Mulhouse | m2A | Grand Est | France |
|---|----------|--------|-----------|------------|
| Familles | 26 093 | 74 877 | 1 560 900 | 17 811 532 |
| Fam Monoparentales | 5 866 | 12 266 | 231 965 | 2 775 654 |
| Part des familles monoparentales | 22% | 16% | 15% | 16% |
| Fam Mono Hommes avec enfant(s) | 821 | 2 163 | 43 284 | 507 581 |
| Part des familles monoparentales composées d'hommes avec enfant(s) | 14% | 18% | 19% | 18% |
| Fam Mono Femmes avec enfant(s) | 5 045 | 10 103 | 188 681 | 2 268 073 |
| Part des familles monoparentales composées de femmes avec enfant(s) | 86% | 82% | 81% | 82% |

Plus d'un cinquième des familles mulhousiennes sont monoparentales et à 86% composées de femmes seules avec enfants.

Les revenus médians par Unité de Consommation en 2017

Source : Insee, Filosofi

| | Tous ménages | Hommes seuls | Femmes seules |
|-----------------------------|--------------|--------------|---------------|
| Revenus médians déclarés | 13 770 | 16 670 | 16 990 |
| Revenus médians disponibles | 15 660 | 17 070 | 17 480 |
| Écart entre les deux | 1 890 | 400 | 490 |

nb : le revenu médian disponible prend en compte les prestations sociales.

Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus selon le sexe en 2017

Source : RP, Insee

| | Hommes | | Femmes | | Total Mulhouse | |
|----------------------|---------------|-------------|---------------|-------------|----------------|-------------|
| | Nombre | Part | Nombre | Part | Nombre | Part |
| Inférieur au CAP/BEP | 12 923 | 35% | 15 932 | 41% | 28 854 | 38% |
| Niveau CAP/BEP | 10 403 | 28% | 8 587 | 22% | 18 990 | 25% |
| Niveau Bac | 5 188 | 14% | 5 664 | 15% | 10 852 | 14% |
| Niveau Bac+2 | 2 613 | 7% | 3 034 | 8% | 5 647 | 7% |
| Niveau Bac+3 ou 4 | 2 094 | 6% | 3 048 | 8% | 5 142 | 7% |
| Niveau Bac+5 ou plus | 3 318 | 9% | 2 654 | 7% | 5 972 | 8% |
| Total | 36 539 | 100% | 38 918 | 100% | 75 456 | 100% |

Demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) au 31.12.2018

(source Pole –Emploi – Dares)

| | DEFM | DEFM hommes | DEFM femmes |
|--------------|-----------|-------------|-------------|
| m2A | 30 114 | 16 163 | 13 951 |
| France Métro | 4 984 458 | 2 447 013 | 2 537 445 |
| Grand Est | 372 685 | 188 702 | 183 983 |
| Mulhouse | 16 322 | 9 324 | 6 998 |

Taux d'activité en 2017

Source : RP Insee

| | Hommes | Femmes | Total Mulhouse |
|----------------------|--------|--------|----------------|
| Actifs 15-64 ans | 25 367 | 20 592 | 45 959 |
| Population 15-64 ans | 34 084 | 34 337 | 68 421 |
| Taux d'activité | 74% | 60% | 67% |

Les déclarations préalables à l'embauche (DPAE) montrent que les femmes bénéficient moins de CDI et sont plus concernées par des CDD courts.

| DPAE | Genre | 2018 | 2019 | Evolution 2018-2019 | Écart 2018-2019 |
|-----------------------------|-------|----------------|----------------|---------------------|-----------------|
| Moins de 25 ans | Femme | 17 955 | 18 078 | 0,69% | 123 |
| | Homme | 12 436 | 12 572 | 1,09% | 136 |
| Entre 25 et 50 ans | Femme | 30 069 | 29 112 | -3,18% | -957 |
| | Homme | 22 630 | 22 065 | -2,50% | -565 |
| Plus de 50 ans | Femme | 10 044 | 9 611 | -4,31% | -433 |
| | Homme | 8 065 | 8 678 | 7,60% | 613 |
| Total par sexe | Femme | 58 068 | 56 801 | -2,18% | -1 267 |
| | Homme | 43 131 | 43 314 | 0,43% | 183 |
| Nombre de DPAE total | | 101 199 | 100 116 | -1,07% | -1 083 |

| CDI | Genre | 2018 | 2019 | Evolution 2018-2019 | Écart 2018-2019 |
|-----------------------------|-------|---------------|---------------|------------------------|--------------------|
| Moins de 25 ans | Femme | 2 783 | 2 915 | 4,76% | 132 |
| | Homme | 2 709 | 2 663 | -1,68% | -46 |
| Entre 25 et 50 ans | Femme | 6 209 | 6 121 | -1,42% | -88 |
| | Homme | 7 328 | 6 823 | -6,89% | -505 |
| Plus de 50 ans | Femme | 1 336 | 1 449 | 8,47% | 113 |
| | Homme | 1 627 | 1 717 | 5,54% | 90 |
| Total par sexe | Femme | 10 328 | 10 485 | 1,52% | 157 |
| | Homme | 11 664 | 11 203 | -3,95% | -461 |
| Nombre de DPAE total | | 21 992 | 21 689 | -1,38% | -303 |

| CDD longs | Genre | 2018 | 2019 | Evolution 2018-2019 | Écart 2018-2019 |
|-----------------------------|-------|---------------|---------------|------------------------|--------------------|
| Moins de 25 ans | Femme | 4 334 | 4 290 | -1,01% | -44 |
| | Homme | 3 712 | 3 04 | 2,49% | 92 |
| Entre 25 et 50 ans | Femme | 5 918 | 5 971 | 0,89% | 53 |
| | Homme | 4 558 | 4 79 | -1,73% | -79 |
| Plus de 50 ans | Femme | 1 531 | 1 708 | 11,57% | 177 |
| | Homme | 1 343 | 1 311 | -2,37% | -32 |
| Total par sexe | Femme | 11 783 | 11 969 | 1,58% | 186 |
| | Homme | 9 613 | 9 595 | -0,19% | -18 |
| Nombre de DPAE total | | 21 396 | 21 564 | 0,78% | 168 |

Temps partiels en 2017

Source : Insee

Part des contrats à temps partiel par genre :

| | Part des femmes salariées à temps partiel | Part des hommes salariés à temps partiel | Nombre d'hommes salariés de 15 à 64 ans | Nombre de femmes salariées de 15 à 64 ans |
|------------------|---|--|--|--|
| Mulhouse | 32,9% | 10,7% | 16 326 | 13 930 |
| m2A | 32,7% | 7,3% | 47 550 | 44 307 |
| Haut-Rhin | 33,2% | 6,5% | 146 289 | 137 109 |
| Grand Est | 30,0% | 6,6% | 1 014 779 | 975 003 |

Les **données démographiques 2017** sur la population mulhousienne et la situation des femmes à Mulhouse (données disponibles les plus récentes) indiquent une légère augmentation globale de la population (+ 444 habitants) et une répartition femmes-hommes stable avec 51% de femmes.

Le décrochage des femmes est marqué pour plusieurs indicateurs de ce qui fait leur place dans la vie économique : faible niveau de qualification, précarité des emplois, temps partiels, elles sont toutefois moins à la recherche d'un emploi que les hommes.

Néanmoins, une étude menée en 2017 par l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne sur l'attractivité résidentielle des territoires¹ explore notamment cette question, et montre que la situation de Mulhouse fait partie des moins dégradées du département.

Le revenu médian disponible par unité de consommation s'améliore légèrement en 2017. Avec 15 660€ il augmente de 1,25% pour tous les ménages. Pour les femmes seules, avec 17 480€, il progresse de 1,03% et pour les hommes seuls, avec 17 070€, il n'évolue que de 0,63%.

Concernant les familles monoparentales, 22% des familles mulhousiennes, elles sont de 6 points plus nombreuses à Mulhouse que sur m2A et au niveau national. Dans 86% des cas, ce sont les mères qui ont la charge des enfants.

1.2 La présence des femmes dans les instances locales

L'évolution de la place des femmes dans la démocratie mulhousienne, avec, depuis novembre 2017, pour la première fois de son histoire une femme Maire, montre qu'une nouvelle culture démocratique plus égalitaire est en mouvement. Le renouvellement du conseil municipal en juin 2020 a confirmé cette nouvelle culture démocratique. Au plan national, si le mandat précédent mettait Mulhouse dans le club très fermé des 8 femmes maires de ville de plus de 100 000 habitants, le scrutin de juin 2020 a amplifié la dynamique et consacré de nombreuses femmes maires de grandes villes.

Avec un conseil municipal paritaire, une femme Maire et 10 femmes adjointes au Maire sur 20, un cabinet majoritairement féminin, des femmes à la tête de l'UHA et du Groupement hospitalier Mulhouse Sud Alsace, la légitimité des femmes en politique et dans la gouvernance locale se construit pas à pas.

• Au sein du conseil municipal

Suite aux élections du mois de juin, pour la seconde fois de son histoire, le Conseil Municipal est présidé par une femme. Sur les 55 élus du Conseil Municipal, 27 femmes siègent. Les 10 adjointes au maire sont en charge de délégations peu stéréotypées : vie citoyenne et politique de la ville, nature en ville et développement durable, culture et patrimoine, éducation, mobilité et déplacement, attractivité et marketing territorial, dynamique économique, solidarité, handicap et promotion de toutes les formes d'égalité, innovation numérique et ville intelligente, patrimoine bâti communal et eau.

• Dans les organes paritaires – CAP, CT

L'article 47 de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 (loi déontologie) prévoit, pour les élections professionnelles, que les listes de candidats soient composées de femmes et d'hommes en proportion de ceux et celles représentés dans l'instance concernée. Cette nouvelle obligation a été intégrée dans le protocole électoral de la Ville de Mulhouse et a été respectée à l'occasion des élections professionnelles du 6 décembre 2018.

¹ - L'attractivité résidentielle du Sud Alsace au filtre des mobilités, de la participation des femmes et du bien-être collectif. AURM – 12.2017

- **Dans les instances de démocratie participative**

- **Le Conseil Municipal des Enfants (9-11 ans)** : 55 enfants élus, dont 31 filles et 25 garçons.

- **Le Conseil des Ados (11-14 ans)** : 54 volontaires ou parrainés, dont 34 filles et 21 garçons.

- **Le Conseil de Jeunes (plus de 14 ans)** : 46 membres volontaires ou parrainés dont 15 garçons et 31 filles.

Les trois instances seront renouvelées en décembre 2020.

La parité est prévue par la loi pour les **conseils citoyens** avec des résultats inégaux selon les quartiers. A Mulhouse, elle a également été voulue et organisée dans les **Conseils participatifs** et dans **Mulhouse Aînés**, l'instance de participation des seniors.

2. L'égalité femmes-hommes interne à la collectivité

En préambule, il est important de rappeler que la Fonction Publique Territoriale, de par son statut, consacre le principe d'égalité de traitement entre les hommes et les femmes.

L'application d'un indice selon le grade détenu par l'agent conditionne sa rémunération en référence à une grille indiciaire. Le complément de revenu apporté par le régime indemnitaire dépend des fonctions exercées. Le système d'avancement suit des progressions d'échelons. L'administration garantit ainsi le principe d'égalité de traitement de ses agents, homme ou femme.

La Ville de Mulhouse s'inscrit dans l'application de ces grands principes juridiques et veille tout particulièrement à leur application au quotidien dans le management des collaborateurs.

La Ville de Mulhouse a passé une convention de mutualisation avec la communauté d'agglomération dont elle est membre, à savoir Mulhouse Alsace Agglomération (m2A).

Certains services sont ainsi mutualisés, il s'agit principalement de services fonctionnels dont les activités concernent à la fois la Ville de Mulhouse et m2A, tels que les ressources humaines, le service juridique, les finances, le secrétariat général...

Le présent rapport porte sur le personnel employé par la Ville de Mulhouse pour les services municipaux de sa compétence. Toutefois, le personnel de direction mutualisé et employé par m2A sera évoqué.

Les données sont extraites du bilan social, reflet de l'activité de la Ville de Mulhouse en 2019.

2.1 Quelques indicateurs du bilan social de la Ville de Mulhouse

Les effectifs de la Ville de Mulhouse (titulaires et contractuels) s'élèvent à 1 518 agents dont 54% de femmes.

2.1.1 La mixité dans les filières et les cadres d'emploi

Les femmes représentent 61% des catégories A, 52% des catégories B et 53% des catégories C (titulaires et contractuels cumulés).

La filière technique représente 55% de l'effectif total mais les femmes n'y sont présentes qu'à 40%, en revanche elles sont majoritaires dans la filière administrative à 83%. La tendance est la même que celle déjà observée dans le rapport 2019.

On relève une prédominance féminine dans les filières administratives, sociales, médico-sociales et animation.

2.1.2 Part des femmes et des hommes cadres A par filière

Répartition par genre des cadres A

| Ville de Mulhouse | Fonctionnaires | | Contractuels | |
|---------------------------|----------------|--------|--------------|--------|
| | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes |
| Filière administrative | 29% | 71% | 26% | 74% |
| Filière technique | 62% | 38% | 33% | 67% |
| Filière culturelle | 32% | 68% | 65% | 35% |
| Filière sportive | 50% | 50% | 0% | 0% |
| Filière sociale | 10% | 90% | 23% | 77% |
| Filière médico-sociale | 0% | 100% | 0% | 0% |
| Filière police municipale | 100% | 0% | 0% | 0% |
| Filière animation | 0% | 0% | 50% | 50% |

2.1.3 Situation comparée des femmes et des hommes dans la gouvernance de l'administration mutualisée Ville de Mulhouse et m2A

Les postes de DGS et DGA sont mutualisés, il s'agit donc de personnel m2A qui dirige également le personnel de la Ville de Mulhouse. Au 31 décembre 2019, ils étaient 4 hommes pour 2 femmes.

L'organigramme reflète, indépendamment de la collectivité de rattachement de chaque cadre, la situation des deux genres dans les fonctions les plus proches du stratégique.

Au 31 décembre 2019, si la parité femmes hommes pour les postes de chef de service est atteinte avec 50,65% de femmes, elle est à 33% pour les postes de direction comme pour les postes de DGS/DGA.

| Fonctions | Femmes | Hommes | Postes pourvus | Part de femmes |
|-----------------------|--------|--------|----------------|----------------|
| DGS et DGA (m2A) | 2 | 4 | 6 | 33% |
| Direct-rices-eurs | 6 | 12 | 18 | 33% |
| Chef-fe-s de services | 39 | 38 | 77 | 50,65% |

A noter cependant que les règles de nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique sont respectées. En effet, le taux prévu par l'article 6 quater de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 est de 40% à compter de 2017. 40% de 6 faisant 2,4 les quotas sont atteints avec la présence de deux femmes, car le nombre de personne à nommer est à arrondir à l'unité inférieure.

2.1.4 Répartition dans les emplois non permanents

| | Hommes | Femmes | Total |
|---|------------|------------|------------|
| Collaborateurs de cabinet | 1 | 3 | 4 |
| Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité | 9 | 4 | 13 |
| Adultes relais | 0 | 7 | 7 |
| Apprentis | 3 | 5 | 8 |
| Vacataires | 188 | 258 | 446 |
| TOTAL | 201 | 277 | 478 |

Sur le total des emplois non permanents, les femmes représentent 58%.

Les femmes représentent 100% des contrats aidés (adultes relais).

Par ailleurs, le maire s'est entourée d'une équipe majoritairement féminine.

2.2 Durée et organisation du temps de travail

2.2.1 Les temps partiels

Les temps partiels sont des temps choisis : le poste est calibré à temps complet mais l'agent a choisi de travailler sur un pourcentage de 90, 80%...

En 2019, la quasi-totalité des temps partiels, 91 sur 102 soit 89%, ont été pris par des femmes pour équilibrer leur vie professionnelle et leur vie personnelle. Il s'agit d'un facteur dominant relevé par l'ensemble des études sociologiques (secteur privé et public confondu). Il faut toutefois relever qu'il s'agit avant tout de choix personnels dont les motivations sont complexes.

| Temps partiels | | Titulaires | Contractuels |
|----------------|--------------|------------|--------------|
| Catégorie A | Hommes | 1 | 0 |
| | Femmes | 18 | 4 |
| | Total | 19 | 4 |
| Catégorie B | Hommes | 3 | 0 |
| | Femmes | 21 | 5 |
| | Total | 24 | 5 |
| Catégorie C | Hommes | 7 | 0 |
| | Femmes | 42 | 1 |
| | Total | 49 | 1 |

2.2.2 Le congé parental

Pour ce point, un focus sur l'année 2019 est illustratif d'une tendance constante.

La totalité des 4 congés pris en 2019 l'ont été par des femmes.

2.2.3 Les congés pour enfants malades

(nouvel indicateur)

| | Hommes | Femmes |
|-----------------|--------|--------|
| Nombre d'agents | 125 | 296 |
| Nombre de jours | 347 | 883 |

Ce sont principalement les femmes qui, à 70%, ont eu besoin de congés pour enfant malade en 2019, pour un nombre de jours représentant 72% de ceux octroyés.

Les hommes prennent en moyenne 2,77 jours contre 2,98 pour les femmes.

2.3 Rémunérations

Conformément à une situation constatée de manière générale dans la fonction publique, on constate des écarts de rémunération entre les femmes fonctionnaires et leurs collègues masculins. Cette situation s'explique par un déroulement de carrière impacté par la maternité avec une forte incidence sur le temps de travail (davantage de temps partiels, de temps non complets, moindre réalisation d'heures supplémentaires) et donc sur le montant de la rémunération.

On peut relever aussi un régime indemnitaire plus important dans les filières techniques généralement plus masculines.

| Catégorie | Hommes | | | Femmes | | | Écarts rémun. moyennes par ETP |
|--------------|-------------------|---------------|---------------------------|-------------------|---------------|---------------------------|--------------------------------|
| | Rémun. nettes | Nombre ETP | Rémun. nette moy. par ETP | Rémun. nettes | Nombre ETP | Rémun. nette moy. par ETP | |
| A | 3 385 672 | 107,61 | 31 463 | 3 968 663 | 165,11 | 24 036 | -23,61% |
| B | 2 411 212 | 108,06 | 22 314 | 2 309 070 | 140,02 | 16 492 | -26,09% |
| C | 10 911 595 | 591,44 | 18 449 | 9 365 545 | 557,46 | 16 800 | -8,94% |
| Total | 16 708 479 | 807,11 | 20 702 | 15 643 278 | 862,59 | 18 135 | -12,40% |

2.4 Promotion et avancement

En 2019, les femmes ont moins bénéficié de promotion interne et d'avancement d'échelon que les hommes. Elles sont par contre majoritaires pour les avancements de grade.

| Avancements, promotions | Hommes | Femmes |
|---|--------|--------|
| Avancement d'échelon | 76 | 66 |
| Avancement de grade (dans le même cadre d'emploi) | 35 | 61 |
| Promotion interne au sein de la collectivité (cadre d'emploi supérieur) | 13 | 8 |

2.5 La mixité dans le suivi des formations en 2019

| VDM | Fonctionnaires | | Contractuels sur emploi permanent | | Total |
|--------------|----------------|------------|-----------------------------------|-----------|-------------|
| | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes | |
| Catégorie A | 21 | 63 | 7 | 32 | 123 |
| Catégorie B | 67 | 70 | 27 | 13 | 177 |
| Catégorie C | 544 | 399 | 8 | 13 | 964 |
| Total | 632 | 532 | 42 | 58 | 1264 |

Au total 53,3% des hommes ont bénéficié de formation alors que les femmes étaient 46,7%.

L'écart est marqué pour la catégorie C. 56% d'hommes ont bénéficié d'une formation. La structuration de cette catégorie est une réponse. En effet, les agents masculins sont positionnés sur des emplois plus qualifiés et nécessitant des remises à niveau régulières (utilisation des matériels techniques spécialisés, magasinage, mécanique...). De plus, les agents de police municipale (avec une forte proportion d'hommes) sont soumis à une formation continue obligatoire.

3. Une politique engagée en faveur de l'égalité femmes-hommes

Depuis les années 2010, les politiques publiques de la Ville ont été articulées autour de la diversité, de l'égalité dans l'emploi avec la signature de la charte de la diversité, la création de l'observatoire des violences intrafamiliales et faites aux femmes, des obligations de recrutement de travailleurs handicapés et plus généralement autour de la promotion de l'égalité. En 2017, avec la nomination d'une conseillère municipale déléguée particulièrement à l'égalité femmes-hommes, Marie Corneille, et la signature en mars 2018 de la Charte Européenne pour l'égalité femmes-hommes dans la vie locale, cette thématique s'inscrit dans une politique transversale de l'action municipale. Les actions conduites entre 2017 et 2019 dans le cadre des différentes politiques publiques sont traversées par la prise en compte de l'égalité femmes-hommes et la lutte contre les discriminations. Pour le mandat 2020-2026, le Maire a choisi de déléguer la promotion de l'égalité à une Adjointe, Marie Corneille, secondée par une Conseillère Municipale, Nour Bouamaied.

Sur un territoire encore marqué par une sociologie où les inégalités femmes-hommes sont fortes, une approche plus transversale et coordonnée des politiques publiques permet de mieux articuler les initiatives associatives et citoyennes du territoire mulhousien.

C'est la raison pour laquelle, en 2019, la Ville de Mulhouse a initié la constitution d'un Conseil Consultatif de l'Égalité. Ce Conseil Consultatif de l'Égalité aura pour mission première de définir des actions concrètes et viendra ainsi alimenter ce rapport d'orientations complémentaires.

3.1 Accompagner tous les citoyens vers l'égalité femmes-hommes

3.1.1 Promouvoir l'égalité femmes-hommes en s'engageant dans des actions concrètes

Mulhouse au féminin

La troisième édition de « Mulhouse au féminin » a été largement impactée par la crise sanitaire du COVID-19 qui, dès le mois de mars 2020, a rendu impossible la tenue de certains événements publics.

Dans un agenda contraint, un certain nombre de rendez-vous a néanmoins pu se tenir :

JOURNÉE DES CARRIÈRES ET DE LA FORMATION

Pour la troisième année consécutive « Mulhouse au féminin » a tenu un stand sur l'espace de Sémaphore Mulhouse Sud Alsace en partenariat avec Pole Emploi, l'IRHT, et Patricia LEGOUGE, sociologue, Romain BARBET, Rachid LALIL, Anne ARIES, Céline TANCREDI chercheurs, pour promouvoir et faire connaître les métiers qui s'affranchissent des genres et encourager des parcours non stéréotypés.



LA COURSE DES MULHOUSIENNES

Les Mulhousiennes ont su s'adapter au contexte sanitaire. Afin d'éviter les rassemblements, la manifestation aura lieu sur deux jours, les 19 et 20 septembre. Le lancement et la clôture seront organisés en Facebook Live. Pendant ces deux jours, chaque participante ou participant partira quand il-elle le souhaite pour une course ou une marche de 5 km.

CONSEIL CONSULTATIF DE L'EGALITE FEMME-HOMME

Afin de préparer la création d'un Conseil Consultatif de l'Égalité femmes-hommes, un Comité de pilotage associant une conseillère régionale et une chargée de mission de la Région Grand Est, une conseillère départementale, la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité, les présidentes du « CDIFF » et de « Rue'L » et la représentante de l'OVIFF s'est réuni à trois reprises autour de la Conseillère municipale déléguée en charge de l'Égalité accompagnée de la Direction Solidarité et Population pour définir les contours et les missions du CCE.



Le COPIL, dont les travaux ont été suspendus pendant la crise sanitaire, s'est réuni à deux reprises en novembre 2019 et février 2020 pour proposer un mode d'organisation et de mobilisation du CCE et des pistes de travail prioritaires. La suite des travaux consistera en l'élaboration d'une charte de l'égalité et une séquence de travail autour des pratiques sportives féminines.

D'AILES À ELLES 2

Malgré la crise sanitaire, trois rendez-vous ont pu être programmés en respectant les contraintes sanitaires en vigueur. En effet, le contexte socio-économique rendait encore plus nécessaire l'appui aux femmes qui décidaient de se lancer dans l'entrepreneuriat.

- 2 juillet : lancement «D'ailles à Elles 2» en présence des anciennes lauréates et des nouvelles candidates
- 7 juillet : atelier business canvas animé par la CCI
- 18 septembre : speed meeting, rencontres entre porteuses de projets et des professionnels, des réseaux et chefs d'entreprise.



Le parcours «D'ailles à Elle 2» s'achèvera le 5 mars 2021, lors d'une cérémonie de remise des prix.

RUE SUZANNE NOEL

En mars, la pose de la plaque de rue au nom de Suzanne NOEL complète trois autres rues portant le nom de femmes, Jeannette Boll, Thèrese de Dillmont et Lilly Epstein sur le site de DMC.

Calendrier des manifestations reportées ou annulées en raison de la crise sanitaire :

- 8 mars : ciné-débat autour du film **Les battantes**, Centre sportif (annulé)
- 20 mars : match rose Mulhouse au féminin, ASPTT volley Mulhouse, Palais des sports Gilbert Butazzoni (reprogrammé au mois de mars 2021)

Orientations

Réalisées

- Porter Mulhouse au féminin comme un label en faveur du respect du droit des femmes à Mulhouse : le programme Mulhouse au féminin a été adapté aux contraintes sanitaires.
- Recenser dans un agenda tous les événements, les manifestations qui portent sur l'égalité, identifiées par un code : l'agenda ouvert à tous est en ligne depuis le 8 mars 2019.
- Organiser ou soutenir les événements à l'occasion du 25 novembre, journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes : conférences, exposition, actions partenariales, forum de la femme les 24 et 25 novembre.
- Respecter la parité lorsque sont déterminés des nouveaux noms de rue : 5 rues du quartier DMC rendent hommage à des femmes : les rues Lilly EBSTEIN, Thérèse DILLMONT, Jeannette BOLL, Suzanne NOEL et la rue des Brodeuses.

En cours de réalisation

- Créer un conseil consultatif de l'égalité. Il sera chargé d'identifier les priorités du plan d'action (hors RH), de participer à la construction des contenus du plan d'action Mulhouse au féminin.

À développer

- Organiser des rencontres tables-rondes entre villes signataires de la charte dans le Grand Est.
- Se doter d'ambassadrices pour porter un message d'égalité.

3.1.2 Renforcer la prévention auprès des jeunes afin de leur transmettre des valeurs égalitaires

La commission « Solidarité » du Conseil des Ados a exprimé le souhait de poursuivre le travail entamé en 2018 sur les femmes pendant la grande guerre.

Accompagnés par l'association Oz'arts citoyen, les jeunes ont retracé la vie de trois femmes qui ont marqué la Grande Guerre :

- Marcelle Capy (1891-1962), féministe, humaniste et pacifiste, elle défendra les droits des femmes, notamment dans le milieu ouvrier. Elle dénonça les conditions de travail et de traitement des femmes à l'usine, la pénibilité du travail, les salaires bien inférieurs à ceux des hommes...
- Hélène Brion (1882-1962), institutrice, féministe, pacifiste. Elle s'engagea dans de nombreuses organisations féministes en militant pour que les droits de la femme, tant au travail, qu'à la maison soient reconnus. Elle dénonça les inégalités femmes-hommes ; elle sera arrêtée, jugée et condamnée pour propagande défaitiste.

- Marie Curie (1867-1934) fut la première femme scientifique à obtenir deux prix Nobel : un de physique et un de chimie. Pendant la guerre, elle développa avec le service de radiologie des armées et la croix rouge, dix-huit unités chirurgicales mobiles (des ambulances radiologiques) présentes sur le front, qui seront a posteriori, surnommées les « petites curies ». Elle se rendit elle-même sur le front pour soigner les blessés.

Orientations

En cours de réalisation

- Intégrer l'égalité filles-garçons dans le Plan Educatif Local (PEL) : prévoir des actions sur les relations filles-garçons, la mixité des activités.

À développer

- Monter des partenariats avec les écoles pour organiser des cafés parents, dans les espaces-parents, sur le thème de l'égalité.

3.1.3 Dégenrer les pratiques sportives

Historiquement, le sport s'est construit sur la séparation des sexes et sur des représentations stéréotypées (force pour les hommes, grâce pour les femmes). Mais si les différences physiologiques justifient des programmes de compétition différents, la lutte contre les stéréotypes et les discriminations dans le sport est un enjeu de citoyenneté. Il s'agit tout à la fois de promouvoir les pratiques féminines et les pratiques mixtes, et de mettre en lumière les réussites féminines dans des sports dont la médiatisation est surtout masculine.

A l'instar du programme développé par le Conseil Départemental du Haut-Rhin, la Ville favorise et met en valeur la place des femmes dans le sport en soutenant le développement des équipes.

La Ville de Mulhouse à travers ses subventions de fonctionnement a soutenu 11 clubs et associations qui favorisent les pratiques sportives féminines avec des objectifs d'initiation, de perfectionnement, de santé, de haut niveau, et de visibilité sur des événements de masse : Association sportive de patinage artistique, ASPTT Mulhouse volley-ball, FCM escrime, FCM tennis, Mulhouse tennis de table, Mulhouse water-polo, Elan sportif, Entente mulhousienne hand-ball, Gym Mulhouse, Société hippique de Mulhouse, Nat'synchro Mulhouse.

Orientations

En cours de réalisation

- Développer une offre de services sport, jeunesse, culture, éducation, prévention citoyenneté, qui assure une égalité d'accès aux filles et aux garçons et qui diffuse et développe une éducation à l'égalité.

À développer

- Organiser des animations mixtes sur les plateaux sportifs.

3.1.4 Soutenir la diversité des genres dans les structures et les pratiques culturelles

La Direction Culture s'est intéressée en 2019 à observer la répartition genrée dans la gouvernance des actions, avec des répartitions contrastées selon les structures et projets.

Équipe de direction de la culture : 12 agents, 7 femmes dont la directrice et 5 hommes.

Kunsthalle :

- Personnel de la Kunsthalle : 6 femmes, 2 hommes.
- Artistes exposés en 2019 : 51 artistes dont 35 artistes hommes et 16 artistes femmes.
- Résidences d'artistes et soutien à des résidences en 2019 : 10 artistes dont 3 artistes hommes et 7 artistes femmes.
- Soutien à la production d'œuvres en 2019 : 8 artistes dont 3 artistes hommes et 5 artistes femmes.
- Sur quatre expositions organisées en 2019, deux étaient exclusivement féminines avec 5 artistes femmes exposées lors de l'exposition **Où sommes-nous** (septembre à novembre 2019) et 2 artistes femmes exposées lors de l'exposition **Se suspendre aux lendemains** – Régionale 20 (novembre 2019 à janvier 2020).

Développement culturel :

| Structure/Association | Directeur et/ou Président Homme | Directrice et/ou Présidente Femme |
|---|------------------------------------|--------------------------------------|
| 12 structures culturelles | 14 | 5 |
| 31 associations de musique (chorales, ens. instrumentaux, harmonies, fanfares) | 25 | 18 |
| 20 compagnies de Théâtre | 15 | 15 |
| 62 autres associations (de quartier, danse, folklore, arts plastiques, collections) | 49 | 27 |

Orientations

À développer

- Donner plus de visibilité aux femmes artistes

3.2 Favoriser l'égalité femmes-hommes dans la formation et l'emploi

3.2.1 Soutenir l'emploi au féminin

• Aider les femmes à s'insérer professionnellement

Le Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE), dispositif d'insertion socioprofessionnelle du territoire m2A et Ensisheim pour des publics très en difficulté, a, en 2019, accompagné 1 235 Femmes (47,92% de la file active), soit une augmentation de 2,82 pts par rapport à 2018. Ce taux est en constante évolution depuis 2017. Les femmes représentent 52,30% des entrées dans les parcours PLIE en 2019 (dont 38,92% sont bénéficiaires du rSa). 708 personnes ont intégré le PLIE en 2019. 1 111 personnes suivies sont résidentes d'un quartier politique de la ville dont 45% de femmes. Les femmes sont majoritaires dans la classe d'âge <26 ans et dans les personnes qualifiées ayant obtenu un diplôme à l'étranger non reconnu en France.

La durée moyenne des parcours dans le dispositif est à peu près équivalente entre les femmes et les hommes. En 2019, elle est de 30,87 mois pour les Femmes alors que pour les Hommes, cette durée se situe à 31,11 mois.

Les femmes représentent 44,05% des sorties pour un motif «emploi ou formation». Ce taux est en augmentation (+4 pts) par rapport à 2018. On les retrouve majoritairement dans le secteur public, associatif. Elles sont surreprésentées dans les activités de commerce, emplois administratifs, l'hôtellerie restauration, pour les secteurs d'activités principaux. On les retrouve en surreprésentation pour les embauches réalisées dans les entreprises dont la taille est située entre 50 et 199 salariés ou dans les entreprises de + 1 000 salariés.

Malgré l'étroite collaboration entre les agences d'emploi et le PLIE, les femmes sont peu représentées parmi les recrutements en intérim notamment dans le secteur industriel. On constate une embellie pour les embauches de femmes en CDI et en CDD de plus de 6 mois. Pour la formation, les secteurs de formation restent les services à la personne, le commerce. On peut noter également une présence plus importante dans les qualifications liées au transport-logistique cette année. Cependant, cette année, la présence de femmes dans les sorties pour formation qualifiante est minoritaire par rapport aux autres années, mais majoritaire dans les parcours en préqualification.

Pour les sorties dont le motif est basé uniquement sur la formation, les femmes sont plus nombreuses que les hommes puisqu'elles représentent 52,17% des sorties pour ce motif. Le secteur d'activité principal reste le secteur services à la personne / petite enfance, l'artisanat, les métiers de l'audiovisuel et le commerce. Deux femmes ont été formées aux métiers de la logistique (sur 11 personnes formées).

33,73% des heures d'insertion réalisées dans le cadre des marchés publics ont été effectués par des femmes. On peut noter une très forte augmentation de cette participation par rapport à 2018 (13,14%).

- **Inciter à la féminisation des postes au sein de la collectivité**

Dans la collectivité, la tendance des métiers techniques occupés par les hommes reste majoritaire. Mais 43% des ingénieurs à la Ville de Mulhouse sont des femmes, la proportion ayant augmenté ces dernières années (40% en 2017).

- **Accompagner l'entrepreneuriat au féminin**

Même si la France est le sixième pays le plus favorable à l'entrepreneuriat féminin, à peine plus de 30% des créations d'entreprises en France sont le fait de femmes, et dans des secteurs d'activité peu variés (pour exemple, 17% de ces entreprises créées par des femmes l'ont été dans le commerce, contre 1% dans les activités financières). Le monde de l'entrepreneuriat est composé à ¾ d'hommes, et la culture de l'entrepreneuriat féminin n'est que peu développée.

Les freins féminins ne sont pas les mêmes que ceux des hommes. Ce sont la plupart du temps des questionnements sur le manque de temps, l'investissement trop élevé, la conciliation entre l'investissement entrepreneurial et la vie familiale, voire une auto-dépréciation des compétences.

Dans l'agglomération, toutefois, l'entrepreneuriat au féminin, avec 40% des créations d'entreprises, est au-dessus de la moyenne nationale et a déjà dépassé l'objectif national de 30%.

Sur m2A, concernant l'artisanat, la part de création d'entreprise par les femmes représente 23%, soit la même tendance qu'au niveau national.

Le territoire bénéficie en effet d'un réseau de structures d'accompagnement à la création très actif. Enfin, France Active Alsace, structure engagée sur le territoire et basée à Mulhouse pour le Haut-Rhin, gère le FGIF (fond de garantie à l'initiative des femmes), devenu la «garantie ÉGALITE femmes». En 2019, sur le territoire de m2A, 38 projets ont été validés en comité pour un montant de garanti de 1 408 100 euros (sur 1 957 000 euros de prêt bancaire).

En 2020, il a été décidé d'élargir le périmètre d'action d'Ailes à Elles à toute l'agglomération. Deux nouveaux partenaires ont été associés au projet : Sémaphore Sud Alsace et Pôle Emploi.

3.2.2 Améliorer l'articulation entre vie professionnelle et vie privée chez les femmes et les hommes qui composent l'administration communale

- **Encourager la réduction des différences de temps de travail entre femmes et hommes**

Au sein des agents de la Ville de Mulhouse, la quotité du temps de travail des femmes reste inférieure à celle des hommes. Les heures supplémentaires expliquent également une partie des écarts de salaires dans la mesure où les hommes y ont plus facilement accès, de par leurs fonctions et leurs disponibilités, que les femmes, modifiant ainsi la structure et le montant des salaires.

La mise en œuvre du télétravail permettra de concilier plus facilement l'activité professionnelle avec les obligations familiales qui restent encore souvent l'apanage des femmes. Le télétravail a été expérimenté en 2019 pour 23 agents à la Ville de Mulhouse. Cette mesure concernait 15 femmes et 8 hommes.

Les effets de la crise sanitaire sur l'organisation du travail et le développement du télétravail sont en cours d'analyse et seront présentés dans le rapport 2021. Le recours massif à cet outil pendant la crise sanitaire fait en effet l'objet d'une analyse de retour d'expérience. Ses enseignements devraient permettre de le déployer de façon plus importante dans les prochaines années.

- **Favoriser l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle**

La maternité a une incidence sur le temps de travail et sur le déroulement de carrière (interruption de carrière, temps partiel choisi) et par conséquent sur la rémunération et sur la pension de retraite. La naissance d'un enfant est un facteur important dans les inégalités entre les femmes et les hommes sachant que cet effet s'accroît avec le nombre d'enfants.

Des facteurs sociologiques et culturels sont à l'œuvre. Les femmes peuvent se montrer moins intéressées par des postes à responsabilité, par autocensure ou par anticipation de difficultés de conciliation vie professionnelle/vie familiale. La disponibilité apparaît également souvent comme un frein.

Le télétravail peut également s'avérer intéressant à ce titre.

Orientations

Réalisée

- Insister sur l'égalité femmes-hommes professionnelle et la mixité lors de la Journée des Carrières et des Formations.

En cours de réalisation

- Développer l'intérêt et le recours au télétravail pour les femmes et les hommes.

3.2.3 Dispenser des formations dynamiques en termes d'égalité

- **Formations annuelles**

La formation est le lieu privilégié de prise de conscience et de discernement des agents de la collectivité. C'est là que se construit leur posture et se concrétise leur ouverture d'esprit.

Le personnel de la police municipale bénéficie de formations professionnelles dont un module est consacré à la gestion des situations de sexisme et de violences.

Les managers de la collectivité, dans leur parcours de formation, sont sensibilisés à la lutte contre les discriminations, par un module qui contient un volet sur l'égalité hommes-femmes.

Ce module sur la discrimination est également déployé auprès de l'ensemble du personnel de la direction Environnement et Services Urbains, à sa demande.

- **Formation spécifiques**

Les agents de police municipale du groupe dédié à la surveillance des écoles ont été formés au repérage et à l'orientation des victimes lors de violences intrafamiliales.

Les agents du service des affaires démographiques (30 agents) et les agents du service des affaires sociales (45 agents) ont été formés au repérage des violences intrafamiliales et conjugales.

Les agents de la police municipale (70 agents) et ceux du service Action Sociale ont été formés à la thématique prostitutionnelle. A partir des a priori des agents, l'objectif était de mieux comprendre le fonctionnement de la prostitution afin de pouvoir mieux orienter, mettre en place un accompagnement adapté.

- **Mettre en place des actions de sensibilisation et d'information**

Il convient de développer l'information des agents, notamment sur les effets en termes de carrière, des choix faits en matière de temps partiel et de congés familiaux.

Ils sont de deux types, majoritairement pris par les femmes :

- les congés liés à l'arrivée d'un enfant (congé parental)
- les congés liés à la maladie, le handicap ou la dépendance d'un membre de la famille (congés de solidarité familiale, de présence parentale)

Les textes prévoient aussi la possibilité de demander une disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans ou pour donner des soins à un enfant à charge, à l'époux(se), au partenaire de PACS, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne.

Désormais, la loi de transformation de la fonction publique (n°2019-828, article 85) prévoit, au bénéfice de tout fonctionnaire territorial placé en congé parental ou en disponibilité de droit pour élever son enfant de moins de huit ans, le maintien de ses droits à avancement pendant une durée maximale de cinq ans pour l'ensemble de la carrière au titre de ces deux positions.

De manière plus générale, les actions de communication, de sensibilisation et de formation gagneraient à être développées, par exemple :

- sur la place des hommes et la parentalité ; pour diminuer la charge associée aux femmes et la partager avec les hommes.
- collaborer avec le CNFPT pour qu'une sensibilisation et/ou formation, à l'égalité professionnelle femmes-hommes dans le déroulement des carrières de la Fonction Publique, soit incluse dans les formations obligatoires à la prise de poste.

3.2.4 Lutter contre les Risques Psycho-Sociaux

Les managers de toute catégorie (A, B et C) suivent plus particulièrement, dans le cadre de la lutte contre les RPS, une sensibilisation aux violences physiques et verbales, aussi bien internes dans les services qu'externes lors du contact avec le public, dont les femmes sont souvent les premières victimes.

3.2.5 Favoriser la parité femmes-hommes dans les compositions d'instances

- **Composition de jurys équilibrés pour les recrutements**

Les jurys reflètent la composition du service. Ainsi, certains seront plutôt masculins tandis que d'autres seront essentiellement féminins.

Désormais, la loi de transformation de la fonction publique (n°2019-828, article 83) impose, pour la désignation des membres des jurys et des instances de sélection, que l'autorité administrative chargée de l'organisation du concours, de l'examen ou de la sélection respecte une proportion minimale de 40 % de personnes de chaque sexe.

Orientation

À développer

- Aider les entreprises à initier une démarche positive pour l'égalité femmes-hommes (rencontres, tables rondes, journée des carrières, nouvelles générations de managers)

3.3 Sensibiliser et faire de la prévention pour lutter contre les comportements répréhensibles

3.3.1 Prévenir les conduites à risques, et développer une éducation affective et sexuelle

Les équipes éducatives des collèges s'accordent à dire que les relations filles-garçons sont tendues et emplies de préjugés et de représentations sur les rôles et les devoirs respectifs des deux sexes. Afin de pouvoir échanger autour de cette thématique et accompagner au mieux les jeunes dans leur cheminement, plusieurs actions ont été menées tout au long de l'année, dans les collèges, autour de questions telles que mieux vivre ensemble, le sentiment amoureux, l'évolution du corps à l'adolescence et des rapports filles-garçons.

Dans le cadre du projet « Promotion de la santé, prévention des risques liés à la sexualité », soutenu par le Service Santé, Seniors et Handicap, le Planning Familial 68 effectue des interventions dans les collèges dans le but de favoriser l'intégration de comportements de protection ou à moindre risque dans la vie affective et sexuelle : grossesses non désirées, IST, VIH, violences sexistes et sexuelles.

Le projet « La sexualité et ses risques – relations filles garçons » du Planning Familial 68 que nous soutenons également (financièrement et dans le pilotage) touche chaque année environ 300 jeunes mulhousiens de différentes structures (collèges, CHRS, CADA, foyers, ...). L'éducation affective permet de prévenir le harcèlement. Par le biais de séances de théâtre-forum, il s'agit de prévenir les conduites à risques, les conduites violentes en matière de relations amoureuses et de sexualité en permettant aux jeunes de réfléchir et de travailler leurs représentations, les stéréotypes, le tout dans une démarche de prévention des risques liés à la sexualité et les relations de genre.

3.3.2 Lutter contre les violences faites aux femmes

La Ville de Mulhouse anime depuis 2008 une plate-forme regroupant les acteurs mulhousiens de la lutte contre les violences intra familiales. Dans ce cadre elle a mis en œuvre un observatoire des violences intrafamiliales et faites aux femmes (OVIFF Mulhouse). C'est une démarche spécifique et originale à Mulhouse, habituellement portée par les départements.

Cet espace d'échanges et de réflexion permet l'analyse et le recensement des données produites par les institutions et les partenaires (police, associations, médecins, justice). Il constitue également un vecteur de communication et d'information en publiant ses données et analyses.

Les principales missions de l'OVIFF sont :

- Organiser des actions de prévention et de sensibilisation sur la thématique des violences intrafamiliales et faites aux femmes à destination du grand public et des scolaires.
- Accompagner et soutenir financièrement les associations œuvrant dans le domaine de la lutte contre les violences faites aux femmes.
- Former les professionnels potentiellement au contact des victimes de violences intrafamiliales.

Les événements marquants de 2019 :

• Aide financière de l'OVIFF

L'OVIFF soutient les associations par le financement de leurs projets dans les domaines de la lutte des violences intrafamiliales faites aux femmes.

En 2019, 7000€ ont été accordés à 4 associations (Planning Familial, Mouvement du Nid, CIDFF, Appuis).

• Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes

- Sensibilisation de l'ensemble des classes de seconde du Lycée du Reberg à Mulhouse - semaine du 18 au 22 novembre 2019. 10 classes, 200 élèves, par séances de deux heures :

- Une heure consacrée à un atelier de self-défense animé par deux policiers municipaux spécialisés dans les gestes techniques pour l'intervention.
- Une heure consacrée à une réflexion sur la question des violences animée par l'association APPUIS Pôle Aide aux Victimes, association spécialisée dans la victimologie.

- Lundi 25 novembre, projection cinématographique avec échanges avec la salle autour de la violence sexuelle intrafamiliale.

Le film « Les Chatouilles » d'Andréa Bescond a été diffusé auprès du grand public (150 personnes).

Le débat a été animé par une psychologue et une juriste, partenaires de l'OVIFF.

• Sensibilisation de l'ensemble des classes de troisième du collège Bel Air à Mulhouse - semaine du 16 au 20 décembre 2019

7 classes, 150 élèves, par séances de deux heures :

- Une heure consacrée à un atelier de self défense animé par deux policiers municipaux spécialisés dans les gestes techniques pour l'intervention.
- Une heure consacrée à une réflexion sur la question des violences animée par l'association Appuis Pôle Aide aux Victimes, association spécialisée dans la victimologie.

• Lutte contre la prostitution étudiante et juvénile

- Lauréat du Prix Prévention de la Délinquance 2019 catégorie Femmes et Société pour la lutte contre la prostitution et notamment la prévention du michetonnage.

- Un film d'animation graphique sur la prévention de la prostitution juvénile a été présenté le 14 février à la Presse. Ce film a fait l'objet de nombreuses diffusions au cinéma Kinépolis.

- Stages de sensibilisation à destination des clients de personnes prostituées.

Partenariat avec la police municipale afin de transmettre à la justice des éléments judiciaires en vue de la poursuite des contrevenants, participation aux stages organisés à la MJD.

• Formations

- Les agents de police Municipale nouvellement affectés ont été formés à la thématique prostitutionnelle.

- Les agents de tranquillité publique (28 agents) ont été sensibilisés au repérage des violences conjugales dans leur pratique professionnelle.

3.3.3 Lutter contre les stéréotypes de genre

L'année 2020 a été bouleversée par la crise sanitaire et a fortement amputé la dynamique autour des initiatives en faveur de la lutte contre les stéréotypes de genre, les discriminations et les inégalités d'accès aux droits.

Plus que jamais, la Ville de Mulhouse souhaite promouvoir, au-delà de la culture de l'égalité femmes-hommes, l'ensemble des droits humains.

Orientation

En cours de réalisation 

- Impulser des initiatives d'information sur toutes les formes de harcèlement et discrimination de genre (cafés philosophiques, permanences d'associations, campagne de communication, etc.)

4. Conclusion et perspectives

Ce troisième rapport actualise l'état des lieux de l'égalité femmes-hommes à Mulhouse. Les tendances observées précédemment restent globalement d'actualité. Les femmes sont certes moins nombreuses au chômage, mais plus tributaires d'emplois précaires, à durée déterminée. Elles sont aussi plus souvent en charge des responsabilités parentales qui les rendent moins disponibles pour les opportunités d'emploi.

Sur le plan des ressources humaines de la collectivité, les grandes tendances observées en 2018 sont constantes. Le recrutement, l'évolution de carrière, l'emploi, la formation, les temps partiels, sont caractérisés selon les filières et par genre pour un certain nombre de métiers. Si, sur certains aspects, les femmes majoritaires dans la collectivité en tirent un bénéfice en termes d'opportunités professionnelles, sur d'autres elles doivent encore composer avec des freins pour accéder à certains métiers ou grades. Ces réalités, qui ne sont pas spécifiques à Mulhouse mais qu'on retrouve dans l'ensemble de la fonction publique, permettent néanmoins d'explorer des pistes pour favoriser une plus grande mixité professionnelle et pour une meilleure articulation entre vie professionnelle et familiale.

En s'engageant pour soutenir et promouvoir l'égalité femmes-hommes, la collectivité a pris la pleine mesure des enjeux de société, d'accès aux droits comme aux services, qui doivent mobiliser la collectivité et les citoyens.

Enfin, la création du Conseil Consultatif de l'égalité, qui sera prochainement installé, sera l'occasion de poursuivre le plan d'action égalité femmes hommes, et de le compléter en associant la participation citoyenne à l'information et la promotion du droit des femmes.

Mulhouse
au féminin

Mission égalité et diversité
mulhouse.fr   



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 novembre 2020

51 conseillers présents (55 en exercice / 2 procurations)

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021 (312/7.10.2/128)

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République (loi NOTRe) prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce rapport porte sur les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Par ailleurs, la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a introduit, à travers son article 13, deux nouvelles obligations relatives à la présentation du rapport d'orientations budgétaires.

Celui-ci doit présenter les objectifs de la collectivité en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, ainsi qu'en matière d'évolution du besoin de financement annuel.

Le rapport annexé qui précise les enjeux de la stratégie financière et les priorités de l'action municipale pour le prochain exercice budgétaire, a pour objet de faciliter le débat sur les orientations budgétaires pour 2021. Il a été élaboré afin de servir de base aux échanges du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le Rapport d'Orientations Budgétaires qui a donné lieu à la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2021.

Le Conseil Municipal a approuvé le rapport à la majorité des suffrages exprimés et débattu des orientations budgétaires 2021.

CERTIFIÉ CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



Rapport d'orientation budgétaire 2021

Conseil municipal
du 19 novembre 2020

Sommaire

1. Des orientations budgétaires qui s'appuient sur des fondamentaux financiers solides

1.1. Une stratégie d'emprunts maîtrisés, diversifiés et sécurisés

1.2. Des dépenses de personnel maîtrisées

1.3. Malgré un contexte budgétaire contraint du fait des impacts covid et des mesures portées par le projet de loi de finances 2021

1.4. Les orientations budgétaires : un cadrage strict des dépenses de gestion dans un contexte de ressources peu dynamiques préservera un autofinancement en adéquation avec le niveau d'investissement

1.5. Budget de l'eau : des équilibres budgétaires préservés

1.6. Budget des Pompes Funèbres : des ratios financiers assurant le développement du service

2. Mulhouse mobilisée face à la crise sanitaire

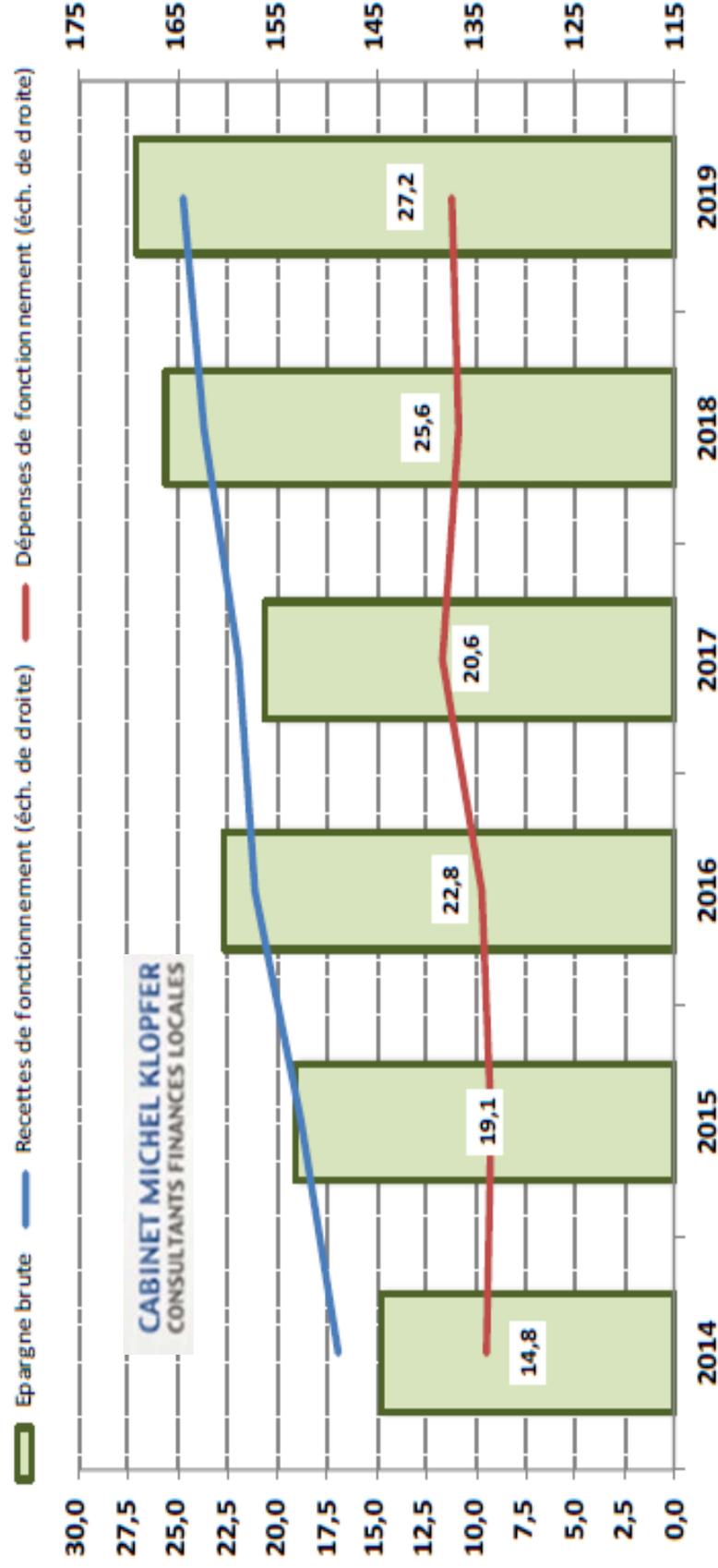
3. Au-delà de la crise, construire la Ville du ¼ d'heure

4. Conclusion

1. Des orientations budgétaires qui s'appuient sur des fondamentaux financiers solides

L'épargne brute 2019 atteint 27,2 M€, progresse de 1,6 M€ et passe de 15,8% à 16,7% des recettes réelles de fonctionnement supérieur au seuil d'alerte de 10%

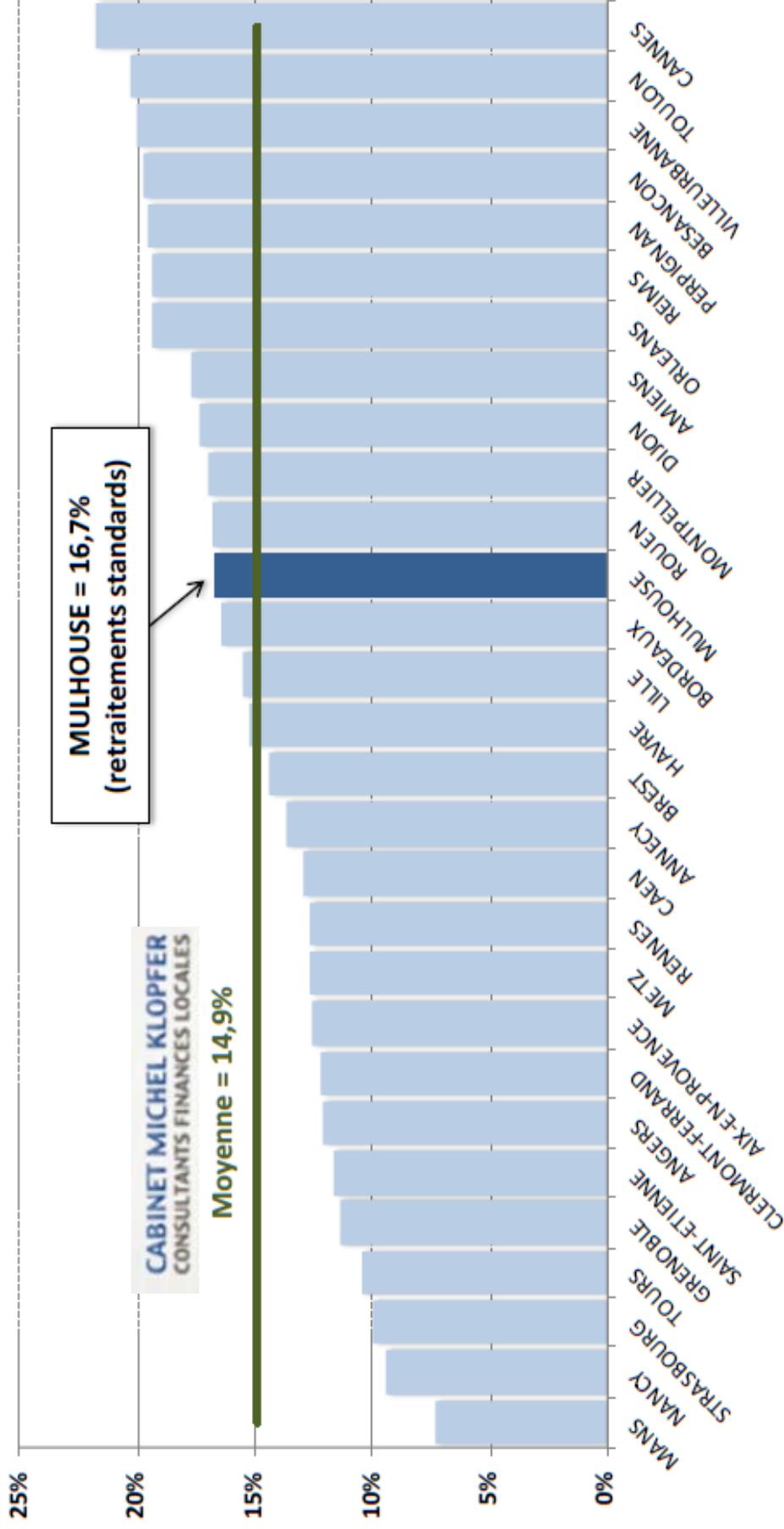
Evolution de l'épargne brute de la Ville de Mulhouse (en M€)



Épargne brute retraitée des recettes exceptionnelles de cessions, du loyer de l'hôtel de police (dépenses et recettes) et du fonds de soutien aux emprunts à risque

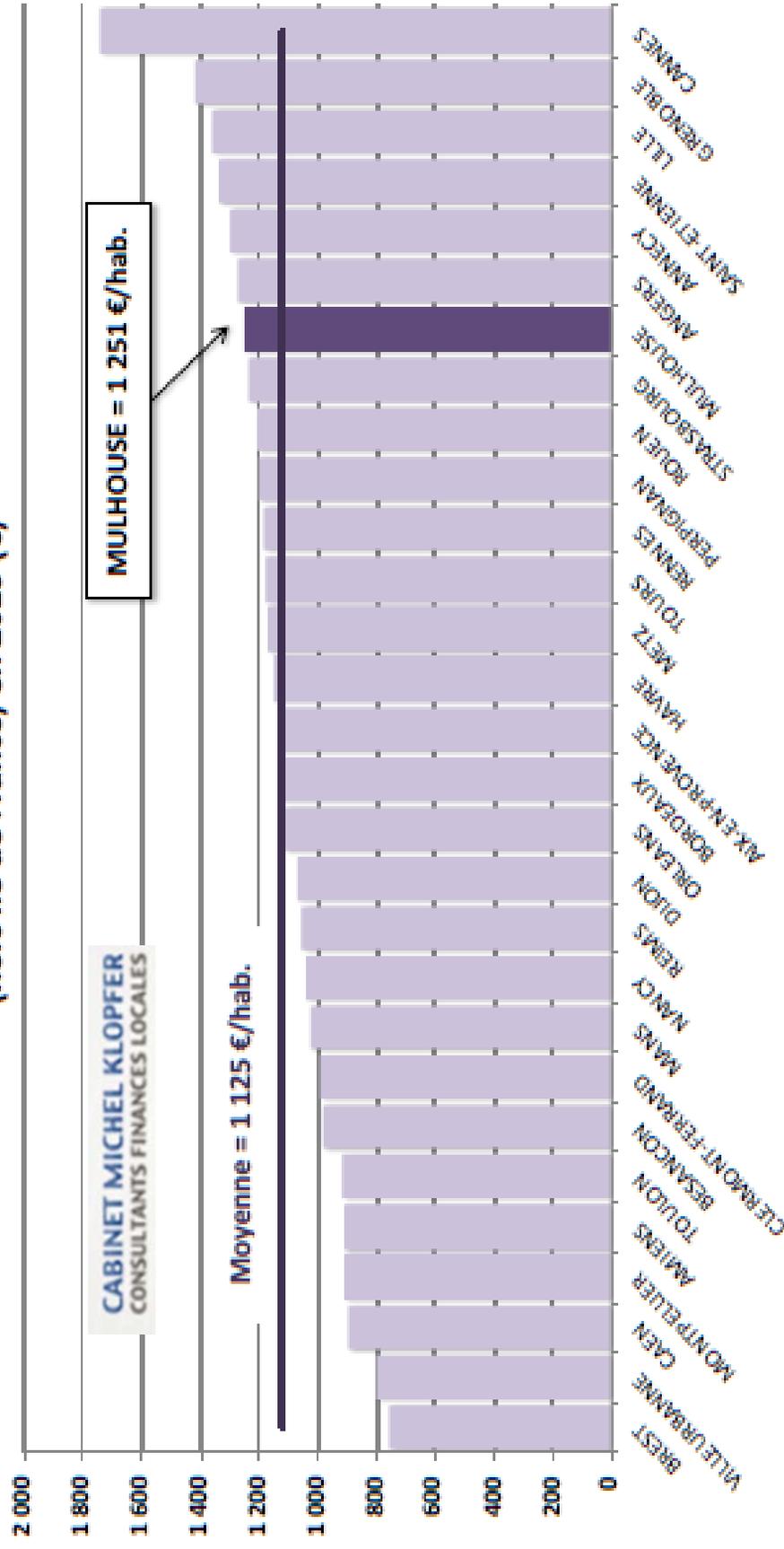
L'épargne brute 2019 atteint 16,7%, au-dessus de la moyenne de la strate qui s'établit à 14,9%

Taux d'épargne brute 2019 des communes comparables (hors Ile de France)

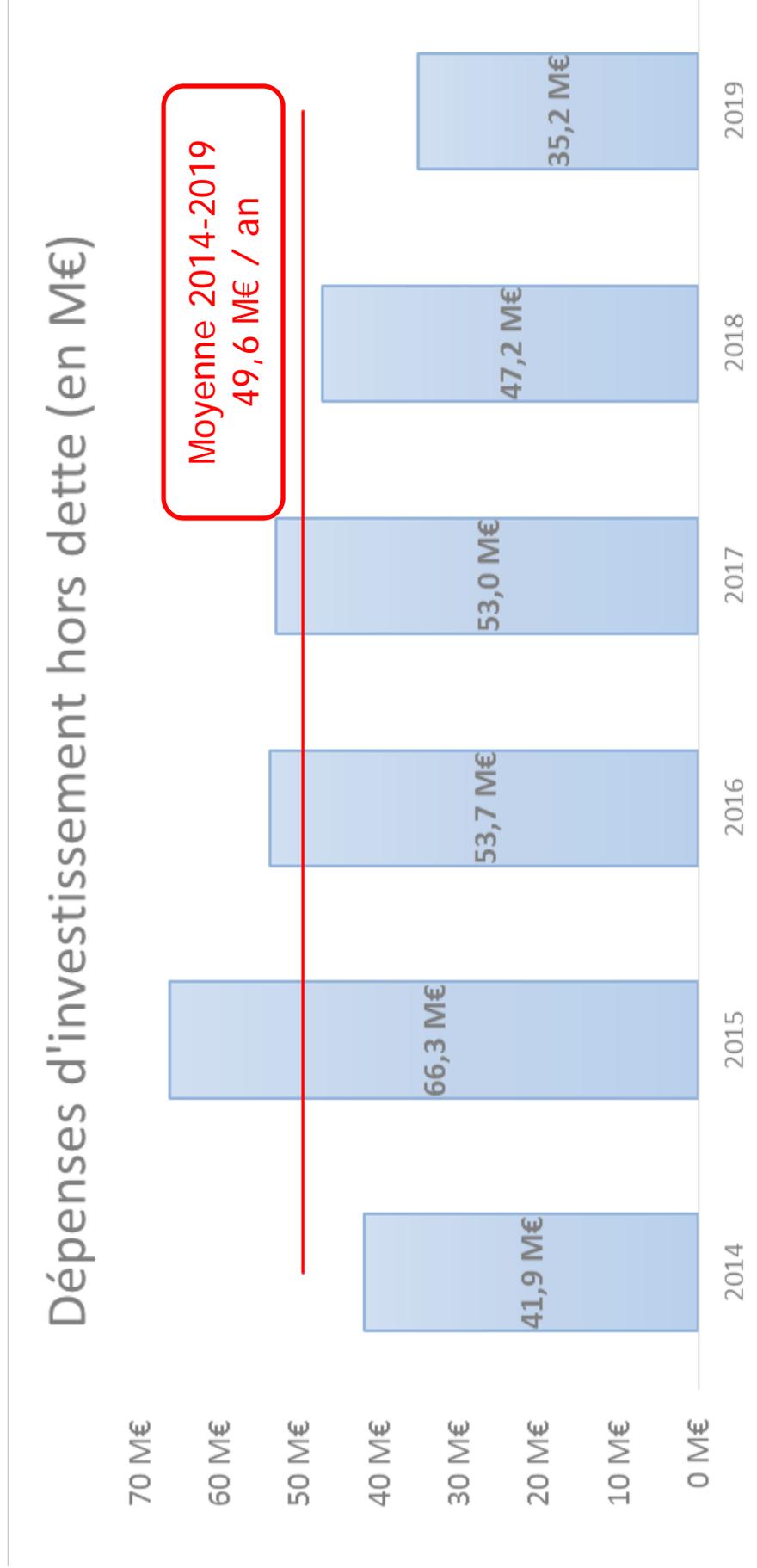


Une hausse modérée des dépenses réelles de fonctionnement en 2019 (+0,6%) et un niveau proche de la moyenne des communes de la strate

Dépenses réelles de fonctionnement par habitant des communes comparables (hors Ile de France) en 2019 (€)



Un niveau d'investissement qui demeure important et renforce l'attractivité de la Ville



La combinaison d'un encours de dette en retrait de -1,2 M€ et d'une épargne brute à +1,6 M€ conduisent à une amélioration de la capacité de désendettement

**Evolution de la capacité de désendettement de la Ville de Mulhouse
(en années)**

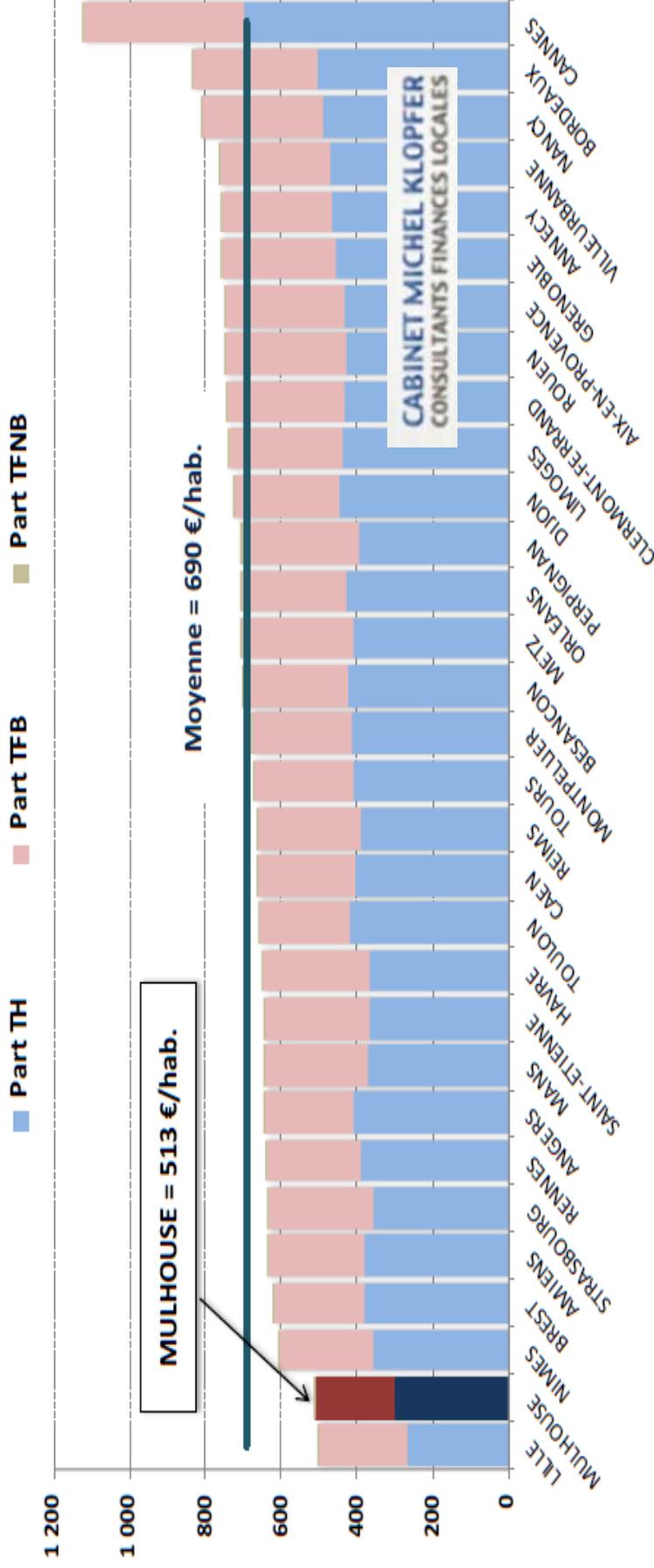


(*) Epargne brute hors dépenses et recettes non récurrentes

Notre potentiel fiscal reste l'un des plus faibles des villes comparables

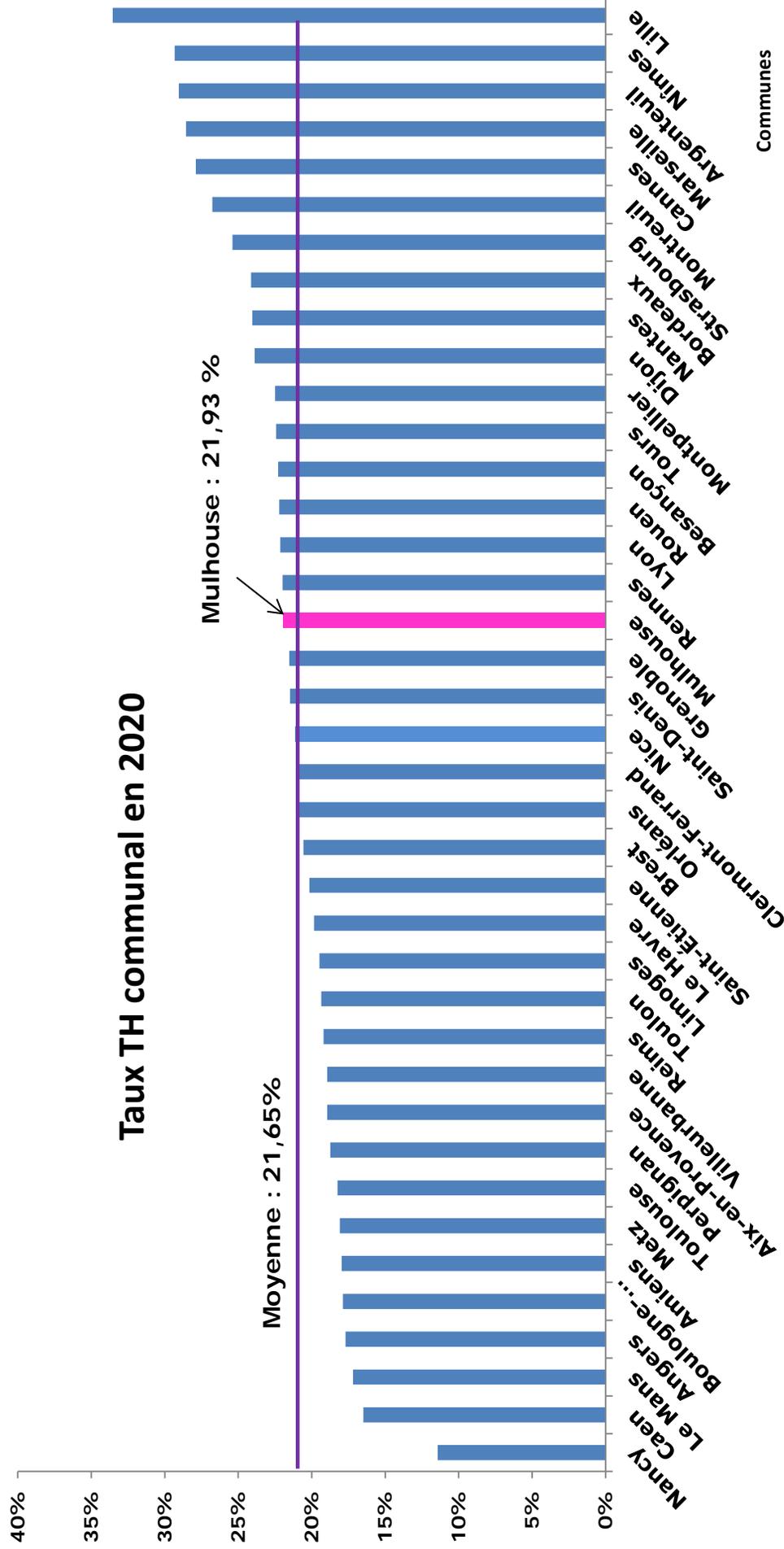


Potentiel fiscal 3 taxes 2020 des communes comparables (hors Ile de France)
(données fiscales 2019 en €/hab.)



- Mulhouse possède un potentiel fiscal (valorisation des bases d'imposition au taux national moyen des taxes foncières et d'habitation) parmi les plus faibles de la strate. La Ville se situe à l'avant-dernier rang sur cet indicateur, avec un ratio 26% plus faible que la moyenne.
- Par conséquent, le produit fiscal représente une part limitée de la structure des recettes de la Ville.

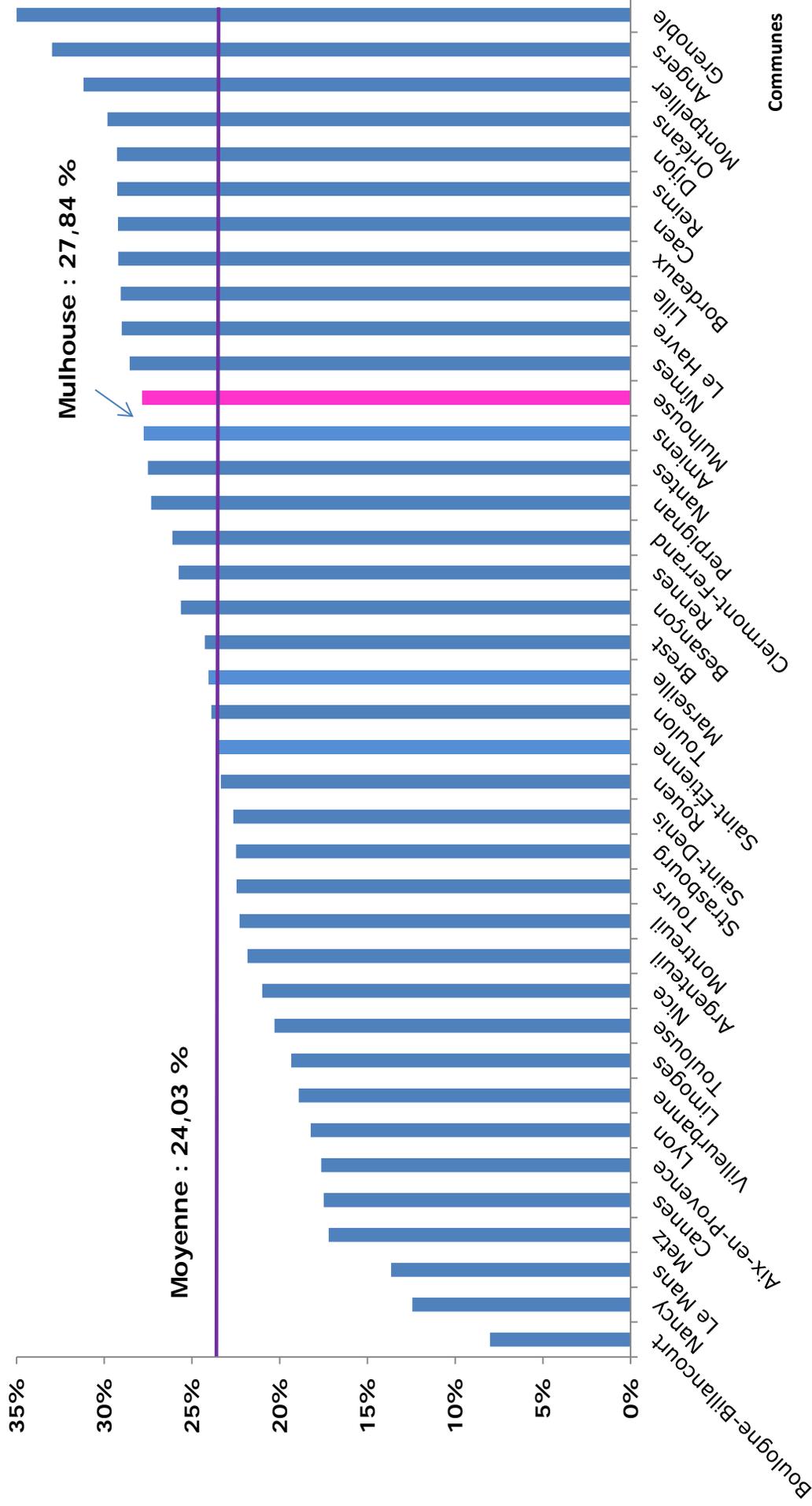
Un taux de TH demeure dans la moyenne nationale en l'absence de vote de taux en 2020 du fait de la réforme de la fiscalité locale



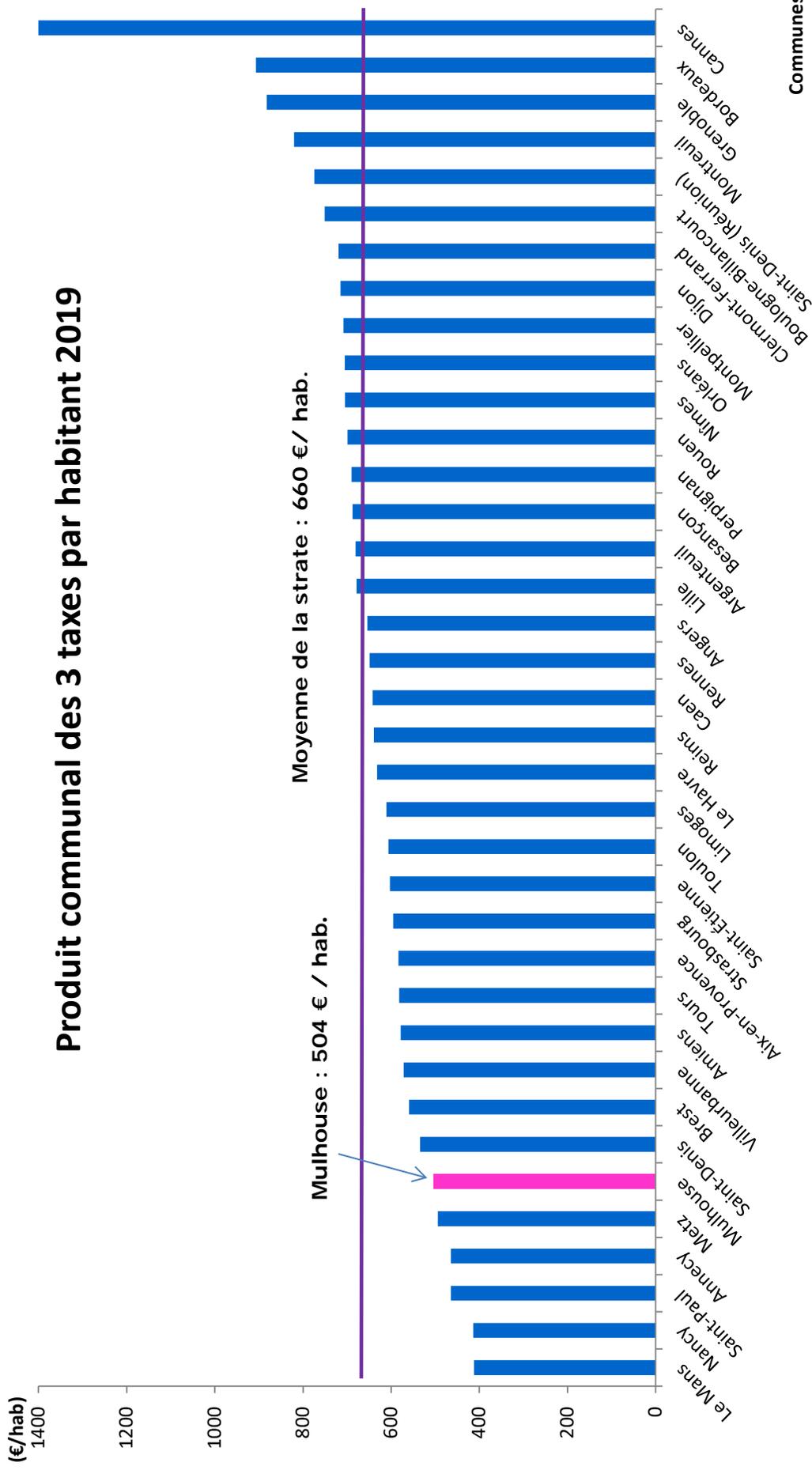
Un taux de foncier bâti qui exprime la faiblesse des bases taxables



Taux TFB communal en 2019



Le produit communal par habitant demeure inférieur à la moyenne des communes de taille comparable

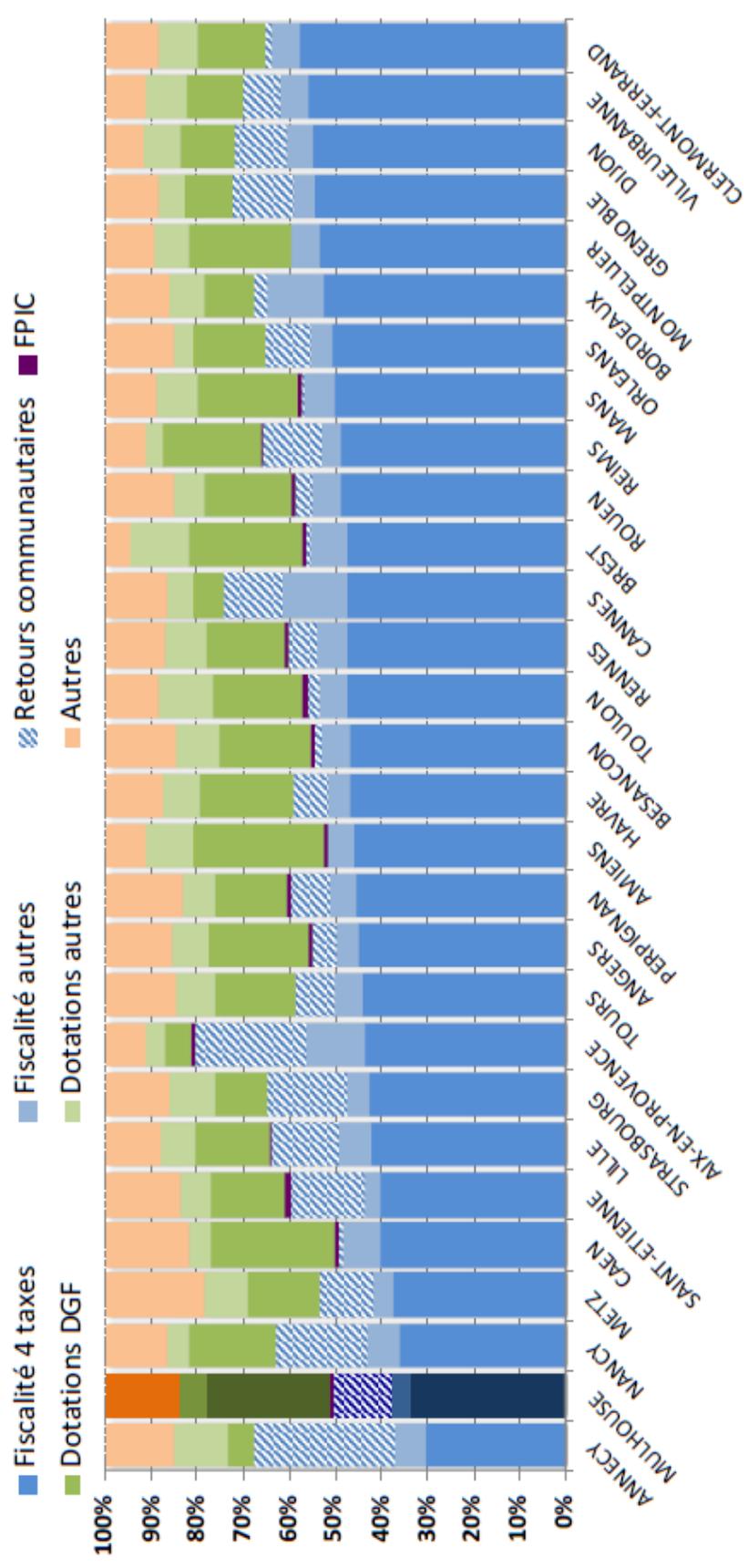




La structure des recettes de la Ville reste marquée par le poids des dotations d'Etat, en dépit d'une contribution au redressement des finances publiques qui s'est traduite par une baisse de la dotation forfaitaire de -8,1 M€ par an entre 2014 et 2017

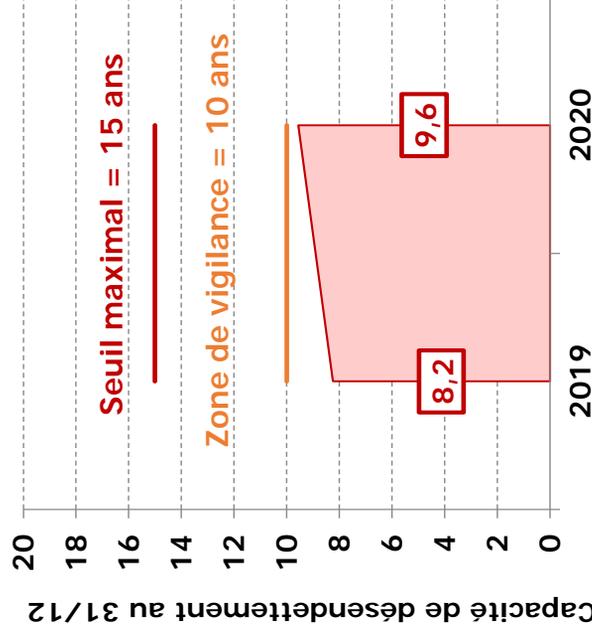
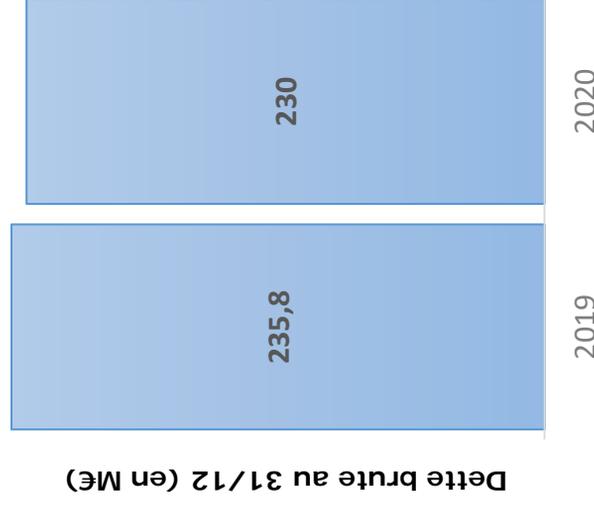
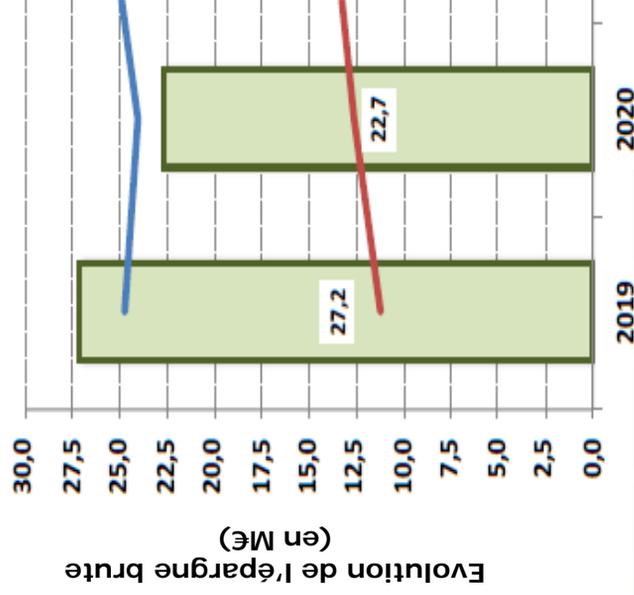
Composition des recettes de fonctionnement 2019 des communes comparables (hors Ile de France)

CABINET MICHEL KLOPPER
CONSULTANTS FINANCES LOCALES



Des ratios financiers préservés en 2020 malgré l'impact COVID

- L'épargne brute consolidée devrait s'établir à 22,7 M€ en retrait par rapport à 2019 (-4,5 M€ dont -3,2 M€ liés à l'impact de la crise sanitaire)
- L'encours de la dette brute devrait se situer entre 229 et 231 M€ en baisse par rapport à 2019. La Ville s'attache à demeurer sous le seuil de vigilance des 10 ans de capacité de désendettement



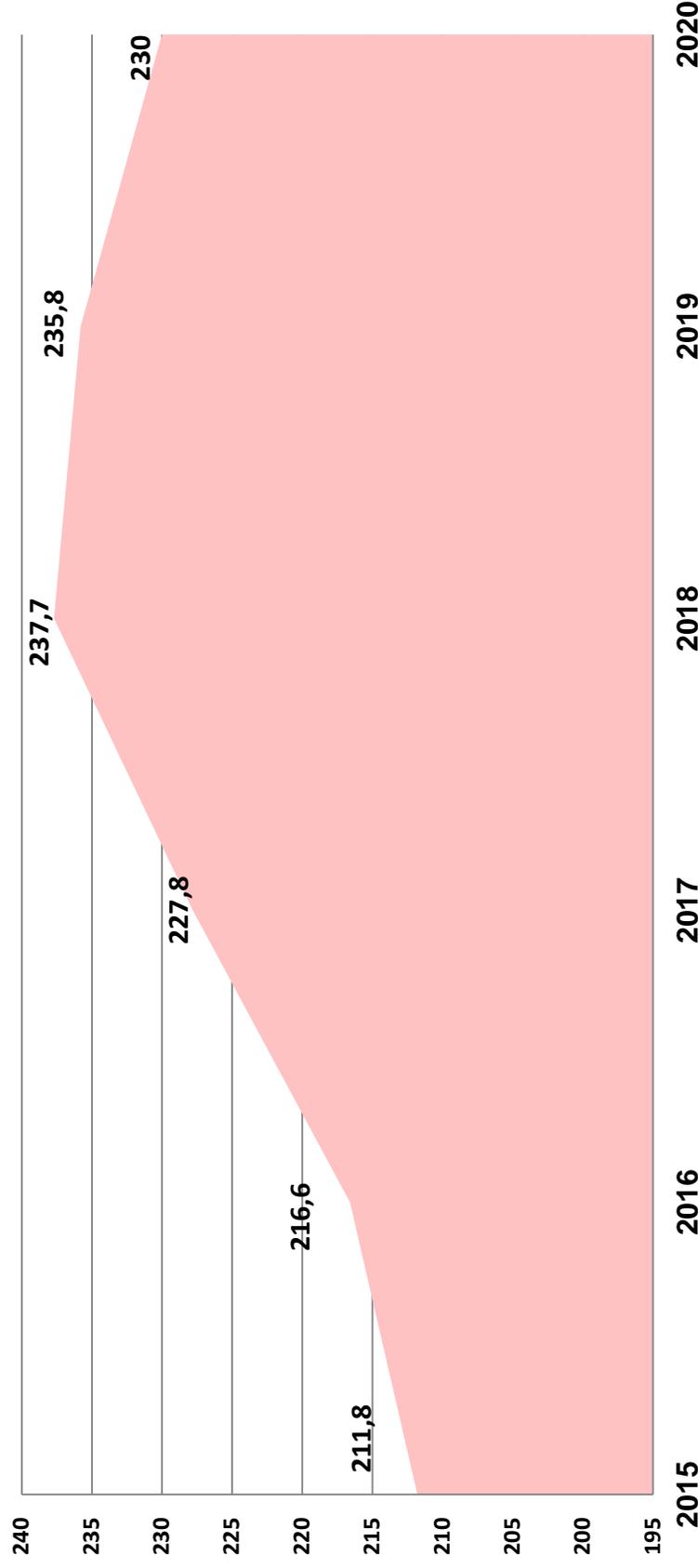


1.1. Une stratégie d'emprunts maîtrisés, diversifiés et sécurisés

Une dette maîtrisée

- L'encours de la dette tend à se stabiliser voire à diminuer depuis trois ans. En 2020, le recours à l'emprunt étant inférieur au remboursement du capital (20,5 M€), l'encours devrait être en repli de 4 à 6 M€ et avoisiner les 230 M€

Evolution de l'encours de dette



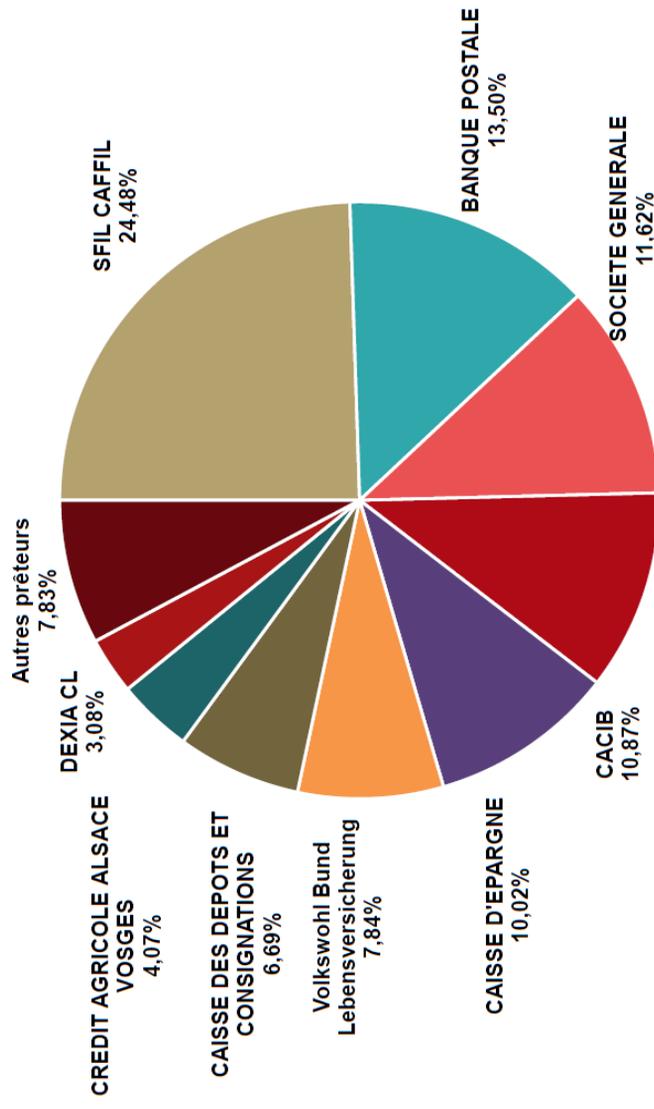
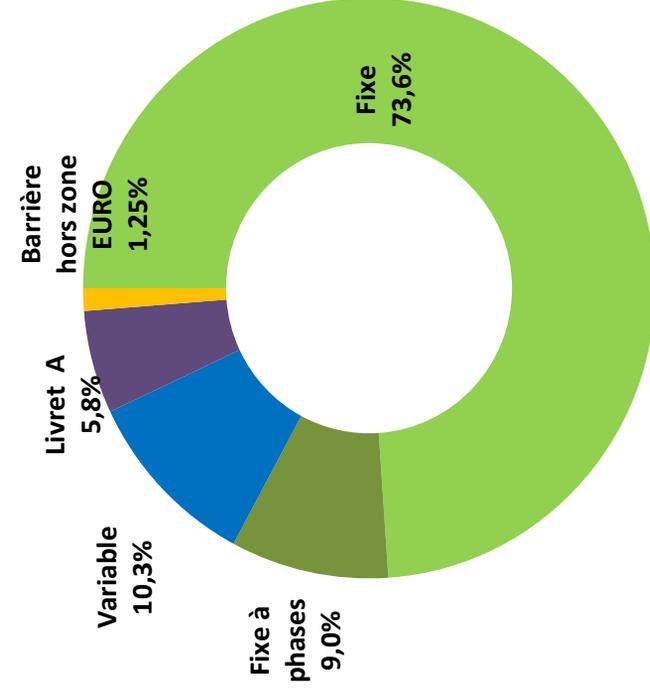
- Sous l'effet d'un contexte économique favorable, le taux moyen de la dette est en constante baisse (1,99% en 2020 contre 2,14% en 2019 et 2,26% en 2018)
- Pour minimiser le coût de la dette les opportunités de refinancement sont examinées avec 3 démarches en cours :
 - avenant à 2 prêts figeant le taux à 0%
 - refinancement d'un prêt Euribor 3M + 1,5%
 - remboursement anticipé d'un prêt Euribor 3M + 0,95%
- Pour 2020 à ce stade, la Ville a conclu trois contrats de prêt pour un montant de 13,5 M€, au taux moyen de 0,58%

| Etablissements | Montants | Conditions | Date de versement |
|------------------|----------|---------------------------|-------------------|
| Banque postale | 8,5 M€ | TF 0,68% sur 15 ans | 31/07/2020 |
| ARKEA | 2 M€ | TF à 0,47% sur 15 ans | 06/11/2020 |
| Société Générale | 3 M€ | EUR 3M + 0,33% sur 15 ans | 16/11/2020 |

Une dette diversifiée orientée sur le taux fixe

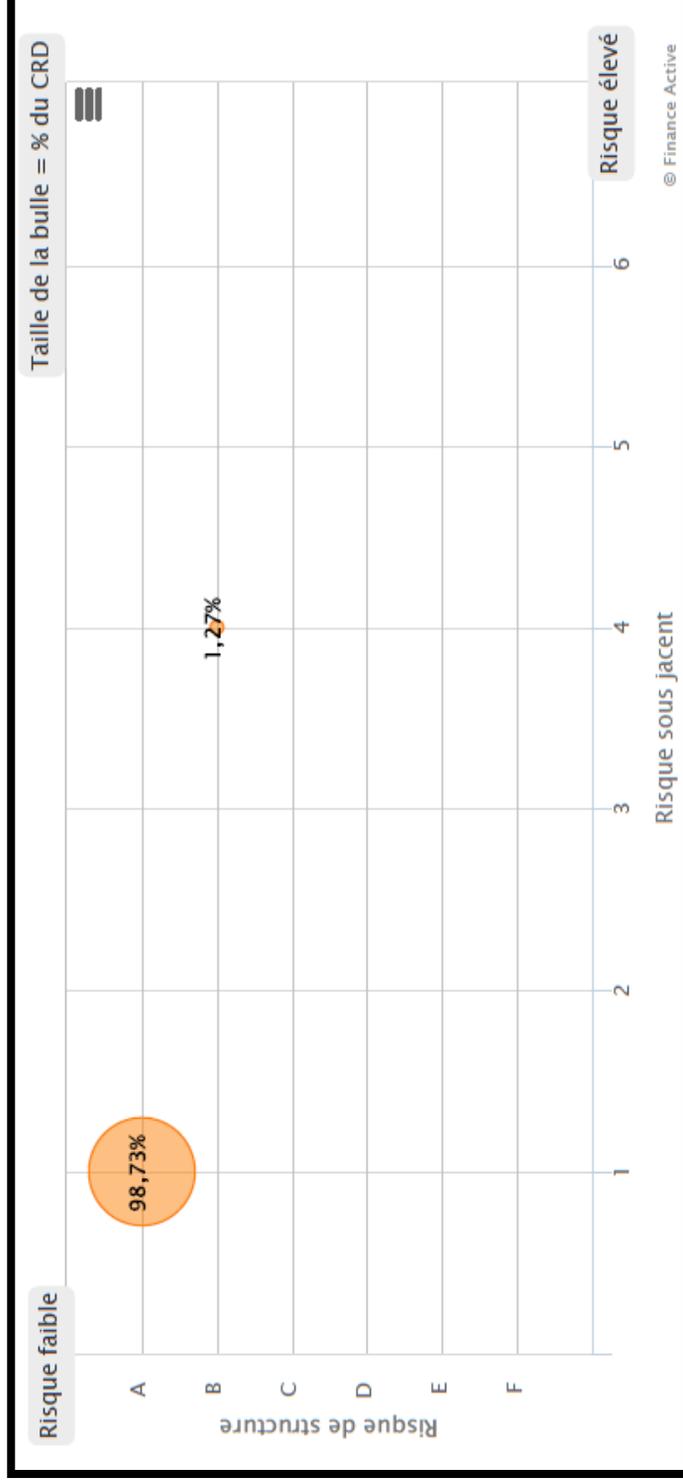
Dans un contexte économique de taux bas, la dette est principalement exposée sur le taux fixe, pour 83%, 16% de taux variables et 1% de produits structurés

La répartition de l'encours par établissements bancaires reste très diversifiée avec une prépondérance de la SFIL CAFFIL (24,5%) et de la banque Postale (13,5%)



Une dette sécurisée

- Au 31/12/2020, le capital restant dû des prêts structurés ne représentera plus que 1,25% de l'encours. La Ville n'a plus de prêt à risque élevé classés 6F.





1.2. Des dépenses de personnel maîtrisées

- Le taux de croissance annuel moyen des charges de personnel est contenu à 1% sur la période 2016-2020 reflétant la maîtrise de ce poste de dépenses

| En M€ | CA 2016 | CA 2017 | CA 2018 | CA 2019 | CA 2020 anticipé | CA 2021 prévisionnel |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|------------------|----------------------|
| Charges de personnel services municipaux | 65,86 | 67,18 | 67,68 | 67,93 | 69,83 | 70,42 |
| Vacations portées par autres services que RH | 1,00 | 1,12 | 1,00 | 0,87 | 0,78 | 0,77 |
| Charges de personnel services mutualisés | 10,38 | 11,29 | 10,61 | 10,64 | 10,98 | 10,58 |
| Retraitement structuration des pôles | 1,19 | - | - | - | - | - |
| Total à périmètre constant | 78,43 | 79,59 | 79,29 | 79,44 | 81,59 | 81,77 |
| Evolution | 1,2% | 1,5% | 1,1% | 0,2% | 2,7% | 0,2% |

- Le taux de croissance annuel moyen des frais de personnel des collectivités territoriales atteint + 1,75% sur les 3 dernières années :

| En % | CA 2017 | CA 2018 | CA 2019 |
|---|---------|---------|---------|
| Evolution des charges de personnel des collectivités territoriales au plan national | 2,9% | 0,9% | 1,5% |

Source : DGCL - Données DGFIP - comptes de gestion

- La structure de la masse salariale se présente de la manière suivante :

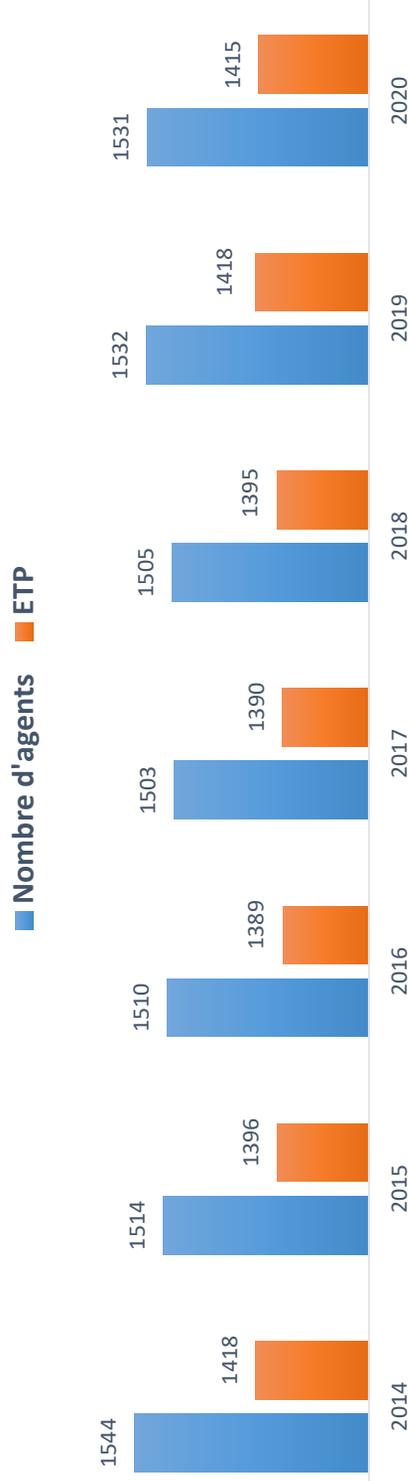
| STRUCTURE CHARGES DE PERSONNEL | Dépenses 2018 | Dépenses 2019 | Evolution |
|--|----------------------|----------------------|------------------|
| Traitements indiciaires | 50 155 836 | 50 512 536 | 0,71% |
| NBI | 941 126 | 916 909 | -2,57% |
| Régimes indemnitaires | 5 791 860 | 6 243 411 | 7,80% |
| Participation aux mutuelles (santé + prévoyance) | 960 713 | 909 578 | -5,32% |
| Heures supplémentaires | 1 361 039 | 1 368 432 | 0,54% |
| Vacations (emplois aidés compris) | 3 176 353 | 2 480 954 | -21,89% |
| Astreintes | 318 200 | 295 211 | -7,22% |
| Autres éléments de rémunération (SFT, Indemnité de Résidence...) | 1 722 100 | 1 746 595 | 1,42% |
| Pensions régime local | 1 424 467 | 1 365 734 | -4,12% |
| Autres charges de personnel (hors paie) | 1 833 279 | 2 093 287 | 14,18% |
| Réalisé | 67 684 974 | 67 932 647 | 0,37% |

- Pour l'exercice 2019 les avantages suivants ont été accordés par la collectivité :

| Avantages en nature | | | |
|----------------------------|------------------|------------|--------------|
| Logements | Véhicules | PDE | TOTAL |
| 104 987 | 49 863 | 40 550 | 195 400 |

● Des effectifs stabilisés

Evolution des effectifs de 2014 à 2020



- Entre 2014 et 2020, la baisse du nombre d'agents en poste est de -0,1% par an en moyenne. Après une stabilité de 2015 à 2018, leur nombre repart à la hausse en 2019, puis se stabilise en 2020
- Par rapport à 2009, on compte 63 agents en moins, ce qui représente 30 Equivalents Temps Pleins. La quotité de travail moyenne progresse sur la période : les agents à temps complet sont de plus en plus nombreux au détriment des agents à temps non complet
- 445 agents mutualisés de m2A font l'objet d'une refacturation à la Ville de Mulhouse, à hauteur de 51,19% de leur masse salariale dans le cadre de la convention de mutualisation

- **Durée effective de travail de l'année 2020**

➔ L'accord sur le temps de travail mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2015 permet à la Ville d'être en conformité avec la législation actuelle sur le temps de travail.

- **Répartition des agents par catégories statutaires :**

| | 2017 | 2018 | 2019 | 01/09/2020 | Prévisionnel 31/12/2021 |
|--------------|-------------|-------------|-------------|-------------|----------------------------|
| A | 217 | 205 | 243 | 244 | 251 |
| B | 221 | 230 | 207 | 199 | 203 |
| C | 1065 | 1070 | 1082 | 1088 | 1103 |
| Total | 1503 | 1505 | 1532 | 1531 | 1557 |

➔ La prévision d'évolution des effectifs au 31/12/2021 affiche une hausse des effectifs par anticipation d'une baisse de la durée de vacances des postes très élevée ces dernières années



1.3. Malgré un contexte budgétaire contraint du fait des impacts covid et des mesures du projet de loi de finances 2021

Le cadre macro-économique



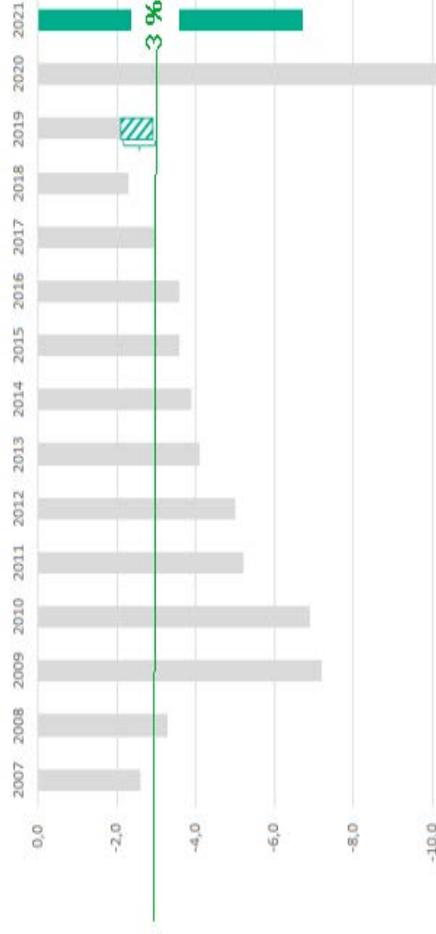
- Le PLF 2021 en cours de débat est construit sur des hypothèses macro-économiques dégradées qui impactent

Les finances publiques locales :

- rebond du PIB de +6% après un recul de -11% en 2020
- inflation de +0,9%

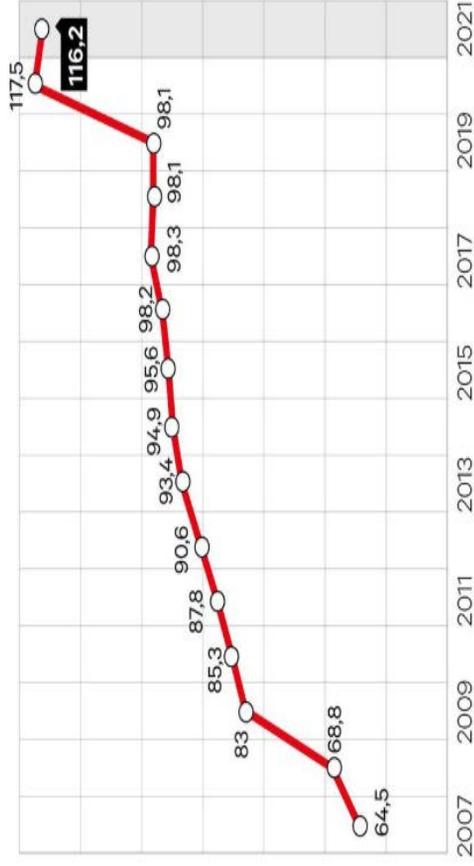
- Le déficit public, après avoir atteint -10,2% du PIB sous l'effet de la baisse d'activité et des mesures d'urgence, est anticipé à -6,7% du PIB en amélioration de 3,5 points
- L'endettement devrait s'établir à 116,2% du PIB en 2021 après un pic à 117,5% du PIB en 2020

Évolution du déficit public (en % de PIB)



La dette publique

En % du PIB



Les conséquences financières de la crise sanitaire covid-19



- La crise sanitaire induit des conséquences financières directes sur 2020 sous l'effet combiné :
 - des baisses de recettes liées à des mesures de soutien mises en œuvre par la Ville (frais de scolarité école de musique, stationnement, terrasses, marchés, loyers commerciaux...) : 1,6 M€
 - des dépenses nouvelles : soutien à l'économie locale et aux Mulhousiens (subvention au commerce, Fonds de Solidarité Mulhousien), acquisitions de masques, désinfection, dispositifs de filtrage sur les marchés, achats de produits et matériels, prime au personnel... : +0,6 M€
 - des baisses de charges suite à la fermeture d'équipements ou d'économies sur certains postes de dépenses : entre -0,8 et -1,5 M€

Les conséquences financières de la crise sanitaire covid-19



- La loi de finances rectificative 2020 comprend un dispositif de compensation des pertes de recettes subies par les collectivités du fait de la crise sanitaire
- La Ville de Mulhouse ne sera probablement pas éligible à ce dispositif :
 - recettes tarifaires et loyers sont exclus
 - des pertes de recettes liées à des décisions de la collectivité ne sont pas compensées
 - le chiffre tient compte de la croissance des ressources fiscales 2017 à 2019 qui compense les pertes subies du fait de la covid-19
- Moins dépendants de la conjoncture économique, les impacts financiers 2021 et 2022 pour les communes semblent se limiter à un ralentissement des droits de mutation à titre onéreux et d'éventuelles nouvelles mesures de confinement pouvant entraîner des pertes de recettes tarifaires

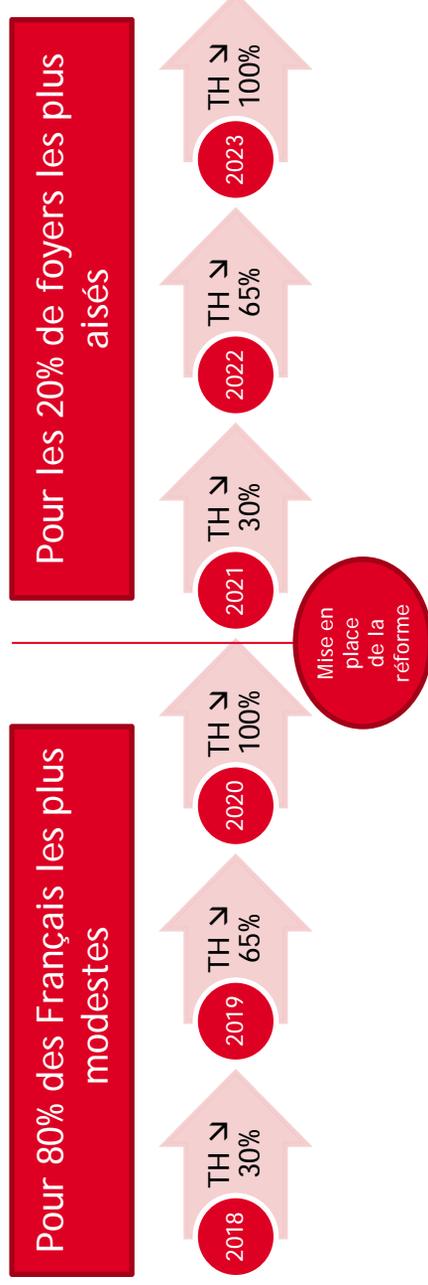
Une élaboration budgétaire impactée par des mesures subies



- Le PLF 2021 s'inscrit dans la continuité pour ce qui concerne les collectivités locales portant des mesures impactantes :
 - la suppression de la TH sur les résidences principales se traduit par une perte de pouvoir fiscal pour les communes. Le dynamisme du mécanisme de compensation de cette perte de recette n'est pas acquis
 - les dotations d'Etat (DGF, DPV, DSIL...) demeurent stables et sans dynamique spécifique
 - le contrat de Cahors qui limitait les dépenses de fonctionnement des collectivités (+1,2%/an max) n'est pas reconduit pour 2021
- Les charges de personnel continueront de subir des facteurs d'évolution externes : impact de la loi de transformation de la fonction publique territoriale, revalorisation du SMIC, dernière revalorisation indiciaire des agents de catégorie C dans le cadre du Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations

La suppression de la TH sur les résidences principales :

- Le PLF 2021 porte l'entrée en vigueur de l'acte 2 de la suppression de la TH : en 2023 aucun foyer ne paiera de TH. Le dispositif mis en œuvre depuis 2018 pour les contribuables les plus modestes s'appliquera à compter de 2021 aux 20% des foyers restants
- Dès 2021 la TH n'est plus perçue par la Ville et sera compensée par une fraction de foncier bâti départemental. Si cette compensation est < au montant de TH perçu, l'Etat neutralisera cette perte par application d'un coefficient correcteur garantissant une dynamique du produit fiscal sauf à ce que ce système de neutralisation soit révisé par la suite



Les autres mesures susceptibles d'impacter la situation financière de la Ville

- La réforme de la fiscalité locale entraîne des effets de bord qui modifient les indicateurs financiers servant à la répartition des dotations d'Etat et fonds de péréquation : le PLF 2021 neutralise ces effets
- Les hypothèses retenues pour le budget 2021 tiennent compte d'une stabilité des dotations d'Etat prévue par le PLF 2021 dans sa rédaction actuelle :
 - la DGF, principale composante des dotations d'Etat, stable depuis 2019, devrait avoisiner 19,3 M€ en 2021 sans effet dynamique
 - la DSU bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges. Sa progression sera identique à 2020 à +90 M€ au plan national est anticipée à +3,9% pour Mulhouse
 - la Dotation Nationale de Péréquation destinée à corriger les insuffisances de richesse fiscale de certaines communes est prévue à son montant 2020 : 1,66 M€

Une évolution toujours faible des ressources majeures attendue pour 2021

- Les hypothèses d'évolution du produit fiscal (34% des recettes à 57 M€) sont basées sur une stabilité des taux avec :
 - croissance physique des bases telle qu'observée en moyenne annuelle sur 2015-2020
 - revalorisation forfaitaire au niveau de l'inflation N-1 à +0,1%

Un effet de périmètre en 2021 : les compensations de TH seront intégrées au nouveau produit de foncier bâti (reprise du taux départemental + coefficient de correction)

- Les autres recettes de fonctionnement devraient également évoluer de façon extrêmement modérée en 2021 :

| | | |
|---|--|--|
| Les retours communautaires (ACTP et DSC : 21,2 M€ et 13% des recettes) |  | Stable à 21,2 M€ en l'absence de transfert de compétence |
| Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales |  | Disparition du FPIC du fait de l'évolution de l'indicateur de richesse du territoire de m2A en 2017 avec mécanisme de sortie pour 2021 |
| Les droits de mutation (2,6 M€ et 1,6% de nos ressources en 2019) |  | Baisse anticipée de -2% liée au resserrement des conditions d'octroi des crédits |
| La taxe sur la consommation finale d'électricité (1,66 M€ et 1% des recettes) |  | Tendance à la stabilité en 2021, son niveau se calcule sur la consommation d'électricité. Le PLF 2021 prévoit une remontée de la taxe au niveau national avec reversement de quote-part aux communes |

Une évolution toujours faible des ressources majeures attendue pour 2021

| | | |
|---|---|---|
| La taxe sur la consommation finale d'électricité (1,66 M€ et 1% des recettes) | ↑ | Tendance à la stabilité en 2021, son niveau se calcule sur la consommation d'électricité. Le PLF 2021 prévoit une remontée de la taxe au niveau national avec reversement de quote-part aux communes |
| Les droits de place (1,19 M€ et 0,7% des recettes) | ↑ | Retour au produit prévisionnel 2020 hors-covid sous réserve des impacts du reconfinement en cours ou à venir |
| Les compensations fiscales d'exonérations et dégrèvements accordés par l'Etat (3,24 M€ et 2% des recettes) | ↑ | Facilement attendues en baisse de -80% du fait de la disparition des compensations TH intégrées directement dans le produit fiscal, les compensations de foncier bâti et foncier non-bâti sont attendues au niveau 2020 |
| Les droits de stationnement (3,36 M€ soit 2% des recettes) | ↑ | Evolution anticipée de 1,5% par rapport au niveau 2020 attendu avant covid sous réserve des impacts du reconfinement en cours ou à venir |
| Les participations de partenaires institutionnels (Conseil Départemental, DRAC, CAF...) représentent 6,83 M€ en 2019 et 4% des recettes | ↑ | Une stagnation de ces participations est anticipée et rendue possible par la recherche systématique de cofinancements qui viennent compenser les diminutions de subventions de certains organismes |
| Les produits issus de la tarification des services (5,2 M€ et 3% des recettes en 2019) | ↑ | Tendance à la stabilité en 2020. Ils intègrent les recettes issues du forfait post-stationnement depuis 2018 sous réserve des impacts du reconfinement en cours ou à venir |
| Les remboursements de personnels mis à disposition (8,78 M€ en 2019 et 5% des recettes) | ↑ | Evolution anticipée de 1,5% |
| Les produits du domaine représentés par les loyers et redevances (6,8 M€ et 4% des recettes) | ↑ | Evolution anticipée de 0,5% |
| Les produits financiers (0,7 M€ et 0,4% de nos recettes) | ↑ | Stables en 2021 et essentiellement constitués du fonds de soutien aux emprunts à risque |

Les autres mesures susceptibles d'impacter la situation financière de la Ville

- 2021 sera marquée par la mise en œuvre du Plan de Relance d'un budget de 100 Mds€ sur 2 ans destiné à permettre un rebond de l'économie de +8% en 2021 en réponse à la crise sanitaire
- Construit autour de 3 priorités, la transition écologique, la compétitivité et la cohésion sociale et territoriale, il permettra de cofinancer des investissements 2021 et 2022
- L'élaboration du budget 2021 de la Ville s'appuiera sur un recensement exhaustif des projets susceptibles d'être éligibles au Plan de Relance dans la continuité de notre démarche de recherche active de financements auprès de nos partenaires institutionnels
- Ce travail en synergie a permis de financer 19% de nos dépenses d'équipement sur la période rétrospective



**1.4. Les orientations budgétaires :
un cadrage strict des dépenses de
gestion dans un contexte de
ressources peu dynamiques
préservera un autofinancement en
adéquation avec le niveau
d'investissement**

Soutenir l'investissement par la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement

- Les perspectives 2020 en dépenses réelles de fonctionnement tous budgets confondus sont anticipées entre 185 et 186 M€. Sur le budget principal la tendance se chiffre entre 145 et 146 M€

| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|---|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| EVOLUTION PREVISIONNELLE DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT | 143,2 | 145,2 | 145,7 | 147,5 | 149,5 | 151,4 |

- Le cadrage volontariste de la dépense locale doit perdurer malgré la fin du Contrat de Cahors qui en limitait l'évolution à +1,35%
- Ils permettront d'optimiser notre autofinancement et de préserver les marges de manœuvre pour financer une ambitieuse politique d'investissement

Les moyens des services seront stabilisés à +1% à périmètre constant

Ce poste (21% des dépenses de fonctionnement en 2019) demeure exposé à des facteurs exogènes incontournables : prix de l'énergie, indexation des marchés publics, mises aux normes réglementaires...

Un plan strict de maîtrise de ces charges permettra d'en contenir l'évolution tout en répondant aux besoins croissants des Mulhousiens et s'appuiera sur :

- Une stabilité des dotations allouées aux services
- Un examen rigoureux des pistes d'économies et redéploiements possibles à travers les réorganisations internes, la renégociation de contrats, la remise en question de manifestations ou prestations
- la poursuite de la mise en œuvre du budget global par direction qui facilite les efforts de gestion par activité

Les charges de personnel ne devraient progresser que de l'ordre de +1,5% à périmètre constant

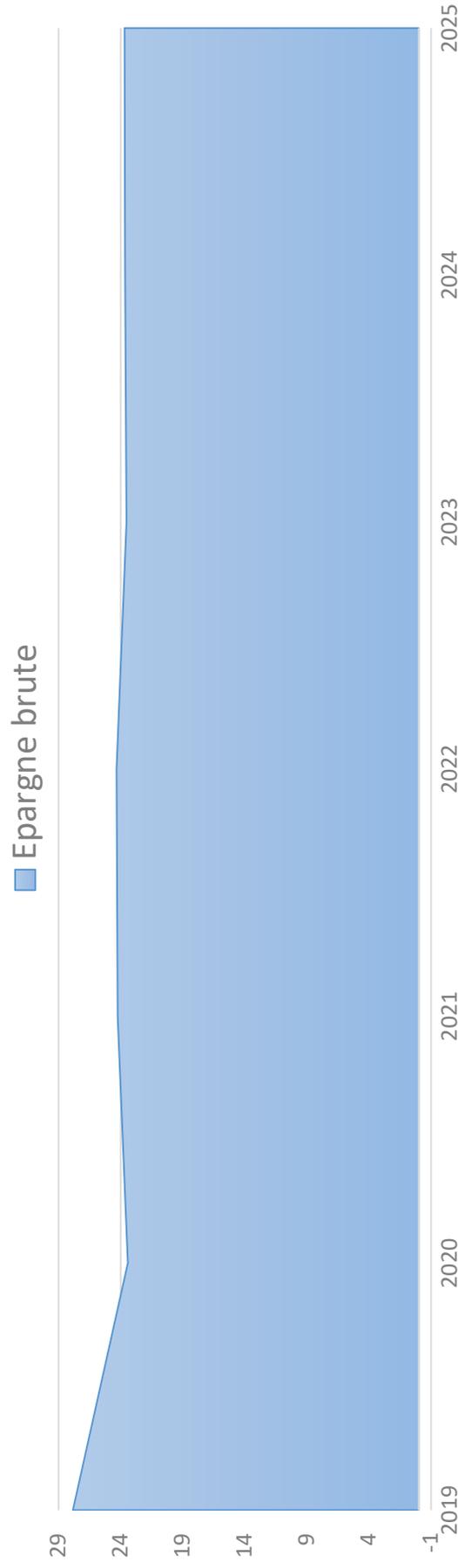
- Les efforts entrepris entre 2014 et 2019 avec une parfaite maîtrise de ce poste (57% des dépenses à un taux moyen de progression de +0,5%/an) seront poursuivis
- Les mesures subies (élections, loi de transformation de la fonction publique de 2019 et mise en application du Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations), ainsi que l'effet carrières des agents pèseront mécaniquement de l'ordre de +4%
- Ramener cette progression à +1,5% à périmètre constant suppose de combiner attentes des agents et besoins en service public à travers un dialogue social constant qui permettra de rationaliser les dépenses de personnel

Les partenaires extérieurs du monde associatif continueront d'être soutenus à un niveau élevé

- Les contributions versées par la Ville au SDIS, à la Haute Ecole des Arts du Rhin et à l'Opéra du Rhin évolueront au maximum de 1%
- La participation versée aux écoles privées sera liée au nombre d'élèves mulhousiens conformément à son mode de calcul
- Le soutien au monde associatif et aux structures de droit public sera stabilisé avec une dotation 2021 maintenue dans son volume 2020 entre 12,2 et 12,5 M€ à périmètre constant

Une épargne brute prévisionnelle couvrant une large part des dépenses d'équipement

- Une épargne brute calibrée à un niveau d'investissements soutenu est rendue possible par la maîtrise des dépenses de fonctionnement dans un contexte pourtant caractérisé par de fortes contraintes exogènes
- Le taux d'épargne brute est anticipé entre 13 et 15% pour un taux considéré comme satisfaisant à 10-12%
- L'épargne nette (épargne après avoir remboursé la dette) ressort à 4 M€ pour 2021



Des investissements ambitieux accompagnant l'attractivité de la Ville et en adéquation avec notre capacité d'autofinancement

→ Un niveau d'autofinancement satisfaisant permettra le financement d'un Programme Pluriannuel d'Investissements estimé à 253 M€ de réalisations dont 215,6 M€ au titre des Autorisations de Programme en priorisant systématiquement les investissements en faveur de la transition écologique et énergétique

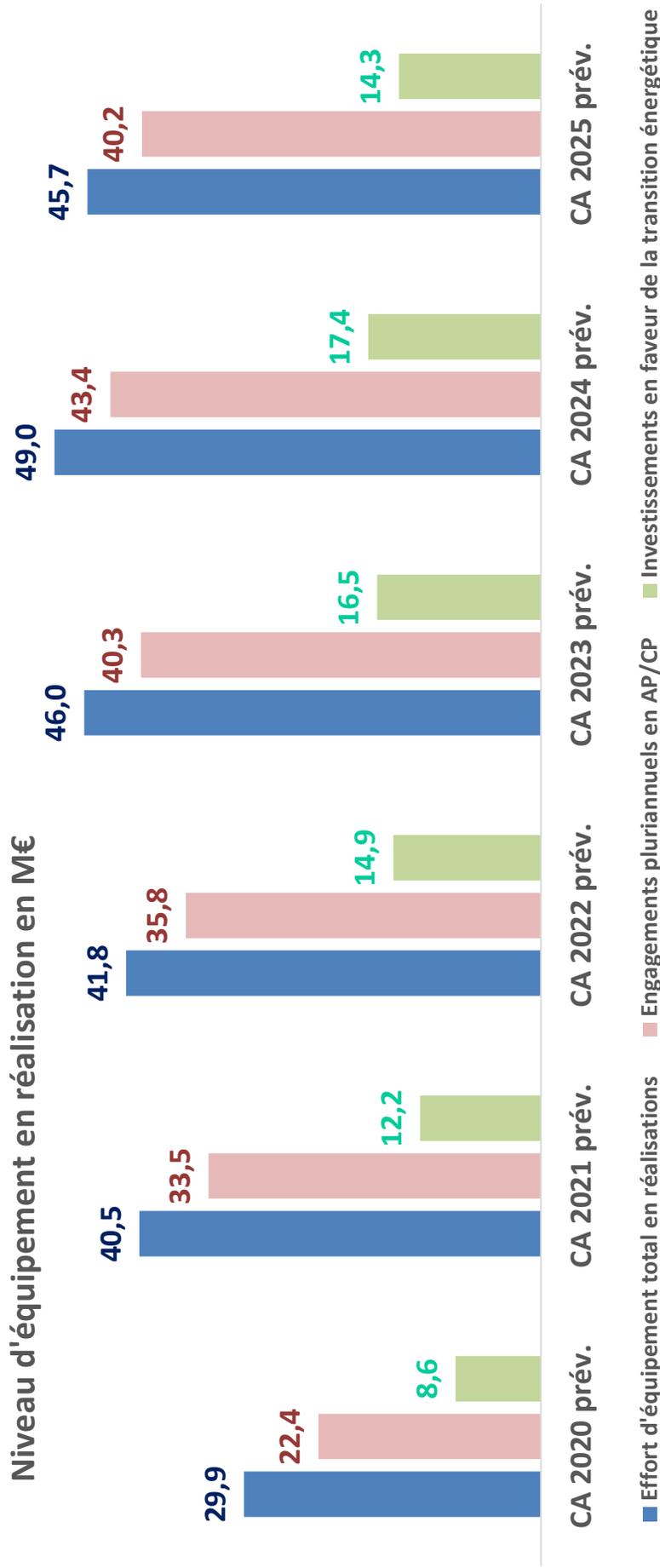
| Types d'investissement | | CA 2020-2025 prév. en M€ |
|---|--|--------------------------|
| Investissements pluriannuels en APCP - Travaux d'aménagement et de construction majeurs | | 188,0 |
| Investissements pluriannuels en fonds de concours - participations aux travaux d'aménagement dans le cadre de concessions et subventions d'équipement aux partenaires | | 27,6 |
| Investissements annuels en travaux de maintenance | | 14,2 |
| Investissements annuels en mobilier (véhicules, informatique, matériel, mobilier...) | | 10,2 |
| Investissements annuels en acquisitions foncières | | 11,0 |
| Investissements annuels à caractère financier | | 2,0 |
| Effort d'équipement total en réalisations | | 253,0 |

| | |
|---------------------------------------|------|
| CA prév. Transition énergétique en M€ | 72,9 |
| | 7,3 |
| | 2,2 |
| | 1,5 |
| | 0,0 |
| | 0,0 |
| | 83,9 |

Des investissements ambitieux accompagnant l'attractivité de la Ville et en adéquation avec notre capacité d'autofinancement

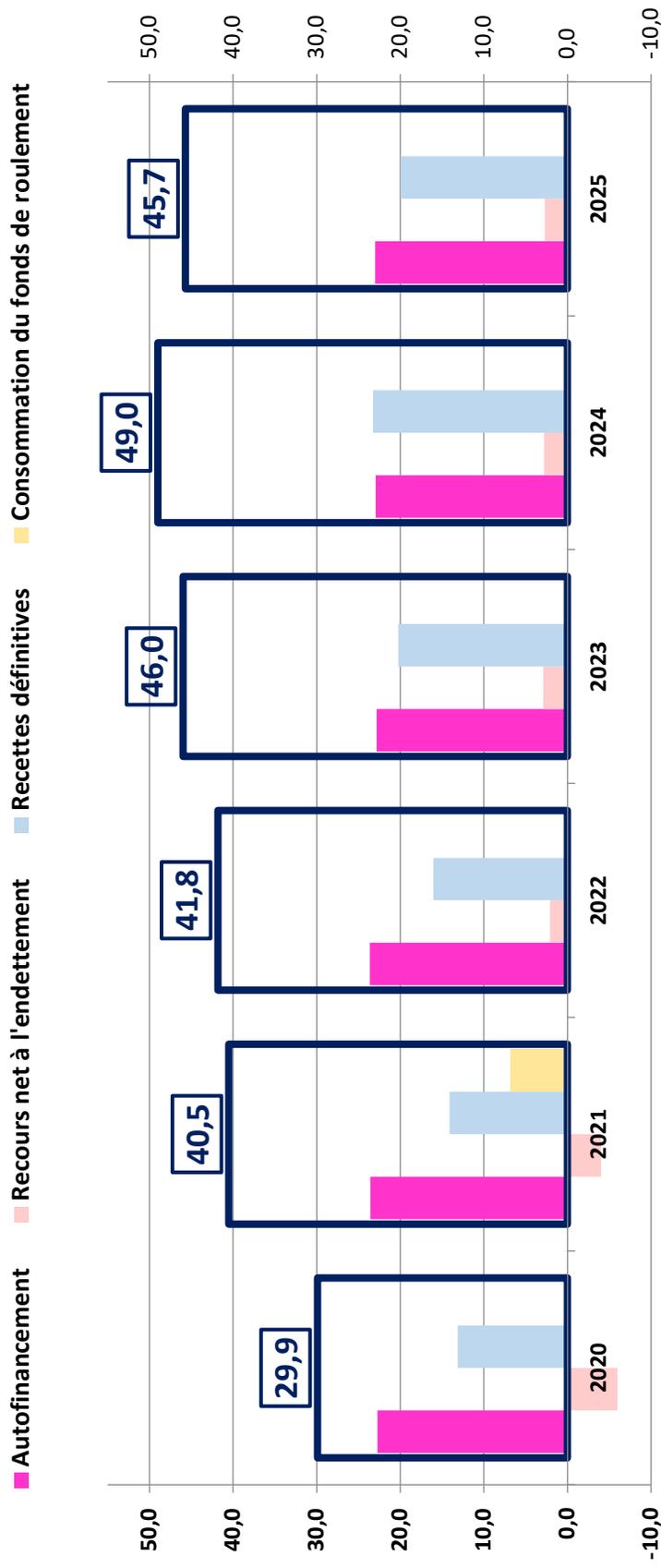


→ Le niveau moyen d'investissement compatible avec les objectifs financiers municipaux ressort prévisionnellement à 42 M€ par an et pourra évoluer compte tenu des sources de financement qui seront mobilisées et optimisées



Une programmation pluriannuelle des investissements essentiellement financée par l'autofinancement

→ Ce niveau d'investissement sera essentiellement financé par l'autofinancement (55% en moyenne sur la période 2020-2025), les subventions et le F.C.T.V.A. (42%) et la consommation d'une partie du fonds de roulement (3%)

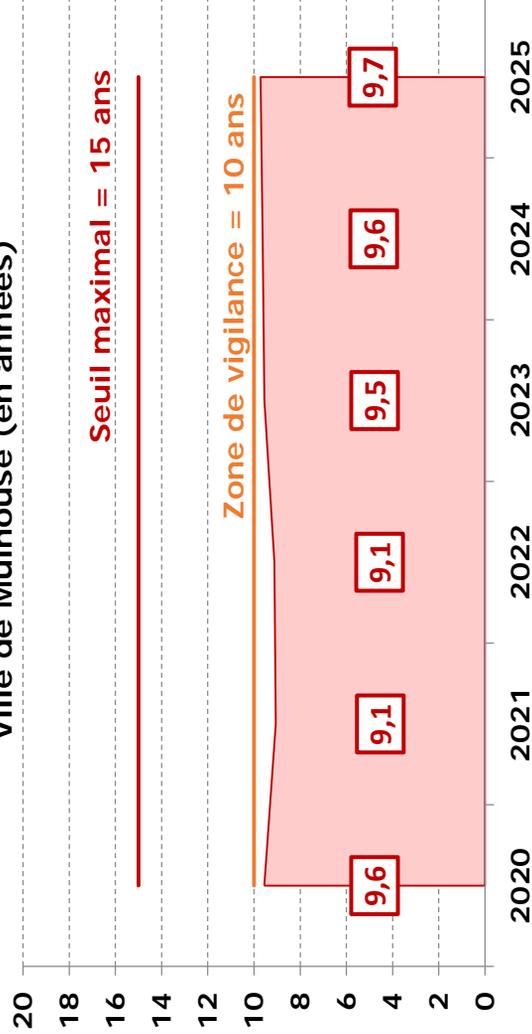


Recours net à l'endettement = montant des nouveaux emprunts après déduction de la dette amortie dans l'année

Capacité de désendettement et besoin de financement traduisent un moindre recours à l'emprunt

- La capacité de désendettement qui mesure le nombre d'années d'épargne nécessaires à rembourser la dette reste inférieure au seuil de vigilance de 10 années sur la période 2020-2025
- Grâce à un bon niveau d'épargne et à une sollicitation active de nos partenaires, le besoin de financement prévisionnel (emprunts diminués des remboursements de dette) demeure limité , conduisant à une stabilité de l'encours de dette sur la période

Evolution de la capacité de désendettement de la Ville de Mulhouse (en années)



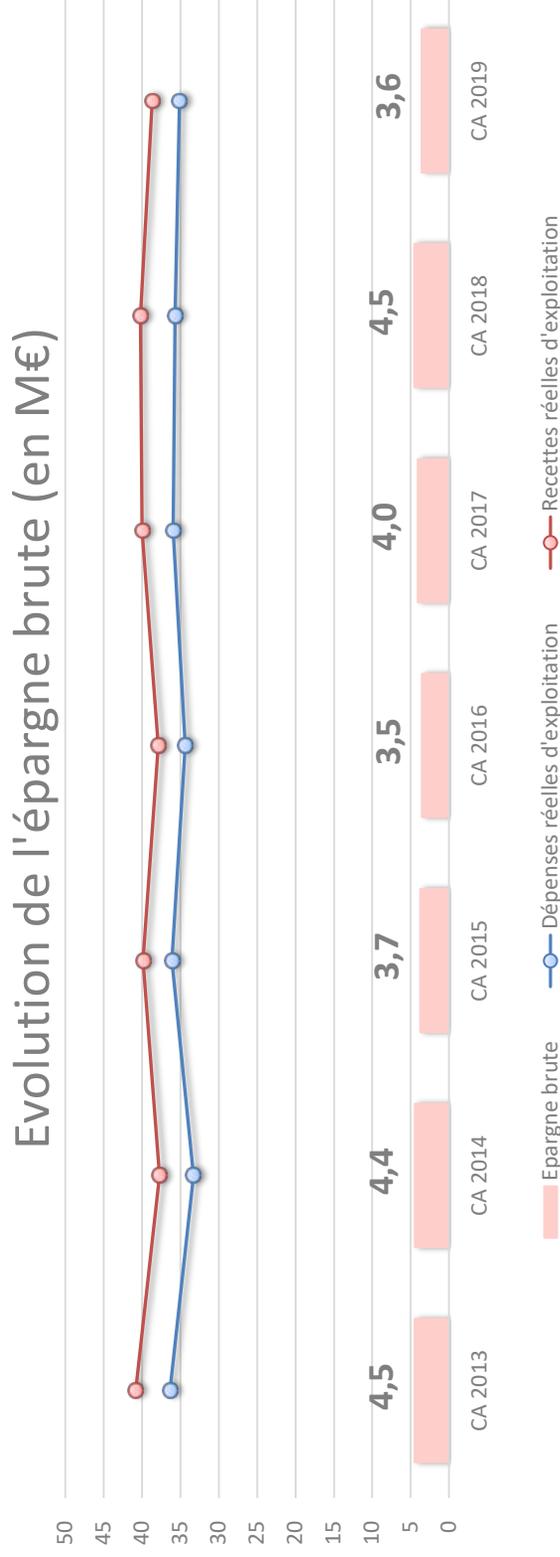
Besoin de financement

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Remboursement de dette | 21,18 | 19,78 | 20,10 | 20,20 | 21,63 | 23,26 | 24,17 |
| Emprunts | 20,00 | 13,81 | 16,11 | 22,31 | 24,54 | 26,06 | 26,91 |
| Besoin de financement | -1,18 | -5,97 | -3,99 | 2,11 | 2,91 | 2,80 | 2,74 |

1.5. Budget de l'Eau : une situation financière saine

Une épargne brute dépendante des ventes d'eau

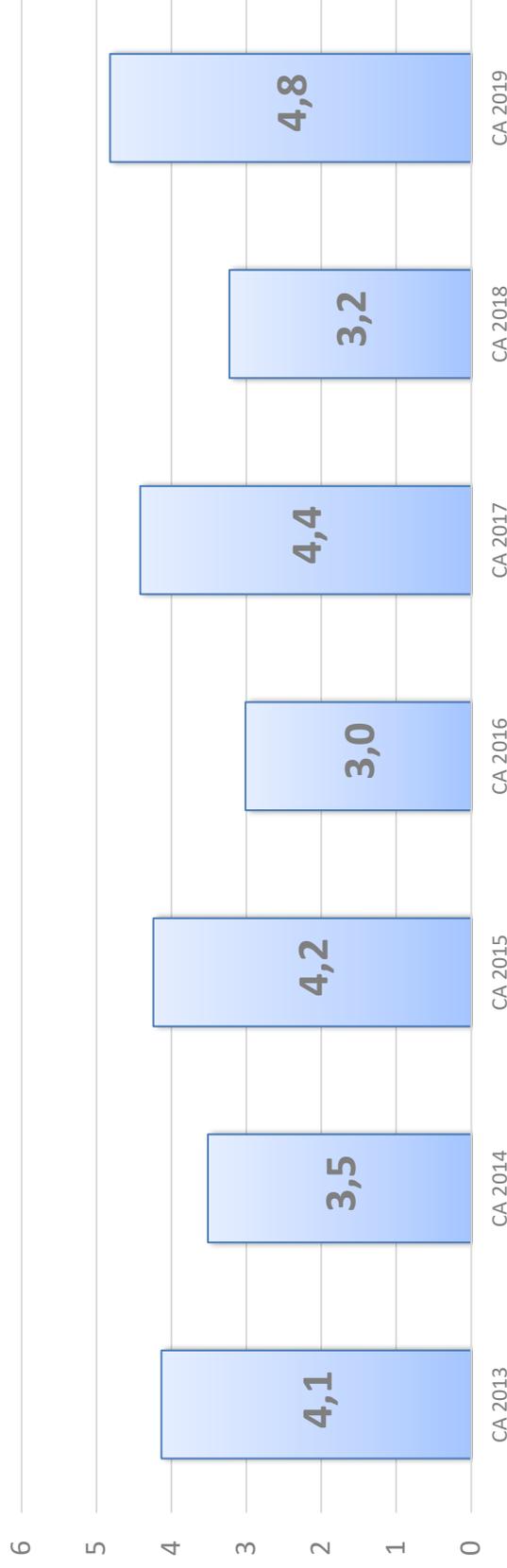
- La situation financière du service des Eaux est satisfaisante malgré une épargne brute en recul à 9,2% des recettes réelles de fonctionnement en 2019
- Le niveau d'épargne brute est dépendant de la prépondérance des recettes de ventes d'eau et de l'obligation de couvrir des dotations aux amortissements
- L'année 2019 a été caractérisée par des niveaux de dépenses importants en travaux pour le compte de tiers et réfection de fouilles, qui ont conduit à une diminution de l'épargne brute



Une capacité de désendettement à seulement 0,5 année fin 2019

- Les dépenses d'équipement oscillent entre 3 et 5 M€ d'annuels
- Malgré leur niveau important, ces dépenses (notamment la télé-relève et les travaux de renouvellement du réseau) ont pu être réalisées en limitant le recours à l'emprunt. Par conséquent, le ratio de désendettement est contenu à 0,5 année avec un encours de dette de 1,88 M€ à fin 2019

Dépenses d'équipement en M€



Un budget 2021 dans la continuité des projections des années précédentes

- La loi NOTRÉ attribue à titre obligatoire la compétence eau potable aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020
- m2A a choisi de déléguer la compétence eau de façon transitoire aux communes concernées. Par délibération du 24 septembre 2020, la Ville a demandé à bénéficier de la délégation de compétence qu'elle continuera à exercer en 2021 pour une durée de 3 ans
- Les dépenses de fonctionnement seront établies sur les bases prévisionnelles suivantes : moyens des services et frais de personnel : +1,6% maximum, stabilité des frais financiers
- Les recettes essentiellement ventes d'eau et locations de compteurs sont anticipées à un niveau stable
- Un niveau d'investissement comparable à celui observé en rétrospective permettra la poursuite de la mise en œuvre de la télé-relève, les travaux de renouvellement et d'extension du réseau ou encore la mise en conformité du site Hirtzbach

1.6. Budget Pompes Funèbres : des ratios financiers assurant le développement du service

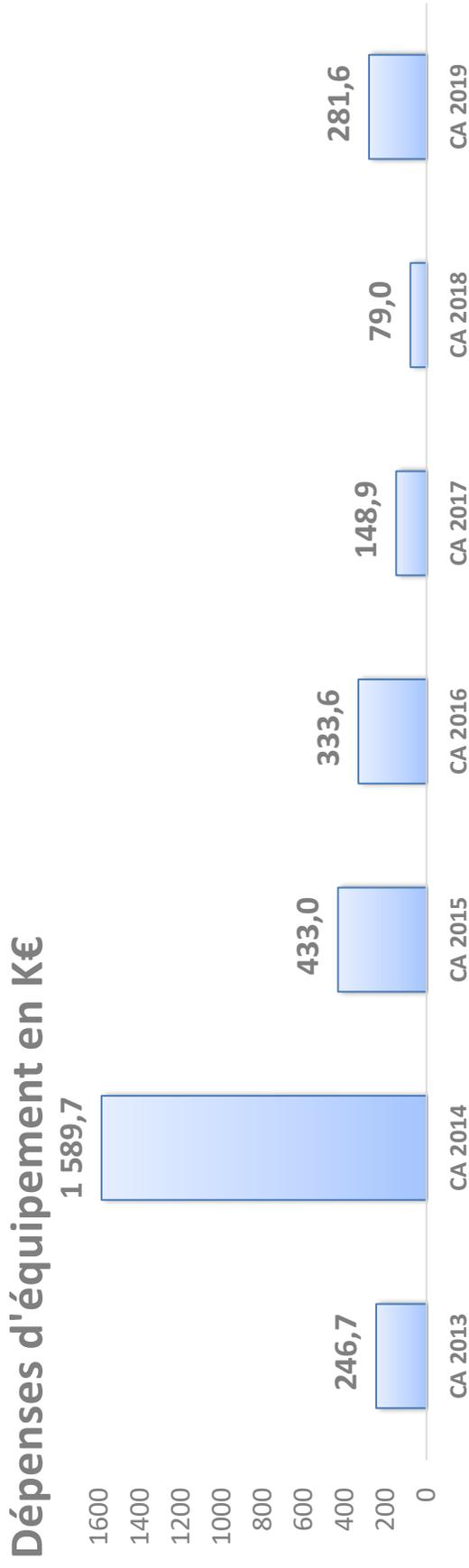
L'épargne brute se maintient à un niveau élevé

- L'épargne brute dégagée en 2019 atteint plus de 40% des recettes réelles de fonctionnement, bien au-delà du niveau considéré comme acceptable (10-12%)
- Les recettes des crématations sont en léger recul par rapport à 2018 (-3%) mais se maintiennent néanmoins au-delà de 1 M€. Elles représentent 74% des ressources du budget



Des dépenses d'équipement majoritairement autofinancées

- Les dépenses d'équipement sont essentiellement financées par l'épargne brute dégagée par l'exploitation du service. D'importants travaux de mise aux normes et de modernisation du centre funéraire ont été menés ces dernières années



- Les dépenses d'équipement 2019 ont porté sur :
 - * l'amélioration des conditions d'accueil au centre funéraire
 - * l'acquisition de matériel de terrassement

Les projections 2021

- Concernant la section de fonctionnement :
 - L'évolution des moyens des services est attendue à +2% y compris les hausses tarifaires sur les fluides
 - Les frais de personnel restent contenus à +1,5%
 - Les frais financiers sont intégrés à hauteur de l'amortissement de la dette contractée
 - Une stabilité des tarifs est anticipée pour 2021 avec prise en compte d'un effet volume de +1%
- Concernant le financement des dépenses d'équipement :
 - L'épargne brute prévisionnelle demeure autour de 40% des recettes réelles de fonctionnement chaque année
 - Avec un encours de dette de 600 k€ au 31/12/2019, la capacité de désendettement est de 1 année
- ➔ Ces capacités de financement permettront d'accompagner les projets de développement et d'amélioration du service rendu : construction d'un bâtiment de convivialité, 3^{ème} four de crémation



2. Mulhouse mobilisée face à la crise sanitaire

Faire à l'épidémie COVID-19

- **Assurer les services essentiels aux Mulhousiens**
 - L'éducation, le périscolaire, les transports, la collecte des ordures ménagères, les parcs et jardins, les services administratifs...
- **Protéger les plus fragiles et soutenir le secteur associatif**
 - Continuité de service pour l'action sociale,
 - Fonds de Solidarité Mulhousien,
 - Suivi des personnes les plus vulnérables,
- **Soutenir l'économie et les commerçants indépendants**
 - Poursuite de la politique d'investissement de la ville au profit des entreprises locales,
 - Opération #jesoutiensmoncommerce,
 - Campagne de communication,
 - Lancement d'un portail e-shopping

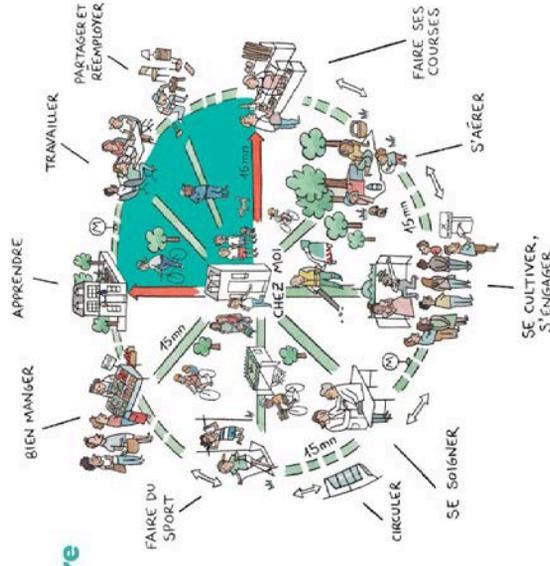


3. Au-delà de la crise, construire la Ville du 1/4 d'heure

Une ambition, un projet: la ville du ¼ heure

- Un nouveau mandat placé sous le sceau de **faire de Mulhouse la Ville du ¼ heure**
- Une obligation de **voir la ville autrement** sous l'effet du changement climatique, des crises successives...
- Une nécessité de **travailler et d'agir sur les 6 fonctions urbaines essentielles**: l'habitat, le travail, la consommation, la santé, les apprentissages, l'épanouissement
- Un concept qui va bien au-delà de la simple notion de temps: la ville du ¼ heure se veut **une ville humaine, conviviale, polyvalente, apaisée, durable et de proximité...**
- ...à la recherche d'un équilibre entre la ville (fonctionnalité) et la cité (art de vivre)
- Une approche éminemment **transversale**

La ville du quart d'heure



Une ambition, un projet: la ville du ¼ heure

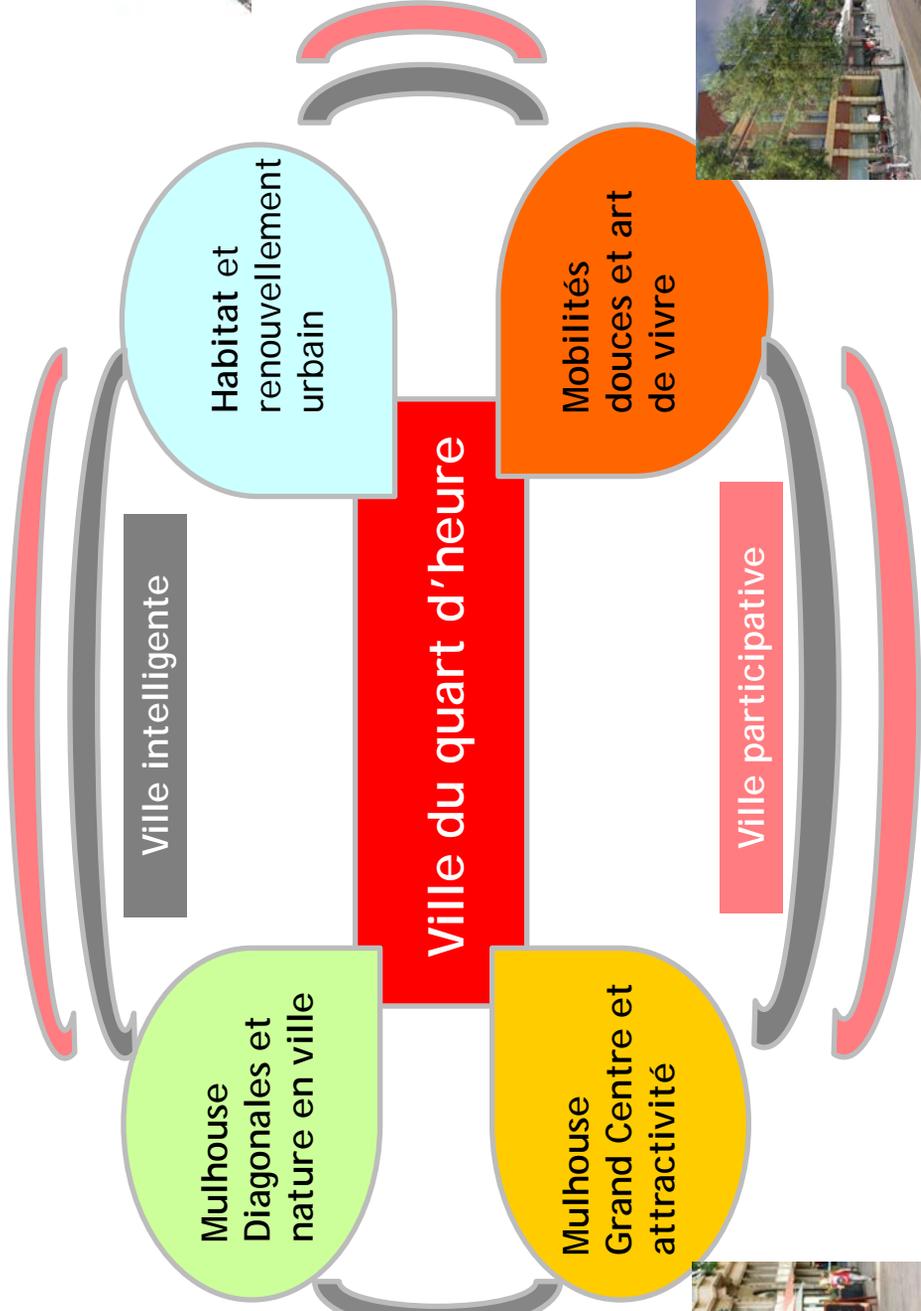
- Pour répondre aux exigences de la ville du ¼ heure et rendre opérationnelle cette ambition au service des mulhousiens et des mulhousiennes :

- **5 priorités d'actions**

1. Protéger chacun, être attentif à tous
2. Construire une ville toujours plus belle et agréable à vivre
3. Favoriser la création d'emploi
4. Renforcer les mobilités douces
5. Contribuer au bien-être et à l'épanouissement de chaque Mulhousien

- **6 grands projets transversaux**

6 projets transversaux qui répondent aux exigences de la ville du quart d'heure et aux priorités d'actions



La déclinaison des 5 priorités d'action :

1. Protéger chacun, être attentif à tous
2. Construire une ville toujours plus belle et agréable à vivre
3. Favoriser la création d'emploi
4. Renforcer les mobilités douces
5. Contribuer au bien-être et à l'épanouissement de chaque Mulhousien



1. Protéger chacun, être attentif à tous

- Sécurité des biens et des personnes
 - Création d'une police municipale de nuit
 - Engagement de la modernisation du réseau de vidéo protection
 - Création d'une piste d'éducation à la sécurité routière
 - Renouvellement de l'éclairage public



1. Protéger chacun, être attentif à tous

• Soutien aux plus fragiles des Mulhousiens

- Mise en œuvre accélérée du **Plan Le Logement d'Abord**, en faveur des personnes en situation précaire de logement (action de prévention des expulsions locatives, résorption vacance, traitement habitat indigne)
- Poursuite du **dispositif Autorisation de louer** sur le périmètre Fonderie, Mertzau, Colmar
- Préparation du nouveau Contrat Local de Santé (2022-2028)
- Engagement des premières étapes pour la **constitution d'un CCAS**
- **Contrat de Ville** : accompagner des dynamiques territoriales et partenariales dans les Quartiers prioritaires
- Lancement de l'expérimentation « **Voisins solidaires** »
- Poursuite du programme de **mise en accessibilité**

1. Protéger chacun, être attentif à tous

- **Priorité à l'éducation**
- **Plan école** : restructuration du groupe scolaire Victor Hugo, lancement du programme des 3 groupes scolaires des coteaux, poursuite des travaux sur le groupe scolaire Sellier
- **Réaménagement des cours d'écoles** en intégrant les principes de résilience
- **Engagement dans la cité éducative des Coteaux et le projet DEMOS**
- **Lancement d'un nouveau plan numérique dans les écoles**
- **Mise en place d'un dispositif d'inscriptions scolaire en ligne**
- **Etudes sur la qualité de l'air dans les écoles**
- **Ouverture des classes à horaires aménagés sports**



1. Protéger chacun, être attentif à tous

- Une attention particulière à la famille, à la jeunesse, à nos aînés
 - Poursuite de la prise en charge à 60% de l'abonnement transport des collégiens et lycéens
 - De nouveaux locaux du service jeunesse
 - Développement des inscriptions en lignes pour les ALSH
 - Poursuite de la politique jeunesse autour des parcours « emploi », « mobilité », « loisirs », « citoyen »
 - Plan d'action « Ville amie des aînés »
 - Prise en charge de la gratuité des transports pour les plus de 65 ans



2. Construire une ville toujours plus belle et agréable à vivre

- **Habitat et renouvellement urbain: un enjeu majeur**
 - Engagement du renouvellement urbain sur les 3 quartiers prioritaires: Péricentre, Coteaux, Drouot
 - Lancement des **travaux d'aménagement des espaces publics du vieux Drouot** (place Hauger)
 - Poursuite **des aides au logement**
 - **Réhabilitation de l'habitat ancien de la Fonderie** (OPAH, ORI)



2. Construire une ville toujours plus belle et agréable à vivre

- **Une Ville Nature et sobre en énergie**
 - Poursuite des aménagements de **Mulhouse Diagonales**:
 - Parc des berges de l'III : passerelle quai des pêcheurs,
 - Terrasses du musée : travaux de dépollution de l'ancien site PUPA, aménagement parc nature
 - Steinbaechlein : finalisation des travaux de réouverture
 - Réalisation de projets issus du budget participatif
- **Programme de plantation d'arbres** contribuant à la biodiversité de la ville
- Poursuite de la mise en œuvre du programme «Zéro phyto», **permis de végétaliser, jardins partagés**
- Création d'**îlots de fraîcheur**
- Expérimentation « **infrastructures vertes** »
- **Suivi qualité des espaces publics**
(Allo Prox, prox qualité, prox quartier)
- Maintenance et **rénovation énergétique**
des bâtiments



3. Favoriser la création d'emploi

- Soutien au dynamisme entrepreneurial et commercial
 - Poursuite de l'aménagement de la **ZAC Gare** : cheminements ports de plaisance/Musée de l'impression sur étoffes
 - Faire de **Fonderie, un nouveau quartier innovant**, tourné vers la formation et l'industrie du futur

- Susciter et valoriser les talents dans le quartier **Briand** dans le cadre de la démarche ANRU + : Local Spitz, Miroir Cité, Box Briand



3. Favoriser la création d'emploi

- Soutien au dynamisme entrepreneurial et commercial
 - Engagement de la deuxième phase de **Mulhouse Grand Centre**
 - Accompagnement du **commerce** mulhousien
 - **Marché du canal couvert**: réflexion sur les espaces de restauration dans la halle, sur la dalle légumes, mise en place d'une nouvelle signalétique dédiée
 - Renouvellement de l'opération **#jesoutiensmoncommerce**
 - Soutien à l'éducation, à la formation et à **l'emploi transfrontalier**



4. Renforcer les mobilités

- **Priorité à l'usage du vélo et aux transports en commun**
 - Mise en place de la **gratuité des transports en commun pour les plus de 65 ans**
 - **Développement des pistes cyclables** suite à la phase d'expérimentation post COVID-19
 - Implantations de **garages à vélos**
 - Etude pour la création d'une **Cité du Vélo**



4. Renforcer les mobilités

- **Voirie et stationnement**
 - Voirie : aménagement de la rue de la Mertzau,
 - Entretien des ouvrages d'art
 - Travaux de maintenance et de réfection de la chaussée
 - Renouvellement de la DSP en matière de stationnement en ouvrage



5. Contribuer au bien-être et à l'épanouissement de chaque Mulhousien

- **Culture, loisirs, cultes, soutien aux associations**

- Valoriser les arts urbains et les arts de la rue
- **Soutien aux associations** en matière de fonctionnement et d'équipements
- Approfondir les partenariats avec les **8 centres socio-culturels** dans une logique de maillage territorial de proximité
- **Co-construire une politique culturelle** avec les acteurs culturels du Territoire
- Programmer des **assises de la vie associative**
- Travaux d'aménagement et de maintenance de la **Filature**
- Poursuite des travaux de **réhabilitation du temple Saint-Etienne**
- Un programme de **temps conviviaux rythmant toute l'année**



5. Contribuer au bien-être et à l'épanouissement de chaque Mulhousien

- **Sports et santé**
 - **Gymnase**: finalisation des travaux à la salle de sports Mittelwihr
 - Poursuite du programme « **Sport sur ordonnance** »
 - Révision du **contrat local de santé conclu** avec l'ARS
 - Développement de la **Maison Sport Santé**



Ville participative et citoyenne

- Une démarche participative et transversale **#Mulhouse se réinvente** pour développer des projets citoyens structurants
- Développer une **mobilisation citoyenne de proximité** autour des espaces citoyens et des Conseils citoyens et participatifs renouvelés
- Poursuivre des **démarches innovantes** : « Briand –Avenue école, pionnière et hospitalière », concertation vélo, budget participatif



Ville intelligente et innovante

- Intégrer une dimension « innovation » dans les projets en particulier dans les domaines d'excellence :
 - l'aménagement durable, la ville Nature, la préservation des ressources
 - l'éducation et la formation
 - l'économie numérique,
 - la participation citoyenne et le parcours usager
 - la gestion interne des collectivités
- Faire de Mulhouse, un **laboratoire d'innovation et d'expérimentation grandeur nature**
- S'autoriser à penser « avec un pas de côté »





4. Conclusion

Les orientations budgétaires 2021 s'appuient sur des fondamentaux budgétaires solides et un pilotage responsable des finances qui permettront de soutenir la relance économique, de renforcer l'attractivité de la Ville en donnant la priorité à la transition écologique et énergétique. Le financement du programme d'investissements sera rendu possible par une épargne brute anticipée entre 23 et 24 M€ limitant l'encours de dette à 231 M€. Pour y parvenir, le scénario de prospective s'appuie sur une forte maîtrise de nos dépenses de gestion en-deçà de 146 M€ et une optimisation de nos ressources et de nos financements extérieurs. Le niveau d'investissements s'attachera à être à la hauteur des attentes des Mulhousiens tout en poursuivant la stabilité fiscale engagée depuis 2016



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 novembre 2020

51 conseillers présents (55 en exercice / 2 procurations)

POLITIQUE SOCIALE DE L'HABITAT : COPROPRIETES DEGRADEES - GARANTIE MUNICIPALE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE CDC HABITAT SOCIAL DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PORTAGE IMMOBILIER ET FONCIER (313/7.3/98)

Les cinq copropriétés du quartier des Coteaux, malgré la mise en œuvre de différents dispositifs d'aides depuis plusieurs années, restent dans une situation financière fragile. L'Etat a récemment mis en place le Plan Initiative Copropriétés et a inscrit les copropriétés des Coteaux dans cette stratégie.

En lien avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), les principes d'un programme de travaux ont été identifiés. Si le processus est déjà bien engagé, il convient d'assurer un suivi renforcé sur les copropriétés des Coteaux afin de contrer au maximum les acquisitions par de futurs propriétaires indécis et d'encourager les ventes de propriétaires fortement débiteurs.

Dans ce cadre, le Conseil municipal a par délibération du 14 novembre 2019, décidé de conclure avec CDC Habitat Social une convention de portage immobilier, à vocation transitoire.

Cette opération se traduit par l'acquisition par CDC Habitat Social d'un nombre déterminé de logements puis de leur revente, en vue de la satisfaction des objectifs d'intérêt général de lutte contre l'habitat indigne, d'amélioration des conditions de vie des occupants et de promotion de la mixité sociale.

L'article 21 de la convention prévoit la garantie à 100% de la Ville de MULHOUSE pour un emprunt d'un montant de 1 473 133 € souscrit par CDC Habitat Social pour assurer le financement de l'opération.

Le Conseil Municipal

- Vu la convention de portage immobilier et foncier signée avec CDC Habitat Social, notamment ses articles 20 et 21 ;
- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales
- Vu l'article 2298 du Code Civil
- Vu le contrat de prêt en date du 28 mai 2020 signé entre CDC Habitat Social et la BRED Banque populaire,

Décide :

ARTICLE 1 : La garantie est accordée à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 473 133,00 € souscrit par CDC Habitat Social auprès de la BRED Banque Populaire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt du 28 mai 2020.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie de la Ville de MULHOUSE est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de BRED Banque Populaire, la Ville de MULHOUSE s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil municipal de la Ville de MULHOUSE s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 4 : Le Conseil municipal de la Ville de MULHOUSE autorise Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer avec CDC Habitat Social la convention réglant les obligations de l'emprunteur à l'égard de la Ville de MULHOUSE, ainsi que le contrôle financier de cet organisme par l'administration garante, étant précisé que le non-respect des dispositions de cette convention ne sera pas opposable à la BRED Banque Populaire en cas de mise en jeu de la garantie de la Ville.

Pièces jointes : - projet de convention
 - contrat de prêt du 28 mai 2020

M. DANTZER et M CHAPATTE ne participent pas au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



PROJET DE CONVENTION

Entre

La Ville de MULHOUSE représentée par le Maire ou son Adjoint délégué, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 19 novembre 2020,

d'une part,

et CDC Habitat Social, Direction interrégionale Nord-Est, 10 Boulevard de Dresde, 67000 Strasbourg, représenté par son Directeur Général,

d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : En exécution d'une décision du Conseil Municipal du 19 novembre 2020, la Ville de MULHOUSE garantit pour la totalité de sa durée, les intérêts et les amortissements d'un prêt d'un montant de 1 473 133 € à affecter l'opération de réhabilitation des copropriétés dégradées dans le quartier des Coteaux à MULHOUSE.

Les caractéristiques de ce prêt consenti par la BRED Banque Populaire à CDC Habitat Social sont précisées dans le contrat de prêt conclu le 28 mai 2020 joint en annexe de la délibération.

ARTICLE 2 : Les sommes que la Ville de MULHOUSE sera éventuellement obligée de verser à l'établissement prêteur dans l'hypothèse d'une défaillance de CDC Habitat Social, et en exécution des garanties données, seront remboursées sans intérêts par ce dernier dans le délai maximum d'un an à compter de l'échéance réglée par la collectivité garante.

Dès l'ouverture d'une procédure collective à son encontre, CDC Habitat Social est tenu d'en informer immédiatement la Ville de MULHOUSE.

CDC Habitat Social prévient au moins deux mois à l'avance la Ville de MULHOUSE de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à ses échéances et de l'obligation pour la Ville de MULHOUSE de payer en ses lieu et place.

ARTICLE 3 : CDC Habitat Social met à la disposition du fonctionnaire municipal chargé du contrôle des opérations et écritures, les livres, documents et pièces comptables dont il pourrait avoir besoin pour exercer son contrôle, et, lui donner tous les renseignements voulus.

Fait en double exemplaire
A Mulhouse, le

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Florian COLOM

Pour CDC HABITAT SOCIAL

le Directeur Général



CONTRAT DE PRET

en date du 28 mai 2020

Prêt d'un montant de 1.473.133 Euros

Entre

CDC HABITAT SOCIAL

En qualité d'Emprunteur

Et

BRED BANQUE POPULAIRE

En qualité de Banque

TABLE DES MATIERES

| | |
|--|----|
| DEFINITIONS – INTERPRETATION..... | 4 |
| 1.1 DEFINITIONS..... | 4 |
| 1.2 INTERPRETATION..... | 8 |
| 2. LE PRET..... | 8 |
| 2.1 OBJET DU PRET - MONTANT..... | 8 |
| 2.2 DUREE DU PRET..... | 9 |
| 3. CONDITIONS PREALABLES..... | 9 |
| 4. MISE A DISPOSITION DU PRET..... | 10 |
| 5. REMBOURSEMENT NORMAL DU PRET..... | 10 |
| 6. REMBOURSEMENT ANTICIPE DU PRET..... | 10 |
| 6.1 REMBOURSEMENT ANTICIPE VOLONTAIRE DU PRET..... | 10 |
| 6.2 REMBOURSEMENT ANTICIPE TOTAL OBLIGATOIRE DU PRET..... | 10 |
| 6.3 CONDITIONS APPLICABLES A TOUT REMBOURSEMENT ANTICIPE DU PRET..... | 10 |
| 7. INTERETS ET COMMISSIONS..... | 11 |
| 7.1 PERIODE D'INTERET..... | 11 |
| 7.2 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS..... | 11 |
| 7.3 TAUX EFFECTIF GLOBAL..... | 11 |
| 7.4 INTERETS DE RETARD..... | 11 |
| 7.5 FRAIS DE DOSSIER..... | 12 |
| 8. PAIEMENTS..... | 12 |
| 8.1 MODALITES DE REMBOURSEMENT..... | 12 |
| 8.2 MODALITES DE PAIEMENT..... | 12 |
| 8.3 PAIEMENT OU REMBOURSEMENT INCONDITIONNEL..... | 12 |
| 8.4 REGLE DE CALCUL..... | 12 |
| 8.5 IMPUTATION DES PAIEMENTS EN CAS DE CESSATION DES REMBOURSEMENTS...12 | |
| 9. OBLIGATIONS DE PAIEMENT ADDITIONNEL - FISCALITE..... | 12 |
| 9.1 DEFINITIONS..... | 12 |
| 9.2 MAJORATIONS DES PAIEMENTS..... | 13 |
| 9.3 CREDIT D'IMPOT..... | 14 |
| 9.4 INDEMNISATION FISCALE..... | 14 |
| 9.5 COUTS ADDITIONNELS..... | 14 |
| 10. DECLARATIONS ET GARANTIES..... | 15 |
| 10.1 CONSTITUTION ET CAPACITE..... | 15 |
| 10.2 AUTORISATIONS ET RESPECT DE LA LOI..... | 15 |
| 10.3 ENGAGEMENTS VALABLES ET EXECUTOIRES..... | 16 |
| 10.4 LITIGES..... | 16 |
| 10.5 RANG..... | 16 |
| 10.6 ABSENCE DE CAS D'EXIGIBILITE ANTICIPEE..... | 16 |

| | | |
|-------|---|----|
| 10.7 | INFORMATIONS | 16 |
| 10.8 | EVENEMENT DEFAVORABLE SIGNIFICATIF..... | 16 |
| 10.9 | PROCEDURE COLLECTIVE - RESTRUCTURATION..... | 16 |
| 10.10 | IMPOTS ET TAXES – CONTRIBUTIONS SOCIALES..... | 17 |
| 10.11 | PROPRIETE INTELLECTUELLE..... | 17 |
| 10.12 | CENTRE DES INTERETS PRINCIPAUX..... | 17 |
| 10.13 | ENDETTEMENT | 17 |
| 10.14 | CAPITAL SOCIAL..... | 17 |
| 10.15 | SANCTIONS, LUTTE ANTI-BLANCHIMENT, CORRUPTION..... | 17 |
| 11. | ENGAGEMENTS | 17 |
| 11.1 | DUREE DES ENGAGEMENTS..... | 17 |
| 11.2 | ENGAGEMENTS D'INFORMATION..... | 18 |
| 11.3 | AUTRES INFORMATIONS..... | 18 |
| 11.4 | ENGAGEMENTS DE FAIRE..... | 18 |
| 12. | EXIGIBILITE ANTICIPEE..... | 20 |
| 12.1 | EVENEMENTS | 20 |
| 12.2 | EXIGIBILITE ANTICIPEE..... | 21 |
| 13. | GARANTIES..... | 21 |
| 14. | FORCE PROBANTE DES CERTIFICATS..... | 22 |
| 15. | NOTIFICATIONS | 22 |
| 15.1 | FORME | 22 |
| 15.2 | RECEPTION | 23 |
| 16. | EXERCICE DES DROITS..... | 23 |
| 17. | DIVISIBILITE | 23 |
| 18. | PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES..... | 23 |
| 19. | REMBOURSEMENT DES FRAIS ET COUTS..... | 23 |
| 19.1 | TAXES | 23 |
| 19.2 | DEVICES..... | 23 |
| 19.3 | INDEMNITES POUR REMBOURSEMENT A UNE DATE AUTRE QU'UNE DATE DE PAIEMENT D'INTERET..... | 24 |
| 19.4 | INDEMNITES POUR NON UTILISATION DU PRET | 24 |
| 19.5 | RENONCIATIONS..... | 24 |
| 19.6 | AUTRES INDEMNITES | 24 |
| 20. | CESSIONS ET SOUS-PARTICIPATIONS | 24 |
| 20.1 | CESSION PAR L'EMPRUNTEUR..... | 24 |
| 20.2 | CESSION PAR LA BANQUE..... | 24 |
| 20.3 | SOUS-PARTICIPATION..... | 25 |
| 21. | ELECTION DE DOMICILE..... | 25 |
| 22. | LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION..... | 25 |
| | PAGES DE SIGNATURE DU CONTRAT | 26 |

CONTRAT DE PRET

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

CDC HABITAT SOCIAL, société anonyme d'habitations: à loyer modéré: au capital de 163.940.080 euros, dont le siège social est situé à PARIS (75013), 33 Avenue Pierre Mendès France, et dont le numéro unique d'identification est le 552 046 484, immatriculée au Régistre du Commerce et des Sociétés de PARIS, en qualité d'emprunteur (l'« Emprunteur »), représentée par Monsieur Clément LECUIVRE, Directeur Général, dûment habilité aux fins des présentes;

ET

BRED BANQUE POPULAIRE, une société anonyme coopérative de banque populaire régie par les articles L.512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires et aux établissements de crédit, ayant son siège social situé au 18, quai de la Rapée, 75012 Paris et dont le numéro unique d'identification est le 552 091 795 RCS Paris, en qualité de banque prêteuse (la « Banque »), représentée par Monsieur Patrick PINARD, Responsable de la Filière Financements Professionnels & Entreprises, dûment habilité aux fins des présentes;

Les parties visées ci-dessus sont ci-après dénommées ensemble les « Parties » et individuellement une « Partie ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

L'Emprunteur a demandé à la Banque de mettre en place en sa faveur un prêt d'un montant maximum de 1.473.135,00 EUR (un million quatre cent soixante-treize mille cent trente-trois euros), destiné à financer partiellement :

1. L'acquisition de 30 appartements dans quatre immeubles du quartier de Coteaux de la ville de MULHOUSE pour un budget de 1.204.000 euros hors frais et droits, avec un objectif de stabilisation de la situation de la copropriété et l'apurement des arriérés de charges liés aux biens acquis;
2. La réalisation des travaux de rénovation dans les parties privatives desdits immeubles pour un budget de 302.000 euros.

dans le cadre d'une convention de portage immobilier et foncier signée avec la ville de Mulhouse en date du 10 décembre 2019 (ci-après « la Convention »).

Au terme des trois ans, CDC HABITAT SOCIAL s'engage à revendre les lots à un prix défini à un opérateur désigné par la ville de MULHOUSE pour mener une opération de requalification ou d'aménagement. A défaut, elle pourra soit vendre à l'occupant soit conserver ces biens en patrimoine.

(ci-après l'« Opération »).

La Banque s'est déclarée prête à consentir le Prêt (tel que défini ci-après) à l'Emprunteur, conformément aux termes et conditions stipulés dans le présent Contrat.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

DEFINITIONS – INTERPRETATION

1.1 DEFINITIONS

Pour l'application du présent Contrat (y compris son préambule) et de ses Annexes, les mots et expressions ci-dessous auront la signification qui leur est attribuée à l'article ou au paragraphe du Contrat (y compris de ses comparaisons, de son exposé préalable et de ses annexes) où ces termes et expressions apparaissent pour la première fois ou, selon le cas, la signification suivante :

« **Bâle II** » désigne les International Convergence of Capital Measurement & Capital Standards, (connus sous le nom de « **Bâle II** ») adoptés par les gouverneurs des banques centrales et les présidents des autorités de contrôle des activités bancaires des pays appartenant au G 10 en date du 26 juin 2004, tels que connus et applicables à la Date de Signature.

« **Bâle III** » désigne :

(i) les accords relatifs aux exigences de fonds propres, au levier financier et aux normes de liquidité prévus par « **Basel III: A global regulatory framework for more resilient banks and banking systems** », « **Basel III: International framework for liquidity risk measurement, standards and monitoring** » et « **Guidance for national authorities operating the countercyclical capital buffer** », publiés en décembre 2010 par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, tels que modifiés, complétés ou révisés ;

(ii) les règles relatives aux grandes banques représentant un risque systémique prévues dans « **Global systemically important banks: assessment methodology and the additional loss-absorbency requirement – Rules text** » publié en novembre 2011 par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, tel que modifié, complété ou révisé ; et/ou

(iii) toutes autres orientations ou exigences relatives à « **Bâle III** » publiées par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire ; et/ou

(iv) toute loi ou réglementation qui met en œuvre les propositions et accords mentionnés ci-dessus.

« **Banque** » désigne la Banque et/ou tout cessionnaire qui deviendrait Partie au Contrat, conformément aux stipulations de l'Article 19.2 (CESSION PAR BANQUE).

« **Cas d'Exigibilité Anticipée** » désigne chacun des événements décrits à l'Article 12.1 (Exigibilité Anticipée) du Contrat.

« **Cas d'Exigibilité Anticipée Potentiel** » désigne un événement ou une circonstance qui avec l'envoi d'une notification ou après l'écoulement d'un délai ou après la prise d'une décision ou bien à la réalisation d'une condition est susceptible de constituer un Cas d'Exigibilité Anticipée tel que visé à l'Article 12.1 (EVENTMENTS) du Contrat, à moins qu'il n'y soit remédié par l'Emprunteur avant la réception de cette notification, l'écoulement de ce délai ou la réalisation de cet événement.

« **Changement de Contrôle / Clause d'Actionnaire** » désigne la survenance de l'un quelconque des événements suivants :

• le Groupe Caisse des Dépôts cesse de détenir directement ou indirectement, au moins 51% du capital et/ou 51% des droits de vote de l'Emprunteur. Le Groupe Caisse des Dépôts désigne la Caisse des Dépôts et Consignations, Etablissement Public à caractère spécial inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 180 020 026 et dont le siège social est au 51 rue de Lille à PARIS (75007) ou toute filiale contrôlée directement ou indirectement ; et/ou

• Toute personne ou groupe de personnes (autre que l'Actionnaire) agissant seul ou de concert, qui détient directement et/ou indirectement le contrôle de l'Emprunteur ;

Pour les besoins de la présente définition, les termes de « **contrôle** » et « **action de concert** » s'entendent au sens des articles L 233-3 et L233-10 du Code de Commerce.

« **Compte Client** » désigne le compte dont les références sont FR76 1010 7001 1800 3290 3910 030, ouvert au nom de l'Emprunteur dans les livres de la Banque et qui devra rester ouvert durant toute la durée du Prêt.

« **Contrat** » désigne le présent contrat, y compris son exposé préalable et ses annexes, tels qu'ils pourront éventuellement être modifiés ultérieurement.

« **Coûts Obligatoires** » désigne les coûts supportés par la Banque du fait de sa soumission à toute réglementation en matière de réserves obligatoires émanant de la Banque Centrale Européenne ou de toute autre autorité monétaire compétente, relative à toute mise à disposition au titre du Prêt par la Banque.

« **Coûts de Réemploi des Fonds** » désigne, en cas de remboursement à la Banque de l'intégralité ou d'une partie de sa participation au titre du Prêt à une date autre qu'une Date de Paiement d'Intérêts, quelle qu'en soit la raison, la différence, si elle est positive, entre :

• le montant des intérêts (hors Marge et hors planchers prévus par le Contrat pour les indices de référence) auquel la Banque aurait eu droit sur cette somme entre la date de réception de la somme précitée et la Date de Paiement d'Intérêts de la Période d'Intérêts en cours lors du remboursement concerné ; et

• le montant des intérêts qu'il pourrait percevoir en plaçant la même somme sur le marché interbancaire pendant la période visée au (i) ci-dessus.

« **Date d'Échéance Finale** » désigne la date le 1^{er} juin 2023.

« **Date de Paiement d'Intérêts** » désigne le dernier jour d'une Période d'Intérêt.

« **Date de Mise à Disposition des Fonds** » désigne le 1^{er} juin 2020.

« **Date de Signature** » désigne la date de signature du Contrat soit le 1^{er} juin 2020.

« **Documents de Financement** » désigne (i) le Contrat, (ii) les Documents de Sûreté, (iv) tout avenant à ceux-ci, et (v) tout autre document désigné comme tel d'un commun accord entre la Banque et l'Emprunteur.

« **Documents de Sûreté** » désigne (i) la Garantie de la Ville de Mulhouse et (ii) tout document relatif à une sûreté ou une garantie (en ce compris tout acte de délégation) qui serait consentie et/ou constitué par l'Emprunteur au profit de la Banque pour sûreté et garantie d'obligations contractées au titre de tout Document de Financement.

« **Encours du Prêt** » désigne, à tout moment, le montant principal mis à disposition et non encore remboursé du Prêt.

« **Endettement** » désigne tout endettement relatif à :

• des sommes empruntées ;

• des fonds mobilisés grâce à l'acceptation par un tiers de lettres de change (ou tout instrument équivalent sous une forme dématérialisée) ;

• des fonds mobilisés grâce à l'achat de billets à ordre ou levés par une émission d'obligations, de bons de caisse, de billets de trésorerie ou d'autres titres de créance ;

• des engagements au titre d'un contrat de location ou de crédit-bail qualifiés de de location financière par les principes comptables applicables en France ;

• l'escompte de créances (sauf si l'escompte est sans recours) ;

• des fonds levés au titre de toute autre opération (y compris les ventes et achats à terme) ayant l'effet économique d'un emprunt ;

• des opérations sur produits dérivés conclues afin de couvrir le risque, ou de tirer profit, d'une fluctuation de taux ou de cours (étant précisé que, pour calculer la valeur d'une telle opération, seule sa valeur de marché sera retenue) ;

• une obligation éventuelle de remboursement en qualité de donneur d'ordre à raison d'un cautionnement, d'une garantie, d'une lettre de crédit standby ou documentaire ou de tout autre engagement par signature émis par une banque ou d'une institution financière ; et

• tout engagement de garantie personnelle portant sur l'un des types d'endettement énumérés ci-dessus.

« **Engagement** » désigne, en ce qui concerne la Banque, le montant total maximum qu'elle s'engage à mettre à disposition de l'Emprunteur au titre du Prêt, soit 1.473.133 EUR (un million quatre cent soixante-treize mille cent trente-trois euros), tel que diminué, réduit à zéro ou annulé en vertu des stipulations du Contrat.

« EUR » ou « € » ou « euro » désigne la monnaie unique européenne ayant cours légal dans les pays de l'Union européenne ayant adopté ladite monnaie unique européenne conformément au Traité établissant la Communauté Européenne, tel qu'ultérieurement amendé.

« Événement Défavorable Significatif » désigne tout fait ou événement, quelle que soit sa nature, sa cause ou son origine affectant (i) de façon défavorable et significative la situation financière ou juridique ou le patrimoine ou l'activité de l'Emprunteur ou du Groupe pris dans son ensemble, ou (ii) la capacité de l'Emprunteur à satisfaire à l'une quelconque de ses obligations au titre des Documents de Financement, ou (iii) la validité, l'opposabilité ou le caractère exécutoire de l'un quelconque des Documents de Financement.

« Filiale » désigne une société contrôlée directement ou indirectement par une autre au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

« Frais de Dossier » désigne les frais dus à la Banque pour la mise en place du Prêt d'un montant de 3.600,00 (trois mille six cents) euros, dont 600,00 (six cents) euros de TVA, payable à la Date de Signature.

« Garantie de la Ville de Mulhouse » garantie autonome (à première demande) couvrant, à concurrence de 1.473.133 euros ; toutes les sommes dues par l'Emprunteur au titre du Prêt.

« Impôts et Taxes » désigne tous impôts (à l'exception de l'impôt sur les sociétés), taxes, droits, retenues à la source ou autres prélèvements obligatoires analogues, y compris tous intérêts de retard et pénalités afférents.

« Jour Ouvré » désigne un jour (autre qu'un samedi ou un dimanche) où les établissements de crédit et les marchés financiers sont ouverts à Paris pour la réalisation d'opérations de même nature que celle envisagée par le Contrat et qui est également un Jour Target.

« Normes IFRS » désigne les normes comptables internationales au sens du Règlement CE n°1606/2002 sur les normes IAS.

« Période d'Intérêt » désigne toute période de référence pour le calcul des intérêts dus par l'Emprunteur au titre du Prêt telle que déterminée conformément à l'article 7.1 PERIODE D'INTERET du Contrat.

« Plan Comptable Général » désigne le Plan Comptable Général, défini par le Règlement n°2014-03 du 5 juin 2014 de l'Autorité des Normes Comptables, tel que modifié ultérieurement, et homologué par l'arrêté du 8 septembre 2014 du Ministre des finances et des comptes publics, du Ministre de la justice et du Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, ainsi que les pratiques et usages comptables généralement acceptés en France pour l'application et l'interprétation du Plan Comptable Général et toute modification ultérieure, et notamment les pratiques et usages comptables généralement acceptés pour l'établissement des comptes consolidés tels que stipulés dans le Règlement n°99-02 du 29 avril 1999 du Comité de la Réglementation Comptable, tel que modifié ultérieurement, et homologué par l'arrêté du 22 juin 1999 du Ministre de la Justice.

« Prêt » désigne le prêt consenti aux termes du Contrat.

« Privilège » désigne tout privilège et toute sûreté conventionnelle ou judiciaire, réelle (nantissement, privilège hypothécaire, clause de réserve de propriété, fiducie, cession de créance à titre de garantie conformément aux articles L.313-23 à L.313-34 du Code monétaire et financier, gage espèces, etc.) ou personnelle (garantie, cautionnement, délégation, etc.), grevant (ou transférant à titre de garantie) un ou des biens, droits, revenus, présents ou à venir de l'Emprunteur (y compris les clauses de réserve de propriété) ou ayant pour objet de garantir l'exécution de toute obligation contractée par l'Emprunteur (ou par tout tiers dont l'Emprunteur garantirait l'exécution des obligations).

« Procédure Collective » désigne pour l'Emprunteur ou l'un quelconque des membres du Groupe :

- le fait d'admettre par écrit être dans l'incapacité de régler l'ensemble ou une partie substantielle de ses dettes lorsqu'elles deviennent exigibles ;
- le fait d'être en état de cessation des paiements au sens de l'article L. 631-1 du Code de commerce ou d'avoir des difficultés, qu'il n'est pas en mesure de surmonter, au sens de l'article L. 620-1 du Code de commerce ;

- le fait de faire l'objet, à son initiative ou à celle d'un tiers (x) d'une liquidation amiable ou d'une dissolution, d'une procédure de conciliation au sens de l'article L.611-4 du Code de commerce, (y) d'une demande de désignation d'un mandataire ad hoc visé à l'article L. 611-3 du Code de commerce, ou (z) d'un jugement de sauvegarde, de sauvegarde accélérée, de sauvegarde financière accélérée, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire ou d'un plan de cession totale ou partielle ;

- le fait de prendre une mesure ou faire l'objet d'une procédure ou d'un jugement ayant des effets similaires à ceux produits par une mesure, procédure ou un jugement visé(e) aux (ii) et (iii) ci-dessus ; ou

- le fait d'être dans une situation ou de faire l'objet d'une procédure similaire ou ayant des effets équivalents à celles visées aux (ii), (iii) et (iv) ci-dessus dans toute autre juridiction concernée ;

« Règlement OFAC » désigne les règles et réglementations mises en œuvre par le Bureau de contrôle des actifs étrangers aux Etats-Unis du Département du Trésor Américain (Office of Foreign Assets Control of the U.S. Department of the Treasury).

« Sanctions » désigne toutes sanctions économiques ou commerciales, toutes lois, réglementations, règles ou mesures restrictives à caractère obligatoire (y compris, afin de lever toute ambiguïté, toutes sanctions ou toutes mesures relatives à un quelconque embargo ou à un gel des fonds et ressources économiques) promulguées, administrées, imposées, mises en œuvre ou notifiées publiquement par les Etats-Unis d'Amérique, en ce inclus la Réglementation OFAC, le Conseil de Sécurité des Nations-Unis, l'Union Européenne, la République Française ou le Trésor britannique (Her Majesty's Treasury), le territoire de Hong Kong ou toute autre autorité compétente ayant pouvoir d'édicter de telles sanctions.

« Sûreté Personnelle » désigne tout cautionnement, aval, garantie autonome ou autre sûreté personnelle octroyé en garantie de dettes ou d'emprunts présents ou futurs.

« Sûreté Réelle » désigne tout gage, nantissement, hypothèque, privilège, servitude ou autre sûreté réelle, cession à titre de garantie ou cession fiduciaire ou droit sur des actions, autres titres, biens, revenus et droits, présents ou futurs, en garantie de dettes ou d'emprunts présents ou futurs.

« Taux d'Intérêt » désigne le taux d'intérêt fixe de 0,25% l'an, hors assurance.

« Tirages » désigne la mise à disposition de tout ou partie du Prêt au moyen d'un Avis de Tirage.

1.2 INTERPRETATION

Sauf s'il en est stipulé autrement, une référence dans le Contrat à :

Une "réglementation" sera interprétée comme comprenant toute loi, tout décret, règlement, arrêté, règle, directive ou tout autre type de norme ayant force obligatoire émanant de toute institution, gouvernementale ou supranationale d'une autorité réglementaire ;

Une référence à une réglementation, ou toute disposition légale, sera interprétée comme désignant cette réglementation ou disposition telle qu'éventuellement modifiée, rééditée, ou renumérotée.

Une "autorisation" sera interprétée comme comprenant, de manière générale, une autorisation, un consentement, une approbation, une délibération, une résolution, un agrément, un permis ou une exonération ; Un terme ou une expression définie au singulier sera, lorsqu'il/elle sera employé(e) au pluriel, réputé(e) conserver la même signification et inversement.

Toute référence à une personne englobe ses successeurs, ayant-droits et cessionnaires.

2. LE PRET

2.1 OBJET DU PRET - MONTANT

La Banque consent à mettre à la disposition de l'Emprunteur, aux conditions du Contrat, le Prêt d'un montant en principal de 1.473.133 EUR (un million quatre cent soixante-treize mille cent trente-trois euros).

Le Prêt a pour objet de permettre à l'Emprunteur de financer l'Opération.

L'Emprunteur s'interdit toute autre utilisation du Prêt. La Banque ne sera pas tenue de vérifier le respect par l'Emprunteur de cette interdiction et ne pourra être considérée comme responsable des conséquences de cette utilisation. La Banque pourra néanmoins demander à l'Emprunteur de lui remettre tout document ou justification nécessaire pour suivre l'utilisation des fonds.

2.2 DUREE DU PRET

Le Prêt est consenti jusqu'à la Date d'Echéance Finale, date à laquelle il devra être intégralement remboursé et toutes sommes en principal, intérêts, intérêts de retard, frais, commissions et accessoires au titre du Prêt devront être payées.

3. CONDITIONS PREALABLES

3.1 Conditions préalables à la Signature

L'Emprunteur a remis à la Banque, au plus tard à la Date de Signature, les documents énumérés ci-dessous qui devront être satisfaisants tant sur le fond que sur la forme pour la Banque, ladite remise ayant valeur de levée des conditions préalables à la signature du Contrat.

Documents sociaux afférents à l'Emprunteur

- a. Une copie, certifiée conforme par le représentant légal de l'Emprunteur, des statuts à jour à la Date de Signature de l'Emprunteur ;
- b. l'original de l'extrait K-bis de l'Emprunteur datant de moins de un (1) mois ;
- c. le cas échéant, une copie certifiée conforme par le représentant légal de l'Emprunteur des procès-verbaux des délibérations des organes sociaux compétents de l'Emprunteur (i) autorisant la conclusion et l'exécution des Documents de Financement auxquels l'Emprunteur est partie et devant être conclus à la Date de Signature, (ii) approuvant et autorisant les opérations décrites dans lesdits documents, ledit procès-verbal devant être accompagné par le rapport du président y afférent ;
- d. une copie des pouvoirs des signataires pour le compte de l'Emprunteur.

Documents de Financement

Les exemplaires originaux du Contrat, en nombre suffisant pour chacune des Parties et dûment signés par chacune des Parties ; ainsi que la copie de la Convention signée en date du 10 décembre 2019 et encadrant de fonctionnement de l'Opération.

Obligations de renseignements et vérifications (know Your Customer)

Tous documents et informations nécessaires à l'identification de l'Emprunteur (et comprenant notamment un organigramme complet de son groupe d'appartenance), de leurs associés directs et indirects et de leurs dirigeants respectifs (tels que statuts, K-bis, justificatifs de domicile datant de moins de 3 mois, pièces d'identité en cours de validité, liste et spécimens de signature des personnes habilitées à signer les Documents de Financement), qui pourraient être requis par la Banque ou pour les besoins du respect de la réglementation bancaire et notamment celle relative à la lutte contre le blanchiment.

Ouverture du Compte Client

Ouverture dans les livres de la Banque, du Compte Client servant au paiement des échéances du Prêt.

3.2 Conditions préalables à la mise à disposition du Prêt

L'obligation pour la Banque de mettre les fonds à la disposition de l'Emprunteur au titre du Prêt est également subordonnée à l'absence de Cas d'Exigibilité Anticipée et de Cas d'Exigibilité Anticipée Potentielle à la Date de Mise à Disposition des Fonds.

4. MISE A DISPOSITION DU PRET

Le Prêt est mis à la disposition de l'Emprunteur en une seule fois, à la Date de Mise à Disposition des Fonds par crédit du Compte Client ouvert dans les livres du Prêteur

Si le Prêt n'est pas mis à disposition, le Contrat sera résilié de plein droit. L'Engagement de la Banque sera immédiatement réduit à zéro et annulé. L'Emprunteur ne pourra plus demander à la Banque la mise à disposition des fonds.

5. REMBOURSEMENT NORMAL DU PRET

5.1 L'Emprunteur remboursera l'intégralité des sommes dues en principal au titre du Prêt à la date d'échéance Finale par prélèvement au Compte Client ouvert par l'Emprunteur dans les livres du Prêteur sous le numéro 329 03 9100 qui aura été préalablement provisionné (les intérêts étant payables conformément aux stipulations de l'article 7) ci-après.

5.2 A la Date d'Echéance Finale, l'Emprunteur devra avoir payé à la Banque, l'ensemble des sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.

6. REMBOURSEMENT ANTICIPE DU PRET

6.1 REMBOURSEMENT ANTICIPE VOLONTAIRE DU PRET

L'Emprunteur pourra rembourser par anticipation tout ou partie de l'Encours du Prêt à condition que :

- (a) l'Emprunteur en ait donné un préavis irrévocable d'au moins huit (8) jours calendaires à la Banque ;
- (b) un tel remboursement intervienne pour un montant global minimum de 500.000,00 EUR (cinq cent mille euros) et, au-delà, par multiples entiers de 100.000,00 EUR (cent mille euros), ou encore pour le solde du Prêt ; et
- (c) l'Emprunteur procède au remboursement à une Date de Paiement ;
- (d) l'Emprunteur sera redevable d'une pénalité égale à 1% du capital remboursé avec un minimum de 1.000 Euros.

6.2 REMBOURSEMENT ANTICIPE TOTAL OBLIGATOIRE DU PRET

(a) Non-respect du délai de recueil de la Garantie tel que prévu à l'article 13

L'Emprunteur devra rembourser l'intégralité du Prêt en cas de non recueil dans un délai de 6 (six) mois à compter de la Date de Signature de la Garantie établie dans des termes et une forme acceptée par le Prêteur, purgée du contrôle de légalité et accompagnée d'un extrait de la délibération du Conseil Municipal l'ayant autorisée. Ce Remboursement Anticipé Total et Obligatoire interviendra dans un délai de 5 Jours Ouvrés après sa survenance.

(b) Illégalité des obligations de la Banque – Sanctions à l'égard de l'Emprunteur

Si l'exécution par la Banque de l'une quelconque de ses obligations au titre du Contrat ou si la mise à disposition ou le maintien de l'Encours du Prêt devenait illégale, alors dès que la Banque en aura informé l'Emprunteur, l'Emprunteur remboursera le prêt dans son intégralité à la Banque à la plus proche des deux dates suivantes : (i) la première Date de Paiement d'intérêts suivant la date à laquelle la Banque en aura informé l'Emprunteur et (ii) la date précisée par la Banque dans l'avis envoyé à l'Emprunteur.

6.3 CONDITIONS APPLICABLES A TOUT REMBOURSEMENT ANTICIPE DU PRET

- (a) Tout remboursement anticipé obligatoire ou volontaire du Prêt devra être accompagné de l'ensemble des intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires dus au titre des Documents de Financement.
- (b) En cas de remboursement anticipé, volontaire ou obligatoire, qui interviendrait à une date autre qu'une Date de Paiement d'intérêt, l'Emprunteur acquittera à la date de remboursement effective les indemnités visées à l'Article 19.3 (INDEMNITES POUR REMBOURSEMENT A UNE DATE AUTRE QU'UNE DATE DE PAIEMENT D'INTERET) du Contrat.

(c) Tout remboursement au titre des stipulations qui précèdent sera définitif et irrévocable, l'Engagement au titre du Prêt étant réduit à zéro à la date de remboursement effectif par l'Emprunteur.

7. INTERETS ET COMMISSIONS

7.1 PERIODE D'INTERET

La première Période d'Intérêt du Prêt commencera à courir à compter de la Date de Mise à Disposition.

La durée de chaque Période d'Intérêt du Prêt sera de douze (12) mois étant entendu que chacune des Périodes d'Intérêt commencera le dernier jour (inclus) de la Période d'Intérêt précédente et se terminera le dernier jour (exclu) de la période d'intérêts concernée.

Aucune Période d'Intérêts ne pourra avoir une durée allant au-delà de la Date d'Echéance Finale.

Toute Période d'Intérêt pourra être étendue ou raccourcie en application de l'Article 19.3 (INDEMNITES POUR REMBOURSEMENT A UNE DATE AUTRE QU'UNE DATE DE PAIEMENT D'INTERET) du Contrat.

7.2 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS

(i) Calcul des Intérêts

Le Prêt portera intérêt au taux d'intérêt égal à 0,25% l'an.

Le calcul des Intérêts est effectué sur la base du nombre de jours réels de la Période d'Intérêt rapporté à une année de 360 jours.

(ii) Date de paiement au titre d'une Période d'Intérêt

Les Intérêts dus au titre de chacune des Périodes d'Intérêt seront payables, à terme échu, à la Date de Paiement d'Intérêts de la Période d'Intérêt considérée.

7.3 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Pour satisfaire aux prescriptions légales, la Banque informe à titre indicatif que le taux effectif global applicable au Prêt, dans l'hypothèse d'une mise à disposition totale du Prêt à la Date de Signature, s'élève à 0,33 % l'an soit un taux période annuel de 0,33 %.

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes estimations qu'il considèrerait nécessaires pour apprécier le coût global du Prêt et avoir obtenu tous renseignements nécessaires de la part de la Banque à cet égard.

7.4 INTERETS DE RETARD

(a) Dans le cas où une somme quelconque en principal, intérêt, commissions, frais ou accessoires, du par l'Emprunteur aux termes du Contrat ne serait pas payé à sa date d'échéance convenue, l'Emprunteur sera tenu de payer un intérêt sur cette somme par jour de retard écoulé, et ce à compter de la date (inclusive) à laquelle elle est devenue exigible jusqu'à la date (exclusive) de paiement effectif, aussi bien avant ou après le prononcé d'un jugement, au taux déterminé par la Banque en vertu du présent paragraphe. Le taux d'intérêt applicable sera la somme (telle que déterminée par la Banque) : (i) de 3 % (trois pour cent) par an, (ii) du Taux d'Intérêt, et le cas échéant (iii) des Coûts Obligatoires.

(b) Les Intérêts de retard seront capitalisés conformément à l'article 13143-2 du Code civil.

(c) La perception d'intérêts de retard sera acquise de plein droit à la Banque sans mise en demeure préalable et ne pourra aucunement être interprétée comme l'octroi d'un délai de paiement quelconque par la Banque à l'Emprunteur, ni comme une renonciation aux droits conférés par le Cas d'Exigibilité Anticipée concerné.

7.5 FRAIS DE DOSSIER

L'Emprunteur paiera à la Banque à la Date de Signature, les Frais de Dossier au moyen d'un prélèvement sur le Compte Client.

8. PAIEMENTS

8.1 MODALITES DE REMBOURSEMENT

Tout montant en principal remboursé à son échéance contractuelle ou par anticipation sera, le cas échéant, accompagné des Intérêts échus et de tous autres frais et accessoires dus au titre du Contrat de notamment au titre de l'article 19 REMBOURSEMENT DES FRAIS ET COUTS.

8.2 MODALITES DE PAIEMENT

1) Sauf stipulation contraire du Contrat, tout montant dû par l'Emprunteur à la Banque sera versé par ce dernier sur le Compte Client avant 11 h 00 (heure de Paris), le jour concerné.

2) A cet effet, l'Emprunteur donne par les présentes à la Banque une autorisation irrévocable de débiter le Compte Client de tout montant dû par lui à la Banque au titre du Contrat.

8.3 PAIEMENT OU REMBOURSEMENT INCONDITIONNEL

Tout paiement ou remboursement dû par l'Emprunteur aux termes des Documents de Financement sera effectué sans compensation ni condition.

8.4 REGLE DE CALCUL

Les Intérêts, commissions et autres montants établis sur une base annuelle, payables en exécution du Contrat, seront calculés et payés sur la base d'une année de trois cent soixante (360) jours composée de douze (12) mois de trente (30) jours chacun.

8.5 IMPUTATION DES PAIEMENTS EN CAS DE CESSATION DES REMBOURSEMENTS

Si un paiement quelconque reçu de l'Emprunteur ou résultant de l'exécution forcée des droits de la Banque, est inférieur au montant alors dû à la Banque et exigible, les paiements reçus seront imputés selon l'ordre de priorité suivant :

(a) sur le remboursement des frais et indemnités exigibles au titre du Contrat ;

(b) sur les intérêts de retard éventuellement exigibles au titre de l'Article 7.4 (INTERETS DE RETARD) ;

(c) sur les intérêts exigibles au titre de l'Article 7 (INTERETS ET COMMISSIONS) ; et

(d) sur les montants en principal exigibles.

9. OBLIGATIONS DE PAIEMENT ADDITIONNEL - FISCALITE

9.1 DEFINITIONS

Dans le Contrat :

« **Crédit d'impôt** » désigne un crédit, une exonération, un dégrèvement ou un remboursement d'impôts et Taxes.

« **Etat Conventionné** » désigne un état ayant signé un accord de non-double imposition avec la France (le « **Traité Fiscal** »), qui prévoit une exonération totale d'impôts et Taxes prélevé par la France sur les paiements d'Intérêt.

« **Banque Bénéficiaire d'un Traité Fiscal** » désigne une banque qui :

(a) est résident de l'Etat Conventionné au sens du Traité Fiscal ;

(b) n'exerce pas d'activité en France à travers un établissement stable auquel se rattacherait effectivement la participation de la Banque au Prêt ;

(c) agit depuis une entité située dans l'Etat de son établissement ; et

(d) remplit toutes les autres conditions qui doivent être remplies en application du Traité Fiscal par les résidents de l'Etat Conventionné pour que les résidents de cet Etat puissent être exonérés d'impôts et Taxes prélevés sur les intérêts par la France, sous réserve de l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires.

« Banque Eligible » désigne une banque qui :

(a) remplit les conditions imposées par le droit français pour qu'un paiement d'intérêt ne soit pas soumis à une Retenue à la Source ou, le cas échéant, soit exempté de Retenue à la Source ; ou

(b) est une Banque Bénéficiaire d'un Traité Fiscal.

« Paiement à raison d'impôt » désigne un paiement majoré, effectué par l'Emprunteur à une Partie Financière conformément aux stipulations de l'Article 9.2 (MAJORATIONS DES PAIEMENTS), ou un paiement effectué conformément aux stipulations de l'Article 9.4 (INDEMNISATION FISCALE).

« Partie Protégée » désigne la Banque redevable d'un impôt ou Taxe à cause d'un paiement qu'elle a reçu ou doit recevoir (ou qu'un texte fiscal considère comme ayant été ou devant être reçu) au titre d'un Document de Financement.

« Retenue à la Source » désigne une déduction ou une retenue au titre d'un impôt ou Taxe, applicable à un paiement au titre des Documents de Financement.

9.2 MAJORATIONS DES PAIEMENTS

(a) L'Emprunteur devra effectuer tous paiements au titre du Prêt nets de toute Retenue à la Source sauf à ce qu'une Retenue à la Source soit imposée par la loi.

(b) Dès qu'il aura connaissance pour l'Emprunteur de l'obligation d'effectuer une Retenue à la Source ou d'une modification du taux ou de l'assiette d'une Retenue à la Source, l'Emprunteur informera la Banque. De la même façon, la Banque informera l'Emprunteur, dès qu'elle en aura connaissance, de toute Retenue à la Source applicable à un paiement auquel elle a droit.

(c) Si une Retenue à la Source doit être effectuée par l'Emprunteur, le montant de son paiement devra être majoré pour atteindre un montant égal, après déduction de la Retenue à la Source, à celui dont il aurait été redevable si le paiement n'avait pas supporté une Retenue à la Source.

(d) Un paiement ne sera pas majoré en application du présent Article en raison d'une Retenue à la Source au titre d'impôts et Taxes prélevés par la France, si à la date à laquelle ce paiement devient exigible :

(i) le paiement aurait pu être effectué à la Banque sans Retenue à la Source si elle était une Banque Eligible mais qu'à cette date la Banque n'est pas ou n'est plus une Banque Eligible pour une raison autre qu'une modification, intervenue après qu'elle soit devenue une Banque au titre du Contrat, de la loi ou d'une convention fiscale (ou de leur interprétation ou application) ou d'une pratique ou d'une tolérance publiée par une autorité fiscale compétente (un « Changement de Loi Fiscale »), étant entendu que la Banque ne pourra pas se prévaloir pour prétendre à une majoration de paiements de la survenance d'un Changement de Loi Fiscale qui serait intervenu si ce Changement de Loi Fiscale a pour objet ou effet d'imposer une Retenue à la Source en France au titre des paiements effectués à un intermédiaire ou pour le compte d'une Banque constituée, domiciliée, établie ou agissant par l'intermédiaire d'une entité située dans un Etat ou Territoire Non Coopératif ou effectués au crédit d'un compte bancaire ouvert auprès d'un établissement financier situé dans un Etat ou Territoire non Coopératif ; ou

(ii) la Banque est une Banque Bénéficiaire d'un Traité Fiscal et l'Emprunteur est en mesure de démontrer que le paiement aurait pu être effectué sans Retenue à la Source si la Banque avait rempli ses obligations au titre du présent Article ci-dessous.

(e) L'Emprunteur devra effectuer les Retenues à la Source auxquelles ses paiements sont soumis et régler à l'autorité fiscale compétente le montant correspondant, dans les délais légaux et dans la limite des exigences minimales de la loi.

(f) Au plus tard trente (30) jours calendaires après avoir effectué une Retenue à la Source ou payé à l'autorité fiscale compétente le montant correspondant, l'Emprunteur adressera à la Banque, les éléments de preuve permettant à celle-ci de conclure de manière raisonnable que la Retenue à la Source a été effectuée ou, le cas échéant, que le paiement correspondant a été dûment effectué à l'autorité fiscale compétente.

(g) Une Banque Bénéficiaire d'un Traité Fiscal et l'Emprunteur devront coopérer à l'accomplissement des formalités permettant à l'Emprunteur d'effectuer les paiements sans Retenue à la Source.

9.3 CREDIT D'IMPOT

Si l'Emprunteur effectue un Paiement à raison d'impôt et que la Banque détermine :

(a) que ce paiement ouvre droit à un Crédit d'impôt au titre d'un paiement majoré dont ce Paiement à raison d'impôt fait partie, au titre de ce Paiement à raison d'impôt ou au titre d'une Retenue à la Source en conséquence de laquelle ce Paiement à raison d'impôt était requis ; et

(b) qu'elle a obtenu ce Crédit d'impôt et l'a utilisé ou déduit,

la Banque devra verser à l'Emprunteur un montant tel, selon sa propre détermination de bonne foi, que sa situation après impôts et Taxes sera identique à celle dans laquelle elle se serait trouvée si l'Emprunteur n'avait pas été tenu d'effectuer le Paiement à raison d'impôts et Taxes.

9.4 INDEMNISATION FISCALE

(a) Au cas où la Banque deviendrait redevable de toute taxe, impôt, redevance ou toute charge ou retenue à la source de nature similaire (y compris les pénalités et intérêts dus en cas de non-paiement ou de retard dans le paiement de ces sommes) (pour les besoins du présent Article) à cause d'un paiement qu'elle a reçu ou doit recevoir au titre d'un Document de Financement (ou qu'un texte fiscal considère comme ayant été ou devant être reçu), l'Emprunteur versera à la Partie Protégée, dans les trois (3) Jours Ouvrés suivant la demande faite par la Partie Protégée, une somme égale, selon la détermination de celle-ci, à la perte (hors perte de profit) qu'elle a subie ou qu'elle pourra subir au titre du Document de Financement concerné du fait de l'impôt, ou au montant de l'impôt en cause.

(b) Le présent Article ci-dessus ne s'appliquera pas lorsque :

(i) l'impôt est supporté par la Banque ;

(ii) en application de la législation du pays de son siège ou, si celui-ci est différent, du ou des pays dans lesquels elle est traitée comme résidente par la réglementation fiscale ; ou

(iii) dès lors que cet impôt est assis sur le revenu net qu'elle a effectivement perçu ou doit effectivement percevoir, ou calculé par référence à ce revenu (à l'exclusion de tout revenu qu'elle est simplement réputée avoir reçu ou devoir recevoir) ; ou

(iv) dans la mesure où la perte ou son obligation de payer l'impôt :

(v) est compensée par un paiement majoré conformément à l'Article 9.2 (MAJORATIONS DES PAIEMENTS) ;

(b) aurait dû être compensée par un paiement majoré conformément à l'Article 9.2 (MAJORATIONS DES PAIEMENTS) mais ne l'a pas été du seul fait d'une des exceptions visées au présent Article.

(c) Si la Banque se prévaut, ou a l'intention de se prévaloir des stipulations du présent Article, elle doit indiquer à l'Emprunteur dans les meilleurs délais la cause de la réclamation.

9.5 COUITS ADDITIONNELS

(a) Sous réserve des stipulations du présent Article, l'Emprunteur devra, dans les huit (8) Jours Ouvrés suivant la demande qui lui en aura été faite par la Banque, indemniser la Banque à hauteur des Coûts Additionnels effectivement supportés par elle en raison (i) de l'entrée en vigueur ou de la modification d'une loi ou d'une réglementation ayant force obligatoire (en ce compris toute décision ou directive des autorités de supervision des établissements de crédit), ou d'un changement dans leur interprétation ou application ou (ii) du respect

d'une loi ou d'une réglementation (en ce compris toute décision ou directive des autorités de supervision des établissements de crédit) entrée en vigueur après la Date de Signature.

Dans le présent Contrat, le terme « Coûts Additionnels » désigne :

- (i) une réduction pour la Banque de la rémunération nette qu'elle retire du Prêt ; ou
- (ii) tout coût supplémentaire ; ou
- (iii) toute réduction d'un montant exigible au titre d'un Document de Financement encourus ou supportés par la Banque ou l'un de ses Filiales en raison de son Engagement au titre du Prêt, ou de l'exécution de ses obligations au titre d'un Document de Financement.

(b) L'Emprunteur ne sera pas tenu d'indemniser la Banque s'agissant des coûts additionnels décrits comme ci-dessus qui :

- (i) résulteraient de l'impôt sur les sociétés, toute taxe additionnelle ou tout impôt similaire ; ou
- (ii) résulteraient d'une déduction ou Retenue à la Source imposée par la loi à l'Emprunteur, ou
- (iii) feraient l'objet d'une indemnisation conformément aux stipulations de l'Article 9.4 (INDEMNISATION FISCALE) (ou auraient fait l'objet d'une telle indemnisation si l'une des exclusions n'avait pas été applicable) ; ou
- (iv) seraient compensés par le paiement de Coûts Obligatoires ; ou
- (v) résulteraient d'un manquement intentionnel de la Banque à la réglementation applicable ;
- (vi) résulteraient de la mise en œuvre, de l'application ou du fait de se conformer aux exigences relatives à Bâle III déjà en vigueur à la Date de Signature.

10. DECLARATIONS ET GARANTIES

L'Emprunteur déclare et garantit ce qui suit à la Banque et convient que les déclarations et garanties qui figurent ci-après sont faites et/ou données à la Date de Signature et seront réputées être réitérées à la Date de Mise à Disposition des Fonds ainsi qu'à chaque Date de Paiement d'Intérêt et seront réputées valables jusqu'à complet paiement par l'Emprunteur de toutes sommes dues au titre du Contrat en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.

10.1 CONSTITUTION ET CAPACITE

- (a) L'Emprunteur et chacune de ses Filiales sont des sociétés dûment immatriculées et existant valablement au regard des lois françaises ou, le cas échéant, des lois étrangères qui leur sont applicables.
- (b) L'Emprunteur et chacune de ses Filiales ont la capacité de jouir de ses droits et de les exercer, de conduire ses activités et de détenir les actifs qui sont les siens.
- (c) Tous les agréments, licences, accords administratifs ou réglementaires, permis, autorisations et concessions nécessaires à la conduite des activités du Groupe qui sont les siennes ont été valablement obtenus et demeurent en vigueur.

10.2 AUTORISATIONS ET RESPECT DE LA LOI

- (a) Toute autorisation sociale nécessaire pour la signature et l'exécution, par l'Emprunteur et chacune de ses Filiales des Documents de Financement auxquels il est partie ou le concernant a été sollicitée, obtenue et demeure en vigueur et toute autre action nécessaire à cet effet (en ce compris toute procédure de consultation) a été entreprise.
- (b) Toutes les autorisations, licences, agréments ou accords nécessaires pour la validité, l'exécution ou l'opposabilité des Documents de Financement ont été obtenus et demeurent en vigueur.
- (c) L'Emprunteur et chacune de ses Filiales respectent les dispositions législatives, réglementaires et administratives

10.3 ENGAGEMENTS VALABLES ET EXECUTOIRES

(a) Les Documents de Financement auxquels l'Emprunteur (et ses Filiales le cas échéant) est partie constituent des obligations licites et valables qui engagent juridiquement l'Emprunteur et qui peuvent être mises en œuvre vis-à-vis de l'Emprunteur conformément à leurs termes.

(b) Les Documents de Financement ne contrevennent à aucune disposition des statuts de l'Emprunteur, ni à aucune stipulation des contrats ou engagements auxquels l'Emprunteur est lié ni ne violent en aucune façon les lois ou règlements qui lui sont applicables.

(c) L'ensemble des enregistrements, dépôts, et déclarations requis pour la conclusion, la validité, l'exécution ou l'opposabilité en France des Documents de Financement ont été ou, le cas échéant, seront effectués à bonne date auprès des autorités compétentes.

10.4 LITIGES

L'Emprunteur ne fait face à un quelconque litige, action, instance, procédure judiciaire, administrative, fiscale ou arbitrale (en ce compris tout litige, action, instance ou toute autre procédure, judiciaire, administrative, fiscale ou arbitrale relative à la concurrence ou à l'environnement)

(a) qui serait de nature à empêcher ou interdire la signature ou l'exécution des Documents de Financement, la constitution et/ou la mise en jeu des Sûretés constituées au titre des Documents de Sûreté,

(b) qui serait susceptible d'entraîner pour l'Emprunteur la survenance d'un Evènement Significatif Défavorable,

et l'Emprunteur n'a connaissance d'aucune intention d'un tiers manifestée par un écrit à cet égard.

10.5 RANG

Les obligations souscrites vis-à-vis de la Banque par l'Emprunteur au titre des Documents de Financement constituent des obligations venant au moins au même rang que les créances de ses autres créanciers chirographaires et non subordonnés, présentes ou futures.

10.6 ABSENCE DE CAS D'EXIGIBILITE ANTICIPEE

Aucun Cas d'Exigibilité Anticipée ou Cas d'Exigibilité Anticipée Potentiel ni aucun défaut susceptible d'être un Evènement Significatif Défavorable n'est en cours au titre de tout acte ou convention obligeant l'Emprunteur ou l'une de ses Filiales.

10.7 INFORMATIONS

(a) A la date de leur communication, les informations communiquées à la Banque en application des stipulations du Contrat étaient exactes, sincères et précises, et ne contenaient ni omissions de préciser aucune déclaration ni aucun fait dont l'exactitude, l'ambiguïté ou l'omission aurait pu induire

(b) L'Emprunteur n'a pas dissimulé à la Banque des faits ou des informations d'une importance telle que s'ils avaient été connus par celle-ci, ils l'auraient dissuadé de conclure les Documents de Financement ou l'auraient conduit à conclure les Documents de Financement dans des conditions notablement différentes ou l'auraient dissuadé de mettre le Prêt à la disposition de l'Emprunteur.

10.8 EVENEMENT DEFAVORABLE SIGNIFICATIF

Il n'existe aucun événement constituant un Evènement Défavorable Significatif, et, à la connaissance de l'Emprunteur, il n'existe aucun événement susceptible de constituer un Evènement Défavorable Significatif.

10.9 PROCEDURE COLLECTIVE - RESTRUCTURATION

(a) L'Emprunteur déclare qu'il n'est pas susceptible de faire l'objet d'une Procédure Collective.

(b) L'Emprunteur déclare qu'aucune restructuration (fusion, scission, apport, dissolution sans liquidation emportant transmission universelle de patrimoine par application des dispositions de l'article 1844-5 du Code Civil), avec une société qui n'est pas une Filiale n'est en cours.

10.10 IMPOTS ET TAXES – CONTRIBUTIONS SOCIALES

(a) L'Emprunteur a déclaré et payé dans les délais impartis par l'administration fiscale tous impôts et Taxes dus, sauf (i) si de telles sommes font l'objet de contestations de bonne foi de la part de l'Emprunteur, et sous réserve dans ce dernier cas de fournir à la Banque, à première demande raisonnable de cette dernière, tous éléments raisonnables d'appréciation relativement à ladite contestation ou (ii) si l'administration fiscale a octroyé des délais de grâce pour le paiement desdites sommes.

(b) L'Emprunteur est à jour des contributions sociales qui s'imposent à lui et notamment des cotisations URSSAF (ou équivalent) de sécurité sociale ainsi que des cotisations afférentes à tout régime de retraite obligatoire, à l'exception (i) des contributions sociales dont l'Emprunteur a contesté de bonne foi l'exigibilité ou (ii) des contributions sociales pour lesquelles l'Emprunteur a obtenu de l'administration des délais de grâce.

10.11 PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'Emprunteur est propriétaire ou dispose des droits d'exploitation sur toutes licences, marques ou tous brevets ou droits de propriété intellectuelle ou industrielle nécessaires ou significatifs eu égard aux activités qui sont les siennes, et, à la connaissance de l'Emprunteur, il n'existe aucun obstacle ou empêchement de quelque nature que ce soit, pour l'utilisation de ces brevets, droits, licences ou marques.

10.12 CENTRE DES INTERETS PRINCIPAUX

Pour les besoins du Règlement (CE) n°1346/2000 du 29 mai 2000 relatif aux procédures d'insolvabilité, le centre des intérêts principaux de l'Emprunteur est situé en France.

10.13 ENDETTEMENT

L'Emprunteur déclare qu'il n'est pas en défaut de paiement au titre de tout Endettement ou dette financière.

10.14 CAPITAL SOCIAL

Le capital social de l'Emprunteur est intégralement libéré et aucune action ou part sociale émise par l'Emprunteur n'est démembrée.

10.15 SANCTIONS, LUTTE ANTI-BLANCHIMENT, CORRUPTION

(a) Ni l'Emprunteur, ni ses représentants légaux, (i) ne se sont engagés dans une activité ou n'ont commis d'acte qui pourrait violer toute loi ou réglementation applicable ayant pour objectif la prévention ou la répression de la corruption ou du blanchiment d'argent ou du terrorisme ou de son financement dans toute juridiction dans laquelle l'Emprunteur ou un membre du Groupe exerce une activité ou (ii) ne sont engagés dans une activité soumise à Sanctions. En outre, l'Emprunteur a mis en place et maintient des procédures et politiques adéquates pour assurer la prévention de la violation de ces lois et réglementations par l'Emprunteur et tout membre du Groupe.

(b) Ni l'Emprunteur, ses représentants légaux, en tant que personne physique ou entité juridique (une « Personne »), (i) ne font l'objet de Sanction(s), ou n'est détenue ou contrôlée par une Personne qui fait l'objet de Sanction(s) (une « Personne sous Sanction ») ou (ii) n'est localisée, organisée ou résidente d'un pays ou territoire qui fait, ou dont le gouvernement fait, l'objet de Sanction(s) interdisant les opérations avec de tels pays, territoire ou gouvernement (un « Pays sous Sanction, en ce inclus sans limitation Cuba, l'Iran, la Corée du Nord, le Soudan et la Syrie).

11. ENGAGEMENTS

11.1 DUREE DES ENGAGEMENTS

L'Emprunteur s'oblige, aux termes des stipulations du présent Article 12 (ENGAGEMENTS) à compter de la Date de Signature et Jusqu'à l'exécution intégrale de l'ensemble de ses obligations au titre des Documents de Financement.

11.2 ENGAGEMENTS D'INFORMATION

(a) Obligations de renseignements et vérifications (Know Your Customer)

L'Emprunteur s'engage à actualiser auprès de la Banque tous documents et informations nécessaires à l'identification de l'Emprunteur, de leurs associés directs et indirects et de leurs dirigeants respectifs, qui sont requis par la Banque ou pour les besoins du respect de la réglementation bancaire et notamment celle relative à la lutte contre le blanchiment.

(b) Documents Financiers

L'Emprunteur s'engage à remettre à la Banque, une copie certifiée conforme de ses comptes sociaux certifiés dans les cent quatre-vingt (180) jours calendaires suivant la date de clôture de chaque exercice social, et incluant les rapports (rapport général et rapport spécial) des commissaires aux comptes, s'il y a lieu, le rapport de gestion et le procès-verbal de l'assemblée générale des associés relative à l'approbation des comptes.

(c) Cas d'Exigibilité Anticipée, Cas d'Exigibilité Potentiel ou cas de remboursement anticipé

L'Emprunteur s'engage à notifier la Banque de la survenance de tout Cas d'Exigibilité Anticipée, Cas d'Exigibilité Potentiel ou cas de remboursement anticipé obligatoire visés aux Articles 6.2 REMBOURSEMENT ANTICIPE TOTAL OBLIGATOIRE DU PRET et 12 EXIGIBILITE ANTICIPEE et dès qu'il en aura connaissance. Il notifiera à la Banque les actions qu'il a entreprises afin de remédier à toute survenance de tout Cas d'Exigibilité Anticipée ou de Cas d'Exigibilité Potentiel.

11.3 AUTRES INFORMATIONS

L'Emprunteur s'engage à :

(a) communiquer à tout moment (mais dans le respect de ses engagements de confidentialité avec des tiers) tout renseignement concernant sa structure financière que la Banque pourrait raisonnablement demander ;

(b) remettre à première demande de la Banque tous documents et informations nécessaires à l'identification de l'Emprunteur, de ses associés directs et indirects et de leurs dirigeants respectifs, qui doivent être requis pas la Banque ou pour les besoins du respect de la réglementation bancaire et notamment celle relative à la lutte contre le blanchiment.

(c) informer la Banque, dès sa survenance, de tout départ ou cessation de fonction (pour quelque raison que ce soit) de tout représentant légal de l'Emprunteur (notamment en cas de démission, révocation ou remplacement).

(d) à informer la Banque, de la survenance de tout Evènement Défavorable Significatif, et notamment informer la Banque, dans les plus brefs délais, de l'existence de toute Instance ou procédure Judiciaire, administrative ou arbitrale intentée ou engagée (ou sur le point d'être intentée ou engagée) à son encontre ou à l'encontre de ses Filiales, si une telle Instance ou procédure est raisonnablement susceptible d'être considérée comme un Evènement Défavorable Significatif.

11.4 ENGAGEMENTS DE FAIRE

(a) Comptes sociaux

L'Emprunteur s'engage à tenir une comptabilité conforme avec le Plan Comptable Général (où le cas échéant les normes IFRS si elles sont appliquées) et présentant une image fidèle et sincère de sa situation financière.

(b) Respect de la loi

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des dispositions législatives, réglementaires et administratives (y compris en matière de droit social, et notamment les règles afférentes à la participation des salariés et à la retraite) qui lui sont applicables et à remédier dans les meilleurs délais à tous manquements éventuels auxdites dispositions ou les régulariser.

(c) Impôts et Taxes – Cotisations sociales

L'Emprunteur s'engage à payer à bonnes dates l'ensemble des Impôts et Taxes, ainsi que les cotisations (sociales ou de toute autre nature), dus en France ou dans tout autre pays (sauf si ce paiement est contesté de bonne foi, selon les procédures appropriées et sur la base d'arguments juridiques non dilatoires et si ces paiements ont fait l'objet d'une suspension ou d'un délai de grâce de la part de l'administration ou autorité concernée, chacun de ces éléments devant faire l'objet de remise de documents justificatifs à la Banque) et à déclarer son résultat imposable ou autre base soumise à cotisations réalisés en France ou dans tout autre pays, à bonnes dates, auprès des administrations concernées.

(d) Patrimoine

L'Emprunteur s'engage à avertir la Banque de tout événement susceptible d'affecter de façon significative l'importance ou la valeur de son patrimoine.

(e) Assurances

L'Emprunteur, souscritra à ses propres frais, auprès d'assureurs notoirement solvables, toute police d'assurance pour tous risques qui sont habituellement assurés par des sociétés possédant des biens similaires ou qui exercent des activités analogues, et ce pour des montants conformes à la pratique de telles sociétés et mentionnant et il veillera à ce que celles-ci ne soient pas annulées, résolues ou résiliées et qu'aucune réduction de garantie n'intervienne.

(f) Autorisations

L'Emprunteur s'engage à maintenir, obtenir, effectuer et renouveler en tant que de besoin toutes autorisations, enregistrements ou inscriptions nécessaires à la signature ou à l'exécution des Documents de Financement, à leur validité ou à leur caractère exécutoire ainsi qu'au maintien de son existence.

(g) Distribution de Dividendes

L'Emprunteur s'engage à faire en sorte que sa politique de distribution de dividendes lui permette d'assurer le respect de ses engagements au titre du Prêt.

(h) Utilisation et Entretien

Dans le cadre de son activité, l'Emprunteur utilisera et entretiendra ses équipements conformément à leur destination et aux recommandations des fabricants de ces matériels et les maintiendra en bon état.

(i) Paiement des échéances

L'Emprunteur s'engage à payer les échéances du Prêt sur ses fonds propres, et ce jusqu'à l'extinction totale de ses obligations envers la Banque.

(j) Production des justificatifs à première demande

L'Emprunteur s'engage à produire à première demande de la Banque tout justificatif relatif (i) à la réalisation et au paiement des acquisitions immobilières et des travaux prévus par la Convention, autorisations administratives) et (ii) à l'emploi des fonds issus du Prêt.

(k) Sûretés

L'Emprunteur s'engage à signer tout document, accomplir toutes formalités nécessaires et plus généralement à apporter son concours à la Banque, à première demande de celle-ci, aux fins de parfaire, préserver ou assurer la validité et l'opposabilité aux tiers des Sûretés et ce à tout moment.

11.5 ENGAGEMENTS DE NE PAS FAIRE

(a) Statuts - Activités

L'Emprunteur s'engage à ne pas modifier la nature de ses activités (celles qu'elles sont exercées à la Date de Signature).

L'Emprunteur s'engage à ne pas modifier son objet social ou sa forme juridique (à savoir, à la Date de Signature, sous statut de société anonyme d'habitation à loyer modéré) sans l'accord de la Banque qui ne pourra pas le refuser sans juste motif.

(b) Fusion - Restructuration

L'Emprunteur s'engage à ne pas fusionner avec une autre société, à ne pas procéder à une scission et à n'effectuer aucune opération d'apport, de transmissions universelle de patrimoine, de dissolution, confusion de patrimoine (telle que visée à l'article 1844-5 du Code Civil), d'association d'entreprise, de société en participation ou toute autre opération de restructuration qui aurait pour conséquence (i) que l'Emprunteur ne soit pas l'entité survivante, ou (ii) que cela entraîne un non-respect de la clause d'actionnariat ou Changement de Contrôle.

(c) Sanctions

L'Emprunteur s'engage à ne pas utiliser, directement ou indirectement les produits du Prêt et à ne pas prêter, apporter ou rendre disponibles, lesdits produits à toute filiale, société sœur, joint-ventures ou autre personne ou entité (i) dès lors que ladite filiale, société sœur, joint-venture, ou autre personne ou entité serait une Personne sous Sanction ou contrôlée par une Personne sous Sanction, ou (ii) dans le but de financer les activités d'une personne ou d'une entité, d'un pays ou d'un territoire qui est au moment de la Mise à Disposition des fonds une Personne sous Sanction (ou contrôlé directement ou indirectement par une Personne sous Sanction) ou un Pays sous Sanction, ou (iii) d'une quelconque manière qui pourrait entraîner l'application de Sanctions à l'encontre de l'Emprunteur ou de la Banque.

D'une manière générale, l'Emprunteur s'engage à maintenir une politique adéquate pour éviter qu'une entité du Groupe soit une Personne sous Sanction ou que l'exercice de son activité soit dans un Pays sous Sanction.

(d) Lutte anti-corruption

L'Emprunteur s'engage à ne pas utiliser les fonds empruntés dans l'objectif, partiel ou total, de commettre ou de favoriser, directement ou indirectement, un fait de corruption ou de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics ou de favoritisme en France ou dans toute autre juridiction.

(e) Changement d'Actionnariat

L'Emprunteur s'engage à maintenir une participation majoritaire directe ou indirecte du Groupe Caisse des Dépôts de sorte à respecter la Clause d'Actionnariat/Changement de Contrôle.

12. EXIGIBILITE ANTICIPEE

12.1 EVENEMENTS

La survenance de l'un quelconque des événements suivants constitue un Cas d'Exigibilité Anticipée, quelle que soit la capacité de l'Emprunteur à en prévenir la survenance :

(a) le non-paiement à son échéance par l'Emprunteur de tout montant dû en principal, intérêts, commissions, frais ou accessoires quelconques, au titre des Documents de Financement, sauf si ce manquement est imputable à une erreur administrative ou technique dont l'Emprunteur n'est pas responsable et si le montant dû est intégralement reçu dans les trois (3) Jours Ouvrés de son échéance ;

(b) l'une quelconque des informations fournies par l'Emprunteur aux termes du Contrat ou l'une quelconque des déclarations et garanties figurant à l'Article 11 (DECLARATIONS ET GARANTIES) se révèle inexacte (à moins qu'il s'agisse d'une erreur matérielle commise de bonne foi) au moment où elle est faite ou réitérée et il n'y est pas remédié dans un délai de cinq (5) Jours Ouvrés à compter de la date à laquelle l'Emprunteur a eu connaissance de cette inexactitude ou à compter de la date de notification de cette inexactitude faite par l'Emprunteur la Banque ou par la Banque à l'Emprunteur, selon le cas ;

(c) La survenance (après expiration des délais contractuels ou tout autre délai accordé par les parties financières concernées pour remédier à un tel manquement) d'un défaut de paiement ou de tout cas de défaut ou cas d'exigibilité anticipée (quel que soit sa dénomination) de l'Emprunteur au titre de tout

u

u

- Endettement ou dette financière de l'Emprunteur (autre que le Prêt) déclaré exigible par anticipation, devient exigible par anticipation, est suspendu ou est résilié ;
- (d) l'Emprunteur fait l'objet d'une Procédure Collective ;
- (e) l'un quelconque des Documents de Financement cesse, d'être un engagement valable ou opposable, en tout ou partie, ou, d'une manière générale, cesse de produire ses effets pleins ou est contesté par quiconque ou cesse d'être valide ou perd son rang contractuellement prévu ;
- (f) la survenance de tout Evénement Défavorable Significatif ;
- (g) le non-respect par l'Emprunteur de l'un des engagements ou obligations lui incombant ou mis à sa charge au titre des Documents de Financement d'un montant supérieur à 15.000.000 millions d'Euros (autres que les engagements et obligations visés au paragraphe 12.1 (a)) et il n'y est pas remédié (lorsque le non-respect est susceptible de remédiation) dans un délai de cinq (5) Jours Ouvrés à compter de la date à laquelle l'Emprunteur a eu connaissance de cette défaillance ou à compter de la date de notification de cette défaillance faite par l'Emprunteur à la Banque ou par la Banque à l'Emprunteur, selon le cas ;
- (h) un incident de paiement concernant l'Emprunteur d'un montant supérieur à 15.000.000 millions d'Euros, est déclaré auprès de la Banque de France, dans la mesure où il n'est pas régularisé dans un délai de dix (10) Jours Ouvrés à compter de la déclaration de cet incident auprès de la Banque de France ;
- (i) toute réduction de capital de l'Emprunteur dès lors que celle-ci n'est pas motivée par des pertes et rendue obligatoire par la loi ;
- (j) le refus de certification ou certification avec réserves (autres que purement techniques) de la part des commissaires aux comptes des comptes sociaux de l'Emprunteur ;
- (k) l'Emprunteur cesse ou suspend son activité ;
- (l) l'Emprunteur transfère son siège social hors de la France ;
- (m) la survenance de toute décision administrative, judiciaire ou arbitrale définitive et non susceptible de recours ou d'un jugement revêtu de l'exécution provisoire entraînant la survenance d'un Evénement Défavorable Significatif ;
- (n) le défaut d'exécution par l'Emprunteur de toute décision judiciaire ou administrative ou sentence arbitrale ou injonction exécutoire dont l'exécution est demandée et non susceptible de recours ;
- (o) l'entrée en vigueur de toute disposition légale ou réglementaire rendant illégale l'exécution par l'Emprunteur de l'une quelconque de ses obligations au titre des Documents de Financement.

12.2 EXIGIBILITE ANTICIPEE

En cas de survenance de l'un quelconque des Cas d'Exigibilité Anticipée prévus à l'Article 12.1 (EVENEMENTS) la Banque pourra, notifier à l'Emprunteur :

- (a) qu'il est mis fin à l'Engagement, et que l'Engagement est immédiatement réduits à zéro, et
- (b) que tout ou partie des sommes mises à la disposition de l'Emprunteur par la Banque en application du Contrat ainsi que l'intégralité des intérêts courus, intérêts de retard, indemnités, commissions, frais et accessoires dus au titre du Contrat sont immédiatement et de plein droit exigibles. L'Emprunteur devra alors payer immédiatement toutes les sommes en principal, intérêts, commissions, frais, accessoires et sommes quelconques dues au titre des Documents de Financement.

13. GARANTIES

La garantie suivante est consentie- pour sûreté du remboursement de toutes sommes en principal, dues par l'Emprunteur au titre du présent Prêt :

* Garantie de la Ville de Mulhouse (inscrite au répertoire SIREN sous le numéro 216 802 249), à hauteur de 1.473.133 EUR (un million quatre cent soixante-treize mille cent trente-trois euros). Cette garantie devra être

approuvée par le Conseil Municipal et avoir été purgée du contrôle de légalité des services de la Préfecture dont relève le garant.

L'Emprunteur dispose d'un délai de 6 (six) mois à compter de la signature de l'Acte de Prêt sous seing privé afin de produire la Garantie dans des termes et une forme acceptée par le Prêteur. La Mise à Disposition du Prêt interviendra par conséquent avant recueil de la Garantie.

14. FORCE PROBANTE DES CERTIFICATS

Sauf erreur manifeste, tout certificat, détermination ou notification de la Banque relatifs à un taux d'intérêt ou à tout autre montant dû au titre des Documents de Financement liera l'Emprunteur.

15. NOTIFICATIONS

15.1 FORME

Sauf s'il est autrement stipulé au Contrat, toutes communications au titre du Contrat seront écrites. Elles seront effectuées par remise en main propre ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique aux coordonnées figurant ci-après ou à toutes autres coordonnées que la partie concernée aura notifiées aux autres parties conformément au présent paragraphe au moins cinq (5) Jours Ouvrés au préalable.

Toute notification, demande ou communication devant être faite et tout document devant être délivré, par une Partie à une autre Partie en exécution du Contrat, sera faite et délivré :

- (i) s'il s'agit de l'Emprunteur à :

CDC HABITAT SOCIAL
33 avenue Pierre Mendès France
75013 PARIS

A l'attention de Mr Clément LECUVRE

Téléphone : 01 55 03 33 35

Courriel : clement.lecuvre@cdc-habitat.fr

Et dette_logementsocial@cdc-habitat.fr

A l'attention de Thierry FEULLARD et Sébastien DA COSTA

- (ii) s'il s'agit de la Banque, à :

BRED Banque Populaire

Front Office : pour les aspects commerciaux

Direction des Affaires Immobilières

A l'attention de : Laurent COCHET

18 Quai de la Rapée – 75012 PARIS

laurent.cochet@bred.fr

Tel : 01 40 04 71 75 – Mob : 06 18 22 42 86

Middle Office : pour le suivi opérationnel / gestion de l'opération

Middle Office Entreprises

A l'attention de : Amélie LAMOUREUX

4 Route de la Pyramide – 75012 PARIS

amelie.lamoureux@bred.fr / middle-office-entreprises@bred.fr

Tel : 01.56.72.65.81

Back Office : pour les aspects flux (trages, renouvellements, paiements des intérêts, des commissions etc..)

BO Syndique

A l'attention de : France LEMERCIER / Solène LEMIEUR /
Annabelle MADELEINE
4 Route de la Pyramide – 75012 PARIS
bo.synthique@bred.fr
Tel : 01.56.72.65.81

15.2 RECEPTION

Les communications seront réputées reçues :

- (a) en cas d'envoi de lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le Jour Ouvré de la première présentation de la lettre ; et
- (b) en cas de transmission par courrier électronique, lorsqu'il aura effectivement été reçu sous forme lisible.

16. EXERCICE DES DROITS

Les droits de la Banque au titre des Documents de Financement peuvent être exercés à tout moment. L'omission ou le retard dans l'exercice de tout droit de la Banque au titre des Documents de Financement ne peut être interprété comme une renonciation à ou un abandon de, ce droit. L'exercice partiel, isolé ou défectueux d'un droit ne fera pas obstacle à un nouvel exercice de ce droit ou de tout autre droit.

17. DIVISIBILITE

Si l'une des stipulations de tout Document de Financement est ou devient illégale, nulle ou non susceptible de recevoir exécution au titre d'une législation ou réglementation qui lui serait applicable, cette situation n'affectera pas la légalité, la validité ou le caractère exécutoire de toute autre stipulation des Documents de Financement.

18. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la réglementation en vigueur, dans le cadre de la signature et l'exécution du présent Contrat, et plus généralement, de sa relation d'affaires avec l'Emprunteur, la BRED BANQUE POPULAIRE recueillera certaines données nominatives concernant toute personne physique ayant des liens directs ou indirects avec l'Emprunteur tels que les éventuels représentants légaux, les mandataires, les personnes à contacter, les préposés, les bénéficiaires effectifs ou encore les personnes octroyant des garanties.

Les informations, expliquant aux personnes concernées à quelles fins et de quelle façon la BRED BANQUE POPULAIRE entend utiliser ces données, sont détaillées et sont disponibles, à tout moment, sur le site internet de la BRED BANQUE POPULAIRE à l'adresse internet suivante : <https://www.bred.fr/informations-reglementaires/traitement-des-donnees-personnelles>

Cette notice précise également la durée de conservation des données ainsi que les droits dont disposent les personnes concernées sur ces dernières, la BRED BANQUE POPULAIRE informera l'Emprunteur en temps utile, et par ses moyens habituels de communication, des évolutions significatives apportées à ces informations.

19. REMBOURSEMENT DES FRAIS ET COUTS

19.1 TAXES

L'Emprunteur paiera, sur présentation par la Banque des justificatifs appropriés, tous droits d'enregistrement, toutes taxes ou charges similaires dus à l'occasion de la signature ou de l'exécution des Documents de Financement et de tous autres actes, documents ou sûretés y afférents.

19.2 DEVICES

Si pour une raison quelconque :

- (a) un montant dû par l'Emprunteur était payé à la Banque dans une devise autre que celle dans laquelle la créance est libellée ; ou
- (b) il s'avérait nécessaire d'effectuer une déclaration de créance ou d'exercer une voie d'exécution dans une devise autre que celle dans laquelle la créance est libellée ;

et la Banque subissait en conséquence une perte de change, l'Emprunteur rembourserait à la Banque cette perte de change.

Toute opération de change sera effectuée au taux que la Banque pourra obtenir sur le marché et à la date qu'elle aura choisi de bonne foi. L'Emprunteur supportera en outre tous frais et commissions de change.

19.3 INDEMNITES POUR REMBOURSEMENT A UNE DATE AUTRE QU'UNE DATE DE PAIEMENT D'INTERET

Sous réserve de toutes dispositions contraires du Contrat, si tout ou partie de l'Encours du Prêt est remboursé à une date autre qu'une Date de Paiement d'Intérêt, sur simple demande de la Banque, l'Emprunteur paiera tous montants que la Banque justifiera comme nécessaires pour l'indemnisation de toutes pertes ou tous coûts qu'elle aura à supporter du fait de ce remboursement, y compris, sans que cette énumération soit limitative, tous Coûts de Réemploi des Fonds et toute perte ou tout coût supporté par la Banque pour liquider ou réemployer les dépôts qu'elle a acquis pour financer le Prêt (à l'exclusion de toute perte de profit).

19.4 INDEMNITES POUR NON UTILISATION DU PRET

Si, pour une raison quelconque autre qu'un renoncement ou une faute de la Banque, le Prêt n'était pas mis à la disposition de l'Emprunteur à la date de mise à disposition prévue dans la Lettre de Réserve ou pour le montant prévu, sur simple demande de la Banque, l'Emprunteur indemniserait et paiera à la Banque, (i) une indemnité d'un montant égal au montant des intérêts que la Banque aurait dû percevoir au titre de la première Période d'Intérêt calculé sur la base de l'Engagement de la Banque, (ii) tous Coûts de Réemploi des Fonds et (iii) sur présentation des justificatifs appropriés, tous montants correspondant à toute perte (à l'exclusion de toute perte de profit) ou tout coût supporté par la Banque pour liquider ou réemployer les dépôts acquis par elle pour financer le Prêt.

19.5 RENONCIATIONS

L'Emprunteur s'engage à payer sur demande de la Banque, toutes les commissions, honoraires, frais d'avocats, débours, frais et autres dépenses encourus par la Banque en relation avec la négociation, la préparation et la conclusion de tout avenant, renonciation, prorogation, ou accord au titre des Documents de Financement, étant précisé que tous les honoraires et frais d'avocat concernés devront faire l'objet d'un budget préalablement approuvé par l'Emprunteur.

19.6 AUTRES INDEMNITES

L'Emprunteur s'engage à payer à première demande de la Banque, et sur présentation des justificatifs y afférents, toutes les dépenses (y compris les honoraires et frais d'avocats, tous frais de recouvrement ou de procédure) raisonnablement encourues par elle en relation avec la préservation ou la mise en jeu de leurs droits au titre des Documents de Financement ou du fait de la non-exécution par l'Emprunteur de ses obligations au titre des Documents de Financement.

20. CESSIONS ET SOUS-PARTICIPATIONS

20.1 CESSION PAR L'EMPRUNTEUR

L'Emprunteur ne peut céder ou transférer l'un quelconque de ses droits ou obligations au titre des Documents de Financement.

20.2 CESSION PAR LA BANQUE

- (a) La Banque pourra librement céder sa qualité de partie au Contrat, en tout ou partie à un de ses Filiales, à tout établissement de crédit ou établissement financier ou à tout organisme habilité à octroyer des prêts aux entreprises habilité à effectuer des opérations de crédit en France sous réserve (i) d'obtenir l'accord préalable de l'Emprunteur qui ne pourra refuser sans juste motif, l'Emprunteur étant réputé avoir donné son accord en l'absence de réponse cinq (5) Jours Ouvrés après la demande qui lui aura été faite par écrit par la Banque et (ii) que ce cette cession n'entraîne aucun coût pour l'Emprunteur.

- (b) L'Emprunteur donne d'ores et déjà son accord à la cession, partielle ou totale, par la Banque de sa qualité de partie au Contrat au profit de l'un de ses Filiales ou, en cas d'Exigibilité Anticipée, au profit de toute entité habilitée.

- (c) En tout état de cause, en cas de cession du Contrat, l'Emprunteur accepte expressément que la Banque soit libérée pour l'avenir à l'égard de l'Emprunteur.
- (d) Une telle cession par la Banque de tout ou partie du Prêt se fera au moyen d'un acte de cession, qui sera le cas échéant notifié à l'Emprunteur par le cessionnaire et au frais de ce dernier.
- (e) Il est également précisé que la Banque pourra, sans demander l'accord de l'Emprunteur librement céder tout ou partie de ses créances au titre Documents de Financement ainsi que constituer des sûretés, de quelque nature que ce soit, sur tout ou partie de ses créances au profit de la Banque de France, de la Banque Centrale Européenne ou de toute autre entité de refinancement des banques pour autant que ce cette cession n'entraîne aucun coût pour l'Emprunteur.
- (f) Une telle cession par la Banque de ses créances au titre des Documents de Financement sera effectuée selon les règles propres à la cession concernée notamment les règles de mobilisation des créances ou de la titrisation ou, le cas échéant, selon les règles de droit commun de la cession de créances. En tant que de besoin, l'Emprunteur accepte, d'ores et déjà, les cessions par la Banque de ses créances au titre Prêt.

20.3 SOUS-PARTICIPATION

- (a) La Banque pourra également conclure, sans l'accord de l'Emprunteur, des sous-participations en risque et/ou risque et trésorerie relatives au Prêt auprès de sous-participants qui n'interviendront pas directement au Contrat ni aux autres Documents de Financement, la Banque restant seule tenue vis-à-vis de l'Emprunteur, de l'intégralité de ses droits et obligations au titre du Contrat et des autres Documents de Financement.
- (b) La Banque ne pourra se prévaloir de ces accords de sous-participation à l'égard des autres parties au Contrat et aux autres Documents de Financement.

21. ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile en leur siège social respectif tel que mentionné dans la comparution des parties.

22. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Contrat sera régi par le droit français.

Sans préjudice des procédures d'urgence et des voies d'exécution, tout litige né à propos du Contrat sera porté en première instance devant le Tribunal de Commerce de Paris.

PAGES DE SIGNATURE DU CONTRAT

Fait à Paris, le 28 mai 2020, en deux (2) exemplaires originaux.

L'EMPRUNTEUR



CDC HABITAT

Par : Monsieur Clément LECUVRE

En sa qualité de *Directeur Général*
dûment habilité à l'effet des présentes

LA BANQUE

BRED BANQUE POPULAIRE

Par : Monsieur Patrick PINARD

En sa qualité de *Responsable de la Filiale*
Financements Professionnels & Entreprises,
dûment habilité à l'effet des présentes



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 novembre 2020

53 conseillers présents (55 en exercice / 2 procurations)

DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE (DPV) : AFFECTATION POUR 2020 (314/7.5.8./170)

La Ville de Mulhouse est à nouveau éligible à la Dotation Politique de la Ville (DPV) en 2020.

Issue de l'article 107 de la loi de finances pour 2015, cette dotation se substitue à l'ancienne Dotation de Développement Urbain (DDU). Elle s'élève pour cette année à un montant maximum de 2 924 723,53 €. Cependant, les crédits délégués et disponibles à l'engagement de l'Etat, tenant compte du gel budgétaire sont actuellement de 2 787 554,00 €. Comme pour les exercices antérieurs, elle est réservée aux nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les critères d'éligibilité retenus restent également inchangés : la DPV devra contribuer au financement de projets répondant aux objectifs, aux axes stratégiques et au programme d'actions définis et inscrits dans le contrat de ville.

A l'initiative de la Ville de Mulhouse, cette dotation d'Etat sera prioritairement affectée à la mise en œuvre du plan école et aux actions de prévention et de sécurité.

D'ici la fin de l'année 2020, la Préfecture nous informera d'un éventuel dégel budgétaire ou du maintien du gel budgétaire de la DPV.

Dans l'hypothèse d'un dégel budgétaire, il est proposé d'affecter la DPV 2020 pour un montant global de 2 924 723,53€ aux opérations suivantes :

| Opérations | Coût global HT | Subvention sollicitée | % |
|--|-----------------------|------------------------------|------------|
| Ecole Maternelle Drouot – remplacement fenêtres | 74 230,00€ | 59 384,00€ | 80% |
| Ecole Elémentaire Drouot – remplacement fenêtres | 85 800,00€ | 68 640,00€ | 80% |
| Ecole Maternelle Quimper – remplacement fenêtres | 87 916,42€ | 70 333,13€ | 80% |
| Ecole Maternelle La Fontaine – clôtures | 147 496,60€ | 117 997,00€ | 80% |
| Ecole Maternelle Furstenberger – clôtures | 58 820,00€ | 47 056,00€ | 80% |
| Ecole Elémentaire Pierrefontaine – menuiserie fenêtres | 124 107,30€ | 99 285,54€ | 80% |
| Ecole Elémentaire Furstenberger – préau | 88 500,00€ | 70 800,00€ | 80% |
| Ecole Elémentaire Koechlin – rénovation logement et salle de classe | 99 440,00€ | 79 552,00€ | 80% |
| Ecole Maternelle Saint-Exupéry : rénovation de deux salles de classe | 125 288,25€ | 100 230,60€ | 80% |
| Ecole Elémentaire La Fontaine – remplacement revêtement sols | 84 850,00€ | 67 880,00€ | 80% |
| Ecole Elémentaire Matisse : remplacement porte préaux | 41 500,00€ | 33 200,00€ | 80% |
| Ecole Maternelle Plein Ciel : étanchéité toiture | 15 630,00€ | 12 504,00€ | 80% |
| Ecole Elémentaire Frey – mise aux normes accessibilité et sécurité | 76 850,00€ | 61 480,00€ | 80% |
| Rénovation Gymnase Mittelwihr | 556 200,00€ | 333 720,00€ | 60% |
| Rénovation COSEC Bourzwiller | 126 863,00€ | 76 117,40€ | 60% |
| Ecole Elémentaire Wolf – rénovation chaufferie | 122 381,29€ | 97 805,03€ | 80% |
| Ecole Maternelle Sellier – rénovation maternelle | 1 152 789,00€ | 922 231,00€ | 80% |
| Briand Box 59-61 - aménagement | 787 380,00€ | 333 634,00€ | 42% |
| Briand 6-8 – Spitz – Haut-Parleur - aménagement | 865 000,00€ | 264 696,83€ | 31% |
| Vidéosurveillance – CFA Claudel | 27 258,00€ | 8 177,00€ | 30% |
| TOTAL | 4 748 299,86€ | 2 924 723,53€ | 62% |

En cas de maintien du gel budgétaire, il est proposé d'affecter la DPV 2020, soit un montant total de 2 787 554,00€ aux opérations suivantes :

| Opérations | Coût global HT | Subvention sollicitée | % |
|--|-----------------------|------------------------------|------------|
| Ecole Maternelle Drouot – remplacement fenêtres | 74 230,00€ | 59 384,00€ | 80% |
| Ecole Elémentaire Drouot – remplacement fenêtres | 85 800,00€ | 68 640,00€ | 80% |
| Ecole Maternelle Quimper – remplacement fenêtres | 87 916,42€ | 70 333,13€ | 80% |
| Ecole Maternelle La Fontaine – clôtures | 147 496,60€ | 117 997,00€ | 80% |
| Ecole Maternelle Furstenberger – clôtures | 58 820,00€ | 47 056,00€ | 80% |
| Ecole Elémentaire Pierrefontaine – menuiserie fenêtres | 124 107,30€ | 99 285,54€ | 80% |
| Ecole Elémentaire Furstenberger – préau | 88 500,00€ | 70 800,00€ | 80% |
| Ecole Elémentaire Koechlin – rénovation logement et salle de classe | 99 440,00€ | 79 552,00€ | 80% |
| Ecole Maternelle Saint-Exupéry : rénovation de deux salles de classe | 125 288,25€ | 100 230,60€ | 80% |
| Ecole Elémentaire La Fontaine – remplacement revêtement sols | 84 850,00€ | 67 880,00€ | 80% |
| Ecole Elémentaire Matisse : remplacement porte préaux | 41 500,00€ | 33 200,00€ | 80% |
| Ecole Maternelle Plein Ciel : étanchéité toiture | 15 630,00€ | 12 504,00€ | 80% |
| Ecole Elémentaire Frey – mise aux normes accessibilité et sécurité | 76 850,00€ | 61 480,00€ | 80% |
| Rénovation Gymnase Mittelwihr | 556 200,00€ | 333 720,00€ | 60% |
| Rénovation COSEC Bourzwiller | 126 863,00€ | 76 117,40€ | 60% |
| Ecole Elémentaire Wolf – rénovation chaufferie | 122 381,29€ | 97 805,03€ | 80% |
| Ecole Maternelle Sellier – rénovation maternelle | 1 152 789,00€ | 922 231,00€ | 80% |
| Briand Box 59-61 - aménagement | 787 380,00€ | 333 634,00€ | 42% |
| Briand 6-8 – Spitz – Haut-Parleur - aménagement | 865 000,00€ | 127 527,30 | 15% |
| Vidéosurveillance – CFA Claudel | 27 258,00€ | 8 177,00€ | 30% |
| TOTAL | 4 748 299,86€ | 2 787 554,00€ | 59% |

Les crédits sont prévus sur les Autorisations de Programme suivantes et sur les lignes de crédit suivantes :

NOAN :

- ligne de crédit 23609 « IMMOBILIER SPORT »

AP E001 :

- ligne de crédit 14942 « MAINTENANCE CHAUFFERIE »
- ligne de crédit 23623 « SCOLAIRE DIVERS TRAVAUX S1 »
- ligne de crédit 23624 « SCOLAIRE DIVERS TRAVAUX S2 »
- ligne de crédit 23625 « SCOLAIRE DIVERS TRAVAUX S3 »

AP E004 :

- ligne de crédit 18172 « PATRIMOINE SCOLAIRE EFFICACITE ENERGETIQUE PLAN CLIMAT »

AP E005 :

- ligne de crédit 10851 « PREAUX ET ABRIS A VELOS ECOLES »
- ligne de crédit 14979 « ECOLES TRAVAUX DE SECURITE INCENDIE »
- ligne de crédit 23820 « ECOLES ACCESSIBILITE PMR »
- ligne de crédit 31145 « IMMEUBLES COMMUNAUX ACCESSIBILITE PMR »

AP E007 :

- ligne de crédit 27320 « SALLE DE SPORTS MITTELWIHR »

AP E009 :

- ligne de crédit 28511 « MISE EN SURETE DES ECOLES »
- ligne de crédit 26078 « GS SELLIER »

AP E012 :

- ligne de crédit 10847 « VIDEOSURVEILLANCE »

AP E014 :

- ligne de crédit 32326 « PERICENTRE NORD-LOCAL 59-61 BRIAND BOX »
- ligne de crédit 32327 « PERICENTRE NORD-LOCAL 6-8 BRIAND SPITZ »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- approuve le projet de convention de la Dotation Politique de la Ville,
- autorise Madame le Maire à signer la convention de la Dotation Politique de la Ville avec Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- autorise Madame le Maire ou son Adjoint délégué à introduire les demandes de subventions et à signer les actes nécessaires à leurs formalisations.

P.J. projet de convention.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DES FINANCES LOCALES ET DE LA
COOPERATION TRANSFRONTALIERE

**CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION
DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2334-40, L.2334-41 et R.2334-36 à R.2334-38 ;

Vu la liste des objectifs prioritaires fixés par le contrat de ville pour l'utilisation des crédits de la dotation politique de la ville pour l'année 2020 ;

Vu la note d'information n° 20-001545-D du 11 février 2020 de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales relative à la dotation politique de la ville (DPV) pour 2020 ;

Vu les dossiers présentés par la ville de Mulhouse ;

Vu la notification de l'enveloppe départementale pour 2020 d'un montant de **2 787 554 €** après déduction d'une réserve de précaution ;

ENTRE :

L'État, représenté par le préfet du Haut-Rhin, M. Louis LAUGIER,
d'une part,

ET

La commune de Mulhouse, représentée par son maire, Mme Michèle LUTZ,
dénommée ci-après « le bénéficiaire »
d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : Objet de la convention

Par la présente convention, l'État s'engage à subventionner les projets présentés par le bénéficiaire dans le cadre de son éligibilité à la dotation politique de la ville en 2020.

Article 2 : Descriptif du projet subventionné et des objectifs poursuivis

Le bénéficiaire s'engage à réaliser les projets suivants :

- Travaux pour Ecole Maternelle Drouot – remplacement fenêtres
- Travaux pour Ecole Elémentaire Drouot – remplacement fenêtres
- Travaux pour Ecole Maternelle Quimper – remplacement fenêtres
- Travaux pour Ecole Maternelle La Fontaine – clôtures
- Travaux pour Ecole Maternelle Furstenberger – clôtures
- Travaux pour Ecole Elémentaire Pierrefontaine – menuiserie fenêtres
- Travaux pour Ecole Elémentaire Furstenberger – préau
- Travaux pour Ecole Elémentaire Koechlin – rénovation logement et salle de classe
- Travaux pour Ecole Maternelle Saint-Exupéry : rénovation de deux salles de classe
- Travaux pour Ecole Elémentaire La Fontaine – remplacement revêtements sols
- Travaux pour Ecole Elémentaire Matisse : remplacement porte préaux
- Travaux pour Ecole Maternelle Plein Ciel : étanchéité toiture
- Travaux pour Ecole Elémentaire Frey – mise aux normes accessibilité et sécurité
- Travaux de rénovation pour Gymnase Mittelwihl
- Travaux de rénovation pour le COSEC Bourtzwiller
- Travaux pour Ecole Elémentaire Wolf – rénovation chaufferie
- Travaux pour Ecole Maternelle Sellier – rénovation maternelle
- Travaux pour Briand Box 59-61 – aménagement
- Travaux pour Briand 6-8 – Spitz – Haut-Parleur – aménagement
- Equipement pour vidéosurveillance – CFA Claudel

Ces projets répondent aux objectifs, aux axes stratégiques et au programme d'actions définis dans le contrat de ville. Les bâtiments sont situés dans les quartiers prioritaires « Brustlein », « Bourtzwiller », « Drouot-Jonquilles » et « Péricentre » de la politique de la Ville.

Le bénéficiaire est tenu d'informer le préfet du commencement d'exécution des opérations.

Article 3 : Dispositions financières

1. L'État s'engage, au titre de l'année 2020, à subventionner le projet « travaux pour Ecole Maternelle Drouot – remplacement fenêtres » à hauteur de **80 %**.
Le montant prévisionnel du projet étant fixé à **74 230,00 € HT**, le montant total maximum que l'État versera au bénéficiaire, maître d'ouvrage du projet, au titre de la dotation politique de la ville est égal à **59 384,00 €**
2. L'État s'engage, au titre de l'année 2020, à subventionner le projet « travaux pour Ecole Elémentaire Drouot – remplacement fenêtres » à hauteur de **80 %**.
Le montant prévisionnel du projet étant fixé à **85 800,00 € HT**, le montant total maximum que l'État versera au bénéficiaire, maître d'ouvrage du projet, au titre de la dotation politique de la ville est égal à **68 640,00 €**
3. L'État s'engage, au titre de l'année 2020, à subventionner le projet « travaux pour Ecole Maternelle Quimper – remplacement fenêtres » à hauteur de **80 %**.

Le montant prévisionnel du projet étant fixé à **87 916,42 € HT**, le montant total maximum que l'État versera au bénéficiaire, maître d'ouvrage du projet, au titre de la dotation politique de la ville est égal à **70 333,13 €**

4. L'État s'engage, au titre de l'année 2020, à subventionner le projet « travaux pour Ecole Maternelle La Fontaine - clôtures » à hauteur de **80 %**.
Le montant prévisionnel du projet étant fixé à **147 496,60 € HT**, le montant total maximum que l'État versera au bénéficiaire, maître d'ouvrage du projet, au titre de la dotation politique de la ville est égal à **117 997,00 €**
5. L'État s'engage, au titre de l'année 2020, à subventionner le projet « travaux pour Ecole Maternelle Furstenberger - clôtures » à hauteur de **80 %**.
Le montant prévisionnel du projet étant fixé à **58 820,00 € HT**, le montant total maximum que l'État versera au bénéficiaire, maître d'ouvrage du projet, au titre de la dotation politique de la ville est égal à **47 056,00 €**
6. L'État s'engage, au titre de l'année 2020, à subventionner le projet « travaux pour Ecole Élémentaire Pierrefontaine – menuiserie fenêtres » à hauteur de **80 %**.
Le montant prévisionnel du projet étant fixé à **124 107,30 € HT**, le montant total maximum que l'État versera au bénéficiaire, maître d'ouvrage du projet, au titre de la dotation politique de la ville est égal à **99 285,54 €**
7. L'État s'engage, au titre de l'année 2020, à subventionner le projet « travaux pour Ecole Élémentaire Furstenberger - préau » à hauteur de **80 %**.
Le montant prévisionnel du projet étant fixé à **88 500,00 € HT**, le montant total maximum que l'État versera au bénéficiaire, maître d'ouvrage du projet, au titre de la dotation politique de la ville est égal à **70 800,00 €**
8. L'État s'engage, au titre de l'année 2020, à subventionner le projet « travaux pour Ecole Élémentaire Koechlin – rénovation logement et salle de classe » à hauteur de **80 %**.
Le montant prévisionnel du projet étant fixé à **99 440,00 € HT**, le montant total maximum que l'État versera au bénéficiaire, maître d'ouvrage du projet, au titre de la dotation politique de la ville est égal à **79 552,00 €**
9. L'État s'engage, au titre de l'année 2020, à subventionner le projet « travaux pour Ecole Maternelle Saint-Exupéry : rénovation de deux salles de classe » à hauteur de **80 %**.
Le montant prévisionnel du projet étant fixé à **125 288,25 € HT**, le montant total maximum que l'État versera au bénéficiaire, maître d'ouvrage du projet, au titre de la dotation politique de la ville est égal à **100 230,60 €**
10. L'État s'engage, au titre de l'année 2020, à subventionner le projet « travaux pour Ecole Élémentaire La Fontaine – remplacement revêtement sols » à hauteur de **80 %**.
Le montant prévisionnel du projet étant fixé à **84 850,00 € HT**, le montant total maximum que l'État versera au bénéficiaire, maître d'ouvrage du projet, au titre de la dotation politique de la ville est égal à **67 880,00 €**
11. L'État s'engage, au titre de l'année 2020, à subventionner le projet « travaux pour Ecole Élémentaire Matisse – remplacement porte préaux » à hauteur de **80 %**.
Le montant prévisionnel du projet étant fixé à **41 500,00 € HT**, le montant total maximum que l'État versera au bénéficiaire, maître d'ouvrage du projet, au titre de la dotation politique de la ville est égal à **33 200,00 €**
12. L'État s'engage, au titre de l'année 2020, à subventionner le projet « travaux pour Ecole Maternelle Plein Ciel : étanchéité toiture » à hauteur de **80 %**.
Le montant prévisionnel du projet étant fixé à **15 630,00 € HT**, le montant total maximum que l'État versera au bénéficiaire, maître d'ouvrage du projet, au titre de la dotation politique de la ville est égal à **12 504,00 €**
13. L'État s'engage, au titre de l'année 2020, à subventionner le projet « travaux pour Ecole Élémentaire Frey – mise aux normes accessibilité et sécurité » à hauteur de **80 %**.
Le montant prévisionnel du projet étant fixé à **76 850,00 € HT**, le montant total maximum que

l'État versera au bénéficiaire, maître d'ouvrage du projet, au titre de la dotation politique de la ville est égal à **61 480,00 €**

14. L'État s'engage, au titre de l'année 2020, à subventionner le projet « travaux pour la rénovation du gymnase Mittelwihr » à hauteur de **60 %**.
Le montant prévisionnel du projet étant fixé à **556 200,00 € HT**, le montant total maximum que l'État versera au bénéficiaire, maître d'ouvrage du projet, au titre de la dotation politique de la ville est égal à **333 720,00 €**
15. L'État s'engage, au titre de l'année 2020, à subventionner le projet « travaux pour la rénovation du COSEC Bourtzwiller » à hauteur de **60 %**.
Le montant prévisionnel du projet étant fixé à **126 863,00 € HT**, le montant total maximum que l'État versera au bénéficiaire, maître d'ouvrage du projet, au titre de la dotation politique de la ville est égal à **76 117,40 €**
16. L'État s'engage, au titre de l'année 2020, à subventionner le projet « travaux pour Ecole Elémentaire Wolf – rénovation chaufferie » à hauteur de **80 %**.
Le montant prévisionnel du projet étant fixé à **122 381,29 € HT**, le montant total maximum que l'État versera au bénéficiaire, maître d'ouvrage du projet, au titre de la dotation politique de la ville est égal à **97 805,03 €**
17. L'État s'engage, au titre de l'année 2020, à subventionner le projet « travaux pour Ecole Maternelle Sellier – rénovation maternelle » à hauteur de **80 %**.
Le montant prévisionnel du projet étant fixé à **1 152 789,00 € HT**, le montant total maximum que l'État versera au bénéficiaire, maître d'ouvrage du projet, au titre de la dotation politique de la ville est égal à **922 231,00 €**
18. L'État s'engage, au titre de l'année 2020, à subventionner le projet « travaux Briand Box 59-61 aménagement » à hauteur de **42 %**.
Le montant prévisionnel du projet étant fixé à **787 380,00 € HT**, le montant total maximum que l'État versera au bénéficiaire, maître d'ouvrage du projet, au titre de la dotation politique de la ville est égal à **333 634,00 €**
19. L'État s'engage, au titre de l'année 2020, à subventionner le projet « travaux Briand Box 6-8 - Spitz – Haut-Parleur - aménagement » à hauteur de **15 %**.
Le montant prévisionnel du projet étant fixé à **865 000,00 € HT**, le montant total maximum que l'État versera au bénéficiaire, maître d'ouvrage du projet, au titre de la dotation politique de la ville est égal à **127 527,30 €**
20. L'État s'engage, au titre de l'année 2020, à subventionner le projet « équipement pour vidéosurveillance – CFA Claudel » à hauteur de **30%**.
Le montant prévisionnel du projet étant fixé à **27 258,00 € HT**, le montant total maximum que l'État versera au bénéficiaire, maître d'ouvrage du projet, au titre de la dotation politique de la ville est égal à **8 177,00 €**

Article 4 : Modalités de versement de la subvention :

Le montant de la subvention sera versé au bénéficiaire, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et le cadencement suivant :

- 30 % de la subvention au titre d'une avance peuvent être versés au vu du document informant le préfet du commencement d'exécution de l'opération ;
- 80 % de la subvention au titre d'acomptes en fonction de l'avancement de l'opération, au vu des pièces justificatives des paiements effectués par la commune ;
- le solde de la subvention après transmission des pièces justificatives des paiements effectués par la commune.

Article 5 : Durée de la convention :

La présente convention est établie jusqu'à la date d'achèvement de la réalisation des projets présentés à l'article 2 de la présente convention.

Article 6 : Engagements de la commune :

L'emploi des subventions est soumis au contrôle de l'État. Le bénéficiaire des subventions doit répondre à toute demande d'information qui lui sera exprimée à cette fin.

Article 7 : Publicité :

Le bénéficiaire de la subvention **fera apparaître de façon visible et explicite la participation de l'État** à la réalisation dudit projet par une publicité appropriée tout au long de la réalisation de l'opération.

Article 8 : Clause de reversement :

En cas de non-exécution des actions décrites à l'article 2, le bénéficiaire sera amené à reverser à l'État la totalité des subventions perçues. En cas d'exécution partielle ou imparfaite des projets, les reversements seront dus proportionnellement.

En cas de modification sans autorisation de l'affectation de l'investissement prévu à l'article 2 avant l'expiration d'un délai fixé dans l'arrêté attributif de subvention.

Article 9 : Litiges

Tout litige relatif à la subvention décidée par la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Colmar, le

Pour l'État,
Le préfet du Haut-Rhin,

Pour la commune de Mulhouse,
Le maire,

Louis LAUGIER

Michèle LUTZ



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 novembre 2020

52 conseillers présents (55 en exercice / 2 procurations)

CONTRAT DE VILLE : PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE 2020 - 4ème PHASE (131/8.5/123)

En 2020, dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2022, trois phases d'attribution ont été validées jusqu'à présent par le Conseil municipal, en sus des actions conventionnées (animation de rue et ateliers sociolinguistiques des CSC) pour un montant global de subvention de **395 110 €** et un coût total de projet de 2 643 701 €. De plus, deux participations financières ont été engagées en direction du service « Jeunesse et sport » pour contribuer aux dispositifs « **sport santé** » (5 000 €) et « **colos apprenantes** » (10 000 €).

Les soutiens proposés dans le cadre de cette 4^{ème} phase de programmation concernent des actions diversifiées dont deux relatives à la cité éducative et sept relevant des opérations de fin d'année (Nouvel an).

Au total, il est proposé d'engager 47 238 € de subventions de la Ville pour un coût total de projets de 324 752 €. Ainsi, depuis le début de l'année, la Ville aura engagé **442 348 €** en subventions de fonctionnement, pour un montant total de projets de 2 968 453 €.

L'Etat cosignataire du Contrat de ville, participe également au financement de ces actions.

1) Lien social

Le Réseau Dédale propose un nouveau projet « **I'Inventaire** » qui consiste à mettre en place des actions alliant éducation populaire et pratiques artistiques. Le réseau sera également présent dans les permanences se déroulant au local du 88 avenue Briand. Il est proposé d'accorder une subvention de 3 500 €.

L'association « Vaillance et Joie » organise comme chaque année la **fête de Saint Nicolas** sur le quartier Drouot. Il est proposé d'accorder une subvention de 500 €.

Le CSC DROUOT a mené une action dans le cadre du dispositif COVID 19 « **des livres et des couverts** ». Ainsi, un livre a été proposé aux parents et enfants (3 à 12 ans). Il est proposé d'accorder une subvention de 1 100 €.

Le CSC Papin propose une nouvelle action « **Rencontres en Terres (un)-connues** » autour d'un programme d'actions culturelles. Il est proposé d'accorder une subvention de 1 000 €.

L'UHA, Chaire ESS propose un nouveau **projet de contrat doctoral pour une thèse en sciences sociales 2020-2023** relatif aux territoires urbains de l'Est "clusters" du Covid-19. Ce projet fait partie d'un axe majeur de la Chaire ESS intitulé « Faire société : avant et après le Covid-19 ». Elle adopte une démarche de recherche-action avec les acteurs concernés pour comprendre les dynamiques de solidarité sur les territoires urbains dans des quartiers populaires. Il est proposé d'attribuer une subvention de 3 000 €. M2A y participe à hauteur de 5 000 €.

2) Santé/ Environnement

Le CSC Papin conduit un nouveau projet « **Be-cyclette: changeons de braquet pour le vélo dans le quartier** » qui a pour objectif de développer l'usage du vélo pour les jeunes et adultes. Il est proposé d'accorder une subvention de 1 500 €.

3) Emploi – développement économique

La MEF reconduit son **expérimentation menée en 2019** qui permet de construire un parcours (supérieur à 6 mois) de remise à l'emploi en s'appuyant sur les clauses sociales d'insertion prévues pour les personnes les plus éloignées de l'emploi. Il est proposé d'accorder une subvention de 10 000 €. M2A y contribue à hauteur de 14 000 €.

4) Cité éducative (jeunesse)

En juillet 2019, le quartier des Coteaux a été labellisé « **Cité Educative** » pour 3 ans 2020-2022.

L'objectif consiste à intensifier les prises en charges éducatives des enfants à partir de 3 ans et des jeunes jusqu'à 25 ans, avant, pendant, autour et après le temps scolaire en mobilisant les acteurs du territoire et à créer une nouvelle dynamique éducative participative visant à améliorer la réussite des jeunes du quartier.

Ainsi la politique de la ville participe au financement des actions suivantes :

- « **Tous au sport** » portée par le CIDFF pour 1 000 €.
- « **Nat'Mouv** » animée par l'association Nat'Connect pour 1 000 €.

5) Opérations de fin d'année

Les actions qui sont menées en amont et lors de la soirée du 31 décembre dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville font l'objet d'un *cahier des charges*, établi conjointement par la Ville (Prévention Sécurité et Politique de la Ville) et l'Etat.

Cette année, sous réserve de prolongation de la période de confinement, **7 actions d'animation** (sport, jeux, culture, repas festifs) à destination des jeunes sont prévues sur les quartiers suivants : Péricentre, Fonderie, Coteaux, Drouot et Bourtzwiller. Au total, il est proposé d'accorder 24 638 €.

6) Subvention en Petits équipements

Le service politique de la ville souhaite participer au financement de **l'achat d'un véhicule frigorifique** pour le restaurant d'insertion « la Table de la Fonderie ». Il est proposé d'accorder une subvention de 7 250 €.

L'ASM Boxe demande une aide afin d'équiper ses salles de **matériels sportifs de boxe** (sacs à frappe, gants etc.). Il est proposé d'accorder une subvention de 2 000 €.

Financement du programme 2020

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 sur la ligne de crédit suivante :

Chapitre 65 / article 6574 / fonction 824
Service gestionnaire et utilisateur 131
Ligne de crédits 3652 « Subventions de fonctionnement au privé » 47 238 €

Chapitre 204 / article 20421 / fonction 025
Service gestionnaire et utilisateur 131
LC 13504 « Subvention équipement dans les quartiers » 9 250 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide l'attribution des subventions pour les actions présentées ;
- charge M. le Maire ou son Adjoint délégué, d'établir et de signer les conventions nécessaires à leur mise en œuvre.

P.J. : Tableaux de synthèse des actions

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



| Quartiers/ Porteurs/ Actions | Coût -PV proposé 2020 | Coût - PV validé 2019 |
|--|--------------------------|--------------------------|
| Briand Brustlein | 3 500 € | 0 € |
| Réseau Dédale | 3 500 € | 0 € |
| L'Inventaire | 3 500 € | 0 € |
| Coteaux | 2 000 € | 0 € |
| CIDFF | 1 000 € | 0 € |
| Tous au sport (Cité éducative) | 1 000 € | 0 € |
| Nat'Connect | 1 000 € | 0 € |
| Animations estivales Nat'Mouv (Cité éducative) | 1 000 € | 0 € |
| Drouot | 1 600 € | 500 € |
| Vaillance et Joie | 500 € | 500 € |
| Fête de Saint Nicolas | 500 € | 500 € |
| CSC Drouot | 1 100 € | 0 € |
| COVID 19 - des livres et des couverts | 1 100 € | 0 € |
| Mulhouse 7 quartiers | 2 500 € | 0 € |
| CSC Papin | 2 500 € | 0 € |
| Be-cycllette: changeons de braquet pour le vélo dans le quartier | 1 500 € | 0 € |
| Rencontres en Terres (un)-connues | 1 000 € | 0 € |
| Tous quartiers | 13 000 € | 10 000 € |
| MEF | 10 000 € | 10 000 € |
| Clauses d'insertion dans les marchés publics | 10 000 € | 10 000 € |
| UHA Chaire ESS | 3 000 € | 0 € |
| Chaire ESS, UHA | 3 000 € | 0 € |
| Total général | 22 600 € | 10 500 € |

Actions Nouvel An

| Quartier/ Porteurs/ Actions | Coût -PV proposé 2020 | Coût PV validé 2019 |
|------------------------------|--------------------------|------------------------|
| Briand Brustlein | 2 500 € | 2 250 € |
| CSC Lavoisier | 2 500 € | 2 250 € |
| Nouvel An | 2 500 € | 2 250 € |
| Bourtzwiller | 5 113 € | 3 500 € |
| CSC Pax | 5 113 € | 3 500 € |
| Nouvel An | 5 113 € | 3 500 € |
| Coteaux | 4 500 € | 3 500 € |
| Asco | 4 500 € | 3 500 € |
| Nouvel An | 4 500 € | 3 500 € |
| Drouot | 3 000 € | 0 € |
| CSC Drouot | 3 000 € | 0 € |
| Nouvel An | 3 000 € | 0 € |
| Mulhouse 7 quartiers | 3 000 € | 2 250 € |
| CSC Papin | 3 000 € | 2 250 € |
| Nouvel An | 3 000 € | 2 250 € |
| Porte du Miroir | 2 225 € | 4 500 € |
| ASM Boxe | 2 225 € | 4 500 € |
| Nouvel An | 2 225 € | 4 500 € |
| Tous Quartiers | 4 300 € | 0 € |
| EGMA - FCM Athlétisme | 4 300 € | 0 € |
| Nouvel An | 4 300 € | 0 € |
| Total général | 24 638 € | 16 000 € |

| Quartiers/ Porteurs/ Actions | Coût- PV Petits équipements proposés |
|--|---|
| Bourtzwiller | 7 250 € |
| Table de la Fonderie | 7 250 € |
| Achat d'un véhicule frigorifique | 7 250 € |
| Porte du Miroir | 2 000 € |
| ASM Boxe | 2 000 € |
| Achats de matériels de boxe (sacs de frappe, gants etc.) | 2 000 € |
| Total général | 9 250 € |



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 novembre 2020

53 conseillers présents (55 en exercice / 2 procurations)

CONTRAT DE VILLE – RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE 2019 (131/8.5/114)

Dans les communes et établissements publics de coopération intercommunale ayant conclu un Contrat de ville défini à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le Maire et le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présentent à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la Collectivité au regard de la Politique de la ville et les actions qu'elle mène sur son territoire. Ce rapport est présenté au sein du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire.

Les éléments du rapport font l'objet d'une consultation préalable des Conseils citoyens présents sur le territoire. Le Conseil Municipal et le Conseil Communautaire sont informés du résultat de cette consultation lors de la présentation du rapport.

Le Contrat de ville de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a été signé le 30 juin 2015 pour la période 2015-2020 (prorogé jusqu'à 2022). A Mulhouse, cinq quartiers sont concernés : Bourtzwiller, Coteaux, Péricentre, Brustlein et Drouot.

Pour rappel, les objectifs généraux de la Politique de la ville visent à réduire les écarts de développement entre les territoires, à restaurer l'égalité républicaine dans ces quartiers et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Trois piliers constituent le Contrat de ville :

- Développement économique et emploi
- Cohésion sociale recouvrant les axes « Persévérance scolaire et réussite éducative », « Prévention de la délinquance et tranquillité publique »,

« L'enrichissement culturel » ainsi que « Santé, bien-être et vivre ensemble »

➤ Cadre de vie et renouvellement urbain

Le rapport 2019 de la mise en œuvre du volet cohésion sociale du Contrat de ville de m2A est présenté en annexe. Il détaille les éléments suivants :

- Les évolutions de la situation des quartiers prioritaires de m2A
- L'état des lieux des axes emploi et développement économique, éducation, lien social, jeunesse, culture, santé, renouvellement urbain
- La synthèse des actions et moyens financiers par territoire
- Une synthèse globale des moyens financiers
- La gouvernance du Contrat de ville m2A
- Les Conseils Citoyens
- L'utilisation de la DSU-CS (dotation de solidarité urbaine-cohésion sociale)

Pour ce qui concerne Mulhouse en particulier, les crédits spécifiques alloués par la Ville s'élèvent à 578 509 €. L'Etat, via l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires), a pour sa part consacré 1 755 180 €, soit un total de 2,3 M€ en faveur des habitants des quartiers prioritaires mulhousiens.

Ces crédits ont permis de financer 197 actions, menées par 52 porteurs de projet. Celles-ci ont bénéficié à près de 41 669 personnes en cumulé dont près de 32 423 résident en quartiers prioritaires. Trois axes ont principalement été soutenus : l'éducation, la jeunesse et le lien social. Cette année a également permis le financement de nouveaux projets permettant de toujours mieux répondre aux attentes des habitants.

Conformément aux obligations légales, ce rapport a été soumis aux Conseils citoyens, qui ont fait part de leur avis, ci-annexé.

Ce rapport pour la mise œuvre de l'année 2019 du Contrat de ville est soumis pour avis au Conseil Municipal avant d'être présenté au Conseil d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable au rapport 2019 sur la mise en œuvre de la Politique de la ville

P.J.: 2

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





RAPPORT ANNUEL 2019 du Contrat de Ville AVIS des Conseils Citoyens de Mulhouse

L'avis des Conseillers citoyens de Mulhouse a été recueilli à l'occasion d'une unique rencontre. Il est à noter que seulement 2 Conseillères y ont participé et 3 Conseillers ont fait remonter leur avis soit par écrit, soit à l'occasion d'un Conseil Citoyen. Malgré le sérieux avec lequel a été travaillé cet avis, il est à considérer en toute relativité.

Avis émis sur le Rapport 2019 par les Conseillers Citoyens mulhousiens :

avis favorable

Sur la forme :

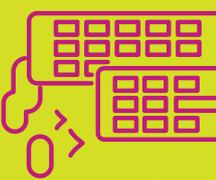
- Clair et bien présenté

Sur le fond :

- Les illustrations graphiques de la partie 3 « Evolution de la situation des quartiers prioritaires de m2A » aident beaucoup à la lecture et à la compréhension. Les critères choisis sont explicites. (Il s'agit d'une remarque émise par des Conseillers l'an dernier et qui a été prise en compte)
- Il est difficile de se rendre compte de qui bénéficie des actions : y a-t-il des personnes nouvelles ou pas... Question d'ajouter un indicateur en ce sens ?
- Il faudrait distinguer les différents quartiers qui composent « Péricentre », notamment afin de mieux appréhender le niveau de ressources des habitants et les financements alloués par le Contrat de ville
- Le contexte politique local actuel interroge sur solidarité territoriale portée par le Contrat de ville
- Suggestion d'augmenter la dotation annuelle pour permettre de soutenir davantage les QPV les plus en difficulté

›  RAPPORT 

 ANNUEL 2019

›  POLITIQUE
DE LA VILLE

 #m2A



Préambule

Mulhouse Alsace Agglomération est une collectivité diverse et réunie par une exigence de responsabilité.

C'est dans cet esprit que nous avons élaboré le contrat de ville de notre agglomération en 2015 et qu'il perdure aujourd'hui.

Ce contrat est une véritable boîte à outils qui se renouvelle sans cesse, afin d'agir en proximité selon les besoins évolutifs des publics ciblés. Dès lors, nous pensons et apportons notamment notre soutien par la médiation culturelle, l'économie, le lien social, la jeunesse, l'habitat, ou encore l'éducation, au travers d'un accompagnement protéiforme.

Ce contrat concentre son action sur des communes bien identifiées mais irrigue l'ensemble de notre territoire d'une solidarité active et participative impliquante.

Soutenir les habitants et les acteurs des quartiers les plus en difficultés est un axe pivot du vivre ensemble dans notre agglomération. Qui plus est, cette politique constitue le cadre d'un partenariat public/privé co-construit, favorisant les initiatives de nombreux porteurs de projets et impliquant des acteurs multiples dans sa mise en œuvre.

Nous tenons à remercier vivement les acteurs de cette démarche, mobilisés et passionnés, les élus, les partenaires institutionnels et privés, ainsi que les citoyens engagés qui s'investissent d'une façon remarquable pour venir en aide à un écosystème urbain encore fragile.

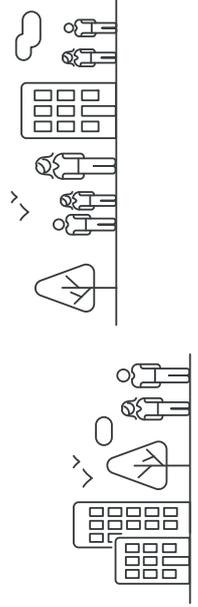
Au travers de ce nouveau rapport, vous pourrez découvrir la richesse des projets soutenus dans le cadre de l'exercice 2019 du contrat de ville et la politique volontariste que nous menons dans ce domaine. ■

Fabian Jordan

Président de
Mulhouse Alsace Agglomération

Loïc Mihery

Vice-président de m2A
délégué à la cohésion sociale
et à la politique de la ville



Le contrat de ville de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a été signé le 30 juin 2015 pour la période 2015-2022. La circulaire du Premier Ministre du 30 juillet 2014, relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération et la circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville, en rappellent les principes structurants :

- un contrat unique intégrant les dimensions sociale, urbaine et économique
- un contrat piloté à l'échelle intercommunale et mobilisant l'ensemble des partenaires concernés
- un contrat mobilisant prioritairement le droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales
- un contrat s'inscrivant dans un processus de co-construction avec les habitants.

L'arrêté n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 a retenu, selon un critère unique de taux de pauvreté, les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

Au titre de cette nouvelle géographie prioritaire, l'Etat a retenu 6 quartiers sur le territoire de m2A, concernant 1 habitant de l'agglomération sur 5, quartiers répartis sur 3 communes :

- les quartiers Bourtzwiller, les Coteaux, Péricentre et Brustlein à Mulhouse et Illzach
- le quartier Drouot-Jonquilles à Mulhouse
- le quartier Markstein-La Forêt à Wittenheim

Parmi ces quartiers, trois ont été retenus au titre d'un Projet de Renouvellement urbain d'intérêt national. Il s'agit des quartiers Péricentre, Drouot-Jonquilles et Coteaux. D'autres bénéficient de projets d'intérêt régional ou de crédits mobilisés au titre du PRU mené antérieurement (finalisation des actions).

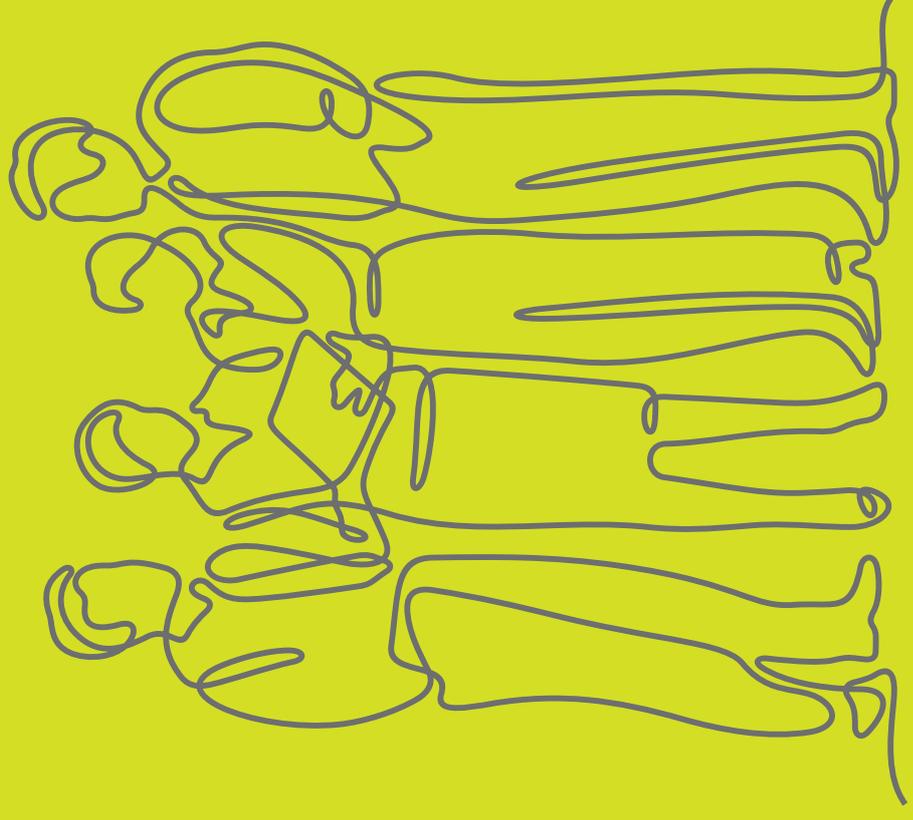
L'article L1111-2 du code général des collectivités territoriales prévoit que dans les établissements publics de coopération intercommunale ayant conclu un contrat de ville défini à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le présent rapport porte sur l'année 2019. ■

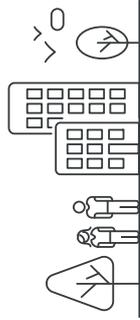
SOMMAIRE

Sommaire

| | |
|--|----|
| 1. Synthèse générale | 7 |
| 2. Méthode d'élaboration du rapport annuel | 8 |
| 3. Évolution de la situation des quartiers prioritaires de m2A | 9 |
| 4. Axes de développement | 15 |
| 4.1 Emploi et développement économique | 16 |
| 4.2 Education | 20 |
| 4.3 Lien social | 26 |
| 4.4 Jeunesse | 30 |
| 4.5 Culture | 34 |
| 4.6 Santé | 36 |
| 4.7 Habitat, cadre de vie et renouvellement urbain | 40 |
| 5. Synthèse par territoire des actions et des moyens financiers | 44 |
| 6. Synthèse globale des moyens financiers | 48 |
| 7. Gouvernance du Contrat de ville de m2A | 50 |
| 8. Conseils citoyens | 52 |
| 9. Utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaines et de Cohésion Sociale (DSU-CS) | 54 |



01



Synthèse générale

255 actions
financées en 2019, dont
114 actions nouvelles.



25 000 h
de formation / accompagne-
ment des publics.



3 061 335 €
de financements publics,
dont 2 204 680€ de crédits
de l'État.



5 800
séances
d'animations et d'interven-
tions auprès des publics.



49 738
personnes
touchées en cumulé, dont
35 525 résidant en QPV¹.

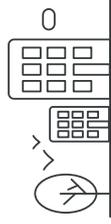
1. QPV
Quartier
prioritaire
politique
de la ville

72 porteurs
de projet
ayant mené des actions en
2020.



Une situation toujours très
dégradée dans les quartiers
prioritaires de m2A et des écarts
forts en matière de revenus avec
le reste de l'agglomération. ■

02



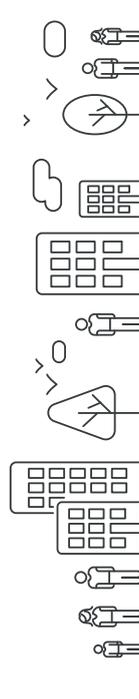
Méthode d'élaboration du rapport annuel

Le rapport 2019 est le fruit d'un travail en étroite collaboration entre m2A, les communes, le Pôle politique de la ville de Mulhouse, la sous-préfecture de Mulhouse et l'AURM¹. L'ORIV, centre de ressources politique de la ville dans le Grand Est, a animé et coordonné les travaux.

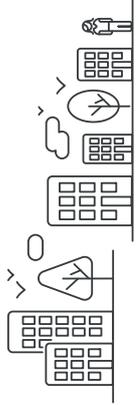
Les indicateurs de résultat (nombre de personnes touchées, nombre d'heures de formation...) ont été calculés sur la base des bilans 2019 transmis par les porteurs de projets. ■

1. **AURM**
Agence
d'urbanisme
de la région
mulhousienne

2. **BOP**
Budget
opérationnel
de programme

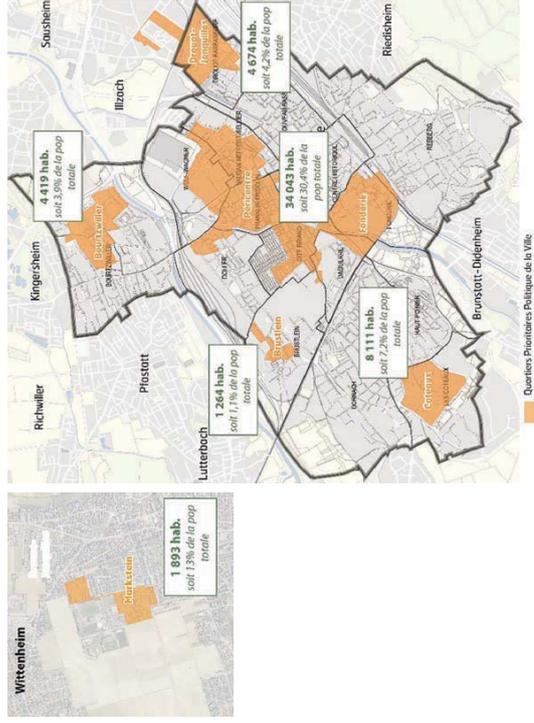


03



Évolution de la situation des quartiers prioritaires de m2A

L'AURM a pour mission d'analyser l'évolution socio-économique des quartiers prioritaires de la politique de la ville de l'agglomération mulhousienne. Comme par le passé, cette expertise est réalisée à partir des données disponibles sur le système d'information géographique de la politique de la ville (sig.ville.gouv.fr). L'enjeu est de mesurer les écarts entre la ville et les quartiers, l'objectif des politiques publiques mises en œuvre étant de les réduire. ■



Nombre d'habitants dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et part de la population en QPV dans la population totale de la ville en 2013

UNE SITUATION TOUJOURS GLOBALEMENT PLUS DÉFAVORABLE DANS LES QPV

Quel que soit l'indicateur considéré, la valeur ou l'évolution pour la ville de référence sera toujours plus favorable que celle des quartiers prioritaires. La ville de Mulhouse compte en 2016, 37% de ménages imposés, un taux assez faible en comparaison du pourcentage pour l'agglomération, le Haut Rhin ou la France (respectivement 46%, 57 et 52%). Mais dans les QPV mulhousiens, aucun taux ne dépasse les 27% soit une différence de près de 10 points ! Il en va de même concernant le niveau de ressources. En 2016, le revenu médian atteint 15 464 euros/an à Mulhouse,

19 274 euros/an à Wittenheim et 18 470 euros/an à Illzach. Dans les quartiers prioritaires, il n'excède pas les 13 900 euros/an. C'est dans les QPV que vivent 56% des demandeurs d'emploi de catégories A, B et C à Mulhouse à la fin de l'année 2018. La part des ménages imposés a diminué dans tous les QPV entre 2012 et 2016. Le taux de pauvreté a quant à lui augmenté dans l'ensemble des quartiers prioritaires. Ceux-ci restent ainsi les plus fragiles mais des différences significatives inter-quartiers persistent. ■

LES COTEAUX ET BOURTZWILLER : DEUX QPV QUI PRÉSENTENT TOUJOURS LES SITUATIONS ET LES ÉVOLUTIONS LES MOINS FAVORABLES

Bien qu'il soit en hausse dans l'ensemble des QPV de m2A, le taux de pauvreté a connu la plus forte augmentation dans le quartier des Coteaux. En 2016, 56% des habitants y vivent sous le seuil de pauvreté. Ce chiffre reste très préoccupant compte tenu de l'écart à la moyenne avec la ville entière (33%) ainsi qu'avec le taux haut-rhinois (13%). A Bourtzwiller, l'évolution reste beaucoup plus faible (+1 point entre 2012 et 2016) que pour le QPV des Coteaux.

mulhousienne (37%). La part des ménages imposés a diminué de 15 points pour les deux quartiers entre 2012 et 2016, ce qui témoigne encore d'une précarisation croissante des ménages.

Le quartier des Coteaux est celui où le niveau de vie reste le plus faible des 6 QPV. Plus problématique encore, il est l'un des seuls quartiers où il a diminué entre 2012 et 2016. A Bourtzwiller, le revenu médian a augmenté remarquablement pour atteindre 12600 euros en 2016. Mais on est encore loin de la médiane mulhousienne (15 464 euros), qui elle-même est encore loin du niveau de vie médian dans le Haut Rhin (22 283 euros).

Les situations face à l'emploi sont elles aussi défavorables. Le nombre de demandeurs d'emplois des catégories A, B et C a augmenté de 4% entre 2015 et 2018 dans les deux quartiers alors qu'ils diminuaient dans les autres quartiers prioritaires. En 2019, la part des personnes en emploi aux Coteaux est l'une des plus faibles avec 34,5% (alors qu'elle était de 41% en 2017). En 2019, le quartier des Coteaux concentre la part d'emplois précaires la plus élevée des quartiers prioritaires (25,5%) mais celle-ci a légèrement diminué par rapport à 2017. A Bourtzwiller, la part d'emplois précaires est plus faible (21,5%) mais elle a augmenté de plus de 5 points entre 2017 et 2019.

En 2016, seuls 14% des ménages de Bourtzwiller sont imposés et 16% de ceux habitants aux Coteaux, soit un écart de respectivement 23 et 21 points à la valeur

Enfin, le quartier de Bourtzwiller a un des taux de scolarisation des 16-24 ans les plus faibles (43,7%) et 60% de la population du quartier n'a pas de diplôme. ■

DROUOT-JONQUILLES, PÉRICENTRE ET BRUSTLEIN : DES QUARTIERS DIFFICILES MAIS DES SITUATIONS PLUS HÉTÉROGÈNES ET PLUS CONTRASTÉES

Ces 3 quartiers restent marqués par des situations socio-économiques et financières dégradées mais des améliorations sont à relever, même si elles ne touchent pas de manière homogène ni les mêmes quartiers, ni les mêmes indicateurs.

- En ce qui concerne Péricentre, bien que la situation se soit dégradée, les indicateurs de précarité sociale et professionnelle sont légèrement moins préoccupants que pour les QPV Coteaux et Bourtzwiller analysés préalablement. 47% des ménages y vivent sous le seuil de pauvreté en 2016 alors que cette part atteignait moins de 43% en 2012, soit une dégradation de la situation sociale. On y trouve la part des ménages imposés en 2016, parmi les plus élevées en QPV avec 23,5% (alors qu'elle atteignait plus de 36% en 2012...). Le taux de scolarisation des 16-24 ans est de 48%. La part des personnes en emploi diminue de 3 points entre 2017 et 2019 pour atteindre 39% et la part des emplois précaires augmente pour atteindre 24% en 2019.

- Dans le quartier Drouot-Jonquilles, la situation au regard de l'emploi présente des améliorations. La part des personnes en emploi y est parmi les plus élevées. La part des emplois précaires a elle aussi diminué (26,5% en 2017 à 24% en 2019) mais on reste encore loin de la moyenne mulhousienne (19,5% en 2019). Le revenu médian a augmenté entre 2012 et 2016 pour atteindre 13 310 euros mais 43% de la population vit sous le seuil de pauvreté dans le quartier.

- La situation du QPV Brustlein est peut-être la moins défavorable des QPV mulhousiens. Même s'il a augmenté entre 2012 et 2016 (comme c'est le cas dans tous les QPV), le quartier enregistre le taux de pauvreté le plus bas des 6 QPV.

Avec un peu plus de 26% en 2016, la part des ménages imposés y est la plus élevée des 6 QPV. Le QPV Brustlein enregistre également le revenu médian le plus élevé des 6 QPV avec 13 840 euros en 2016, même s'il reste inférieur de 10% du revenu médian mulhousien. Néanmoins, le taux de scolarisation des 16-24 ans y est le plus bas parmi les 6 QPV avec 43,4% en 2016. La baisse du nombre de demandeurs d'emplois atteint 11% entre 2015 et 2018. Avec le QPV Markstein-La Forêt, c'est la baisse la plus importante en QPV. C'est également à Brustlein que la part des personnes en emploi est la plus élevée et la part des emplois précaires la plus faible des 6 QPV (19%).

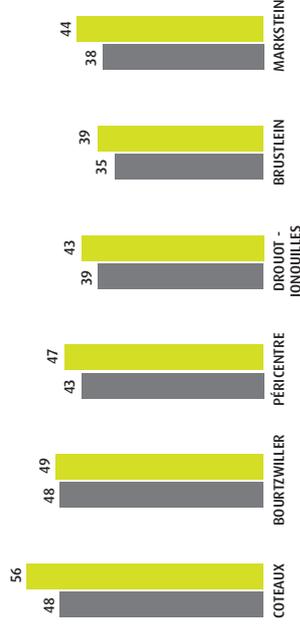
LE QPV MARKSTEIN-LA FORÊT À WITTENHEIM PRÉSENTE LE CONTEXTE LE MOINS DÉFAVORABLE DE L'ENSEMBLE DES QPV DE L'AGGLOMÉRATION

Cette observation est particulièrement vraie pour la variable touchant l'éducation. Le taux de scolarisation des 16-24 ans y est le plus élevé des 6 QPV. Néanmoins, 49% de la population du QPV est sans diplôme.

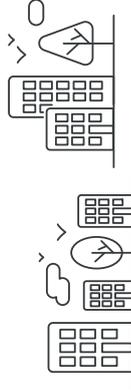
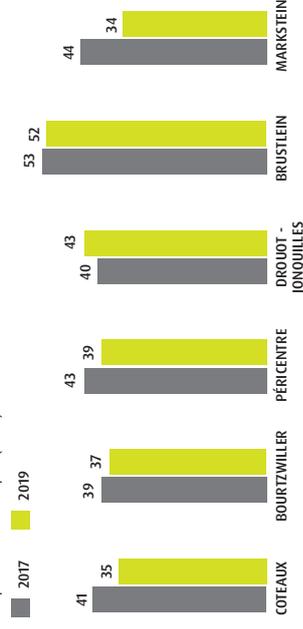
La part des allocataires CAF dépendant à 100% des prestations sociales est la plus faible de l'ensemble des 6 QPV avec 17% en 2017. On y trouve le revenu médian le plus élevé des QPV de l'agglomération avec 13 350 euros. L'écart reste cependant très élevé par rapport au revenu médian de Wittenheim qui s'élève à 19 274 euros en 2016.

17,5% des demandeurs d'emploi de Wittenheim résident dans le QPV. Mais le quartier enregistre la plus forte baisse du nombre de demandeurs d'emplois des 6 QPV (avec plus de 11%). Le QPV enregistre la plus faible part de personnes en emploi des 6 QPV (34,3% en 2019) mais également l'évolution la plus défavorable depuis 2017 (-9 points). La part des emplois précaires atteint 23% alors qu'elle n'est que de 12% à l'échelle de l'ensemble de la commune de Wittenheim.

Taux de pauvreté par quartier (en %)



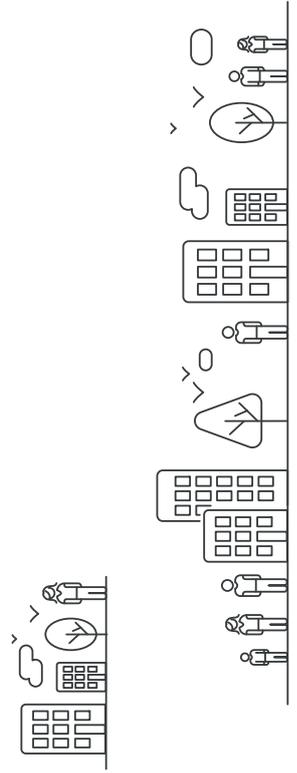
Les personnes en emploi (en %)



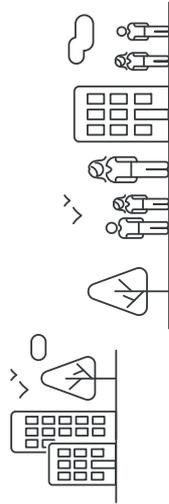
| | Coteaux | Bourtzwiller | Péricentre | Drouot-Jonquilles | Brustein | Marktstein |
|---|--|--------------|------------|-------------------|----------|------------|
|  | Part de ménages imposés en 2016 | Orange | Green | Green | Green | Green |
| | Taux de pauvreté en 2016 | Orange | Green | Green | Green | Green |
| | Revenus médians en 2016 | Orange | Green | Green | Green | Green |
|  | Evolution du revenu médian entre 2012 et 2016 | Green | Green | Green | Orange | Green |
| | Ménages vivant à 100% des prestations sociales en 2017 | Red | Green | Green | Red | Green |
| | Evolution du nombre de ménages vivant à 100% des prestations sociales entre 2015 et 2017 | Orange | Green | Green | Orange | Red |
| | Population sans diplôme en 2015 | Orange | Red | Green | Green | Green |
| | Taux de scolarisation en 2015 | Green | Red | Green | Green | Red |
|  | Evolution de la part des bénéficiaires de la CMU-C entre 2016 et 2018 | Red | Green | Green | Green | Green |
| | Evolution du nombre de demandeurs d'emploi entre 2015 et 2018 | Red | Red | Green | Green | Green |
| | Evolution de la part des personnes en emploi entre 2017 et 2019 | Red | Orange | Green | Green | Green |
| | Evolution des emplois précaires entre 2017 et 2019 | Red | Orange | Green | Green | Green |
| | Taux de chômage en 2018 | Red | Orange | Green | Green | Green |

- Témoigne d'une situation qui s'est significativement dégradée
- Témoigne d'une situation qui s'est sensiblement dégradée
- Témoigne d'une situation qui n'a que peu évolué
- Témoigne d'une situation qui s'est sensiblement améliorée
- Témoigne d'une situation qui s'est significativement améliorée

| Evolution socio-économique des quartiers de la politique de la ville de mZA



04



Axes de développement



Axe Emploi et développement économique 16



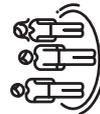
Axe Culture 34



Axe Éducation 20



Axe Santé 36



Axe Lien social 26

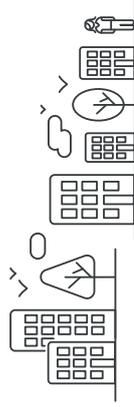


Axe Renouvellement urbain 40



Axe Jeunesse 30

04.1



Emploi et développement économique



La convention-cadre du Contrat de ville de m2A fixe 3 objectifs sur l'axe emploi et développement économique :

- Faire du développement économique un levier pour les quartiers prioritaires ;
- Faciliter l'accès aux services de droit commun, en améliorant leur efficacité ;
- Favoriser l'insertion durable dans l'emploi. ■

EMPLOI

16 ACTIONS FINANCÉES EN 2019



1 656 bénéficiaires dont 988 résident en QPV



3 500 heures d'accompagnement/formation



287 200 € de financements octroyés, dont :
 • 229 200 € de l'Etat
 • 28 500 € de la Ville de Mulhouse
 • 2 500 € de la Ville de Wittenheim
 • 27 000 € de m2A

Les actions emploi visent particulièrement les jeunes et les femmes. Sept actions couvrent tous les QPV de m2A (en augmentation par rapport à l'année dernière) et une autre est spécifiquement dédiée aux jeunes du quartier Markstein-La Forêt. ■

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

4 ACTIONS FINANÇÉES EN 2019

Les actions menées en 2019 relevant du champ du développement économique ont pour point commun de favoriser le développement d'activités économiques par les habitants des quartiers prioritaires. Des « cafés créateurs » sont par exemple organisés dans les QPV de m2A afin de sensibiliser à l'entreprenariat.

Trois actions financées en 2019 concernent tous les QPV de m2A, une est spécifiquement ciblée sur le quartier des Jonquilles à Illzach.



2 478
bénéficiaires
dont 783 résidant en QPV



46 500 €
de financements octroyés :
• 26 000 € de l'État
• 4 750 € de la Ville de Mulhouse
• 15 750 € de m2A

Focus #1

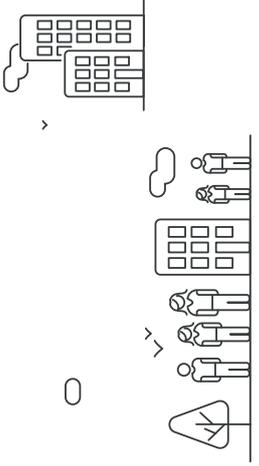
Démarche de développement économique / Economie Sociale et Solidaire à Bourzwiller : une méthode d'accompagnement au passage à l'action

Cette démarche expérimentale menée à Bourzwiller vise à identifier les ressources présentes sur le territoire et consolider leurs liens en vue de créer des écosystèmes robustes qui répondent aux enjeux du territoire.

En 2019, elle a permis de réaliser une carte des ressources, élaborée grâce à la mise en synergie d'acteurs institutionnels, éco-

nomiques et associatifs. La prochaine étape consistera à consolider la démarche en permettant la production d'un programme d'actions cohérent.

Cette initiative a une vocation de laboratoire, elle vise à terme à se déployer sur l'ensemble des QPV de Mulhouse en vue d'une nouvelle dynamique pour ces quartiers. ■



| Rencontre organisée par Sémaphore pour les jeunes

Focus #1

objectif alternance - Sémaphore

Cette action vise la promotion de l'alternance et des parcours de réussite possibles grâce à l'alternance, en organisant, auprès d'une centaine de jeunes âgés de 16 à 25 ans :

- des rencontres avec différents partenaires susceptibles d'orienter des jeunes,
- des petits déjeuners aux Coteaux, à Drouot, à Bourzwiller, à Wittenheim, pour faire se rencontrer des jeunes, des employeurs, des CFA, des chambres consulaires et des organismes de formation,
- des manifestations, des visites de CFA et d'organismes de formation afin de donner envie à des jeunes de s'inscrire dans la voie de l'alternance.

Pour les jeunes repérés volontaires, un accompagnement spécifique et sécurisé dans le temps leur est proposé. ■

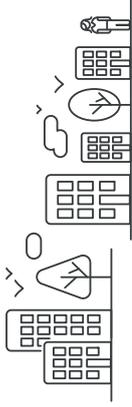
Focus #2

L'action « FLEX » du CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles)

Formation linguistique à visée professionnelle, le FLEX est une formation qui se déroule sur 6 mois en collectif, avec un suivi individuel post formation de 3 mois. Composée de 15 femmes, elle comprend 8h hebdomadaire de travail sur le projet professionnel ainsi que des ateliers spécifiques et 8h hebdomadaire de cours de Français. Des entretiens individuels ont lieu lors des 6 mois de formation afin de répondre aux besoins des participantes et lever les freins socioprofessionnels.

De plus, 5 semaines de stages en entreprise, avec suivi individuel, sont incluses dans la formation. L'action concerne 2 groupes par an, soit 30 femmes. ■

04.2



Education



La convention-cadre du Contrat de ville de m2A fixe 3 objectifs sur l'axe persévérance scolaire et réussite éducative :

- Contribuer à la réussite scolaire des élèves du premier degré ;
- Accompagner les parents et soutenir les enfants en difficulté ;
- Contribuer à l'épanouissement des enfants et à leur bien-être. ■

APPRENTISSAGE SCOLAIRE ET RÉUSSITE SCOLAIRE

43 ACTIONS FINANÇÉES EN 2019

Les actions de soutien aux apprentissages scolaires relèvent de différents registres. Il peut s'agir d'actions d'accompagnement à la scolarité (comme les CLAS), d'actions menées dans le cadre du Programme de Réussite Educative mulhousien ou encore d'actions utilisant un autre levier (pratique sportive, artistique ou encore le cirque). Environ 1/3 des actions financées en 2019 sont des actions nouvelles.

15 actions ont été portées par des centres socioculturels, 10 par des communes d'Illzach, Mulhouse et Wittenheim et 5 par des établissements scolaires (collèges et écoles).

1. CLAS
Contrat local d'accompagnement à la scolarité

7 509 bénéficiaires
dont 5 725 résidant en QPV



872 266 € de financements octroyés :

- 732 337 € de l'Etat
- 26 950 € de la ville de Mulhouse
- 69 054 € de la ville d'Illzach
- 17 630 € de la ville de Wittenheim
- 26 295 € de m2A ■

3 935 heures de CLAS



Focus #2

Le C@fé Cré@teurs de l'ADIE

Il s'agit de rencontres autour de l'entrepreneuriat dans les quartiers prioritaires, chez un entrepreneur, pour favoriser les échanges avec des habitants porteurs d'une idée ou curieux de s'informer sur la création d'entreprise. Il peut s'agir de témoignages d'entrepreneurs de m2A, de questions sur le statut social de l'entrepreneur, comment monter un business plan...

A l'issue, les porteurs de projet identifiés sont orientés vers une offre d'accompagnement individuel adaptée et l'ADIE maintient son action habituelle de « microcrédit accompagné ». ■



| Une rencontre du café des créateurs

Focus #1

Le Programme de Réussite Educative (PRE) mulhousien

Ce programme est un dispositif de lutte contre l'échec et le décrochage scolaire qui a pour but la prise en charge individualisée



Journée du PRE organisée au Parc Expo

d'enfants âgés de 2 à 16 ans considérés comme « fragiles » sur la base de critères comme l'état de santé psychique, le développement physique et psychologique et l'environnement familial et socio-économique de l'enfant. Si la logique de projets et d'expérimentations en matière d'actions éducatives donne au PRE de Mulhouse son

caractère propre, la notion d'individualisation des parcours et l'accompagnement des familles, en complémentarité avec de nombreux autres partenaires, est également développée.

La Régie Personnalisée propose 8 interventions allant de la maternelle à la fin du cycle en Élémentaire dont, à titre d'exemple :

- La parentalité à travers le jeu ; pour favoriser des moments de relations privilégiées parents et enfants, leur offrir d'autres modes de relations - 2 écoles maternelles, 12 familles ;
- Le Coup de pouce langage : pour que les enfants de grande section de maternelle (âgés de 5 ans), par groupe de 5 ou 6, entrent plus facilement dans l'apprentissage du « lire-écrire » - 15 Ecoles maternelles ;
- Le Club lecture : pour permettre aux enfants de CE2 n'ayant pas encore réussi à acquérir les éléments indispensables pour aborder la lecture sereinement - 12 écoles élémentaires.

Focus #2

Mon brevet à tout prix – CSC Le fil d'Ariane

Cette action doit permettre à 20 collégiens domiciliés dans le quartier prioritaire d'obtenir le Diplôme National du Brevet. Cet accompagnement spécifique vise à renouer avec la réussite scolaire, mais aussi à changer le regard des habitants sur l'école. Après un repérage effectué par l'équipe éducative du Collège Anne Frank, les jeunes de troisième en difficulté mais aussi en capacité de s'engager dans le projet, ont été sélectionnés. Ensuite un travail a été mené auprès des familles concernées, leur adhésion et leur implication devant être complètes. La prise en charge des collégiens

Focus #3

L'école de cuisine EPICES (Espace de Projets d'Insertion Cuisine Et Santé)

Les actions proposées par EPICES s'adressent prioritairement à des populations en situation de fragilité (des jeunes déscolarisés, en recherche d'emploi et/ou relevant de la justice, des parents, des personnes âgées), tout en visant à favoriser la mixité des publics. A partir de la cuisine qui est préparée et dégustée ensemble, elles mettent en réseau les publics accueillis avec des acteurs de l'éducation, de la formation, de l'insertion, de la santé et de la culture. Elles mettent le renforcement des liens à travers des ateliers et des cours de cuisine multiculturels, du tutorat, un accompagnement des parcours professionnels individuels, la mixité sociale, la parentalité, etc. ■



La main à la pâte, à l'école de cuisine EPICES

PARENTALITÉ DANS LE CADRE ÉDUCATIF

7 ACTIONS FINANÇÉES EN 2019

Les actions de soutien à la parentalité visent toutes ici à accompagner les parents dans la scolarité de leurs enfants. Les actions se déploient sur les trois communes et tous les QPV de m2A. Ces actions s'inscrivent dans la continuité des actions engagées en 2018.



739 bénéficiaires dont 707 résident en QPV
 de financements octroyés :
 • 58 000 € de l'État
 • 5 300 € de la Ville de Mulhouse
 • 8 000 € de la ville de Wittenheim ■

Focus #1

« Un petit déjeuner...et faisons les devoirs ensemble ! » de la Maison des familles

Installé au centre social Drouot depuis 2019, l'activité accueille une dizaine de familles, majoritairement du quartier et jusqu'à 29 enfants selon les mercredis. Avant de faire les devoirs, tout le monde partage un petit déjeuner équilibré. Les devoirs sont réalisés en collectif. La Maison des familles accompagne parents et enfants autour des devoirs et de la question scolaire, mais aussi pour tout autre besoin ou attente exprimés, dans une approche globale. Le travail scolaire réalisé, place est laissée à la détente et aux jeux.



Des formes d'apprentissage variées pour apprendre à se concentrer

Focus #2

Le « Café des parents » de la Régie Personnalisée de Mulhouse

Cette action consiste à faire intervenir à la demande des parents ou des équipes éducatives, des personnes ressources sur des thématiques relatives à l'Education, à la santé et au soutien à la parentalité. Le Café des parents est avant tout un lieu d'échanges et de paroles, ayant une fonction de première prévention. Il permet aux

parents de prendre du recul par rapport à ce qu'ils vivent, de prévenir d'éventuelles difficultés relationnelles avec leurs enfants, de réassurer certains dans leurs fonctions éducatives et de mettre en lumière les savoirs et les compétences dont ils sont porteurs. Ces rencontres sont organisées par les adultes-relais de secteur école. ■

autour de la mixité et du respect des places de chacun ; travail sur l'estime de soi avec les jeunes par un projet de remobilisation par le sport et un volet bien être détente, etc.

Deux temps forts ouverts au public : visionnage de films, notamment réalisés durant l'action par « Perdus de Vue » et moment convivial. ■

CITOYENNETÉ

11 ACTIONS FINANÇÉES EN 2019

Ces actions visent à lutter contre les violences sexistes, racistes et la délinquance juvénile. Cette année, les nouvelles actions ont porté sur l'éco-citoyenneté, les éco-gestes et la sensibilisation aux espaces naturels.

 **4 703** bénéficiaires
dont 4 001 résidant en QPV

 **131 225 €** de financements octroyés :
• 91 000 € de l'État
• 40 225 € de la Ville de Mulhouse ■

Focus #1

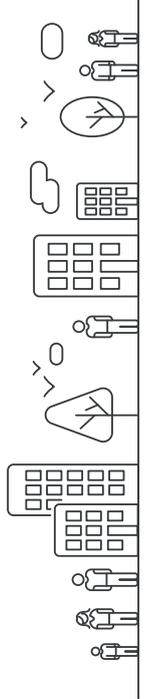
« Agir pour la citoyenneté », volet citoyenneté du Projet Educatif Territorial sur temps scolaire et péri éducatif de Mulhouse

L'action se décline en 3 volets sur l'ensemble des QPV mulhousiens, à destination des 6/15 ans :

- Les classes de Ville, séjour éducatif d'une semaine qui s'organise autour de visites, de rencontres et de circuits hors du cadre de la classe. Grâce aux ressources culturelles, historiques, architecturales, environnementales, la Ville offre un cadre propice à la découverte.
- Les formations citoyennes, autour des thématiques de la laïcité, du vivre ensemble

et de la liberté d'expression, ces formations permettent d'aboutir à la conception de parcours pédagogiques dans le cadre de l'ensemble des temps péri éducatifs.

- Les mallettes citoyennes sont prêtées aux animateurs des sites périscolaires de la Ville afin de développer la curiosité et l'intérêt de l'enfant pour la citoyenneté, notamment par des rencontres avec des professionnels et/ou lieux en lien avec chaque thématique abordée (liberté d'expression, recyclage et développement durable, vivre ensemble et tolérance). ■



Focus #2

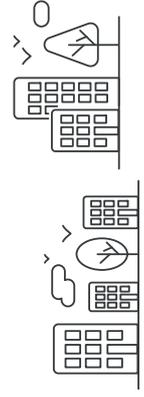
« Fais pas genre », projet multi-partenarial mené sur le quartier des Coteaux

Il s'agit d'un projet qui part d'un diagnostic de terrain. Il est co-piloté par la Ville de Mulhouse (coordinatrice prévention sécurité) et l'Etat (déléguée du préfet) ; il a permis de mobiliser les acteurs du quartier autour de la thématique filles/garçons.

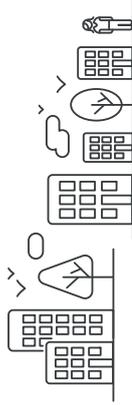
Les structures du quartier ont participé chacune à améliorer les relations filles/garçons en mettant en œuvre des actions avec de nombreux partenaires : travail avec la bibliothèque sur les stéréotypes à partir d'ouvrages et ateliers de débats puis la réalisation d'une exposition ; ciné-débats



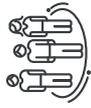
■ Des filles engagées pour changer les représentations



04.3



Lien social



L'axe « lien social » n'est pas formalisé en tant que tel dans la convention-cadre du contrat de ville. Pour autant, de nombreuses actions sont menées et financées chaque année visant à promouvoir le vivre-ensemble par le biais d'animations, de journaux de quartier ou d'encore d'ateliers sociolinguistiques. ■

VIE DE QUARTIER - 32 ACTIONS FINANCÉES EN 2019

Les actions financées en 2019 dans cet axe visent à favoriser l'animation globale sur les différents quartiers prioritaires. Il peut s'agir aussi bien des fêtes de quartier, que des animations de fin d'année, ou encore de travaux sur la mémoire des quartiers. Les 2/3 des actions sont portées par des centres socioculturels.

 1 105 animations proposées



132 181 € de financements octroyés :
• 58 000 € de l'Etat
• 63 159 € de la ville de Mulhouse
• 11 022 € de la ville d'Ilzsch ■

Focus #1

Marche exploratoire par le Centre Socio-Culturel (CSC) Le fil d'Ariane à Ilzsch

Le Conseil Citoyen d'Ilzsch, en collaboration avec le Centre Socio Culturel (CSC) d'Ilzsch a souhaité effectuer un diagnostic de terrain de son territoire, le quartier des Jonquilles. En effet, pour mieux comprendre la vie du quartier, ses habitants, ses usages formels et informels, ses pratiques urbaines, ses difficultés, la marche exploratoire s'est révélée être un moyen important de compréhension, de partage et d'échange de points de vue et d'identification de pistes de réflexion. Pour ce faire, ont été effectuées trois marches préparatoires à trois moments différents de la semaine et de la journée.

La marche « officielle » a eu lieu en octobre réunissant habitants, bailleurs sociaux, partenaires associatifs et institutionnels, bénévoles et salariés du CSC. Sur la base des constats effectués, de nombreuses propositions ont émergé, communiquées à la Ville et aux participants de la marche au travers d'un rapport illustré de photographies, de plans et de divers schémas. Cette action vise à aider les habitants à se réapproprier l'espace public environnant en s'affirmant acteurs de leur cadre de vie et de leur sécurité. ■



Focus #2

« Ensemble vers le nouvel an » par le Football Club de Mulhouse

Un tournoi de football organisé par la Ville de Mulhouse (pilotage Coordination Prévention Sécurité) au Centre Sportif Régional, regroupant une dizaine d'équipes de garçons et cinq de filles, agrémenté d'outils de sensibilisation ludiques, a donné l'occasion à une centaine de jeunes de se retrouver le temps de la soirée du réveillon. Ils se sont affrontés dans un jeu où tous les points comptent qu'ils soient dus à une performance sportive (match, parcours d'agilité) ou intellectuelle (quizz, investissement). Outre ce temps festif, sportif et éducatif, il s'est agi de délivrer un message de sensibilisation pour contribuer à lutter contre les dérives de la Saint-Sylvestre. ■



| Du sport pour canaliser les énergies

PERSONNES ÂGÉES ISOLÉES
5 ACTIONS FINANCÉES EN 2019

Les QPV se caractérisent par une tendance au vieillissement d'une partie de leur population. Ces actions, menées sur 4 QPV, visent à lutter contre l'isolement des personnes âgées.



565 bénéficiaires
dont 393 résidant en QPV



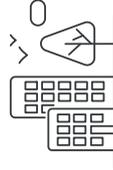
28 850 € de financements octroyés :
• 14 500 € de l'État
• 3 000 € de la Ville de Mulhouse
• 11 350 € de la Ville d'Illzach ■

Focus #1

Visiteurs à domicile du Centre Socio-Culturel (CSC) Lavoisier-Brustlein

Les « visiteurs à domicile » sont composés d'une équipe de 10 bénévoles ayant pour mission de rendre visite à des seniors isolés à leur domicile. Les activités se font en fonction des souhaits de la personne âgée : jouer aux cartes, parler du quotidien, prendre le café...

De manière à recréer un lien avec l'extérieur, les « visiteurs à domicile » donnent également des informations sur des activités pouvant les intéresser, que ce soit au CSC ou ailleurs.



ACCÈS AU DROIT ET AU NUMÉRIQUE
8 ACTIONS FINANCÉES EN 2019

Dans un contexte de dématérialisation de l'accès aux services publics, il semble de plus en plus nécessaire d'accompagner et de former les publics les plus vulnérables dans leur accès aux droits. Il s'agit à la fois de pallier au manque d'équipement informatique et d'accompagner les habitants dans leurs démarches.



1 220 bénéficiaires
dont 804 résidant en QPV



156 487 € de financements octroyés :
• 91 500 € de l'État
• 58 300 € de la Ville de Mulhouse
• 6 687 € de la Ville d'Illzach ■

Focus #1

Plateforme de services de Base à Bourtzwiller

Les fonctions d'accueil sur la plateforme de services se sont exercées par une ouverture quotidienne au public au 8 rue du 15 Août. Ses objectifs visent à offrir un service public administratif de proximité, favoriser l'inclusion sociale et professionnelle des personnes en difficulté en liaison avec toutes les institutions existantes et les structures partenariales, enfin, susciter et soutenir

toutes les initiatives de création d'activité. Elle encourage en outre l'autonomisation des bénéficiaires, y compris par l'utilisation des outils numériques, afin de réduire les inégalités sociales causées par la fracture numérique. ■

APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS
15 ACTIONS FINANCÉES EN 2019

Les Ateliers Sociolinguistiques se déploient sur tous les quartiers prioritaires de m2A. Action phare du Contrat de ville, ils s'adressent aux personnes étrangères ne maîtrisant pas la langue française, nouvellement arrivées en France ou présentes de plus longue date.

Dans la démarche ASL, la maîtrise du français est avant tout un moyen de s'intégrer dans la société et d'être autonome dans sa vie quotidienne. Elle s'appuie sur : la vie publique (école, mairie, CAF), la vie culturelle (médias, lieux de spectacle), la vie citoyenne (République et démocratie, valeurs de l'école), la vie personnelle (logement, santé, budget), ainsi que sur des sorties pour pouvoir utiliser tout espace de manière autonome.

Ces actions d'apprentissage du français sont portées par les centres socio-culturel (AFSCO, Drouot, Lavoisier, Porte du Miroir, Papin, Pax, Wagner à Mulhouse, CSC d'Illzach et CoRéal à Wittenheim), le CIDFF, le CDAFAL, la ville de Mulhouse et la Maison des familles.

A noter que de nouvelles actions sont menées sur le quartier Drouot depuis 2019.

 **1 736**
bénéficiaires
dont 1 213 résidant en QPV

 **19 184**
heures
de formation

 **335 400 €**
de financements octroyés :
• 232 800 € de l'État
• 51 100 € de la ville de Mulhouse
• 3 645 € de la ville d'Illzach
• 3 000 € de la ville de Wittenheim ■

CITOYENNETÉ

11 ACTIONS FINANÇÉES EN 2019

Ce nouvel axe regroupe des actions visant à favoriser la lutte contre les discriminations, l'égalité femmes-hommes, l'engagement citoyen, mais aussi les gestes d'éco-citoyenneté.

 **2 460**
bénéficiaires
dont 1 175 résidant en QPV

 **76 670 €**
de financements octroyés :
• 54 000 € de l'État
• 4 000 € de la Ville de Mulhouse
• 17 870 € de la Ville d'Illzach
• 800 € de la Ville de Wittenheim ■

Focus #1

Coréal se met au vert / CSC Coréal

Accompagné par le CINE (Centre d'initiation à la Nature et à l'Environnement), le Centre Socio-Culturel Coréal, dans le cadre des nouvelles orientations de son projet social, a développé un programme d'animation sur la sensibilisation à l'éco-citoyenneté et à l'environnement, à la fois en direction des jeunes et des adultes.

Plusieurs actions « Nature et plein air » ont ainsi été proposées, notamment pour contribuer au changement des habitudes alimentaires mais aussi encourager le faire soi-même (dans un objectif d'économies).

Des animations ludiques et écocitoyennes autour de ces thèmes et du « zéro déchet » ont également été proposées aux enfants à l'automne. ■



| De jeunes citoyens déjà très engagés

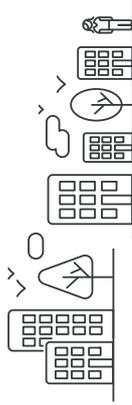
Focus #2

Actions éco-citoyenneté : « YOYO », sensibilisation aux éco-gestes

Yoyo est un système de tri et de collecte des bouteilles en plastique qui aide les habitants à trier plus et mieux dans des quartiers où les performances de tri sont faibles. Grâce à un site collaboratif, une communauté de Trieurs et de Coaches est formée et mobilisée pour diffuser les bons gestes à adopter. En moins d'un an, Yoyo a mobilisé plus de 29 Coaches et 660 familles Trieuses à Mulhouse et son agglomération.

Ceci a permis de recycler en circuit court et local plus de 158 000 bouteilles en plastique. Le nouveau public cible de Yoyo en 2019 a été les jeunes des quartiers prioritaires de Mulhouse. Pour encourager à trier plus et mieux, Yoyo s'appuie sur la récompense et le geste de tri ! ■

04.4



Jeunesse



La « jeunesse » fait partie des axes transversaux du contrat de ville et les « jeunes » constituent un public prioritaire pour l'ensemble des actions menées dans le cadre de la politique de la ville. Les actions ci-dessous mettent en lumière les actions d'animation globale spécifiquement à destination de ce public, ainsi que les actions Ville-Vie-Vacances (VVV). ■

ANIMATIONS - 21 ACTIONS FINANÇÉES EN 2019

Les actions financées en 2019 consistent essentiellement dans de l'animation de rue à destination des jeunes des différents quartiers. Des actions artistiques, sportives ou encore scientifiques sont également proposées par des associations « spécialisées » dans ces différentes disciplines. Les nouvelles actions concernent le quartier Drouot (mise en place de l'animation de rue) et des actions sportives et scientifiques pour tous les quartiers mulhousiens.

 **2 087**
animations
proposées

 **478 950 €**
de financements octroyés :
• 269 650 € de l'État
• 203 300 € de la Ville de Mulhouse
• 6 000 € de la Ville de Wittenheim ■

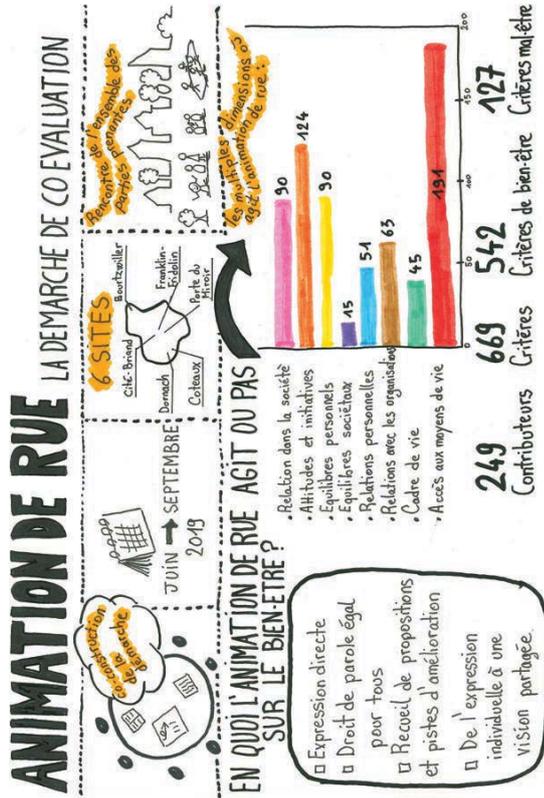
Focus #1

« L'animation de rue » par les Centres Socio-Culturels (CSC) mulhousiens

Cette activité phare du Contrat de ville a été marquée en 2019 par une démarche de « co-évaluation participative » engagée auprès de la plupart des structures (CSC) et surtout des publics bénéficiaires de l'activité.

Cette évaluation s'est faite sur la base des indicateurs de bien-être, pour produire une vision collective et une connaissance partagée des effets des actions d'animation de rue.

Le graphique ci-dessous présente la synthèse de la démarche et des principaux résultats. Ces projets sont donc vécus par les bénéficiaires comme favorisant « l'accès aux moyens de vie ». C'est-à-dire les éléments matériels essentiels à la vie des personnes) ; renforçant les « attitudes et initiatives »



2 388 bénéficiaires dont 1 948 résident en QPV

135 448 € de financements octroyés :

- 114 293 € de l'Etat
- 65 900 € de la Ville de Mulhouse
- 21 155 € de la Ville d'Ilzach

(C'est-à-dire les engagements pris individuellement ou avec d'autres personnes) ; améliore les « relations dans la société » ; ou encore contribue au bien être personnel (physique, psychique...), etc....

Focus #1

Rome Antique - CSC le fil d'Ariane à Ilzach

Cette action Ville-Vie-Vacances s'est déroulée durant les congés scolaires d'automne avec une vingtaine d'adolescents de 11 à 18 ans.

Les objectifs visés étaient l'autonomisation, la responsabilisation des adolescents et du groupe dans la société ainsi que le développement de la citoyenneté, des valeurs démocratiques et de la tolérance. Sur cette période de vacances, le CSC s'est proposé de réaliser une action culturelle et artistique sur la thématique des mythes romains, dans une démarche moins axée sur les sorties, mais davantage sur l'activité créatrice demandant de la réflexion, de la patience et de la technicité. Le séjour culturel à Rome en août était en effet précurseur d'un projet sur les grands mythes gréco-romains, engagé à la rentrée de septembre 2019 sur le CLAS, en ALSH et en partenariat avec l'Espace 110.



Tous les chemins mènent à Rome...

Focus #2

Actions « Ville Vie Vacances » du Centre Socio-Culturel (CSC) Porte du Miroir

Durant les différentes périodes de vacances, le CSC a proposé aux jeunes du quartier différentes activités :

- Pour la Toussaint : la réalisation d'une bande-dessinée, avec des sorties dont une journée au musée sur la caricature et la bande dessinée « Cartoonmuseum » à Bâle ;
- A Pâques, diverses sorties pour aller à la rencontre de professionnels, découvrir le fonctionnement d'un établissement et de se mettre dans la peau d'un professionnel ;

- En février, les jeunes ont enrichi leur culture cinématographique : théâtre, courts métrage, vidéo...

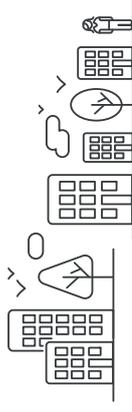


« Ville Vie Vacances », une belle occasion pour découvrir la montagne

- Par ailleurs, pour chaque période de vacances, un accueil à la journée, PASS JEUNE, propose une offre d'activités variées : sport, jeux collectifs, cuisine, sorties et prise en compte des demandes et besoins du public.

- A l'été, différentes activités en lien avec l'eau et la montagne : baignades, sports nautiques (paddle au plan d'eau de Reiningue, canoë au parc des eaux vives d'Huningue), animations nature autour des milieux aquatiques, des randonnées et visites culturelles en montagne (sortie au Hartmannswillerkopf)...

04.5



Culture



La convention cadre du Contrat de ville de m2A précise les objectifs suivants pour l'axe « Enrichissement culturel » :

- Intensifier la présence de l'artiste dans les quartiers ;
- Amplifier la sensibilité des habitants, dont le jeune public, aux questions culturelles ;
- Faciliter et développer la médiation culturelle ;
- Encourager l'expression pluri culturelle des habitants ;
- Aviver l'appropriation du cadre de vie par les habitants. ■

11 actions financées en 2019

Tout comme en 2018, les actions financées en 2019 se caractérisent par la diversité des porteurs de projets : des centres socioculturels mais aussi des compagnies de théâtre ou encore La Filature (scène nationale à Mulhouse).

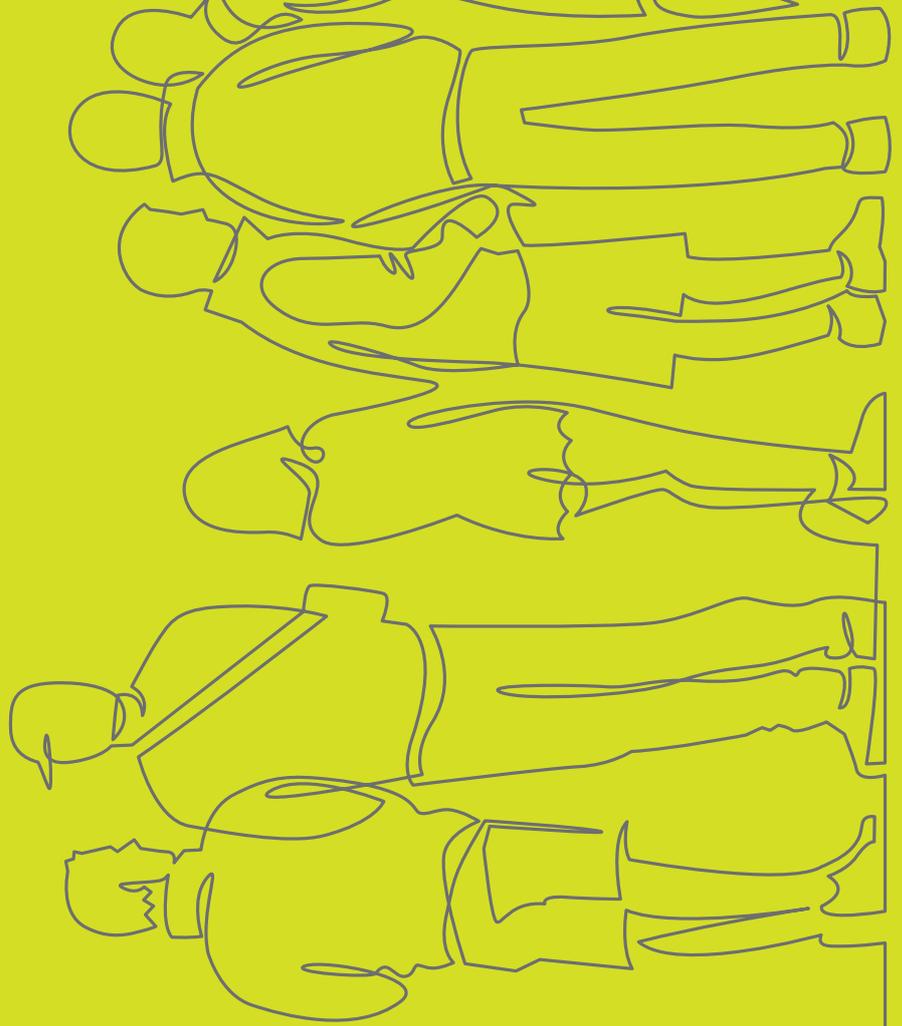


10 828
bénéficiaires
dont 8 561 résidant en QPV



53 150 €
de financements octroyés :

- 33 300 € de l'État (Préfecture + DRAC)
- 9 250 € de la Ville de Mulhouse
- 8 600 € de la Ville d'Illzach
- 2 000 € de la Ville de Wittenheim ■



Focus #1

Les « Chantiers artistiques » du Centre Social et Culturel (CSC) Drouot

En collaboration avec plusieurs partenaires (le Rezo, la Filature, Motoco, etc.), il s'agit de concevoir et réaliser une série de projets artistiques et manuels destinés à toutes les tranches d'âge du quartier, autour de thématiques choisies librement.

Véritable temps d'écoute, les ateliers permettent d'exprimer ses émotions, son agitation face au renouvellement urbain du quartier.

Le Centre Social et Culturel a en effet un rôle important à jouer dans la préparation de l'évolution du quartier, en impliquant notamment les habitants dans la création d'une image positive de leur quartier. ■



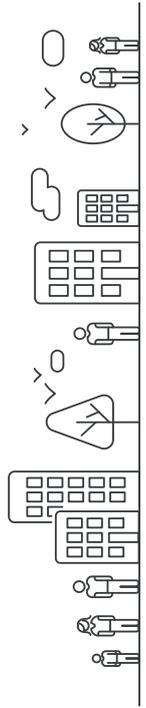
| La créativité en action

Focus #2

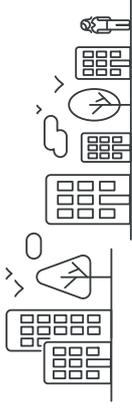
L'opération « MIX'ART KENNEDY 2019 » d'Ariana

Le projet donne l'opportunité d'accompagner une quarantaine de jeunes en classe de SEGPA pour « construire ensemble l'avenir ». En partenariat avec le Collège Kennedy, il a permis aux jeunes de s'approprier les enjeux de la construction européenne à travers des ateliers éducatifs, artistiques et citoyens qui retracent, au travers de l'œuvre du président Kennedy, l'après Chute du Mur de Berlin. La finalisation de l'opération sera

la réalisation participative d'une fresque murale de Street Art autour de l'œuvre du président John Kennedy, au collège Kennedy, établissement qui s'appuie à connaître d'importants travaux de réhabilitation. ■



04.6



Santé



Quatre enjeux majeurs ont été identifiés dans la convention-cadre du Contrat de ville de mZA :

- Renforcer la participation des habitants pour favoriser le bien-être individuel et collectif et le mieux vivre ensemble.
- Prévenir le mal-être et mieux prendre en compte la souffrance psychique dans les quartiers.
- Développer l'accès aux droits et aux soins et l'éducation pour la santé.
- Renforcer l'accès aux biens et aux produits de qualité, dans une démarche de proximité, afin de réduire l'exposition aux facteurs pathogènes externes (pesticides, composés organiques volatiles...).

Ces enjeux sont principalement déclinés opérationnellement dans le Contrat Local de Santé de Mulhouse 2015-2020. ■

16 actions financées en 2019

Les actions financées en 2019 portent essentiellement sur l'hygiène de vie (alimentation et activité physique), ainsi que sur la prévention des conduites à risques et addictives. L'ensemble des QPV est couvert par ces actions.



11 083 bénéficiaires
dont 7 165 résident en QPV



171 513 € de financements octroyés :
 • 120 100 € de l'État
 • 14 625 € de la Ville de Mulhouse
 • 32 788 € de la Ville d'Illzach
 • 4 000 € de la Ville de Wittenheim ■

Focus #1

Réseau santé / CSC Coréal

Le réseau santé de Wittenheim, constitué de plusieurs acteurs locaux, met en œuvre différentes actions au profit des habitants. Une deuxième édition du programme « Alviaé » a notamment pu être réalisée et a permis à un nouveau groupe d'habitants d'être sensibilisé à l'alimentation-santé, en étant accompagné par une diététicienne-nutritionniste et dans l'objectif de devenir acteur de son alimentation. Le réseau santé propose également des permanences d'accès aux droits, à travers l'intervention d'un écrivain public bénévole et une permanence d'informations aux familles assurée par le CIDFF. ■



| L'alimentation, facteur clé d'une bonne santé



| Des femmes de cœur et d'action

Focus #2

« Elles s'activent à Bourzwiller » par les Mamans citoyennes de Bourzwiller

Souhaitant que les personnes prennent conscience de l'importance de bouger, les Mamans citoyennes ont mis en place des rencontres hebdomadaires autour d'activités physiques, notamment l'apprentissage du VTT, ainsi qu'une à deux fois par mois, des activités santé et culture-citoyenneté : débats, théâtre d'improvisation, sensibilisation à l'économie d'énergie, au gaspillage et au tri des déchets, etc. Durant les vacances, ont également eu lieu les activités parents-enfants (initiation aux arts du cirque, à l'escalade, ateliers santé autour des odeurs et des saveurs).

Au total 120 personnes (30 adultes et 90 enfants) ont participé à l'action. Un partenariat vraiment réussi entre le CSC Pax, l'État, la médiatrice scolaire qui a permis d'accompagner des femmes qui fréquentent l'école Brossollette; elles ont pu accéder à une pratique sportive progressive et à une ouverture culturelle. Leurs échanges et rencontres les ont, pour certaines, amenées à créer leur association. ■

Focus #3

« Atelier cuisine bien être » du Centre Socio-Culturel (CSC) Porte du Miroir

Les ateliers cuisine ont eu lieu 2 matinales par mois dans la cuisine du CSC et accueillent jusqu'à 12 participants en présence d'une animatrice. Une diététicienne intervient ponctuellement pour apporter des connaissances pratiques et théoriques sur l'alimentation et la santé. Des ateliers autour du monde et sur la sensibilisation au gaspillage alimentaire ont notamment été réalisés et un composteur a été mis en place.

Par ailleurs, 7 ateliers bien-être ont eu lieu : conseil en image, fabrication de savon et de crème visage naturels, huiles essentielles, maquillage et coiffure pour la journée de la femme et les fêtes de fin d'année. ■



| Une nourriture saine pour le bien-être

Focus #4

« Mulhouse Sport Santé », un dispositif de sport sur ordonnance dans les QPV mulhousiens

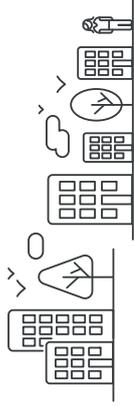
L'objectif principal est de maintenir et améliorer la santé des Mulhousiens, prioritairement les habitants des QPV, par la pratique régulière d'activités physiques adaptées.

Pour 2019, le dispositif a prévu l'inclusion de 60 personnes sédentaires et la gratuité de l'accès à la pratique sportive la première année. Pour certaines, il vise également à être suivies par un médecin. Le public est en outre accompagné pour se saisir de dispositifs déjà en place sur le territoire : séances de sport gratuites et ouvertes à tous, entraînements collectifs gratuits de la course des Mulhousiennes, agrès sportifs en libre accès. ■



| Le sport c'est la santé

04.7



Habitat, cadre de vie et renouvellement urbain

A Mulhouse, l'année 2019 a été marquée par la livraison des dernières opérations du 1^{er} programme de renouvellement urbain :

Sur Briand

- Livraison et mise en service de la Box Briand (ex Safi Lofink)

Sur Franklin, Briand et Vauban Neppert

- Fin de l'opération Programmée d'Amélioration de l'habitat - 635 logements rénovés, 4,7M€ de travaux générés.

Sur Bourtzwiller

- Finalisation des travaux de désenclavement du quartier de Bourtzwiller.
- Livraison de la réhabilitation résidentielle du patrimoine de Néolla rues de Bordeaux-Saint Nazaire.

Demeure une opération qui sera achevée en 2020 :

- Finalisation des travaux de la ZAC Neppert avec le réaménagement des voiries et la réalisation des jardins. A l'issue de ces travaux et de la démolition de l'ex mosquée Neppert, le quartier aura une allure renouvelée et les actions de commercialisation des terrains en attente pourront être renforcées.

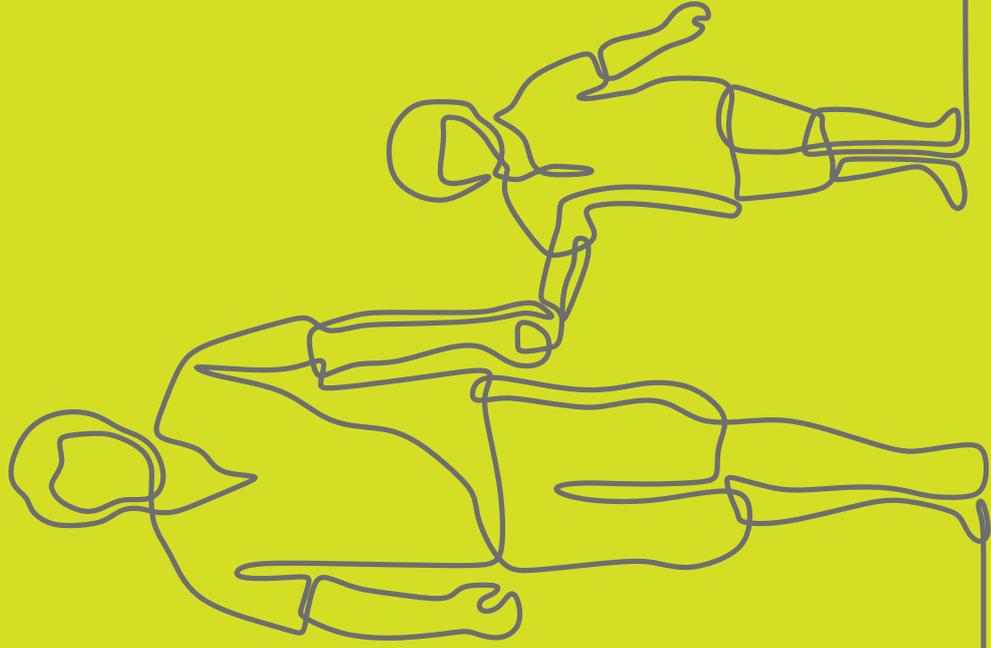
Le bilan du 1^{er} programme

Ce sont 364 M€ d'investissements, 80M€ de subventions ANRU :

- Démolition de 618 logements
- Création de deux éco-quartiers (Wagner et Berges de la Doller) et de 1 319 logements sociaux
- Réhabilitation de 567 logements sociaux
- Résidentialisation de 1 256 logements sociaux
- Amélioration de la qualité de service pour 1 707 logements sociaux. ■



La Box Briand



LE NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE MULHOUSE

Les études sont désormais finalisées, le dossier a été présenté au comité d'engagement de l'ANRU en juillet 2019. Le projet et le programme d'intervention sont aujourd'hui validés.

Les grandes orientations par quartier sont définies avec :

- Le renforcement de la vocation résidentielle du Drouot : réhabilitation de l'ancien Drouot et création d'un éco quartier sur l'eau pour le nouveau Drouot ;
- L'élargissement du centre-ville vers la Fonderie avec le renforcement des connexions, ouverture de la cité interdite de l'ex SACM ;
- Le renouvellement du quartier Briand par le commerce et l'initiative commerciale ;
- Rogner le QPV des Coteaux par l'Est et le régénérer par l'intérieur via les équipements scolaires.

Les projets ont été présentés aux habitants des quartiers.

Globalement, le programme retenu comprend :

- La démolition de 730 logements sociaux ainsi que 175 en copropriété. Les logements sociaux seront reconstitués à hauteur de 664 logements.
- La réhabilitation de 1474 logements sociaux (dont 1324 B6C) et 120 logements dégradés du parc privé,
- La résidentialisation de 2188 logements,
- Les opérations d'aménagement d'envergure semblent porter sur les voiries et les espaces publics.
- Drouot : aménagement des espaces publics de l'ancien Drouot avec notamment la reconstruction de la place Hauger, les connexions viaires au Sud et l'aménagement de futurs espaces publics sur le nouveau Drouot après démolition

- Jonquilles : restructuration de la rue des Jonquilles

- Péricentre – Fonderie : aménagement des espaces publics du Village industriel de la Fonderie, la réhabilitation des espaces publics et voies du quartier, la création d'un mail piéton reliant la faculté au square Jacquet

- Péricentre – Briand : l'aménagement de l'avenue Aristide Briand
- Coteaux : boudage des voiries en espaces publics à vocation sportive
- Les équipements publics de proximité : intervention sur 4 groupes scolaires (3 neufs et un réhabilité) sur les quartiers des Coteaux et Jonquilles et construction d'un gymnase aux Coteaux,
- L'immobilier à vocation économique : intervention sur 6 locaux, 2 locaux portés par m2A Habitat sur le quartier Drouot, 3 locaux portés par la Ville de Mulhouse dans le cadre du projet ANRU+ (quartier Briand) et un porté par m2A sur le quartier de la Fonderie.

En 2019, la Ville de Wittenheim et l'Etat ont travaillé à la rédaction de la Convention de Renovation Urbaine, permettant de prévoir les opérations nécessaires à l'achèvement de la requalification du quartier.

Les opérations prévues permettront notamment de requalifier la rue du Markstein, d'achever la rénovation du secteur du Markstein (démolition de l'immeuble du Vieil Armand et construction de 18 logements sociaux et 8 logements en accession à la propriété) et de construire 24 logements sociaux et 27 logements en accession à la propriété sur le secteur du Mittelfeld. Par ailleurs, des opérations de rénovations sont inscrites au programme : la requalification des immeubles Schlucht Loucheur (101 logements – opération déjà réalisée) et des 40 logements situés rue du Peloux (amélioration de la performance énergétique notamment).

Enfin, la Ville, m2a et l'Etat accompagnent fortement les copropriétés La Forêt, pour permettre la rénovation de la chaufferie et des réseaux d'eau et leur redressement dans la durée à travers la mise en place d'un plan de sauvegarde.

Focus #1

« L'AMI Briand »

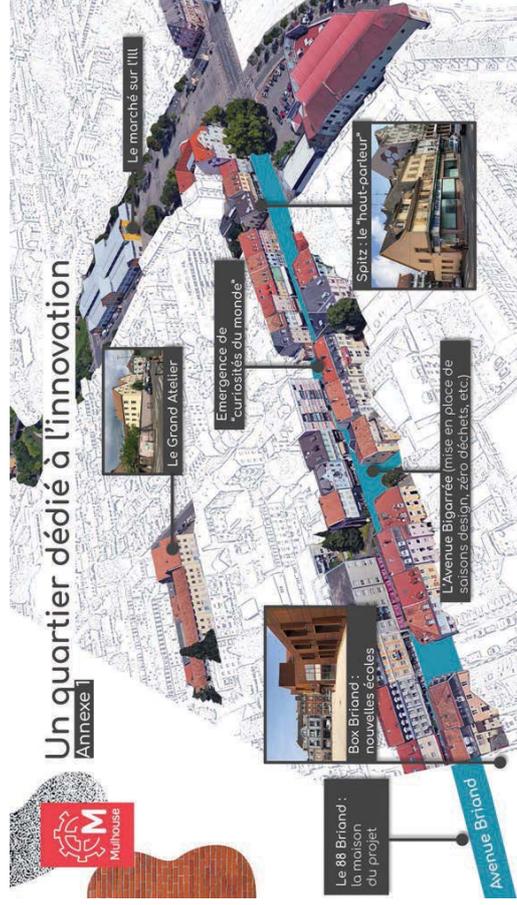
Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain et du programme dit ANRU+ et dans une volonté de revitaliser le quartier, la conviction de ce projet est que, demain, l'avenue Briand sera « une nouvelle avenue des curiosités du monde, une avenue école, pionnière et hospitalière, réparable par son ambiance et son esthétique bigarrée ». Appelé « Briand, site école », un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) est lancé par la Ville en janvier 2019 : l'objectif est d'identifier des porteurs de projets motivés par les valeurs d'innovation collective, la création d'entreprises et d'emplois, par l'action pédagogique, l'animation et l'embellissement du quartier et par l'économie sociale et solidaire. 30 porteurs de projets ont été retenus en juin 2019. Plusieurs espaces et locaux,

Dans le cadre de la programmation du contrat de ville, 3 actions ont été financées en 2019 pour accompagner les projets de renouvellement urbain.

- 19 900 € de financements octroyés, dont :
- 5 000 € de l'Etat
- 14 900 € de la ville de Mulhouse

nécessitant d'importants travaux, ont été identifiés pouvant accueillir des activités commerciales ou artisanales, mais aussi des ateliers de fabrication de design issus du recyclage, des créations textiles, des écoles de formation, des services aux habitants....

Afin de faire connaître ce projet à l'ensemble des Mulhousiens et également de mettre en dynamique les acteurs du quartier, le projet a organisé le 7 décembre 2019 le premier événement de mobilisation collective. Appelées « Saisons de Briand », ces manifestations ponctuelles ont vocation à marquer par des temps fort l'avancée du projet.



1 Les différents lieux concernés par l'AMI Briand

FOCUS SUR LES CONVENTIONS D'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB)

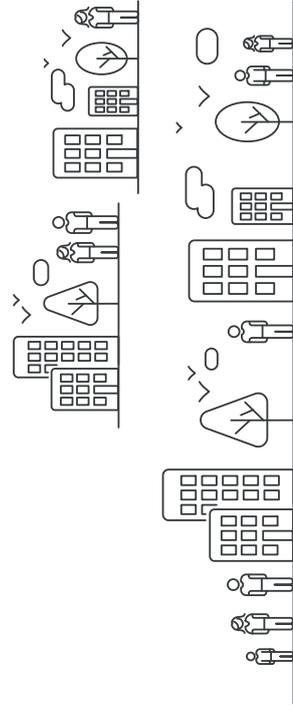
Cette convention est obligatoire dans les QPV qui bénéficient d'un contrat de ville. Cela permet aux bailleurs sociaux de bénéficier d'un abattement de 30% de la TFPB. En contrepartie ils s'engagent à mener des actions pour améliorer la qualité de service et réaliser des actions spécifiques sur le patrimoine en QPV. Cette convention est d'une durée de 7 ans (2016-2022) signée entre les bailleurs, l'Etat, les Villes (Illzach, Mulhouse et Wittenheim) et l'Agglomération.

Les bailleurs signataires sont : m2A Habitat, groupe 3F, SOMCO, Néolia, Domial et Batigère. Cela concerne plus de 9 000 logements pour un montant d'abattement estimé à 1 150 000 € par an.

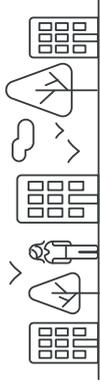
La convention propose des axes de travail autour des thématiques suivantes :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité
- Formation/soutien des personnels de proximité
- Sur-entretien

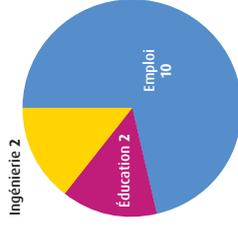
- Gestion des déchets et encombrants/épaves
- Tranquillité résidentielle
- Concertation/sensibilisation des habitants
- Animation, lien social, vivre ensemble
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service. ■



05



Synthèse par territoire des actions et des moyens financiers



| Nombre de projets par axe

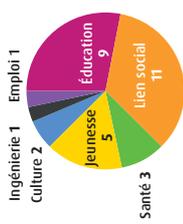
Action « tous quartiers » de m2A

Les 14 actions menées à l'échelle de m2A et cofinancées par l'agglomération relèvent assez logiquement de ses compétences, notamment en matière de développement économique et d'emploi et dans sa mission d'ingénierie. ■

| Axe | Nombre de projets | Total des moyens financiers (en €) | % de moyens financiers par axe | Dont financements de l'État (en €) | Dont financement de m2A (en €) | Dont financement Ville de Mulhouse (en €) |
|------------------------------|-------------------|------------------------------------|--------------------------------|------------------------------------|--------------------------------|---|
| Emploi et développement éco. | 10 | 207 400 | 63 | 149 900 | 42 750 | 14 750 |
| Éducation | 2 | 65 295 | 20 | 39 000 | 26 295 | |
| Ingénierie | 2 | 57 250 | 17 | 35 000 | 22 250 | |
| Total | 14 | 329 945 | 100 | 223 900 | 91 295 | 14 750 |

Sur le QPV Jonquilles à Illzach

La partie du QPV Drouot-Jonquilles sur la commune d'Illzach représente environ 1 100 habitants. Deux axes thématiques sont fortement soutenus par la ville et l'Etat, le lien social et l'éducation. Le nombre d'actions soutenues dans le cadre de la programmation du contrat de ville est en augmentation par rapport à 2018 (32 actions, contre 26) et compte davantage de porteurs de projets (7 en 2019, contre 5 antérieurement). 3 618 personnes touchées par les actions, dont 1 474 résidant en QPV. ■



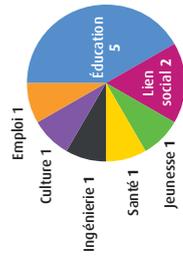
■ Nombre de projets par axe

| Axe | Nombre de projets | Total des moyens financiers (en €) | % de moyens financiers par axe | Dont financements de l'État (en €) | Dont financement Ville d'Illzach (en €) |
|------------------------------|-------------------|------------------------------------|--------------------------------|------------------------------------|---|
| Education | 9 | 131 254 | 36 | 62 200 | 69 054 |
| Lien social | 11 | 99 074 | 27 | 47 900 | 51 174 |
| Santé | 3 | 61 288 | 17 | 28 500 | 32 788 |
| Jeunesse | 5 | 38 355 | 11 | 17 200 | 21 155 |
| Culture | 2 | 16 600 | 5 | 8 000 | 8 600 |
| Ingénierie | 1 | 14 000 | 4 | 7 000 | 7 000 |
| Emploi et développement éco. | 1 | 1 000 | 0 | 1 000 | |
| Total | 32 | 361 571 | 100 | 171 800 | 189 771 |

Sur le QPV Markstein-la forêt à Wittenheim

Le QPV Markstein-la Forêt représente 1 920 habitants. L'axe éducation est le plus important en nombre de projets soutenus et en part des moyens financiers. A noter, une nouvelle action dans le domaine de l'emploi et du développement économique se déploie sur le QPV Markstein-La Forêt depuis 2019.

Le nombre d'actions financées dans le contrat de ville sur Wittenheim est en augmentation, tout comme le nombre de porteurs de projets. Elles ont touché 1 026 personnes en cumulé, dont 380 résidant sur le QPV. ■



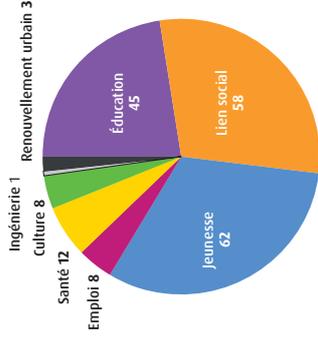
■ Nombre de projets par axe

| Axe | Nombre de projets | Total des moyens financiers (en €) | % de moyens financiers par axe | Dont financements de l'État (en €) | Dont financement Ville d'Illzach (en €) |
|------------------------------|-------------------|------------------------------------|--------------------------------|------------------------------------|---|
| Education | 5 | 44 230 | 43 | 18 600 | 25 630 |
| Lien social | 2 | 18 700 | 18 | 14 900 | 3 800 |
| Jeunesse | 1 | 16 000 | 16 | 10 000 | 6 000 |
| Santé | 1 | 8 000 | 8 | 4 000 | 4 000 |
| Ingénierie | 1 | 7 000 | 7 | 3 000 | 4 000 |
| Culture | 1 | 4 000 | 4 | 2 000 | 2 000 |
| Emploi et développement éco. | 1 | 3 800 | 4 | 1 300 | 2 500 |
| Total | 12 | 101 730 | 100 | 53 800 | 47 930 |

Sur les QPV de Mulhouse

Les QPV de Mulhouse comptabilisent 51 412 habitants¹, soit environ 47% de la population mulhousienne. Comme en 2018, les trois axes ayant été prioritairement soutenus en 2019 sont l'éducation, le lien social et la jeunesse.

Les 197 actions financées à Mulhouse ont été menées par 52 porteurs de projets et ont touché plus de 41 669 personnes en cumulé, dont 32 423 résidant sur les QPV. ■



■ Nombre de projets par axe

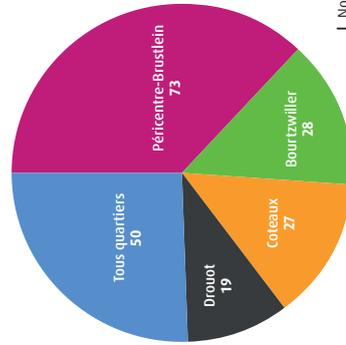
| Axe | Nombre de projets | Total des moyens financiers (en €) | % de moyens financiers par axe | Dont financements de l'État (en €) | Dont financement Ville de Mulhouse (en €) |
|------------------------------|-------------------|------------------------------------|--------------------------------|------------------------------------|---|
| Éducation | 45 | 834 012 | 37 | 761 537 | 72 475 |
| Lien social | 58 | 567 559 | 25 | 388 000 | 179 559 |
| Jeunesse | 62 | 625 943 | 25 | 356 743 | 269 200 |
| Emploi et développement éco. | 8 | 121 500 | 5 | 103 000 | 18 500 |
| Santé | 12 | 102 225 | 5 | 87 600 | 14 625 |
| Culture | 8 | 32 550 | 1 | 23 300 | 9 250 |
| Ingénierie | 1 | 30 000 | 1 | 30 000 | 4 250 |
| Renouvellement urbain | 3 | 19 900 | 1 | 5 000 | 14 900 |
| Total | 197 | 2 333 689 | 100 | 1 755 180 | 578 509 |

¹ Population municipale, INSEE 2013

La répartition des financements et actions sur les territoires, se fait de la même manière qu'en 2018 : 45% des financements bénéficient à des actions « tous quartiers » et les quartiers de Bourtzwiller et des Coteaux bénéficient d'une part de financement plus

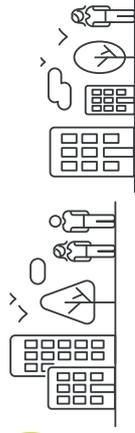
importante en proportion que leur poids démographique. Le quartier Drouot bénéficie de près de 20.000€ en plus cette année, ce qui s'explique par la création du centre socioculturel, inauguré en juin 2019. ■

| Axe | Nombre de projets | Nombre d'habitants | Part projets par quartier / ensemble des projets à Mulhouse (en %) | Part habitants par quartier / ensemble des QPV à Mulhouse (en %) | Total des financements (en €) | Part des financements par territoire (en %, hors actions IQ) |
|-------------------------|-------------------|--------------------|--|--|-------------------------------|--|
| Péricentre et Brustlein | 73 | 35 306 | 37 | 69 | 567 377 | 43 |
| Bourtzwiller | 28 | 4 419 | 14 | 9 | 322 350 | 25 |
| Coteaux | 27 | 8 111 | 14 | 16 | 318 150 | 24 |
| Drouot | 19 | 3 576 | 10 | 7 | 97 950 | 8 |
| Tous quartiers | 50 | | 25 | | 1 021 389 | |
| Total | 197 | 46 993 | 100 | 101 | 2 327 389 | 100 |



| Nombre de projets par quartier

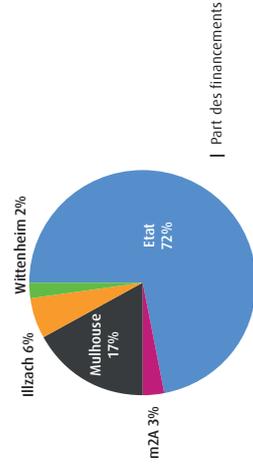
O6



Synthèse globale des moyens financiers

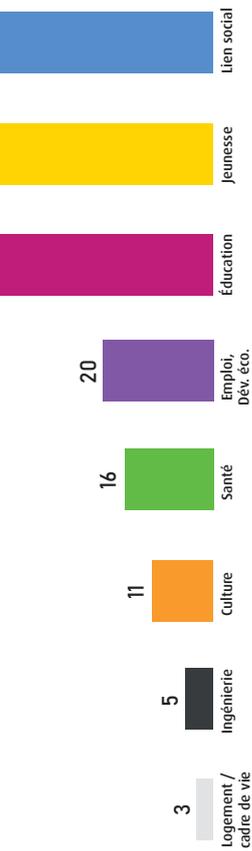
Financements par thématique et financeur

| Axe | Total des financements | État | m2A | Ville de Mulhouse | Ville d' Illzach | Ville de Wittenheim |
|------------------------------|------------------------|------------------|---------------|-------------------|------------------|---------------------|
| Éducation | 1 074 791 | 881 337 | 26 295 | 72 475 | 69 054 | 25 630 |
| Lien social | 685 333 | 450 800 | | 179 559 | 51 174 | 3 800 |
| Jeunesse | 680 298 | 383 943 | | 269 200 | 21 155 | 6 000 |
| Emploi et développement éco. | 333 700 | 255 200 | 42 750 | 33 250 | | 2 500 |
| Ingénierie | 108 250 | 75 000 | 22 250 | | 7 000 | 4 000 |
| Santé | 171 513 | 120 100 | | 14 625 | 32 755 | 4 000 |
| Culture | 53 150 | 33 300 | | 9 250 | 8 600 | 2 000 |
| Logement (hors PRU) | 19 900 | 5 000 | | 14 900 | | |
| Total | 3 366 811 | 2 204 680 | 91 295 | 592 259 | 189 771 | 47 930 |

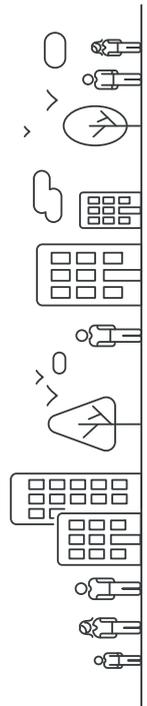
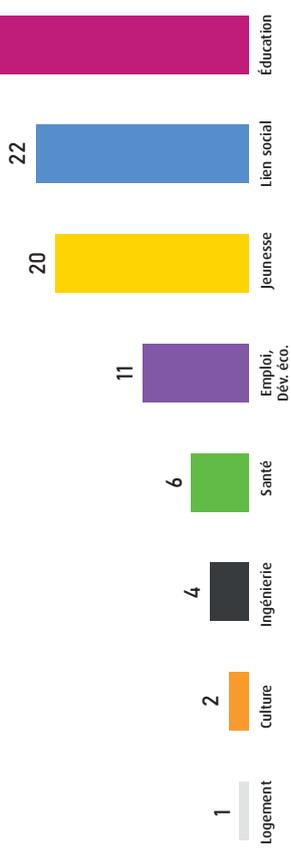


| Part des financements

| Nombre de projets par axe pour l'ensemble des quartiers



| Part des financements alloués à chaque axe



07



Gouvernance du Contrat de ville m2A

En 2019, les instances de gouvernance de contrat de ville de m2A se sont organisées comme suit :

RÉUNIONS POLITIQUES

- Coordination des élus en charge de la Politique de la Ville (un Vice-Président et 2 assesseurs), élargie aux adjoints à la Politique de la Ville des trois communes en Contrat de ville : une réunion par mois.
- Comité de programmation concertée sur chaque commune et sur m2A réunissant le Sous-Préfet, l'adjoint à la Politique de la ville, éventuellement d'autres élus, des partenaires du Contrat de ville (Conseil Régional et Conseil Départemental essentiellement). Il se réunit à chaque phase de programmations annuelles pour valider les projets retenus sur les QPV (et échanger sur des sujets de fond et d'actualités), soit une à trois réunions par an pour chacune des 4 Collectivités (Villes et agglomération).

RÉUNIONS TECHNIQUES

- Comité Technique inter-partenaires réunissant les techniciens de la Politique de la ville des Collectivités et de l'Etat. Il précède et prépare les CPC (Comité de programmation concertée) et se réunit à chaque phase de programmation pour examiner les projets présentés, soit une à trois réunions par an pour chacune des 4 Collectivités (Villes et agglomération). Chacun de ces comités est précédé par des réunions d'instructions internes aux services de l'Etat et aux services des Collectivités. A Mulhouse, les Conseillers citoyens participent depuis 2018 aux séances d'instructions avec les services de la Ville.
- Réunions de l'équipe projet du Contrat de ville m2A réunissant les chefs de projet ou référents Contrat de ville des communes, l'équipe Politique de la Ville de l'Etat, l'ORV, l'AURM - essentiellement sur le sujet de l'évaluation du Contrat de ville : une réunion par mois.

RÉUNION À DESTINATION DES CONSEILS CITOYENS

- Deux réunions inter-Conseils Citoyens m2A sur le rapport annuel et l'évaluation à mi-parcours du Contrat de ville auxquelles les Conseillers participent, notamment en rendant un avis officiel annexé aux délibérations des Conseils Municipaux puis à celui du Conseil d'Agglomération sur le Rapport annuel du Contrat de ville.

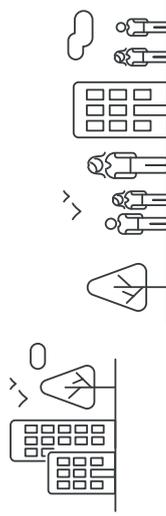
5 actions d'ingénierie ont été financées en 2019 pour un total de 108 250 €, dont :

- 75 000 € de l'État
- 7 000 € de la Ville d'Illzach
- 4 000 € de la Ville de Wittenheim
- 22 250 € de m2A

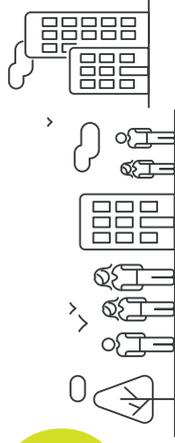
Ces financements concernent l'animation des conseils citoyens, l'ingénierie de m2A et le cofinancement par l'État d'un poste de chef de projet politique de la ville, la mission d'accompagnement de l'ORIV. ■

ZOOM SUR L'ÉVALUATION À MI-PARCOURS DU CONTRAT DE VILLE – ORIV

Dans la continuité des travaux engagés en 2018, l'ORIV a mené l'évaluation à mi-parcours du contrat de ville de m2A autour de deux thématiques : la gouvernance du contrat de ville et la place des conseils citoyens, et l'éducation. Ce travail a été mené via de nombreux entretiens avec les différentes parties prenantes (services en charge de la politique de la ville, élus-es, sous-préfet, animateurs-trices des conseils citoyens, porteurs de projets, bénéficiaires...). Les résultats ont été présentés aux élus-es de m2A en juin 2019 et ont été présentés plus largement lors du comité stratégique du contrat de ville du 5 juillet 2019.



08



Conseils citoyens

8 conseils citoyens sont actifs sur les QPV de m2A : Jonquilles à Illzach ; Markstein-La Forêt à Wittenheim ; Bourtzwiller, Briand-Brustlein, Coteaux, Fondrière et « Mulhouse 7 Quartiers » (devenu « Côté Véranda ») à Mulhouse

182 conseillers citoyens

73 rencontres en plénières

2 rencontres en inter-conseils citoyens de m2A (rapport annuel et évaluation à mi-parcours) les 31 janvier et 23 avril 2019

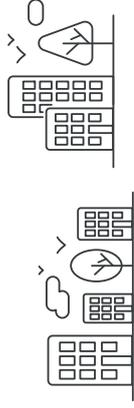
Une participation au Comité Stratégique du 5 juillet 2019

Analyse du rapport annuel du Contrat de ville 2018 et formulation d'un avis par chacun des conseils citoyens. ■

À ILLZACH

- 25 membres
- 9 réunions plénières et 7 réunions autour du projet de Marche Exploratoire
- 2 séances de formation sur la « Prévention de la radicalisation » et une formation-accompagnement engagée fin 2019 par un coach
- De nombreux échanges avec ses différents interlocuteurs : politiques, acteurs sociaux, habitants, bailleurs, institutions éducatives (école, collège, lycée)...
- Une volonté de la part des membres de se structurer en association. ■

09

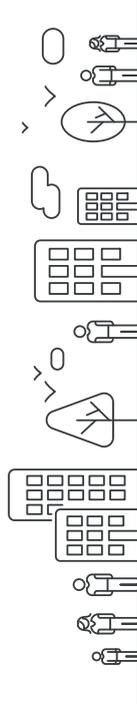


À WITTENHEIM

- 25 membres
 - Participation à 8 réunions plénières, 15 réunions des sous-groupes
 - Les travaux ont principalement porté sur : la communication, à travers la conception d'un journal de quartier, des rencontres autour de différentes thématiques : réussite éducative avec les acteurs de l'enseignement, les relations avec les bailleurs, la gestion des déchets, la réalisation d'un café éco-citoyen sur le thème de la réussite éducative (relations parents-écoles, enfants-école...).
- Le Conseil Citoyen aimerait poursuivre les travaux engagés et travailler sur le contact avec les autres habitants du quartier (lancement d'une dynamique de communication notamment). ■

À MULHOUSE

- 132 conseillers citoyens
 - 56 rencontres en plénières
 - En complément des rencontres en plénières, généralement mensuelles, les conseillers citoyens de m2A ont été conviés à différentes rencontres communes :
 - 23 mars 2019 : rencontre et point général suite à l'arrivée d'une nouvelle élue Ville de Mulhouse
 - 15 Septembre 2019 : invitation aux Assises de la Participation Citoyenne « Acteurs à l'honneur » - KMO
- A noter que l'ensemble des Conseils Citoyens mulhousiens ont pu participer :
- aux « réunions territoriales » lancées sur l'ensemble des QPV de Mulhouse fin 2019 ; réunion de l'ensemble des acteurs



Utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU-CS)

L'article 250 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a fixé pour la présente année une évolution de la DSU s'élevant au moins à 90 millions d'euros. Ce montant a été confirmé par le comité des finances locales le 12 février 2019 dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues au titre de l'article L. 2334-13 du CGCT. La DSU pour 2019 s'établit donc à 2 290 738 650 € soit une augmentation de 4,09% par rapport au montant réparti au titre de l'exercice 2018 (2 200 738 650 €).

À ILLZACH

En 2019, la Ville d'Illzach a perçu la somme de 269 300 € versée par l'Etat au titre de la DSU-CS, soit 6,60 % d'augmentation par rapport à 2018.

Pour les actions de développement social urbain, les dépenses nettes (c'est-à-dire une fois déduites les subventions dont la Ville a pu bénéficier pour les actions conduites, que ce soient celles de la CAF ou de l'Etat) prises en compte, réalisées par la Ville au titre du fonctionnement s'élevaient à 1 481 855 €.

Sur ce montant, l'on retiendra qu'un peu plus qu'un million deux cent mille euros est consacré aux actions menées au bénéfice de la jeunesse, que ce soit au titre

des actions éducatives ou de celles organisées dans le domaine de loisirs à visée culturelle et sportive. Cet effort financier conséquent traduit pleinement la volonté de l'équipe municipale de mener une politique ambitieuse en direction des enfants et des adolescents. Pour autant ne sont pas négligées les actions qui touchent à la vie sociale des quartiers et des familles et à l'expression de la solidarité communale envers les publics les plus fragilisés par la vie, actions qui mobilisent pratiquement deux cent trente mille euros.

La part de la contribution de la DSU-CS aux dépenses nettes de développement social urbain est de 18,17 %.

À WITTENHEIM

En 2019, la Ville de Wittenheim a perçu la somme de 611 062 € versés par l'Etat au titre de la DSU-CS, soit 9% d'augmentation par rapport à l'année 2018.

Pour les actions de développement social urbain, les dépenses nettes prises en compte, sont celles réalisées par la Ville au titre du fonctionnement (981 433€) et de

l'investissement (156 747 €). Sont retenues les dépenses nettes, c'est-à-dire une fois déduites les subventions dont la Ville a pu bénéficier pour les projets qu'elle a conduits (subventions de l'Etat dans le cadre du Contrat de Ville par exemple).

À MULHOUSE

La DSU-CS sur Mulhouse s'établit à 22 875 139 € en 2018 et à 24 798 982 € en 2019, soit une augmentation de 1 923 843 € (+8.4 %).

Cette ressource, qui n'est pas affectée (principe budgétaire de non affectation des recettes), participe à la mise en œuvre des politiques publiques de la Ville aussi bien en fonctionnement qu'en investissement et permet de renforcer les actions au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires. Elle permet les projets novateurs mis en œuvre dans divers domaines de l'éducation, de la jeunesse, de l'emploi, de l'intégration ou de la santé pour contribuer à aller vers plus d'égalité sociale et professionnelle au profit des habitants résidant ou issus des cinq quartiers prioritaires de la ville.

Des équipes dédiées s'attachent à la mise en œuvre de ces actions en lien avec les acteurs locaux : service Politique de la Ville, Régie personnalisée pour la réussite éducative, CSC, Agence de la participation citoyenne, Coordination santé, service Culture et Tranquillité publique, médiation et CTPS.

Un effort tout particulier est fait en matière d'éducation avec notamment le programme de réussite éducative (PRE) pour contribuer à l'épanouissement des enfants et à leur réussite scolaire. Depuis 2019, le quartier des Coteaux, labellisé « Cité éducative » bénéficie d'un programme d'actions multi-partenariales à destination des enfants de la petite enfance jusqu'à leur insertion socio-professionnelle, dans une logique de synergie des forces vives du territoire, de consolidation et de déploiement des projets et des moyens.

En 2019, le nouveau centre social et culturel, régie personnalisée de la Ville de Mulhouse et implanté au local dit « Boat », développe progressivement et efficacement ses actions sur le territoire du Drouot. Pour permettre aux enfants des quartiers prioritaires, souvent plus éloignés de l'éducation artistique et culturelle ainsi que de la pratique sportive et de loisirs, de découvrir et d'accéder aux offres culturelles et sportives de la ville, de nombreuses actions sont proposées et déployées :

- les bibliothèques, présentes dans les quartiers, développent de nombreuses animations,
- le conservatoire et ses professeurs, avec ses 16 classes CHAM, interviennent en milieu scolaire, et pilotent depuis 4 ans, en lien avec le service Education, le projet Demos, mis en place avec la Philharmonie de Paris et l'éducation Nationale.

Ces dépenses concernent les domaines de l'habitat, de l'accès à l'emploi, de l'éducation et de la jeunesse, de la prévention sécurité ainsi que la vie sociale. ■

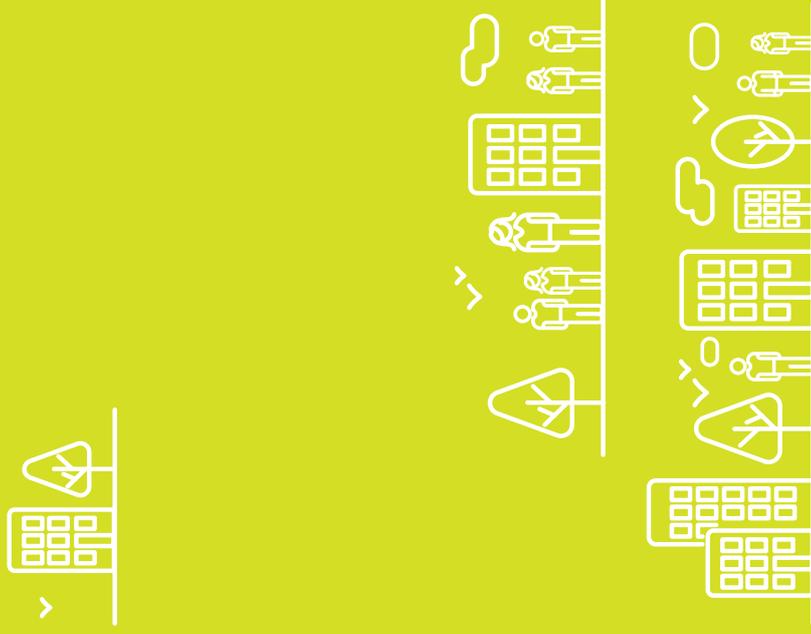
Des dispositifs d'accompagnement vers l'emploi et la formation des publics les plus en difficulté sont également soutenus par la collectivité, notamment dans le cadre de la programmation annuelle du Contrat de ville (clubs emplois, etc.).

La ville développe par ailleurs une politique de sécurité et de prévention qui vise à garantir aux habitants une ambiance apaisée sur leurs lieux de vie. Des actions spécifiques sont également développées afin de faciliter le lien entre les jeunes et les services de la Police comme par exemple les Raids VTT ou encore des actions de prévention dans le cadre du Nouvel An qui ont permis la participation de nombreux jeunes issus de tous les QPV de Mulhouse.

Dans son ultime dessein de lutter contre les inégalités de santé et améliorer le bien-être individuel et collectif et le mieux vivre ensemble, la Ville développe une Maison du sport santé en lien avec un plateau médical (sport santé au-delà du sport sur ordonnance).

Enfin, au quotidien et en lien avec les Conseils participatifs et citoyens mais aussi à travers un programme ambitieux du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain, validé par l'Etat et l'ANRU en 2019, des équipes pluridisciplinaires s'attachent à améliorer le cadre de vie des habitants des quartiers en lien avec la Direction de la Cohésion sociale et vie des quartiers. C'est plus particulièrement les quartiers Drouot, Coteaux et Fonderie qui sont aujourd'hui concernés par ces transformations.

Le quartier Briand bénéficie quant à lui d'une démarche plus innovante, soutenue par l'ANRU+ « Innover dans les quartiers » par laquelle la Ville, en lien avec des partenaires locaux et nationaux, met en œuvre une stratégie d'amplification de l'attractivité commerciale de l'avenue et du marché par le soutien à des initiatives d'excellence dans le domaine de l'hospitalité commerciale, par un projet d'embellissement de l'avenue et de renouvellement du concept du marché. Cette démarche qui s'appuie sur une dynamique participative a pour ambition d'accueillir dans l'avenue de nouvelles fonctions et services favorisant l'innovation, l'apprentissage et l'accompagnement des commerçants/artisans et entrepreneurs. En réactivant des adresses vacantes, elle devrait permettre à des communautés d'innovation de se fédérer et de se développer. ■



Document réalisé avec les contributions
des Villes de Mulhouse, Illzach et Wittlenheim,
de la Sous-préfecture de Mulhouse et de l'AURM

Coordination ORIV - Centre de ressources Politique de la Ville
Mise en page Direction de la Communication de mZA



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 novembre 2020

51 conseillers présents (55 en exercice / 2 procurations)

DELEGATION AU MAIRE EN MATIERE DE GESTION ACTIVE DE LA DETTE (313/7.3/153)

Sur la base de la délibération du 17 juillet 2020, afin de réaliser tout investissement, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, et de limiter les charges financières et le risque de taux, le Maire a délégué pour contracter de nouveaux produits de financement, des instruments de couverture et des produits de refinancement des encours existants.

Cette délégué s'effectue dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 25 juin 2010 et des dispositions introduites par le décret n°2014-984 du 28 août 2014 encadrant les conditions d'emprunts des collectivités locales, pris en application de la loi du 26 juillet 2013 de séparation des activités bancaires.

La présente délibération a pour objet de préciser la délégué donnée par le Conseil municipal au Maire lors de sa séance du 17 juillet 2020, en matière de réalisation des emprunts et des opérations financières utiles à la gestion active de la dette.

1) Produits de financement :

La « charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales » a défini une double échelle de cotation des risques inhérents à la dette des collectivités territoriales.

| INDICES SOUS-JACENTS | | STRUCTURES | |
|----------------------|---|------------|--|
| 1 | Indices zone euro | A | Taux fixe simple. Taux variable simple. Échange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Échange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) |
| 2 | Indices inflation française ou écart entre ces indices | B | Barrière simple. Pas d'effet de levier |
| 3 | Écarts d'indices zone euro | C | Option d'échange (swaption) |
| 4 | Indices hors zone euro. Écart d'indices dont l'un est un indice | D | Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé |

| INDICES SOUS-JACENTS | | STRUCTURES | |
|----------------------|--------------------------------|------------|----------------------------|
| | hors zone euro | | |
| 5 | Écart d'indices hors zone euro | E | Multiplicateur jusqu'à 5 |
| 6 | Autres indices | F | Autres types de structures |

► Stratégie d'endettement :

Compte-tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Ville recourra à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Les nouveaux financements respecteront les recommandations « indices sous-jacents et structure de la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales » et seront réalisés suivant la classification suivante :

- indices sous-jacents : 1 à 2
- structure : A à C

► Caractéristiques essentielles des contrats :

Dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette, la Ville mettra en place des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts obligataires
- des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- des emprunts à taux variables avec un taux plafond (CAP), un taux plancher (FLOOR) ou associant les deux (COLLAR),
- des emprunts sous format Schuldschein.

Les produits de financement seront réalisés pour un montant maximum correspondant à la somme inscrite au budget, y compris les restes à réaliser.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 50 années.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.

Les index de référence des contrats d'emprunts et contrats de couverture pourront être :

- l'Ester, Eonia et ses dérivés (T4M, TAG, TAM),
- l'Euribor,
- le TEC ou autre index obligataire,
- le livret A,

ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Le Maire pourra être amené :

► Dans le cadre de la mise en place des emprunts:

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer des ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,

- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
- ▶ Dans le cadre des réaménagements de dette :
 - à passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - à modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
 - à allonger la durée du prêt,
 - à modifier la périodicité et le profil de remboursement ou à modifier la marge appliquée,
 - à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

2) Instruments de couverture :

▶ Stratégie d'endettement :

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Ville est susceptible de recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux, de figer un taux ou de garantir un taux.

▶ Caractéristiques essentielles des contrats :

Dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette, la Ville pourra faire appel à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP).

Les opérations de couverture seront adossées à des emprunts en cours ou à des emprunts nouveaux ou de refinancement et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne pourra excéder l'encours global de la dette de collectivité.

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- l'Ester, Eonia et ses dérivés (T4M, TAG, TAM)
- l'Euribor,
- le CMS 1 à 30 ans,
- le TEC 1 à 20 ans,
- le livret A,

ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés. Pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

- ▶ Dans le cadre de la mise en place des emprunts le Maire, pourra être amené :
 - à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,

- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.

3) Produits de refinancement des encours existants :

Les produits de refinancement qui seront mis en place en substitution des contrats existants dans le cadre de la gestion active de la dette pourront porter sur tous les types de produits dès lors que leur réalisation permettra d'optimiser significativement les conditions des encours refinancés.

Toutefois, conformément au décret du 28 août 2014, des emprunts ou swaps structurés pourront être souscrits à l'unique condition qu'ils soient mis en place dans le cadre d'opérations de désensibilisation de produits risqués.

La durée des produits de refinancement ne pourra excéder la durée résiduelle du contrat refinancé augmentée de 5 ans.

4) Des produits de trésorerie :

Les lignes de trésorerie destinées à couvrir les besoins de trésorerie de Ville pourront être réalisées pour un montant maximum de 25 000 000 €.

Les index de références des lignes de trésorerie pourront être :

- l'Ester, Eonia et ses dérivés (T4M, TAG, TAM)
- l'Euribor
- un taux fixe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

Article 1 : Décide de donner délégation au Maire pour contracter les produits nécessaires à la couverture du financement de la Ville de Mulhouse ou à la sécurisation de son encours et conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du CGCT dans les conditions et limites ci-avant définies.

Article 2 : Cette délégation est donnée pour toute la durée du mandat.

Article 3 : Le Conseil municipal sera tenu informé des emprunts, des instruments de couverture et produits de financements contractés dans le cadre de cette délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 novembre 2020

53 conseillers présents (55 en exercice / 2 procurations)

DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2020 – PART EXCEPTIONNELLE : PROPOSITION D'OPERATIONS (314/7.5.8./169)

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), régie par l'article L 2334-42 du Code Général des Collectivités Locales, est reconduite en 2020 pour accompagner les investissements structurants des communes et des établissements publics à coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Dans le cadre du dispositif « France Relance », un nouvel appel à projet a été proposé afin d'accompagner un effort de relance rapide et massif des communes et de leurs groupements. Il a été affecté un montant d'un milliard d'euros à cette mesure.

Concernant la thématique « Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables » de la DSIL 2020 – Part exceptionnelle, les projets suivants sont susceptibles d'être éligibles :

- **Optimisation énergétique de l'éclairage public** : cette opération est estimée à 1 098 576,00 € HT (soit 1 318 291,20 € TTC).

- **Mulhouse Diagonales : dépollution ancien site PUPA en vue de l'aménagement d'une zone de reconquête naturelle** : cette opération s'inscrit dans la priorité « lutte contre l'artificialisation des sols » et est estimée à 1 269 595,00 € HT (soit 1 523 514 € TTC).

- **Aménagement de l'espace naturel au sein du quartier Fonderie dans le cadre de l'implantation de la Maison de l'Industrie – mail Roger Imbéry** : cette opération s'inscrit dans la priorité « lutte contre l'artificialisation des sols » et est estimée à 138 502,00 € HT (soit 166 202,40 € TTC).

- **Restructuration urbaine d'un ancien site industriel DMC et émergence d'un nouveau quartier ouvert sur la ville avec un cœur réservé aux modes doux** : cette opération s'inscrit dans la priorité « lutte contre l'artificialisation des sols » et est estimée à 485 062,31 € HT (soit 582 074,77 € TTC).

Ainsi, le plan de financement prévisionnel de la réalisation s'établit comme suit :

| Opération | Montant HT en € | ETAT - DSIL | % | VILLE DE MULHOUSE | % |
|--|---------------------|---------------------|-----------|---------------------|-----------|
| Optimisation énergétique de l'éclairage public | 1 098 576,00 | 439 430,00 | 40 | 659 146,00 | 60 |
| Mulhouse Diagonales : dépollution ancien site PUPA | 1 269 595,00 | 634 797,50 | 50 | 634 797,50 | 50 |
| Aménagement espace naturel quartier Fonderie | 138 502,00 | 55 401,00 | 40 | 83 101,00 | 60 |
| Restructuration urbaine DMC avec émergence nouveau quartier ouvert | 485 062,31 | 133 856,00 | 28 | 351 206,31 | 72 |
| TOTAL | 2 991 735,31 | 1 263 484,50 | 42 | 1 728 250,81 | 58 |

Concernant la thématique « Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics » de la DSIL 2020 – Part Exceptionnelle, les projets suivants sont susceptibles d'être éligibles :

- **Remplacement des sièges de la Grande Salle de la Filature** : cette opération s'inscrit dans la priorité « préservation du patrimoine public historique et culturel » et est estimée à 378 338,00 € HT (soit 454 005,60 € TTC).

- **Mairie de Mulhouse : aménagement d'un espace participatif au sein du service Jeunesse** : cette opération est estimée à 307 768,00 € HT (soit 369 321,60 € TTC).

Ainsi, le plan de financement prévisionnel de la réalisation s'établit comme suit :

| Opération | Montant HT en € | ETAT - DSIL | % | CD68 | % | VILLE DE MULHOUSE | % |
|--|-------------------|-------------------|-----------|------------------|-----------|-------------------|-----------|
| Remplacement sièges - Filature | 378 338,00 | 151 336,00 | 40 | 75 668,00 | 20 | 151 334,00 | 40 |
| Mairie de Mulhouse : espace participatif | 307 768,00 | 123 107,00 | 40 | 0,00 | 0 | 184 661,00 | 60 |
| TOTAL | 686 106,00 | 274 443,00 | 40 | 75 668,00 | 11 | 335 995,00 | 49 |

Concernant la thématique « Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité » de la DSIL 2020 – Part Exceptionnelle, les projets suivants sont susceptibles d'être éligibles :

- **Réalisation d'une nouvelle passerelle piétons-cycles au Pont des Noyers** : cette opération est estimée à 361 210,00 € HT (soit 433 452,00 € TTC).

- **Plan Vélo Mulhouse - aménagements cyclables - Quai Alma** : cette opération est estimée à 131 000,00 € HT (soit 157 200,00 € TTC).

Ainsi, le plan de financement prévisionnel de la réalisation s'établit comme suit :

| Opération | Montant HT en € | ETAT - DSIL | % | VILLE DE MULHOUSE | % |
|---|-------------------|-------------------|-----------|-------------------|-----------|
| Passerelle piétons-cycles Pont des Noyers | 361 210,00 | 144 484,00 | 40 | 216 726,00 | 60 |
| Aménagement cyclable – Quai Alma | 131 000,00 | 52 400,00 | 40 | 78 600,00 | 60 |
| TOTAL | 492 210,00 | 196 884,00 | 40 | 295 326 | 60 |

Les crédits sont prévus sur les Autorisations de Programme suivantes et sur les lignes de crédit suivantes :

AP E002 :

- ligne de crédit 13761 « MODERNISATION RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC »

AP E005 :

- ligne de crédit 31107 « MAIRIE-ENTREE B AMENAGEMENT SERVICE JEUNESSE »

AP E006 :

- ligne de crédit 26075 « DEMOLITION-RECONSTRUCTION OUVRAGE D'ART »

AP E011 :

- ligne de crédit 15021 « ZAC FONDERIE »

- ligne de crédit 29819 « DEMOLITION SITE PUPA »

- ligne de crédit 31048 « MD S6 : AMENAGEMENT QUAI DE L'ALMA »

- ligne de crédit 32444 « MD S5 STEINBAECHLEIN : AMENAGEMENTS URBAINS »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces opérations,
- approuve les plans de financement prévisionnel exposés,
- précise qu'en cas de diminution de recettes attendues, la Ville de Mulhouse augmentera d'autant sa participation,
- autorise le Maire ou son Adjoint délégué à introduire les demandes de subventions et de signer les actes nécessaires à leurs formalisations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the official seal.



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 novembre 2020

51 conseillers présents (55 en exercice / 1 procuration)

RENOUVELLEMENT DE L'OPERATION : « #JE SOUTIENS MON COMMERCE » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE (040/7.5.6/155)

L'opération « # Je soutiens mon commerce », lancée au printemps pour soutenir les commerçants et artisans fragilisés par le premier confinement, a rencontré un vif succès avec plus de 700 000 € de chèques achetés en moins de trois mois pour être dépensés dans le commerce mulhousien.

L'opération « #Je soutiens mon commerce » va être relancée mi-novembre et la Banque Populaire a souhaité s'y associer en mobilisant une enveloppe d'un montant de 15 000 €.

Cette action mobilise un trio d'acteurs au service du commerce indépendant local:

- la collectivité : Ville de Mulhouse
- le monde économique : banque, association de commerçants
- les citoyens en tant que clients qui pourront acheter des chèques de 20, 50 ou 100€ aux Vitrites de Mulhouse, avec une remise de 10%, financée par la cagnotte. Pour chaque achat, ils pourront choisir le commerçant qu'ils souhaitent soutenir, parmi les commerçants indépendants des adhérents des Vitrites de Mulhouse.

L'équivalent de 20% de la valeur du chèque acheté est versé directement au commerçant choisi. Ces 20% sont financés par la cagnotte.

A l'occasion de cette opération « Noël », pour chaque commande, le client recevra en cadeau un rouleau de « papier cadeau » aux couleurs de Mulhouse, fabriqué localement par la société MUPA à Ensisheim.

Une attente particulière est identifiée sur la fin d'année, période commerciale cruciale pour les commerçants et artisans, une nouvelle fois fortement impactés par la crise sanitaire.

Aussi, souhaitant réaffirmer son soutien aux commerçants et artisans mulhousiens, la Ville de Mulhouse renouvelle sa contribution à l'opération dont le montant alloué s'élève à 100 000 € selon le projet de partenariat ci-après annexé.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 sur la ligne de crédit suivante :

- Chap.65/article 6574/fonct. 94
- Service gestionnaire et utilisateur 040
- Ligne de crédit 32432

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre

PJ : 1 - Convention d'attribution d'une participation financière à l'opération « #Je soutiens mon commerce »

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



OPERATION « JE SOUTIENS MON COMMERCE ! »

CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour soutenir la reprise de l'activité commerciale, durement touchée par la période de confinement, l'association des commerçants « Les Vitrines de Mulhouse » a pris l'initiative d'une action visant à accroître les achats et à soutenir les commerçants mulhousiens, particulièrement les commerçants indépendants.

Cette action consiste à inciter les consommateurs à effectuer des achats auprès des commerçants adhérents par l'octroi d'une réduction sur le montant de ces achats et par l'attribution d'une bonification au profit des commerçants indépendants de leur choix, assise sur le montant des achats effectués.

La Ville de Mulhouse, qui fait de la redynamisation commerciale de la cité, un des axes prioritaires de la politique municipale

et

La Banque Populaire Alsace-Lorraine-Champagne, acteur bancaire important auprès des acteurs du commerce

décident de s'associer et de soutenir cette action originale et utile à la relance de l'activité commerciale mulhousienne.

Aussi,

L'Association « Les Vitrines de Mulhouse »
La Ville de Mulhouse
La Banque Populaire Alsace-Lorraine-Champagne

conviennent de ce qui suit :

Article 1 : Objet

L'opération « je soutiens mon commerce » consiste à soutenir les commerçants mulhousiens indépendants en particulier, dans la reprise de leur activité commerciale, suite à la période de confinement qui a mis à l'arrêt la plupart d'entre eux.

Celle-ci se traduit par une incitation en direction de la clientèle pour effectuer des achats dans les commerces concernés ainsi que par une bonification calculée sur le montant des achats effectués, versée au commerçant choisi par le client.

Article 2 : Engagement des parties

2.1 Engagements « Vitrines de Mulhouse »

Les Vitrines de Mulhouse s'engagent à :

- ouvrir cette opération à tous les commerçants mulhousiens en proposant une adhésion en cours d'année, à tarif réduit recalculé au prorata de l'année écoulée.
- l'intégration du commerce à l'opération sera effective dans les 12 h suivant l'adhésion.
- réaliser une page dédiée à l'opération sur leur site Internet
- gérer l'opération en intégrant leur participation de 3% sur le total des incitations et bonifications attribuées aux clients et aux commerçants
- assurer la logistique de retrait des chèques par les clients (ou d'envoi par courrier)
- effectuer, en fin d'opération, les virements des sommes revenant aux commerçants.
- d'offrir un rouleau de papier cadeau aux couleurs de la Ville pour toutes commandes de chèques vitrines de Mulhouse

2.2 Engagements Ville de Mulhouse

La Ville de Mulhouse s'engage à :

- contribuer à hauteur de 100.000€ à cette opération
- réaliser la ligne graphique et les supports de communication de l'opération (charte, visuels, vidéo en motion design...), pour le compte de l'association « Vitrines de Mulhouse »

2.3 Engagements Banque Populaire Alsace-Lorraine-Champagne

La Banque Populaire Alsace-Lorraine-Champagne s'engage à contribuer à hauteur de 15 000 € à cette opération.

Modalités :

La Ville de Mulhouse et La Banque Populaire Alsace-Lorraine-Champagne versent leur participation en une seule fois, à la date de signature des présentes.

Article 3 : Suivi de la convention

Les Vitrines de Mulhouse s'engagent à rendre compte chaque semaine, par voie électronique, de l'avancement de l'opération.

A la clôture, les Vitrines de Mulhouse remettront à la Ville de Mulhouse le détail des transactions (nombre de chèques achetés et liste des commerçants avec indication des montants reversés à chacun).

Article 4 : Promotion

4.1 Les Vitrines de Mulhouse s'engagent à :

- communiquer au moins une fois par semaine sur l'opération (réseaux sociaux, newsletter, radio, presse...)

4.2 La Ville de Mulhouse s'engage à :

- relayer l'opération sur un maximum de supports : réseaux sociaux, magazine municipal, radio, affichage ...
- communiquer en interne pour informer les agents de l'intérêt de l'opération pour eux et pour le commerce mulhousien.

4.3 La Banque Populaire Alsace-Lorraine-Champagne s'engage à :

- communiquer en interne pour informer les employés de l'intérêt de l'opération pour eux et pour le commerce mulhousien.

Article 5 : Autre partenariat

Les parties conviennent de l'ajout possible d'un 3^{ème} partenaire à cette opération, qui sera soumis à l'agrément préalable des trois signataires de la présente convention.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention cessera dès consommation intégrale des partenariats établis.

Article 7 : Avenant

Cette convention pourra être amendée par voie d'avenant, sous réserve de l'accord des trois parties signataires.

Article 8 : Litiges

Les Vitrines de Mulhouse, la Ville de Mulhouse et La Banque Populaire Alsace-Lorraine-Champagne, s'engagent à privilégier le règlement amiable de tout litige pouvant survenir lors de l'exécution de la présente convention.

A défaut d'accord amiable, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Strasbourg.



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 novembre 2020

51 conseillers présents (55 en exercice / 1 procuration)

ASSOCIATIONS DE LUTTE CONTRE L'EXCLUSION : SUBVENTIONS 2020 – 2ème phase (112/7.5.6./142)

Plus que jamais du fait de la crise sanitaire, les associations sont en première ligne pour en amortir les effets et les collectivités territoriales se doivent d'être à leurs côtés pour que la relance soit solidaire et concerne le plus grand nombre.

La Ville de Mulhouse entend répondre pleinement à cette nécessité et soutenir tous les acteurs qui rendent la solidarité concrète sur le terrain.

Pour marquer cette volonté de la Ville de soutenir la lutte contre les exclusions, des subventions de fonctionnement et d'investissement sont proposées au titre de 2020 au profit des associations et institutions engagées sur notre territoire.

A. Fonds de solidarité Logement du Département du Haut-Rhin

Les aides du fonds de solidarité pour le logement s'adressent à tous les habitants ou futurs habitants du territoire haut-rhinois qu'ils soient locataires ou propriétaires du parc public ou privé. Destinées à faciliter l'accès et ou le maintien dans le logement, les aides du FSL peuvent concerner le dépôt de garantie, la garantie du paiement des loyers pour les logements du parc public, les impayés de loyer, de charges locatives, les frais d'assurance locative, les factures impayées relatives aux fournitures d'eau, d'énergie et de services téléphoniques. Le FSL finance par ailleurs des mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL) qui permettent aux ménages les sollicitant d'être accompagnés par un travailleur social afin de mettre en place les mécanismes nécessaires à une bonne gestion du logement et des dépenses qu'il génère.

Il est proposé que la Ville de Mulhouse verse à la CAF du Haut-Rhin, gestionnaire du Fonds pour le compte du Conseil Départemental, une participation de 19 885€ pour l'année 2020.

| Bénéficiaire | Montant 2019 | Montant 2020 |
|---------------------|---------------------|---------------------|
| CAF Haut-Rhin | 19 885 € | 19 885 € |

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2020 :

Chapitre 65 -article 65738 -fonction 520

Service gestionnaire et utilisateur 112 – Action Sociale

Ligne de Crédit n° 2056 « Subvention de fonctionnement aux autres organismes ».

B. Soutien aux associations qui participent à la lutte contre les exclusions

Dans le cadre de la mise en œuvre accélérée du « Plan d'actions mulhousien Logement d'Abord 2018/2020», il est proposé de verser une subvention de fonctionnement à hauteur de 50 000 € à l'association **ALÉOS** qui est maître d'ouvrage de l'action « Equipe Ressource Logement d'Abord, Référent Santé ».

Le référent santé est membre d'une équipe pluridisciplinaire composée de trois professionnels (infirmier, travailleur social et psychologue) qui accompagne des personnes les plus éloignées du logement. L'objectif de leurs interventions est de permettre un accès ou maintien en logement.

Pour **CARITAS**, acteur majeur de l'aide alimentaire sur Mulhouse, il est proposé de verser, d'une part, une subvention de 105 500 € en soutien au fonctionnement des Epiceries Solidaires des Coteaux et du Drouot, et, d'autre part, une subvention de 16 100 €, en soutien à la permanence Drouot ainsi qu'à l'ensemble de leurs points de distribution sur Mulhouse.

Il est par ailleurs proposé de verser une subvention complémentaire de 14 000 € aux **RESTAURANTS DU CŒUR**, autre acteur majeur du territoire, en soutien à leur fonctionnement pendant la crise sanitaire. Cette association a déjà bénéficié d'une subvention de fonctionnement de 10 000 €, correspondant au montant attribué les années précédentes. Très sollicitée pendant le confinement, elle a fait face à un afflux de demandes d'aide qui l'ont conduite à solliciter ce complément de financement.

Le versement d'une subvention de démarrage de 5000 € à l'association **SAPOCYCLE** est également proposé. SapoCycle France a été créée en mars 2018 pour développer une activité originale et innovante dans le champ de l'économie circulaire avec une double utilité sociale. Il s'agit de collecter dans les hôtels les déchets de savonnettes pour les revaloriser dans un atelier permettant l'emploi de personnes en situation de handicap et de distribuer les savons

recyclés à des associations locales de solidarité en permettant ainsi l'accès à l'hygiène de leurs publics bénéficiaires. Pendant le confinement, l'activité de Sapocycle a profité à l'ensemble des associations de l'aide alimentaire qui ont pu distribuer des savons recyclés à l'ensemble des ménages soutenus.

Enfin, le versement d'une subvention de 44 896 € à l'association **SURSO** est proposé conformément à la convention cadre signée le 19/11/2019 pour la période 2019/2021 : soutien des actions mises en œuvre dans le cadre de l'accueil de jour (boutique de solidarité), de l'hébergement d'urgence, de l'accompagnement vers et dans le logement (AVDL) et de l'intermédiation locative au profit du public jeune 18/25 ans (Logi'Jeunes).

| BENEFICIAIRES | 2019 | MAI 2020 | NOVEMBRE 2020 |
|------------------------------|------------|-----------|-------------------|
| ALEOS (dans le cadre du LDA) | | | 50 000,00 |
| CARITAS | 121 600,00 | | 121 600,00 |
| RESTAURANTS DU CŒUR | 10 000,00 | 10 000,00 | 14 000,00 |
| SAPOCYCLE | | | 5 000,00 |
| SURSO | 44 896,00 | | 44 896,00 |
| TOTAUX | 176 496,00 | 10 000,00 | 235 496,00 |

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2020
 Chapitre 65 -article 6574 -fonction 523
 Service gestionnaire et utilisateur 112 – Action Sociale
 Ligne de Crédit n° 3674 « Subvention de fonctionnement aux associations de lutte contre l'exclusion »

C. Subventions d'équipement

Il est proposé de verser une subvention d'équipement de 20 000 € à l'association **ACCES** pour soutenir la réalisation de travaux d'équipement (pose de volets et de caissons des chambres) de la Maison du Pont, hôtel d'hébergement d'urgence sociale de 19 places. Son action s'inscrit dans le cadre plus global de l'hébergement d'urgence qui, chaque année, mobilise près de 200 places sur Mulhouse.

Il est proposé de verser une subvention d'équipement de 1 000 € à l'association **AIMER, SERVIR, PARTAGER**, pour la création de leur site internet. Cette association humanitaire d'entraide et d'action sociale contribue, notamment, au réseau d'aide alimentaire du territoire.

Le versement d'une subvention d'équipement de 30 000 € à l'association **ALSA** est proposé afin d'acquérir du matériel bureautique, mobiliers et des véhicules. Association historique, par ses orientations et projets au profit des sans-abris, cette association contribue pleinement à la politique du Logement d'Abord à l'œuvre sur le territoire.

| BENEFICIAIRES | 2020 |
|-----------------------|------------------|
| ACCES | 20 000,00 |
| AIMER SERVIR PARTAGER | 1 000,00 |
| ALSA | 30 000,00 |
| | 51 000,00 |

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2020
Chapitre 204 -article 20421 -fonction 523
Service gestionnaire et utilisateur 112 – Action Sociale
Ligne de Crédit n°13505 « Subvention d'équipement aux associations de lutte contre l'exclusion »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires

PJ : 7

M. METZGER ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





CONVENTION 2020
portant partenariat entre le
Département du Haut-Rhin et la Ville de Mulhouse
pour la gestion d'un fonds de solidarité local pour le logement
sur le « Volet Energie »

- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 115-3,
- VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 dite "loi Besson" visant à la mise en œuvre du droit au logement modifiée, notamment son article 7,
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, qui précise dans son article 65, le transfert aux Départements de la gestion des droits et obligations des Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), des fonds et dispositifs d'aide aux impayés d'énergie, d'eau, et de téléphone,
- VU la délégation de gestion comptable et financière confiée à la CAF pour la période 2018-2021
- VU le règlement intérieur du FSL,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 11/09/2020,

Entre :

le Département du Haut-Rhin représenté par Monsieur Rémy WITH, Président du Conseil départemental, dûment habilité par la délibération de la Commission permanente visée ci-dessus, ci-après dénommé « le Département »,

et

la Ville de Mulhouse représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire de Mulhouse, dûment habilitée par la délibération du Conseil Municipal du 19 novembre 2020, ci-après dénommée « la Ville de Mulhouse »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) intervient notamment pour favoriser le maintien ou le rétablissement des fournitures d'énergie en accordant des aides financières ponctuelles aux personnes et aux familles en situation précaire.

Ce dispositif s'adresse à toute personne physique, domiciliée dans le Haut-Rhin, qui du fait de ses ressources ou de ses difficultés, ne peut faire face au paiement des factures d'alimentation en énergie de sa résidence principale.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre le Département et la Ville de Mulhouse pour la mise en œuvre d'un fonds Local « Volet Energie » à Mulhouse.

Dans le cadre de la présente convention, le Département confie à la Ville de Mulhouse la gestion du secrétariat du FSL « Volet énergie » pour les demandes concernant ses ressortissants ainsi que la gestion d'un dispositif d'aides au profit des clients d'EDF sur l'ensemble du territoire départemental.

Cette convention précise l'étendue des missions confiées à la Ville de Mulhouse et les conditions financières dans lesquelles celles-ci sont exercées, les liens fonctionnels avec l'Unité Logement, ainsi que la contribution financière annuelle de la Ville de Mulhouse au FSL.

Article 2 : Gestion du secrétariat FSL délégué « Volet Energie » par la Ville de Mulhouse

Conformément à l'article 7 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990, le Département a décidé de créer un fonds local « Volet Energie » à Mulhouse et d'en confier la gestion à la Ville de Mulhouse.

Dans ce cadre, la Ville de Mulhouse assure pour le compte du Département le secrétariat délégué du FSL « Volet Energie » pour les demandes concernant ses ressortissants.

Article 2-1 : Missions respectives de la Ville de Mulhouse et du Département

a) Missions assurées par la Ville de Mulhouse

Les missions assurées par la Ville de Mulhouse, au titre du secrétariat délégué FSL « Volet Energie », sont les suivantes :

- la réception et l'instruction des demandes d'aides financières au titre d'impayés d'énergie, formulées par les travailleurs sociaux du territoire de Mulhouse (Département, Ville de Mulhouse, associations, hôpitaux...),
- la préparation de l'ordre du jour de la commission d'examen des dossiers,
- la transmission des ordres du jour aux membres de la commission,
- l'animation des commissions,
- la signature des décisions d'accord,
- la transmission, par courriel des tableaux des décisions les concernant, aux organismes qui en ont effectué la demande.

- la transmission à la CAF, pour notification, des décisions d'accord prononcées par la commission déléguée FSL de Mulhouse, (les projets de décisions de rejet et de report sont transmis à l'Unité Logement),
- la gestion des reports et des demandes d'information,
- l'appui technique à l'Unité Logement qui assure le suivi des recours gracieux et contentieux contre les décisions prises par la commission FSL déléguée de Mulhouse,
- le suivi en commun avec l'Unité Logement, des situations présentant une difficulté particulière, suite à interpellation de la CAF ou des travailleurs sociaux.
- la participation des agents affectés par la Ville à la mission confiée, aux rencontres thématiques organisées par le FSL.

Le secrétariat délégué du FSL de la Ville de Mulhouse exécute sa mission de façon identique sur le fond et la forme à celle de l'Unité Logement.

Le cas échéant, afin de faciliter le traitement de la commission, le secrétariat délégué de Mulhouse peut modifier son mode de fonctionnement après accord du Responsable de l'Unité Logement.

b) Missions assurées par le Département

Les missions assurées par le Département, au titre du « Volet Energie », sont les suivantes :

- l'animation de principe du dispositif du FSL haut-rhinois, y compris donc, l'animation sur le territoire d'intervention de Mulhouse,
- l'élaboration du règlement intérieur du FSL et les modifications qui peuvent être apportées à celui-ci,
- le contrôle des instructions de dossiers effectuées par la Ville de Mulhouse,
- la signature des décisions de rejet et de report et leur notification,
- l'arbitrage prévu à l'article 9-c de la présente convention, concernant d'éventuels désaccords.

L'Unité Logement assure l'instruction et la gestion de tous les dossiers hors Mulhouse, le représentant du FSL apporte son soutien pour l'organisation du dispositif et veille à leur cohérence globale.

Article 2-2 : Organisation du dispositif de gestion du fonds local

Le mode de fonctionnement du dispositif de Mulhouse est identique à celui applicable au niveau de la commission départementale :

- examen en pré commission des premières demandes d'aides, des situations ne posant pas de problèmes particuliers ou les demandes d'un faible montant,
- examen en commission, en présence des membres de la commission FSL déléguée de Mulhouse, de toutes les situations qui présentent des difficultés particulières, des recours gracieux contre des décisions du FSL ou des situations où l'avis d'un groupe de professionnels est nécessaire ou de personnes ressources, en présence du chargé de mission départemental du dispositif FSL Energie, au titre de l'appui technique.

Article 2-3 : Personnel affecté aux missions de gestion du fonds local

La Ville de Mulhouse, en accord avec le Département, affecte du personnel nommé désigné pour effectuer la mission convenue dans les délais impartis, sauf autorisation contraire de la Présidente du Conseil départemental.

Elle transmet lors de la signature de la présente convention la liste nominative des agents affectés à la gestion du Fonds, au Responsable départemental du FSL, ainsi que le temps de travail de chaque agent concerné par cette mission.

Le Département est informé, dès que possible, du départ, de la mutation, ou plus généralement, de la fin d'affectation d'un agent jusqu'alors affecté par la Ville aux missions confiées.

La Ville de Mulhouse s'engage à remplacer tout poste vacant dans les meilleurs délais.

Article 2-4 : Compensation apportée au titre de la mission de secrétariat délégué assurée par la Ville de Mulhouse

Au titre du secrétariat du Fonds, à savoir des missions déclinées aux articles 3, 4 et 5 de la présente convention, la Ville de Mulhouse perçoit une compensation pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020 de **30 000 €**, prélevée sur le budget du FSL.

Article 3 : Gestion d'un dispositif d'aides préventives et d'actions de prévention par la Ville de Mulhouse

En outre, la Ville de Mulhouse assure la gestion d'un fonds d'aides préventives pour des clients d'EDF sur l'ensemble du territoire départemental.

Dans ce cadre, EDF met à disposition du FSL une somme de 44 000 € au titre de l'année 2020. Cette somme est transférée par le FSL à la Ville de Mulhouse qui assure la gestion de ce dispositif. Elle est répartie comme suit :

- 20 000 € pour l'attribution d'aides préventives
- 19 000 € pour le développement d'actions de prévention,
- 5 000 € au titre des frais de gestion du dispositif.

La Ville de Mulhouse s'engage à présenter un bilan annuel des aides accordées en précisant les montants, les destinataires et le nom des travailleurs sociaux à l'origine des demandes.

Le FSL et la Ville de Mulhouse s'engagent à effectuer la publicité de ce dispositif.

L'organisation du dispositif est le suivant :

a) les aides préventives

- les critères d'attribution pour l'ensemble du Haut-Rhin

Les critères fixés par EDF sont les suivants :

- être client auprès d'EDF pour l'électricité,
- ne pas avoir de dette à l'émission de la facture.

L'aide maximale accordée est de 150 € et se veut inférieure au montant cumulé de 3 mensualités.

- la procédure

Les demandes d'aides pour l'ensemble du territoire départemental sont adressées au Service d'action sociale de la Ville de Mulhouse qui en assure le traitement (centralisation et vérification des demandes, émission de tableaux et paiement des aides après décision d'attribution par le groupe solidarité d'EDF).

b) les actions de prévention

La Ville de Mulhouse s'engage à développer des actions de prévention des impayés d'énergie ainsi que pour la maîtrise des consommations d'énergie à hauteur de 19 000 € durant l'année 2020. Les actions font l'objet d'un échange avec le FSL.

En fin d'année 2020, la Ville de Mulhouse présente au FSL un bilan des actions réalisées.

Article 4 : Critères d'intervention du FSL

Le Fonds Local de Mulhouse, au titre de sa mission, s'engage à respecter les critères d'intervention validés par l'Assemblée Départementale qui figurent dans le règlement intérieur du FSL.

Article 5 : Gestion comptable et financière

La gestion comptable et financière globale du FSL est assurée par la CAF du Haut-Rhin.

A ce titre, la Ville de Mulhouse transmet les décisions d'accord à la CAF, pour notification et paiement, le cas échéant, aux ménages concernés.

Article 6 : Confidentialité des dossiers traités par la Ville de Mulhouse

Les données traitées par le secrétariat délégué de Mulhouse sont strictement confidentielles à l'exception des données transmises aux travailleurs sociaux pour les dossiers dont ils ont la charge. Elles ne peuvent faire l'objet d'une diffusion à des tiers à l'exception de la CAF et du Département.

Le personnel affecté à la mission est tenu au secret professionnel concernant les informations financières et les situations individuelles des bénéficiaires dont il aura connaissance.

Article 7 : Contribution financière annuelle au Fonds de Solidarité pour le Logement de la Ville de Mulhouse

Le FSL est financé par le Département, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), les bailleurs sociaux, les fournisseurs d'énergie, les communes et intercommunalités.

L'ensemble des dotations est versé sur le compte géré du FSL par la Caisse d'Allocations Familiales.

DEFI- Unité Logement/ Convention Département / Ville de MULHOUSE- Année 2020 Page 5/6

Au titre des volets « logement et énergie », la contribution financière de la Ville de Mulhouse au Fonds est fixée à hauteur de **19 855 €** pour l'année 2020.

Cette contribution est à verser sur le compte du FSL Logement (N° 00001006140 Clé RIB 39 Code Banque 10071 Code Guichet 68000, Agent comptable de la CAF, 26 rue Robert Schuman 68084 MULHOUSE CEDEX).

Article 8 : Durée et date d'effet de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020 et court jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 9 : Modifications de la convention

La présente convention peut faire l'objet d'adaptation par voie d'avenant.

Article 10 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée à la demande d'un des signataires.

D'un commun accord ou en cas de non-respect de l'une ou l'autre Partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des Parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.
En cas de résiliation de la présente convention, la compensation visée à l'article 2-4 et la contribution financière visée à l'article 7 seront versées au prorata temporis de la période comprise entre la date anniversaire de la présente convention et la date d'effet de la résiliation.

Fait en double exemplaire à COLMAR, le

Pour la Ville de Mulhouse
La Maire

Pour le Département du Haut-Rhin
Le Président

Michèle LUTZ

Rémy WITH

DEFI- Unité Logement/ Convention Département / Ville de MULHOUSE- Année 2020 Page 6/6

CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse représentée par Madame Marie CORNEILLE, Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 19 novembre 2020 et désignée sous le terme « la Ville »

d'une part

et

L'Association ALÉOS représentée par son Président, Monsieur Gérard UNFER, Président, désignée sous le terme « ALÉOS »

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de la mise en œuvre accélérée de la politique du Logement d'Abord à Mulhouse et la déclinaison opérationnelle du plan d'actions Logement d'Abord Mulhouse 2018/2020, une équipe ressources Logement d'Abord (LDA) a été créée.

L'objectif de cette équipe est de faciliter le rétablissement des personnes les plus éloignées du logement et de favoriser l'accès aux droits, aux soins et au logement.

Dans ce cadre, après concertation avec la DDCSPP 68 et validation en Comité technique LDA du 15 mars 2019, ALÉOS propose de participer à l'équipe ressources via sa Plateforme Santé inter associative.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de la contribution d'ALÉOS à l'équipe ressources logement d'abord et du soutien apporté par la Ville à ALÉOS.

Article 2 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La ville de Mulhouse s'engage à :

Via la Cheffe de projet LDA,

- Coordonner les actions de l'équipe ressource LDA, en lien avec le Coordinateur Logement du SIAO, en charge de l'animation de cette équipe
- Recueillir et transmettre à la DDSPP 68 et à la DIHAL les éléments de bilan.

Le versement d'une subvention à ALÉOS

La Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à verser une subvention de fonctionnement de 50 000 €.

La subvention attribuée par la Ville à ALÉOS fera l'objet d'un versement unique, sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente et après vote du budget primitif de la Ville, décision d'attribution et signature de la convention.

Elle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués sur le compte d'ALÉOS :

Association ALÉOS
1 Avenue Kennedy
68050 MULHOUSE CEDEX

Domiciliation : CIC MULHOUSE SINNE

Code banque : 30087
Code guichet : 33220
N° de compte : 00018761732
Clé : 52

Article 3 : ENGAGEMENTS D'ALÉOS

Pour sa part, l'association ALÉOS s'engage à :

ALÉOS apportera une contribution spécifique en matière de remobilisation des personnes vers un parcours de soins, les personnes concernées présentant le plus souvent un état de santé dégradé.

Ainsi, ALÉOS met à disposition du programme de mise en œuvre accélérée du Logement d'Abord une infirmière diplômée, référent santé de l'équipe ressources, dont la file active comprendra au maximum 15 situations simultanément.

En binôme, les référents santé et social, en étroite collaboration avec le Coordinateur Logement du SIAO, auront pour principales missions :

- ✓ D'aller vers les personnes sans abri dans les différents lieux de vie et de socialisation où elles se trouvent (squats, jardins publics, accueil de jour, hébergement d'urgence, etc.),

- ✓ d'établir un diagnostic social des personnes et élaborer avec elles des propositions de parcours visant à aller vers le logement,
- ✓ de faire évaluer l'état de santé des personnes et élaborer avec elles des propositions de parcours de soins,
- ✓ d'accompagner individuellement ou collectivement le parcours des personnes en lien avec leur projet de vie.

Article 4 : PRODUCTIONS DE DOCUMENTS

ALÉOS, s'engage à communiquer après 3 mois de fonctionnement puis en fin de convention les indicateurs d'évaluations suivants :

- le nombre de situations suivies
- le nombre d'entretiens, le nombre d'entretiens/personne/mois,
- le nombre de personnes suivies ayant des droits ouverts
- le nombre de personnes suivies ayant un médecin traitant
- le nombre de bilan de santé CPAM
- le nombre de visite à la consultation médicale SURSO.

Article 5 : SUIVI DES ACTIONS

La Ville conservera tout au long de l'année 2020, un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : ASSURANCES

ALÉOS souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Article 7 : RESPONSABILITE

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à ALÉOS ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 8 : SANCTIONS

En cas de non exécution de l'objet social décrit au préambule et des actions mentionnées à l'article 3 de la présente convention, ALÉOS reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville de Mulhouse la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions des articles 3 et 4.

En cas d'utilisation de la subvention pour des actions non conformes à son objet social ou d'autres actions que celles mentionnées à l'article 3 de la présente convention, ALÉOS devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la

3

subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour ces actions.
Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 9 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Article 10 : CONDITION DE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par ALÉOS des engagements énumérés aux articles 3 et 4 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs décrits à l'article 1^{er}.

Article 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.
Les reversements sont effectués par l'association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 12 : MODIFICATIONS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : LITIGE

En cas de litige relatif à la validité, à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, le litige sera soumis, à défaut de règlement amiable, au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse,

Etabli en deux exemplaires originaux

Pour l'association ALÉOS
Le Président,

Pour la Ville,
L'Adjointe déléguée
aux Solidarités,

Gérard UNFER

Marie CORNEILLE

4

CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse représentée par Madame Marie CORNEILLE, Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 19 novembre 2020, et désignée sous le terme "la Ville"

d'une part

et

La Fédération de Charité CARITAS Alsace, sise 5 rue St-Léon 67082 STRABOURG CEDEX représentée par son Président, M. Jean-Marie SCHIFFLI, ci-après désignée sous le terme "l'Association" ou « CARITAS »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Fédération de Charité CARITAS Alsace est une association à vocation sociale dont l'objet est d'apporter son soutien à toute personne en situation d'exclusion que cela soit par de l'écoute, de l'aide matérielle, ou de permettre l'accès à certains dispositifs, comme par exemple des épiceries solidaires.

Depuis de nombreuses années, CARITAS Alsace s'est investie dans le secteur de l'aide alimentaire et gère des épiceries solidaires ou des centres de distribution de colis.

Article 1 : OBJET

Par la présente convention, l'Association s'engage à permettre de préserver au maximum la dignité des personnes en leur offrant un accès à des denrées variées et le choix quant aux produits à consommer.

Dans les épiceries solidaires, seuls 10% du prix pratiqué en moyenne pour ces mêmes denrées par les supermarchés traditionnels sont à la charge des bénéficiaires. L'alimentation n'est pas livrée sous forme de colis, mais est choisie par ceux qui en bénéficient, en fonction de la composition de la famille et à hauteur des besoins identifiés.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'association dans son fonctionnement et celui des épiceries solidaires.

1

Article 2 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Le versement d'une subvention à CARITAS

La Ville accorde en 2020 à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant de **121 600 €**.

105 500 € en soutien au fonctionnement des Epiceries Solidaires des Coteaux et du Drouot, et 16 100 € en soutien à la permanence Drouot ainsi qu'à l'ensemble de leurs points de distribution sur Mulhouse.

Cette subvention fera l'objet d'un **versement unique** de 121 600 € sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente et après signature de la convention.

Elle sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement est effectué sur le compte suivant :

CCM STRASBOURG GUTENBERG
Code banque : 10278
Code : 01084
N° de compte : 00075982945 Clé 05

Article 3 : ENGAGEMENTS DE CARITAS

Pour sa part, l'association CARITAS s'engage à :

Mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires pour assurer les activités décrites ci-dessous.

Pour ce faire, elle confiera certaines missions à des professionnels et notamment à deux titulaires d'un diplôme d'état de type CESF (Conseiller en Economie Sociale et Familiale), assistant social, éducateur spécialisé, pour les activités relevant du champ de la compétence sociale.

L'association veillera à :

- Accueillir les mulhousiens en difficulté: exclusivement sur fiche de liaison d'un travailleur social (action sociale de la Ville de Mulhouse, Espaces solidarité du Conseil Départemental, associations...)
- veiller au strict **respect des règles d'hygiène de sécurité** au sein de l'épicerie solidaire au regard de la législation en vigueur ;
- organiser la mise en place d'**actions évènementielles** visant à promouvoir ou valoriser l'activité de l'épicerie solidaire ;

2

- proposer une orientation des personnes bénéficiaires de l'épicerie solidaire en difficulté vers un **accompagnement social et budgétaire par les services sociaux compétents** lorsqu'elles n'en bénéficient pas;
- organiser et proposer la mise en place **d'actions collectives pédagogiques de façon prioritaire avec les acteurs de quartier** : Il s'agit d'élargir les activités de l'épicerie solidaire, afin d'accompagner les personnes en difficulté dans un cadre collectif pour la résolution de leurs problèmes en prenant appui sur l'activité principale de l'épicerie solidaire qui est l'alimentation et la gestion budgétaire. Ces actions collectives pourront être assurées par des professionnels, des bénévoles de l'épicerie solidaire ou d'associations. Elles pourront également être co-gérées par des associations présentes dans les Coteaux entre autres. Ces actions devront permettre de proposer des leviers d'insertion pour les personnes en difficulté, viser une alimentation saine ou un intérêt de cohésion sociale, etc.
- Organiser la mise en place d'un point de dépannage d'urgence par colis alimentaire afin de venir en aide de façon très rapide et exceptionnelle aux personnes n'ayant pas encore eu la possibilité de se rendre dans un service social afin d'être orienté vers l'épicerie solidaire au moyen d'une fiche de liaison d'un travailleur social.

Le fonctionnement d'une épicerie solidaire prévoit pour ses usagers, une participation financière représentant 10 % maximum du prix pratiqué en moyenne pour les mêmes denrées par les supermarchés traditionnels.

Le produit de cette participation des bénéficiaires de l'épicerie solidaire sera réaffecté par le prestataire à l'achat de denrées et de produits non fournis par la Banque Alimentaire et représentant une nécessité pour les personnes en difficulté.

Parallèlement, le prestataire devra veiller à mettre en place des dispositifs qui permettent à des personnes de participer de manière bénévole à l'accueil et/ ou à l'animation du lieu.

Les objectifs quantitatifs sont les suivants :

- proposer une ouverture de la structure épicerie solidaire à des fins de distribution de l'alimentation au moins 5 demi-journées par semaine – et notamment le samedi matin afin de favoriser son accès pour les personnes ayant une activité salariée.
- accueillir environ 125 foyers par semaine

Dans sa communication, CARITAS veillera à toujours mentionner le partenariat de la Ville de Mulhouse et à insérer son logo dans les supports de communication.

3

Article 4 : PRODUCTIONS DE DOCUMENTS

CARITAS transmettra chaque année un bilan qualitatif et quantitatif à la Ville de Mulhouse en s'appuyant sur les indicateurs suivants :

- ⇒ des indicateurs de résultats qualitatifs (au regard des objectifs fixés)
- ⇒ des indicateurs de résultats quantitatifs
- ⇒ tout autre bilan diagnostic

Article 5 : SUIVI DES ACTIONS

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1^{er}, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 6 : ASSURANCES

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Article 7 : RESPONSABILITE

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 8 : SANCTIONS

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er}, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

4

Article 9 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Article 10 : CONDITION DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 4 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1^{er}.

Article 11 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 12 : MODIFICATIONS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : LITIGE

En cas de litige relatif à la validité, à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, le litige sera soumis, à défaut de règlement amiable, au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Mulhouse, le

Etablie en deux exemplaires originaux

Pour l'Association,
le Président

Pour la Ville,
l'Adjointe déléguée
aux Solidarités

Jean-Marie SCHIFFLI

Marie CORNEILLE

5

CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse représentée par Madame Marie CORNEILLE, Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 19 novembre 2020 et désignée sous le terme « la Ville »

d'une part

et

L'Association LES RESTAURANTS DU CŒUR DU HAUT-RHIN représentée par son Président, Monsieur Richard GUTH, désignée sous le terme LES RESTAURANTS DU CŒUR

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'association LES RESTAURANTS DU CŒUR du Haut-Rhin œuvre sur l'ensemble du département afin de venir en aide aux personnes vulnérables. Environ 600 bénévoles travaillent dans le Haut-Rhin, dont une centaine réalise des actions sur Mulhouse, et notamment en matière d'aide alimentaire.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités du soutien apporté par la Ville aux RESTAURANTS DU CŒUR. Elle encadre les obligations réciproques des parties à la présente convention.

Article 2 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Le versement d'une subvention de fonctionnement supplémentaire aux RESTAURANTS DU CŒUR

Par décision de Madame Le Maire en date du 22 mai 2020, une subvention de fonctionnement de 10 000 € a été attribuée aux RESTAURANTS DU CŒUR.

1

La Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à verser une subvention de fonctionnement complémentaire de 14 000 €.

Cette subvention de fonctionnement **complémentaire** attribuée par la Ville aux RESTAURANTS DU CŒUR fera l'objet d'un versement unique, sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente et après vote du budget primitif de la Ville, décision d'attribution et signature de la convention.

L'association LES RESTAURANTS DU CŒUR bénéficiera ainsi d'un montant total de subvention de fonctionnement au titre de 2020 de **24 000 €**.

Elle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués sur le compte des RESTAURANTS DU CŒUR :

Association LES RESTAURANTS DU CŒUR
9 Avenue d'Italie
68110 ILLZACH

Domiciliation : CCM MULHOUSE ENTREPRISE

Code banque : 10278
Code guichet : 03003
N° de compte : 00026945645
Clé : 80

Article 3 : ENGAGEMENTS DES RESTAURANTS DU CŒUR

Pour sa part, l'association LES RESTAURANTS DU CŒUR s'engage à venir en aide aux personnes vulnérables par le biais de distributions de colis alimentaires à Mulhouse.

Cette aide alimentaire s'appuie sur l'évaluation des ressources pour déterminer une aide adaptée à la situation familiale.

L'approvisionnement est issu de l'association nationale, complété par des produits provenant de dons locaux. Il s'agit de produits alimentaires et d'hygiène.

En complément de cette réponse aux besoins de première nécessité, LES RESTAURANTS DU CŒUR proposent aux bénéficiaires des ateliers de soutien à leur insertion économique et sociale : ateliers cuisine, restos bébé, jardins de proximité, accompagnement scolaire et maîtrise du français, activités culturelles et de loisirs, ...

2

Article 4 : PRODUCTIONS DE DOCUMENTS

Spécifiquement pour les actions précitées, LES RESTAURANTS DU CŒUR, s'engagent à

- communiquer à la Ville, au plus tard dans les 6 premiers mois de l'année suivante, à la date de l'arrêt de ses comptes, un compte-rendu de l'ensemble des activités de l'association,
- fournir à la Ville un compte rendu financier des actions dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice 2020,
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé,
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret N° 2001-495 du 6 juin 2001,
- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication dans ses relations avec les médias.

Article 5 : SUIVI DES ACTIONS

La Ville conservera tout au long de l'année 2020, un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : ASSURANCES

L'association LES RESTAURANTS DU CŒUR souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Article 7 : RESPONSABILITE

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'association LES RESTAURANTS DU CŒUR ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 8 : SANCTIONS

En cas de non exécution de l'objet social décrit au préambule et des actions mentionnées à l'article 1^{er} de la présente convention, l'association LES RESTAURANTS DU CŒUR reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville de Mulhouse la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions des articles 3 et 4.

3

En cas d'utilisation de la subvention pour des actions non conformes à son objet social ou d'autres actions que celles mentionnées à l'article 1^{er} de la présente convention, l'association LES RESTAURANTS DU CŒUR devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour ces actions.

Les versements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 9 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Article 10 : CONDITION DE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'association LES RESTAURANTS DU CŒUR des engagements énumérés aux articles 3 et 4 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1^{er}.

Article 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Les versements sont effectués par l'association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 12 : MODIFICATIONS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : LITIGE

En cas de litige relatif à la validité, à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, le litige sera soumis, à défaut de règlement amiable, au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse,
Etabli en deux exemplaires originaux

Pour l'association
LES RESTAURANTS DU CŒUR
Le Président,

Pour la Ville,
L'Adjointe déléguée
aux Solidarités,

Richard GUTH

Marie CORNEILLE

4



CONVENTION CADRE

entre

L'Etat représenté par le Préfet du Haut-Rhin et par délégation, la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,

La Ville de Mulhouse représentée par le Maire,

Le Département du Haut-Rhin représenté par sa Présidente

d'une part,

et

L'Association Service d'Urgence Sociale (S.UR.SO) représentée par son Président

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La présente convention s'inscrit dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'hébergement des Personnes défavorisées (PDALHPD) sur la période 2018 – 2023 qui vise à définir la politique départementale en ce qui concerne l'accès et le maintien dans le logement des publics défavorisés, de l'hébergement et du logement accompagné en faveur des personnes sans abri, mal logées ou incapables à occuper un logement autonome. Suivant le principe du « Logement d'Abord », qui vise à privilégier l'accès prioritaire au logement, le plan poursuit des objectifs de fluidification des parcours résidentiels entre les dispositifs d'hébergement et de logement, et de mise en adéquation des réponses apportées aux besoins des ménages.

L'Association S.UR.SO entre dans ce champ d'application et intervient sur le sud du département du Haut-Rhin en collaboration avec tous les acteurs agissant dans l'intérêt de ses usagers, dont notamment :

- les services sociaux départementaux et municipaux,
- le service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO),
- les autres dispositifs de veille sociale,
- les structures d'hébergement du département,
- la plate-forme d'accueil des demandeurs d'asile,
- le Centre Hospitalier de Mulhouse,
- l'Agence Régionale de la Santé.

Son action vise exclusivement les personnes sans domicile stable, c'est-à-dire :

- à la rue, dans un abri de fortune ou en « squat »,
- hébergées dans le cadre du dispositif d'hébergement d'urgence,
- hébergées de manière ponctuelle et précaire par des tiers,
- sur le point de perdre leur logement.

1

Article 1 : Objet

La présente convention cadre a pour objet de définir les missions confiées à l'Association S.UR.SO sur la période 2019-2021 et les modalités de financement de ces actions. Elle annule et remplace la convention cadre signée le 7 décembre 2016 modifiée par avenant le 13/12/2017.

Elle sera revue en cas de réforme législative modifiant les compétences institutionnelles en matière d'urgence sociale.

Article 2 : Missions

S.UR.SO assure 4 missions sur le sud du département alsacien:

➤ Une mission d'accueil de jour et de boutique solidarité

S.UR.SO propose un accueil inconditionnel à toute personne en grande difficulté sociale et ne disposant pas d'un domicile stable, des prestations de mise à l'abri durant la journée, des services de bagagerie, de lingerie, d'accès à des sanitaires et de collation. Elle propose un soutien psychologique à l'accueil de jour dans une démarche « d'aller vers » les personnes accueillies.

L'association informe les personnes des services et dispositifs existants les plus appropriés à leur situation.

Elle permet l'accès des personnes à un hébergement d'urgence et à l'alimentation dans le cadre d'une collaboration étroite avec le dispositif d'urgence porté par le 115. Elle signale toute situation de vulnérabilité particulièrement préoccupante en alertant les services sociaux compétents.

Le lieu d'accueil situé à Mulhouse est ouvert tous les matins du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et le jeudi après-midi de 13h30 à 17h00. Ces horaires sont accrus et adaptés en fonction des conditions météorologiques préjudiciables aux personnes à la rue, en particulier en hiver.

Il est établi en permanence un registre où sont portées les indications relatives à l'identité des personnes accueillies. Ce registre est tenu à disposition des autorités administratives signalaires du présent protocole.

S.UR.SO organise également une action de médiation en santé ayant pour objectifs d'accompagner les usagers de l'accueil de jour en matière d'accès aux soins et aux droits liés à la santé et de faciliter l'accès, la reprise et la continuité des soins de santé.

Cette action s'appuie sur l'intervention de l'équipe sociale, une intervention hebdomadaire de l'équipe Mobile Psychiatrie Précarité et une consultation hebdomadaire de médecine générale animée par des professionnels de santé bénévoles dans ses locaux en partenariat formalisé avec la PASS du GHRMSA.

Pour cette mission, S.UR.SO consacre 4,75 équivalents temps plein (ETP) dont 2,84 ETP de travailleurs sociaux, 0,75 ETP de chef de service, 0,55 ETP de psychologue, 0,61 ETP de maître de maison et 0,54 ETP sont consacrés à l'action santé.

Son coût est pris en charge principalement par la DDCSPP, la Fondation Abbé Pierre, la Ville de Mulhouse, pour les actions liées à la santé, l'Agence Régionale de Santé et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (Appel à projet) et par des subventions de diverses communes.

2

➤ Une mission de service d'accueil et d'orientation (SAO)

Le Service d'accueil et d'orientation assure, sur le secteur de Mulhouse, à toute personne en grande difficulté sociale, ne disposant pas d'un domicile stable et en capacité d'accéder à un hébergement d'insertion ou un logement, un accompagnement social global.

Cet accompagnement a pour objectif de restaurer ou d'ouvrir les droits, de permettre l'accès aux soins et de favoriser toute démarche nécessaire aux besoins de la personne.

En outre, l'accompagnement permet de bénéficier des aides de première nécessité (demande d'aide financière au titre du FAJ, aide alimentaire, vêture)...A cet effet, des fiches de liaison ou dossiers de demande seront constitués en vue de l'attribution de ces aides.

L'association s'assure de l'accompagnement social des personnes pendant la phase d'urgence sociale jusqu'à leur accès à un logement, un hébergement d'insertion ou un hébergement d'urgence lorsque celui-ci dispose de travailleurs sociaux susceptibles de prendre le relais.

Elle participe aux réunions de veille sociale afin d'établir des préconisations pour orienter ses usagers vers les structures adaptées.

Les travailleurs sociaux de l'association sont habilités à effectuer des entretiens d'évaluation en vue de l'accès des personnes reçues vers le dispositif d'hébergement d'insertion, conformément aux dispositions du cahier des charges du service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO). La personne ayant effectué l'entretien devient en principe le « référent personnel » de l'usager et continue de suivre sa demande jusqu'à son terme. Néanmoins, si le nombre de personnes suivies devait devenir trop important, l'association dispose de la possibilité de les réorienter sur d'autres établissements habilités à recevoir ces demandes, en accord avec le SIAO.

Dans le cadre de cette mission, S.UR.SO a la possibilité d'effectuer une domiciliation pour les personnes, suivant l'agrément préfectoral en vigueur.

Sur la communauté de communes de Thann-Cernay, SURSO assure la fonction de « référent territorial » pour le compte du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO). A ce titre, il assure une permanence sur le territoire où sont notamment exercées les actions suivantes :

- identifier et accueillir les personnes sollicitant un hébergement ou un "logement accompagné",
- effectuer une première évaluation et élaborer des préconisations d'orientation avec les personnes,
- assurer une mission de "référé personnel" dans le cadre du SIAO jusqu'à la réalisation d'une orientation, en lien avec les partenaires et dispositifs existant sur le territoire,
- assurer la centralisation des demandes d'hébergement d'insertion ou de "logement accompagné" sur le territoire
- contribuer à l'observation locale de l'hébergement, du "logement accompagné" et de l'accès direct au logement, du public sollicitant le SIAO sur le territoire, en lien avec les coordinateurs SIAO du département

Pour effectuer cette mission, S.UR.SO consacre 2,42 ETP dont 0,25 ETP de chef de service et 2,17 ETP de travailleurs sociaux (0,51 ETP sur la mission « référent territorial »). Son coût est pris en charge principalement par la DDCSPP, le Département, la Ville de Mulhouse et par des subventions de diverses communes.

3

➤ Une mission d'accompagnement direct vers et dans le logement (AVDL)

Cette mission consiste à faciliter l'accès direct en logement de toutes personnes sans domicile stable. Ce logement passe par la mobilisation du secteur privé ou public et éventuellement, si nécessaire, par l'établissement des liens avec les différents intervenants sociaux pour mettre en place des suivis sociaux liés au logement.

Cette action se déroule sur l'agglomération mulhousienne et sur la communauté de communes de Thann - Cernay.

Pour cette mission, S.UR.SO consacre 1,22 ETP dont 0,22 ETP de chef de service et 1 ETP de travailleur social.

Son coût est pris en charge principalement par la DDCSPP et la Ville de Mulhouse et par des subventions de diverses communes.

➤ Une mission d'hébergement et d'intermédiation locative « LogiJeunes »

S.UR.SO propose un dispositif d'hébergement de 55 places spécifiquement destiné aux jeunes de moins de 25 ans isolés ou en couple, en rupture familiale et/ou en voie de marginalisation s'appuyant sur un accompagnement social global dans un logement autonome conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT) afin de leur permettre de devenir locataires de leur logement grâce au dispositif « bail glissant », sous réserve de remplir des conditions de ressources stabilisées, de savoir habiter et de savoir être locataire.

Dans cet objectif, les jeunes sont mobilisés et soutenus pour trouver eux-mêmes leur logement.

En cas d'absence ou de rupture de ressources, ils bénéficieraient d'une allocation de subsistance délivrée par l'association. Ils peuvent également bénéficier du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) porté par le Département, si leur situation correspond aux critères d'intervention.

Les 55 places du dispositif sont ainsi constituées :

- 40 places d'intermédiation locative localisées sur Mulhouse et agglomération et 5 places localisées sur la communauté de communes de Thann-Cernay pour lesquelles il est prévu que les jeunes participent au loyer en fonction de leur niveau de ressources.

Pour les places localisées à Mulhouse, ils peuvent aussi recevoir l'aide de la Ville de Mulhouse, dans le cadre de son service « aide sociale facultative » pour la prise en charge de leur différentiel de loyer, s'ils remplissent les conditions.

- 15 places de stabilisation localisées sur la communauté de communes de Thann - Cernay destinées à des jeunes sans ressources pour lesquels le loyer est intégralement pris en charge.

Pour ces deux missions, S.UR.SO consacre 6,36 ETP dont 5,13 ETP de travailleurs sociaux, 0,78 ETP de chef de service et 0,45 ETP de psychologue.

Leur coût est pris en charge par la DDCSPP déduction faite des produits de l'ALT, des aides attribuées par la Ville de Mulhouse aux jeunes sans ressource suffisante pour le paiement de la participation au loyer et de leur participation lorsqu'ils disposent de ressources et les subventions de diverses communes.

L'extension ponctuelle de ces missions, notamment dans le cadre des financements alloués par la DDCSPP dans le cadre des campagnes hivernales, n'est pas concernée par le présent protocole en raison de son caractère temporaire et précaire.

4

Afin de mettre en œuvre ces différentes missions, SURSO bénéficie d'1 ETP de direction, d'1 ETP d'assistante de direction, de 0,56 ETP d'agent d'entretien ainsi que des frais de structure dont les coûts sont répartis en fonction du nombre de salariés engagés par action, conformément à l'annexe 1.

Une convention de soutien administratif et comptable a été signée le 15 décembre 2015 pour un an renouvelable tacitement avec l'association « ALEOS » qui met à disposition de S.UR.SO son pôle administratif et financier en contre partie d'un paiement forfaitaire annuel selon les modalités indiquées dans la convention.

Le personnel salarié de l'association est soumis à la convention collective « accords collectifs de travail applicable dans les CHRS » de NEXEM.

Article 3 : Convention avec le SIAO du Haut-Rhin

Par contrat de sous-traitance en date du 10 juillet 2015 et renouvelée le 3 mars 2017 avec l'association « ACCES », S.UR.SO assure la mise en œuvre du service « insertion » du SIAO. Dans ce cadre, il met à disposition, sous l'autorité fonctionnelle du directeur du SIAO, 1 ETP faisant fonction de « coordinateur ».

Une convention avec le SIAO et la DDCSPP fixe le cadre et les missions du « référent territorial » sur la communauté de commune de Thann - Cernay.

Une convention en cours d'élaboration entre la DDCSPP, le SIAO et S.UR.SO définira la collaboration entre les dispositifs portés par l'association et le SIAO.

Article 4 : Pilotage, suivi et évaluation

La Conférence des financeurs, composée de la DDCSPP, du Département du Haut-Rhin et de la Ville de Mulhouse, assure le suivi et l'évaluation des missions confiées à S.UR.SO au vu d'une part du dernier rapport d'activité et compte rendu financier de l'association, et d'autre part des bilans annuels fait par l'association de chacune de ses missions.

Par ailleurs, l'annexe 1 fixe par mission le montant des dépenses prévisionnelles et le montant de la subvention accordée par chaque financeur sur la période 2019 - 2021. L'annexe 2 précise les indicateurs d'activité par mission qui devront être renseignés par l'association.

Un budget prévisionnel actualisé de l'année en cours et de l'année n+1 est présenté par l'association aux financeurs avant chaque conférence.

Article 5 : Engagement des signataires

Les financeurs s'engagent à soutenir l'Association pour l'accomplissement de ses missions pour la période 2019 - 2021.

La Ville de Mulhouse et le Département indiquent, lors de la réunion annuelle des financeurs, le montant de leur financement.

La DDCSPP s'engage pour trois ans sur les montants annuels indiqués en annexe 1, sous réserve d'un maintien du montant des crédits délégués annuellement dans le cadre du Budget Opérationnel de Programme (BOP) 177.

S.UR.SO s'engage à ne créer aucun nouveau poste sans accord des financeurs et à entrer dans une démarche de mutualisation des coûts, en particulier avec les autres structures relevant du secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion.

Le budget prévisionnel est présenté conformément aux dispositions réglementaires régissant les institutions sociales et ceci avant le 1^{er} novembre de chaque année. Les crédits alloués par chaque financeur sont arrêtés pour le 1^{er} mars de chaque année.

5

Article 6 : Déontologie

L'Association se réfère au code de déontologie des assistants de service social.

Article 7 : Durées de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour trois ans, du 01/01/2019 au 31/12/2021.

Article 8 : Modification, Reconduction, résiliation

Chaque année la conférence des financeurs prend connaissance du bilan fourni par l'association et décide le cas échéant, des améliorations ou adaptations à apporter aux missions conduites par l'association.

Toute modification du périmètre des missions annoncées dans la présente convention fera l'objet d'un avenant qui sera notifié à l'association, avec un délai d'exécution de trois mois.

En cas d'inexécution d'une obligation, la présente convention pourra être réalisée sans indemnité et sans préavis, en cas de faute grave, ainsi que de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'Association ou d'impossibilité d'achever ses missions.

Il sera alors procédé au paiement au prorata temporis de la participation. Dans ce cas, il pourra, de plus être demandé le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation déjà versée.

Chaque partie signataire a la possibilité de résilier la convention, sous réserve d'un préavis de six mois.

Fait à... Colmar..., le 19.11.2019

Le Préfet,
Pour le Prôlet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général
Jean-Claude GENEY

La Présidente du Conseil Départemental

Signature

pour Le Maire de Mulhouse
l'adjoint délégué

Signature

L'Association S.UR.SO

Signature

6

ANNEXE 2 INDICATEURS D'ACTIVITE

1) ACCUEIL DE JOUR

- Nombre de ménages et personnes accueillies par classe d'âge dans l'année
- Nombre de passages dans l'année
- Nombre de ménages utilisant la bagagerie.
- Le taux d'occupation.

2) SERVICE D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION (SAO)

- Nombre d'entretiens
- Nombre de ménages et de personnes suivies dans le cadre du référent personnel
- Nombre de domiciliations.
- Le taux d'occupation.

3) ACCOMPAGNEMENT DIRECT VERS LE LOGEMENT

- Nombre de ménages et de personnes bénéficiaires
- Nombre de personnes et de ménages ayant accédé à un logement autonome
- Taux de sortie vers le logement autonome des personnes et ménages bénéficiaires : la cible est fixée à 50 % par an.

4) HEBERGEMENT ET INTERMEDIATION LOCATIVE

- Nombre de logement mobilisés
- Nombre de jeunes de moins de 25 ans bénéficiaires
- Taux de sortie vers le logement autonome : la cible est fixée à 30 % par an.
- Le nombre de jeunes sortis en insertion professionnelle

ANNEXE 1

| CHARGES INDIRECTES | DIR + ADMIN + MENAGE | HEBERGEMENT - AVDL | ACC DE JOUR | SAO | TOTAL |
|---|----------------------|--------------------|-------------|---------|-----------|
| Charges indirectes | 286 494 | 6 308 | 1 222 | 5 239 | 2 422 |
| Produits affinités des charges indirectes | 90 074 | 42% | 8% | 35% | 100% |
| Charges à répartir par actions | 196 420 | 1 008 | 0,20 | 0,89 | 0,41 |
| ETP compris dans les charges indirectes | 2 506 | 7,42 | 1,42 | 6,18 | 2,83 |
| Ratio ETP appliqué aux charges à répartir (indicatif) | 81 703 | 15 673 | 67 957 | 31 068 | 196 420 |
| Charges directes ACTIONS | 1 110 117 | 44 590 | 220 028 | 121 027 | 1 500 362 |
| Charges indirectes dont celles compensées par les produits en compensation des charges indirectes | 1 198 719 | 89 862 | 287 888 | 152 116 | 1 706 782 |
| PRODOTS DDOSPP | 508 169 | 54 404 | 181 152 | 132 496 | 876 251 |
| Ratio / Total charge | 42% | 76% | 53% | 87% | 813% |
| PRODOTS CAF (ALT) | 156 407 | 0 | 0 | 156 407 | 312 814 |
| Ratio / Total charge | 13% | 0% | 0% | 0% | 92% |
| PRODOTS ABBE PIERRE | 0 | 0 | 85 000 | 0 | 85 000 |
| Ratio / Total charge | 0% | 0% | 35% | 0% | 35% |
| PRODOTS FONDATION DE FRANCE | 0 | 0 | 3 000 | 0 | 3 000 |
| Ratio / Total charge | 0% | 0% | 1% | 0% | 0,2% |
| PRODOTS VILLE DE MULHOUSE | 0 | 8 146 | 21 630 | 15 070 | 44 866 |
| Ratio / Total charge | 0% | 12% | 8% | 10% | 28% |
| PRODOTS ARS | 0 | 0 | 26 000 | 0 | 26 000 |
| Ratio / Total charge | 0% | 0% | 9% | 0% | 1,5% |
| PRODOTS CD 68 | 0 | 0 | 0 | 14 700 | 14 700 |
| Ratio / Total charge | 0% | 0% | 0% | 10% | 0,8% |
| PRODOTS FNARS | 0 | 0 | 2 500 | 0 | 2 500 |
| Ratio / Total charge | 0% | 0% | 1% | 0% | 0,1% |
| PRODOTS CHASSEA | 0 | 0 | 5 868 | 0 | 5 868 |
| Ratio / Total charge | 0% | 0% | 2% | 0% | 0,3% |
| PRODOTS CPAM | 0 | 0 | 6 000 | 0 | 6 000 |
| Ratio / Total charge | 0% | 0% | 2% | 0% | 0,4% |

Les données sont issues des derniers budgets réalisés de l'année 2018

27/06/2018

Avenant N° 1 à la Convention entre la Ville de Mulhouse et l'Association ACCES

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par Madame Marie CORNEILLE, Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du 19 novembre 2020.

Et

L'Association Chrétienne de Coordination, d'Entraide et de Solidarité (ACCES) ayant son siège social, 9 rue des Chaudronniers 68100 MULHOUSE CEDEX, représentée par son Président Monsieur Jean-Marc BELLEFLEUR, et désigné sous le terme « ACCES »

Il est convenu ce qui suit :

La Ville de Mulhouse a décidé de verser une subvention de fonctionnement de 72 220 € à ACCES par décision n°16 du 22 mai 2020 de Madame le Maire.

La Convention entre l'association ACCES et la Ville de Mulhouse signée le 15 juin 2020 a déterminé les modalités du versement de cette subvention.

Par délibération du Conseil Municipal du 19 novembre 2020, une subvention d'équipement est attribuée à l'association.

Il y a donc lieu de compléter la convention précitée.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de préciser les modalités de versement à ACCES d'une subvention d'équipement pour la réalisation de travaux d'équipement de la Maison du Pont, hôtel d'hébergement d'urgence.

Ces travaux serviront à la pose de volets et de caissons dans des chambres.

Article 2 : Objet de la subvention d'équipement

L'article 1^{er} de la convention du 15 juin 2020 est complété comme suit :

« La présente convention fixe les conditions de versement d'une subvention d'équipement pour la réalisation de travaux d'équipement de la Maison du Pont, hôtel d'hébergement d'urgence. »

1

**Avenant N° 1
à la Convention entre la Ville de Mulhouse et l'Association
ALSA**

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par Madame Marie CORNEILLE, Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du 19 novembre 2020

Et

L'Association pour le Logement des Sans-Abri (ALSA) ayant son siège social, 39 rue Thierstein – BP 1371 – 68060 MULHOUSE CEDEX, représentée par son Président Monsieur Francis KRAY, et désigné sous le terme « ALSA »

Il est convenu ce qui suit :

La Ville de Mulhouse a décidé de verser une subvention de fonctionnement de 36 800 € à ALSA par décision n°16 du 22 mai 2020 de Madame le Maire.

La Convention entre l'association ALSA et la Ville de Mulhouse signée le 15 juin 2020 a déterminé les modalités du versement de cette subvention.

Par délibération du Conseil Municipal du 19 novembre 2020, une subvention d'équipement est attribuée à l'association.

Il y a donc lieu de compléter la convention précitée.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de préciser les modalités de versement à ALSA d'une subvention d'équipement afin de soutenir financièrement l'association pour l'acquisition de matériel bureautique, mobilier et de véhicules.

Article 2 : Objet de la subvention d'équipement

L'article 1^{er} de la convention du 15 juin 2020 est complété comme suit :

« La présente convention fixe les conditions de versement d'une subvention d'équipement pour l'acquisition de matériel bureautique, mobilier et de véhicules. »

Article 3 : Montant et versement de la subvention

L'article 2 de la convention du 15 juin 2020 est complété comme suit :

« La Ville de Mulhouse verse une subvention d'équipement d'un montant de 20 000 € pour soutenir la réalisation de travaux d'équipement de la Maison du Pont, hôtel d'hébergement d'urgence.

L'association bénéficiera ainsi d'un montant de subvention de **72 220 €** au titre du fonctionnement, et de **20 000 €** au titre de l'investissement, pour l'année 2020. »

Article 4 : Production de documents

L'article 4 de la convention du 15 juin 2020 est complété comme suit :

« S'agissant de la subvention d'équipement, ACCES s'engage à transmettre à la Ville de Mulhouse dans un délai de 3 mois à compter de la réalisation des travaux :

- un compte-rendu financier de l'utilisation de la subvention versée
- une copie des factures correspondant aux travaux réalisés »

Article 5 : Intangibilité des clauses

Toutes les clauses de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Article 6 : Entrée en vigueur

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Fait à Mulhouse le

Pour l'Association
Le Président

Jean-Marc BELLEFLEUR

Pour la Ville,
l'Adjointe Déléguée
aux Solidarités

Marie CORNEILLE

2

1

Article 3 : Montant et versement de la subvention

L'article 2 de la convention du 15 juin 2020 est complété comme suit :

« La Ville de Mulhouse verse une subvention d'équipement d'un montant de 30 000 € afin de soutenir financièrement l'association pour l'acquisition de matériel bureautique, mobilier et de véhicules.

L'association bénéficiera ainsi d'un montant de subvention de **36 800 €** au titre du fonctionnement, et de **30 000 €** au titre de l'investissement, pour l'année 2020. »

Article 4 : Production de documents

L'article 4 de la convention du 15 juin 2020 est complété comme suit :

« S'agissant de la subvention d'équipement, ALSA s'engage à transmettre à la Ville de Mulhouse dans un délai d'un mois à compter de la réalisation des acquisitions :

- un compte-rendu financier de l'utilisation de la subvention versée
- une copie des factures correspondant aux acquisitions »

Article 5 : Intangibilité des clauses

Toutes les clauses de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Article 6 : Entrée en vigueur

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Fait à Mulhouse le

Pour l'Association
Le Président

Francis KRAY

Pour la Ville,
l'Adjointe Déléguée
aux Solidarités

Marie CORNEILLE

2



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 novembre 2020

50 conseillers présents (55 en exercice / 1 procuration)

ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE DOMAINE DE LA SANTE – SUBVENTIONS 2020 - PHASE 2 (114/7.5.6./99)

L'investissement de la Ville de Mulhouse pour la santé de ses habitants est ancien et s'est toujours traduit par la volonté de s'inscrire dans un partenariat fort avec les acteurs locaux, de construire et développer des synergies, de s'appuyer sur les ressources et énergies du territoire.

C'est dans cet esprit que la ville alloue chaque année une aide à des associations contribuant à la mise en œuvre d'actions d'intérêt public dans le domaine de la santé.

Pour l'année 2020, il est proposé d'attribuer les premières subventions suivantes :

| Bénéficiaires | 2019 | 2020 |
|----------------------|----------------|-----------------|
| SEPIA | 3 000 € | 3 000 € |
| NAT'CONNECT | 0 € | 1 000 € |
| AIDES 68 | 2 000 € | 2 000 € |
| RESEAU ODE | 0 € | 5 000 € |
| TOTAL | 5 000 € | 11 000 € |

Ces associations, contribuent, aux côtés de la Ville, à l'amélioration de l'état de santé des mulhousiens par diverses actions de promotion et d'éducation pour la santé qui s'intègrent pleinement dans le Contrat Local de Santé et la politique municipale de santé.

Celles-ci permettent notamment d'informer, de soutenir et d'accompagner la population sur des thématiques telles que :

- La prévention du suicide chez les jeunes (SEPIA)
- La promotion de l'activité physique (Nat'Connect)
- La santé sexuelle (AIDES)
- La prévention du surpoids et de l'obésité de l'enfant (Réseau ODE)

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2020

Chapitre 65 -article 6574 -fonction 510

Service gestionnaire et utilisateur 114 – Santé Seniors et Handicap

Ligne de crédit n° 26108 « Subventions de Fonctionnement Santé »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

Mme Corneille ne participe pas au vote

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 novembre 2020

50 conseillers présents (55 en exercice / 1 procuration)

CENTRES SOCIAUX : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT 2020 (133/7.5.6/131)

Par la mise à disposition de la population mulhousienne, d'équipements, de services collectifs et d'animations socio-culturelles, les centres sociaux mulhousiens sont des pivots de l'animation de la vie sociale sur leurs territoires d'intervention et participent ainsi étroitement à la politique menée par la collectivité dans les champs de la parentalité, l'enfance, la jeunesse, le soutien aux personnes vulnérables et la participation citoyenne.

Pour leur permettre la bonne mise en œuvre de leurs projets sociaux avec les équipements nécessaires, des investissements pour l'acquisition ou le renouvellement de divers matériels sont nécessaires.

Pour les projets d'équipement 2020 des centres sociaux mulhousiens, il est ainsi proposé au Conseil Municipal de les soutenir en attribuant des subventions pour un montant total de 28 500 €, se répartissant de la manière suivante :

- au centre social LAVOISIER BRUSTLEIN, pour l'acquisition d'un « *school bus* » favorisant les transports d'enfant en mobilité douce, sécurisée et privilégiant l'activité physique, pour lequel une convention sera établie ultérieurement entre le centre social et la Ville pour permettre un usage et une mise à disposition dans le cadre des besoins repérés de valorisation et mutualisation : 16 330 € ;
- au centre social PAPIN, en soutien à la mise en place d'un équipement Wifi, nécessaire à la bonne continuité de l'activité du centre dans la lutte contre la fracture numérique : 4 925 € ;
- au centre social PAX, pour le renouvellement de fauteuils de bureaux adaptés aux normes ergonomiques d'hygiène et de santé, ainsi qu'une table de travail polyvalente : 2 760 € ;

- au centre social PORTE DU MIROIR, pour l'acquisition de nouveaux équipements pour l'espace jeunesse (vestiaire, canapé...) ainsi que pour le pôle famille (matériel pour favoriser la motricité) et le pôle enfance (banquette, jeux) : 2 425 € ;
- au centre social WAGNER, pour l'acquisition de nouveaux équipements permettant l'amélioration de l'exploitation des différentes activités du centre dans et hors les murs (rayonnage menuiserie, jeux, booster Karaoké, tables, bancs, stores, parasols): 2 060 €.

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2020
Chapitre 204 - article 20421 - fonction 422
Service gestionnaire et utilisateur 133
Ligne de crédit n°13510 – Subventions d'équipement des centres sociaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

Mme SORNIN ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 novembre 2020

50 conseillers présents (55 en exercice / 1 procuration)

ASSOCIATION APPUIS : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT D'UNE INTERVENANTE SOCIALE AU COMMISSARIAT CENTRAL DE MULHOUSE **(122/7.5.6/34)**

La loi du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure accorde une priorité à l'accueil, l'information et l'aide aux victimes.

Dans le cadre du partenariat mené avec les acteurs de la *Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance* (STSPD), il a été décidé de la mise en place d'une intervenante sociale au sein du Commissariat central de Mulhouse.

La mission de l'intervenante sociale consiste à prendre en charge les personnes en situation de détresse sociale pour lesquelles l'évènement qui les touche, a donné lieu ou pourrait donner lieu à une saisine de la Police nationale ou des services sociaux. Son intervention est axée sur le court terme et doit permettre de relayer la prise en charge de la personne fragilisée ou de la victime auprès d'intervenants spécialisés.

Depuis 2018, l'association APPUIS (Accueil Prévention Protection Urgence Insertion Sociale) assure le portage de ce dispositif.

La contribution de la Ville de Mulhouse, en partenariat avec l'Etat, a permis d'étoffer l'offre de services sachant qu'outre le poste d'intervenante au commissariat central, un deuxième poste a été ouvert pour une intervention au sein des bureaux de Police périphériques.

En 2019, 887 personnes ont été accueillies et 1 619 entretiens physiques ont été réalisés. 499 personnes ont été reçues avec pour porte d'entrée « violences aggravées par conjoint ou ex-conjoint ».

La mise à disposition de l'intervenante sociale au Commissariat central de Mulhouse fait l'objet d'un financement selon la clé de répartition suivante :

- Etat (78%),
- Ville de Mulhouse (22%).

A ce titre, il est proposé de reconduire la subvention de la Ville de Mulhouse d'un montant de 9 810 € pour l'année 2020.

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'exercice 2020 :

Chapitre 65 / Article 6574 / Fonction 110
Service gestionnaire et utilisateur : 122
Ligne de crédit n° 15089

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le versement de la subvention.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the official seal.



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 novembre 2020

51 conseillers présents (55 en exercice / 1 procuration)

O.V.I.F.F (OBSERVATOIRE DES VIOLENCES INTRAFAMILIALES ET FAITES AUX FEMMES) : APPEL A PROJETS (1200/7.5.6/157)

Au travers de sa compétence de lutte contre les violences faites aux femmes, la Ville de Mulhouse engage et soutient un certain nombre d'initiatives, afin de mobiliser ses partenaires et de coproduire des actions en lien avec les problématiques de terrain repérées.

Chaque année, dans le cadre d'un appel à projets, les associations partenaires sont invitées à faire des propositions d'actions en matière de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes.

Pour l'année 2020, les critères d'attribution suivants ont été transmis à l'ensemble des acteurs et intervenants sur le ressort de la Ville de Mulhouse:

1. Les objectifs des projets doivent être directement liés à la lutte contre les violences faites aux femmes.
2. Le financement du projet s'intègre dans une logique de co-financement.
3. Les projets sont des actions spécifiques ne faisant pas appel à des financements pérennes.

Pour cet appel à projets, les crédits nécessaires sont disponibles :

Ligne 18455– Subventions de fonctionnement Violences Familiales

Chap. 65 – article 6574 – fonction 110

Service gestionnaire : Administration de Direction 1200

Liste des projets retenus et montant de la subvention accordée :

| Porteur du projet | Objectifs | Montant de la subvention accordée |
|---|---|-----------------------------------|
| APPUIS | Lieu d'écoute départemental pour auteurs de violence afin d'aider les auteurs à : <ul style="list-style-type: none"> o reconnaître la violence et ses effets sur les membres de la famille. o sortir du cycle de la violence o stopper la reproduction du schéma de la violence intrafamiliale o Amener la personne au changement de comportement et agir en prévention | 1 550 € |
| Mouvement du Nid | Reprendre confiance et développer son autonomie à travers le <i>street art</i> dans sa ville. | 2 200 € |
| Planning Familial | Accompagnement des femmes victimes de violences sexuelles. | 1 550 € |
| Comité Départemental Olympique et Sportif du Haut-Rhin | Conférence sur le thème de la sensibilisation et prévention aux risques d'agressions sexuelles et de bizutage dans le milieu sportif. | 1 050 € |
| Total des subventions : | | 6 350 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge Madame Le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 novembre 2020

51 conseillers présents (55 en exercice / 1 procuration)

CENTRE SPORTIF REGIONAL ALSACE ET DE L'INTERNAT D'EXCELLENCE SPORTIVE (PARCOURS D'EXCELLENCE SPORTIVE) : CONTRIBUTION 2020 AU FONCTIONNEMENT GLOBAL (243/7.5.5/124)

Le Centre Sportif Régional Alsace (CSRA), équipement communautaire depuis 2015, dispose de salles sportives spécialisées et polyvalentes, de l'Institut Médico Sportif Sud Alsace (IMSSA), d'espaces de services aux sportifs et assure notamment des fonctions de restauration, d'hébergement, d'auditorium et de mise à disposition de salles de réunions au mouvement sportif local ou séjournant à Mulhouse.

Il complète ainsi le parc des équipements sportifs municipaux et contribue également, par l'accueil de délégations sportives françaises ou étrangères, au rayonnement et à la promotion de la ville de Mulhouse.

Dans ce cadre, il est prévu au titre de la saison sportive, la mise à disposition à la Ville, d'un volume de créneaux horaires au bénéfice des clubs sportifs mulhousiens à hauteur de 5 500 heures ainsi que la tenue d'animations municipales (ou associatives locales sur demande de la Ville) à hauteur des volumes des années précédentes soit huit d'organisations maximum par an.

Les actions portées dans le cadre de la redynamisation de cet établissement (en centre d'entraînement, centre d'expertise et de retour à la forme et structure d'accueil du mouvement sportif) et celles liées au fonctionnement de l'internat d'excellence sportive (47 athlètes accueillis issus de 9 disciplines différentes en 2019/2020), s'inscrivent pleinement dans le cadre de la politique municipale actuelle au travers du concept de parcours d'excellence sportive.

Cette dernière met en synergie les paramètres inhérents à la performance sportive (suivi technique et tactique, médical, scolaire, offres de formations, organisation de séminaires, réalisation d'expertise et d'ingénierie...) dans un environnement psychologique épanouissant pour les athlètes, afin de viser le plus haut niveau de pratique.

De plus, le programme pluriannuel de modernisation et de rénovation (chambres, auditorium, espace cuisine et centre médical) engagé par m2A se poursuit afin d'enrichir l'offre de services aux sportifs. Cet équipement participe en outre pleinement à une logique d'attractivité des délégations sportives à la recherche d'un site de préparation et s'inscrit dans la dynamique « Paris 2024 ».

L'intérêt pour le CSRA est également partagé par le département du Haut-Rhin et par la Région Grand Est :

- l'engagement aux côtés de m2A dans une démarche de labellisation Grand INSEP du CSRA (label qui est une marque de qualité accordée aux établissements qui répondent aux exigences de la performance du haut niveau),
- l'engagement pour devenir Centre de Préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques.

Il est proposé de renouveler pour 2020, la convention de partenariat avec m2A portant sur :

- les modalités de mise à disposition des installations du CSRA au profit de la Ville (ou à des clubs sportifs après l'accord de celle-ci) incluant une contribution financière de la Ville d'un montant de 172 000 € (172 000 € en 2019) au titre des charges de fonctionnement de la structure gérée par Mulhouse Alsace Agglomération,
- le renforcement du financement d'actions liées au concept de parcours d'excellence sportive, décliné précédemment, dans l'enceinte du CSRA, pour un montant de 25 000 € (25 000 € en 2019).

Les crédits nécessaires, soit 197 000 €, sont disponibles au Budget 2020 :

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante
 Compte 657351 : Subventions de fonctionnement – GFP de rattachement
 Fonction 411 : Sports
 Service gestionnaire
 et utilisateur : 243
 Ligne de crédit n°26204 Subvention de fonctionnement CSRA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 1 convention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
 Michèle LUTZ





2 – POLE DEVELOPPEMENT EDUCATIF, SPORTIF ET CULTUREL
24 – Direction Sports et Jeunesse
243 – Animation, évènementiel et vie sportive

CONVENTION DE PARTENARIAT

(Centre Sportif Régional Alsace)

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Christophe STEGER Adjoint délégué à la politique sportive, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 19/11/2020 et désignée sous les termes « la Ville » dans la présente convention,

d'une part,

et

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, représentée par Mme Carole TALLEUX, Conseillère communautaire déléguée à la mobilisation du territoire pour les J.O. 2024 et au Centre Sportif Régional Alsace dûment habilitée aux fins de signature et désignée sous le terme « m2A », dans la présente convention

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le Centre Sportif Régional Alsace (CSRA), qui a intégré le giron communautaire en janvier 2015, dispose de salles sportives spécialisées et polyvalentes, de l'Institut Médico Sportif Sud Alsace (IMSSA) d'espaces de services aux sportifs et assure notamment des fonctions de restauration, d'hébergement, d'auditorium et de mise à disposition de salles de réunions au mouvement sportif local ou séjournant à Mulhouse.

Il complète ainsi le parc des équipements sportifs municipaux et contribue également, par l'accueil de délégations sportives françaises ou étrangères, au rayonnement et à la promotion de la ville de Mulhouse.

Sa redynamisation progressive par m2A s'est inscrite autour de 3 axes :

- un centre d'entraînement,
- un centre d'expertise et de retour à la forme,
- une structure d'accueil pour le mouvement sportif.

De plus, le programme pluriannuel de modernisation et de rénovation (chambres, auditorium, espace cuisine, centre médical) engagé par m2A se poursuit afin d'enrichir l'offre de services aux sportifs. Cet équipement participe en outre pleinement à une logique d'attractivité des délégations sportives à la recherche d'un site de préparation et s'inscrit dans la dynamique « Paris 2024 ».

L'intérêt pour le Centre Sportif Régional Alsace est également partagé par le Département du Haut-Rhin et par la Région Grand Est :

- l'engagement aux côtés de m2A dans une démarche de labellisation Grand INSEP du CSRA (label qui est une marque de qualité accordée aux établissements qui répondent aux exigences de la performance du haut niveau),
- l'engagement pour devenir Centre de Préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques.

Les actions ainsi portées et celles liées au fonctionnement de l'internat d'excellence sportive (47 athlètes accueillis à l'année issus de 9 disciplines différentes en 2019/2020), s'inscrivent pleinement dans le cadre de la politique municipale à travers la mise en œuvre concrète du concept de parcours d'excellence sportive (décliné en actions ci-après à l'article 4.2) qui légitime le soutien financier de la Ville de Mulhouse.

La présente convention acte le renouvellement du partenariat 2020 entre la Ville et m2A portant sur le Centre Sportif Régional Alsace.

Article 1 : OBJET

Par la présente convention, m2A s'engage à contribuer au développement et à la promotion de la pratique sportive locale par la mise à disposition d'installations sportives au bénéfice de clubs sportifs mulhousiens agréés par la Ville et de dispositifs d'animations municipaux.

En outre, m2A contribue à l'essor du concept de parcours d'excellence sportive en termes de mise à disposition de structures (internat d'excellence sportive, plateau médical, équipements...) et de réalisation d'actions diverses qui s'inscrivent pleinement dans le cadre de la politique sportive municipale actuellement menée.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants à son budget, à soutenir financièrement le fonctionnement global du CSRA et de l'internat d'excellence sportive, gérés par m2A.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention de partenariat est conclue au titre de l'année civile 2020, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

3.1 : LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

La Ville versera à m2A, une contribution financière d'un montant total de 197 000 € (cent quatre-vingt dix-sept mille euros) au titre de l'année civile 2020 ventilée comme suit :

- une subvention forfaitaire d'un montant de 172 000 € (cent soixante-douze mille euros), destinée à couvrir une partie des frais de fonctionnement du Centre Sportif Régional Alsace, géré par m2A, en raison de son intérêt communautaire,
- un soutien financier d'un montant de 25 000 € (vingt-cinq mille euros) dédié à l'accompagnement des actions mises en œuvre par m2A en faveur de l'essor de l'internat d'excellence sportive et du développement du parcours d'excellence sportive.

Ce versement s'effectuera selon les modalités prescrites à l'article 3.2 après approbation de la somme par le Conseil Municipal et sous réserve du respect par m2A de ses engagements prescrits par la présente convention.

3.2 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La Ville prendra ses dispositions afin de procéder à un versement unique de la subvention en faveur de m2A, au cours du dernier trimestre 2020, selon les procédures comptables en vigueur.

3.3 : LA MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES

M2A pourra solliciter, à son tour de manière ponctuelle, la mise à disposition des installations sportives municipales.

La Ville examinera ces demandes dans un délai de quinze jours avec bienveillance et essaiera de les satisfaire dans la limite de la disponibilité de ces équipements.

3.4 : L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU CENTRE SPORTIF REGIONAL ALSACE

La Ville assurera l'entretien des espaces verts autres que sportifs.

Article 4 : ENGAGEMENTS DE M2A

4.1 : LA MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES AU PROFIT D'ASSOCIATIONS AGREES PAR LA VILLE (PARTENARIAT ACTIF)

M2A mettra à la disposition de la Ville (ou indirectement aux associations sportives locales agréées par cette dernière) des créneaux horaires au CSRA (à hauteur maximale de 5 500 heures / saison sportive), en réponse aux différentes attentes associatives en lien avec la Direction Sports et Jeunesse de la Ville.

En outre, il sera déterminé d'un commun accord entre la Ville et m2A, un programme de manifestation de la Ville ou indirectement des associations sportives locales sur demande de la Ville à organiser au Centre Sportif Régional Alsace soit huit (8) organisations maximum par an.

Les demandes complémentaires de la Ville au bénéfice des clubs (créneaux, manifestations...) seront examinées avec bienveillance par m2A au cas par cas.

M2A donnera réponse dans les quinze jours qui suivent toute demande.

M2A prendra les dispositions nécessaires afin de limiter les indisponibilités en cours de saison et à en avvertir la Ville dans les meilleurs délais de façon à ce que cette dernière puisse rechercher des solutions de repli.

De manière ponctuelle et sous réserve de leur disponibilité, les salles de réunion et équipements annexes pourraient être sollicités à titre gracieux par la Ville.

4.2 : ASSURER LE FONCTIONNEMENT DE L'INTERNAT D'EXCELLENCE SPORTIVE ET LE DEVELOPPEMENT DU PARCOURS D'EXCELLENCE SPORTIVE

M2A assurera les actions suivantes au titre du fonctionnement de l'internat d'excellence sportive et du parcours d'excellence sportive :

Actions menées (internat d'excellence sportive) :

- le suivi du cursus scolaire des athlètes issus des structures locales d'entraînement : aides aux devoirs en soirée, organisation du soutien scolaire les mercredis, prestations de surveillance...,
- le suivi du fonctionnement des sections sportives en lien avec les différents établissements scolaires.

Actions menées (Parcours d'Excellence Sportive) :

- la mise en synergie des moyens humains, techniques ou financiers au Centre Sportif Régional Alsace en vue d'assurer l'ensemble des paramètres inhérents à la performance sportive (suivis technique et tactique, médical, scolaire, offres de formations, organisation de séminaires, réalisation d'expertise et d'ingénierie...) dans un environnement psychologique épanouissant à destination des athlètes mulhousiens, pour viser le plus haut niveau de pratique sans usurpation de leur intégrité physique et mentale.

4.3 : LA MISE EN AVANT DU PARTENARIAT AVEC LA VILLE

M2A mettra en avant son partenariat avec la Ville par tous les moyens appropriés : banderoles, programmes, affiches et articles de presse.

Article 5 : SUIVI DES ACTIONS

La Ville conservera tout au long de l'année civile 2020, un contact régulier et suivi avec m2A afin de disposer d'une évaluation continue du niveau de partenariat et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : CONTRÔLE DE LA VILLE

M2A s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs énumérés à l'article 4, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

En outre, m2A s'engage à fournir un bilan de fonctionnement du Centre Sportif Régional Alsace dans les 6 mois suivant l'expiration de la convention.

Article 7 : ASSURANCES

M2A fera son affaire de l'assurance des bâtiments et biens mobiliers lui appartenant ainsi que de sa responsabilité civile globale au titre des actions réalisées dans le cadre de la présente convention.

La Ville, pour sa part, assurera sa responsabilité civile ainsi qu'éventuellement les biens lui appartenant et qu'elle serait amenée à mettre à disposition.

Article 8 : RESPONSABILITE

M2A exigera de la part des clubs sportifs utilisateurs des lieux, une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant les activités exercées par leurs membres dans l'enceinte du Centre Sportif Régional Alsace.

Article 9 : AVENANT

La présente convention de partenariat pourra être modifiée en cours d'exécution, sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant, chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la convention.

Article 10 : RESILIATION

La Ville se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnités en cas de non respect par m2A de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception, m2A n'aura pas pris les mesures appropriées.

Article 11 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Strasbourg (ou des tribunaux de Mulhouse) selon le cas.

Fait à Mulhouse, en deux exemplaires originaux, le 2020.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
L'Adjoint délégué
à la politique sportive

Pour MULHOUSE ALSACE
AGGLOMERATION,
la Conseillère communautaire déléguée
à la mobilisation du territoire pour les J.O. 2024
et au Centre Sportif Régional Alsace

Christophe STEGER

Carole TALLEUX



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 novembre 2020

48 conseillers présents (55 en exercice / 1 procuration)

OFFICE MULHOUSIEN DE LA JEUNESSE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 (244/7.5.6/17)

Dans le cadre du partenariat de la Ville de Mulhouse avec les associations œuvrant dans le domaine de la jeunesse et après examen attentif de la demande présentée pour 2020, il est proposé de soutenir l'association OFFICE MULHOUSIEN DE LA JEUNESSE, en lui attribuant une subvention de **10 000 €**.

Les actions subventionnées par la Ville et proposées à la population mulhousienne, sont les suivantes :

- un partenariat avec la Ville dans le cadre de l'aide aux projets et à l'évènementiel jeunesse ;
- la gestion d'un fonds de matériel à destination des associations de jeunesse ;
- la participation aux commissions des dispositifs d'aide aux projets des jeunes et le soutien aux porteurs de projets ;
- la participation aux activités mises en place pour la jeunesse mulhousienne.

Les crédits nécessaires, soit **10 000 €**, sont inscrits au Budget 2020 :

- Chapitre 65 – Article 6574 - Rubrique 422
- Service gestionnaire et utilisateur : 244
- Ligne de crédit n° 3683: subventions fonctionnement action socio-éducative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide d'attribuer les subventions proposées ;
- charge Madame le Maire ou son Adjoint délégué de signer la convention.

PJ : 1 projet de convention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Pôle développement éducatif, sportif et culturel
Direction Sports et Jeunesse
Action Jeunesse
244 - CM

CONVENTION DE PARTENARIAT

entre

La VILLE DE MULHOUSE représentée par M. Ayoub BILA, Adjoint au Maire délégué à la Jeunesse, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 19 novembre 2020 et désignée sous le terme "la Ville", dans la présente convention, d'une part

et

L'OFFICE MULHOUSIEN DE LA JEUNESSE, inscrit au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume 54 folio n°3) ayant son siège social au 57, rue Alain Bashung – 68063 MULHOUSE Cedex, représenté par sa Présidente, Madame Elodie WEINZAEPFLEN et désigné sous le terme "l'Association", d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association se définit comme un lieu de rencontre de partenaires divers permettant de proposer les lignes générales de la politique de la jeunesse mulhousienne.

Elle sollicite une subvention de la Ville.

Article 1 : OBJET

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces activités.

Article 2 : BUDGET DE L'ASSOCIATION

Le budget prévisionnel total de l'Association pour la réalisation de l'ensemble de ses activités s'élève en 2020 à 65 250 €.

Article 3 : DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2020.

Article 4 : OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION SOUTENUS PAR LA VILLE

La présente convention a pour objet de fixer au sein des activités de l'Association, les actions subventionnées par la Ville, proposées à la population mulhousienne, à savoir :

- un partenariat avec la Ville dans le cadre de l'aide aux projets et à l'évènementiel jeunesse ;
- la gestion d'un fonds de matériel à destination des associations de jeunesse;
- la participation aux commissions des dispositifs d'aide aux projets des jeunes et le soutien aux porteurs de projets ;
- la participation aux activités mises en place pour la jeunesse mulhousienne.

Article 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Par délibération du Conseil Municipal du 19 novembre, la Ville accorde à l'Association, pour l'année 2020, une subvention de 10 000 € (Dix Mille Euros), pour les dépenses du secteur Jeunesse.

Article 6 : CONDITIONS DE PAIEMENT

Cette subvention fera l'objet d'un seul versement, après signature de la convention et sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente.

Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n° 30087 – 33220 – 00021313801/55 – CIC Mulhouse Franklin.

Article 7 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention ;
- fournir à la Ville un compte-rendu d'exécution ainsi qu'un compte-rendu financier des opérations retenues dans les six mois suivant la fin de l'exercice ;
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité ;
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 8 : SUIVI DES ACTIONS

La Ville conservera tout au long de l'année 2020 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 9 : CONTRÔLE DE LA VILLE

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 4 notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 10 : ASSURANCES

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 11 : RESPONSABILITE

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 12 : SANCTIONS

En cas de non-exécution de ses engagements énumérés à l'article 7, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 13 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 4 et au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 7.

Article 14 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 15 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 16 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le 19 novembre 2020, établie en deux exemplaires originaux.

POUR LA VILLE DE MULHOUSE,
l'Adjoint délégué
à la Jeunesse

#signature#

Ayoub BILA

POUR L'OFFICE MUNICIPAL
DE LA JEUNESSE,
la Présidente,

Elodie WEINZAEPFLEN



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 novembre 2020

49 conseillers présents (55 en exercice / 1 procuration)

AGENCE CULTURELLE GRAND EST/ CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL 2020 - 2021. **(2100/8.9/132)**

L'Agence culturelle Grand Est est une association de droit local qui intervient en faveur du développement culturel du territoire du Grand Est.

Elle développe des ressources techniques et/ou pédagogiques, du conseil, de l'ingénierie et de la formation pour accompagner la mise en œuvre de projets culturels et artistiques.

La ville de Mulhouse entend poser les bases d'un nouveau projet politique en matière culturelle, soucieux de transversalité dans ses politiques publiques et construit dans un dialogue organisé avec les acteurs culturels et artistiques.

Dans ce cadre, il est proposé de conclure une convention de partenariat culturel entre la Ville de Mulhouse et l'Agence culturelle Grand Est, sans contrepartie financière, du 1^{er} juin 2020 au 30 juin 2021 selon projet ci-annexé pour aider la ville dans l'élaboration de son projet culturel.

L'objet de la convention consiste à préciser les modalités d'accompagnement de l'Agence culturelle auprès de la Ville dans la phase de définition de la politique culturelle qu'elle entend mettre en œuvre. L'Agence culturelle intervient au regard de ses missions d'ingénierie et de conseil en mettant à disposition ses ressources.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention de partenariat culturel entre l'Agence culturelle Grand Est et la Ville de Mulhouse.
- charge Mme le Maire ou son Adjointe Déléguée de signer la convention et toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

PJ : 1 projet de convention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, positioned to the right of the official seal.

CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL ELABORATION DU PROJET CULTUREL DE LA VILLE DE MULHOUSE

La présente convention est rédigée entre les soussignés :

L'Agence culturelle Grand Est

Association de droit local publiée au registre des associations du Tribunal de Sélestat ; Volume X, folio 42

Adresse : 1 route de Marckolsheim – 67600 Sélestat – Tél : 03 88 58 87 58

Numéro SIRET : 309 694 750 00030

Code NAF (APE) : 921 D

Représentée par Pascal Mangin, en sa qualité de Président

Ci-après, dénommée **l'Agence culturelle**

ET

La Ville de Mulhouse

Adresse : 2 Rue Pierre et Marie Curie, 68100 Mulhouse – Tél : 03 89 32 58 58

Représentée par Madame Michèle Lutz, en sa qualité de Maire, ou son adjointe déléguée à la culture et au patrimoine, dument habilitée par délibération du Conseil municipal en date 19 novembre 2020.

Ci-après dénommé **la Ville**

////////////////////////////////////

Il a été préalablement ce qui suit :

PREAMBULE

L'Agence culturelle Grand Est agit en faveur du développement culturel du territoire du Grand Est et défend des valeurs d'exigence, de diversité, d'accessibilité et de rayonnement de la culture.

Elle développe des ressources techniques et/ou pédagogiques, du conseil, de l'ingénierie, de la formation pour accompagner les porteurs de projets, culturels et artistiques dans la mise en œuvre de leurs projets.

Ses missions souscrivent à des objectifs porteurs d'intérêt général : créer des connaissances, les transmettre, veiller à la structuration des filières professionnelles

Convention partenariat Ville Mulhouse / Agence culturelle Grand Est

Agence culturelle Grand Est

1 route de Marckolsheim 67600 Sélestat

Antennes : Saint Martin sur le Pré. Nancy. Reims

Agence@culturegrandest.fr

et défendre la culture contemporaine en se concentrant sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la culture.

En complémentarité de ses interventions sectorielles (en spectacle vivant, cinéma et image animée), l'Agence culturelle intervient plus globalement pour travailler le sens du développement culturel et artistique à l'échelle d'un territoire. Elle agit alors directement auprès des collectivités locales soucieuses d'élaborer ou de repenser leur politique culturelle territoriale. Elle agit au cœur de la politique culturelle de la Région Grand Est et en appui à des missions confiées par le Ministère de la Culture (DRAC Grand Est) et les Départements du Bas-Rhin et du Haut Rhin dont l'ingénierie, objet de la présente convention.

La ville de Mulhouse entend poser les bases d'un nouveau projet politique en matière culturelle, soucieux de transversalité dans ses politiques publiques et construit dans un dialogue organisé avec les acteurs culturels et artistiques.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention précise les modalités d'accompagnement de l'Agence culturelle auprès de la Ville dans la phase de définition de sa politique culturelle qu'elle entend appliquer pendant la mandature.

ARTICLE 2 : Enjeux de l'accompagnement

L'Agence culturelle intervient auprès de la Ville, à sa demande. Le plan d'accompagnement est établi en fonction des spécificités de la Ville, dans ses dimensions territoriales, de gouvernance politique et technique, du contexte d'avancée de la démarche.

ARTICLE 3 : Engagement de l'Agence culturelle

Pour cet accompagnement, l'Agence culturelle s'engage par des apports :

- En méthodologie
- En ressources (documentations, partages d'expériences, mises en relations)
- Identification de ressources externes spécialisées dans le design de service, facilitation d'animation, facilitation visuelle.
- En analyse et expertise dans ses domaines de compétences,

Pour garantir cet accompagnement, l'Agence culturelle :

- Mobilise ses ressources techniques internes.
- Invite la Ville à recourir, pour les domaines ne relevant pas de ses domaines d'expertise (patrimoine, lecture publique, musées) à des organismes spécialisés.
- Participe au comité de pilotage jusqu'à la présentation du projet final.

Dans les principes guidant ses interventions, l'Agence culturelle est vigilante à :

- La mise en débat des enjeux de politiques culturelles et du dialogue entre les élus et les services,
- L'identité et la temporalité du territoire,
- La place des professionnels du secteur culturel,
- La place des habitants et de ses représentations,
- La place de la création artistique,
- La complémentarité et la cohérence des actions,
- Les partenariats,
- L'enjeu de la transversalité dans la politique publique,
- La prise en compte des politiques culturelles publiques.

ARTICLE 4 : engagements de la Ville

La Ville s'engage à :

- Dédier des interlocuteurs politiques et techniques à la démarche,
- Conduire la démarche auprès des différentes parties prenantes et assurer l'information et les décisions politiques nécessaires à la bonne marche du processus. Des arrêtés de décisions résultant des échanges menés seront produits par les services de la Ville et communiqués à l'Agence.
- Préciser sa méthode de travail et de validation (collèges, comité de suivi, comité de pilotage...) ainsi qu'un calendrier de travail permettant une planification anticipée des réunions.
- Réunir les informations permettant de disposer d'un état des lieux de la situation reflétant les moyens mobilisés par la Ville (dispositifs, états budgétaires, conventions...) et plus largement de l'offre culturelle portée par les principaux acteurs professionnels en lien avec la Ville.
- Informer l'Agence culturelle sur l'évolution des réflexions et des décisions,
- Inviter l'Agence culturelle au comité de pilotage et aux principaux temps de restitutions publiques,
- Donner une visibilité à ce partenariat avec l'Agence culturelle.

ARTICLE 5 : responsabilités

L'Agence culturelle procède par apport méthodologique et propositions. La Ville demeure libre d'adopter les propositions et reste responsable des choix méthodologiques et des orientations de sa politique culturelle.

ARTICLE 6 : Modalités de collaboration

Durée de l'accompagnement : 1^{er} juin 2020 au 30 juin 2021

L'accompagnement de l'Agence culturelle est évalué à 50H dédiées à la collectivité pour la durée de la convention pour des temps de travail collaboratifs avec la Ville.

L'agence évalue le volume estimé et le temps effectué à l'issue de la réalisation de chaque mission.

Cette collaboration se mène dans le cadre des missions d'ingénierie de l'Agence culturelle et se traduit par :

- des réunions de travail techniques avec la direction de la culture de la Ville / les collègues d'acteurs culturels.
- des réunions avec la gouvernance du projet (comité de pilotage) qui assure la cohérence dans le bon déroulement de la démarche.

Cet accompagnement ne fait l'objet d'aucune contrepartie financière.

ARTICLE 7 : Evaluation du partenariat

A l'issue de la convention, les parties effectueront un bilan général de leur collaboration. Lors de ce bilan, les parties aborderont :

- Les objectifs fixés,
- La méthodologie déployée (analyse des besoins de la Ville, adaptabilité/pertinence des ressources/recommandations formulées, transmises)
- La collaboration (qualité de la transmission de l'information, qualité de la relation, échanges)
- Les résultats obtenus.

ARTICLE 8 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet au 1^{er} juin 2020 pour une durée de 13 mois.

Toute modification de la présente convention (contenus, durée) sera négociée par les parties et fera l'objet d'un avenant conclu 15 jours avant le terme de la présente convention.

ARTICLE 9 : Confidentialité

Les écrits demeurent confidentiels. Leur diffusion ne peut s'entreprendre qu'en accord entre la Ville et l'Agence culturelle.

ARTICLE 10 : Communication

La Ville s'engage à faire état du concours de l'Agence culturelle lors des présentations publiques relatifs à la démarche et à mentionner le partenariat sur les supports de communication ad hoc en faisant apparaître la mention : « avec le soutien de l'Agence culturelle Grand Est ».

L'Agence culturelle rendra compte de ce partenariat dans ses supports de communication et en partagera la réalité stratégique et opérationnelle avec ses commanditaires (Région Grand Est, Drac Grand Est).

L'Agence culturelle est susceptible de solliciter la Ville pour d'éventuelles rencontres avec d'autres élus de territoires engagés dans des démarches identiques.

ARTICLE 11 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect des conditions évoquées dans les différents articles de la présente convention, il pourra y être mis fin.

Chaque signataire est libre de mettre fin au partenariat pour des motifs qu'il s'engage à partager formellement par écrit à son partenaire avec un préavis de 1 mois à compter de la réception du courrier de résiliation.

ARTICLE 12 : dispositions particulières

L'Agence culturelle est déchargée de toute responsabilité fiscale, juridique et d'employeur vis-à-vis de l'organisation, de l'animation et des productions de la démarche. L'agence est responsable des agents ou personnels qui lui sont directement rattachés, pour lesquels elle a souscrit les assurances et habilitations nécessaires.

L'Agence culturelle ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée dans la gestion courante de son partenaire ou la non application de la réglementation en matière de sécurité.

ARTICLE 13 : Compétence juridique – Règlement des litiges

La présente convention est soumise au droit français. Tout différend lié à son interprétation/exécution/validité fera l'objet d'un règlement amiable entre les parties. En cas d'échec de la conciliation, le différend sera soumis à l'appréciation du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Sélestat, le

(En deux exemplaires)

Pour la Ville de Mulhouse

Pour L'Agence culturelle Grand Est

Michèle LUTZ

Pascal Mangin

Maire

Président



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 novembre 2020

49 conseillers présents (55 en exercice / 1 procuration)

SUBVENTION A GRAND EST SOLIDARITES ET COOPERATIONS POUR LE DEVELOPPEMENT (GESCOD) : AVENANT A LA CONVENTION (524/7.5.6/78)

Pour la mise en œuvre des projets avec la Commune Urbaine de Mahajanga, à Madagascar, la Ville de Mulhouse s'appuie sur les compétences mobilisées par GESCOD, coordinateur du réseau des collectivités du Grand Est impliquées dans la coopération décentralisée notamment à Madagascar.

Dans le cadre de l'appel à projets triennal du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) en soutien à la coopération décentralisée franco-malgache, la Ville de Mulhouse intervient en tant que chef de file des collectivités du territoire engagées dans la coopération décentralisée franco-malgache.

Cette coopération bénéficie du soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères pour un montant de 122 500 € au titre de l'année 2020.

Conformément à la convention conclue le 18 juin 2020 avec GESCOD, il est prévu que le soutien financier apporté par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères soit reversé à GESCOD qui assure la coordination de ce projet.

Par conséquent, il est proposé de conclure un avenant à la convention annuelle entre GESCOD et la Ville de Mulhouse pour permettre le reversement du montant précité à GESCOD.

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2020
Chapitre 65-article 6574-fonction 048
Service gestionnaire et utilisateur 524
Ligne de crédit n° 3703

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge Madame le Maire ou sa représentante de signer l'avenant à la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires.

PJ : 1

Mme TISSERANT ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Avenant à la convention de subvention Ville de Mulhouse / Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement (GESCOD)

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1115-1, L.1511-1-1 et L.1611-4 ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret n°2001.495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000.321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La décision du Maire de Mulhouse du 10 juin 2020 portant attribution de subventions à GESCOD au titre de l'année 2020
- La décision de la Délégation pour l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales du 6 août 2020 portant attribution d'une subvention à la Ville de Mulhouse
- La délibération du Conseil municipal du 19 novembre 2020 portant approbation de l'avenant à la convention de subvention entre la Ville de Mulhouse et GESCOD.

Entre

la **Ville de Mulhouse** située 2 rue Pierre et Marie Curie BP 10020 68948 Mulhouse Cedex 9,
représentée par Madame Emmanuelle SUAREZ, Adjointe au maire déléguée aux Relations Internationales, en vertu de l'arrêté n° 830 et ci-après désignée sous le terme "**la Ville**".

Et

Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement ayant son siège social à l'Espace Nord-Sud, 17 rue de Boston 67000 Strasbourg, représenté par son Président, Monsieur Gérard RUELLE et ci-après désigné sous le terme "**GESCOD**".

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

GESCOD assume le rôle de coordonnateur du réseau des collectivités territoriales alsaciennes engagées dans des actions de coopération décentralisée et de solidarité internationale. Il assure également l'animation de ce réseau.

Dans le cadre de l'appel à projets triennal 2019-2021 du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE), l'attribution des fonds de l'Etat doit se faire par l'intermédiaire d'une collectivité chef de file.

La Ville de Mulhouse a été sollicitée par GESCOD pour assurer ce rôle de chef de file pour le projet visant à « renforcer les compétences des collectivités

malgaches dans la gouvernance, la mise en valeur de leur territoire et le développement des services publics locaux de base ».

Par convention conclue le 18 juin 2020 avec GESCOD, il est prévu un soutien financier par le MEAE à la Ville de Mulhouse au titre de l'année 2020 et son reversement à GESCOD.

Article 1 : Objet

Le présent avenant vise à fixer, au titre de l'année 2020, le montant de subvention versé par la Ville de Mulhouse, chef de file des collectivités alsaciennes au GESCOD, maître d'œuvre des actions programmées dans le cadre du projet soutenu par le MEAE à Madagascar.

Article 2 : Montant de la subvention

Le montant de la subvention attribuée par le MEAE au titre de l'année 2020 s'élève à 122500 €.

Article 3 : Conditions de paiement

La Ville en tant que chef de file des collectivités du Grand Est engagées à Madagascar perçoit le montant attribué par le MEAE pour la mise en œuvre des projets. Ce montant est transféré à GESCOD dès réception, selon règles et délais comptables en vigueur pour les collectivités territoriales, en vue de la mise en œuvre du projet.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Article 5 : Prise d'effet

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

Etablie en deux exemplaires originaux à Mulhouse, le

Pour **GESCOD**
Le Président

Pour la **Ville de Mulhouse**
l'Adjointe déléguée aux
Relations Internationales

Gérard RUELLE

Emmanuelle SUAREZ



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 novembre 2020

50 conseillers présents (55 en exercice / 1 procuration)

NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU) : APPROBATION DU PROGRAMME ET DE LA CONVENTION (535/8.5/143)

Le programme de renouvellement urbain de Mulhouse Alsace Agglomération a été examiné le 17 juillet 2019 par les membres du Comité d'Engagement de l'ANRU.

Outre Mulhouse il concerne deux autres communes de l'agglomération : Illzach (pour le quartier Drouot-Jonquilles) et Wittenheim.

Les trois quartiers situés en tout ou partie sur le ban de Mulhouse sont dits « d'intérêt national (IN) », le dernier à Wittenheim étant dit « d'intérêt régional (IR) ». Il s'agit du :

- quartier Drouot-Jonquilles à Mulhouse et Illzach (QP068006-IN) ;
- quartier Péricentre à Mulhouse (QP068005-IN) ;
- quartier des Coteaux à Mulhouse (QP068003-IN) ;
- quartier Markstein – La Forêt à Wittenheim (QP068008-IR).

Plus de 50.000 habitants sont directement concernés par le projet.

Par son ampleur territoriale, par la population touchée, par l'importance du projet de transformation urbaine, ce programme de renouvellement urbain représente un projet majeur à l'échelle de la Ville de Mulhouse et de m2A.

Pour un investissement prévisionnel total de 381 M€ TTC, il permettra la transformation en profondeur des quartiers prioritaires concernés. Il s'inscrit dans la continuité du premier Programme de Rénovation Urbaine mené sur la période 2005-2019.

Le Comité d'engagement de l'ANRU en date du 17 juillet 2019 a reconnu la qualité du projet. Un retour très largement positif a donc été fait par l'agence aux collectivités concernées, à la ville de Mulhouse notamment, le 15 octobre 2019.

Dans le cadre de ce retour, l'ANRU a également et notamment demandé aux collectivités de consolider les bilans financiers des opérations inscrites à la convention, de finaliser celle concernant le foyer des Marronniers à Mulhouse, de préciser les contreparties foncières dues à Action Logement ainsi que leur vocation en termes d'habitat (taille et type de logement) des secteurs concernés.

L'ensemble des éléments (convention et fiches analytiques et techniques requises) a été communiqué à l'ANRU au début de l'été 2020 puis fait l'objet d'une instruction par l'ANRU au cours de ce même été.

Au cours de cette instruction, l'ANRU a demandé des précisions sur :

- La reconstitution de l'offre de logements sociaux : en réponse, il est précisé que la production afférente concerne exclusivement les communes de l'agglomération présentant un déficit de logements sociaux.
- La stratégie de peuplement : attribution et relogement.
Les objectifs retenus dans le cadre de la convention NPNRU sont que :
 - o 25% des relogements se fassent en dehors d'un Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville,
 - o 40% des relogements se fassent dans le parc social neuf ou conventionné depuis moins de 5 ans,
 - o 50% des relogements se fassent en dehors du quartier en renouvellement urbain de provenance.
- La gouvernance articulant m2A dans sa responsabilité de coordonnateur du projet global et les Villes pilotes et maîtres d'ouvrage opérationnels des opérations conduites dans les différents quartiers.

Suite à ces échanges, l'ANRU a validé, lors d'un comité de pilotage tenu le 22 septembre dernier, la convention et la maquette financière.

Les objectifs du programme exposés par quartiers et validés par l'ANRU sont les suivants :

1. Quartier Drouot-Jonquilles (Mulhouse – Illzach) :

L'objectif est double :

- D'une part aménager (sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Mulhouse) et construire un nouveau quartier d'entrée de Ville, donnant une large place au végétal et à l'eau, sur le site actuel du quartier du Nouveau Drouot dont l'ensemble des logements, propriété du bailleur m2A Habitat, sera préalablement démolé.
- D'autre part, réhabiliter le secteur et les logements de l'Ancien Drouot ainsi que celui des Jonquilles. Ces deux secteurs seront donc totalement requalifiés, tant d'un point de vue urbain que résidentiel.

2. Quartier Péricentre (Mulhouse) :

A l'échelle de l'ensemble du secteur Péricentre, l'objectif est de proposer un habitat privé de qualité en mobilisant l'ensemble des outils tant incitatifs que coercitifs (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, Programme d'Intérêt Général, Opération de Restauration Immobilière, permis de louer...)

Pour le secteur de la Fonderie : l'enjeu majeur est d'y étendre le cœur d'agglomération en conjuguant les fonctions urbaines (résidentielles, tertiaires, industrielles et des équipements publics structurants) dans une logique de « Ville du Quart d'Heure », en faisant monter en gamme le parc d'habitat privé et en transformant en profondeur le village industriel pour en faire un exemple de quartier d'activités du XXI^e siècle, véritable accélérateur de l'industrie du futur.

Pour le secteur Briand-Franklin: l'objectif visé est de reconquérir le quartier en prenant appui sur le commerce, en requalifiant l'avenue Briand, en assurant la connexion commerciale avec le centre-ville via le boulevard Roosevelt et la rue Franklin, et en valorisant-restructurant la halle du marché et son esplanade.

De plus, sur ce même secteur, la démarche "Briand Site École" (retenue par l'ANRU+ dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt volet « Innover dans les quartiers ») doit permettre de regagner des qualités d'hospitalité, de développer les savoir-faire commerciaux en installant des services innovants d'inclusion sociale, et cela autour de 3 lieux expérimentaux :

- l'ancienne boulangerie Spitz (6-8 avenue A. Briand) – futur Haut Parleur,
- les anciens locaux de l'entreprise Miroir Cité (15 rue Lavoisier) – futur Grand Atelier,
- Les étages de la Box Briand (59-61 avenue A. Briand).

Pour les quartiers Franklin-Fridolin, Wolf-Wagner-Vauban-Neppert : il s'agira de renforcer et consolider les opérations menées dans le cadre du premier programme : Eco quartier Wagner, Jardins Neppert et Caserne Lefebvre – en réhabilitant, notamment, le patrimoine de m2A Habitat (Cité Sellier, Cité Wolf).

3. Quartier des Coteaux (Mulhouse):

Le projet va engager la mutation du quartier par la restructuration complète de sa frange Est, tout en donnant une meilleure lisibilité à l'ensemble du réseau viaire. Dans le secteur Est, le parc de logements devenu obsolète sera ainsi démoli, qu'il soit social ou privé, pour donner place à un nouveau quartier associant activités, habitat et équipements publics.

L'attractivité résidentielle de l'ensemble du quartier sera renforcée par la rénovation des équipements scolaires et sportifs et la création de nouveaux espaces publics.

Le projet a vocation à être prolongé au-delà des échéances actuelles de contractualisation du NPNRU et s'articule très fortement avec le Plan National Initiatives Copropriétés.

Au final, le programme retenu sur Mulhouse se décline de la façon suivante :

- la démolition de 674 logements locatifs sociaux ainsi que 175 en copropriété. Les logements sociaux seront reconstitués à hauteur de 664 logements sur l'agglomération, dont 66 sur Mulhouse (en réhabilitation du parc privé existant – acquisition / amélioration) ;
- la réhabilitation BBC de 1321 logements locatifs sociaux et 120 logements dégradés du parc privé ;
- la résidentialisation de 2035 logements ;
- des opérations d'aménagement d'ensemble :
 - o Drouot : aménagement des espaces publics de l'ancien Drouot avec notamment la restructuration de la Place Hauger, les connexions viaires au Sud (rues d'Artois et Languedoc) et l'aménagement (de futurs espaces publics) sur le nouveau Drouot après démolition ;
 - o Péricentre – Fonderie : avec l'aménagement des espaces publics du Village Industriel de la Fonderie, la connexion au tramway (station Daguerre), la réhabilitation des espaces publics et des voies du quartier, la création d'un mail piéton reliant la faculté au square Jacquet et au-delà au centre-ville ;
 - o Péricentre – Briand : l'aménagement de l'avenue Aristide Briand, du secteur de la dalle du Marché ;
 - o Coteaux : bouclage des voiries en impasses et création de nouveaux espaces publics à vocation ludique et sportive.

- des équipements publics de proximité avec l'intervention sur 3 groupes scolaires (2 neufs et un réhabilité) sur les quartiers des Coteaux et la construction d'un gymnase aux Coteaux,
- de l'immobilier à vocation économique avec l'intervention sur trois secteurs à fort enjeu de l'agglomération :
 - o Quartier Drouot : 2 locaux portés par le bailleur social m2A Habitat ;
 - o Quartier Briand : 3 locaux portés par la Ville de Mulhouse dans le cadre du projet ANRU+ ;
 - o Quartier Fonderie : un ensemble de bâtiments anciennement propriété de Soflog et Endel, porté par m2A pour développer un véritable quartier d'activités du XXIe siècle / accélérateur industrie du futur.

Outre ces interventions sur les espaces ou équipements publics et comme précisé ci-dessus, le quartier Péricentre à Mulhouse fait l'objet d'un projet d'innovation lauréat de l'AMI ANRU+ du 14 mars 2017 au titre du volet « Innover dans les quartiers » pour son projet « Briand Site Ecole ».

Enfin, en complément de l'intervention de l'ANRU, l'ANAH interviendra en soutien des Villes et de l'Agglomération dans le cadre :

- d'une OPAH RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain) sur le quartier Péricentre (Fonderie) à Mulhouse, dont l'animation a été confiée à Citivia ;
- de quatre plans de sauvegarde sur les copropriétés des Coteaux à Mulhouse inscrites au Plan Initiative Copropriétés National ;
- d'une OPAH copropriétés dégradées (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) sur les quartiers prioritaires de Mulhouse ;
- d'un POPAC (Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés) couvrant les copropriétés du quartier prioritaire des Jonquilles à Illzach et 3 copropriétés sur Mulhouse.

Pour la Ville de Mulhouse, le programme représente 256,3 M€ TTC (sur un total de 381 M€ TTC à l'échelle de l'Agglomération dont près de 100 M€ en reconstitution de parc social).

Sur ces bases, les concours financiers qui seront mobilisés par l'ANRU au titre du Programme d'Intérêt National, sont de 113 M€ (subventions de 94,4 M€ et 18,6 M€ de prêts) et 1,8 M€ de subventions au titre du projet ANRU+.

Sur le plan opérationnel, les projets de renouvellement urbain sont conduits par les Villes de Mulhouse, Illzach et Wittenheim et les bailleurs sociaux concernés (notamment m2A Habitat). m2A assurera un rôle de coordination globale. Outre leurs différents maîtres d'ouvrage et l'ANRU, les projets sont financés par

l'ensemble des partenaires suivants : Action Logement, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'ANAH et le Département du Haut-Rhin.

Les contributions financières nettes des partenaires publics sont les suivantes :

- la Ville de Mulhouse pour un montant global de 61,9 M€, auquel s'ajoutent (hors convention NPNRU) 2,5 M€ d'aides additionnelles à la réhabilitation du parc de m2A Habitat situé sur le ban communal ;
- Mulhouse Alsace Agglomération pour un montant de 15,2 M€, affecté aux opérations de logements sociaux (réhabilitation énergétique du parc de logements sociaux, reconstitution de l'offre démolie) et aux équipements publics (périscolaires) ; montant auquel s'ajoute (hors contrat NPNRU) une enveloppe de 4,5 M€ d'aides spécifiques pour la reconstitution du patrimoine de m2A Habitat ;
- le Département du Haut-Rhin pour un montant de 4 M€ affecté aux opérations de réhabilitation du patrimoine des bailleurs sociaux.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- approuve le programme prévisionnel du NPNRU défini ci-dessus ;
- autorise Madame le Maire ou son Adjoint Délégué à signer la convention pluriannuelle de renouvellement urbain avec l'ANRU et les partenaires ;
- donne délégation à Madame Le Maire ou son Adjoint Délégué pour engager les démarches et mobiliser les cofinancements nécessaires à la mise en œuvre du programme.

PJ : 1 projet de convention

1 maquette financière

Mme HOTTINGER ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

CERTIFIÉ CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



Il est convenu entre :

- L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'ANRU », représentée par son directeur général,
- L'État, représenté par le Préfet de département et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département,
- L'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par son président, ci-après désigné « le porteur de projet »,
- La Commune d'Illzach, représentée par son Maire,
- La Commune de Mulhouse, représentée par son Maire,
- La Commune de Wittenheim, représentée par son Maire,
- Les maîtres d'ouvrage des opérations programmées dans la présente convention :
 - Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par son président,
 - La Commune d'Illzach, représentée par son Maire,
 - La Commune de Mulhouse, représentée par son Maire,
 - La Commune de Wittenheim, représentée par son Maire,
 - La Société Anonyme d'Économie Mixte CITIVIA SPL, représentée par son directeur,
 - L'Office Public d'Habitat de Mulhouse Alsace Agglomération, m2A Habitat, représenté par son directeur général,
 - La Société Anonyme d'HLM 3F Grand Est, représenté par son directeur général,
 - La Société Anonyme d'Économie Mixte ADOMA, Groupe Caisse des Dépôts, représenté par son directeur général,
 - La Société Anonyme d'HLM DOMIAL, représenté par son directeur général,
 - La Société Anonyme d'HLM NEOLIA, représenté par son directeur général,
 - La Société Mulhousienne des Cités Ouvrières, SOMCO, représentée par son directeur général,
- Action Logement Groupe, représenté par le Président du Comité Régional d'Action Logement
- Action Logement Services, représentée par sa directrice générale,
- Foncière Logement, représentée par son président,
- Les autres partenaires et co-financeurs des opérations :
 - La Caisse des Dépôts et Consignations, représentée par son directeur général,
 - L'Agence nationale de l'Habitat (Anah),
 - La Région Grand Est, représentée par son président
 - Le Département du Haut-Rhin, représenté par son président,
- Les autres partenaires :
 - La Société Anonyme d'HLM Batigère
 - L'Office Public d'Habitat Habitats de Haute Alsace
 - La Société Anonyme d'Économie Mixte CDC Habitat

Ce qui suit :

Convention pluriannuelle type de renouvellement urbain relative au NPNRU
Mulhouse Alsace Agglomération – Octobre 2020

Page 2/128

CONVENTION PLURIANNUELLE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION



COFINANCÉ PAR L'ANRU
DANS LE CADRE DU NPNRU



SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| PRÉAMBULE | 5 |
| LES DÉFINITIONS | 6 |
| TITRE I - LES QUARTIERS | 7 |
| TITRE II - LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN | 8 |
| Article 1. Les éléments de contexte..... | 8 |
| Article 2. Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain..... | 19 |
| Article 2.1 Les orientations stratégiques du projet en cohérence avec le contrat de ville..... | 19 |
| Article 2.2 Les objectifs urbains du projet..... | 21 |
| Article 2.3 Orientations stratégiques du projet d'innovation..... | 25 |
| Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet..... | 27 |
| Article 3.1 Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain..... | 27 |
| Article 3.2 Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain..... | 37 |
| Article 4. La description du projet urbain..... | 38 |
| Article 4.1 La synthèse du programme urbain (éléments clés)..... | 38 |
| Article 4.2 La description de la composition urbaine..... | 40 |
| Article 4.3 La description de la reconstitution de l'offre en logements locaux sociaux..... | 54 |
| Article 5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité..... | 56 |
| Article 5.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle..... | 56 |
| Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité..... | 58 |
| Article 6. La stratégie de relogement et d'attributions..... | 59 |
| Article 7. La gouvernance et la conduite de projet..... | 63 |
| Article 7.1 La gouvernance..... | 63 |
| Article 7.2 La conduite de projet..... | 65 |
| Article 7.3 La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet..... | 65 |
| Article 7.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage..... | 68 |
| Article 7.5 Le dispositif local d'évaluation..... | 68 |
| Article 8. L'accompagnement du changement..... | 68 |
| Article 8.1 Le projet de gestion..... | 68 |
| Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants..... | 69 |
| Article 8.3 La valorisation de la mémoire du quartier..... | 72 |
| TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPERATIONS PROGRAMMÉES DANS LA PRESENTE CONVENTION | 74 |
| Article 9. Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel..... | 74 |
| Article 9.1 Les opérations cofinancées par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle..... | 74 |
| Article 9.2 Les opérations du programme non financées par l'ANRU..... | 99 |

| | |
|---|------------|
| Article 9.3. Les opérations financées par le PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI..... | 101 |
| Article 10. Le plan de financement des opérations programmées..... | 102 |
| Article 11. Les modalités d'attribution et de versement des financements..... | 104 |
| Article 11.1 Les modalités d'attribution et de versement des subventions de l'ANRU..... | 104 |
| Article 11.2 Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services..... | 104 |
| Article 11.3 Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'Anah..... | 104 |
| Article 11.4 Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts..... | 104 |
| Article 11.5 Les modalités d'attribution et de versement des aides d'autres Partenaires associés..... | 104 |
| TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN. 105 | |
| Article 12. Les modalités de suivi du projet prévues par l'ANRU..... | 105 |
| Article 12.1 Le reporting annuel..... | 105 |
| Article 12.2 Les revues de projet..... | 105 |
| Article 12.3 Les points d'étape..... | 106 |
| Article 12.4 Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF..... | 106 |
| Article 12.5 L'enquête relative à la réalisation du projet..... | 106 |
| Article 13. Les modifications du projet..... | 107 |
| Article 13.1 Avenant à la convention pluriannuelle..... | 107 |
| Article 13.2 Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention..... | 108 |
| Article 13.3 Traçabilité et consolidation des modifications apportées..... | 108 |
| Article 14. Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle..... | 108 |
| Article 14.1 Le respect des règlements de l'ANRU..... | 108 |
| Article 14.2 Les conséquences du non-respect des engagements..... | 109 |
| Article 14.3 Le contrôle et les audits..... | 109 |
| Article 14.4 La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage..... | 109 |
| Article 14.5 Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention..... | 109 |
| Article 14.6 Le traitement des litiges..... | 110 |
| TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES..... | 111 |
| Article 15. La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'ANRU..... | 111 |
| Article 16. Les archives et la documentation relative au projet..... | 111 |
| Article 17. La communication et la signalétique des chantiers..... | 111 |
| Article 17.1 Communication..... | 111 |
| Article 17.2 Signalétique..... | 112 |
| TABLE DES ANNEXES..... | 112 |

Vu le règlement général de l'ANRU (RGA) relatif au NPNRU

Vu le règlement financier (RF) de l'ANRU relatif au NPNRU

PRÉAMBULE

Les pièces constitutives de la convention pluriannuelle sont les suivantes :

- La présente convention ;
- Les annexes, répertoriées comme suit :
 - o A – présentation du projet ;
 - o B – Contreparties en faveur du groupe Action Logement ;
 - o C – Synthèse de la programmation opérationnelle et financière ;
 - o D – Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet.

L'absence d'annexe(s) répertoriée(s) en A et D ne fait pas obstacle à la bonne exécution de la présente convention.

La présente convention pluriannuelle s'appuie sur le dossier, élaboré à la suite du protocole de préfiguration de Mulhouse Alsace Agglomération 059 cofinancé par l'ANRU, conformément au dossier type prévu à l'annexe II du RGA relatif au NPNRU, examiné par le comité d'engagement du 17 juillet 2019.

La présente convention pluriannuelle, sur lesquelles s'engagent les Parties prenantes, en reprend les principales caractéristiques.

La ville de Mulhouse a été retenue dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) du 16 avril 2015 de l'axe 1 de l'action Ville durable et solidaire (VDS) du programme d'investissement d'avenir (PIA) et au titre du volet « Innover dans les quartiers » de l'AMI du 14 mars 2017 « ANRU+ ». Les orientations stratégiques du projet d'innovation lauréat sont présentées à l'article 2.3, tout comme l'articulation de ce projet avec le projet de renouvellement urbain.

LES DÉFINITIONS

- Le « **porteur de projet** » est le responsable de la stratégie d'intervention globale à l'échelle du contrat de ville et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain.
- Le « **projet de renouvellement urbain** », ou « **projet** », représente, à l'échelle de la convention pluriannuelle, l'ensemble des actions qui concourent à la transformation en profondeur du quartier, à son inscription dans les objectifs de développement durable de l'agglomération, et à l'accompagnement du changement.
- Le « **programme** », ou « **programme urbain** », est constitué de l'ensemble des opérations de la convention pluriannuelle approuvées par le comité d'engagement, le conseil d'administration ou le directeur général de l'ANRU, ou par délégation par le délégué territorial de l'ANRU, qu'elles soient financées ou non par l'ANRU.
- L'« **opération** », action physique ou prestation intellectuelle, est identifiée au sein du programme par un maître d'ouvrage unique, une nature donnée, un objet précis, et un calendrier réaliste de réalisation qui précise le lancement opérationnel, la durée, et son éventuel phasage.
- Le « **maître d'ouvrage** » est un bénéficiaire des concours financiers de l'ANRU.
- Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), les « **concours financiers** » de l'ANRU, programmés au sein d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain, sont octroyés sous la forme de subventions attribuées et distribuées par l'ANRU et de prêts bonifiés autorisés par l'ANRU et distribués par Action Logement Services conformément aux modalités prévues dans le règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU et dans la convention tripartite État - ANRU - Action Logement portant sur le NPNRU.
- Le « **projet d'innovation** » (lauréat de l'AMI VDS du 16 avril 2015 ou au titre du volet « Innover dans les quartiers » de l'AMI ANRU+ du 14 mars 2017) désigne la composante innovation du projet de renouvellement urbain faisant l'objet de financements du PIA au titre de l'axe 1 de l'action Ville Durable et Solidaire (VDS) et/ou du volet « quartiers » de l'action « Territoires d'Innovation » (TI). Le projet d'innovation comporte deux phases successives : la phase de maturation et la phase de mise en œuvre.

TITRE I - LES QUARTIERS

La présente convention porte sur les quartiers suivants :

Les quartiers d'intérêt national, identifiés dans l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain :

Drouot-Jonquilles à Mulhouse et Illzach (QP068006)

Péricentre à Mulhouse (QP068005)

Les Coteaux à Mulhouse (QP068003)

Parmi ces quartiers d'intérêt national, celui faisant l'objet du projet d'innovation lauréat de l'AMI ANRU+ du 14 mars 2017 au titre du volet « Innover dans les quartiers » est :

Péricentre à Mulhouse (QP068005) au titre du projet « Briand Site École »

La Ville de Wittenheim est retenue pour son quartier d'intérêt régional :

Markstein – La Forêt à Wittenheim (QP068008)

Un plan de situation de l'ensemble des quartiers d'intérêts national et régional de l'agglomération est présenté en annexe A.

TITRE II - LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Article 1. Les éléments de contexte

L'agglomération mulhousienne, qui abrite 270 000 habitants, constitue la 22e agglomération de France. Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) est constituée de 39 communes depuis le 1er janvier 2017 et dispose aujourd'hui des leviers pour organiser plus efficacement l'espace communautaire afin d'en faire un territoire performant, cohérent et équilibré dans sa diversité.

La situation à la charnière de trois pays confère à l'agglomération mulhousienne une dimension européenne particulièrement importante que renforce, à l'échelon local, le développement croissant des relations transfrontalières. La qualité de ses infrastructures (l'Euro Airport, les TGV, le TER 200 du sillon alsacien, le 3ème Port fluvial français) ainsi que la connexion directe à deux axes autoroutiers confèrent à m2A un statut particulier à l'échelle européenne.

La qualité des connexions à l'espace européen, au territoire national et au bassin rhénan explicitée ci-dessus doit permettre au cœur d'agglomération de rayonner plus largement et notamment de développer sa vocation en termes de fonctions tertiaires dites supérieures.

Malgré ces différents atouts, l'agglomération présente un profil social très contrasté : le niveau de revenu moyen des habitants est jusqu'à 2,5 fois plus bas dans la ville-centre que celui dans d'autres communes de l'agglomération. Alors qu'en France métropolitaine et sur le territoire de m2A en 2013, le niveau de vie médian de la population s'élève à 20 000 euros annuels, il n'atteint à Mulhouse que 15 500 euros annuels, avec en corollaire des taux de pauvreté qui sont respectivement de 8%, 18,3% et 32% aux trois échelons précités.

L'industrialisation forte qui a marqué la région s'est accompagnée d'une configuration urbaine spécifique, et par là-même, d'une répartition singulière de la population. L'habitat ouvrier a, pendant toute cette période, été majoritaire dans la ville centre et dans le bassin potassique au nord (construction des premières cités HLM), cette spécialisation ayant eu un impact dont les effets sont encore nets aujourd'hui, avec une répartition spatiale des catégories professionnelles bien spécifique : ouvriers et employés à Mulhouse et dans certaines communes du nord (dont Wittenheim), cadres et catégories socioprofessionnelles supérieures dans certains quartiers périphériques et dans les communes périphériques, notamment du sud.

Cette répartition spatiale traduit aujourd'hui une échelle de revenus médians très différente entre les communes de l'agglomération et les opportunités d'emplois en Suisse accentuent encore davantage cet écart.

La Ville de Mulhouse, construite en grande partie au XIXème siècle dans l'élan de la révolution industrielle, est profondément structurée par le développement urbain et l'explosion démographique de cette époque, période d'une centaine d'années au cours de laquelle la ville est passée de 6 000 à 100 000 habitants. L'industrie textile, nécessitant de l'eau pure et de vastes espaces de séchage, s'est développée stratégiquement en amont des cours d'eau alimentant la ville. Au départ situés en pleine campagne, ces sites industriels se sont vu rattraper par l'urbanisation, dictant un développement du tissu urbain réalisé par à-coups.

Ce tissu urbain morcelé, et d'une qualité inégale a donné naissance à des quartiers parfois enclavés et souvent sans cohérence d'ensemble. Cette urbanisation rapide, portée par l'intense développement de l'industrie tout au long du XIXe siècle a produit un habitat nouveau tout autour du noyau urbain médiéval, principalement à destination d'ouvriers, que l'activité rendait toujours plus nombreux à se rendre quotidiennement sur Mulhouse, mais aussi à destination de classes sociales intermédiaires (contremaîtres) et supérieures. La répartition socio-spatiale d'origine détermine encore à l'heure actuelle la composition sociale de la plupart des quartiers de la ville.

La spécialisation de nombreux quartiers, déjà marquée au début du XXe siècle, a été confortée par les nombreuses opérations de construction de logements sociaux du socialisme municipal de l'Entre-Deux-Guerres (cités jardins Wolf, Drouot etc.) et même accentuée après guerre avec la construction d'ensembles sociaux encore plus vastes (Nouveau Drouot, "les 420" à Bourtzwiller, Les Coteaux) en réponse à la crise du logement.

Le tournant des années 1960, marqué par une baisse de l'activité textile et par la fermeture de nombreux sites industriels historiquement implantés dans les quartiers (Ets Frères Koechlin rue Daguerre, Schlumberger Porte Jeune, Boutry Droulers rue de Zillisheim etc.) a vu l'emploi marquer le pas dans les quartiers alors même que d'autres sites pourvoyeurs d'emplois ont vu le jour à la périphérie de la ville (Peugeot, hôpital Emile Muller du Moenschberg).

Les sites industriels, autour desquels les quartiers se sont développés au siècle précédent, reconvertis pour la plupart mais dont certains restent en friche, ont libéré un foncier important en plein cœur des quartiers. Ce sont de nouvelles résidences, au standing généralement plus élevé, qui ont écloso au sein des quartiers anciens (Porte Jeune, quartier Pierrefontaine, rue de Zillisheim etc.). Cette offre d'habitat moderne offerte à proximité immédiate de l'habitat ancien, a contribué à dévaloriser cet habitat au confort d'un autre temps.

Cette dévalorisation n'a fait que s'accroître dans la seconde moitié du XXe siècle avec la livraison de quartiers entiers (le Bel Air, les Coteaux, Bourtzwiller) mais aussi la montée en charge du développement de la périphérie, rendant accessible à une part de plus en plus large de la population, l'accès à l'habitat individuel dans d'innombrables lotissements aménagés tout autour de Mulhouse.

La population la moins mobile et la plus pauvre, n'ayant pas les moyens de l'accès à la propriété en périphérie est restée fixée dans l'habitat ancien, qui, dans une dynamique de paupérisation de plus en plus affirmée, a vu son parc de logements se dégrader rapidement.

Rattrapés par la faible qualité du bâti, et plus forcément en phase avec les aspirations du moment, les grands ensembles sociaux ou privés, symboles un temps de modernité, ont entamé à leur tour une spirale de dépréciation, suivis deux décennies plus tard par les résidences dites de standing, qui bien que de meilleure facture se sont vues elles aussi délaissées par la partie la plus favorisée de population. L'attractivité de la périphérie ne s'est quant-à-elle jamais démentie et a connu un développement important et continu depuis le début des années 1960, à l'instar des autres villes françaises.

C'est ainsi qu'une partie importante du tissu urbain mulhousien - et encore plus particulièrement le secteur Péricentre - souffre d'un déficit d'image qui se traduit par une dépréciation de son bâti, avec des prix de vente au m² parmi les moins onéreux sur le plan national pour une ville de la taille de Mulhouse. La prise de conscience du phénomène à l'orée des années 1990 a poussé les autorités à la réflexion sur le devenir des quartiers mulhousiens.

Le programme de rénovation urbaine, conduit de 2006 à 2018, premier programme d'envergure mené sur les quartiers, est intervenu sur un périmètre concernant principalement la ville de Mulhouse (opérations isolées à Wittenheim et Wittelsheim). Il s'est développé sur six quartiers prioritaires : Bourtzwiller, Wolf-Wagner, Franklin, Vauban Neppert, et à la marge, sur Coteaux et Briand. La Ville de Mulhouse lui a fixé trois buts :

- Reconstruire des tissus urbains de qualité et reliés à la ville, (valorisant l'apport du Tramway avec démolition/reconstruction ou rénovation de l'habitat et réaménagement d'espaces publics)
- Redonner des possibilités de mobilité résidentielle en désenclavant les quartiers
- Mettre à niveau les équipements publics (développement des politiques économique, sportive et culturelle, mais aussi d'accompagnement social, d'accueil périscolaire, d'offre de loisirs et de retour à l'emploi)

Plus de dix ans après la signature de la convention, le bilan du programme de rénovation urbaine de Mulhouse est largement positif :

- Le quartier Wagner est devenu un modèle d'éco quartier qui attire une population mixte.
- Le quartier Bourtzwiller, dont les opérations de désenclavement viennent d'être réalisées, est concrètement relié à la ville et à l'agglomération, à la fois par son nouvel équipement sportif à vocation intercommunale, par la connexion tramway et par le désenclavement routier. Son cadre de vie est profondément remanié sur le secteur des berges de la Doller.
- Dans les quartiers anciens (Franklin, Vauban-Neppert, Briand) les interventions dans le domaine des logements, des espaces et équipements publics, ont amélioré sensiblement la qualité de vie des habitants. Les aménagements, comme la place Franklin, ont ouvert le quartier vers le centre-ville. Le bilan est positif mais la situation demeure fragile sur les secteurs Briand et Neppert.
- Le tiers-lieu sportif Box-Briand qui valorise l'insertion sociale par le sport inauguré en avril 2019, permet de requalifier l'entrée de ville par l'avenue Aristide Briand avant les futures opérations du NPNRU.
- Le nombre d'heures d'insertion réalisées sur les chantiers PRU est supérieur aux engagements initiaux et a bénéficié aux personnes les plus éloignées de l'emploi.

La conduite du premier programme de rénovation urbaine, dont le bilan est évoqué ci-dessus, bien que très encourageante, ne s'est pas avérée suffisante pour une requalification complète de la situation de Mulhouse et son agglomération en terme de rénovation urbaine. De nombreux secteurs d'habitat dégradé subsistent dans des quartiers dont la situation sociale ne s'améliore pas.

Lors de la définition de son Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU), le Conseil d'Administration de l'ANRU a retenu et inscrit dans les programmes de rénovation urbaine d'intérêt national (PRN) les quartiers mulhousiens du Péricentre (composé de tous les faubourgs formant un croissant à l'ouest du centre-ville allant de Fondrie à Neppert) et des Coteaux, mais aussi Drouot-Jonquilles situé à cheval sur les bans de Mulhouse et Illzach. Ces quartiers, marqués par la fragilité de leur situation sociale, nécessitent une intervention publique forte pour enrayer leur déclin.

A ces trois quartiers d'intérêt national, s'ajoute le quartier d'intérêt régional Markstein-La Forêt situé à Wittenheim.

Le quartier Drouot-Jonquilles à Mulhouse et Illzach (QP068006) :

Le quartier Drouot-Jonquilles, composé à 81% de logements sociaux, compte 4720 habitants. Composé de quatre sous-ensembles - l'Ancien Drouot, le Nouveau Drouot, Bateliers-Chalindrey et Jonquilles - le quartier se développe à cheval sur les communes de Mulhouse et Illzach. Au sud, l'ensemble ancien et nouveau Drouot se situe sur le ban communal de Mulhouse, à proximité, mais en marge, de l'entrée de ville depuis l'autoroute A36, alors que Jonquilles se trouve sur celui d'Illzach, à l'extrême sud-est de la commune.

Les quatre sous-ensembles se différencient par ailleurs par leur composition urbaine et leur architecture :

L'ancien Drouot

Le secteur dit de "l'Ancien Drouot" a été le premier à voir le jour parmi les trois sous-ensembles. Conçu et réalisé dans l'Entre-Deux-Guerres sur le modèle de la cité jardin d'habitat social (dans le même esprit que les cités Brustlein et Wolf), il se caractérise par des blocs d'habitation de type R+3, comportant jusqu'à 40 logements disposés autour d'espaces verts internes ayant des fonctions vivrières ou d'agrément.

Séparés de l'alignement de rue par un espace de respiration végétal dit "jardinnet à la mulhousienne", et dotés sobriement mais de manière soignée d'éléments architecturaux de qualité (retraits, volets battants, balconnets, corniches etc.), les bâtiments de l'Ancien Drouot composent un ensemble architectural de haute qualité patrimoniale, emblématique des cités jardins mulhousiennes.

Une centralité urbaine, qui a été prévue dès l'origine, est formée par la place Hauger. Cette dernière, restée inachevée, qui assurait un relais commercial de proximité au regard de la situation géographique du quartier par rapport au centre-ville, a vu ses commerces fermer progressivement, pour n'en compter aujourd'hui plus que deux en activité.

Bien que disposant de qualités indéniables (grands arbres, centralité), la place ne s'avère à l'heure actuelle plus attractive et souffre au contraire d'une image dégradée et d'usages peu valorisants.

Avec ses immeubles collectifs implantés en discontinu autour de jardins, un nombre élevé de logements sur un même site (plus de 800), une homogénéité du statut des logements (locatif sociaux), des équipements de quartier (écoles, bains, place publique), l'ensemble a été pensé comme un village dans la ville. L'ancienne caserne militaire Drouot, qui jouxte le quartier, a été réhabilitée et transformée en logements à la fin des années 2000. Opération d'initiative privée, elle a permis de mettre sur le marché des logements en accession, permettant de diversifier l'offre d'habitat dans un quartier jusqu'alors exclusivement d'habitat social. Elle abrite en outre le village artisanal Drouot, dont la gérance est assurée par CITIVIA SPL, qui propose à la location des surfaces à vocation artisanale en cœur de quartier.

Bateliers-Chalindrey

Au sud de l'Ancien Drouot, sur l'autre rive du canal de Jonction, le quartier Bateliers Chalindrey est un ensemble de taille plus modeste, construit à la fin des années 1970. Ses 98 logements se répartissent en plusieurs barres et une tour. Représentatif d'une architecture typique de ces années, le quartier n'a subi aucune transformation majeure depuis sa construction.

Le Nouveau Drouot

Le secteur dit du "Nouveau Drouot", qui jouxte l'ancien à l'ouest, a été construit dans l'immédiat après guerre, dans le but d'apporter une réponse à la crise du logement qui sévissait alors, forme un ensemble de 6 barres en double "U".

La vétusté du bâti ainsi que la faible qualité des espaces publics entourant les immeubles ont conduit le quartier dans une logique dépréciative qui en a fait un secteur à éviter.

Les Jonquilles à Illzach

La quatrième composante du quartier prioritaire, Jonquilles, située sur le ban communal d'Illzach, représente un quart de la population du quartier Drouot-Jonquilles.

Cet ensemble, où l'habitat individuel côtoie petites copropriétés et ensembles de logements sociaux de taille modeste en R+4, et dont le caractère pavillonnaire est très affirmé, relève davantage du quartier résidentiel de proche banlieue que du quartier type d'habitat social. Les formes d'habitat y étant variées, et accueillant des équipements scolaires structurants (dont le lycée professionnel Bugatti), le quartier dispose d'une mixité de fonctions intéressante sur le plan urbain.

Ce dernier pâtit cependant d'un relatif isolement dans la mesure où il est non seulement séparé de sa commune de rattachement par le passage de l'autoroute A36, mais il est aussi séparé de la commune de Mulhouse, qu'il jouxte pourtant, par le chemin de fer de ceinture (voie ferrée périphérique contournant toute la ville de Mulhouse). Il en résulte une faible porosité avec son environnement urbain proche, et une faible visibilité à l'échelle de la ville et de l'agglomération.

Bien que desservi par le réseau de bus (lignes structurantes 10 et 11) et proche du terminus de la ligne de tram 2, l'ensemble du quartier Drouot-Jonquilles se démarque par la quasi absence de liant tant en interne (césure Ancien et Nouveau Drouot, séparation Drouot et Jonquilles par le chemin de fer) qu'avec les quartiers limitrophes et le reste de la ville. La présence, au sud, du canal de dit de "Jonction", qui relie le canal du Rhône au Rhin au Nouveau bassin (ancien port de Mulhouse), ne fait qu'accroître la coupure avec Mulhouse. Néanmoins, la fonction industrielle du canal ayant complètement disparu, il constitue plus une amenité pour le quartier, qui reste à valoriser, qu'une réelle césure.

Si le quartier prioritaire dans son ensemble, et Drouot plus particulièrement, a vu son image se dégrader fortement au cours des dernières décennies, les potentialités demeurent nombreuses sur le quartier. La proximité de la desserte autoroutière, la possibilité d'une desserte en tramway à plus long terme, ainsi que la connexion au réseau structurant de bus en font un quartier qui peut être sorti de l'isolement.

Par ailleurs, la présence du canal, mais aussi d'un urbanisme à haute qualité architecturale et patrimoniale sur l'Ancien Drouot notamment, sont autant d'atouts à valoriser, qui, associés à un projet urbain d'envergure, peuvent transformer l'ensemble en un secteur attractif à l'échelle de l'agglomération.

Le quartier Péricentre à Mulhouse (QP068005) :

Le quartier Péricentre, est constitué de plusieurs faubourgs ouvriers et industriels du XIXe siècle. L'urbanisation progressive et fragmentée de différents sous-ensembles, en lien avec les sites industriels en place, et selon la matrice viaire préexistante, n'a pas fait l'objet de plan d'aménagement d'ensemble. Il en résulte un ensemble de quartiers qui se sont développés selon une logique propre, et qui, arrivés au terme de leur développement (consommation de l'ensemble du foncier disponible) se sont interconnectés de fait. Ce quartier, qui regroupe les quartiers Wolf-Wagner, Vauban-Neppert-Sellier, Franklin, Briand et Fondrie compte plus de 34000 habitants.

Les secteurs Wolf-Wagner, Vauban-Neppert-Sellier et Franklin qui ont déjà bénéficié d'opérations importantes dans le cadre du premier programme de rénovation urbaine, verront avant tout se mettre en œuvre une consolidation de cette action dans le cadre du NPNRU. Les secteurs Briand et Fondrie en revanche, qui n'ont pas fait l'objet d'une intervention franche jusqu'ici (à l'exception de la reconversion de la friche Safi Lofink, dite Box Briand), vont voir se décliner un véritable projet urbain. La Tour de l'Europe, qui, outre qu'elle constitue le totem architectural de la ville, forme un trait d'union entre Péricentre et le centre-ville nécessite elle aussi une intervention lui permettant de conforter son rôle pour les décennies à venir. Intégrée au quartier Péricentre dans le cadre du NPNRU, une étude visant à définir la stratégie d'intervention est en cours dans le cadre du contrat de projet partenarial d'aménagement d'une intervention ponctuelle mais nécessaire. Elle est notamment inscrite sur la liste régionale du plan Initiative Copropriétés.

Briand-Franklin

Le quartier Briand se développe de part et d'autre de l'avenue Aristide Briand au nord-ouest du centre-ville de Mulhouse. Il est prolongé à l'est par le quartier Franklin-Fridolin, mais séparé de ce dernier par le canal de dérivation des eaux de l'III. Similaire au quartier Franklin-Fridolin sans sa composition urbaine, il n'assume pas complètement la même fonction.

Au quartier Franklin-Fridolin qui s'adosse à la ligne 1 du tramway pour former une extension du centre-ville, dont la vocation s'est vue affirmée par la rénovation de près 300 immeubles (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - OPAH - menée dans le cadre du PRU1), et dont la situation sociale a été stabilisée, le quartier Briand oppose une situation inverse.

Le quartier Briand ne bénéficie en effet pas des mêmes atouts en terme de localisation, ni de vocation. Il s'est urbanisé au XIXe siècle en pleine campagne, de part et d'autre de la chaussée de Dornach (dont l'appellation vernaculaire est "Stressla" ou petite route). Plutôt que de s'orienter vers le centre-ville, le quartier Briand s'adosse au contraire à cet axe de grand passage reliant Mulhouse aux vallées Vosgiennes et à la trouée de Belfort, et qui en forme la "colonne vertébrale".

Ce positionnement a conféré au quartier une fonction commerciale de première importance, équivalente à celle du centre-ville pendant plus d'un siècle.

Bien que toujours dynamique, la fonction commerciale sur l'axe de l'avenue Aristide Briand ne possède plus le même rayonnement qu'auparavant. A la clientèle provenant de toute la ville, s'est désormais substituée une clientèle locale de quartier, faisant évoluer l'offre commerciale à l'image de ce dernier, dans une logique de repli communautaire.

Ce constat ne vaut toutefois pas pour le marché dit du "canal couvert", qui se déroule trois fois par semaine sur la dalle recouvrant le canal de dérivation des eaux de l'III et qui conserve un rayonnement régional (nombreuse clientèle suisse, allemande ou franc-comtoise). Transférée depuis la rue des Halles au centre-ville à cet endroit dans les années 1910, son succès ne s'est jamais démenti.

En dehors du tissu commercial qui se concentre principalement le long de l'axe Briand Franklin, le quartier Briand est constitué par un tissu urbain d'une densité parmi les plus élevées de Mulhouse. Cette logique de densification qui s'explique par la volonté originelle d'économiser un foncier rare alors que la demande était forte, se traduit désormais par un bâti compact, édifié à l'alignement de rue, avec des immeubles au plan stéréotypé, et pas ou peu d'espaces de respiration. A l'exception du secteur Thénard-Oberkampff dont la qualité architecturale des constructions est plus soignée, l'ensemble du quartier est devenu très peu attractif. Les phénomènes de concentration/évitements sont ici prédominants, engendrant difficultés sociales et phénomènes d'entre-soi.

Le quartier Briand, bien que souffrant de difficultés réelles, bénéficie néanmoins d'atouts non négligeables. Outre la polarité commerciale qu'il constitue malgré tout, mais qui nécessite une revitalisation, notamment sur ses secteurs emblématiques (marché notamment), il bénéficie d'un positionnement à proximité directe du site DMC. Ce site, lieu en devenir du cœur d'agglomération, est en passe de muter en un site majeur au rayonnement régional.

Le quartier Briand assure en outre le lien entre le centre-ville et le quartier de la Cité, sorte d'éco-quartier avant l'heure, qui offre 1200 logements semi-individuels avec jardins en pleine ville. Ce quartier uniquement résidentiel doit pouvoir trouver dans le quartier Briand les fonctions tertiaires absentes chez lui. Enfin, le positionnement à proximité de l'autoroute A36 ainsi que de la ligne 3 du tramway et du tram-train en relativisent le relatif isolement vis à vis du centre-ville.

Fonderie

Le quartier Fonderie, désigné comme tel dans le NPNRU pour former la composante sud de Péricentre, est situé au sud et à l'ouest du centre-ville. Avec 5600 habitants répartis dans 3244 logements, dont 1305 logements locatifs sociaux, le quartier Fonderie est aujourd'hui un quartier à dominante populaire.

Il se décompose en deux entités. Une entité au sud qui doit son existence à la présence du site accueillant la Société Alsacienne de Construction Mécanique (SACM) et une entité à l'ouest, en entrée de ville, composé de logements ouvriers et longé par la ligne 2 du tramway. Ce secteur n'a fait l'objet d'aucune intervention dans le cadre du premier PRU.

La SACM, ancêtre de l'actuelle société Alstom (Alsace-Thomson), a été fondée dans les années 1840. Tourné dès l'origine vers la construction mécanique, le site a notamment produit des locomotives, et a abrité la première gare de Mulhouse, desservant une des premières voies de chemin de fer de France.

Ayant accueilli jusqu'à 10 000 employés, et après plusieurs cessions, le site a progressivement abandonné l'essentiel de ses activités pour se focaliser désormais sur la construction de pièces pour moteurs diesel, assurée par la société Mitsubishi Heavy Industries (MHI), et qui perpétue l'activité industrielle du site, à une échelle largement réduite avec 160 employés.

Sur le site d'origine d'une vingtaine d'hectares, ayant abrité plusieurs dizaines de milliers de m² d'ateliers, d'entrepôts et de bureaux, seule une partie des bâtiments subsiste. Il s'agit notamment de l'ensemble industriel dit du Village Industriel de la Fonderie (VIF), qui héberge notamment l'entreprise MHI, ainsi que le bâtiment abritant l'université de Haute-Alsace situé rue François Spoerry, qui abritait avant sa transformation en université, une des deux fonderies de la SACM. Construit en 1928, dessiné par l'architecte Paul Marozeau, ce bâtiment a été sauvé de la démolition dans les années 2000. Son caractère hautement emblématique et sa valeur patrimoniale exceptionnelle ont donné son nom au quartier.

Le quartier, dont la polarité essentielle n'a été assurée pendant plus d'un siècle que par l'adjonction de plusieurs sites industriels (SACM, filature Mieg rue Gay Lussac, filature Glück rue Saint Michel, filature Boutry rue de Zillisheim etc.) n'a assumé longtemps qu'une fonction résidentielle secondaire (sur le secteur Manège Kléber principalement), et une fonction commerciale quasi-inexistante (à l'exception des commerces de quartier de la rue du manège).

A partir des années 1960, marquant le déclin de l'industrie manufacturière en ville, un important foncier a commencé à se libérer. Les anciennes fabriques ont fait place à des opérations de logements, telles que l'Ilot Zillisheim Gay Lussac, mais aussi à du commerce (site du magasin Leclerc). Un peu plus tard ce sera le couvent de la rue Gay Lussac qui cédera sa place à une résidence.

Il en résulte un quartier à l'urbanisme morcelé, dont le type et la destination du foncier se regarde ilot par ilot, sans cohérence d'ensemble. A cela s'ajoute un relatif enclavement, notamment par la partie sud de Fonderie, qui bien que jouxtant le centre-ville, est séparé de ce dernier par le boulevard de la Porte du miroir et ses grandes demeures bourgeoises qui le bordent en tournant le dos au quartier.

Ensermé sur ses autres franges par le canal du Rhône au Rhin au sud-est, la ligne de chemin de fer Strasbourg-Bâle au sud et la rivière Ill à l'ouest, le quartier vit relativement replié sur lui-même.

Un important travail de diversification a été mené depuis une vingtaine d'années, permettant l'implantation de grands équipements publics (université, clinique du Diaconat) mais aussi la réalisation d'opérations de logements neufs dans le cadre de la ZAC Fonderie. Ces opérations ont produit une restructuration progressive du quartier, mais qui manque d'homogénéité, perpétuant d'une certaine manière les écueils des décennies passées.

La partie ouest quant à elle, bénéficie de la desserte du tramway depuis sa mise en service en 2006. Si ce dernier a permis une restructuration du boulevard Stoessel, il n'a pas permis d'évolution notable sur la situation du bâti. A l'exception d'une opération menée par M2A Habitat rue Huguenin, qui a permis le curetage d'un bâti obsolète, le reste du secteur demeure marqué par un habitat vétuste, à la valeur patrimoniale cependant intéressante (rue Huguenin, rue Gutenberg notamment).

Les équipements nouvellement implantés et les emplois et activités qu'ils drainent se traduisent certes par une certaine activité la journée, mais n'engendrent majoritairement que des flux pendulaires. Dans leur grande majorité, les étudiants et les employés ne se sont pas fixés sur place.

Dans sa partie sud, le quartier n'est traversé que par une ligne de bus structurante (dont le terminus est tout proche). Desservi qu'à la marge par le tramway, il en résulte un usage majoritaire de la voiture et son corollaire de problématiques liées au stationnement.

La partie ouest, bien que desservie par le tramway, se voit elle aussi concernée par la surabondance de véhicules en stationnement.

Sur le plan de l'habitat, le quartier Fonderie est comme le quartier Briand, concerné par une faible attractivité résidentielle, avec des valeurs au m² habitable très basses. L'offre en logements sociaux, bien qu'inférieure à celle d'autres quartiers de la ville en valeur absolue, est inégalement répartie au sein du quartier et se montre par endroit très prégnante, affirmant l'image populaire du quartier. En parallèle de ce phénomène d'inégale répartition des logements sociaux, l'offre en logement privés demeure peu qualitative, à l'exception de certaines résidences plus récentes (Parc du Château) et des opérations neuves dans le cadre de la ZAC Fonderie, menées toutefois sans ambition particulière en termes d'attractivité. Le reste de l'offre en logement privé se concentre d'une part dans les quartiers anciens du secteur manège et du secteur Huguenin Gutenberg, et d'autre part, le long de la rue de Zillisheim dans des résidences des années 70 dont l'état est vieillissant.

Les logements anciens, d'une densité moindre qu'à Briand, sont bien souvent dans un état de vétusté plus ou moins avancé, et pour environ 20% d'entre eux, dans un état relevant de l'insalubrité ou de l'indécence. Avec un taux de pauvreté supérieure à une moyenne mulhousienne déjà élevée, le quartier s'inscrit dans une dynamique de dépréciation qui n'a jusqu'à présent pas pu être enrayerée.

La situation géographique du quartier, en lien direct avec le centre-ville, à proximité immédiate du pôle de la gare TGV, mais aussi l'intérêt patrimonial indéniable de ses secteurs d'habitat ancien, la reconversion en cours du Village Industriel Fonderie (VIF) et l'implantation de la cité numérique KM0, ainsi que la proximité des trames vertes et bleues (canal, Ill) et du projet Mulhouse Diagonales auquel le quartier s'adosse lui confèrent pourtant toute la potentialité nécessaire pour sortir de la tendance actuelle, et devenir un quartier attractif formant l'extension sud du centre-ville. L'opération immobilière réussie, menée par un groupe privé, ayant permis tout récemment la reconversion d'un bâtiment en friche de l'ex-SACM pour y implanter des lofts et restaurant lounge témoigne d'une attractivité qui ne demande qu'à renaître.

Tour de l'Europe

Conçue par l'architecte mulhousien François Spoerry, la Tour de l'Europe a été construite entre 1969 et 1972 sur l'ancien site de la Dentsche (usine Schlumberger), en même temps que tout un ensemble immobilier et tertiaire. La tour, symbole de cette opération d'aménagement de plus de 5 ha, qui deviendra par la suite le symbole moderne de la ville de Mulhouse et un signal visuel à l'échelle de toute l'agglomération, dispose du label "Architecture contemporaine remarquable" (ex-label Patrimoine du XXe siècle).

Implantée en plein cœur de la ville et en frange du centre-ville historique, elle se situe à la croisée de nombreux flux (axe piétonnier structurant de la rue du Sauvage, lignes de tramway et Tram-Train, boulevard de l'Europe). Au pied de la tour, la place de l'Europe a fait place au Centre Commercial Porte Jeune en 2008 (4 M de visiteurs annuels) et plus récemment, le Conservatoire Huguet Dreyfus a ouvert ses portes à la place de l'ancien Centre Europe.

Ces grandes opérations, qui ont insufflé une nouvelle dynamique à tout le secteur, n'empêchent pas la tour de souffrir de problématiques propres aux immeubles construits dans les années 70. Les contraintes de la réglementation des IGH, ainsi que les faibles performances énergétiques et la gestion d'une grande copropriété pèsent sur le coût des charges, et contribuent à une perte majeure d'attractivité de l'immeuble, qui malgré ses atouts, a vu sa valeur foncière fortement chuter ces dernières années. Inscrite dans la liste régionale du plan national Initiative copropriétés, elle fait actuellement l'objet d'une étude à visée opérationnelle dans le cadre du projet partenarial d'aménagement.

Le quartier Les Coteaux à Mulhouse (QP068003) :

Conçu dans le cadre d'une ZUP par l'architecte-urbaniste Marcel Lods, le quartier de Grand Ensemble des Coteaux est sorti de terre dans les années 1960. Il constituait l'un des trois ensembles de la ZUP, celui dédié à l'habitat. Les deux autres étaient dédiés aux loisirs (plaine de l'III), à l'emploi et à l'université (Illberg). Le quartier abrite environ 9000 habitants, répartis dans 3141 logements. Parmi ceux-ci, 2434 sont en logements locatifs sociaux répartis dans une vingtaine d'immeubles, contre 707 logements privés, répartis sur 5 copropriétés, portant le taux de logement social à 77% sur le quartier.

Construits au départ dans le but de répondre à la crise du logement mais aussi d'offrir une nouvelle façon d'habiter, les immeubles ont séduit à leur livraison une population au profil sociologique varié, investissant selon ses moyens aussi bien les immeubles de logements sociaux que les résidences de standing. Quel que soit l'immeuble, le standard d'habitabilité offert était bien supérieur à celui de la majorité des immeubles des quartiers anciens.

Avec des équipements scolaires tout neufs, de généreux espaces libres et une vue imprenable sur les Vosges, le quartier offrait de nombreuses aménités sans équivalent en ville.

Après un excellent démarrage, le programme a éprouvé quelques difficultés à se conclure. Il a par conséquent été décidé d'augmenter le nombre de logements, faisant passer la densité à environ 75 logements par hectare (une des plus fortes densités observées sur la Ville), et rompant quelque peu avec les ambitions du départ.

Des travaux qui se prolongent, une faible densité commerciale et l'éloignement du centre-ville, ont assez vite entamé l'euphorie du départ. En une quinzaine d'années à peine, les premiers questionnements sur la forme d'habitat de la ZUP ont commencé à voir le jour, interrogeant déjà l'avenir du quartier. Avec l'essor de la périurbanisation qui a rendu possible l'accession à la propriété individuelle pour une frange toujours plus grande de la population, la forme urbaine proposée par le quartier n'a très vite plus correspondu aux attentes d'une partie de la population.

Les catégories sociales les plus aisées qui avaient investi le quartier au commencement, ont dès les années 1980 commencé à s'établir ailleurs, remplacées petit à petit par des catégories sociales moins favorisées.

Avec la montée du chômage, les difficultés sociales se sont accumulées pour les populations en place. Pour partie issues de l'immigration, ces populations aux faibles moyens sont restées fixées sur place, dans une logique de blocage du parcours résidentiel.

L'état actuel du bâti est inégal, tant sur le plan de l'habitat social que de l'habitat privé. Alors qu'un certain nombre d'immeubles ont fait l'objet d'opérations de rénovation lourde menées par les bailleurs sur les flancs ouest et nord du quartier, d'autres atteignent en revanche un état d'obsolescence avancé. C'est le cas notamment sur le secteur dit «Coteaux 1», au sud du quartier, où les barres de logements sociaux Verne et Camus, et plus encore les deux tours Dumas sont dans un très mauvais état.

Les 5 immeubles en copropriété du quartier, qui ont justifié l'intégration du quartier des Coteaux au plan d'action national « Initiative Copropriétés » lancé par le gouvernement à l'automne 2018 permettant un fléchage prioritaire des fonds Anah sur ces immeubles, connaissent des difficultés, mais d'ordres et d'intensité différents (des difficultés d'ordre sécuritaire, des impayés importants, des propriétaires bailleurs indécis, des difficultés de fonctionnement des syndicats de copropriété).

Les espaces extérieurs se voient eux aussi confrontés à de nombreux dysfonctionnements. La trame viaire conçue en impasses génère des problèmes de sécurité (ramassage des ordures ménagères, intervention forcée de l'ordre et services de secours) et rend les circulations peu lisibles. Certains secteurs du quartier font en outre l'objet d'une pression très forte en terme de stationnement, du fait d'une part de l'augmentation du taux de motorisation des ménages, mais aussi d'une utilisation inégale de l'offre de stationnement couvert existant au droit des immeubles, liés bien souvent à l'état technique des dalles de stationnement (infiltrations, sentiment d'insécurité etc.).

Malgré de nombreux problèmes, les Coteaux ne disposent pas moins d'atouts. Les habitants citent régulièrement en exemple la qualité de leur cadre de vie, le quartier étant perçu comme un quartier vert, et dont la densité perçue est inférieure à la densité réelle. De plus, la vue sur les Vosges, mais aussi la qualité de la desserte, tant routière que par le tramway, sont de réels atouts.

Le quartier, qui n'a pas fait l'objet d'une intervention lourde lors de la mise en œuvre du PRU1 (en dehors de la réhabilitation des barres Matisse et de la résidentialisation de leurs dalles de parking, le tout étant propriété du bailleur social m2A Habitat, à l'exception du réaménagement du parc lors de la mise en service du tramway), est désormais perçu comme un quartier où une intervention devient indispensable.

Le quartier Markstein – La Forêt à Wittenheim (QP068008) :

Le quartier, bien que situé à proximité directe du centre-ville de Wittenheim, des services et de la desserte en transport en commun, confère un sentiment d'enclavement par sa configuration, renforcé par une image négative construite depuis plusieurs années (dégradation du bâti, événements de violence urbaine, trafic de stupéfiants). L'environnement immédiat du quartier est en cours de mutation, un vaste programme de logements majoritairement individuels (plus de 300) est en cours de réalisation sur l'ancien secteur agricole faisant face au quartier Markstein. A terme, le quartier prioritaire, précédemment situé «en lisière» de la commune, bénéficiera d'une continuité urbaine et d'une intégration pleine et entière à la ville. Le quartier reprend la partie wittenheimoise de l'ancienne Zone Urbaine Sensible « Thur-Markstein » à laquelle a été ajouté le secteur des copropriétés La Forêt et le secteur de logements locaux sociaux de la rue de la Schlucht. Les situations de pauvreté se sont élargies à un secteur proche qui présente une plus grande diversité des formes d'habitat (logement sociaux, copropriétés, maisons individuelles). Comptant aujourd'hui plus de 600 logements, la part de logement social atteint 63% (382 logements), très supérieure à la moyenne communale et quatre des cinq bailleurs de la commune (SOMCO, DOMIAL, NEOLIA, et Habitats de Haute-Alsace) possèdent dans le quartier des logements édifiés principalement dans les années 1970.

Le groupe scolaire Pasteur-La Forêt représente un enjeu fort en termes de mixité et de lien social et la ville cherche à combattre les stratégies d'évitement de l'école scolarisant les enfants du quartier. Le quartier accueille également deux des principales infrastructures sportives de la ville (complexes Léo Lagrange et Coubertin) ainsi qu'un équipement culturel (maison de la musique) et une crèche gérée par la Communauté d'Agglomération de Mulhouse.

Le quartier du Markstein bénéficie d'interventions importantes depuis 1990 à travers la mise en œuvre de différents dispositifs de la politique de la ville (Habitat et Vie Sociale – PACT Urbain - Contrat de Ville - Contrat Urbain de Cohésion Sociale...). La ZUS «Thur-Markstein», a fait l'objet d'un classement par décret n° 96-1156 du 26 décembre 1996 fixant la liste des zones urbaines sensibles, et la volonté de dé-densifier le quartier a abouti en 1999 à la démolition d'une première tour de 60 logements.

En 2003, une étude sur le devenir du quartier préconisait une rénovation globale, projet qui a abouti en 2006 au dépôt d'un dossier auprès de l'ANRU avec pour objectif l'amélioration des conditions de vie des habitants du quartier Markstein et l'intégration du quartier dans son environnement urbain.

- Le projet global, d'un coût d'environ 17 millions d'euros, comprenait ainsi :
 - La démolition de 140 logements (2 barres) appartenant à HFA (DOMIAL)
 - La reconstruction sur site de 85 logements par HFA
 - La réhabilitation des 43 logements du patrimoine SOMCO
 - Le déménagement d'un lieu de culte musulman en périphérie du quartier
 - Le réaménagement urbain du site HFA
 - L'aménagement d'espaces publics : voiries, place, aire de jeux
 - La reconstitution de l'offre au «un pour un» a été assurée par le développement de programmes menés par différents bailleurs à l'échelle de la ville.

Devant l'impossibilité de mobiliser en une fois le coût total du projet, un accord est intervenu pour la mise en place d'un phasage dans le temps, ceci afin de conserver l'essence du projet global et permettre une réelle transformation du quartier. Une convention partenariale a été signée en 2008 entre l'ANRU, la Ville de Wittenheim, Habitat Familial d'Alsace (HFA) et la SOMCO pour la mise en œuvre de la première phase de 2008 à 2014.

Quant au parc privé, la plus grande partie est constituée par les copropriétés La Forêt I et II, qui totalisent 205 logements répartis en 11 immeubles qui présentent une fragilité chronique, notamment par rapport à la précarité de leurs occupants.

La Ville de Wittenheim est intervenue en 1999 par le biais d'une MOUS (Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale) ayant permis d'accompagner le projet de rénovation de l'ensemble des immeubles et de rétablir le fonctionnement des copropriétés. Néanmoins, des difficultés ont ressurgi et ont donné lieu au placement de la copropriété La Forêt II sous administration provisoire par ordonnance du Tribunal de Grande Instance en date du 27 novembre 2013.

Le report rendu par l'administrateur fait état d'une situation financière très dégradée (l'endettement représente près de 60% du budget annuel et les impayés s'élevaient à 70% de ce même budget), étroitement liée à un problème de gouvernance induit par des conflits entre certains membres du conseil syndical et le syndic. Au regard de cette situation et de ces difficultés récurrentes, cette copropriété a été intégrée en juillet 2014 dans le Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC), mis en place par le Conseil Départemental du Haut-Rhin. Des difficultés similaires ont conduit à l'intégration de la copropriété La Forêt I au POPAC en 2015.

Dans le cadre du protocole de préfiguration, m2A a engagé au début de l'année 2018 une étude opérationnelle sur 13 copropriétés de l'agglomération. Le cabinet Soliha a rendu ses conclusions au courant de la même année, laissant apparaître les dysfonctionnements suivants pour les Copropriétés La Forêt de Wittenheim :

- Des dysfonctionnements persistants au niveau de l'ASL (Association Syndicale Libre)
- Impayés chroniques sur les deux copropriétés (mais en baisse récente)
- Augmentation des dépenses et des dettes constante (lien avec l'ASL)
- Prix de l'immobilier en forte baisse par rapport au prix du marché (propriétaires captifs)
- Ménages majoritairement modestes (75 % des occupants ont des ressources inférieures au plafond de l'ANAH) et taux de chômage important
- Cadre de vie dégradé et faits de délinquance récurrents
- Classification énergétique correcte (C), mais un point de vigilance très important concernant la chaufferie et le réseau d'eau chaude sanitaire.

Au regard de ces dysfonctionnements, la Ville, en date du 28 septembre 2018, a édicté un arrêté de mise en demeure des syndicats de copropriétés afin qu'ils engagent dans les meilleurs délais des travaux de remise en état des équipements de chauffage collectif et d'eau chaude.

Par ailleurs, considérant la situation extrêmement fragile des copropriétés (à la fois au niveau juridique, financier et technique), le 13 novembre 2019, deux arrêtés du Préfet du Haut-Rhin ont instauré la création des commissions d'élaboration d'un plan de sauvegarde (une commission pour chaque copropriété).

Article 2. Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain

Article 2.1 Les orientations stratégiques du projet en cohérence avec le contrat de ville

Quatre quartiers de l'agglomération mulhousienne sont aujourd'hui éligibles au nouveau programme national de renouvellement urbain :

- Le quartier Drouot-Jonquilles situé à la fois sur les territoires de Mulhouse et d'Illzach,
- Le quartier Péricentre, qui regroupe les quartiers anciens identifiés dans le cadre du 1er programme de renouvellement urbain, complété par le quartier Fonderie, situé à l'ouest du centre-ville et en extension sud-ouest du quartier Briand,
- Le quartier des Coteaux au sud-ouest de Mulhouse identifié par un habitat de ZUP typique et plusieurs copropriétés dégradées,
- Le quartier Markstein-La Forêt, situé à Wittenheim mêlant à la fois des problématiques d'habitat social et de copropriétés dégradées, classé en programme d'intérêt régional.

Les réflexions menées dans le cadre du protocole de préfiguration concernent l'ensemble de ces quartiers, le projet se structurant et s'articulant pour les quartiers mulhousiens et limitrophes autour du projet de trame verte et bleue développé par la ville (Mulhouse Diagonales).

Quartier Drouot-Jonquilles :

Principalement orienté autour de l'amélioration du cadre de vie, le projet sur le quartier Drouot vise à créer une mixité sociale jusque-là inexistante en réduisant le nombre de logements sociaux tout en contribuant à améliorer le reste à charge des habitants et à réduire la délinquance sur le territoire.

L'installation d'un nouveau pôle médical ainsi que la refondation du centre socio-culturel du quartier Drouot fédèrera les habitants bien au-delà des échéances du NPNRU.

Quartier Péricentre :

Péricentre Nord : Briand

L'orientation stratégique du NPNRU sur le quartier Briand s'articule autour des thématiques de développement économique par la formation et l'emploi avec la démarche ANRU+ "Briand Site École", la revitalisation du commerce en lien avec le marché ainsi que la restructuration des espaces publics.

Péricentre Nord : Vauban-Neppert

L'intervention ici vient compléter les actions déjà entreprises dans le cadre du PRU1, en traitant notamment certaines poches d'habitat privé dégradé qui subsistent (une vingtaine d'immeubles seront placés sous obligation de restauration immobilière). La rénovation d'une partie du patrimoine m2A Habitat est par ailleurs programmée à la cité Jardin Wolf et à la cité Sellier : ces quartiers n'avaient pas fait l'objet d'une intervention dans le cadre du PRU1.

Péricentre Sud : Fonderie

Le projet de renouvellement urbain vise ici à la résorption des poches d'habitat dégradé (par une ORI) et à la montée en gamme de l'ensemble de l'offre privée (mise en place d'une OPAH RU) ainsi qu'au développement économique du quartier (structuration de la trame viaire et installation de nouvelles activités dans le Village industriel). Plusieurs îlots vont muter pour permettre la construction neuve et l'aménagement d'espaces publics (Ilot Jardiniers, mail piéton vers le square Jaquet). L'intervention sur l'habitat privé sera accompagnée d'une part par une résidentialisation de l'Ilot Trois Fontaines (propriété m2A Habitat), et d'autre part, par la requalification des espaces publics (place Kléber, rue de Zillisheim, rue Gay Lussac).

Quartier Coteaux :

Quartier en cours de fragilisation dans certains secteurs, l'accent est mis sur la suppression de l'habitat obsolète (pairs HLM et une copropriété), le redressement des copropriétés lorsque cela est possible, la régénération de l'offre scolaire, le maillage viaire, l'amélioration du cadre de vie en renforçant les aménités existantes et l'apport d'équipements à fort rayonnement (parc, offre sportive).

Quartier Markstein La Forêt :

La première phase de rénovation urbaine a permis de revaloriser le bâti et le cadre de vie du quartier et la Ville souhaite achever la réhabilitation par la démolition de la dernière barre et la construction de logements neufs dans le quartier et ses environs afin d'en gommer les frontières.

Aujourd'hui le quartier prioritaire Markstein-La Forêt présente des formes d'habitat variées mais reste néanmoins peu attractif de par son cadre de vie peu valorisé, par le manque de lisibilité dans la vocation de ses espaces et par le traitement peu qualitatif des voiries qui le traversent.

Les orientations stratégiques portent principalement sur une clarification des fonctions de la trame viaire, un travail sur l'articulation du quartier prioritaire avec les autres quartiers de la ville dans une logique de lisibilité. Par ailleurs, il s'agira de rechercher la qualité résidentielle pour tous, en travaillant à la fois sur l'habitat social mais également en menant un accompagnement particulier sur les copropriétés La Forêt.

Article 2.2 Les objectifs urbains du projet

Les prévisions inscrites au PLH de l'agglomération pour les 13 prochaines années affichent un besoin de création de logements neufs et de remise sur le marché d'un nombre d'environ 700 logements par an, tenant compte du rythme d'évolution de la démographie, du desserrement des ménages et des besoins de renouvellement du parc. Ces 700 logements programmés se répartissent en 600 logements neufs (dont 280 logements sociaux) et 100 logements vacants remis sur le marché. Ce rythme annuel de production de logements sociaux par an en commune SRU dans le cadre du droit commun est établi dans le nouveau PLH. Ce rythme raisonnable à l'échelle de l'agglomération et des besoins a pour ambition de ne pas déstabiliser le marché qui risquerait en cas de production neuve trop rapide de déclasser le parc ancien. Ceci permettra notamment de rééquilibrer progressivement la répartition du parc social et de répondre à la fois au besoin de rattrapage des communes SRU en déficit, et à l'enjeu de mixité sociale et de diversification de l'habitat.

Cette programmation se décline pour chacun des quartiers prioritaires de la façon suivante :

Quartier Drouot-Jonquilles : un quartier résidentiel proche de l'eau

Le projet porté par le NPNRU sur le quartier Drouot Jonquilles vise à conforter le caractère résidentiel de ce quartier d'entrée de ville par une diversification de l'habitat en parallèle d'un renforcement de l'ouverture du quartier et de la mobilité de ses habitants. Au niveau de l'habitat, l'objectif est ici l'aménagement de programmes immobiliers de qualité prenant en compte les usages et les enjeux de gestion en parallèle de la réhabilitation du patrimoine bâti existant.

Les Jonquilles à Illzach :

La résidentialisation et la requalification des immeubles d'habitat social permettront de mieux les intégrer dans le tissu urbain du quartier.

La nécessité de rénover en partie les équipements scolaires provoquera un effet levier sur l'ensemble du quartier en travaillant notamment son ouverture sur la rue des Jonquilles (entrée actuelle en partie sur la zone industrielle). Améliorer la connexion au quartier Drouot et à Mulhouse via le parkway de la rue de l'III - et éventuellement une future liaison place Hauger / rue des tulipes - permettra de constituer un nouveau trait d'union entre les centralités urbaines proches.

Ancien Drouot :

Situé au bord du canal de Jonction, et fort de la qualité architecturale et paysagère des ensembles bâtis et urbains, le quartier dispose d'un potentiel à valoriser.

Le projet urbain vise une réhabilitation exemplaire du parc de 820 logements, sur les aspects thermiques (excellence énergétique) afin d'améliorer leur attractivité tout en garantissant un reste à vivre supérieur à ses locataires. Le quartier sera raccordé au réseau de valorisation de chaleur Valorim, actuellement en cours de déploiement et le projet de renouvellement du quartier se base également sur la qualité des espaces existants (publics et privés) complètement réaménagés dans le cadre du NPNRU (forte intervention sur la place Hauger et ses abords, résidentialisation des cours-jardins en cœur d'îlot).

Le renforcement du lien avec le quartier Jonquilles au nord, le désenclavement du maillage viaire au sud et l'affirmation de la présence de l'eau avec des berges du canal de Jonction réaménagées dans le cadre de Mulhouse Diagonales feront du quartier Drouot un quartier résidentiel de qualité et attractif.

Bateliers Chalindrey :

Situé au Sud de l'Ancien Drouot au-delà du canal de Jonction, le quartier Bateliers Chalindrey fera l'objet d'une réhabilitation permettant d'améliorer la performance énergétique des logements, tout en renforçant la qualité et l'attractivité résidentielle du site. En effet, ce quartier n'a subi aucune transformation/réhabilitation notable depuis sa construction dans les années 1970. Une réhabilitation qualitative permettra au quartier de ne subir aucune dépréciation face à l'Ancien Drouot réhabilité tout en améliorant le reste à vivre des habitants par une connexion au réseau de valorisation de chaleur Valorim - dans le prolongement de celui mis en œuvre sur l'Ancien Drouot.

Nouveau Drouot :

Au vu de la vétusté du site et du décrochage auquel il fait face, une démolition totale sera mise en œuvre dans le cadre du NPNRU.

Le foncier libéré va permettre une recomposition complète du secteur, avec de nouvelles circulations, la mise en scène de l'eau au sein du quartier et une ouverture plus affirmée sur les voies limitrophes ainsi que sur le canal de Jonction. Une partie de ce foncier (environ 4.000m²) sera destinée à un projet d'extension de l'entreprise Melfor attenante.

La démolition du quartier d'habitat social du Nouveau Drouot va permettre de mettre en œuvre une diversification franche de l'offre d'habitat sur le secteur, et donc du peuplement en attirant une population de jeunes actifs ou de personnes en recherche d'un logement individuel ou de petits collectifs dans un secteur à l'attractivité renouvelée. La construction de nouvelles formes d'habitat, individuel ou individuel groupé, adapté au milieu urbain environnant, et idéalement situé à proximité d'espaces naturels de haute qualité (nouveau Bassin, canal de Jonction) mais aussi d'accès autoroutiers et du tramway, ainsi que du pôle de loisir Kinopolis, va pouvoir amorcer la requalification de cette entrée de ville et apporter un changement d'image à l'ensemble du quartier Drouot.

Quartier Péricentre : un quartier d'habitat abordable à deux pas du centre-ville

Le projet de renouvellement urbain s'organise autour de 5 axes :

- Une intervention sur l'habitat dégradé du quartier
- Une restructuration des espaces publics
- Un volet attractivité commerciale dominant sur l'axe Briand-Franklin
- Une refonte du maillage du quartier
- La valorisation de la trame verte et bleue

Le quartier Péricentre se compose d'un ensemble de quartiers de faubourgs du XIXe siècle qui enserré le noyau médiéval de la ville en partant du sud-est (Fonderie) jusqu'au nord (Vauban-Neppert).

Ces faubourgs se sont développés au courant du XIXe siècle d'abord le long des axes structurants existants puis ensuite de manière plus dense sur l'ensemble des terrains libres. Bien qu'à destination principalement d'habitat, ces quartiers ont dès leur origine mixé les fonctions résidentielle, commerciale, artisanale voire même industrielle.

L'ambition portée par le NPNRU est de conforter l'ensemble de Péricentre dans sa destination d'habitat populaire, à proximité de toutes les commodités du centre-ville. Le quartier doit pouvoir offrir des logements de qualité aux portes du centre-ville, avec pour ambition d'élargir l'offre d'habitat pour une meilleure couverture du parcours résidentiel des ménages, qui permettra un rééquilibrage de la sociologie du quartier.

Péricentre sud Fonderie :

En premier lieu le NPNRU prévoit une intervention sur l'habitat dégradé du quartier, associée à une restructuration/requalification des espaces publics de proximité pour renforcer les liens vers le centre-ville et permettre le développement d'une vie de quartier qui fait défaut aujourd'hui.

La partie sud de Péricentre (secteur Fonderie), qui comme le reste de Péricentre est un quartier à dominante d'habitat populaire, sera demain une extension du centre-ville dans l'optique de renforcer l'attractivité du cœur d'agglomération. La mixité fonctionnelle déjà existante dans le quartier (Université, clinique du Diaconat, village industriel) va se voir affirmée et renforcée avec la construction de l'école de l'Union des industries mécaniques et métallurgiques (UIMM) sur la ZAC Fonderie renforçant encore davantage la dynamique de formation déjà appuyée sur le volet numérique par KM0.

L'habitat, aujourd'hui principalement composé d'habitat social et d'habitat ancien dégradé, va opérer une montée en gamme en vue d'attirer une nouvelles populations, désireuses d'habiter en centre-ville mais dans des logements de qualité, mêlant habitabilité moderne et charme de l'ancien dans une logique de "ville des courtes distances".

Le projet porté par le NPNRU sur le quartier doit permettre de conjuguer les atouts géographiques du quartier avec ceux d'une offre de logements de qualité à prix abordables.

Franklin :

Le quartier Franklin, qui a fait l'objet d'une intervention importante sur l'habitat privé dans le cadre du PRU1 (OPAH RU), a vu une bonne partie de son patrimoine immobilier mais aussi de nombreuses voiries requalifiées au cours de la dernière décennie. L'avenue de Colmar, recalibrée pour la mise en service du tramway mais minéralisée, a vu quelques cellules commerciales faire l'objet d'une montée en gamme proche de la porte Jeune et jusqu'à la rue Franklin sur les cinq dernières années. La partie comprise entre la rue Franklin et la rue de la Mertzau reste en retrait. Le projet de renouvellement urbain doit pouvoir accompagner la requalification de l'ensemble de l'axe en intervenant notamment sur l'habitat ancien dégradé.

Un groupe de travail interservices a par ailleurs été mis en place au sein de la Ville de Mulhouse afin de travailler plus en profondeur sur la portion d'avenue située entre l'avenue de la Marseillaise et la rue de la Mertzau. Cinq immeubles ont été repérés afin de faire l'objet d'une analyse d'éligibilité au dispositif d'ORI qui concernera le quartier.

Briand :

L'axe Franklin-Briand a connu lui aussi une amélioration suite au premier programme de renouvellement urbain (réhabilitation de la place Franklin, création de l'espace Box-Briand, ex- Safi Lofink). Il doit pouvoir continuer sa transformation et redevenir un espace de qualité, à l'offre commerciale attractive.

La place du Marché du canal couvert sera notamment affirmée dans le cadre d'un objectif de montée en gamme du marché et un certain nombre de friches commerciales seront traitées à l'échelle du quartier via le projet ANRU+ agissant quant à lui sur les aspects innovation (surcyclage, nouvelles formes de formations qualifiantes, slow-food). Parmi les sites retenus, figurent notamment l'ancienne boulangerie Spitz et la Box Briand situées sur l'avenue ainsi que les locaux de Miroir Cité (rue Lavoisier).

Dans l'optique de bouleverser les usages et de favoriser la réappropriation de l'espace public par tous les mulhousiens, la piétonisation (totale ou partielle) de l'axe Briand-Franklin est aujourd'hui à l'étude. Action forte en faveur du cadre de vie, ce projet mettra en relation les réalisations du PRU1 et les projets du NPNRU et de l'ANRU+ autour d'un axe majeur apaisé, plaçant le marché en son centre.

Vauban-Neppert :

Le quartier Vauban-Neppert, qui a lui aussi bénéficié d'une OPAH RU dans le cadre du PRU1 voit les dernières opérations de restructuration des espaces publics du PRU1 se concrétiser actuellement. La succession des quatre jardins formant la colonne vertébrale du projet de renouvellement sur le quartier sont en cours de livraison.

La NPNRU va venir conforter ces restructurations d'espaces publics par des interventions sur l'habitat ancien dégradé dans le cadre de l'ORI concédée à CITIVIA SPL. Un volume de 20 immeubles est fléché sur les quartiers Vauban-Neppert et Franklin, permettant de traiter les quelques points noirs non traités dans le cadre de la précédente OPAH RU.

Requalification des quartiers Sellier et Wolf

De la même manière, les travaux de réhabilitation/résidentialisation des ensembles Sellier et Wolf 1 et 2 s'inscrivent dans l'amélioration de l'efficacité énergétique et la contribution à la transition écologique des quartiers, tout en permettant de compléter les actions menées dans le cadre du PRU1. Ces ensembles réhabilités, à l'attractivité résidentielle retrouvée, s'inscriront aux côtés de l'Éco-quartier Wagner et de la ZAC Lefebvre tout proches.

Quartier Coteaux : un quartier résidentiel à la tranquillité préservée, la "ZUP" métamorphosée par sa tranche est

Créé dans le cadre de la ZUP de Mulhouse, le quartier des Coteaux forme la partie résidentielle de cette dernière, composée par ailleurs de la plaine sportive de l'Ilberg ainsi que du campus de l'Université de haute Alsace, installations qui restent aujourd'hui encore de première importance à l'échelle de l'agglomération.

Prévu à l'origine pour accueillir 15 000 habitants (il en abrite environ 9 000), le concepteur du quartier Marcel Lods a voulu qu'il se vive comme "la ville à la campagne". Situé en frange urbaine, à proximité immédiate de zones naturelles, doté de vues directes sur les Vosges et avec une verdure omniprésente au pied des immeubles, le quartier a pour atout principal son lien privilégié avec la nature. Cette verdure très présente, ainsi que l'excellente desserte, forment les principaux marqueurs du quartier.

La vocation du quartier, à l'échance du NPNRU et au-delà, restera principalement résidentielle, mais avec un panache plus marqué de la typologie d'habitat et une diversification des fonctions urbaines plus affirmée. Cette diversification va être recherchée sur la frange est et sud-est du quartier, qui est la plus ancienne et celle qui a fait l'objet de la plus forte usure du temps. Après démolitions préalables des tours Dumas, de la barre Verne ainsi que la copropriété Peupliers-Nations un espace remaillé selon une trame nord-sud, avec un foncier redécoupé par plots de 5 à 12 Ha, permettant la réalisation d'opérations de diversification va être créé en lieu et place des constructions préexistantes (immeubles d'habitation, écoles, locaux associatifs etc.).

L'opération emblématique de cette recomposition pourrait être une halle d'athlétisme d'envergure interrégionale permettant l'attractivité du quartier bien au-delà du périmètre de l'agglomération. Cette transformation de la frange est du quartier qui verra l'implantation de nouvelles formes d'habitat, (individuel ou individuel groupé), mais aussi l'implantation d'activités et d'équipements publics qui amorcera le changement d'image attendu pour l'ensemble du quartier.

En parallèle de l'intervention de réaménagement du foncier, les copropriétés privées vont être faire l'objet d'une intervention en redressement dans le cadre de plans de sauvegarde pour les copropriétés 3-5 rue E. Delacroix et Peupliers Camus. Le devenir des immeubles Plein Ciel 1 & 2 sous le statut de la copropriété se pose compte-tenu des premières estimations de travaux issues de l'étude d'établissement du schéma directeur de mise en sécurité. La sortie du régime de la copropriété à moyen terme paraît inéluctable, une gestion transitoire devant être mise en place sans attendre.

L'ancienne "ZUP des Coteaux" se verra rétrécie vers l'ouest et profondément remaniée, avec des circulations internes facilitées, des espaces libres requalifiés, et une tranquillité préservée alors qu'à l'est un nouveau quartier sortira de terre permettant d'amorcer le renouvellement nécessaire à l'ensemble du secteur.

Les atouts actuels du quartier seront non seulement maintenus, mais surtout améliorés.

Quartier Markstein La-Forêt : parachever le premier PRU pour une attractivité renouvelée

Les objectifs urbains s'organisent ici autour de quatre axes :

- Finaliser la réhabilitation du quartier Markstein et son insertion dans le tissu urbain : cette troisième et dernière phase de réhabilitation se concrétisera par la démolition de l'immeuble du Vieil Armand et la construction de nouveaux logements
- Améliorer la lisibilité des aménagements et faciliter l'accès aux équipements : un travail qualitatif sera mené sur les voiries structurantes du quartier
- Améliorer la qualité résidentielle : plusieurs requalifications sont prévues sur les différents sites du quartier. Il est également prévu la démolition de la Résidence La Forêt (patrimoine du bailleur social Neolia) et la reconstruction de nouveaux logements sur site afin de redonner de l'attrait au quartier et d'y améliorer les conditions d'habitat.
- Redresser les copropriétés La Forêt : à la demande de la ville l'Etat a mis en place une commission d'élaboration de Plan de sauvegarde visant à définir la stratégie d'intervention, étape nécessaire pour permettre une prise en charge globale et un redressement durable. Wittenheim confiera le suivi animation de ce Plan de sauvegarde à un prestataire, qui aura notamment pour missions de réaliser un travail sur la réduction des impayés de charges (accompagnement socio-économique des propriétaires et des locataires) puis sur la réalisation des travaux de conservation des copropriétés (intégrées sur la liste régionale du nouveau Plan Initiative Copropriétés lancé par le Gouvernement en octobre 2018).

Article 2.3 Orientations stratégiques du projet d'innovation

La Ville de Mulhouse a candidaté en mars 2017 à l'appel à manifestation de l'ANRU+ pour lequel elle a été lauréate pour le projet « Briand site école » au titre de l'innovation.

Cette démarche a été confiée à un consortium (délégation du 25 janvier 2018) constitué de la Ville de Mulhouse, YOUR SOUL (agence de tendance et style), MMAP (marketing territorial), 360° (monteurs de projets urbains innovants), agence JDL (architecte urbaniste), promoteur AEGEFIM (groupe KILIC). Le partenariat s'est renforcé avec les contributeurs suivants : l'Université de Haute Alsace, l'École des Ponts et Chaussées, Martine Leherpeur conseil, Tubà Mulhouse, l'association du 48 (regroupement des structures d'insertion) et Epices.

La ville s'investit fortement dans le développement économique de ses quartiers en adaptant le patrimoine architectural hérité de son passé industriel et en revitalisant son tissu commercial de proximité avec des résultats à souligner : émergence de nouveaux tiers-lieux sur tout le territoire et baisse significative de la vacance commerciale en centre-ville, régulièrement soulignée à l'échelle nationale et européenne. Cependant, au sein du quartier prioritaire Péricentre, l'avenue Aristide Briand est restée en retrait de cette dynamique. Sa population jeune et multiculturelle est peu qualifiée et ses revenus sont très modestes.

Le secteur de l'avenue Aristide Briand fait l'objet d'un projet d'innovation et de recherche inédit à haute utilité sociale, intitulé « Briand site école ». L'idée fondatrice de cette démarche est construite autour de l'hospitalité et de savoir-faire commerciaux : l'avenue Briand et son quartier peuvent accueillir de nouvelles fonctions et services favorisant l'innovation, l'apprentissage et l'accompagnement des commerçants/artisans et entrepreneurs. Ces fonctions et services innovants révéleront également le caractère hospitalier des lieux en proposant des actions participatives ouvertes à tous les habitants ou acteurs volontaires.

Le programme ANRU+, « innover dans les quartiers » : le projet d'innovation et de recherche figure parmi les 15 projets lauréats au titre du volet « ANRU+, Innover dans les quartiers » du Programme d'Innovation d'Avenir 3.

Le rôle du Consortium de recherche ainsi formé est d'assurer le pilotage et la coordination de la démarche mais également de fixer le cadre pour les innovations et les actions qui en découlent.

Début 2018, le projet d'innovation et de recherche a fait l'objet de sa phase intensive de maturation. Ouverte et participative, cette phase de maturation se traduit aujourd'hui par la définition d'un projet d'innovation et de recherche pluriannuel. Celui-ci se définit par une ambition, un bouquet de services territorialisés à concrétiser rapidement pour fédérer des communautés d'innovation ouvertes.

L'ambition est de se placer dans le champ de l'innovation ouverte pour créer les conditions d'une « nouvelle avenue des curiosités du monde, une avenue école, pionnière et hospitalière, repérable par son ambiance et son esthétique bigarrée ». La Ville de Mulhouse et le consortium inscrivent leur action suivant la théorie de la créativité et souhaitent créer les conditions pour fédérer la communauté d'innovation autour des quatre piliers suivants :

- Développer une stratégie économique d'inclusion sociale pour apporter des solutions à la remise en confiance et en activité les personnes les plus éloignées de l'emploi en leur donnant accès à un parcours de création et de qualification,
- Retrouver un « style » : l'embellissement des lieux a été identifié par tous comme un puissant vecteur d'hospitalité, de cohésion et un remède possible à la nostalgie ambiante,
- S'approprier de nouveaux modèles économiques, de consommation, d'école et de création, pour attirer de nouvelles fonctions et de nouveaux publics,
- Retisser des liens avec la riche histoire de l'avenue, porteuse de valeurs pour l'avenir.

Les communautés d'innovation sont régies par des principes d'organisation pour innover. Pour vivre, grandir et « produire », une communauté d'innovation a besoin d'un credo (ou manifeste), de s'engager dans la réalisation de projets collaboratifs thématiques, d'avoir des lieux dédiés (appelés « lieux de socialisation »), et d'être animée.

Il est proposé d'activer des communautés d'innovation ouvertes autour du manifeste suivant : bigarrée, stylée, inclusive, multiculturelle, apprenante, surcyclée. L'innovation porte ici tant sur les modalités d'intervention du consortium que les modes de création et de consommation. Les projets collaboratifs thématiques répondent à la logique circulaire suivante : porteurs de projet/lieux/fonctions thématiques/style.

En phase de maturation, un travail approfondi d'analyse de tendances et de benchmark a conduit à identifier des thèmes d'innovation les plus porteurs pour le quartier Briand :

- Food fusion, slow food,
- Zéro déchet et surcyclage/upcycling,
- Textile et décoration ethnique,
- Commerce du monde et e-commerce,
- Urbanisme transitoire.

Un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en direction des porteurs de projets intéressés par la démarche a été lancé par une conférence de presse suivie d'une réunion publique le 11 février 2019 donnant la possibilité à ces derniers de déposer leur projet jusqu'au 3 mai 2019. Il se découpe selon les trois volets suivants :

- Volet 1 : Sites à haute valeur symbolique (ancienne boulangerie Spitz et Miroir Cité),
- Volet 2 : Démarche d'hospitalité pour une avenue bigarrée (espace public : dalle du marché et avenue Briand),
- Volet 3 : Sites d'implantation libre en vue de l'émergence de curiosités du monde, d'activités innovantes ou éphémères sur l'espace public, et d'écoles par le projet (Box Briand et boutiques disponibles sur l'avenue).

L'AMI a rencontré un grand succès, deux visites ont été organisées et ont réuni une cinquantaine de porteurs de projet, des visites individuelles ont été conduites par le service Renouvellement Urbain. 32 dossiers complets ont été déposés et analysés au terme d'un accompagnement proposé par le Tuba Mulhouse et Alsace Active (dossiers synthétisés en annexe).

Suite à la tenue d'un jury les 4 et 5 juin 2019 composé de membres de la collectivité, du consortium, de professionnels et d'habitants du quartier (par le biais des conseils citoyens et participatifs), il a été décidé de retenir l'intégralité des porteurs de projet (31 dossiers au total) comme lauréats de l'AMI Briand Site École. En octobre 2019 a été décidée par délibération du Conseil Municipal, l'attribution d'une subvention pour prototype à destination des porteurs de projet à utiliser dans le cadre de « saisons d'innovation ». La première édition de ces saisons a eu lieu le 7 décembre 2019.

Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet

Article 3.1 Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain

Mulhouse Diagonales : transformer la ville en redonnant une place majeure à la nature
Un projet commun fédérant les quartiers prioritaires mulhousiens

Édifiée dans une zone humide, au confluent des rivières Ill et Doller, Mulhouse était à l'origine une ville d'eau. Le noyau médiéval de la ville était enserré par de nombreux bras d'eau alimentés par l'Ill et la Doller (Tränkbach, Karpfenbach, Sinne, Steinbächlein etc.), qui se sont vu peu à peu recouverts au courant du XIX^{ème} siècle pour des raisons de salubrité publique ou d'aménagement urbain. Cette couverture des canaux traversant la ville a rendu la présence de l'eau de moins en moins perceptible au fil du temps.

Le patrimoine naturel de la ville demeure important, avec 292 hectares d'espaces verts et cinq cours d'eau ou canaux mais demeure peu valorisé. Dès 2015, la Ville de Mulhouse a souhaité réfléchir à un schéma des Infrastructures Douces et Naturelles, pour redonner sa place à la nature et à l'eau. Cette réflexion a donné naissance au projet « Mulhouse Diagonales », qui se positionne aujourd'hui comme la véritable colonne vertébrale du projet de renouvellement urbain, à l'instar du tram lors du premier programme.

Doté d'un budget de 30 M€, ce projet va transformer la Ville en matérialisant une colonne vertébrale « verte et bleue » sur laquelle va pouvoir s'adosser l'ensemble du projet urbain. L'ensemble des secteurs à enjeux (Mulhouse Grand Centre, KM0, ZAC Gare, DMC) ainsi que les QPV mulhousiens et les projets du NPNRU qui les concernent se voient mis en relation au travers des nombreux aménagements ou réaménagements opérés le long des cours d'eau.

Considérant que la mise en valeur des espaces naturels peut constituer un véritable levier d'attractivité du territoire, Mulhouse Diagonales va permettre d'accompagner les interventions du NPNRU dans son ambition de renforcer l'attractivité des quartiers et la diversité de leur peuplement.

Mulhouse Diagonales est en outre un projet participatif. La concertation et la participation, fil rouge du projet, permettent de créer un terreau favorable à l'implication des habitants mais également des acteurs privés (associations, petites entreprises).

L'implication dès le choix des projets mis en œuvre, la participation à la construction de certains espaces et l'aménagement de lieux pouvant accueillir diverses activités associatives ou commerciales visent le respect des installations et l'implication tout au long de l'année de ces publics (ex : maison des berges). Un budget d'environ 300 k€ a été alloué à l'Agence de la Participation Citoyenne en vue de mettre en œuvre une dizaine de projets participatifs tout au long du parcours de Mulhouse Diagonales.

Sur le plan opérationnel, les aménagements concernent 7 secteurs, réalisés en plusieurs phases entre 2018 et 2028 sur trois axes constituant les diagonales :

- L'Ill et son canal prolongé par la Doller
- Le canal du Rhône au Rhin (incluant également le canal de Jonction dans le quartier Drouot-Jonquilles et le nouveau Bassin)
- Le Steinbächlein

Les travaux ont démarré fin 2018 par la promenade de la Doller (démolition puis aménagement du site Ill Doller (ancien jardins familiaux) livrés au printemps 2019, et viendront compléter à terme les aménagements réalisés sur Bourtzwiller dans le cadre du premier PRU. Début 2019, le site dit « Terrasses du musée », qui se situe sur l'emplacement de l'ancien site abritant les services de propreté urbaine de l'agglomération a démarré et concrétise une intervention forte de la collectivité sur le quartier Péricentre.

Dans le même temps sont mis en œuvre les travaux de découverte du Steinbächlein (site DMC), qui jointe le quartier Péricentre sur sa frange ouest ainsi que les travaux consistant en la piétonisation du quai des pêcheurs, l'aménagement d'une passerelle pour désenclaver le VIF et la création d'une aire de jeux sur le site du Cockroui. Le quartier Péricentre est directement concerné par l'entrée en phase opérationnelle du projet de Mulhouse Diagonales en plusieurs endroits dès 2019.

Suivront ensuite entre 2020 et 2028 de nombreuses autres opérations en différents lieux, permettant de requalifier des secteurs entiers et de réaffirmer la place de l'eau dans la ville, contribuant ainsi à la réussite de l'ensemble du projet de ville, ce sont plus de 10 km de rivières et canaux qui seront rouverts ou réaménagés.

Sur les 30 M€ estimés du projet, 15 M€ sont à la charge de la Ville de Mulhouse. De nombreux partenariats sont en cours avec l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, la Région et le Département du Haut-Rhin, et bien sûr l'Etat par le biais de l'ANRU.

Le Plan Écoles : pierre angulaire de la reconquête et du renouvellement du quartier des Coteaux et Drouot-Jonquilles
Tous les QPV

La Ville de Mulhouse a décidé de faire de l'éducation une politique publique prioritaire sur son territoire et de définir une stratégie de rénovation ambitieuse des écoles afin d'améliorer les conditions et les capacités d'accueil de ses établissements, aujourd'hui au nombre de 180 pour le seul territoire mulhousien (répartis dans 9 pôles comprenant chacun une vingtaine d'écoles) et notamment au sein des QPV. Un patrimoine scolaire ancien qui doit être réadapté aux enjeux actuels de l'éducation :

- un bâti ancien
- un patrimoine disparate mais des écoles situées en proximité des lieux de vie des habitants avec un grand nombre de petites structures maillant le territoire (41 écoles maternelles notamment)

- des écoles saturées, depuis 2008, en lien avec une démographie en hausse, des familles nombreuses qui souvent s'installent dans des logements anciens et surtout un grand nombre d'enfants par famille qui rend l'accueil difficile et ce malgré une sectorisation composée de 9 pôles, avec dans chaque pôle une vingtaine d'écoles.

Les difficultés étant fortes et installées, la Ville a mis sur pied en 2011 un projet partagé avec l'Education Nationale, tendant à conjuguer les efforts pour permettre aux familles et aux enfants de bénéficier de meilleures conditions d'accueil.

L'Education Nationale a également modifié les seuils des classes, réduisant en Éducation Prioritaire à 25 enfants/classe le nombre d'enfants mais obligeant à agrandir les espaces ou mettre en place des bâtiments mobiles. Le dédoublement des classes de CP et CE1 en Éducation Prioritaire, mesure permettant d'améliorer le suivi individuel des élèves, a également accentué le phénomène de saturation dans les écoles concernées (18 écoles élémentaires sur 21 à Mulhouse soit 86% des écoles élémentaires) et la Ville a ainsi accompagné fortement cette mesure par la création de classes dédiées (bâtiments mobiles ou cloisonnements si les espaces étaient trop contraints). Un des objectifs forts pour la Ville est de requalifier les écoles en mettant en œuvre un plan global afin de traiter efficacement ce sujet : le plan Écoles. Porté haut par le Maire et l'adjointe à l'éducation et à l'enfance, ce plan prévoit la restructuration des écoles de trois pôles mulhousiens : le Centre-Ville, les Coteaux et Bourtzwiller.

A l'intérieur de ces pôles, trois ou quatre écoles ont chacune été analysées sous l'angle de la sécurité, du point de vue thermique mais aussi des espaces disponibles, des aménagements extérieurs, intérieurs et de confort sur la base d'un cahier des charges révisité et adapté aux conditions d'enseignement actuelles. Il est prévu de les équiper de locaux périscolaires en lien avec Mulhouse Alsace Agglomération. Ce plan ambitieux doit permettre ainsi d'améliorer le fonctionnement des équipes et le confort des enfants.

Trois grandes opérations et 10 écoles situées en quartier prioritaire dont 7 en NPNRU (réunies en 4 groupes scolaires) seront ainsi totalement restructurées ou reconstruites, et ce en plus des travaux lourds de maintenance qui sont annuellement prévus ou programmés en parallèle. L'effort porté est considérable et les crédits nécessaires annoncés dans le Plan Écoles s'élèvent à plus de 50 millions d'euros. En ce qui concerne la ville d'Ilzsch l'école maternelle et l'école élémentaire des Jonquilles forment, avec le collège Anne Frank, le Lycée Bugatti et la piscine des Jonquilles un ensemble d'équipements publics structurants au sein de ce quartier Ilzschois, inscrit dans le QPV Drouot-Jonquilles.

Inscrit dans un projet plus global de réaménagement de la rue des Jonquilles, de restructuration d'îlots résidentiels proches et de redéfinition du plan de circulation du quartier, le projet de reconstruction du groupe scolaire des Jonquilles intègre la création d'un périscolaire. Il doit permettre, au travers d'une nouvelle cohérence éducative, d'offrir aux enfants du quartier des conditions d'accueil et d'enseignements optimales.

Actuellement le site se compose des bâtiments suivants :

- Une école maternelle de 4 classes (construction en 1972 avec ajout d'une salle en 2003),
- Une école élémentaire de 6 classes (construction en 1972).

Le nouveau groupe scolaire comprendra :

- Une école maternelle de 5 classes,
- Une école élémentaire de 8 classes,
- Un accueil périscolaire avec restauration.

Il est prévu de déconstruire et de désamianter l'ensemble des bâtiments existants sur le site, avant de reconstruire à neuf. Pendant la durée du chantier, des solutions adaptées seront mises en place pour que l'école puisse être maintenue en activité durant toute la période des travaux.

Le Projet Partenarial d'Aménagement de Mulhouse et son Agglomération

Approuvé en décembre 2019 par le Conseil d'Agglomération de m2A et le Conseil Municipal de Mulhouse, le Projet Partenarial d'Aménagement de Mulhouse et son Agglomération fixe les conditions qui permettront à l'Agglomération mulhousienne de passer au statut fonctionnel de Métropole.

Ce projet de transformation et de dynamisation repose sur un engagement collectif de l'Agglomération, la Ville, l'Etat, la Région Grand Est, la Banque des Territoires et Citivia Spl. L'ensemble de ces partenaires apporte leur soutien financier et/ou d'ingénierie en vue de :

- Renforcer et diversifier la vocation économique du cœur d'agglomération ;
- Développer l'attractivité résidentielle ;
- Densifier le maillage des équipements publics attractifs et structurants.

Pour plus d'efficacité, ces actions complètent/s'articulent avec le nouveau programme de renouvellement urbain.

Ainsi, sur le secteur Fonderie les actions portées par le programme de renouvellement urbain sur la requalification de l'habitat ancien dégradé et l'aménagement des espaces publics du village industriel (VIF), sont complétées par une intervention du PPA sur l'aménagement de la route entre le quartier d'habitat et le VIF et sur l'aménagement d'un futur Technocentre destiné à la formation ;

La Tour de l'Europe, identifiée dans le programme de renouvellement urbain, fait l'objet d'une étude préalable à sa reconquête financée dans le cadre du PPA. Le traitement du pied de Tour sera également accompagné par ce dispositif, lorsque la programmation aura pu être arrêtée.

Les études de reconversion du site DMC, sont accompagnées par le PPA. La redynamisation du site devrait à terme profiter à l'attractivité résidentielle et commerciale du quartier Briand, son extension naturelle, qui fait l'objet d'un projet de renouvellement urbain.....

Mulhouse Grand Centre

Porte d'entrée Péricentre Nord et Sud

Le projet Mulhouse Grand Centre a été initié en 2008, suite à des Etats Généraux du Commerce ayant mis en évidence une perte d'attractivité du centre-ville mulhousien, dans un contexte de forte concurrence des zones commerciales de la périphérie.

Destiné à réunir les conditions d'un renforcement de l'attractivité du centre-ville, le projet s'est décliné autour de quatre thèmes principaux :

- Renforcement de l'attractivité résidentielle,
- Stationnement et accessibilité au centre-ville,
- Valorisation des espaces publics,
- Développement et diversification de l'offre commerciale.

L'ambition a été d'agir sur ces quatre leviers de façon simultanée et dans un délai bref (2010-2015), afin de donner l'impulsion suffisante pour modifier l'image du centre-ville mulhousien et inverser la tendance. Pour ce faire, la Ville a consacré un budget de 30 millions d'€ sur la période, en partie consacré au financement d'une concession d'aménagement pour le volet opérationnel du projet. En cinq ans, la Ville a ainsi réaménagé plus de 2 km de trottoirs, reconfiguré 2 places, rénové un square, créé un parcours touristique de 3,8 km, participé à la rénovation de plus de 170 façades.

Dans le cadre de la concession d'aménagement, une galerie gourmande a été créée et 45 logements haut de gamme ont été aménagés. La politique de stationnement a été revue pour encourager le stationnement dans les parkings en ouvrage en lieu et place des rues et faciliter leur accessibilité.

Le projet est aujourd'hui un net succès et a été relayé par de nombreux articles de presse citant l'exemple mulhousien, il a également été récompensé à l'échelle nationale :

- Marianne d'or, prix d'excellence qui honore les communes pour leurs initiatives, actions, politiques qui font référence au niveau national.
- Trophée du cadre de vie Or, catégorie «aménagement urbain», octobre 2012, qui récompense les actions phares et tendances du cadre de vie. Le jury a salué une «démarche complète, dynamique et claire», combinant des interventions sur le commerce (Maison Engelmann, manager du commerce), les espaces publics (requalification et scénographies urbaines), l'habitat (requalification et aides aux rénovations de façades), l'accessibilité et le stationnement (nouvelles tarifications et signalétique).

Fort de son succès le projet connaît aujourd'hui de nouveaux développements l'ambition de la ville est aujourd'hui de s'étendre jusqu'à la gare et d'y inclure le quartier Péricentre (Fonderie) et ses aménagements phares (KM0, Campus et futur VIF) via la mise en œuvre du programme du NPNRU.

ZAC Gare

Péricentre Sud

Démarré depuis près de 10 ans, le quartier d'affaires de la ZAC Gare porte sur l'aménagement d'un terrain de 6 hectares, à proximité immédiate de la gare TGV de Mulhouse. Porté par m2A, ce site de première importance pour l'attractivité économique de l'agglomération portera la réalisation de 57000m² de surfaces de plancher tertiaires.

Véritable vitrine de l'agglomération, tant du point de vue du dynamisme économique que de la qualité du cadre de travail, la ZAC a permis l'agrandissement du parvis de la gare, de s'intégrer au mieux dans l'environnement urbain en réalisant la majorité du stationnement en souterrain et de s'appuyer fortement sur la présence de l'eau (la dalle recouvrant le canal devant la gare étant amenée à être démolie début 2021, cette démolition sera soutenue par l'Etat dans le cadre du contrat de projet partenarial d'aménagement). Avec la moitié des surfaces déjà commercialisées, la ZAC se développe progressivement d'est en ouest, et vise une création de 2500 emplois à terme. Elle a pour l'instant déjà permis l'implantation d'un hôtel et plusieurs restaurants, le siège de Wartsila France, ainsi que du siège régional de la Banque Populaire et de la MACIF.

Reliée directement au quartier Fonderie par la promenade du canal ainsi que par le réseau de bus, cette ZAC au rayonnement métropolitain tend à devenir un site économique d'importance majeure aux portes du quartier Fonderie qui pourra ainsi capitaliser sur sa dynamique.

KM0

Péricentre Sud

Situé dans l'imposant bâtiment 23 de l'ex-SACM, jouxtant le Village industriel de la Fonderie, KM0 est une cité dédiée au numérique, rassemblant sur 10000m² tous les acteurs de l'écosystème local d'innovation : entreprises issues du numérique, organismes de formation (publics et privés), structures d'accompagnement à la création, startups, chercheurs, designers etc. Imaginé par un groupe de chefs d'entreprises mulhousiens, le projet, qui a pu voir le jour dans le cadre d'un partenariat public privé, dispose du label French Tech Alsace.

Des espaces et conditions favorables au développement de projets innovants, et la génération de nouvelles activités sont ainsi disponibles et orchestrées avec une ambition de création de plus 2500 emplois sur le site du Village Numérique Fonderie. Le projet de KM0 va pouvoir accompagner le projet du NPNRU dans la dynamique de développement du quartier Fonderie.

Le site DMC

Péricentre Nord - Briand

Le quartier DMC, quartier créatif et de l'économie émergente, du nom du fleuron textile mulhousien, se développe sur un vaste territoire de 70 ha, dont le cœur de 15 ha est maîtrisé par m2A et CITIVIA SPL. Fondateur historique de l'avenue Aristide Briand et du quartier homonyme, initialement destiné à y loger sa main-d'œuvre, le site constitue la frontière ouest du quartier, assurant lui-même le lien avec le centre-ville de Mulhouse.

Ce site propose un patrimoine bâti industriel d'une qualité exceptionnelle. Il est déjà en partie réinvesti sur les franges par des activités économiques, dont l'entreprise DMC activité textile mais aussi la société Clemessy (ingénierie et mise en œuvre d'installation techniques dans l'industrie), un fleuron de l'industrie alsacienne, ainsi qu'un collège privé à la forte renommée : Jean XXIII.

Depuis 5 ans, la partie centrale du site est reconquise grâce à des activités créatives. Le bâtiment 75 - MOTOCO issu d'une initiative franco-suisse née dans le cadre de l'IBA, dédié aux créateurs et à l'événementiel, en témoigne. Mais il se complète aujourd'hui par l'apparition de projets variés qui vont permettre d'en faire un lieu de vie 24/24 et 7/7. Des projets tels qu'une salle d'escalade, un lieu dédié à l'agriculture urbaine et à la distribution alimentaire en circuits courts, des logements en lofts, l'implantation d'entreprises numériques sont en train de voir le jour. Ces projets commencent à dessiner le visage d'un quartier multifonctionnel, positionné sur l'économie émergente, largement dédié aux initiatives économiques, sociales et culturelles.

Le site fait l'objet d'un plan guide en cours d'actualisation par le cabinet d'urbanisme Reichen et Robert (inscrit dans le contrat de projet partenarial d'aménagement) et bénéficiera du label IBA Basel 2020, qui lui donnera une visibilité transfrontalière.

L'ambition du projet DMC est d'accomplir la mutation de ce site majeur, de niveau européen, vers un vaste quartier créatif culturel, productif, de loisir, résidentiel, qui deviendra un lieu de destination à l'échelle des 3 frontières, au cœur d'un bassin de vie de 1 millions d'habitants.

Le Parc des Collines Coteaux

Situé au sein de l'espace innovation de l'agglomération, le Parc des Collines est dédié aux entreprises technologiques, tertiaires et industrielles non polluantes.

Une partie de la zone bénéficie du dispositif Zones franches urbaines. Il s'étend sur les bans des communes de Brunstatt-Didenheim, Morschwiller-le-Bas et Mulhouse.

Jouxtant le quartier des Coteaux au sud-ouest, il est composé de 2 ZAC distinctes portant sur une surface de 160 Ha environ. La première ZAC, dont l'aménagement a démarré dans les années 2000, est désormais terminée.

La seconde ZAC dite du Parc des Collines II est en cours de réalisation. Le Parc des Collines, qui a d'ores et déjà permis la création de près de 3000 emplois sur le site, a vu s'implanter en son sein le magasin d'ameublement Ikea, à proximité immédiate du pôle commercial majeur de Mulhouse-Dornach et de Morschwiller. L'ensemble permet d'offrir de nombreux emplois aux portes du quartier des Coteaux.

Mise en Valeur du Patrimoine Architectural et Urbain – volet commerces (AMVP) Péricentre

La Ville de Mulhouse mène depuis de nombreuses années une politique d'embellissement et de mise en valeur du patrimoine en aidant financièrement les propriétaires afin de favoriser la rénovation de leur immeuble. L'objectif de ces aides est d'améliorer le paysage urbain tout en favorisant des travaux de qualité, respectueux du style architectural des immeubles mulhousiens.

Dans les quartiers de faubourg de Péricentre notamment, mais aussi Nordfeld et Dornach, les axes commerciaux historiques des rues/avenues de Bâle, Briand, Franklin, Colmar, et Belfort présentent un paysage et un bâti peu qualitatifs. Un diagnostic de terrain a été mené sur plus de 500 immeubles. 45% des façades présentent un aspect général dégradé et 20% nécessiteraient des travaux ponctuels de réparation.

Compte tenu de la situation de ces axes commerciaux en entrée de ville, de leurs enjeux en termes de vitalité commerciale et d'image des quartiers et de la ville dans son ensemble, une politique publique de mesures incitatives pour améliorer tant la qualité du paysage urbain que l'attractivité et la diversité commerciale des quartiers a été mise en place.

Une action forte avec la mise en place d'un taux de subvention renforcé de 40% pour l'ensemble des travaux de mise en valeur du patrimoine est en cours sur les cinq grands axes précités et ainsi de redynamiser le commerce du secteur. Cette action compte notamment la démarche ANRU+ Briand Site Ecole, plus particulièrement sur l'avenue Aristide Briand.

L'objectif de ce dispositif est de pouvoir traiter au moins 30% des immeubles nécessitant des travaux (entre 100 à 120 immeubles).

Par ailleurs, à l'échelle de l'ensemble de la ville, afin d'encourager les travaux de rénovation tout en favorisant la mise en œuvre des matériaux traditionnels et respectueux de l'architecture du XIX^{ème} siècle, le taux de subvention actuel de 15% du montant des travaux a été porté à 30% sur la même période, pour la rénovation et le remplacement des menuiseries et volets battants en bois, ainsi que la mise en place d'ardoises naturelles.

Que ce soit dans le quartier Fonderie, en complément des aides attribuées dans le cadre de l'OPAH, ou dans le reste du Péricentre, ces aides vont pouvoir amplifier la démarche de rénovation du bâti ancien mise en œuvre par le NPNRU.

Contrat de Ville

1. Tous les QPV

Mulhouse Alsace Agglomération a signé en 2015 un Contrat de Ville qui l'engage dans une politique de cohésion sociale pour 6 ans (2015-2020) avec plusieurs priorités listées ci-après.

Ainsi, en mettant les jeunes au cœur du projet, l'agglomération avec les communes concernées met en place de nombreuses actions pour favoriser la Réussite Éducative ou l'accès à l'emploi des publics qui en sont les plus éloignés.

Le soutien aux acteurs de la création d'entreprises, le partenariat étroit avec la Maison de l'Emploi et de la Formation sont autant d'actions promues par m2A afin que les habitants des quartiers puissent avoir toutes leurs chances dans la nouvelle économie.

La prévention de la délinquance, la lutte contre les incivilités sont également des axes de travail conduits à l'échelle communautaire avec l'élaboration et la déclinaison au sein de chaque commune d'une Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD) et d'un plan d'actions concerté.

La démarche dans laquelle s'engage aujourd'hui l'agglomération en termes de renouvellement urbain vise à créer une cohérence en intégrant toutes les dimensions du Contrat de Ville. Pour ce faire les territoires concernés par le NPNRU participent au développement de projets transversaux autour du développement économique et de l'emploi, de l'éducation, de la prévention de la délinquance, de la culture, de la santé et du cadre de vie.

Enfin, l'association des habitants, la co-construction des projets est indissociable de la mise en œuvre du contrat de ville. En annexe figure ainsi également un chapitre plus particulièrement consacré au travail conduit avec les habitants et les acteurs associatifs dans les quartiers NPNRU.

2. Markstein - La Forêt

Dans le cadre des futures programmations du Contrat de Ville des projets en partenariat avec le groupe scolaire seront mis en place, visant un renforcement des liens positifs entre l'école et son environnement immédiat ainsi qu'une appropriation des démarches éducatives par les parents (lien familles-école)

Au regard des problématiques rencontrées en matière de délinquance, des actions de prévention seront menées afin d'éviter notamment que les sites de trafics de drogue ne se délocalisent une fois la rénovation urbaine finalisée (démolition de l'immeuble du Vieil Armand). L'objectif est de renforcer la présence de professionnels sur le secteur (dans une logique « d'occupation du terrain »), notamment animateur-médiateur mais aussi éducateurs relevant des dispositifs de prévention spécialisée.

Par ailleurs, la Ville souhaite mobiliser plus fortement le Conseil Citoyen, notamment sur les démarches en matière de gestion urbaine de proximité, en y associant les bailleurs (mise en place d'une gestion systématique des dégradations, renforcement des liens habitants-bailleurs...). Un partenariat renforcé sera mis en place entre le CCAS de la Ville, le pôle solidarité du Conseil Départemental (assistantes sociales) et les bailleurs, autour d'actions de prévention des impayés (précontentieux). Il y aura également lieu de formaliser un accompagnement socio-économique fort pour les habitants des Copropriétés La Forêt, afin d'éviter de nouvelles situations d'impayés propices à aggraver la situation financière des copropriétés.

Sécurité

Pour l'ensemble des opérations de construction neuve ou d'aménagement financées par l'ANRU

Par décret du 5 mars 2015 le Préfet du Haut-Rhin a constitué une Sous-commission départementale pour la Sécurité Publique (Arrêté n°2015064-0014 du 5 mars 2015, version consolidée du 20 décembre 2016). Cette commission analyse et rend des avis sur les études de sécurité qui lui sont transmises par les Maîtres d'ouvrage.

Toutes les opérations de construction neuve ou d'aménagement d'espaces publics situées sur le périmètre de l'Agglomération et bénéficiant des financements de l'ANRU sont concernées, et plus généralement, toute opération "qui concerne notamment, l'aménagement des voies et espaces publics et lorsque le projet porte sur une construction, l'implantation, la destination, la nature, l'architecture, les dimensions et l'assainissement de cette construction et l'aménagement de ses abords". Il s'agit grâce à ces études et lors de chaque opération, d'empêcher le passage à l'acte, de "prévenir et réduire les risques de sécurité publique mis en évidence dans le diagnostic, et de faciliter les missions des services de police et de secours".

Ces études devront être transmises dans le cadre du traitement des dossiers d'autorisation d'urbanisme (déclaration de travaux, permis de construire).

Pour les opérations de construction neuve, une attention particulière sera attendue sur :

- la configuration des halls d'entrée des immeubles d'habitation : visibilité depuis la rue, halls traversant favorisant les échappées
- l'accessibilité des logements aux services de secours : logements mono-exposés, constructions en second rang, cœurs d'îlots uniquement piétons,
- la conception des espaces extérieurs : plantations, végétalisation des pieds d'immeubles.

Pour les opérations d'aménagement, une attention particulière sera attendue sur :

- les éléments de mobilier urbain,
- la qualité des éclairages publics,
- les voies de circulation, les cheminements piétons, les aires de stationnements,
- les plantations (arbres, buissons, etc...).

A noter que la Commission statuera sur l'opportunité d'installer des dispositifs de vidéo-protection le cas échéant.

Les opérations décrites dans la convention concernées par l'étude de sécurité sont notamment :

- la requalification de logements sociaux,
- la résidentialisation de logements,
- l'aménagement d'espaces publics,
- la reconstitution de l'offre de logements locaux sociaux,
- les opérations en accession à la propriété,
- les équipements publics de proximité,
- l'immobilier à vocation économique.

Mulhouse Alsace Agglomération pourra proposer son aide pour la rédaction des diagnostics afin de garantir la qualité et la cohérence des dossiers soumis à la Sous-commission.

Gestion Urbaine de Proximité

Pour l'ensemble des opérations de construction neuve, requalifications, démolitions ou d'aménagement financées par l'ANRU

La gestion urbaine de proximité est une composante clé des opérations du NPNRU, au même titre que la dimension "Sécurité" décrite précédemment. En effet, toute opération réalisée dans un environnement urbain est en étroite interaction avec ce dernier et plus particulièrement avec ses habitants.

Lorsqu'elle modifie les usages des habitants, une information claire doit être diffusée aux riverains, à chaque étape de sa réalisation. Ainsi pour les opérations d'aménagement - outre les phases de concertation préalables qui ont systématiquement lieu pour toute opération de ce type (mais hors champ de la gestion urbaine de proximité) :

- information préalable des riverains concernés par les travaux,
- affichage des dates de début et de fin de travaux,
- information plus précise par flyer si les modifications d'usage sont plus conséquentes (modification d'un sens de circulation, mise en place d'une déviation)

Pour toutes les opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage Ville/Agglomération, un groupe de travail a été constitué afin de recueillir l'ensemble des informations liées aux divers chantiers, du début des travaux à la livraison. Les réunions sont bimensuelles, l'ensemble des opérations sont passées en revue et un planning d'ensemble est établi.

Le porteur de projet sera attentif à ce que l'ensemble des opérations concernées par ce dispositif mais sous maîtrise d'ouvrage de bailleurs/promoteurs privés fassent l'objet d'une démarche similaire :

- avant le démarrage du chantier : mise en place d'un panneau de chantier complété par les coordonnées d'un contact au sein de l'organisme susceptible de répondre aux attentes des riverains,
- pendant le chantier : des représentants des associations de locataires présents sur le quartier concerné par les travaux peuvent être associés aux réunions de chantier,
- après le chantier : le maître d'ouvrage s'assure de la bonne appropriation des nouveaux équipements installés (dans les logements, les parties communes, les espaces extérieurs) et prend en charge d'éventuelles modifications rendues nécessaires en cas de besoin avéré. Il peut prendre l'initiative de distribuer aux habitants concernés une documentation claire et simple d'appropriation afin d'expliquer le fonctionnement des équipements installés. À ce titre, le logement témoin peut être un support efficace d'appropriation, tant pour les opérations de construction neuve que de requalification.

Il est vivement souhaité qu'un collaborateur spécifiquement formé au sein du maître d'ouvrage (bailleur, promoteur, aménageur, etc...) assure ces missions liées à la gestion urbaine de proximité.

Article 3.2 Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain

Raccordement du quartier Drouot-Jonquilles au réseau Valorim (excellence environnementale)

La rénovation thermique des bâtiments et la lutte contre la précarité énergétique font parties intégrantes du programme de rénovation du quartier Drouot. Le projet Valorim s'inscrit pleinement dans cette démarche.

La stratégie de transition énergétique de m2A s'appuie sur les ressources locales et renouvelables. La réalisation du nouveau réseau de chaleur Valorim qui optimise la récupération de la chaleur participe pleinement de cette démarche volontariste.

La nouvelle chaufferie implantée dans la commune de Rixheim, à partir de laquelle le nouveau réseau de chaleur prendra sa source, centralise la production de chaleur de récupération de l'usine d'incinération, réduisant ainsi considérablement les émissions de gaz à effet de serre, ainsi que les équipements assurant l'appoint secours. A l'année, ce sont 6000 tonnes de rejets CO2 évités par an à l'échelle de l'agglomération, pour un système de chauffage basé à 75% sur des énergies renouvelables.

Bénéficiant de la TVA réduite par l'utilisation d'énergie de récupération, ce réseau de chaleur propose des prix plus intéressants que ceux proposés actuellement dans le quartier Drouot-Jonquilles par les opérateurs de gaz (une réduction moyenne annuelle de 30%). Ce raccordement du quartier garantit une grande stabilité tarifaire, puisqu'il repose à 75% sur la chaleur issue de l'usine d'incinération : contrairement aux énergies fossiles, cette énergie de récupération ne subit pas les fluctuations du marché et, en plus du budget réduit pour le locataire, permet de dégager un reste à vivre supérieur.

Les bâtiments raccordés au réseau de chaleur bénéficient d'une sécurité et d'une garantie de livraison de chaleur parfaitement fiable, gage de sécurité vis-à-vis d'un réseau gaz, de surcroît à la vue des récentes actualités.

L'excellence énergétique a été sollicitée par le bailleur, principalement sur la question des surcoûts engagés par le changement de l'intégralité des chaudières individuelles gaz, la connexion au réseau de chaleur et son intégration à la rénovation BBC des 820 logements de l'Ancien Drouot (classés patrimoine remarquable) et celle de Bateliers Chalindrey (98 logements).

Un équipement sportif d'envergure nationale pour le quartier des Coteaux

La volonté de changer en profondeur l'image du quartier des Coteaux pourrait se concrétiser par la réalisation d'un équipement public structurant d'envergure nationale, faisant ainsi rayonner le site bien au-delà des limites du quartier.

La destination du lieu pourrait se focaliser sur l'athlétisme, tout en proposant des annexes pour d'autres sports déjà présents sur le quartier des Coteaux mais ne bénéficiant pas d'équipements répondant aux normes actuelles : le Dojo pourrait notamment intégrer ce nouvel équipement. Le site pressenti est situé au sud du quartier, à l'angle des rues Albert Camus et Jules Verne. Sa construction débiterait après la démolition de la barre Camus, propriété du bailleur social m2A Habitat, figurant à la clause de revoyure.

La Ville de Mulhouse est lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt ANRU+ / PIA

Sur les volets « innover dans les quartiers » pour le projet Briand Site et « investir dans les quartiers » pour l'ilot C2 dans le secteur Fonderie et porté par Citiivia et Linkcity.

Ces opérations visent à promouvoir l'innovation sous toutes ses formes afin notamment de réinsérer un public éloigné de l'emploi dans les QPV par le biais de dispositifs nouveaux imaginés par des porteurs de projets que la Ville a sélectionnés en lançant elle-même un appel à manifestation d'intérêt début 2019. Les premiers résultats sont attendus dès 2021.

A noter aussi que la Ville proposera sa candidature à l'appel à projets « Quartiers fertiles » : cette démarche s'inscrit comme une piste exploratoire de développement et de diversification.

Article 4. La description du projet urbain

Le porteur de projet s'engage en lien avec les maîtres d'ouvrage à décliner le projet urbain à travers un programme urbain et une composition urbaine qui visent à répondre aux objectifs décrits à l'article 2 de la présente convention.

Article 4.1 La synthèse du programme urbain (éléments clés)

Quartier Drouot-Jonquilles (QP068006) :

- Démolition III/Thur/Navigation au Drouot: démolition de 289 logements en barres construits à la fin des années 1950, propriété m2A Habitat.
- Démolition du Foyer d'Artois au Drouot: démolition d'un foyer de 21 logements vacants, propriété NEOLIA.
- Aménagements des espaces publics le long des berges en lien avec Mulhouse Diagonales.
- Aménagements des espaces publics à Drouot dans le cadre du projet urbain défini.
- Aménagement des espaces publics du quartier Jonquilles à Illzach.
- Réhabilitation BBC des 814 logements de l'ancien Drouot, propriété de m2A Habitat.
- Réhabilitation BBC de 98 logements de Bateliers Chalindrey, propriété de m2A Habitat.
- Réhabilitation thermique des 40 logements 1-7 rue des Cillets à Illzach, propriété de NEOLIA.
- Réhabilitation thermique des 50 logements Tulipes à Illzach, propriété de la SOMCO.
- Réhabilitation thermique des 60 logements Dahlias à Illzach, propriété de la SOMCO.
- Résidentialisation des 814 logements de l'ancien Drouot, propriété de m2A Habitat.
- Résidentialisation des 40 logements 1-7 rue des Cillets à Illzach, propriété de NEOLIA.
- Résidentialisation des 50 logements Tulipes à Illzach, propriété de la SOMCO.
- Résidentialisation des 60 logements Dahlias à Illzach, propriété de la SOMCO.
- Construction d'un groupe scolaire sur le quartier Jonquilles, maîtrise d'ouvrage ville d'Illzach.
- Raccordement des 912 logements du quartier Drouot (814 sur l'Ancien Drouot et 98 à Bateliers Chalindrey) au réseau Valorim
- Modernisation des locaux de Repass'III, propriété de m2A Habitat.
- Création et rénovation de locaux commerciaux rue de Provence, propriété de m2A Habitat.

Quartier Péricentre (QP068005) :

- Démolition du foyer Quai d'Oran à Fonderie: démolition d'un foyer de 224 logements vacants, propriété d'ADOMA.
- Aménagements des espaces publics en lien avec Mulhouse Diagonales.
- Recyclage d'habitat privé dans le cadre d'une ORI sur 120 logements menée par CITIVIA SPL
- Réhabilitation de 60 logements en acquisition/amélioration, bailleur(s) à déterminer
- Construction neuve de 6 logements (4 PLAI et 2 PLUS) rue Huguenin par m2A Habitat
- Aménagement des rues de Zillisheim, Gay Lussac et pont des noyers à Fonderie.
- Aménagement de la place Kléber à Fonderie.
- Aménagement du mail piéton qui relie l'université au centre ville.
- Aménagement des espaces publics du village industriel de la Fonderie (VIF).
- Aménagement de l'axe Briand-Franklin
- Aménagement de la dalle du marché en lien avec le projet urbain.
- Réhabilitation thermique de 148 logements de la cité Sellier, propriété de m2A Habitat.
- Réhabilitation thermique des 258 logements de la cité Wolf 1 et 2, propriété de m2A Habitat.
- Résidentialisation des 117 logements de l'ensemble 3 Fontaines, propriété de m2A Habitat.
- Résidentialisation des 148 logements de la cité Sellier, propriété de m2A Habitat.
- Résidentialisation des 261 logements de la cité Wolf 1 et 2, propriété de m2A Habitat.
- Acquisition de locaux économiques dans le Village industriel de la Fonderie
- Rénovation des locaux 6-8 Avenue Aristide Briand dans le cadre ANRU+, propriété de la ville de Mulhouse.
- Rénovation du local 5 Lavoisier dans le cadre ANRU+, propriété de la ville de Mulhouse.
- Rénovation des locaux 59-61 Avenue Aristide Briand dans le cadre ANRU+, propriété de la ville de Mulhouse.

Quartier Coteaux (QP068003) :

- Démolition Verne/Dumas aux Coteaux : démolition d'une barre et deux tours soit 364 logements, propriété de m2A Habitat (la démolition de la barre Camus intervenant dans un second temps, au-delà du NPNRU pour 245 logements)
- Recyclage de la copropriété Peupliers Nations aux Coteaux: démolition de 175 logements.
- Restructuration des espaces publics aux Coteaux (création d'un parc, bouclage de certaines voiries pour sortir du système en impasse).
- Construction de 2 groupes scolaires sur le quartier des Coteaux, maîtrise d'ouvrage ville de Mulhouse.
- Rénovation/extension du groupe scolaire Camus
- Construction d'un multi-accueil petite enfance sur le quartier des Coteaux, maîtrise d'ouvrage m2A.
- Construction d'un gymnase sur le quartier des Coteaux, maîtrise d'ouvrage ville de Mulhouse.
- Résidentialisation des dalles 3F: maîtrise d'ouvrage bailleur 3F Grand Est

Quartier Markstein – La Forêt (QP068008) :

- Démolition de l'immeuble rue du Vieil Armand : 56 logements locatifs sociaux propriété de DOMIAL.
- Reconstitution de l'offre sur site avant et après démolition de l'immeuble du Vieil Armand : deux opérations pour 18 logements sous maîtrise d'ouvrage DOMIAL.
- Reconstitution de l'offre hors site (24 logements sur le quartier du Mittelfeld) : maîtrise d'ouvrage DOMIAL.
- Construction de logements en accession sociale à la propriété sur et hors site : 8+27 logements sous maîtrise d'ouvrage DOMIAL
- Réhabilitation notamment énergétique des 40 logements de la rue du Pelvoux (bailleur NEOLIA)
- Aménagement de la rue du Markstein sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Wittenheim
- Requalification de la friche de l'ancien collège : création d'un parking, défrichage et aménagements sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Wittenheim
- Aménagement d'une aire de jeux sous maîtrise d'ouvrage Ville de Wittenheim

Agglomération mulhousienne :

- Reconstitution de l'offre démolie en construisant 556 logements (334 PLAI et 222 PLUS).
- Construction de 70 logements en accession sur le territoire de m2A (10.000€ d'aide / logement), maître d'ouvrage à déterminer.

Article 4.2 La description de la composition urbaine

Drouot-Jonquilles :

Enjeu majeur du NPNRU sur le quartier, le maillage viaire du quartier en lien avec le tissu voisin s'opère de plusieurs manières et à différentes échelles, permettant une harmonisation des déplacements au sein des deux quartiers ainsi que la création d'un bâti de qualité en lieu et place de l'ancien quartier du Nouveau Drouot.

Un quartier vert et bleu en lien avec tous les quartiers

Considérant le cadre dans lequel se développe le quartier Drouot-Jonquilles, la réhabilitation de l'Ancien Drouot permettra de retrouver la cité-jardin des origines, une des thématiques de l'intervention se situant dans les jardins et espaces verts des cours intérieures de chaque îlot. Ces îlots seront autant de punctuations de verdure dans le prolongement de la reconquête des berges.

Au sud du quartier, le canal de Jonction sera doté de deux passerelles piétonnes dans le cadre du projet Mulhouse Diagonales, reliant la partie Barbanègre et la rue de la Navigation, aujourd'hui partiellement dévolue aux piétons au niveau de l'Ancien Drouot. La rue sera ainsi apaisée et réduite à la simple fonction d'accès au nouveau quartier, réduisant le trafic traversant aujourd'hui trop important côté Nouveau Drouot.

Sur l'ensemble dit du "Nouveau Drouot" démolit à l'horizon 2025, un réaménagement s'opère afin de laisser place à une offre en logements diversifiée et attractive. Le développement de la trame verte et bleue conduit au réaménagement des berges du canal de Jonction et à la création d'une véritable promenade sur la rue de la Navigation. De la même manière, l'eau s'invite au sein du nouveau quartier avec la création d'un bras d'eau, reliant le canal au Quatelbach, véritable apport pour la place de la nature et l'attractivité de l'ensemble.

Ce nouveau quartier, connecté directement au Nouveau Bassin et sa ZAC en cours de complétion, assure une continuité des périmètres concernés par Mulhouse Diagonales. A partir de 2019 et dans le cadre du budget participatif, différents investissements seront déployés. A terme, c'est un véritable réseau vert tout au long de l'eau qui placera le quartier Drouot au carrefour d'un axe Mulhouse-Illzach favorisant l'accessibilité des piétons, cyclistes et autres modes doux avec la création d'une promenade le long du Quatelbach au nord.

Une dominante résidentielle réaffirmée

Actuellement dominé par l'habitat social collectif (plus de 80%), le quartier tend, par le biais de son projet NPNRU, à retrouver une mixité sociale aujourd'hui disparue. Avec la démolition de l'ensemble du Nouveau Drouot, des parcelles seront proposées à des opérateurs fonciers (partiellement sous l'égide d'Action Logement) qui diversifieront l'offre résidentielle proposée sur le quartier essentiellement vers des petits collectifs de type maisons en bande, intermédiaires quelques touches d'habitat collectif.

La résidentialisation complète de l'Ancien Drouot et de Bateliers-Chalindrey, permettra de redonner une qualité d'habiter à ces secteurs. La Cité Jardin de l'Ancien Drouot fera par ailleurs l'objet d'une isolation thermique, permettant aux logements d'être plus attractifs en termes énergétiques.

Dans la même optique, la réhabilitation et la résidentialisation du patrimoine de NEOLIA et de la Somco situé le long de la rue des Jonquilles permettra de maintenir l'attractivité résidentielle du secteur tout en comblant le fossé qualitatif vis-à-vis du patrimoine privé voisin.

Une action durable de m2A pour le reste à charge des habitants: la connexion au réseau de valorisation de chaleur

Raccorder l'ensemble des logements propriété du bailleur social m2A Habitat au réseau de chaleur permettra une meilleure maîtrise du reste à charge des habitants. En effet, la gestion du chauffage revenant dans le giron du bailleur, ce dernier sera d'autant plus vigilant. Depuis la dernière réhabilitation (1992-1995), ce sont les locataires à qui cette charge était dévolue par le biais d'installations individuelles au gaz dans chaque logement.

Outre l'avantage en termes de développement durable (réduction de la part d'énergie fossile dans la production de chaleur, valorisation des déchets ménagers), le gain sur les charges de chauffage de l'habitant est en théorie de 30% : ce taux représente l'écart entre le prix d'un kWh produit par un équipement individuel au gaz et un réseau collectif de chaleur.

Le réseau de chaleur prévu sur l'Ancien Drouot à vocation à se prolonger vers les nouvelles constructions envisagées après la démolition du Nouveau Drouot.

Une refonte des espaces publics : ouverture vers l'extérieur et apaisement au cœur des quartiers

Au sein de l'Ancien Drouot, la restructuration de la place Hauger et son ouverture vers l'est replacera ce secteur au cœur du quartier. Des études sont en cours avec le Département pour créer une traversée du collège Saint Eupéry et connecter la place directement à la rue des Tulipes, porte d'entrée du quartier Jonquilles à Illzach. La rue de Provence verra revenir des cellules commerciales avec le déménagement de l'ancienne agence m2A Habitat. Le fonctionnement des cours d'îlots de la cité-jardin sera remis au goût du jour (gestion des ordures ménagères, place de la voiture, sécurisation des sorties arrières d'immeubles) contribuant ainsi à cette volonté d'apaisement.

A côté du foyer démolit propriété du bailleur NEOLIA rue de l'Artois, un nouveau pôle médical sera construit, amorçant ainsi un nouvel espace résidentiel constructible le long des rue d'Artois et du Languedoc qui ont vocation à être connectées à la rue de l'Île Napoléon. L'objectif est de redonner une centralité au quartier via la place Hauger et de donner l'effet "cul de sac" de cette dernière en y redirigeant des flux entrants et traversant, tout en améliorant son accès et sa traversée par les usagers des équipements scolaires attenants.

Le quartier étant situé en entrée de ville, donnant directement sur un accès autoroutier d'importance, une reconfiguration d'ampleur permettra d'apaiser le secteur d'entrée de ville. Sans en bouleverser la morphologie, le nombre de voies sera réduit et l'espace paysager traité, permettant une traversée (aujourd'hui inexistante) pour une continuité piétonne et cyclable le long du Quatelbach, en direction d'Illzach. Parallèlement à cette promenade, la rue de l'III, réaménagée en parkway, cédera une partie d'une voirie aujourd'hui surdimensionnée pour donner de la place aux piétons et renforcera le lien entre les deux quartiers.

Sur la commune d'Illzach, une nouvelle perméabilité se dessinera entre le quartier Jonquilles réhabilité et ses équipements scolaires. La rue des Jonquilles, retravaillée et apaisée assurera une continuité douce jusqu'au quartier Drouot tout en garantissant une meilleure sécurité aux élèves et aux parents.

Quartier Péricentre :

Péricentre sud Fonderie

Au sein du quartier Péricentre, le secteur Fonderie (ou Péricentre Sud) a vocation à venir constituer le prolongement naturel du centre-ville et du quartier d'affaires de la gare, en accueillant des fonctions universitaires, des activités tertiaires innovantes autour du numérique (projet KM0), des équipements publics (hospitaliers, culturels notamment), l'objectif étant de participer au développement d'un « cœur de ville étendu » cohérent à l'échelle de l'agglomération et ses fonctions métropolitaines.

La rénovation urbaine déjà engagée et l'implantation de l'Université, ont commencé à participer au désenclavement de ce secteur en l'ouvrant de manière plus importante au centre-ville, et en attirant une population de classe moyenne. Son attractivité reste cependant à conforter, comme en témoignent notamment le rythme d'achèvement de la ZAC et la persistance d'un bâti ancien fortement dégradé. Le quartier peut s'appuyer sur ses nombreux atouts :

- la proximité immédiate avec le pôle gare TGV,
- le contact avec la Plaine de l'III avec les grands équipements sportifs de la Ville,
- la présence du Canal de l'III et le Canal du Rhône au Rhin qui traversent le quartier et qui s'inscrivent dans le schéma de trame active et paysagère « Mulhouse Diagonales »,
- le dynamisme du village industriel et l'émergence récente du projet KM0.

La stratégie de renouvellement urbain permettra au quartier de mieux tirer parti de ses atouts et d'actionner un nouveau levier d'intervention pour le développement du cœur de ville.

Une offre d'habitat renouvelée pour un cœur d'agglomération élargi

Un des axes majeurs du projet urbain est le développement d'une attractivité nouvelle pour l'habitat sur le quartier. Une nécessaire intervention sur l'habitat ancien sur le périmètre Kléber-Manège-Saint-Fiacre va être menée dans le cadre d'une OPAH-RU. En outre, un programme de résidentialisation du parc de logement social « Les Trois Fontaines » sera mené, accompagnant ainsi les rénovations effectuées sur l'habitat privé. Enfin la démolition du foyer des Marronniers quai d'Oran ainsi que la poursuite des projets de la ZAC Fonderie (installation de l'UIMM, opération de logement étudiants à venir) vont permettre à la frange sud du quartier d'arriver à maturité dans le temps de NPNRU.

En parallèle du programme de restauration immobilière OPAH-RU, un travail sur les espaces publics s'attachera également à requalifier les principaux secteurs à enjeux avec le réaménagement de la place Kléber, et la création d'une liaison entre la rue du Manège et la rue Saint-Fiacre ainsi que la Porte du Miroir par la création d'une ouverture sur le front bâti de la rue du manège à hauteur du n°37 (démolition de deux immeubles).

Ces opérations forment le fil rouge et le support de la réhabilitation du quartier d'habitat ancien. La création de la liaison Manège-Saint-Fiacre, outre l'amélioration du maillage viaire du quartier, permettra de diversifier l'offre d'habitat en proposant une douzaine de logements neufs (petit collectif ou maison individuelle groupée suite) à la démolition d'un immeuble actuellement propriété de m2A Habitat.

L'intervention dans les cours d'îlot avec curetage des constructions vétustes (annexes, remises abritant parfois des logements de piètre qualité) dans le cadre de l'ORI ainsi que le maintien et la réactivation du petit commerce de proximité seront également des facteurs de réussite du projet.

Au total, d'après le travail de diagnostic réalisé, le nombre d'immeubles concernés par l'OPAH sera d'environ 130, et 23 pour l'ORI. Une deuxième phase de DUP sera programmée durant l'OPAH en fonction des situations rencontrées. Ces dispositifs seront par ailleurs accompagnés du déploiement de l'aide à la mise en valeur du patrimoine qui interviendra sur les façades, les espaces communs et les extérieurs. Ce seront au total plus de 250 immeubles qui seront traités dans le temps du NPNRU, avec pour objectif d'avoir deux tiers des immeubles du quartier en état correct en fin de programme.

En accompagnement de l'intervention sur l'habitat privé, le principal bailleur social présent sur le quartier, m2A Habitat, a prévu d'intervenir sur les éléments de son patrimoine qui le nécessitent le plus, et notamment sur la résidence des Trois Fontaines. Située à l'est de la rue des Bains, la résidence construite en 1992, bien que dans un état correct, nécessite tout de même une remise à niveau, notamment de ses espaces extérieurs. Elle offre peu de lien avec le quartier et l'espace collectif sous pilotis situé à l'angle des rues de Zillishheim et des Bains renvoie l'image d'un espace déqualifié, préjudiciable aux ambiances de la rue. Le bailleur prévoit une réhabilitation légère de cette ensemble (façades, gardes corps, peinture, portes d'entrée et interphones) et une résidentialisation (cour, espaces verts et cheminements, avec résorption du stationnement sauvage sur voirie).

Parallèlement et en complémentarité avec les derniers lots à commercialiser de la ZAC Fonderie, quelques logements neufs (environ 40) seront créés afin de diversifier l'offre très axée sur les immeubles collectifs. Il s'agira en particulier de réaliser quelques maisons de ville et logements intermédiaires, dans la partie ancienne du quartier.

Le maillage du site et sa connexion au tissu de la ville, seront assurés par deux types d'actions : d'une part par l'ouverture du village industriel grâce à la création d'un nouvel accès tourné vers la ville et d'autre part, par le prolongement de l'axe rue de la Sinne – rue de Zillishheim vers le cœur du secteur dédié aux activités (ex SACM).

Expérimentation du permis de louer

Prévu dans la loi ALUR et codifié aux articles L.635-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, ce dispositif permet à l'autorité compétente en matière d'habitat d'avoir un regard sur toute mise, ou remise en location d'un appartement situé dans un périmètre défini. L'accord, ou le refus de louer, établi sur analyse d'un dossier à fournir par le propriétaire ou son mandataire, et éventuellement complété par une visite, permet à l'Administration de filtrer la mise en location de biens immobiliers ne répondant pas aux critères de sécurité ou de salubrité publique.

Deux secteurs ont été définis dans le périmètre concerné par le permis de louer: le secteur d'habitat ancien objet de l'OPAH Fonderie et le triangle délimité par les rue de Colmar, de la Marseillaise et de la Mertzau, dit triangle "MMC".

Le secteur de bâti ancien du quartier de la Fonderie, particulièrement concerné par la présence d'immeubles dégradés, a été choisi d'une part pour tester le dispositif avant une éventuelle extension à d'autres quartiers, et d'autre part pour venir compléter le volet coercitif de l'action publique sur l'habitat ancien du quartier (en plus de l'ORI), parallèlement au dispositif incitatif de l'OPAH.

La gestion du permis de louer sur ce secteur est confiée à CITIVIA SPL dans le cadre de la concession d'aménagement (instruction des dossiers, visites, rapports).

Sur le secteur MMC, le permis de louer est géré en direct par le service Habitat de la Ville de Mulhouse. Ce quartier d'entrée de ville, à la population fragile et au bâti très ancien, souffre d'une image déqualifiée et peu attractive.

Un groupe de travail interservices piloté par le service de Renouvellement urbain de la Ville de Mulhouse, a été monté en vue de traiter les problématiques de peuplement et d'habitat ancien dégradé avec transversalité, pour gagner en efficacité. Démarré début 2018, ce travail en transversalité a permis d'acter l'acquisition d'un immeuble par voie de préemption en vue de le rétrocéder à ALEOS (un bailleur social spécialisé dans l'insertion par le logement). Plusieurs procédures issues du droit commun sont par ailleurs menées par les services compétents (insalubrité, péril, abandon manifeste, suivi social) qui agissent en concertation dans le cadre du groupe de travail. Enfin, un dialogue est amorcé avec les services extérieurs et notamment du Ministère de la Justice, afin de mener autant que possible les procédures à leur terme.

Le village industriel 4.0 : un écosystème mêlant enseignement supérieur, numérique et industrie

Le secteur Fonderie dispose de nombreux atouts que le projet de renouvellement global va permettre de révéler par sa cohérence :

- la proximité immédiate de la zone naturelle à fonction sportive et de loisir de la plaine de l'III,
- la présence de l'ancien bras de l'III ou « canal usinier » qui traversait le site de part en part en longeant la SACM était en activité, sera remis en valeur dans le cadre du projet Mulhouse Diagonales
- l'implantation structurante de certains bâtiments au fort caractère patrimonial qui pourront recevoir de nouvelles fonctions.

Le projet urbain pour le quartier prévoit la mise en place d'un véritable écosystème métropolitain, avec au sein du "croissant de l'innovation de m2A", le confortement de l'activité existante, la régénération des tènements à l'intensité d'usage déclinante (tènements Softog Endel). Le projet proposé prévoit de réaliser une nouvelle desserte publique reliant sur 500 m l'entrée actuelle au sud à la rue Gay Lussac au nord. Cette nouvelle desserte sera support de parcours en modes doux et d'une nouvelle trame paysagère structurante à l'échelle du site. Elle se connectera au quai des Pêcheurs devenu piéton au droit de l'ancien pont SACM. Une nouvelle passerelle en modes doux prolongera cette nouvelle connexion à la rive gauche de l'III. La découverture de l'ancienne III accompagnera la mise en place de cette desserte en offrant au village industriel un nouveau visage et de nouvelles aménités. Le parcours ainsi développé participera à la

constitution d'un maillage reliant le cœur d'agglomération élargi à son environnement naturel. Cette intervention sur l'espace public aura également une incidence positive sur la mutation qualitative des activités de la frange Ouest qui est d'ailleurs déjà engagée (implantation à venir du Technicentre – plateforme de généralisation des outils industriels 4.0 - et du Technistub - fablab).

Le développement du projet KM0 se poursuit au sein du village industriel, avec la venue attendue d'un public très large : entreprises, start-ups, chercheurs, entrepreneurs, artistes, étudiants, formateurs, investisseurs, associations.

Un quartier conjuguant les principales fonctions urbaines pour une ville des courtes distances

La ZAC Fonderie qui arrivera prochainement à son terme, a su transformer en une vingtaine d'années le faubourg industriel en quartier à vocation mixte. L'implantation de la clinique du Diaconat et de l'université, auront permis une tertiarisation avec le maintien de l'activité. Associées au pôle commercial d'importance formé par le tènement Leclerc, ce sont les principales fonctions urbaines qui sont d'ores et déjà présentes sur le quartier. Le projet urbain vise à amplifier la dynamique engagée vers un quartier multifonctionnel.

Le développement du village industriel 4.0 et l'ouverture de celui-ci sur le quartier, l'implantation du bâtiment de l'Union des industries mécaniques et métallurgiques (UIMM) sur la ZAC, ainsi que le maintien et la réactivation des petits commerces du périmètre Kléber-Manège-Saint-Fiacre permise par l'intervention forte sur le bâti ancien de ce secteur, vont conforter le quartier dans sa vocation mixte. La présence de nombreuses fonctions urbaines, associées à un habitat requalifié, le tout à proximité immédiate du centre-ville et de la gare TGV permettant au quartier de trouver une attractivité résidentielle de cœur d'agglomération, jusque-là inexistante.

Une offre de stationnement adaptée aux besoins

Les activités existantes, mais aussi les nouvelles activités dont l'implantation est d'ores et déjà en cours (KM0, technicentre CETIM, UIMM) vont entraîner l'augmentation des déplacements, tout en réduisant la place actuellement allouée au stationnement des véhicules (plot C2 de la ZAC destiné à accueillir l'implantation de l'UIMM qui fait pour le moment office de parking).

Aussi le renforcement des transports collectifs, des modes actifs et la réalisation d'un parking en ouvrage permettront de répondre à ces besoins (hors projet NPNRU). Ce parking d'une capacité d'environ 400 places, installé en frange de quartier aurait vocation à bénéficier aux entreprises du village industriel (amodiations), pour un tiers aux usagers du quartier sur la période diurne (professionnels, enseignants, visiteurs, etc.), et pour un tiers aux riverains, et notamment aux résidents du secteur d'habitat ancien ne bénéficiant pas de place privative de stationnement. Cette mixité d'usage devrait permettre un fort taux de remplissage et une bonne rotation.

En frange de quartier, et en sus de l'offre nouvelle créée avec le parking en ouvrage, un parking de surface sera aménagé sur le foncier libéré par ADOMA une fois le foyer des Marronniers démolit. Ce foncier d'une surface de 2700m², devra permettre la création d'environ 80 à 100 places de stationnement.

Péricentre Nord

Une redynamisation commerciale pour agir sur le cadre de vie

Partie du quartier Péricentre la plus tournée vers le commerce, le secteur Briand comporte en son sein une avenue très commerçante, l'avenue Aristide Briand, et le marché principal de Mulhouse dit "marché du canal couvert". Situé sur le canal de dérivation des eaux de l'Ill inauguré en 1912. D'une renommée qui s'étend au-delà de la ville, le marché attire trois fois par semaine un public qui vient parfois de loin.

L'axe commerçant formé par les rue Franklin et Aristide Briand, qui formait historiquement une destination commerciale de premier ordre, s'est vu concurrencé au fil du temps par le développement des surfaces commerciales de périphérie, ainsi que la montée en gamme du centre-ville. Dévitalisé sur les segments de moyenne et haut-de-gamme, il a vu peu à peu son offre commerciale se spécialiser, régresser en qualité et sa vacance commerciale augmenter. Le secteur Briand-Franklin, et plus spécifiquement les zones situées dans l'épaisseur de l'avenue A. Briand (de la rue de Vieux Thann à la rue de Strasbourg), possède le commerce dans son ADN.

Le projet de renouvellement urbain va chercher ici à lui redonner de l'attractivité par une double intervention ANRU et ANRU+. Là où le NPNRU traitera de l'avenue en l'apaisant et en renforçant notamment les flux piétons et les modes actifs, le projet Briand Site Ecole mené dans le cadre opérationnel de l'ANRU+ s'attellera à passer derrière les vitrines en remettant au goût du jour la notion d'hospitalité par le biais de l'innovation avec les commerçants de l'avenue (création d'activités inclusives et innovantes autour des thèmes de la slow food, le recyclage/surcyclage et l'éducation pour tous).

L'objectif de renouvellement urbain sur le quartier Briand est d'assurer une continuité logique dans son intégration à la ville. Situé entre l'ancienne friche DMC, aujourd'hui en pleine mutation, et le centre-ville revitalisé faisant école à l'échelle nationale, le but est bien de conserver la vocation populaire du quartier Briand tout en offrant un espace dans lequel tous les mulhousiens pourront acheter, se retrouver et se former, apprendre et découvrir.

Un marché attractif, à la croisée des projets mulhousiens

Fonctionnant en résonance avec le commerce de l'avenue Briand-Franklin, le marché du canal couvert, un des plus grands de l'Est de la France, occupe une position centrale dans le projet NPNRU sur Péricentre Nord où l'intervention se décompose en plusieurs axes :

- Le marché a lieu aujourd'hui trois jours par semaine (mardi, jeudi et samedi). Sa fréquentation est assez inégale, et connaît un pic le samedi matin lorsque sa zone de chalandise jusqu'à l'Allemagne ou la Suisse mais aussi la Franche-Comté. Une réflexion est menée par la Ville pour revoir le rythme d'ouverture afin de mieux répartir les pics de fréquentation tout en limitant le manque d'animation les jours de fermeture.
- La Halle du marché quant à elle bénéficierait d'un rafraîchissement et verrait la création d'un espace de restauration attractif et au goût du jour dans le cadre du projet ANRU+. Le projet ANRU+ propose également la création de mobilier urbain afin d'habiller et de créer des usages sur les dalles en dehors des jours de marché.
- Deux îlots (ex-Darty et Nasa) bordent les dalles du marché à hauteur des avenues Franklin et Briand et forment deux « points noirs urbains » encadrant le marché. Leur destruction doit permettre le développement de projets renforçant la dynamique insufflée par le NPNRU. La ville de Mulhouse portera également un regard attentif sur les projets portés par les propriétaires le cas échéant. Une procédure de péril ordinaire est par ailleurs en cours sur le bâtiment Nasa.

La restructuration du boulevard Roosevelt (hors NPNRU) marquant le lien entre le marché et le centre-ville, permettra une meilleure continuité entre les deux entités commerciales ainsi que des conditions plus favorables au passage des transports en commun et des mobilités douces. Ces divers axes de développement permettront au marché de se réorganiser et de renouveler son attractivité tout en accompagnant l'avenue Briand attenante dans la confortation de sa dynamique commerciale.

Une dimension habitat sur-mesure, nécessaire aux quartiers anciens

Le volet habitat du projet sur le la frange nord du quartier Péricentre comportera plusieurs axes :

- la réhabilitation de deux ensembles propriété du bailleur social m2A Habitat (Wolf 1 et 2, Quartier Sellier) permettra, outre l'achèvement global de deux opérations réalisées dans le cadre du PRU1 (l'Eco-quartier Wagner et la ZAC Lefebvre), de conforter l'attractivité résidentielle de 406 logements.
 - Le quartier Wolf est un ensemble formant une cité-jardin à l'image de l'Ancien Drouot. Sa réhabilitation énergétique engendrera des économies de charges pour les habitants et la résidentialisation des espaces extérieurs mettra en valeur le patrimoine bâti datant des années 1930 tout en redéfinissant la place de la voiture sur le site, la gestion des ordures ménagères et l'appropriation de certains espaces par les habitants (aires de jeux, jardins partagés).
 - Le quartier Sellier, situé entre le Nouveau Bassin et la ZAC Lefebvre retrouvera une nouvelle légitimité après sa réhabilitation. Habité par une population vieillissante à faibles revenus, la réhabilitation énergétique du quartier permettra une réduction conséquente des charges de chauffage.
- le dispositif dit de "recyclage bailleurs" mis en place lors du PRU1, ayant donné de bons résultats, sera poursuivi sur le secteur Péricentre : il permettra de conventionner une soixantaine de logements dans un secteur où le logement aidé est peu présent (moins de 10% de l'offre). Ces interventions porteront spécifiquement sur des immeubles jugés stratégiques de par leur état et leur situation.
- la mise en place de permis de louer pour les bailleurs privés : la mise sur le marché locatif de logements privés nécessite dorénavant un "permis de louer" délivré par m2A en préalable à la délivrance d'un contrat de bail. Ce dispositif est en cours d'expérimentation sur un secteur dont les limites sont les rues Mertzau-Marseille-Pins-Division Marocaine de Montagne ainsi que sur le quartier Fonderie, sur le secteur d'habitat ancien de la rue du manège élargie.

Quartier Coteaux

Le projet urbain retenu pour l'intervention du NPNRU sur le quartier des Coteaux se décompose géographiquement en deux parties : la partie Ouest et Nord, qui abrite principalement du logement social ayant fait l'objet de rénovations successives au cours des deux dernières décennies et la partie Est dite "Coteaux 1", dont l'état du bâti connaît une obsolescence certaine, et dont l'intérêt de rénovation a été fortement questionné.

Des interventions ciblées à l'ouest et au nord

Ces secteurs verront surtout se mettre en œuvre des interventions ciblées à différents niveaux :

- développer et renforcer la trame paysagère du quartier, pour la rendre plus lisible;
- renouveler complètement l'offre en terme d'équipements scolaires;
- affirmer la polarité nord du quartier (rue Kienzier et environs);
- refondre la desserte résidentielle pour éviter les impasses, améliorer la lisibilité des voies et faciliter l'action des services publics;
- procéder à des démolitions ciblées en cohérence avec les diagnostics faits sur l'état des bâtiments et des dalles pour mettre en œuvre le projet urbain afin de créer un effet levier suffisant pour rendre visible l'intervention du NPNRU, même sans changement de physionomie urbaine.

Coteaux 1 vers un recyclage quasi-complet

La partie Est en revanche va connaître une transformation profonde et va se voir totalement recomposée après démolition des ensembles immobiliers obsolètes à l'exception de la copropriété Peupliers Camus, qui a récemment fait l'objet d'une rénovation dans le cadre d'un précédent PICO.

La suppression physique de cette frange du quartier, aussi appelé secteur "Coteaux 1" (première des 4 tranches de la ZUP à avoir été livrée), va conduire à rogner la "ZUP" par l'est, réduisant le nombre de logements d'environ un cinquième avec plus de 700 logements démolis à terme.

L'emprise des Coteaux historique ainsi réduite laissera place à un nouveau "sous-quartier", connecté à l'ex-ZUP via un parc, au parcellaire redéfini et pouvant accueillir de nouvelles formes urbaines, de nouvelles fonctions et permettre d'engager une diversification du peuplement sur le secteur.

De nouveaux équipements publics sur l'ensemble du quartier pour attractivité renouvelée

Les équipements scolaires :

La faiblesse de l'attractivité du quartier, si elle résulte principalement de l'offre d'habitat en décalage vis-à-vis des besoins actuels, doit aussi être observée au regard des prestations offertes aux habitants en terme d'équipements publics et commerciaux.

A cet égard, l'attente des habitants est forte, notamment en ce qui concerne les équipements scolaires, dont l'état n'est pas satisfaisant ni attractif.

Le projet urbain prévoit la refonte globale de l'offre scolaire sur le quartier: deux nouveaux groupes scolaires, comprenant chacun une école maternelle et une école élémentaire avec 16 à 20 classes par groupe seront créés en remplacement des écoles Pergaud, Matisse et Plein Ciel qui seront démolies. L'école Camus sera réhabilitée et transformée en équipement moderne, aux prestations équivalentes aux deux groupes scolaires neufs, formant le troisième groupe scolaire du quartier.

L'association ARSEA, située dans une partie des locaux de l'actuelle école Camus, sera transférée pour partie vers l'école maternelle actuellement inutilisée qui jouxte le site, et maintenue pour partie dans sa localisation existante.

L'École de la Deuxième chance, elle aussi actuellement située dans l'école Camus, se verra transférée vers un autre site actuellement à l'étude. Elle pourrait à terme être relocalisée sur le site de l'école Verne.

La petite enfance et le Grand Afsco

En termes d'accueil de petite enfance, l'offre actuelle se concentre dans les locaux de l'Afscio : deux structures y cohabitent, portant l'offre globale à 90 berceaux.

Cette offre sera maintenue dans le cadre du projet urbain, mais selon une répartition spatiale un peu différente. Le Grand Afsco, situé en entrée de quartier, accueillera 60 berceaux, et 30 berceaux seront repositionnés dans un équipement neuf ou rénové situé en frange ouest (proche de l'école Jules Verne), permettant une meilleure accessibilité de l'offre aux usagers extérieurs au quartier.

Le "Grand Afsco", qui ne fait pas partie du présent programme NPNRU, composera un maillon essentiel du projet de renouvellement du quartier. L'équipement permettant d'offrir 30 berceaux figure à la maquette du NPNRU.

Des équipements publics repositionnés

La polarité nord affirmée par une nouvelle centralité grâce au projet de "Grand Afsco" associée à celle existante des commerces de la rue Kientzler, qui viendra remplacer en un seul site les différentes implantations des locaux actuels de l'association, positionné en frange nord-est du quartier et en bordure immédiate du boulevard des Nations, permettra de développer une centralité qui fait pour le moment défaut.

Par ailleurs le travail sur le pôle commercial de la rue Kientzler, en lien avec le foncier du Supermarket situé juste en vis-à-vis facilitera le développement d'une synergie commerciale de part et d'autre du boulevard.

Une nouvelle ambition en termes d'équipements sportifs

Un autre vecteur d'attractivité sera constitué par la remise à niveau de l'existant et le développement d'une offre nouvelle en termes d'équipements sportifs.

Le gymnase Camus, qui forme un équipement sportif de proximité indispensable au fonctionnement du quartier, sera reconstruit après démolition car en fin de vie.

Repositionné plus au sud, il développera une synergie avec d'autres équipements sportifs de proximité (équipements extérieurs), qui s'égraineront sur l'espace vert créé le long du secteur dit de Coteaux 1 en voie de reconversion.

La construction d'un grand équipement inter-régional d'athlétisme, prévu lui aussi, comme le Grand Afsco, en dehors du présent programme de renouvellement urbain, mais formant une composante essentielle du quartier à l'horizon 2035, sera étudiée pour à la pointe Sud du quartier, participant ainsi à la synergie d'ensemble dans le domaine du sport.

Suppression des impasses en pieds d'immeuble / reconstitution du maillage viaire

Voulues à l'origine pour favoriser le calme en pied d'immeubles, les circulations de desserte en impasse posent aujourd'hui un certain nombre de problèmes en terme de stationnement, mais aussi de sécurité

(accès pompiers), de ramassage d'ordures ménagères, dans la mesure où les raquettes de retournement se voient régulièrement occupées par des véhicules en stationnement.

La circulation piétonne, comme la circulation automobile, n'est en outre pas aisée au sein du quartier car les cheminements ne sont pas toujours bien identifiés.

Le projet va venir retravailler les espaces de circulation afin de supprimer les voies en impasse, mais aussi créer une voie entre la rue François Millet et la rue Mathias Grünwald permettant une desserte des espaces centraux du quartier.

Le maillage des réseaux recouruté :

Les démolitions qui vont être menées sur le secteur de Coteaux 1, et le nouveau parcellaire qui va être créé en vue de la reconstitution du site, va conduire à devoir réinterroger le passage des réseaux, aussi bien celui du chauffage urbain, que les réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Résidentialisation des dalles 3F Grand Est :

Le bailleur Immobilière 3F Grand Est, dont le patrimoine de logements du quartier se situe rue E. Delacroix et rue H. Matisse, a mené une étude en vue de résidentialiser de ses dalles de parking. L'ensemble va faire l'objet d'une restructuration lourde, avec confortement des structures et traitement paysager des superstructures.

Si possible, le stationnement au pied des immeubles sera par ailleurs revu, afin de libérer des espaces plus qualitatifs à proximité immédiate des logements.

Le secteur Coteaux 1 démolit : la ZUP rognée par l'est

Le secteur dit "Coteaux 1", qui est la première tranche de la ZUP à avoir été livrée, forme non seulement le bâti le plus ancien, mais aussi celui qui a été le moins entretenu au fil des années. Les quatre immeubles d'habitat social (barres Camus et Verne, tours Dumas), constituent le patrimoine du bailleur m2A Habitat le moins attractif à l'échelle du quartier.

Les tours Dumas, qui sont restées dans un état proche de celui d'origine, sont non seulement confrontées à un état d'obsolescence du bâti, mais posent en outre des difficultés de gestion au bailleur du fait notamment de leur conception : un seul palier par niveau desservant l'ensemble des logements. Cette conception qui complique la gestion des immeubles, couplée à l'état des constructions, a conduit à une décision de démolition. Le foncier occupé par les tours sera utilement inclus dans l'emprise de la coulée verte nouvellement aménagée.

La barre Verne voisine des tours Dumas, démolie en raison de l'obsolescence de son bâti, se situe quant à elle sur un foncier destiné accueillir la halle d'athlétisme, sa démolition est donc justifiée à court terme. Ces démolitions, conduites dans le temps du NPNRU, porteront à 364 le nombre de logements sociaux démolis dans le quartier.

Voisine de la barre Verne, la barre Camus, qui compte 250 logement sociaux, vétustes eux aussi par rapports aux besoins actuels, et dont les dimensions ne permettent pas un maintien dans le paysage urbain renouvelé attendu à cet endroit, sera elle aussi démolie. Toutefois, le bouclage budgétaire, ainsi que le volume des démolitions à conduire dans le cadre du NPNRU par le bailleur m2A Habitat (653 logements), ont conduit à différer la mise en œuvre de cette démolition, dans la mesure où le foncier occupé par cet immeuble n'est pas immédiatement nécessaire à la mise en œuvre du projet urbain. Une clause de revoyure à la présente convention permettra aux signataires de faire le point ultérieurement sur cette démolition.

Bien que perçu comme un quartier d'habitat social exclusivement, le quartier des Coteaux a pourtant été voulu lors de sa conception comme un quartier d'habitat mixte. Parmi les 3141 logements du quartier, 2434 sont de type localif social, répartis dans une vingtaine d'immeubles, et 707 sont des logements privés, répartis sur 5 copropriétés, représentant 20% du total.

La fragilité chronique des copropriétés du quartier a justifié l'intégration de ce dernier au plan d'action national « Initiative Copropriétés » lancé par le gouvernement à l'automne 2018, permettant un fléchage prioritaire de fonds Anah sur le quartier. Elles font chacune l'objet de la mise en place du plan de sauvegarde.

La résidence Peupliers-Camus: sur la voie du redressement

Ayant le mieux tiré parti du programme d'intervention sur les copropriétés des Coteaux (PICO) mené entre 2009 et 2014, elle se trouve dans un état technique et financier relativement sain.

Les tours Plein Ciel: classées en immeuble de grande hauteur

Les deux résidences qui restent dans un état général et une situation financière correcte, se sont vu classées en immeuble de grande hauteur par la Sous-commission départementale de sécurité. Elles font actuellement à ce titre l'objet d'études spécifiques, par un mandataire de sécurité en vue de l'amélioration de leur niveau de sécurité incendie.

La copropriété 3-5 rue E. Delacroix : une réhabilitation qui doit encore faire ses preuves

La résidence a fait l'objet d'une réhabilitation thermique dans le cadre du PICO. Il s'avère que les économies de chauffage attendues ne sont pas forcément constatées. Une étude complémentaire est en cours pour permettre de dégager les pistes d'actions correctives, permettant la baisse effective des charges liées au chauffage de l'immeuble.

La copropriété Peupliers Nations: une démolition qui aide à la mise en œuvre du projet urbain

Copropriété la plus en difficulté sur les cinq, tant d'un point de vue technique que financier, elle conjugue plusieurs raisons ayant conduit à une décision de démolition : forme urbaine obsolète (barre), emplacement indispensable pour la mise en œuvre du projet urbain et la création d'une centralité de quartier, difficultés techniques, financières et sociales.

La résidence Peupliers Nations, qui compte 175 logements, connaît des difficultés principalement sociologiques et financières. Alors que des travaux d'urgence ont pu être menés dans le cadre du PICO, et qu'un portage mené par CITIVIA SPL a permis le rachat d'une dizaine de lots aux propriétaires financièrement les plus indécisifs, la situation de la copropriété n'a pu être stabilisée. Le taux d'impayés avoisine les 65%, le nombre de propriétaires occupants décroît et n'avoisine plus que 55% du total des propriétaires. La situation financière de la copropriété est telle, que la mise en œuvre des travaux nécessaires à son maintien en bon état de fonctionnement (réseau de chauffage, colonne d'eaux usées, etc.) serait difficilement envisageable, même avec le soutien de l'Anah, le reste à charge pour certains propriétaires demeurant difficilement soutenable.

Etant donné la situation privilégiée du foncier, situé en entrée de quartier, il a été décidé de s'orienter vers un recyclage en démolition de l'immeuble plutôt que de tenter un redressement, afin de libérer le terrain d'assiette et d'un implanter le futur centre socio-culturel (au-delà du NPNRU).

Un nouveau centre socio-culturel (hors NPNRU)

En offrant une desserte efficace avec le centre-ville, la mise en place du tramway en 2006 a permis le désenclavement du quartier. Néanmoins, le développement de liens entre le quartier des Coteaux et les quartiers limitrophes n'est pas avéré.

Le centre socio-culturel du quartier, dont la gestion est confiée à l'Association familiale et sociale des Coteaux (Afsco) depuis la construction du quartier, est réparti en plusieurs entités (Afsco Loti et Afsco Matisse, bibliothèque) situées en cœur de quartier. Difficilement accessibles depuis l'extérieur, elles rayonnent principalement vers les habitants du quartier et peu vers l'extérieur.

Placé en entrée de quartier, sur le foncier libéré par la démolition de la copropriété "Les Peupliers Nations", à proximité de l'arrêt de tramway Nations et du boulevard homonyme, "le Grand Afsco" permettra d'offrir des prestations ou d'organiser des événements davantage tournés vers l'extérieur, en vue de développer une certaine porosité entre le quartier et sa périphérie.

Quartier Markstein La-Forêt :

Réaménager les voiries structurantes du quartier

La rue du Markstein traverse tout le quartier prioritaire du Nord au Sud, en faisant la principale voie du secteur. Elle est empruntée par la ligne de bus n°19 et est très fréquentée puisqu'elle permet la desserte des principaux équipements du secteur (école, pôle commercial, équipements sportifs, mosquée). La Ville de Wittenheim a pu réaliser, dans le cadre de la première convention avec l'ANRU, un aménagement d'une partie de la rue (partie Nord), permettant ainsi une réduction de sa largeur, la mise en place de voies douces et l'installation de deux passages surélevés. Il y a lieu aujourd'hui de poursuivre les opérations concourant à l'apaisement de cette voie, notamment au niveau des copropriétés La Forêt, en créant en particulier des stationnements bien délimités et des voies dédiées aux modes doux et en rétrécissant la largeur de la voirie.

La rue du Vieil Armand longe le quartier Markstein. Elle dessert notamment les rues perpendiculaires du Molkenrain et du Markstein. Elle permet par son côté est de rejoindre le centre-ville et par l'ouest la caserne des pompiers et la crèche. Son réaménagement est aujourd'hui nécessaire, tant pour permettre une desserte qualitative dans les différentes directions (lotissement du Mittelfeld, rue du Markstein, rue du Molkenrain) que pour améliorer l'image de l'entrée Nord du QPV.

La rue du Bonhomme longe le QPV depuis l'espace Léo Lagrange et la friche de l'ancien collège (rue du Vercois) jusqu'à la rue de la Forêt. En cela, elle constitue une séparation entre la zone urbanisée et la zone agricole du Mittelfeld. La ville souhaite réhabiliter cette voie, afin de lui donner une fonction plus claire (en lien notamment avec les futurs aménagements sur la friche et les réflexions sur les questions de stationnement au niveau de l'espace Léo Lagrange) et de tirer parti de la proximité du Mittelfeld.

Requalifier la friche de l'ancien collège

Cette parcelle de 2 hectares, propriété de la Ville de Wittenheim, n'est aujourd'hui pas exploitée. Sa vocation dans le secteur reste aujourd'hui à trouver, notamment en lien avec le complexe sportif Coubertin et l'espace Léo Lagrange. Située le long du périmètre du QPV, elle constitue un élément charnière entre des espaces résidentiels et des équipements publics. En ce sens, cette parcelle fait partie du périmètre du projet urbain et la collectivité a le souhait d'en faire un atout au service de la cohésion sociale et du lien entre les habitants.

Ainsi, la Ville y voit dans un premier temps une opportunité de travailler sur un projet en lien étroit avec les habitants, qui permettrait de tenir compte des usages et des besoins, notamment en termes d'équipements légers.

Achever la requalification du quartier Markstein – DOMIAL

La ville de Wittenheim souhaite achever la rénovation de l'îlot Markstein entamée dès 1999 et poursuivre dans le cadre du premier PRU, en démolissant l'immeuble de logements locatifs sociaux du Vieil Armand (56 logements).

Le bailleur DOMIAL reconstruira l'offre de logements sur site par la construction de 18 logements sociaux : 12 logements (6 PLUS et 6 PLAI) avant la démolition du Vieil Armand / 6 logements (3 PLUS et 3 PLAI) après la démolition. Il s'agira également de diversifier le type d'habitat, en construisant également sur site 8 logements en accession sociale à la propriété. Ces logements prendront la forme de "Carrés de l'Habitat" (maisons de 4 logements accolés R+1). Une aire de jeux et un espace de rencontre seront créés sur la parcelle laissée libre à la suite de la démolition.

La reconstitution de logements sera également assurée en dehors du périmètre du projet, par la construction de deux collectifs par DOMIAL, sur le terrain du Mittelfeld. Ainsi, un collectif de 24 logements sociaux ainsi qu'un collectif de 27 logements en accession sociale à la propriété seront construits.

Reconfigurer la ferme ROPP

La ferme Ropp borde le quartier prioritaire du côté de la rue du Molkenrain. Cette ferme, initialement intégrée dans la première géographie prioritaire est physiquement séparée du quartier. A l'occasion de la vente de cette propriété, une opportunité de lien avec le secteur Molkenrain s'est créée. Ainsi, il est prévu la démolition des dépendances, la construction de logements privés sur le site et la création d'un cheminement piéton entrant dans le quartier Molkenrain, favorisant ainsi le désenclavement.

Le promoteur, GUERRA IMMOBILIER, prévoit la construction de 3 immeubles collectifs de 13 logements chacun, soit 39 logements au total (19 T3, 19 T4 et 1 T5), qui sont destinés à la vente.

Réhabiliter les immeubles Schlucht/Loucheur – Habitats de Haute Alsace

Le secteur Schlucht Loucheur, propriété du bailleur Habitats de Haute Alsace, est un ensemble de 101 logements, répartis sur 5 immeubles. L'aspect extérieur du bâti, les espaces extérieurs peu valorisés et les problématiques de stationnement ont contribué à dévaloriser l'image de ces logements. HHA a ainsi souhaité lancer une opération de valorisation de ce patrimoine, et prévoit les opérations suivantes :

- résidentialisation des espaces communs et extérieurs,
- modification des sens de circulation et création de places de stationnement,
- travaux sur le bâti extérieur et création de balcons sur les façades sud

Reconfigurer la résidence La Forêt – NEOLIA

La ville et le bailleur NEOLIA prévoient la démolition de l'immeuble La Forêt (80 logements) situé en bordure du quartier prioritaire. Ce projet, prévu à l'horizon 2022-2024, s'inscrit dans une volonté de réhabilitation complète du quartier, en résonance avec les travaux envisagés sur les copropriétés La Forêt dont elle est la copie conforme.

Il s'agira de reconstruire sur site dans une volonté de dé-densification de l'espace, notamment pour améliorer la transition avec l'espace agricole du Mittelfeld. Compte-tenu de l'enveloppe disponible dans le cadre du NPNRU et de la volonté d'achever en priorité les opérations sur l'îlot Markstein, les partenaires souhaitent que ce projet puisse figurer dans une nouvelle phase du projet NPNRU si des crédits supplémentaires pouvaient être alloués à la ville de Wittenheim.

Réhabiliter les immeubles Pelvoux - NEOLIA

Afin d'améliorer la qualité du bâti, les 2 immeubles (2x20 logements) situés rue du Markstein/rue du Pelvoux feront l'objet d'une réhabilitation (performance énergétique notamment), à l'horizon 2021-2022.

Compte-tenu de l'enveloppe disponible dans le cadre du NPNRU et de la volonté d'achever en priorité les opérations sur l'îlot Markstein, les partenaires souhaitent que ce projet puisse figurer dans une nouvelle phase du projet NPNRU si des crédits supplémentaires pouvaient être alloués à la ville de Wittenheim.

Conservation et redressement des copropriétés La Forêt

Dans le cadre de l'arrêté municipal portant sur les équipements communs, les copropriétés La Forêt doivent réaliser des travaux urgents de réfection de la chaufferie et des réseaux d'eau chaude. Pour cela, les copropriétaires bénéficieront d'aides de l'Anah à hauteur de 100% des montants engagés.

Dans le cadre du futur Plan de Sauvegarde, les copropriétés La Forêt pourront bénéficier d'aides financières et techniques pour les travaux de conservation, qui pourront porter notamment sur – suivant les décisions prises en assemblées générales à venir :

- des opérations de résidentialisation (voirie, sécurisation des accès parking...)
- mise en conformité du réseau électrique,
- mise en conformité de certains ascenseurs,
- réparation du bardage des façades,
- réfection des revêtements des communs.

Article 4.3 La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux

La reconstitution de l'offre démolie concerne exclusivement (en dehors des 66 logements dérogatoires) les communes de l'agglomération présentant un déficit dans la production de logements aidés.

Le taux retenu est inférieur au 1 pour 1 et s'établit à environ 65%, tant pour les démolitions prévues sur le secteur Drouot Jonquilles qu'aux Coteaux.

Mulhouse Alsace Agglomération sera particulièrement attentif à la nature des projets qui participeront à la reconstitution de l'offre démolie. Seront clairement privilégiés les programmes aux caractéristiques suivantes :

- présence d'habitat mixte, mêlant locatif conventionné et accession à la propriété,
- un nombre total de logements inférieur à 25 par opération (voir règlement financier de m2A),
- une diversité de typologies élevée,
- une adaptation possible à la perte de mobilité des futurs habitants et/ou à leur vieillissement,
- la présence d'espaces verts de qualité,
- la valorisation d'un patrimoine existant (densification foncière, réhabilitation/restructuration d'un patrimoine remarquable).

Les opérations financées seront situées dans les communes déficitaires ou présentant des objectifs de production de logements sociaux.

Le nombre total de logements neufs est de 562 dont 6 en reconstitution sur site, en QPV et à titre dérogatoire pour permettre la finalisation d'une opération initiée dans le cadre du PRU1.

A cette reconstitution de l'offre démolie, s'ajoutent 60 logements sous forme d'acquisition-amélioration dans le QPV Péricentre, permettant ainsi de compléter l'offre de logements en secteur diffus et de traiter les situations d'indignité en plus des réhabilitations prévues sur le parc de logements anciens du bailleur social m2A Habitat et de l'intervention sur le parc privé supervisé par CITIVIA SPL.

La répartition PLUS/PLAI sera celle prévue dans le règlement financier de l'ANRU, à savoir 40% de PLUS et 60% de PLAI.

Mulhouse Alsace Agglomération veillera tout particulièrement à l'affectation des types de financement en fonction des typologies retenues, afin d'adapter au mieux l'offre à la demande, notamment pour les familles relogées dans le cadre d'opérations de démolition.

A la date du 10 septembre 2020, les opérations identifiées sont les suivantes :

- Brunstatt Didenheim : 42 logements rue du Dr Laennec 16PLUS 26PLAI – réalisée par Neolia
- Brunstatt Didenheim : 4 logements 344 avenue d'Altkirch 4PLUS – réalisée par Domial
- Rixheim : 4 logements 8 Petit Chemin de Sausheim 4PLAI – réalisée par Domial
- Rixheim : 2 logements 24 rue de Habsheim 1PLAI 1PLUS – réalisée par Domial
- Wittelsheim : 32 logements 5 rue de Staffelfelden 10 PLUS 22 PLAI – réalisée par Domial

Article 5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité

Article 5.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle

Stratégie habitat de l'agglomération :

L'agglomération mulhousienne est caractérisée par une dynamique de croissance démographique ralentie et une forte concentration du parc locatif social dans la ville centre, au sein des quartiers populaires, Drouot, péricentre, Bourtzwiller et Coteaux. La stratégie de l'agglomération en matière d'habitat est élaborée et construite en partant du schéma de cohérence territoriale qui a été approuvé et dans lequel va s'inscrire le nouveau PLH en cours d'approbation pour la période 2020-2025.

Parmi les principales ambitions de la stratégie habitat figure la lutte contre les phénomènes de concentration de population pauvre qui s'observent dans les quartiers d'habitat populaire localisés principalement dans la ville centre qui compte de nombreux de ménages aux faibles revenus, dont la connaissance approfondie est mise en lumière dans l'actuelle élaboration de la convention intercommunale d'attribution. Par ailleurs, le parc de logement potentiellement indigne et dégradé des propriétaires privés figure au rang de priorité de la stratégie habitat qui aura pour objectif de traiter afin de lutter contre l'habitat indigne et les propriétaires indélicats bien présents dans certains quartiers. Le parc de logements privés à bas niveau de loyers est particulièrement concentré dans ces mêmes quartiers populaires, notamment dans le secteur péricentre Nord Vauban-Neppert, Wolf-Wagner, et dans une certaine mesure les quartiers Briand-Franklin, Fonderie, dans le quartier péricentre Sud. Quelques opérations d'acquisition-amélioration de qualité réalisées par des bailleurs sociaux dans le cadre du premier projet de renouvellement urbain ont permis de traiter un certain nombre d'immeubles dégradés, en complément des OPAH 1 et 2. Ces opérations, souvent délicates à monter et financièrement coûteuses, ont contribué à remettre à la location en les sortant du régime de l'indignité dans le parc social public, des logements qui étaient considérés comme des logements sociaux de fait. Le marché local de l'habitat est confronté à une relative détente, variable selon les secteurs, la pression de la demande est en effet assez faible (2,4 au niveau de l'agglomération), ce qui favorise une vacance élevée (15% à Mulhouse, 11 % sur m2A). Cette vacance se constate particulièrement dans l'offre peu attractive ou trop chère.

Le programme de renouvellement urbain représente une opportunité de rééquilibrer le parc social progressivement, en diminuant le nombre de logements sociaux, là où ils sont le plus dégradés et inaptes à réhabilitation, là où les problématiques sociales sont les plus difficiles à résoudre et de reconstruire une partie de l'offre démolie dans les communes SRU déficitaires qui ont des objectifs de rattrapage imposés par la loi.

Néanmoins, il apparaît depuis 2017-2018, après plusieurs années de stagnation voire de diminution, une augmentation de la demande de création de logements locatifs sociaux neufs sur le territoire de m2A. En effet, les communes très en retard sur les objectifs SRU (Bollwiller, Rixheim en 2019) ont pour certaines, pris à bras le corps la nécessité de produire dans leurs communes des logements sociaux. Ceci conjugué avec les nouvelles dispositions de la loi ELAN et les objectifs des bailleurs sociaux de produire prioritairement sur les territoires où des aides sont encore disponibles et qui trouvent des opportunités sur m2A dans la commune qui ont des terrains à urbaniser, conduisant à une demande forte. Dans cette perspective, une démarche inter-bailleurs va être conduite en vue d'impliquer les bailleurs sociaux dans la reconstitution de l'offre démolie dans le cadre du NPNRU grâce au financement ANRU. La reconstitution de l'offre démolie visera essentiellement les communes de l'agglomération et plus particulièrement les communes carencées ou présentant un déficit dans la production de logements aidés. Les communes prioritaires sont : Bollwiller, Brunstatt-Didenheim, Habsheim, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller le Bas, Rixwiller, Riedisheim, Rixheim, Sausheim et Staffelfelden.

Parallèlement à la production neuve, l'agglomération est engagée dans le soutien aux rénovations thermiques et accompagne les organismes HLM dans leurs nombreux projets en la matière, conformément aux dispositions de la loi Grenelle de l'environnement qui a pour ambition de réduire les charges des ménages.

Une des difficultés de la Ville centre est la capacité à répondre aux attentes résidentielles des étudiants en fin d'étude, des jeunes couples et jeunes actifs en début de parcours résidentiel ainsi que des familles, en parallèle d'une captation par le reste de l'agglomération et du département des ménages avec des revenus élevés. La population du territoire est par ailleurs marquée par des indicateurs de précarité (revenu médian, part des ménages éligibles au parc social, etc.) et de fragilité (taux de chômage, part des familles monoparentales, etc.) importants, notamment parmi les occupants du parc social au sein des quartiers prioritaires.

Ainsi, il en découle une priorisation des publics pour une stratégie de diversification optimisée pour la Ville centre :

- Les ménages s'inscrivant en début de parcours résidentiel : étudiants en fin d'étude, jeunes couples sans enfants, jeunes actifs ;
- Les ménages répondant à la stratégie de soutien à la vocation familiale du territoire : couples avec enfants, familles monoparentales ;
- Les ménages présentant des caractéristiques socio-économiques favorisant leurs perspectives financières d'accès : employés, ouvriers.

En revanche cette diversification ne pourra que peu favoriser les parcours résidentiels des occupants du parc social au sein des quartiers au regard de leurs niveaux de revenus. Un potentiel demeure néanmoins à étudier dans la perspective de la réalisation d'opérations en location-accession. La politique de programmation ambitieuse portée par le PLH vise à la création de 610 résidences principales/an et 110 remises sur le marché de logements vacants/an à l'échelle de l'agglomération.

La ville de Mulhouse subit une part très élevée de logements vacants (16% tout type de parc confondu) en forte augmentation (+3,7% annuels) et une vacance élevée qui s'observe également sur le parc social (5,8%). Les niveaux de loyers dans le parc privé demeurent particulièrement faibles (inférieurs de 30% à la moyenne nationale) et favorisent la concurrence entre parc social et parc privé. Concernant les prix de vente dans l'ancien en QPV, ils sont plus faibles encore et favorisent le développement de l'investissement locatif sans réinvestissement du parc (risque accru de bailleurs indécidés). La part de propriétaires occupants s'établit à 34% sur Mulhouse contre 58% en moyenne à l'échelle nationale. Les prix de vente dans le neuf demeurent élevés par rapport à ceux observés dans l'ancien rendant les commercialisations des programmes neufs plus compliquées de surcroît dans un contexte de marché détendu.

L'offre de logement en collectif est dominante (87%) et en forte croissance (88% des logements commencés). Il n'y a que très peu (voire pas du tout à l'échelle de la ville-centre) de logements type « maison de ville ».

Un équilibre reste à anticiper entre une offre à destination des familles (moyennes et grandes typologies, en individuel) et la nécessité d'équilibrer financièrement les opérations (via de petites typologies et une offre dense). La programmation de diversification doit maintenir un niveau de concurrence-produit pour parvenir à susciter une nouvelle demande auprès des publics cibles :

- Une perspective : la programmation de produit en individuel, individuel groupé de type « maison de ville » se distinguant de l'offre communale et des communes périphériques et répondant aux besoins des familles,
- Une qualité résidentielle à rechercher pour assurer une programmation qui se différencie vis-à-vis de l'ensemble des offres du territoire.

Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité

Les contreparties pour le groupe Action Logement visent à favoriser la mixité et la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés et ainsi réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville visés par le NPNRU.

Les sites retenus pour contrepartie sont les suivants :

- Quartier Drouot Jonquilles : l'assiette foncière proposée se situe en lieu et place du Nouveau Drouot démolit (15 logements)
- Quartier Péricentre :
 - o Secteur Neppert : rue des Chaudronniers (13 logements),
 - o ZAC Lefebvre : rue d'Illzach (10 logements),
 - o Secteur Fonderie : rue des Jardiniers (20 logements)

Ces contreparties et leurs modalités de mise en œuvre sont détaillées respectivement en annexe B1 et B2 à la présente convention pluriannuelle.

Les modalités techniques de suivi et de pilotage des contreparties en faveur du groupe Action Logement sont précisées dans l'instruction commune Action Logement – ANRU, conformément à l'article 4.2 de la convention tripartite entre l'État, l'ANRU et l'UESL Action Logement du 2 octobre 2015.

Les modalités de mise en œuvre en matière de contreparties sous forme de droits de réservation de logements locatifs sociaux sont précisées par la circulaire du ministère chargé du logement, conformément à la convention tripartite et tiennent compte de la stratégie d'attribution définie à l'article 6 de la présente convention.

Les contreparties mises à disposition du groupe Action Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain correspondent à :

- 5860 m² de droits à construire (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à Foncière Logement ou à un ou plusieurs opérateur(s) auxquels Foncière Logement aura transféré ses droits. Sur ces fonciers les types et gammes de produits définis dans le cadre de l'annexe B1 pourront être développés. Au minimum 30% de logements locatifs libres devront être réalisés sauf décision contraire de Foncière Logement.
- 352 droits de réservation de logements locatifs sociaux pour 30 ans, correspondant à 16.2% du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction ou la requalification est financée par l'Agence, ou le cas échéant par d'autres financeurs (notamment FEDER et LBU), dans le cadre de la présente convention pluriannuelle. Ces droits se répartissent en :
 - 73 droits de réservation correspondant à 12.5% du nombre de logements locatifs sociaux construits hors QPV,
 - 279 droits de réservation correspondant à 17.5% du nombre de logements locatifs sociaux construits et requalifiés en QPV,

En amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux visés, ces droits de réservation accordés à Action Logement Services sont formalisés dans une convention ad hoc entre Action Logement Services et le ou les réservataires et organismes HLM concernés.

Ces droits de réservation doivent être cohérents avec la stratégie de logement et d'attribution mentionnée à l'article 6 de la présente convention.

Ces contreparties et leurs modalités de mise en œuvre sont détaillées respectivement en annexe B1 et B2 à la présente convention pluriannuelle.

Les modalités techniques de suivi et de pilotage des contreparties en faveur du groupe Action Logement prévues par la convention tripartite entre l'État, l'ANRU et Action Logement du 11 juillet 2018 pourront être précisées dans une instruction commune Action Logement – ANRU.

Les modalités de mise en œuvre en matière de contreparties sous forme de droits de réservation de logements locatifs sociaux seront précisées par la circulaire du ministère chargé du logement, conformément à la convention tripartite et tiennent compte de la stratégie d'attribution définie à l'article 6 de la présente convention.

Article 6. La stratégie de logement et d'attributions

Vingtième agglomération française par sa population, m2A est confrontée à de forts enjeux en termes de logement.

Le vaste parc de logements destiné aux ouvriers du XIX^{ème} et du début du XX^{ème} siècle, présent principalement sur le quartier Péricentre de la ville de Mulhouse et les communes-noyaux de la première couronne, côtoie aussi bien les cités jardins de l'entre-deux-guerres que les logements de la Reconstruction, les grands ensembles ou les quartiers pavillonnaires plus récents. Il en résulte une situation d'hétérogénéité de l'offre de logements et de spécialisation de certains quartiers.

Le parc social important, qui se concentre sur certaines communes de l'agglomération et notamment la ville centre, et, au sein même de celle-ci, sur certains quartiers, forme des îlots de précarité et morcelle le territoire. Ces zones de précarité ont tendance à entrer dans une spirale de relégation dans la mesure où la faiblesse du marché locatif (social aussi bien que privé) liée à une courbe démographique globalement plate depuis plusieurs décennies, en facilite l'évitement.

Avec la convention intercommunale d'attributions (CIA), m2A a défini sa stratégie et son document cadre, avec pour principale orientation celle de permettre la mise en œuvre d'une solidarité territoriale favorisant la mixité sociale, d'observation des évolutions du peuplement et de connaissance des besoins, d'adaptation de l'offre de logements sociaux aux besoins des territoires de vie et de favoriser un travail partenarial entre tous les acteurs pour bâtir une politique partagée en matière de peuplement – avec une vigilance particulière quant aux ménages directement concernés par les opérations de démolitions de logements sociaux prévus dans la présente convention : la CIA vise dans son axe 5 « à mobiliser le levier des relogements ANRU en faveur du développement de la mixité sociale ».

Rééquilibrage du peuplement

Dans la définition des objectifs poursuivis par la CIA, la collectivité s'est montrée ambitieuse en se dotant d'objectifs allant au-delà du strict cadre légal, aussi bien en termes de rééquilibrage géographique du peuplement au sein du territoire, en sollicitant plus fortement les communes actuellement les moins fragiles.

L'ambition est d'arriver à une meilleure répartition des ménages relevant du premier quartile et en hors des QPV, tout en favorisant l'installation de ménages relevant des 2^e, 3^e et 4^e quartiles dans les QPV.

Droit de réservation

Un autre axe de travail de la CIA porte sur la réservation des logements sociaux pour les ménages DALO ou prioritaires. La situation actuelle, caractérisée par l'absence d'accord collectif entre les intervenants, conduit à une faible lisibilité de l'offre de logements réservés qui ne permet pas une gestion efficiente de ce contingent de logements. La CIA va engager des réflexions pour d'une part favoriser la lisibilité des mécanismes de labellisation et des logiques de réservation afin d'aboutir à une gestion en flux annuel des réservations du parc des bailleurs sociaux sur le territoire, avant le 24 novembre 2021, comme exigé dans la loi Elan et d'autre part, tendre à l'harmonisation de la prise en charge des ménages prioritaires par les différents intervenants.

Connaissance fine des dynamiques de peuplement

La CIA dote la collectivité d'outils permettant l'analyse et le suivi des objectifs de mixité sociale, en qualifiant précisément les différents quartiles, en travaillant sur la transversalité entre les partenaires pour un partage des informations et en actualisant de manière régulière le diagnostic de l'occupation sociale.

Adapter l'offre aux besoins

Un soin particulier sera apporté à l'augmentation de la qualité de l'offre locative des logements dans les QPV en vue de les rendre plus attractifs pour les populations moins précaires. On s'appuiera notamment sur les secteurs à plus fort potentiel (lisière de quartier, trame verte et bleue etc.).

Hors des QPV, pour rendre accessibles l'offre locative à des populations plus fragiles, l'attention sera portée sur la réduction des charges, et tout particulièrement les charges énergétiques.

Un travail partenarial

Afin de développer une vision partagée par tous les intervenants en matière de politique de peuplement, la CIA va œuvrer dans l'amélioration du travail collégial entre les intervenants. A cette fin, une commission de coordination opérationnelle et partenariale est en cours de mise en place.

Composée des services techniques de l'ensemble des partenaires signataires de la convention, elle va constituer le volet technique et opérationnel à l'instance politique et stratégique que constitue la CIA. Elle veillera au suivi et à la mise en œuvre des orientations définies dans la convention, et procédera en cas de besoin, à proposer d'en amender le contenu.

Pour accompagner au mieux les ménages dans leurs parcours résidentiels, le travail inter-bailleurs sera encouragé dans le cadre de la commission de coordination afin d'harmoniser le processus d'attributions.

L'accès de tous, y compris des plus en difficultés, au logement représente ainsi un enjeu fort pour l'agglomération. La présence de bailleurs anciens et historiques sur le territoire témoigne de sa tradition en matière d'habitat social et de l'engagement des acteurs locaux pour assurer un logement à chacun.

La volonté de m2A de mettre en œuvre une CIA avec des ambitions fortes, allant souvent au-delà du strict cadre réglementaire, ainsi que la volonté de se doter d'outils à la hauteur des enjeux, montre l'engagement et l'implication de la collectivité dans ce domaine.

La conduite d'un projet de renouvellement urbain volontariste tout en restant adapté aux réalités du territoire, contribuera à la concrétisation de cette ambition.

La stratégie de relogement NPNRU

Les objectifs de qualité de relogement sont définis localement, conformément aux dispositions prévues dans le règlement général du NPNRU. La stratégie de relogement tient compte des orientations de rééquilibrage territorial et des objectifs d'attributions de la CIL. Elle vise à transformer la contrainte du relogement en une opportunité résidentielle, pour l'ensemble des ménages relogés dans la mesure des moyens disponibles, notamment du parc de logement social et dans le respect du souhait des familles.

Le contexte local du NPNRU de l'agglomération mulhousienne présente un certain nombre de paradoxes qui entraînent la définition d'objectifs modérés. En effet, le parc de logement social du bailleur principal de la collectivité, m2A Habitat, est situé dans Mulhouse à 89% et à 73% en QPV – un parc présentant par ailleurs d'un taux de vacance commerciale faible (moins de 3%). Or, une majorité des locataires émet le souhait principal d'habiter à Mulhouse, voire de rester dans leur quartier, comme ce fut le cas lors du premier programme de renouvellement urbain avec au départ, 40% de souhaits des ménages de rester dans le quartier (Bourtzwiller).

Ces demandes sont justifiées par une plus grande facilité d'accès aux services et la volonté de garder son réseau social et relationnel. A la fracture liée au changement de résidence qui leur est imposé, les ménages ne souhaitent pas ajouter celle d'une cassure avec leurs familles et amis sans oublier les aspects de scolarisation.

Enfin la reconstitution du parc démolit s'effectuera pour l'essentiel après la phase de relogement et ce parc ne pourra pas être mobilisé pour les relogements. De surcroît cette reconstitution se définit progressivement dans une logique d'articulation des agréments de droit commun et ceux liés au NPNRU. La collectivité en lien avec l'ensemble des bailleurs du territoire veillera à ce que ces derniers inscrivent bien leurs opérations aux deux titres présentés ci-dessus.

Les opérations de développement de l'offre nouvelle du parc social qui se réalisent dans le cadre des agréments dits de droit commun sont et seront situées en première couronne de l'agglomération, dans des secteurs, nécessairement plus éloignés, qui ne font pas l'objet prioritairement des demandes de relogement.

De plus, la concurrence avec le parc privé mulhousien (dont les niveaux de prix sont comparables à ceux du parc social pour une certaine partie) risque d'entraîner un glissement d'un certain nombre de ménages issus du parc démolit vers ce patrimoine en cas d'absence de réponse aux demandes exprimées ; ce glissement ne serait pas favorable à la réussite du relogement et de la politique de rééquilibrage souhaitée.

L'intégralité des démolitions dans le parc de logement social aujourd'hui occupé étant propriété de m2A Habitat, le bailleur a créé une équipe dédiée à la question des relogements à plein temps. Proposant un accueil et des permanences dans les quartiers Drouot et Coteaux, les équipes se déplacent au plus près des locataires pour pouvoir assurer un suivi efficace des relogements, en lien avec les services de la collectivité.

L'ensemble de ces éléments : expression des besoins pour un maintien dans la Ville et souvent le quartier, parc mulhousien fortement localisé en QPV, conduit donc à formaliser des objectifs qui peuvent paraître modestes au premier abord.

Ainsi au regard de ce contexte local, la qualité du relogement est encadrée par les critères définis à l'échelle nationale adaptés à cette situation locale et déterminés de la manière suivante :

Maîtrise du reste à charge

L'acceptabilité d'une augmentation du reste à charge pour un ménage relogé dépend du gain en terme de superficie qu'il implique le changement de logement. Aussi, afin d'évaluer cette acceptabilité, la collectivité utilisera le tableau ci-dessous, issu du kit relogement du premier programme.

| Evolution du Reste à Charge (en %) | Evolution du Reste à Charge (en %) | | | | | | | | |
|------------------------------------|------------------------------------|------------|----|-----------|--------------|---------------|---------------|---------------|----------|
| | < à -5% | de -5 à 0% | 0% | de 0 à 5% | de +5 à +10% | de +10 à +20% | de +20 à +30% | de +30 à +40% | > à +40% |
| < à -5% | | | | | | | | | |
| de -5 à 0% | | | | | | | | | |
| 0% | | | | | | | | | |
| de 0 à 5% | | | | | | | | | |
| de +5 à +10% | | | | | | | | | |
| de +10 à +20% | | | | | | | | | |
| de +20 à +30% | | | | | | | | | |
| de +30 à +40% | | | | | | | | | |
| > à +40% | | | | | | | | | |

L'objectif est que chaque relogement présente une évolution du reste à charge en adéquation avec l'évolution de la superficie du logement proposé (case verte et blanche du tableau).

Dans le cas où un relogement générerait une évolution du reste à charge qui ne serait pas en adéquation avec l'évolution de la superficie du logement (case orange du tableau), le bailleur concerné sera systématiquement invité à exposer les raisons ayant conduit à proposer ce relogement et à détailler les éventuelles mesures compensatoires proposées au locataire.

Part de relogement dans le parc social neuf ou conventionné depuis moins de 5 ans : 40%

Les logements considérés pour l'atteinte de cet objectif englobent, outre les logements neufs et conventionnés depuis moins de cinq ans, les logements ayant fait l'objet d'une réhabilitation lourde depuis moins de cinq ans ou qui feront l'objet d'une réhabilitation lourde dans le cadre du NPNRU, ainsi que l'ensemble de la reconstitution de l'offre du premier programme ANRU.

En effet, suite aux enquêtes préalables au relogement, la grande majorité des ménages devant être relogés suite aux démolitions prévues dans les quartiers Drouot et Coteaux ont émis le souhait de rester sur la ville-centre. Or, la stratégie de la collectivité est de ne plus construire de logement social à Mulhouse pour développer le parc social sur les communes périphériques de l'agglomération, dans un double objectif de mixité sociale et d'atteinte des objectifs fixés par la loi SRU, en cohérence avec les objectifs développés dans la CIA.

Aussi, l'offre neuve ou conventionnée depuis moins de cinq ans sur Mulhouse, tous bailleurs confondus, est quasi-inexistante et les logements neufs en périphérie ne répondent souvent pas aux attentes des ménages devant être relogés.

Les partenaires de la présente convention ont décidé d'intégrer dans l'atteinte de cet objectif, l'ensemble des logements ayant récemment fait l'objet d'une réhabilitation d'ampleur ainsi que les reconstitutions sur site du premier programme, opérations récentes et qualitatives généralement situées dans des quartiers demandés par les ménages devant être relogés.

A noter un point particulier : deux opérations d'envergure réalisées dans le cadre du PRU1 sont situées en QPV (Eco Quartier Wagner et le Berges de la Doller à Bourtzwiller) et sont considérées comme du patrimoine attractif. Or un relogement dans l'un de ces programmes n'entre pas dans les critères.

Part de relogement en dehors d'un QPV : 25%

Le territoire de la ville-centre de Mulhouse est très largement couvert par les QPV. Or, la majorité des ménages devant être relogés souhaite rester vivre à Mulhouse. Aussi, il est plus difficile pour les bailleurs de proposer des relogements hors QPV satisfaisant les demandes des populations concernées.

Part de relogement en dehors du quartier en renouvellement urbain de provenance : 50% (62% ANRU)

La recherche d'un relogement en dehors du quartier d'origine devra être privilégiée au maximum, afin que de concourir à l'atteinte de l'objectif de changement du profil social des quartiers concernés par le NPNRU. L'attachement marqué des habitants au quartier des Coteaux, mis en évidence par les premières enquêtes de relogement, constituera une problématique importante à gérer pour le bailleur concerné et une difficulté supplémentaire pour l'atteinte du présent objectif de relogement hors du quartier d'origine.

Article 7. La gouvernance et la conduite de projet

Article 7.1 La gouvernance

Les choix d'organisation de la conduite du projet d'ensemble découlent de l'expérience acquise par l'agglomération et la ville de Mulhouse dans la conduite du premier programme de rénovation urbaine.

L'organisation doit satisfaire quatre exigences :

- un pilotage stratégique partenarial du projet, placé sous la présidence du Président de l'agglomération réunissant tous les signataires de la convention, garant de la cohérence du projet à l'échelle de l'agglomération et de sa mise en œuvre conformément aux termes de la présente convention,
- un pilotage opérationnel fort et réalisé à l'échelle de chacune des communes, garant d'efficacité ;
- une responsabilisation de chaque maître d'ouvrage sur la réalisation de ses opérations ;
- la capacité d'ajustement du programme aux changements ou difficultés éventuelles de mise en œuvre.

L'organisation mise en place se veut très opérationnelle et vise à l'efficacité dans le respect des compétences de chaque partenaire et maître d'ouvrage d'opération.

Le pilotage stratégique du projet d'ensemble

La conduite du projet est partenariale et organisée comme suit :

- Un comité stratégique du contrat de ville qui réunit une fois par an, sous la présidence du Préfet et du Président de l'agglomération l'ensemble des signataires du contrat de ville ;
- Un Comité de Pilotage Partenarial du NPNRU qui réunit l'ensemble des institutions signataires de la convention. Il tiendra au moins une réunion plénière par an avec les objectifs suivants :
 - o analyser les résultats de l'année : état d'avancement des opérations, niveau d'engagement des moyens, impacts des premières réalisations ;
 - o approuver les objectifs de travail de l'année suivante,
 - o arbitrer les choix stratégiques liés à l'exécution du programme.
- Un Comité de Suivi à l'échelle de m2A, co-présidé par le vice-président en charge de l'Habitat et la DDT associant l'ensemble des signataires du contrat NPNRU. Il se réunit en fonction des besoins ;
- Un Comité Technique, réunissant des représentants de chaque signataire et tous les services de l'agglomération et des villes ayant attrait au renouvellement urbain, sera tenu afin d'assurer un suivi rapproché du programme NPNRU et du PIA. Il se réunit tous les deux mois ;
- Une direction de projet mutualisée agglomération et ville de Mulhouse assurée par le chef de service Habitat et Renouvellement Urbain.
- Une mission d'observation continue de l'évolution des territoires, qui est confiée à l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne. Elle mesurera l'évolution des quartiers au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Le pilotage opérationnel du projet (Ordonnement - pilotage - coordination)

Pour assurer la coordination des maîtres d'ouvrage, le bon déroulement et l'enchaînement des différentes opérations ainsi que l'ordonnement des projets à mener, le pilotage opérationnel est confié à chaque ville (Illzach, Mulhouse et Wittenheim).

Une information régulière sera effectuée dans les 3 Conseils Municipaux où sera présenté l'avancement détaillé du programme de renouvellement urbain,

Cette information s'appuiera sur :

1. Pour la Ville de Mulhouse :

- Un Comité Stratégique associant principaux élus, services et partenaires
- Un Comité Technique par quartier réunissant des représentants de chaque signataire et tous les services de la ville ayant attrait au renouvellement urbain, sera tenu afin d'assurer un suivi rapproché du programme NPNRU et du PIA.

La Ville de Mulhouse du fait de sa part importante dans l'ensemble du programme de renouvellement urbain, déploie une équipe dédiée, financée dans le cadre de la présente convention :

- Un directeur de projet renouvellement urbain,
- Deux chefs de projet renouvellement urbain en charge des QPV :
 - o Quartiers Coteaux et Fonderie
 - o Quartiers Drouot et Péricentre

- Un chargé de mission habitat indigne,
- Un ETP architecte - urbaniste rattaché au service urbanisme opérationnel.

2. Pour les villes d'Illzach et Wittenheim :

- Un Comité Technique réunissant des représentants de chaque signataire présent sur la commune et tous les services de la ville ayant attrait au renouvellement urbain, sera tenu afin d'assurer un suivi rapproché du programme NPNRU.

Article 7.2 La conduite de projet

La conduite de projet du renouvellement urbain portée par l'agglomération a pour mission de :

- piloter la mise en œuvre du programme global, l'ordonnancement global du projet, engagement des opérations et des crédits, coordination des maîtrises d'ouvrage, animation des relations avec les partenaires, gestion du suivi ;
- gérer les crédits de m2A affectés au Programme (crédits de fonctionnement et d'investissements, subventions d'équipement aux bailleurs, participations);
- mobiliser et gérer les financements extérieurs accordés pour des actions en maîtrise d'ouvrage m2A (ANRU, CDC, Région, Département).

La conduite de projet pour les villes d'Illzach et de Wittenheim a pour mission de :

- gérer les crédits de la ville affectés au Programme;
- assurer le suivi des maîtres d'ouvrage intervenant sur chaque quartier;
- assurer les concertations et la communication avec les habitants et mobiliser autant que de besoin le conseil citoyen présent sur le quartier.
- mobiliser et gérer les financements extérieurs accordés pour des actions en maîtrise d'ouvrage villes (ANRU, CDC, Région, Département).

La conduite de projet pour la ville de Mulhouse a pour mission de :

- piloter le projet NPNRU dans les QPV d'intérêt national,
- coordonner le suivi des maîtres d'ouvrage intervenant sur les quartiers;
- assurer le suivi administratif et financier de la concession habitat confiée à CITIVIA SPL et de valider annuellement le CRACL;
- mobiliser et gérer les financements extérieurs accordés pour des actions en maîtrise d'ouvrage ville de Mulhouse (ANRU, CDC, Région, Département).
- mettre en œuvre les concertations et la communication avec les habitants et mobiliser les conseils citoyens et participatifs présents sur les quartiers.

Article 7.3 La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet

Dans le cadre de la réforme de la Politique de la Ville mais également en cohérence avec la démarche « Mulhouse c'est vous », la Ville de Mulhouse a décidé de mettre en œuvre des conseils participatifs sur le territoire communal et des conseils citoyens sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

- Le Conseil Citoyen au sens de la loi Lamy sur chacun des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville est en charge de la mise en œuvre du Contrat de Ville et du programme de renouvellement urbain,
- Le Conseil Participatif est en charge de la mise en œuvre de la politique municipale de démocratie et de participation citoyenne.

Pour mettre en œuvre le programme de transition démocratique de la Ville de Mulhouse, avec le souhait de renforcer le dialogue entre la Ville et les habitants et de mieux soutenir les initiatives citoyennes, a été mis en place en juin 2015 une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière : l'Agence de la Participation Citoyenne.

Pour fonctionner elle dispose d'un Conseil d'administration présidé par Cécile Sornin, adjointe déléguée à la démocratie locale et créative. Ce dernier est composé d'élus municipaux, de personnalités qualifiées de la société civile, et d'une équipe professionnelle œuvrant déjà à la gouvernance locale.

Une équipe d'une dizaine d'agent la constitue ses missions principales sont :

- Soutenir et impulser les initiatives citoyennes,
- Accompagner les démarches participatives de la collectivité,
- Mettre en œuvre la démarche « Territoire Hautement Citoyen » (THC) dans laquelle la Ville de Mulhouse s'est engagée avec l'association « Démocratie Ouverte »,
- Constituer la structure porteuse des conseils citoyens et des conseils participatifs tout en les accompagnants dans leur fonctionnement et leurs projets,
- Développer de nouvelles pratiques de mobilisation des habitants sur des projets,
- Ces missions sont réalisées par diverses démarches opérationnelles dont la plateforme internet « Mulhouse C'est Vous » ou la démarche participative « Territoire de Coresponsabilité ».

L'Agence de la participation citoyenne, clé de voûte de l'accompagnement des démarches participatives et des initiatives citoyennes, insuffit un nouveau mode de relation. L'habitant est le pivot dans la prise d'initiatives, dans la participation et dans l'engagement.

Les conseils citoyens

Une équipe de 3 personnes du service politique de la ville gère les conseils citoyens des quartiers prioritaires et est l'interlocuteur au quotidien de l'équipe renouvellement urbain.

Pour la Ville de Mulhouse : une constitution singulière et exigeante

Quatre conseils citoyens ont été mis en œuvre (Coteaux, Briand, Fonderie, Franklin/Fridolin/Wolf/ Wagner/ Vauban/Neppert) et ont répondu à une démarche exigeante. Habitants, associations et entreprises ont été sélectionnés par tirage au sort aléatoire à partir de listes validées par la CNIL. Puis, ces personnes tirés au sort ont été rencontrés individuellement afin d'obtenir ou non confirmation de l'adhésion. Ainsi, les conseillers citoyens mobilisés au niveau du collège des habitants, ont cette particularité d'être éloignés de la vie publique.

A Illzach dans le quartier des Jonquilles : un conseil citoyen dynamique ressource pour les bailleurs

Le conseil citoyen des Jonquilles à Illzach s'est montré force de proposition pour le projet. Le quartier n'étant pas directement concerné par des opérations lourdes (démolitions, reconstructions), les conseillers ont activement participé aux diagnostics en marchant organisés par les bailleurs dans le cadre de la résidentialisation des projets.

A Wittenheim : un conseil citoyen investi à tous les échelons du projet

Investi dans le projet, le conseil citoyen de Wittenheim s'organise selon les modalités suivantes, avec le soutien du Centre Socioculturel CoRéel :

- Organisation de deux réunions publiques par an : informer les habitants du quartier Markstein - La Forêt du calendrier et de l'état d'avancement du projet.
- Création d'un « journal du projet » distribué bisannuellement aux habitants du quartier.
- Création d'un groupe de travail trimestriel avec l'élu référent, le conseil citoyen et les maîtres d'ouvrage : l'objectif sera de consulter les habitants sur les partis-pris architecturaux, certains aménagements extérieurs, mais également de permettre de faire remonter les informations liées à la Gestion Urbaine de Proximité.
- Organisation d'une permanence mensuelle dédiée, permettant aux habitants de se renseigner sur les projets et de faire part de leurs suggestions. Cette permanence pourra être assurée par des agents de la ville (médiateur et/ou chargé de mission) accompagnés d'un représentant du maître d'ouvrage.
- Désignation de deux représentants (un du collège habitants, un du collège acteurs locaux) pour siéger au comité de pilotage de renouvellement urbain.

Le « pouvoir d'agir » au centre de la démarche

Associer les habitants au Contrat de Ville signifie reconnaître l'expertise profane du citoyen; la méthode de constitution décidée par le Maire, participe au « pouvoir d'agir ». S'en suit une stratégie adaptée à chaque Conseil Citoyen - selon les spécificités de chaque quartier - qui favorise la participation de chacun par la mise en place de conditions nécessaires pour une réelle implication. Pour ce faire, un impératif incontournable : permettre le temps de tissage des liens entre les conseillers. Sur certains quartiers prioritaires, 3 rencontres de chaque collège ont eu lieu avant la rencontre du Conseil en sa totalité. L'empowerment reste la base du développement du « pouvoir d'agir » et est de ce fait, au centre de la démarche. Les projets du QPV au niveau de la municipalité devront être passés au filtre du conseil citoyen.

« Construire ensemble »

La co-construction des propositions et des projets du Contrat de Ville est un choix de la collectivité concernée. L'élaboration collective de projets collectifs devra être basée sur des diagnostics partagés et sur des partages de savoirs, de savoirs faire.

Aujourd'hui les conseils citoyens sont des instances incontournables du renouvellement urbain et sont associés aux démarches / études / concertation engagées sur les quartiers.

Aux Coteaux notamment, les Conseils participatif et citoyen ont suivi l'étude stratégique Coteaux 2035 aux différents stades de sa réalisation, et à Briand, c'est l'implication depuis le début de la démarche d'innovation "Briand site école" qui a mobilisé le Conseil citoyen en 4 temps de travail.

Le projet de la Fonderie a quant à lui fait l'objet de deux présentations aux Conseils participatif et citoyen.

Article 7.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage

Pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain et pour tenir compte de la volonté de le réaliser rapidement, les maîtres d'ouvrage ont décidé chacun en ce qui les concerne d'organiser leurs équipes de la façon suivante :

Concernant m2A et les Villes de Mulhouse, d'Illzach et de Wittenheim, les maîtrises d'ouvrage seront confiées aux services compétents à savoir voirie, jardins et espaces verts, sports, culture, éducation. Les maîtrises d'œuvre seront assurées par des tiers via des appels d'offre voir des concours pour des objets particuliers tels que les écoles ou autres équipements d'envergure.

Concernant le PIA "Briand site école", le format du consortium mis en place dans la phase d'amorçage du projet a vocation à perdurer pour la phase opérationnelle (passage d'un « consortium de recherche » à un « consortium de réalisation »). Néanmoins, la liste des membres sera à ajuster au fur et à mesure de l'avancée du projet et des différents partenariats mis en place et cela dans le respect du droit relatif à la commande publique..

Concernant m2A Habitat et CITIVIA SPL une équipe dédiée sera mise en place en interne pour chacune des deux organisations.

Article 7.5 Le dispositif local d'évaluation

En lien avec les dispositions du contrat de ville, le porteur de projet s'engage à mettre en place un dispositif local d'évaluation comme outil de pilotage du projet de renouvellement urbain. Ce dispositif intègre le suivi physique et financier du projet (reporting). Le suivi des objectifs urbains du projet (cf. article 2.2) et la mesure des impacts du projet à moyen/long terme. Il contribue ainsi au suivi du projet tel que prévu à l'article 12 de la présente convention.

Ce dispositif local d'évaluation peut contribuer à nourrir également l'évaluation nationale du NPNRU. À cet effet, les signataires s'engagent à faciliter le travail du CGET portant sur l'évaluation du programme.

Article 8. L'accompagnement du changement

Article 8.1 Le projet de gestion

Conformément au règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU, et en lien avec les orientations du contrat de ville, le porteur de projet en lien avec les acteurs concernés s'engage à mettre en place un projet de gestion partenarial, pluriannuel et territorialisé, articulé au contenu et au phasage du projet de renouvellement urbain et coconstruit avec les habitants et usagers du ou des quartier(s) concerné(s). L'objectif est d'améliorer la gestion urbaine du ou des quartier(s) concerné par le projet de renouvellement urbain dans l'attente de sa mise en œuvre, d'intégrer les enjeux de gestion, d'usage et de sûreté dans la conception des opérations d'aménagement et immobilières, d'accompagner le déploiement des chantiers et d'anticiper les impacts du projet urbain sur les usages, les responsabilités, les modalités et les coûts de gestion des gestionnaires. Ainsi, le projet de gestion interroge la soutenabilité financière des modes de gestion et l'adaptation des organisations des gestionnaires compte tenu des transformations urbaines et

des opérations portées par le projet de renouvellement urbain, et vise à en favoriser l'appropriation et la pérennisation.

Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants

Les maîtres d'ouvrage financés par l'ANRU s'engagent à appliquer les dispositions de la charte nationale d'insertion relative au NPNRU qui vise à mettre la clause d'insertion au service de réels parcours vers l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en l'inscrivant dans la politique locale d'accès à l'emploi et à la formation et dans le volet développement économique et emploi du contrat de ville. Pour ce faire, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage financés par l'ANRU fixent à travers la présente convention des objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière d'insertion, s'accordent sur les marchés et les publics cibles de la clause et en définissent les modalités de pilotage, suivi et évaluation, en étant particulièrement vigilant aux modalités de détection, d'accompagnement et de formation des bénéficiaires en amont et tout au long de leurs parcours, au partenariat avec les entreprises et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux de l'insertion par l'activité économique.

Dans le cadre des opérations d'investissements liées au projet de renouvellement urbain, les objectifs d'heures d'insertion à atteindre sont les suivants :

| | Montant d'investissement | Nombre d'heures travaillées | Objectif d'insertion en % | Objectif d'insertion en nombre d'heures |
|-------------------------|--------------------------|-----------------------------|---------------------------|---|
| À l'échelle du projet : | 316 293 914 € | 3 690 096 | 5 | 183 969 |
| MZA | 3 725 000 € | 43 458 | 5 | 2 173 |
| Ville de Mulhouse | 69 693 561 € | 813 092 | 5 | 40 655 |
| Ville d'Illzach | 13 044 800 € | 152 189 | 5 | 7 609 |
| Ville de Wittenheim | 803 622 € | 9 376 | 5 | 469 |
| CITIVIA SPL SPL | 16 376 550 € | 191 060 | 5 | 9 553 |
| MZA Habitat | 81 857 653 € | 955 006 | 5 | 47 750 |

| | | | | |
|--------------|--------------|-----------|---|--------|
| DOMIAL | 12 431 082 € | 145 029 | 5 | 7 251 |
| NEOLIA | 8 848 770 € | 103 236 | 5 | 5 162 |
| 3F Grand Est | 4 025 000 € | 46 958 | 5 | 2 348 |
| SOMCO | 3 820 634 € | 44 574 | 5 | 2 229 |
| ADOMA | 2 109 654 € | 24 613 | 5 | 695 |
| A déterminer | 99 557 588 € | 1 161 505 | 5 | 58 075 |

| Objectif | Indicateur | Cible |
|---|---|---|
| Renforcer les parcours des bénéficiaires (globalisation des heures, pérennisation des emplois...) | Durée des parcours Nombre de contrats en alternance | 500 heures de durée moyenne de parcours (cumulées sur les 2 ans de parcours clause sociale) |
| Développer les marchés réservés (IAE ou Handicap) | Nombre de marchés réservés ou attribués aux SIAE Nombre de marchés réservés aux EA ou ESAT | 15 marchés réservés SIAE 2 marchés réservés aux EA ou ESAT |
| Diversifier les marchés | % des marchés de prestation intellectuelle % des marchés de service % des marchés de fourniture | 6 % 20 % 2 % |
| Favoriser l'accès à l'emploi des femmes | % des femmes parmi les bénéficiaires des clauses | 20 % |
| Favoriser l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi de plus de 50 ans | % des demandeurs d'emploi de plus de 50 ans parmi les bénéficiaires de la clause | 20 % |

| | | |
|---|---|------|
| Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes de -26 ans | % des jeunes de -26 ans parmi les bénéficiaires des clauses | 20 % |
| Repérer et mobiliser les publics les plus fragiles, notamment les résidents des QPV (création d'un guichet ou point info au sein des QPV) | Part des résidents QPV | 40 % |

La MEF Mulhouse Sud Alsace gère la mise en œuvre et le suivi de la clause sociale dans les marchés publics sur le territoire (m2A, puis extension au Haut-Rhin avec la création de Haut-Rhin Clauses Sociales en collaboration avec la Communauté d'Agglomération de Colmar et le Pays Thur Doller). La MEF MSA constitue l'interface unique pour la mise en œuvre de la CPIE sur le territoire du Haut-Rhin auprès des différents acteurs locaux, pour ce faire, elle porte une équipe de facilitateurs.

Le facilitateur a pour objectif de faire connaître les conditions de mise en œuvre de la clause d'insertion auprès des entreprises adjudicatrices de marché sur le secteur du Haut-Rhin mais également de promouvoir la mise en œuvre de la clause pour tous types de marchés en conseillant et accompagnant les maîtres d'ouvrage.

Les missions du facilitateur :

auprès des maîtres d'ouvrage :

- Réflexion sur les actions d'insertion possibles / les marchés clausables en vue de diversifier les marchés (marchés de travaux, de fournitures, de services, de prestation intellectuelle ; marchés à bon de commande ...)
- Sourcing
- Préconisations d'heures d'insertion ou d'actions d'insertion (visite de chantiers, promotion des métiers du BTP ...)
- Aide à la rédaction des pièces de marché (partie insertion)
- Réunions de lancement d'opération
- Suivi de la réalisation des heures d'insertion par opération
- Analyse qualitative de l'insertion
- Participation aux instances de suivi du NPNRU : comité technique, comité de pilotage annuel et revues de projets ou toute autre instance.

auprès des entreprises :

- Aide pour répondre aux appels d'offres (partie insertion)
- Information sur le dispositif des clauses sociales
- Aide au recrutement
- Validation des candidatures éligibles, prioritairement issues des QPV
- Suivi des marchés en cours et gestion des heures d'insertion réalisées (via la globalisation)
- Etats d'avancement des opérations (relevés mensuels d'heures d'insertion + contrats de travail) et attestations de réalisation.

auprès des bénéficiaires :

- Travail partenarial avec tous les acteurs de l'emploi et de la formation du territoire (missions locales, Pôle emploi, PLIE, organismes de formation, structures de mise à disposition de personnel, SIAE, structures du handicap...)

- Travail partenarial avec les acteurs socio-pro du territoire (centres socio-culturel, CCAS, foyers, mairies, associations ex Elan Sportif ...)
- Ouverture d'une période d'éligibilité à la clause sociale de 24 mois
- Saisie du profil sur le logiciel national ABC Clause
- Optimisation des parcours avec les référents emploi du territoire
- Suivi des situations à 6, 12, 18 et 24 mois

Publics bénéficiaires

- Les demandeurs d'emploi de longue durée (DELD) (plus de 12 mois d'inscription au Pôle emploi)
- Les allocataires du RSA (en recherche d'emploi) ou leurs ayants droits
- Les personnes bénéficiant d'une reconnaissance en qualité de travailleur handicapé (RQTH) et inscrites au Pôle emploi
- Les bénéficiaires de l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS), de l'Allocation d'Insertion (AI), de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), de l'Allocation d'Invalidité
- Les jeunes de moins de 26 ans (diplômés ou non) sortis du système scolaire ou de l'enseignement supérieur depuis plus de 6 mois et s'engageant dans une démarche d'insertion et de recherche d'emploi (= suivi par une structure d'accompagnement ex : Pôle emploi, mission locale, etc)
- Les personnes en parcours dans une SIAE (joindre une copie de l'agrément avec critère justificatif)
- Les personnes prises en charge dans des Ecoles de la deuxième chance (E2C) ou dans des Etablissements Publics d'Insertion de la Défense (EPIDE)
- Les personnes de plus de 50 ans, inscrites au Pôle emploi
- En outre, le facilitateur peut valider d'autres personnes rencontrant des difficultés particulières, sur avis motivé
- Afin d'optimiser le repérage des bénéficiaires, nous travaillerons à la création d'un point info ou guichet au sein même des QPV concernés. Cela permettra d'identifier des personnes dites « invisibles » (non inscrites mission locale ou Pôle Emploi) pour les informer sur les métiers du BTP, proposer des offres d'emploi ou de formation en lien avec les chantiers NPNRU.

Article 8.3 La valorisation de la mémoire du quartier

Les Parties prenantes de la présente convention s'engagent à valoriser la mémoire du(es) quartier(s) concerné(s) par le projet de renouvellement urbain. Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages s'attacheront tout particulièrement à promouvoir toutes les initiatives locales de productions et de réalisations filmographiques ou photographiques relatives au(x) quartier(s) et à son/leur évolution dans le cadre du projet de renouvellement urbain. Ces documents, rendus publics et dans la mesure du possible en libre accès, seront transmis à l'Anru et pourront être utilisés comme support de compte rendu public d'activités de l'Agence et de tout projet de mise en valeur du NPNRU.

Sur le quartier Drouot, les travaux de mémoire ont d'ores et déjà commencé par un premier travail de photos réalisés par une photographe professionnelle à la demande de la ville de Mulhouse.

Sur le quartier Markstein – La-Forêt à Wittenheim plusieurs actions, en particulier menées par le Centre Socioculturel, ont été réalisées au fil des années depuis le démarrage du projet de requalification du quartier de Markstein (démolition d'un premier immeuble de 60 logements en 1999). Ainsi, un livre relatant les histoires de vie des habitants avait été édité en 2000. Par ailleurs, à l'occasion de la démolition de l'immeuble du Rossberg (financée dans le cadre de l'ANRU1), une exposition photographique avait été réalisée par les habitants. Un projet mémoire a également été porté par les enfants du quartier, qui s'est concrétisé par la création d'une maquette du quartier, support à la parole des enfants et des adultes, sur leur histoire dans le quartier. Des témoignages sonores de femmes ont également été enregistrés lors de

Le tableau financier des opérations programmées pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU est sollicité figure en annexe C4. Il indique pour ces opérations le montant prévisionnel du concours financier de l'ANRU, qui s'entend comme un maximum, le calendrier opérationnel prévisionnel, et l'ensemble des cofinancements prévisionnels mobilisés.

La date de prise en compte des dépenses des opérations, lorsqu'elle fait l'objet d'une validation spécifique de l'ANRU, est précisée pour chaque opération dans les tableaux ci-dessous. Par défaut, si elle n'est pas renseignée pour chaque opération listée ci-après, c'est la date de signature de la convention qui s'applique.

Article 9.1.1 Les opérations d'ingénierie cofinancées par l'ANRU

Les actions d'ingénierie cofinancées par l'ANRU, à l'exception du logement des ménages avec minoration de loyer, peuvent être regroupées en tout ou partie au sein de la même opération d'ingénierie. La fiche descriptive en annexe C3 détaille ces actions.

- Les études, expertises et moyens d'accompagnement du projet

| Libellés précis | IDTOP | Localisation (CPV ou ECI de rattachement) | Maître d'ouvrage (initiale exact) | Assiette subventionnelle prévisionnelle | Taux de subvention ANRU | Montant prévisionnel de subvention ANRU | Date de prise en compte des dépenses |
|--|-----------------------|---|-----------------------------------|---|-------------------------|---|--------------------------------------|
| Tout quartier - Etudes, expertises stratégiques et habitat - ville de Mulhouse | 655-699999-14-001-002 | 66666 699999 CPV multistat (intérêt national) | COMMUNE DE MULHOUSE | 150 000,00 € | 50,00% | 75 000,00 € | 17/07/2019 |
| Tout quartier - Communication expression des habitants | 655-699999-14-001-011 | 66666 699999 CPV multistat (intérêt national) | COMMUNE DE MULHOUSE | 300 000,00 € | 50,00% | 150 000,00 € | 17/07/2019 |

Convention pluriannuelle type de renouvellement urbain relative au NPNRU Mulhouse Alsace Agglomération – Octobre 2020

| | | | | | | | |
|---|-----------------------|---|----------------------------------|----------------|--------|--------------|------------|
| Pérennité - Consortium de réalisation du programme ANRU - Blancs Sifs Ecole | 655-608005-14-001-007 | 68224 Mulhouse 6080005 Pelicentre | COMMUNE DE MULHOUSE | 1 518 000,00 € | 9,54% | 144 817,20 € | 17/07/2019 |
| Protocole - Communication, participation des habitants | 655-699999-14-001-008 | 66666 699999 CPV multistat (intérêt national) | COMMUNE DE MULHOUSE | 16 715,93 € | 50,00% | 8 357,92 € | 25/07/2016 |
| Protocole - Tout quartier - études techniques/portage/projet urbain | 655-699999-14-001-009 | 66666 699999 CPV multistat (intérêt national) | COMMUNE DE MULHOUSE | 433 300,00 € | 36,93% | 160 029,77 € | 25/07/2016 |
| Protocole - Etude stratégie habitat parc ancien | 655-699999-14-001-010 | 66666 699999 CPV multistat (intérêt national) | COMMUNE DE MULHOUSE | 80 000,00 € | 50,00% | 40 000,00 € | 25/07/2016 |
| Tout quartier - Etudes, expertises stratégiques et habitat - MZA | 655-699999-14-002-002 | 66666 699999 CPV multistat (intérêt national) | CA MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION | 100 000,00 € | 50,00% | 50 000,00 € | 17/07/2019 |
| Tout quartier - Observation évaluation des territoires | 655-699999-14-002-003 | 66666 699999 CPV multistat (intérêt national) | CA MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION | 420 000,00 € | 50,00% | 210 000,00 € | 17/07/2019 |
| Protocole - Tout quartier - observation, évaluation, animation | 655-699999-14-002-004 | 66666 699999 CPV multistat (intérêt national) | CA MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION | 90 000,00 € | 50,00% | 45 000,00 € | 25/07/2016 |
| Protocole - Tout quartier - Etude stratégie habitat - ANO, parc | 655-699999-14-002-005 | 66666 699999 CPV multistat (intérêt national) | CA MULHOUSE ALSACE | 58 100,00 € | 30,00% | 17 430,00 € | 15/02/2016 |

Convention pluriannuelle type de renouvellement urbain relative au NPNRU Mulhouse Alsace Agglomération – Octobre 2020

plusieurs ateliers animés par une conteuse, autour des « parcours de vie » (de l'arrivée en France à la réalité d'aujourd'hui).

La ville et le bailleur souhaitent que cette dynamique puisse se poursuivre, à travers différentes actions de valorisation de la mémoire, notamment de recueil de la parole des habitants (dans une dimension intergénérationnelle). Le centre socioculturel et le conseil citoyen seront en particulier mobilisés pour concevoir des actions de ce type. Ces projets pourront notamment bénéficier de financements dans le cadre du Contrat de Ville.

TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPERATIONS PROGRAMMEES DANS LA PRESENTE CONVENTION

Article 9. Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel

La présente convention pluriannuelle et ses annexes détaillent l'ensemble des opérations programmées au titre du projet de renouvellement urbain, y compris celles qui ne bénéficient pas des aides de l'ANRU. Un échéancier prévisionnel de réalisation physique de ces opérations (calendrier opérationnel) est indiqué dans l'annexe C1. Il est établi sur les années d'application de la convention pluriannuelle suivant la date de signature de celle-ci. Il engage le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage.

Article 9.1 Les opérations cofinancées par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle

Article 9.1.1 La présentation des opérations cofinancées par l'ANRU dans la présente convention au titre du NPNRU

Les articles suivants précisent les conditions et les éventuelles modalités spécifiques de financement validées par l'ANRU.

Le cas échéant, les cofinancements du PIA au titre de l'axe 2 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI (par conséquent hors concours financiers du NPNRU) seront identifiés à titre d'information et listés dans l'article 9.3 de la présente convention.

Les financements de l'Agence, programmés pour chaque opération, sont calibrés à partir des données physiques et financières renseignées par les maîtres d'ouvrage dans les fiches descriptives des opérations figurant en annexe C3.

La démolition de logements sociaux

| Libellé précis (adresse, nb de lgs) | IDTOP | Localisation (OPV ou EPCI de rattachement) | Maître d'ouvrage (intitulé exact) | Assiette subventionnable prévisionnelle | Taux de subvention ANRU | Montant prévisionnel du concours financier | Date de prise en compte des dépenses |
|--|-------------------------|---|---------------------------------------|---|-------------------------|--|--------------------------------------|
| Drouot - Démolition du Nouveau Drouot - 289 lgs | 655-6088006-21-0001-001 | 68224 Mulhouse, Illzach 6088006 Drouot - Jonquières | MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION HABITAT | 7 137 214,38 € | 80,00% | 5 709 771,50 € | 17/07/2019 |
| Coleaux - Démolition des tours Damas - 214 lgs | 655-6088003-21-0001-002 | 68224 Mulhouse ALSACE Quartier Les Coleaux | MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION HABITAT | 8 850 312,00 € | 80,00% | 7 080 249,60 € | 22/10/2019 |
| Coleaux - Démolition de la barre Jules Verne - 150 lgs | 655-6088003-21-0001-003 | 68224 Mulhouse ALSACE Quartier Les Coleaux | MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION HABITAT | 7 113 100,18 € | 80,00% | 5 690 538,14 € | 22/10/2019 |
| Drouot - Démolition du foyer d'Avais - 21 lgs | 655-6088006-21-0004-001 | 68224 Mulhouse, Illzach 6088006 Drouot - Jonquières | NEOLIA | 588 870,00 € | 80,00% | 471 896,00 € | 22/07/2019 |
| Wittenheim - Démolition Villa Amant - 68 lgs | 655-6088003-21-0003-001 | 68376 Wittenheim 6088009 Markstein - La Forêt | DOMIAL | 1 362,413,19 € | 48,79% | 664 566,15 € | 17/07/2019 |

Convention pluriannuelle type de renouvellement urbain relative au NPNRU Mulhouse Alsace Agglomération - Octobre 2020

Le recyclage de copropriétés dégradées

| Libellé précis (adresse, nb de lgs) | IDTOP | Localisation (OPV ou EPCI de rattachement) | Maître d'ouvrage (intitulé exact) | Assiette subventionnable prévisionnelle | Taux de subvention ANRU | Montant prévisionnel du concours financier | Date de prise en compte des dépenses |
|---|-------------------------|---|-----------------------------------|---|-------------------------|--|--------------------------------------|
| Coleaux - Recyclage Copropriété Nations | 655-6088003-22-0001-001 | 68224 Mulhouse 6088003 Quartier Les Coleaux | COMMUNE DE MULHOUSE | 17 580 243,00 € | 80,00% | 14 064 194,40 € | 17/07/2019 |

Le recyclage de l'habitat ancien dégradé

| Libellé précis (adresse, nb de lgs) | IDTOP | Localisation (OPV ou EPCI de rattachement) | Maître d'ouvrage (intitulé exact) | Assiette subventionnable prévisionnelle | Taux de subvention ANRU | Montant prévisionnel du concours financier | Date de prise en compte des dépenses |
|--|-------------------------|--|-----------------------------------|---|-------------------------|--|--------------------------------------|
| Pélicentris - Recyclage habitat privé (CRF Fontaine) | 655-6088005-23-0002-001 | 68204 Mulhouse 6088005 Pélicentris | CITIVA SPL | 2 962 980,40 € | 50,00% | 1 481 495,20 € | 17/07/2019 |
| Pélicentris - Recyclage habitat privé (CRF Franklin) | 655-6088005-23-0002-002 | 68224 Mulhouse 6088005 Pélicentris | CITIVA SPL | 1 131 828,66 € | 50,00% | 565 914,33 € | 17/07/2019 |

Convention pluriannuelle type de renouvellement urbain relative au NPNRU Mulhouse Alsace Agglomération - Octobre 2020

| Protocole - Ilzsch - Etude d'aménagements Jonquières et copropriétés | 655-6088006-14-0003-002 | national | AGGLOMERATION | 34 530,00 € | 90,00% | 17 265,00 € | 25/07/2016 |
|--|-------------------------|---|-----------------------|-------------|--------|-------------|------------|
| Protocole - Ilzsch - Etude cité scolaire | 655-6088006-14-0003-003 | 68224 Mulhouse, Illzach 6088006 Drouot - Jonquières | COMMUNE DILLZACH | 38 515,00 € | 50,00% | 18 757,50 € | 25/07/2016 |
| Protocole - Wittenheim - Markstein - La Forêt - Etude urbaine | 655-6088008-14-0004-001 | 68376 Wittenheim 6088008 Markstein - La Forêt | COMMUNE DE WITTENHEIM | 48 210,00 € | 40,00% | 17 284,00 € | 25/07/2016 |

Convention pluriannuelle type de renouvellement urbain relative au NPNRU Mulhouse Alsace Agglomération - Octobre 2020

L'accompagnement des ménages

- Les actions et les missions d'accompagnement des ménages (sans objet)
- Le relogement des ménages avec minoration de loyer (sans objet)

La conduite du projet de renouvellement urbain

- Les moyens internes à la conduite du projet de renouvellement urbain

| Libellé précis | IDTOP | Localisation (OPV ou EPCI de rattachement) | Maître d'ouvrage (intitulé exact) | Assiette subventionnable prévisionnelle | Taux de subvention ANRU | Montant prévisionnel de subvention ANRU | Date de prise en compte des dépenses |
|---|-------------------------|---|-----------------------------------|---|-------------------------|---|--------------------------------------|
| Tout Quartier - Equipe projet NPNRU 2019-2026 | 655-6088009-14-0001-001 | 68666 6088009 OPV multi site (intéret national) | COMMUNE DE MULHOUSE | 3 712 500,00 € | 50,00 % | 1 856 250,00 € | 17/07/2019 |

- Les moyens d'appui au pilotage opérationnel du projet de renouvellement urbain (sans objet)
- La coordination interne des organismes HLM (sans objet)

Convention pluriannuelle type de renouvellement urbain relative au NPNRU Mulhouse Alsace Agglomération - Octobre 2020

| | | | | | | | |
|--|-------------------------|---|-----------------------|----------------|--------|----------------|------------|
| Péricente Sud_Aménagements d'espaces publics (Mange-Jacquet) | 655-6068005-24-0002-003 | 68224 Mulhouse 6068005 Péricente | CITIVA SPL | 3 882 999,55 € | 50,00% | 1 991 498,78 € | 17/07/2019 |
| Péricente Sud_Démolition du Foyer ADOVA Quai d'Oran | 655-6068005-24-0004-001 | 68224 Mulhouse 6068005 Péricente | ADOMA | 2 127 408,00 € | 50,00% | 1 063 704,00 € | 15/05/2019 |
| Wittenheim Aménagement de la rue du Markstein | 655-6068008-24-0005-001 | 68376 Wittenheim 6068008 Markstein - La Forêt | COMMUNE DE WITTENHEIM | 819 000,00 € | 19,84% | 162 495,98 € | 17/07/2019 |

Article 9.1.1.3 Les programmes immobiliers cofinancés par l'ANRU

La reconstitution de l'offre de logements locaux sociaux (LLS)

| | Nombre total de LLS reconstitués et cofinancés par l'ANRU | Dont hors-QPV et dans la commune | Dont hors-QPV et hors commune | Cas dérogatoire | Zone géographique de reconstitution (de 1 à 5) |
|-----------|---|----------------------------------|-------------------------------|-----------------|--|
| PLUS neuf | 241 | 8 | 222 | 11 | 4 |

| L'aménagement d'ensemble | | | | | | | |
|---|-------------------------|---|-------------------------------------|---|-------------------------|--|--------------------------------------|
| Libellé précis (adresse, nb de pts) | IDTOP | Localisation (CPV ou EPCI de rattachement) | Maitre d'ouvrage (initiateur exact) | Assiette subventionnable prévisionnelle | Taux de subvention ANRU | Montant prévisionnel du concours financier | Date de prise en compte des dépenses |
| Péricente_recyclage habitat privé (CR) Vauban-Nespeirt | 655-6068005-23-0002-003 | 68224 Mulhouse 6068005 Péricente | CITIVA SPL | 1 335 499,98 € | 50,00% | 667 729,99 € | 17/07/2019 |
| Coteaux_Restructuration des espaces publics | 655-6068005-24-0001-001 | 68224 Mulhouse 6068005 Quartier Les Coteaux | COMMUNE DE MULHOUSE | 5 471 194,00 € | 50,00% | 2 735 571,00 € | 17/07/2019 |
| Péricente Nord_Aménagement de l'Avenue Bland | 655-6068005-24-0001-005 | 68224 Mulhouse 6068005 Péricente | COMMUNE DE MULHOUSE | 2 108 000,00 € | 50,00% | 1 053 000,00 € | 17/07/2019 |
| Péricente Nord_Aménagements d'espaces publics entrée de quartier - marché (Galles, Neat, Darty) | 655-6068005-24-0001-006 | 68224 Mulhouse 6068005 Péricente | COMMUNE DE MULHOUSE | 4 500 001,09 € | 50,00% | 2 250 000,55 € | 17/07/2019 |
| Péricente Sud_Aménagements d'espaces publics rues de Zillisheim et Gay Lussac, Pont des Neysers | 655-6068005-24-0001-007 | 68224 Mulhouse 6068005 Péricente | COMMUNE DE MULHOUSE | 1 706 445,00 € | 50,00% | 853 222,50 € | 17/07/2019 |

| | Nombre total de LLS reconstitués et cofinancés par l'ANRU | Dont hors-QPV et dans la commune | Dont hors-QPV et hors commune | Cas dérogatoire | Zone géographique de reconstitution (de 1 à 5) |
|-----------------------------------|---|----------------------------------|-------------------------------|-----------------|--|
| PLUS AA | 24 | 0 | 0 | 24 | 4 |
| Total PLUS | 265 | 8 | 222 | 35 | 4 |
| % PLUS sur le total programmation | 40% | | | | |
| PLAI neuf | 363 | 16 | 334 | 13 | 4 |
| PLAI AA | 36 | 0 | 0 | 36 | 4 |
| Total PLAI | 399 | 16 | 334 | 49 | 4 |
| % PLAI sur le total programmation | 60% | | | | |
| Total | 664 | 24 | 556 | 84 | 4 |

| | | | | | | | |
|---|-------------------------|---|---------------------|----------------|--------|----------------|------------|
| Péricente Sud_Aménagement du VIF | 655-6068005-24-0001-008 | 68224 Mulhouse 6068005 Péricente | COMMUNE DE MULHOUSE | 2 669 431,10 € | 50,00% | 1 334 715,55 € | 17/07/2019 |
| Drouot_Aménagement des espaces publics du Vieux Drouot | 655-6068006-24-0001-009 | 68224 Mulhouse, Illzach 6068006 Drouot - Jonquilles | COMMUNE DE MULHOUSE | 4 317 300,00 € | 50,00% | 2 158 650,00 € | 17/07/2019 |
| Péricente Nord_Mulhouse Diagonales | 655-6068005-24-0001-010 | 68224 Mulhouse 6068005 Péricente | COMMUNE DE MULHOUSE | 1 737 450,00 € | 50,00% | 868 725,00 € | 17/07/2019 |
| Péricente Sud_Mulhouse Diagonales | 655-6068005-24-0001-011 | 68224 Mulhouse 6068005 Péricente | COMMUNE DE MULHOUSE | 3 300 002,56 € | 50,00% | 1 650 001,28 € | 17/07/2019 |
| Drouot_Aménagement des espaces publics du Nouveau Drouot | 655-6068006-24-0001-012 | 68224 Mulhouse, Illzach 6068006 Drouot - Jonquilles | COMMUNE DE MULHOUSE | 7 955 541,00 € | 50,00% | 3 977 770,50 € | 17/07/2019 |
| Illzach_Aménagement des espaces publics | 655-6068005-24-0002-001 | 68224 Mulhouse, Illzach 6068006 Drouot - Jonquilles | COMMUNE D'ILLZACH | 4 843 800,00 € | 15,00% | 726 570,00 € | 17/07/2019 |
| Péricente Sud_Aménagements d'espaces publics place Kléber | 655-6068005-24-0003-001 | 68224 Mulhouse 6068005 Péricente | CITIVA SPL | 320 654,50 € | 50,00% | 160 327,25 € | 17/07/2019 |
| Péricente Sud_Aménagement lot Jardiniers | 655-6068005-24-0003-002 | 68224 Mulhouse 6068005 Péricente | CITIVA SPL | 1 051 480,00 € | 50,00% | 525 740,00 € | 17/07/2019 |

| Labelle précis (adresse...) | IDTOP | Localisation (QPV ou EPCI de rattachement) | Maître d'ouvrage (intitulé exact) | Nombre de logements par produit (PLUS/PLAI) | Montant prévisionnel du concours financier valeur de prêt subvention | Cas dérogatoire | Zone géographique de reconstitution (de 1 à 5) |
|-----------------------------|-------|--|-----------------------------------|---|--|-----------------|--|
| | | | | | | | |
| <i>programmation</i> | | | | | | | |

| Labelle précis (adresse...) | IDTOP | Localisation (QPV ou EPCI de rattachement) | Maître d'ouvrage (intitulé exact) | Nombre de logements par produit (PLUS/PLAI) | Montant prévisionnel du concours financier valeur de prêt subvention | Date de prise en compte des dépenses |
|--|------------------------|--|-----------------------------------|---|--|---|
| | | | | | | |
| Wittenheim – RO QPV Marktstein 3PLUS 3PLAI | 655-608008-31-0001-001 | 68376 Wittenheim 6068008 Marktstein - La Forêt | DOMVAL | PLUS 3 PLAI 3 total 6 | 20 100,00 € 23 700,00 € 18 900,00 € 43 800,00 € | 20 100,00 € 42 600,00 € 62 700,00 € |

| Labelle précis (adresse...) | IDTOP | Localisation (QPV ou EPCI de rattachement) | Maître d'ouvrage (intitulé exact) | Nombre de logements par produit (PLUS/PLAI) | Montant prévisionnel du concours financier valeur de prêt subvention | Date de prise en compte des dépenses |
|--|------------------------|---|-----------------------------------|---|--|--|
| | | | | | | |
| Wittenheim – RO QPV Marktstein 6PLUS 6PLAI - OPPC | 655-608008-31-0001-002 | 68376 Wittenheim 6068008 Marktstein - La Forêt | DOMVAL | PLUS 6 PLAI 6 total 12 | 40 200,00 € 47 400,00 € 37 800,00 € 87 600,00 € | 40 200,00 € 85 200,00 € 125 400,00 € |
| Wittenheim – RO Marktstein 8PLUS 16PLAI - OPPC | 655-608008-31-0001-003 | 68376 Wittenheim 6068008 Marktstein - La Forêt | DOMVAL | PLUS 8 PLAI 16 total 24 | 98 400,00 € 156 800,00 € 255 200,00 € 353 600,00 € | 98 400,00 € 281 600,00 € 380 000,00 € |
| | | | | | | |
| Brunstatt Didenheim – RO Docteur Liennec 16PLUS 26PLAI | 655-699999-31-0005-002 | 66866 - 699999 QPV mulstaise (intérêt national) | NEOLIA | PLUS 16 PLAI 26 total 42 | 196 800,00 € 254 800,00 € 202 800,00 € 451 600,00 € | 196 800,00 € 457 600,00 € 654 400,00 € |
| | | | | | | |
| Brunstatt Didenheim – RO 344 Avenue d'Alerch 4PLUS 4PLAI | 655-699999-31-0001-008 | 66866 - 699999 QPV mulstaise (intérêt national) | DOMVAL | PLUS 4 PLAI 4 total 8 | 20 800,00 € 20 800,00 € 20 800,00 € | 20 800,00 € 20 800,00 € 20 800,00 € |

| Labelle précis (adresse, nb de lits) | IDTOP | Localisation (QPV ou EPCI de rattachement) | Maître d'ouvrage (intitulé exact) | Taux de subvention ANRU | Montant prévisionnel du concours financier | Date de prise en compte des dépenses |
|---|------------------------|---|-----------------------------------|-------------------------|--|--------------------------------------|
| | | | | | | |
| Rohrm – RO 24 Chemin de Saasheim 4PLAI | 655-699999-31-0001-009 | 66866 - 699999 QPV mulstaise (intérêt national) | DOMVAL | | 20 800,00 € | 17/07/2019 |
| | | | | | | |
| Rohrm – RO 24 Habsheim – 1 PLAI 1 PLUS | 655-699999-31-0001-010 | 66866 - 699999 QPV mulstaise (intérêt national) | DOMVAL | | 20 800,00 € | 17/07/2019 |
| | | | | | | |
| Wittenheim – RO 5 Saint-Jedouan – 10PLUS 22PLAI | 655-699999-31-0001-011 | 66866 - 699999 QPV mulstaise (intérêt national) | DOMVAL | | 387 200,00 € | 17/07/2019 |
| | | | | | | |
| Pélicentrie – RO QPV Ligne mire 60 AA | 655-608008-31-0003-001 | 68224 Mulhouse 6068005 Pélicentrie | CAMULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION | | 1 030 000,00 € | 17/07/2019 |

| Labelle précis (adresse, nb de lits) | IDTOP | Localisation (QPV ou EPCI de rattachement) | Maître d'ouvrage (intitulé exact) | Taux de subvention ANRU | Montant prévisionnel du concours financier | Date de prise en compte des dépenses |
|---|--------------------------|---|---------------------------------------|-------------------------|--|--------------------------------------|
| | | | | | | |
| Mulstaise – RO hors Mulhouse ligne mire 19 PLUS 28 PLAI | 66666-699999-31-0003-003 | 66666 - 699999 QPV mulstaise (intérêt national) | CAMULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION | | 5 420 800,00 € | 17/07/2019 |
| | | | | | | |
| Pélicentrie – RO QPV 29 Huguenin 4PLAI 2PLUS | 655-608008-31-0004-001 | 68224 Mulhouse 6068005 Pélicentrie | MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION HABITAT | | 13 400,00 € | 17/07/2019 |

- La production d'une offre de logement temporaire (sans objet)
- La requalification de logements locaux sociaux

| | | | | | | | |
|-----------------------|-----------------------|-----------------------------------|---------------------------------------|--------------------------|-----------------|-----------------|------------|
| 65-608006-33-0001-001 | 65-608006-33-0001-001 | 6524 Mulhouse, 6088008 Péricentre | MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION HABITAT | Assiette prêt bonifié | 7 619 418,40 € | 3 465 767,36 € | 17/07/2019 |
| | | | | Assiette subvention | 5 529 418,40 € | 1 105 885,68 € | |
| | | | | Total concours financier | | 4 571 653,04 € | |
| 65-608006-33-0001-002 | 65-608006-33-0001-002 | 6524 Mulhouse, 6088008 Péricentre | MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION HABITAT | Assiette prêt bonifié | 1 923 347,80 € | 871 739,12 € | 17/07/2019 |
| | | | | Assiette subvention | 1 411 347,80 € | 282 289,56 € | |
| | | | | Total concours financier | | 1 154 028,68 € | |
| 65-608006-33-0001-003 | 65-608006-33-0001-003 | 6524 Mulhouse, 6088008 Péricentre | MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION HABITAT | Assiette prêt bonifié | 30 558 000,00 € | 10 466 800,00 € | 17/07/2019 |
| | | | | Assiette subvention | | | |
| | | | | Total concours financier | | | |

Convention pluriannuelle type de renouvellement urbain relative au NPNRU Mulhouse Alsace Agglomération – Octobre 2020

| | | | | | | | |
|-----------------------|-----------------------|-----------------------------------|---------------------------------------|--------------------------|----------------|----------------|------------|
| 65-608006-33-0001-004 | 65-608006-33-0001-004 | 6524 Mulhouse, 6088008 Péricentre | MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION HABITAT | Assiette prêt bonifié | 3 428 833,00 € | 1 194 955,21 € | 17/07/2019 |
| | | | | Assiette subvention | 2 463 833,10 € | 862 341,59 € | |
| | | | | Total concours financier | | 2 057 296,80 € | |
| 65-608006-33-0001-003 | 65-608006-33-0001-003 | 6524 Mulhouse, 6088008 Péricentre | MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION HABITAT | Assiette prêt bonifié | 4 650 214,80 € | 2 156 055,92 € | 17/07/2019 |
| | | | | Assiette subvention | | | |
| | | | | Total concours financier | | | |

Convention pluriannuelle type de renouvellement urbain relative au NPNRU Mulhouse Alsace Agglomération – Octobre 2020

| | | | | | | | |
|-----------------------|-----------------------|--------------------------------------|---------|--------------------------|----------------|--------------|------------|
| 65-608006-33-0002-001 | 65-608006-33-0002-001 | 6824 Mulhouse, 6088008 Péricentre | NEOLIA | Assiette prêt bonifié | 1 047 803,75 € | 561 114,25 € | 17/07/2019 |
| | | | | Assiette subvention | 674 480,00 € | 87 448,00 € | |
| | | | | Total concours financier | | 638 562,25 € | |
| 65-608006-33-0002-002 | 65-608006-33-0002-002 | 68376 Wintenheim, 6088008 Péricentre | NEOLIA | Assiette prêt bonifié | 1 092 000,00 € | 175 000,00 € | 17/07/2019 |
| | | | | Assiette subvention | 724 500,00 € | | |
| | | | | Total concours financier | | 175 000,00 € | |
| 65-608006-33-0002-003 | 65-608006-33-0002-003 | 6824 Mulhouse, 6088008 Péricentre | SOCIETE | Assiette prêt bonifié | 1 293 982,00 € | 698 981,00 € | 17/07/2019 |
| | | | | Assiette subvention | | | |
| | | | | Total concours financier | | 698 981,00 € | |

Convention pluriannuelle type de renouvellement urbain relative au NPNRU Mulhouse Alsace Agglomération – Octobre 2020

| | | | | | | | |
|-----------------------|-----------------------|------------------------------------|--------------------------------|--------------------------|----------------|----------------|------------|
| 6088006-33-0003-001 | 6088006-33-0003-001 | Ilzach 6088006 Drouot - Jonquières | MULHOUSIENNE DES CITES | prêt bonifié | | | 17/07/2019 |
| | | | | Assiette subvention | 79 396,20 € | 79 396,20 € | |
| | | | | Total concours financier | | 79 396,20 € | |
| 65-608006-33-0003-002 | 65-608006-33-0003-002 | 6824 Mulhouse, 6088008 Péricentre | SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES | Assiette prêt bonifié | 1 673 072,00 € | 896 538,00 € | 17/07/2019 |
| | | | | Assiette subvention | 1 073 072,00 € | 107 307,20 € | |
| | | | | Total concours financier | | 1 003 845,20 € | |

Convention pluriannuelle type de renouvellement urbain relative au NPNRU Mulhouse Alsace Agglomération – Octobre 2020

- La résidentialisation de logements
- La résidentialisation de logements sociaux

| Libellé préfecture (adresse, n° de log) | IDTOP | Localisation (QPV ou EPCI de rattachement) | Motif d'urgence (titulaire exact) | Assiette subventionnelle prévisionnelle | Taux de subvention ANRU | Montant prévisionnel du concours financier | Date de prise en compte des dépenses |
|---|-------|--|-----------------------------------|---|-------------------------|--|--------------------------------------|
|---|-------|--|-----------------------------------|---|-------------------------|--|--------------------------------------|

Convention pluriannuelle type de renouvellement urbain relative au NPNRU Mulhouse Alsace Agglomération – Octobre 2020

- L'ACQUEREUR s'engage à occuper ce logement à titre de résidence principale.

- La présente acquisition bénéficie également d'un autre dispositif soutenant l'accès à la propriété (prêt à taux zéro, TVA à taux réduit, prêt social location accession, subvention de la collectivité locale, prêt Action Logement, autre).

- La présente vente est conclue moyennant un prix calculé après déduction de la subvention ANRU d'un montant de ... €. Ce prix de vente est inférieur au plafond fixé par l'arrêté conjoint des ministres chargés du budget de l'économie et du logement concernant la vente de logements dans les opérations d'accession des organismes à loyer modéré prévu à l'article R.443-34 du code de la construction et de l'habitation.

L'ACQUEREUR et le VENDEUR ont pris parfaite connaissance de la condition ci-dessus, déclarent en accepter expressément toutes les dispositions, et s'obligent à les respecter. »

| Libellé précis (adresse, n° de lgs) | IDTOP | Localisation (QPV ou EPCI de rattachement) | Maitre d'ouvrage (intitulé exact) | Assiette subventionnable prévisionnelle | Taux de subvention ANRU | Montant prévisionnel du concours financier | Date de prise en compte des dépenses |
|--|------------------------|--|-----------------------------------|---|-------------------------|--|--------------------------------------|
| Tout quartier – Accession 70 logements | 655-6088005-37-001-001 | 68224 Mulhouse, ILLZACH Quartier Drouot - Jonquières | CA MULHOUSE AGGLOMERATION | ... | ... | 700 000,00 € | 17/07/2019 |

Convention pluriannuelle type de renouvellement urbain relative au NPNRU Mulhouse Alsace Agglomération – Octobre 2020

| Libellé précis (adresse, n° de lgs) | IDTOP | Localisation (QPV ou EPCI de rattachement) | Maitre d'ouvrage (intitulé exact) | Assiette subventionnable prévisionnelle | Taux de subvention ANRU | Montant prévisionnel du concours financier | Date de prise en compte des dépenses |
|--|------------------------|--|---------------------------------------|---|-------------------------|--|--------------------------------------|
| Illzach, Résidentialisation 17 rue des CEIRAS, 40 logements | 655-6088005-34-001-001 | 68224 Mulhouse, ILLZACH Quartier Drouot - Jonquières | NEOLIA | ... | 40,00% | 425 000,50 € | 17/07/2019 |
| Drouot - réedification Ancien Drouot - 614 logements | 655-6088005-34-002-001 | 68224 Mulhouse, ILLZACH Quartier Drouot - Jonquières | MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION HABITAT | ... | 40,00% | 4 451 272,80 € | 17/07/2019 |
| Péricentre - Résidentialisation cité Salière - 149 logements | 655-6088005-34-002-002 | 68224 Mulhouse, 6088005 Péricentre | MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION HABITAT | ... | 40,00% | 1 382 400,00 € | 17/07/2019 |
| Péricentre - Résidentialisation cité Wolf 1 - 209 logements | 655-6088005-34-002-003 | 68224 Mulhouse, 6088005 Péricentre | MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION HABITAT | ... | 40,00% | 1 060 097,50 € | 17/07/2019 |
| Péricentre - Résidentialisation Wolf 2 - 52 logements | 655-6088005-34-002-004 | 68224 Mulhouse, 6088005 Péricentre | MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION HABITAT | ... | 40,00% | 259 444,60 € | 17/07/2019 |
| Péricentre - Résidentialisation Fontaines - 117 logements | 655-6088005-34-002-005 | 68224 Mulhouse, 6088005 Péricentre | MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION HABITAT | ... | 40,00% | 655 900,00 € | 17/07/2019 |
| Coteaux - Résidentialisation d'elles - 593 logis | 655-6088005-34-003-001 | 68224 Mulhouse, 6088003 Quartier Les Coteaux | MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION HABITAT | ... | 40,00% | 4 025 000,00 € | 17/07/2019 |

Convention pluriannuelle type de renouvellement urbain relative au NPNRU Mulhouse Alsace Agglomération – Octobre 2020

• La diversification fonctionnelle dans le quartier : les équipements publics de proximité

| Libellé précis (adresse, n° de lgs) | IDTOP | Localisation (QPV ou EPCI de rattachement) | Maitre d'ouvrage (intitulé exact) | Assiette subventionnable prévisionnelle | Taux de subvention ANRU | Montant prévisionnel du concours financier | Date de prise en compte des dépenses |
|--|------------------------|--|-----------------------------------|---|-------------------------|--|--------------------------------------|
| Coteaux - Construction d'un établissement d'accueil petite enfance | 655-6088005-37-001-001 | 68224 Mulhouse, 6088003 Quartier Les Coteaux | CA MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION | 2 655 000,00 € | 35,00% | 929 250,00 € | 17/07/2019 |
| Coteaux - Construction du groupe scolaire 1 | 655-6088005-37-002-001 | 68224 Mulhouse, 6088003 Quartier Les Coteaux | COMMUNE DE MULHOUSE | 9 782 200,00 € | 50,00% | 4 891 100,00 € | 09/05/2019 |
| Coteaux - Rénovation et extension du groupe scolaire 2 | 655-6088005-37-002-002 | 68224 Mulhouse, 6088003 Quartier Les Coteaux | COMMUNE DE MULHOUSE | 9 782 200,00 € | 50,00% | 4 891 100,00 € | 17/07/2019 |
| Coteaux - Construction du groupe scolaire 3 | 655-6088005-37-002-003 | 68224 Mulhouse, 6088003 Quartier Les Coteaux | COMMUNE DE MULHOUSE | 9 782 200,00 € | 50,00% | 4 891 100,00 € | 17/07/2019 |
| Coteaux - Construction d'un gymnase | 655-6088005-37-002-004 | 68224 Mulhouse, 6088003 Quartier Les Coteaux | COMMUNE DE MULHOUSE | 3 504 600,00 € | 50,00% | 1 752 300,00 € | 17/07/2019 |
| Illzach - Construction d'un groupe scolaire Jonquières | 655-6088006-37-003-001 | 68224 Mulhouse, ILLZACH Quartier Drouot - Jonquières | COMMUNE DE ILLZACH | 8 201 000,00 € | 20,00% | 1 640 200,00 € | 17/07/2019 |

Convention pluriannuelle type de renouvellement urbain relative au NPNRU Mulhouse Alsace Agglomération – Octobre 2020

- La résidentialisation de copropriétés dégradées (sans objet)
- Les actions de portage massif en copropriété dégradée (sans objet)
- La diversification de l'habitat dans le quartier par l'accès à la propriété

La subvention de l'ANRU étant destinée à faciliter l'accès à la propriété dans les quartiers en renouvellement urbain, son octroi est subordonné à l'engagement des personnes physiques « acquéreur » des logements subventionnés à respecter deux conditions. La clause suivante reprendant ces deux conditions doit être retranscrite dans chaque acte notarié :

« Condition particulière liée à la subvention accordée par l'ANRU

La présente vente intervient dans le cadre de la réalisation d'une opération subventionnée par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) dans le but de faciliter l'accès à la propriété dans les quartiers en renouvellement urbain.

Aux termes de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain signée le entre notamment la collectivité porteuse du projet de renouvellement urbain Mulhouse Alsace Agglomération, l'ANRU, et le VENDEUR aux présentes, une subvention est accordée par l'ANRU sous réserve du respect des conditions déterminantes suivantes :

Convention pluriannuelle type de renouvellement urbain relative au NPNRU Mulhouse Alsace Agglomération – Octobre 2020

La rénovation thermique des bâtiments et la lutte contre la précarité énergétique font parties intégrantes du programme de rénovation du quartier Drouot. Le projet Valorim s'inscrit pleinement dans cette démarche.

La stratégie de transition énergétique de m2A conduit à s'appuyer sur les ressources locales et renouvelables. La réalisation du nouveau réseau de chaleur Valorim qui optimise la récupération de la chaleur participe pleinement de cette démarche volontariste.

La nouvelle chaufferie implantée dans la commune avoisinante de Rivbeim, à partir de laquelle le nouveau réseau de chaleur prendra sa source, centralise la production de chaleur de récupération de l'usine d'incinération, réduisant ainsi considérablement les émissions de gaz à effet de serre, ainsi que les équipements assurant l'appoint secours. A l'année, ce sont 6000 tonnes de rejets CO2 évités par an à l'échelle de l'agglomération, pour un système de chauffage basé à 75% sur des énergies renouvelables.

Bénéficiant de la TVA réduite par l'utilisation d'énergie de récupération, ce réseau de chaleur propose des prix plus intéressants que ceux proposés actuellement dans le quartier Drouot-Jonquilles par les opérateurs de gaz (une réduction moyenne annuelle de 30%). Ce raccordement du quartier garantit une grande stabilité, puisqu'il repose à 75% sur la chaleur issue de l'usine d'incinération : contrairement aux énergies fossiles, cette énergie de récupération ne subit pas les fluctuations du marché et, en plus du budget réduit pour le locataire, permet de dégager un reste à vivre supérieur.

Les bâtiments raccordés au réseau de chaleur bénéficient d'une sécurité et d'une garantie de livraison de chaleur parfaitement fiable, gage de sécurité vis-à-vis d'un réseau gaz, de surcroît à la vue des récentes actualités.

L'excellence énergétique a été sollicitée par le bailleur, principalement sur la question des surcoûts engagés par le changement de l'intégralité des chaudières individuelles gaz : la connexion au réseau de chaleur et son intégration à la rénovation BBC des 814 logements de l'Ancien Drouot (classés patrimoine remarquable) et celle de Bateliers Chalindrey (89 logements).

Article 9.2 Les opérations du programme non financées par l'ANRU

En complément des opérations co-financées à la fois par l'ANRU et le cas échéant par les Partenaires associés décrites dans l'article 9.1, certaines opérations du programme urbain sont financées uniquement par les Partenaires associés. Ces opérations sont listées ci-après.

Convention pluriannuelle type de renouvellement urbain relative au NPNRU
Mulhouse Alsace Agglomération – Octobre 2020

Article 9.2.1 Les opérations bénéficiant des financements de la région (ou du département) notamment dans le cadre d'une convention de partenariat territorial signée entre l'ANRU et la région (ou le département)

Sans objet.

Article 9.2.2 Les opérations bénéficiant des financements de l'Anah

L'ensemble des opérations du programme financées par l'Anah est récapitulé en annexe C5. Les opérations bénéficiant des aides de l'ANRU sont détaillées dans l'article 9.1. Les opérations ne bénéficiant pas des aides de l'ANRU sont présentées ci-après.

Une OPAH RU sera lancée sur le quartier Fondrière sous forme d'une concession attribuée à QTTVIA SPL SPL.

Le financement attendu de l'Anah s'élève à 625000€ pour un montant d'opération estimé à 135450€ HT.

Article 9.2.3 Les opérations bénéficiant de financements de la Caisse des dépôts et consignations

L'ensemble des opérations du programme financées par la Caisse des Dépôts est récapitulé en annexe C6. Les opérations bénéficiant des aides de l'ANRU sont détaillées dans l'article 9.1. Les opérations ne bénéficiant pas des aides de l'ANRU sont présentées ci-après.

Convention pluriannuelle type de renouvellement urbain relative au NPNRU
Mulhouse Alsace Agglomération – Octobre 2020

La diversification fonctionnelle dans le quartier : l'immobilier à vocation économique

| Libellé précis (adresse, nb de logs) | IDTOP | Localisation (QPV ou EPCI de rattachement) | Milieu d'ouvrage (initialisé exact) | Assiette subventionnable prévisionnelle | Taux de subvention ANRU | Montant prévisionnel du concours financier | Date de prise en compte des dépenses |
|---|-------------------------|--|---------------------------------------|---|-------------------------|--|--------------------------------------|
| Drouot - Aménagement du local Repas III | 655-6088005-38-0001-001 | 68224 Mulhouse, Ilzsch 6088006 Drouot - Jonquilles | MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION HABITAT | 222.805,20 € | 35,00% | 77.981,82 € | 07/12/2018 |
| Drouot - Création d'un local commercial | 655-6088005-38-0001-002 | 68224 Mulhouse, Ilzsch 6088006 Drouot - Jonquilles | MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION HABITAT | 110.697,75 € | 35,00% | 38.534,21 € | 07/12/2018 |
| Péricentre Nord, local 6/8 Brand | 655-6088005-38-0002-001 | 68224 Mulhouse, 6088005 Péricentre | COMMUNE DE MULHOUSE | 594.702,50 € | 50,00% | 297.351,25 € | 17/07/2019 |
| Péricentre Nord, local 15 Lavollier | 655-6088005-38-0002-002 | 68224 Mulhouse, 6088005 Péricentre | COMMUNE DE MULHOUSE | 1.586.001,05 € | 50,00% | 797.500,53 € | 17/07/2019 |
| Péricentre Nord, local 59/61 Avenue Brand | 655-6088005-38-0002-003 | 68224 Mulhouse, 6088005 Péricentre | COMMUNE DE MULHOUSE | 428.001,05 € | 50,00% | 214.000,53 € | 17/07/2019 |
| Péricentre Sud, Locaux économiques du VIF | 655-6088005-38-0003-001 | 68224 Mulhouse, 6088005 Péricentre | CA MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION | 1.100.000,00 € | 35,00% | 385.000,00 € | 17/07/2019 |

Convention pluriannuelle type de renouvellement urbain relative au NPNRU
Mulhouse Alsace Agglomération – Octobre 2020

Article 9.1.2 Les conditions de modulation des aides accordées au projet de renouvellement urbain au regard des objectifs d'excellence au titre du NPNRU

Le tableau ci-dessous reprend en synthèse l'ensemble des opérations bénéficiant d'une majoration des aides de l'Agence au regard de leur caractère d'excellence. Il permet de récapituler les majorations intégrées dans l'article 9.1.1 et de préciser les objectifs fixés.

| Libellé, nature et IDTOP de l'opération | Taux de subvention (ou montant de l'aide forfaitaire de la subvention ANRU pour caractère d'excellence) | Taux de subvention majoré (ou montant de l'aide forfaitaire de la subvention ANRU prévisionnelle majorée) pour caractère d'excellence |
|---|---|---|
| Drouot - Réhabilitation Ancien Drouot, 814 logements - 655-6088005-38-0001-002 | 20% | 35% |
| Drouot - Réhabilitation Bateliers Chalindrey - 98 logements - 655-6088005-38-0001-004 | 20% | 35% |

Les objectifs fixés pour ces opérations sont rappelés dans la fiche descriptive de chaque opération concernée annexée à la présente convention pluriannuelle.

Raccordement du quartier Drouot-Jonquilles au réseau Valorim (excellence environnementale)

Convention pluriannuelle type de renouvellement urbain relative au NPNRU
Mulhouse Alsace Agglomération – Octobre 2020

Article 9.2.4 Les opérations bénéficiant des financements d'autres Partenaires associés

Sans objet

Article 9.3. Les opérations financées par le PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI

Au 15 septembre 2020, la convention PIA/ANRU+ n'est pas validée.

Le montant total de subventions sollicité est de 2 288 900 €.

L'article sera complété dans une version ultérieure consolidée de la convention.

Convention pluriannuelle type de renouvellement urbain relative au NPNRU
Mulhouse Alsace Agglomération – Octobre 2020

Page 101/128

Article 10. Le plan de financement des opérations programmées

Les participations financières prévisionnelles au titre de la présente convention pluriannuelle sont précisées dans les tableaux figurant en annexes C2 et C4 :

- Un plan de financement prévisionnel global faisant apparaître les co-financements envisagés pour chaque opération du projet, y compris celles non financées par l'ANRU ou, à titre informatif, celles du projet d'innovation financées par les PIA. Les financements ANRU au titre du PIA, validés par le premier ministre, figurent dans la convention-cadre de mise en œuvre du projet ou la convention de financement du projet spécifique annexée, le cas échéant, à la présente convention.
- Le tableau financier par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage reprenant, en les classant par nature d'intervention, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, l'ensemble des plans de financement prévisionnels des opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU, au titre du NPNRU, est sollicité dans la présente convention pluriannuelle. Il fait ainsi apparaître les concours financiers ANRU prévisionnels, déclinés entre montant de subventions ANRU prévisionnels et les volumes de prêts bonifiés prévisionnels. L'ensemble des co-financements prévisionnels sont précisés : commune, EPCI, conseil départemental, conseil régional, organisme HLM, Caisse des Dépôts, Europe, ...

Ce tableau financier est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du nouveau programme national de renouvellement urbain. Les participations financières prévisionnelles y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières prévisionnelles de tiers non signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Au titre de la présente convention pluriannuelle :

- la participation financière de l'ANRU au titre du NPNRU (incluant PRIN et PRIR, ainsi que le Protocole) s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de 127 633 673 €, comprenant 101 730 691 € de subventions, et 25 902 982 € de volume de prêts distribués par Action Logement Services. Cette participation se répartit sur les quartiers concernés de la façon suivante :
 - 1 570 185 € concours financiers prévisionnels comprenant 1 008 585 € de subventions et 561 600 € de volume de prêts portant sur les quartiers d'intérêt régional,
 - 125 741 365 € concours financiers prévisionnels comprenant 100 399 983 € de subventions et 25 341 382 € de volume de prêts portant sur les quartiers d'intérêt national.
 - 322 123 € de subventions ANRU concernant le Protocole de préfiguration, intégré à la présente convention.

- la participation financière de l'Anah s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de 625 000 €.
- la participation financière de la Caisse des Dépôts s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de 66 982 €. La mise en œuvre du programme s'appuie par ailleurs sur le financement en prêts de la Caisse des Dépôts pour un montant prévisionnel de 90 943 979 €. Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts seront prises par les comités

Convention pluriannuelle type de renouvellement urbain relative au NPNRU
Version approuvée dans son économie générale par le CA du 30 novembre 2017 (délibération n°2017-25) et actualisée à la date du 15 octobre 2018
Page 102/128

d'engagement compétents. Les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.

- la participation financière de la Région Grand Est est estimée à 1 891 000 € pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9, sous réserve d'éligibilité aux règlements en vigueur au moment du dépôt des demandes de subvention et dans la limite des enveloppes budgétaires disponibles.
- la participation financière du Conseil Départemental du Haut Rhin s'entend pour un montant de 4 M€ pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9.

Pour rappel :

- le tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle figure en annexe C8.

Le tableau ci-dessous indique les concours financiers NPNRU totaux programmés (protocole et convention) par quartier concerné par la présente convention¹ :

| Quartier concerné (nom et numéro du QPV) | Montant de subvention NPNRU | Volume de prêt bonifié NPNRU | Concours financiers NPNRU totaux |
|--|-----------------------------|------------------------------|----------------------------------|
| Tous quartiers 069999 | 5 646 450 € | 4 541 200 € | 10 187 650 € |
| Péricentre 068005 | 20 140 317 € | 6 983 792 € | 27 124 110 € |
| Drouot Jonquilles 068006 | 26 077 816 € | 13 816 389 € | 39 894 206 € |
| Coteaux 068003 | 48 535 399 € | 0 € | 48 535 399 € |
| Wittenheim 068008 | 1 008 585 € | 561 600 € | 1 570 185 € |
| Protocole | 322 123 € | 0 € | 322 123 € |
| Totaux : | 101 730 691 € | 25 902 982 € | 127 633 673 € |

¹ Le cas échéant la présente convention fait mention des concours financiers NPNRU programmés dans les autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal, et les tableaux financiers concernés sont joints pour information en annexe C9.

Article 11. Les modalités d'attribution et de versement des financements

Article 11.1 Les modalités d'attribution et de versement des subventions de l'ANRU

Les aides de l'ANRU au titre du NPNRU sont engagées et versées conformément aux modalités définies par le règlement général et par le règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU dans le respect des engagements contractuels inscrits dans la présente convention pluriannuelle.

Article 11.2 Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services

L'Agence accorde une décision d'autorisation de prêts (DAP) dans les conditions prévues par le règlement financier de l'ANRU, permettant la mobilisation des volumes de prêts bonifiés et leur distribution par Action Logement Services.

Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services sont précisées dans l'instruction commune Action Logement – ANRU, conformément à la convention tripartite entre l'Etat, l'ANRU et Action Logement.

Article 11.3 Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'Anah

L'attribution et le versement des subventions de l'Anah s'effectuent conformément aux modalités prévues par son règlement général et les délibérations de son Conseil d'administration, et dans le respect de la convention de programme signée avec la collectivité concernée.

Article 11.4 Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts

Les modalités de financement de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

Article 11.5 Les modalités d'attribution et de versement des aides d'autres Partenaires associés

Les modalités de financement de l'ANRU au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA sont précisées dans les RGF en vigueur au titre de l'appel à manifestations d'intérêt (AMI) du 16 avril 2015 et au titre de celui du 14 mars 2017 « ANRU+ » (pour son volet « Innover dans les quartiers ») et la ou les convention(s) attributives de subvention à signer entre l'ANRU et les différents maîtres d'ouvrage concernés ou la convention de financement à signer entre l'ANRU, la CDC et le porteur de projet dans le cadre de la phase de mise en œuvre des projets d'innovation lauréats de l'Ami ANRU+, ce, sous réserve de la validation par le premier ministre. En outre, lorsqu'elle a été établie, la Convention-cadre relative au programme d'investissements d'avenir « ville durable et solidaire » pour la mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt du 16 avril 2015 ou la Convention de financement pour la phase de mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt ANRU+ du 22 mars 2017, figure en annexe C7.

TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Article 12. Les modalités de suivi du projet prévues par l'ANRU

Article 12.1 Le reporting annuel

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'ANRU les éléments demandés par l'Agence en matière de suivi opérationnel et financier, selon les modalités définies par l'ANRU, et plus particulièrement :

- avancement opérationnel et financier des opérations programmées,
- réalisation des objectifs indiqués à l'article 2.2 (cf. annexe A relative aux objectifs),
- suivi du relogement (notamment synthèse du tableau « RIME » à l'échelle du ménage, anonymisé),
- suivi des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7,
- suivi de la gouvernance telle que définie à l'article 8.

Article 12.2 Les revues de projet

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage, ainsi que les autres « parties prenantes » signataires de la convention pluriannuelle, s'engagent à préparer et à participer aux revues de projet pilotées par le délégué territorial de l'ANRU dans le département. Des représentants des conseils citoyens peuvent y être associés.

La revue de projet, dont la méthodologie est précisée par l'ANRU, doit notamment permettre d'examiner les éléments suivants, tels que prévus dans la présente convention :

- respect de l'échéancier de réalisation du projet (ensemble des opérations du projet, y compris celles non financées par l'ANRU),
- respect du programme financier du projet,
- mise en œuvre de la reconstitution de l'offre de logements sociaux,
- niveau d'atteinte des objectifs incontournables,
- réalisation des conditions de réussite du projet,
- mise en œuvre effective des contreparties dues au groupe Action Logement,
- état d'avancement et qualité du relogement,
- état d'avancement et qualité du projet de gestion,
- application de la charte nationale d'insertion,
- organisation de la gouvernance.

La revue de projet contribue à renseigner le reporting annuel et à identifier les éléments pouvant conduire à présenter un avenant à la présente convention.

Un compte-rendu est réalisé et transmis à l'ANRU.

Article 12.3 Les points d'étape

Des points d'étapes, réalisés à mi-parcours du projet et en prévision de l'achèvement du projet, pourront permettre de re-questionner le projet dans ses dimensions sociale, économique et urbaine, de s'assurer de son articulation avec le contrat de ville et les politiques d'agglomération, d'apprécier l'efficacité de la conduite de projet, d'observer les effets des réalisations au regard des objectifs attendus du projet de renouvellement urbain.

Le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre les points d'étape selon les modalités définies par l'ANRU.

Article 12.4 Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF

Les signataires de la présente convention pluriannuelle fourniront à la demande de l'ANRU, d'une part les informations nécessaires à l'alimentation de l'observatoire de la politique de la ville, afin de mieux mesurer l'évolution des territoires rénovés et d'évaluer les effets des moyens mis en œuvre, et d'autre part, les indicateurs de performance requis dans le cadre de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

Article 12.5 L'enquête relative à la réalisation du projet

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages signataires de la présente convention pluriannuelle renseigneront à la demande de l'ANRU une enquête relative à la réalisation du projet dès l'achèvement de la dernière opération physique.

L'ANRU pourra demander des éléments complémentaires en cas notamment d'imprécision ou d'incohérence des informations transmises ou en fonction des spécificités du projet.

Article 13. Les modifications du projet

Conformément au règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU, la gestion de l'évolution du projet de renouvellement urbain peut nécessiter des modifications de la présente convention pluriannuelle. Les modalités de modification des conventions pluriannuelles ayant déjà été examinées ou signées peuvent être définies par délibération du conseil d'administration de l'ANRU. Ces modifications s'effectuent dans le cadre d'un avenant à la convention pluriannuelle ou de décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention.

Lorsque le modèle type de convention pluriannuelle de renouvellement urbain est modifié par l'ANRU, les signataires de la présente convention prennent l'engagement d'appliquer le régime de tout ou partie du nouveau modèle type postérieurement à la prise d'effet de la présente convention.

Les signataires de la présente convention consentent par avance à ce que tout ou partie de la convention soit ainsi mise en conformité par simple décision du délégué territorial de l'ANRU avec ce nouveau modèle type dans les conditions prévues dans une note d'instruction du Directeur général de l'ANRU.

Article 13.1 Avenant à la convention pluriannuelle

Des évolutions relatives aux dispositions de la présente convention peuvent nécessiter la réalisation d'un avenant dont les modalités d'instruction sont définies par l'ANRU.

L'avenant à la convention pluriannuelle prend effet à compter de sa signature par l'ANRU.

Il est envisagé une clause dite de revoyure qui sera évoquée dès la première revue de projets et concernant les points suivants :

- Changement de maîtrise d'ouvrage pour les opérations portées par la Ville d'Illzach (Mulhouse Alsace Agglomération devenant le nouveau maître d'ouvrage)
- Intégration de nouvelles opérations :
 - o il est notamment envisagé dans la continuité du projet urbain engagé dans le cadre de la présente convention, la démolition de la barre Albert Camus, propriété du bailleur m2A Habitat sur le quartier des Coteaux.
 - o Un équipement sportif d'envergure nationale pour le quartier des Coteaux : la volonté de changer en profondeur l'image du quartier des Coteaux pourrait se concrétiser par la réalisation d'un équipement public structurant d'envergure nationale, faisant ainsi rayonner le site bien au-delà des limites du quartier.

Cette clause de revoyure pourrait constituer une opportunité d'adaptation des projets d'aménagements au regard de l'évolution du projet ANRU+ sur le secteur du Marché de l'III – QPV Péricentre (avec notamment un recentrement de l'intervention prévue sur les dalles du marché vers la rue Franklin, dans le prolongement du réaménagement de l'avenue Briand).

Article 13.2 Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention

Dans le cadre fixé par l'ANRU, les évolutions mineures n'impactant pas l'économie générale du projet et les modifications techniques, ne nécessitent pas la réalisation d'un avenant.

Des ajustements de la programmation financière peuvent être apportés dans ce cadre, conformément aux règlements général et financier relatif au NPNRU.

Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention pluriannuelle sont réalisées sous la responsabilité du délégué territorial de l'Agence. Elles sont notifiées par tout moyen aux Parties prenantes et au directeur général de l'ANRU.

Article 13.3 Traçabilité et consolidation des modifications apportées

Afin de faciliter la traçabilité des modifications apportées à la convention, l'ANRU pourra solliciter auprès du porteur de projet une version consolidée de la convention intégrant toutes les modifications apportées.

Article 14. Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle

Article 14.1 Le respect des règlements de l'ANRU

La présente convention est exécutée conformément au règlement général et au règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU en vigueur lors de l'exécution de celle-ci.

Les signataires de la présente convention reconnaissent et acceptent que les dispositions du règlement général et du règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU, modifiés ou édictés postérieurement à la date de prise d'effet de la présente convention s'appliqueront à celle-ci dans les conditions prévues dans une note d'instruction du directeur général de l'ANRU.

Le conseil d'administration de l'ANRU peut en effet déterminer les cas où il souhaite que ces modifications s'appliquent de manière unilatérale et leurs modalités de prise en compte au projet contractualisé ainsi qu'aux opérations programmées non engagées.

Article 14.2 Les conséquences du non-respect des engagements

Les manquements constatés dans l'application de la présente convention pluriannuelle et les modifications du programme non autorisées par un avenant ou une décision signée par le délégué territorial de l'Agence déclenchent la procédure de non-respect des engagements décrite dans le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU.

Du fait des enjeux qu'ils sous-tendent, les engagements suivants feront l'objet d'une vigilance particulière :

- Respect du programme urbain tel que défini à l'article 4.1 ;
- Respect du calendrier opérationnel prévisionnel de l'annexe C1, repris à l'annexe C4 ;
- Respect des contreparties pour le groupe Action Logement et de leur mise à disposition dans les conditions définies dans l'article 5.2 à la présente convention pluriannuelle et décrites dans les annexes B1 et B2 ;
- Respect des conditions de logement des ménages définies à l'article 6 ;
- Respect des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7 ;
- Respect des engagements spécifiques conditionnant la réalisation du projet décrits à l'article 3.1.

Ces éléments font l'objet d'un suivi tout au long du projet, selon les modalités détaillées à l'article 12 de la présente convention pluriannuelle.

Article 14.3 Le contrôle et les audits

Conformément au RGA et au RF relatifs au NPNRU, l'ANRU peut procéder à des contrôles et audits auprès des bénéficiaires des concours financiers.

Le porteur de projet et les bénéficiaires des concours financiers de l'Agence s'engagent à communiquer à l'ANRU les documents et informations dont elle estime la production nécessaire dans ce cadre.

Article 14.4 La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage

En conformité avec le règlement financier de l'ANRU en vigueur, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage signataires de la convention s'engagent à informer l'ANRU par courrier en recommandé avec accusé de réception de tout changement intervenu dans leur situation juridique (liquidation, fusion, transfert de maîtrise d'ouvrage, ...) intervenant à compter de la signature de la présente convention.

Article 14.5 Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention

14.5.1 Le calendrier prévisionnel d'exécution du programme physique

Convention pluriannuelle type de renouvellement urbain relative au NPNRU
Mulhouse Alsace Agglomération – Octobre 2020

Chaque maître d'ouvrage est tenu au respect du calendrier individuel des opérations prévu au programme physique tel que détaillé à l'article 9.1.1. de la présente convention.

Ce calendrier opérationnel prévisionnel se déroule entre la date de lancement opérationnel de la première opération, à savoir le second semestre, et la date prévisionnelle de fin opérationnelle de la dernière opération, à savoir le second semestre 2030.

14.5.2 La durée de la convention

La présente convention pluriannuelle prend effet à compter de sa signature par l'ANRU.

Afin de permettre le solde des dernières opérations et l'évaluation du projet de renouvellement urbain, la présente convention s'achève au 31 décembre de la quatrième année après l'année au cours de laquelle s'effectue le solde² de la dernière opération physique financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention.

Article 14.6 Le traitement des litiges

Les litiges survenant dans l'application de la présente convention pluriannuelle seront portés devant le tribunal administratif de Paris.

² Il s'agit du dernier paiement ou recouvrement de subvention par l'ANRU.

Convention pluriannuelle type de renouvellement urbain relative au NPNRU
Mulhouse Alsace Agglomération – Octobre 2020

TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES

Article 15. La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'ANRU

La mise en œuvre des programmes et des projets conduise l'ANRU à initier des actions d'étude, d'édition, de communication, d'animation, d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, de capitalisation, ... Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à participer à ces actions pouvant concerner leur territoire, notamment en transmettant à l'ANRU toutes les informations nécessaires au bon déroulement de ces travaux.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à permettre à leurs agents en charge de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain de participer aux réunions auxquelles ils sont conviés par l'ANRU (journées d'animation, de formation, de réseaux, groupes de travail etc.).

Les frais de déplacements (transport, restauration, hébergement) que ces rendez-vous occasionnent et les coûts pédagogiques liés à la formation, notamment à l'École du Renouvellement Urbain, entrent dans les frais de gestion attachés aux postes qui peuvent être subventionnés par l'ANRU conformément au RGA relatif au NPNRU.

Par ailleurs, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage faciliteront l'organisation de temps d'échange dans le cadre des réseaux d'acteurs animés par l'ANRU (mise à disposition de salles de réunion, organisation de visites, ...).

En cas de mobilisation par l'ANRU de missions d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à y participer et à s'assurer de l'application des résultats de ces missions.

Article 16. Les archives et la documentation relative au projet

Le porteur de projet s'engage à fournir à l'Agence une version numérisée du dossier projet, une fiche descriptive de présentation des enjeux, des objectifs et du programme du projet de renouvellement urbain ainsi que des témoignages, des images et des documents libres de droit pour une mise en ligne sur le site internet www.anru.fr.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'ANRU les études et les travaux de mémoire cofinancés par l'Agence.

Article 17. La communication et la signalétique des chantiers

Article 17.1 Communication

L'ANRU et Action Logement seront associés en amont à tout événement presse et relations publiques afin que les actions de communication puissent être coordonnées.

En outre, tout acte de communication du porteur de projet devra systématiquement informer de l'origine des fonds de la PEEC. Le Comité Régional d'Action Logement et le Directeur Régional d'Action Logement Services devront être associés à tout acte de communication local de l'Agence ou du porteur de projet.

Convention pluriannuelle type de renouvellement urbain relative au NPNRU
Mulhouse Alsace Agglomération – Octobre 2020

Article 17.2 Signalétique

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à mentionner la participation de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et du groupe Action Logement sur toute la signalétique, panneaux et documents relatifs à toutes les opérations financées dans le cadre de la présente convention pluriannuelle, en y faisant notamment figurer leurs logotypes.

TABLE DES ANNEXES

A - Présentation du projet :

- A1 Plan de situation des quartiers identifiés à l'article 1 au sein du territoire du contrat de ville
- A2 Carte de présentation du ou des quartiers qui font l'objet du projet de renouvellement urbain permettant de localiser les équipements structurants et le patrimoine des différents organismes HLM notamment, et le cas échéant en précisant ceux concernés par le projet d'innovation soutenu au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA ou du volet « quartiers » de l'action TI du PIA
- A3 Carte(s) ou schéma(s) présentant les différents éléments du diagnostic et plus particulièrement le fonctionnement urbain du quartier
- A4 Synthèse de la phase protocole (rappel des opérations financées, description des modalités d'association des habitants et présentation des principales conclusions des études et groupes de travail mis en œuvre pendant le protocole)
- A5 Schéma permettant d'identifier les secteurs impactés éventuellement par le PNUR et le périmètre d'intervention proposé pour le NPNRU
- A6 Tableau de bord des objectifs urbains
- A7 Schéma de synthèse pour traduire les objectifs urbains prioritaires retenus sur chacun des quartiers, à une échelle intermédiaire entre l'agglomération et le périmètre strict du QPV
- A8 Plan guide du projet urbain
- A9 Cartes thématiques (équilibres résidentiels, organisation de la trame viaire, développement économique...) permettant notamment de comprendre la situation avant/après et de localiser chacune des opérations programmées
- A10 Plan de localisation des terrains identifiés pour la reconstitution de l'offre
- A11 Plan du foncier avant/après permettant de présenter la stratégie de diversification
- A12 Plan du foncier permettant d'identifier les contreparties foncières transférées à Foncière Logement

Convention pluriannuelle type de renouvellement urbain relative au NPNRU
Mulhouse Alsace Agglomération – Octobre 2020

B - Contreparties en faveur du groupe Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :

- B1 Description des contreparties foncières pour Foncière Logement (des apports en faveur de la mixité)
- B2 Description des contreparties en droits de réservations de logements localifs sociaux pour Action Logement Services (des apports en faveur de la mixité)

C - Synthèse de la programmation opérationnelle et financière :

- C1 Échéancier prévisionnel (calendrier opérationnel) présentant l'enchaînement des opérations
- C2 Tableau financier prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet
- C3 Fiches descriptives des opérations programmées
- C4 Tableau financier relatif aux opérations programmées co-financées par l'ANRU et concernées par la présente convention pluriannuelle
- C5 Convention de programme signée avec l'Anah et échéancier financier et convention d'OPAH/de plan de sauvegarde/d'ORCOD le cas échéant
- C6 Tableau des aides de la Caisse des Dépôts
- C7 Convention-cadre relative à l'axe 1 de l'action « Ville Durable et Solidaire » du PIA pour la mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt du 16 avril 2015 ou Convention de financement pour la phase de mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt ANRU+ du 22 mars 2017, le cas échéant
- C8 Tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle (tableau extrait d'Agora à la date d'examen du projet)³

³ Le cas échéant annexe C9 : pour information tableaux financiers d'autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal
Convention pluriannuelle type de renouvellement urbain relative au NPNRU
Mulhouse Alsace Agglomération – Octobre 2020

D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet :

- D1 Document cadre fixant les orientations en matière d'attribution prévu à l'issue de la loi égalité et citoyenneté par l'article L. 441-1-5 du CCH (ou convention d'équilibre territorial le cas échéant)
- D2 Convention spécifique relative au projet de gestion le cas échéant
- D3 Charte de la concertation le cas échéant
- D4 Autre, le cas échéant

Convention pluriannuelle type de renouvellement urbain relative au NPNRU
Mulhouse Alsace Agglomération – Octobre 2020

Annexe B1 – DESCRIPTION DES CONTREPARTIES FONCIÈRES POUR LE GROUPE ACTION LOGEMENT (des apports en faveur de la mixité)

Conformément à l'article 5.2, les contreparties foncières mises à disposition de Foncière Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain et leurs modalités de mise en œuvre sont les suivantes. En cas d'accession à la propriété, Foncière Logement se réserve la possibilité de transférer ses droits à un autre opérateur du groupe Action Logement.

I. Atributaires des contreparties foncières

Foncière Logement ou le ou les Maîtres d'Ouvrage auxquels Foncière Logement aura transféré ses droits

II. Volume des contreparties foncières (terrains ou droits à construire)

Au total, les contreparties foncières cédées représentent : 5860 m² de droits à construire (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à l'attributaire.

Les porteurs de projet et les propriétaires des terrains d'assiette des contreparties s'engagent à respecter le volume, les conditions et délais de mise à disposition des contreparties. Ils s'engagent solidairement à mettre à disposition les contreparties dans les conditions ci-après précisées.

Un bilan de la mise en œuvre de ces contreparties est adressé par le porteur de projet chaque année au délégué territorial de l'Anru. Pour cela les propriétaires des assiettes des foncières contreparties et les maîtres d'ouvrage retenus par l'attributaire pour réaliser les ouvrages sur les foncières assiette des contreparties, s'engagent à transmettre au porteur de projet toutes les informations nécessaires à l'élaboration de ce bilan de l'année N-1 au plus tard le 15 janvier de l'année N, pour que celui-ci puisse être adressé par le porteur de projet au délégué territorial de l'Anru au plus tard le 30 janvier de l'année N.

En cas de non-respect par les porteurs de projet et/ou les propriétaires des terrains d'assiette des contreparties, l'article 7.2 du titre III du règlement général de l'Agence relatif au NPNRU prévoit un système de sanctions graduées et proportionnées mobilisable par le Directeur général de l'Agence. Le Directeur général pourra être saisi à cet effet par le délégué territorial de l'Agence, le directeur général d'Action Logement Services, le directeur général de Foncière Logement ou tout autre attributaire du groupe Action Logement signataire de la convention.

Convention pluriannuelle type de renouvellement urbain relative au NPNRU
Mulhouse Alsace Agglomération – Octobre 2020

III. Détail des contreparties foncières mises à disposition du Groupe Action Logement

Les contreparties foncières destinées à l'attributaire sont constituées de 4 terrains dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | Site 1 : rue des jardiniers | Site 2 : rue de la navigation | Site 3 : rue d'Illzach | Site 4 : rue des chaudronniers |
|--|--|--|--|--|
| Adresse | 4 rue des jardiniers | rue de l'ill, rue de la Thur, rue de la Navigation | | |
| Nom du QPV (préciser national/régional) | Péricentre (National) | Drouot-Jonquilles (National) | Péricentre (National) | Péricentre (National) |
| Propriétaire(s) du terrain avant cession | CITIVIA SPL | Ville de Mulhouse | Ville de Mulhouse | Ville de Mulhouse |
| Utilisation actuelle du terrain (et éventuelle opération financée par l'Anru avant cession) | Terrain nu | Terrain occupé par 6 immeubles en LLS dont la démolition est financée au NPNRU | Terrain nu | Terrain nu |
| État de l'expertise relative à la pollution du terrain (faite ou à date prévue de réalisation) | site non identifié en SIS, BASIAS ou BASOL ; pas de pollution connue à ce jour | site non identifié en SIS, BASIAS ou BASOL ; pas de pollution connue à ce jour | site non identifié en SIS, BASIAS ou BASOL ; pas de pollution connue à ce jour | site non identifié en SIS, BASIAS ou BASOL ; pas de pollution connue à ce jour |
| Surface du terrain (m ²) | 3033m ² | 3000m ² (1) | 1357m ² | 2792m ² |
| Surface de plancher développable programmée dans la présente convention (m ²) | 1600m ² | 1500m ² | 1200m ² | 1560m ² |
| Nombre de logements prévus selon ces m ² de surface de plancher | 20 | 15 | 10 | 13 |
| Date prévisionnelle de transfert de propriété (mois/année) | 01/01/21 | 2026-2027 | Dès que nécessaire | Dès que nécessaire |
| Références cadastrales (préciser si possible l'ajout d'un plan au 1/1000) | KH30 KH 141 | MV139, MV143, MV147, MV148, MV179, MV180, MV181 | MH208 | Mi165, Mi203, Mi205, Mi232, Mi234 |

Convention pluriannuelle type de renouvellement urbain relative au NPNRU
Mulhouse Alsace Agglomération – Octobre 2020

| | | | | |
|---|--|--|--|---|
| Éléments prévisionnels relatif au type d'habitat : - Logements locatifs à louer libre - Logements en accession à la propriété « libre » - Logements en accession sociale à la propriété, - Nombre de logements individuels / collectifs | 9 maisons de villes destinées à l'accession libre et 11 logements collectifs, locatifs à louer libre, ou à l'accession libre Cible principale : investisseurs/propriétaires occupants | Une quinzaine de logements associant des maisons individuelles groupées et un petit collectif (ou intermédiaire) Cible principale : propriétaires occupants | 10 maisons en bandes en accession sociale à la propriété Cible principale : propriétaires occupants | 13 maisons en bande Cible principale : propriétaires occupants |
| Viabilisation du terrain | Viabilisation existante au droit du terrain | Les réseaux actuels seront déposés par le bailleur dans le cadre de la démolition. Puis la parcelle et sa voisine seront aménagées et équipées avant découpage et cession. | Viabilisation existante au droit du terrain | Viabilisation existante au droit du terrain |
| Autres informations | Pas de modification du PLU à envisager. | Pas de modification du PLU à envisager. | Pas de modification du PLU à envisager. | Pas de modification du PLU à envisager. |

(1) La cession porterait sur un terrain de 3000m² sur les 33390m² que compte la surface de la parcelle après démolition. Le projet fera l'objet d'une procédure d'aménagement (ZAC ou permis d'aménager)

* Ces éléments sont donnés ici à titre indicatif. Des études plus précises permettront de définir le nombre des logements à réaliser et leur typologie. Sur ces fonciers aménagés, tous types et gamme de produit pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux. Au minimum 30% de logements locatifs libres devront être réalisés sauf décision contraire de Foncière Logement.

En cas de demande d'intégration par le porteur de projet d'un rez-de-chaussée commercial en pied de l'immeuble à construire, l'attributaire fera réaliser une étude de marché. Si celle-ci apparaît favorable et compatible avec son modèle économique, l'attributaire pourra alors réaliser l'investissement correspondant. A défaut, le porteur de projet ou l'opérateur qu'il aura désigné se portera acquéreur du local correspondant au prix de revient de l'attributaire.

IV. Modalités de mise à disposition à l'attributaire des contreparties foncières

Ces contreparties foncières, quel que soit leur propriétaire actuel, seront cédées à l'euro symbolique.

Les propriétaires des terrains d'assiette des contreparties et/ou les structures, aménageurs, chargées de remembrer et équiper ces terrains, s'engagent à signer une promesse de vente à l'euro symbolique dès la libération des sites avec l'attributaire, comportant les conditions suspensives ou résolutives suivantes :

- 1) Que le terrain soit cédé démolir en infrastructure et superstructure et dépollués.

Il est ici précisé qu'un terrain « dépollué » au sens de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain est un terrain dont l'état environnemental est compatible, sans restriction d'usage, avec le projet tel qu'il sera défini par l'attributaire ou ses ayants droits (en ce compris la possibilité de planter des arbres fruitiers, arbres à haute tige et des potagers), et n'engendre aucun coût ni surcoût dans le cadre de la réalisation dudit projet.

Convention pluriannuelle type de renouvellement urbain relative au NPNRU
Mulhouse Alsace Agglomération – Octobre 2020

De même, si postérieurement à la cession du terrain il subsistait des ouvrages en superstructure et/ou infrastructure et/ou des terres à excaver non admissibles en installation de stockage de déchets inertes (ISDI) et/ou terres polluées, le coût induit par la réalisation des travaux de retrait des ouvrages et des terres impactées et de leur traitement éventuel ainsi que le coût induit par la réalisation des travaux de mise en compatibilité avec l'usage futur sera supporté intégralement par le cédant.

À défaut de dépollution du terrain et/ou de retrait des ouvrages en infrastructure ou superstructure, préalablement à la cession du terrain, l'attributaire ou ses ayants droits pourront procéder eux-mêmes aux travaux ou mesures nécessaires à la mise en compatibilité du terrain avec le projet de construction.

Les coûts induits par la réalisation de ces travaux et/ou par l'excavation et l'élimination des terres polluées seront intégralement pris en charge par le cédant.

- 2) Que le terrain soit cédé viabilisé, c'est-à-dire desservi par une ou plusieurs voies publiques existantes ou à créer par la collectivité ou son aménageur.

Ces voies devront être équipées des réseaux desservant le secteur (eau, assainissement EU/EP, électricité, téléphone et le cas échéant gaz, réseau de chaleur, réseau câblé, ...) suffisamment dimensionnées pour assurer le bon fonctionnement du programme projeté sans qu'il soit nécessaire que l'attributaire réalise ou finance des renforcements de réseaux. Elles seront configurées de telle manière qu'elles permettent des accès (entrées et sorties) en quantité suffisante pour l'opération projetée et que les attentes réseaux soient réalisées jusqu'à la limite de propriété de l'attributaire ou ses ayants droits pour chaque immeuble ou maison individuelle projetée et que seuls les travaux de branchement privatifs par maison individuelle ou immeuble restent à la charge de l'attributaire ou ses ayants droits.

- 3) Que le terrain ne soit grevé d'aucune servitude de nature à gêner la réalisation du programme immobilier de diversification de l'habitat projeté.

- 4) Que le permis de construire définitif soit obtenu, délai de recours des tiers et de retrait administratif purgés.

Les propriétaires des terrains, signataires de la présente convention, autorisent dès la signature de ladite convention l'attributaire ou ses ayants droits à faire réaliser les études géotechniques, hydrogéologiques, environnementales et toute autre étude qui lui sembleraient nécessaires, avant transfert de propriété. Dans le cas où les études des sols et des sous-sols feraient apparaître une pollution du site concerné, le coût des travaux et des études environnementales nécessaires à la réalisation des travaux de dépollution seront à la charge exclusive du cédant et les travaux de dépollution exécutés, le cas échéant, selon les modalités ci-dessus décrites au 1).

De même, si le terrain est situé dans un périmètre de recherche d'archéologie préventive, l'attributaire se réserve le droit, pour le cas où l'économie du projet serait remise en cause, de demander une substitution du terrain. En cas de préconisation d'un éventuel diagnostic archéologique par l'autorité compétente, tous les frais liés aux surcoûts éventuels de ce diagnostic seront à la charge du cédant.

Si l'étude géotechnique fait apparaître la nécessité d'engager des coûts de confortement du sous-sol et/ou de fondations spéciales prohibitifs au regard de l'économie du programme de construction, l'attributaire se réserve le droit de demander une substitution du terrain.

Les participations financières à la réalisation des équipements publics (redevance de ZAC, PAE, PUP...) ne seront pas prises en charge par l'attributaire ni par son mandataire pétitionnaire de la demande de permis de construire.

Dans le cas où l'une ou plusieurs des conditions suspensives s'avèreraient impossibles à lever, les cédants et l'attributaire, en lien avec le porteur de projet, pourront convenir de substituer ou de modifier les contreparties initialement prévues. Ces modifications seront portées à connaissance du directeur général de l'Anru.

Convention pluriannuelle type de renouvellement urbain relative au NPNRU
Mulhouse Alsace Agglomération – Octobre 2020

L'acte authentique de cession des terrains d'assiette des contreparties est signé dès la levée de la dernière condition suspensive.

En matière de construction, il est précisé que l'attributaire fera réaliser des études de faisabilité qui permettront notamment de définir, en concertation avec le porteur de projet et la commune, le programme à réaliser.

Dans ce cadre, les documents suivants devront être transmis par le cédant :

un relevé périmétrique et topographique des terrains ainsi que des abords immédiats ; sur ce relevé devra figurer l'ensemble des informations nécessaires à la parfaite connaissance du site et de ses contraintes : servitudes, voiries existantes ou programmées, réseaux sous domaine public, sur site ou à proximité, implantation des constructions existantes, etc ...

le bornage du terrain (plan et procès-verbal) préalablement à l'acte authentique.

Si nécessaire, l'attributaire fournira :

- une note relative aux modalités de remblaiement des excavations générées par les démolitions des ouvrages en infrastructure (sous-sols, fondations, cuves ...) à laquelle devra se conformer le cédant.

Sur la base de ces études de faisabilité, à la fois dans le respect du cahier des charges techniques déterminé en concertation avec le porteur de projet et dans le respect de la cohérence du projet de renouvellement urbain, les logements réalisés répondront aux objectifs de l'attributaire de diversification de l'habitat, ce dernier se réserve le choix des opérateurs et des maîtres d'œuvre chargés de leur réalisation.

V. Modalités d'évolution des contreparties foncières pour le Groupe Action Logement

Concernant les modalités d'évolution des contreparties, dans la logique de construction et de mise en œuvre partenariale du projet, le porteur de projet se doit de solliciter officiellement l'attributaire sur les modifications qu'il souhaite apporter aux terrains de contreparties tels que décrits dans l'article 5.2 de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Parallèlement, l'attributaire, lorsqu'il est à l'origine de cette demande d'évolution (ou de son constat), se manifestera par écrit auprès du porteur de projet. Dans tous les cas, le délégué territorial de l'Anru sera tenu informé de ces démarches.

Toute évolution notable des conditions de cessions de contrepartie devra faire l'objet d'une régularisation par le biais d'un avenant à la convention conformément aux modalités prévues à l'article 8.2 du titre III du règlement général de l'Anru relatif au NPNRU. Dans ce cadre, il conviendra de s'interroger de la nature des évolutions apportées aux contreparties :

- Les évolutions, non significatives, ne remettent pas en cause la localisation des contreparties ou les conditions de la diversification de l'offre de logement (exemple : modification d'une erreur matérielle -type cadastrale-, modification du schéma de cession, ajustement marginal de la surface ou de la surface de plancher développable du terrain, etc.).

Convention pluriannuelle type de renouvellement urbain relative au NPNRU
Mulhouse Alsace Agglomération – Octobre 2020

Dans cette hypothèse, la régularisation de l'article 5.2 de la présente convention pluriannuelle pourra s'opérer via la formalisation d'une actualisation technique conformément à l'article 8.2 du titre III du RGA NPNRU, dont les signataires seront le délégué territorial de l'Anru, le ou les vendeurs du terrain, le porteur de projet et l'attributaire.

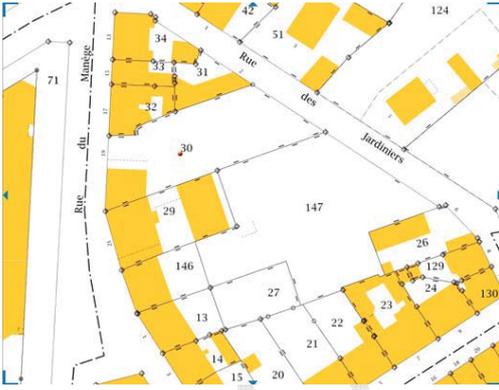
- Des évolutions significatives sont apportées aux terrains d'assiette des contreparties et donc à l'économie du projet en termes de diversification de l'offre de logement (modification de la localisation du terrain de contrepartie, modification sensible de la surface de plancher développable et/ou du volume total de logements potentiellement constructibles, modification sensible de la surface de terrain cédé, etc.).

Dans ce cas de figure, les modifications apportées devront faire l'objet d'une instruction par le délégué territorial de l'Anru. S'il le juge nécessaire, celui-ci pourra solliciter l'avis du comité d'engagement de l'Anru.

Les modifications apportées aux contreparties du groupe Action Logement seront actées via le prochain avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain intégrant différentes évolutions au projet.

Convention pluriannuelle type de renouvellement urbain relative au NPNRU
Mulhouse Alsace Agglomération – Octobre 2020

RUE DES JARDINIERS



RUE DE LA NAVIGATION



Convention pluriannuelle type de renouvellement urbain relative au NPNRU
Mulhouse Alsace Agglomération – Octobre 2020

RUE D'ILLZACH



RUE DES CHAUDRONNIERS

Convention pluriannuelle type de renouvellement urbain relative au NPNRU
Mulhouse Alsace Agglomération – Octobre 2020



Annexe B2 – DESCRIPTION DES CONTREPARTIES EN DROITS DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX POUR ACTION LOGEMENT SERVICES (des apports en faveur de la mixité)

Conformément à l'article 5.2, les contreparties mises à disposition d'Action Logement Services au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain et leurs modalités de mise en œuvre sont les suivantes.

Au total, les contreparties cédées représentent **339** droits de réservation de logements locatifs sociaux pour 30 ans, correspondant à **16,2%** du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction d'une part, et la requalification d'autre part, sont financées par l'Agence dans le cadre de la présente convention pluriannuelle.

Ces droits se répartissent en :

- **73** droits de réservation correspondant à 12.5% du nombre de logements locatifs sociaux construits hors QPV,
- **279** droits de réservation correspondant à 17.5% du nombre de logements locatifs sociaux construits ou requalifiés en QPV.

Le porteur de projet, en lien avec les organismes HLM du territoire concerné, est responsable de l'identification des contreparties en faveur d'Action Logement Services en matière de droits de réservation de logements locatifs sociaux.

Convention pluriannuelle type de renouvellement urbain relative au NPNRU
Mulhouse Alsace Agglomération – Octobre 2020

Ces contreparties sont définies en tenant compte des orientations de la conférence intercommunale de logement prévue à l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014.

Les modalités de mise à disposition de ces droits de réservation sont différentes en fonction de la localisation des logements concernés (dans ou hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville).

A – Pour les droits de réservation hors quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) :

Au titre des logements locatifs sociaux reconstruits hors-site et financés dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, **73** droits de réservation dont 3 pour le PRIR de Wittenheim sont mis à disposition d'Action Logement Services sur des logements situés hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Ces droits de réservation sont accordés pour une durée de 30 ans à partir de la date de livraison des logements. Les contingents des collectivités territoriales et de leurs groupements, ainsi que les logements non réservés des bailleurs sociaux, sont mobilisés sur le contingent non réservé de l'organisme HLM maître d'ouvrage de l'opération considérée.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou, après accord entre Action Logement Services et le titulaire du droit, sur d'autres opérations équivalentes situées également hors quartier prioritaire de la politique de la ville.

Pour ces droits de réservation hors QPV, la répartition suivante est envisagée :

| Localisation visée* | Organisme HLM | Type de produit | Date prévisionnelle de mise à disposition | Nombre de droits de réservation par contributeur | Typologies de logements visées | Commentaires qualitatifs |
|--|---------------|-----------------|---|--|--------------------------------|---|
| Brunstatt Didenheim – RO Docteur Laennec 16PLUS 26PLAI | Neolia | PLUS PLAI | Deuxième Semestre 2024 | 5 logements | | Bâtiments conformes à la RT2012-10%, à proximité des transports publics |
| Wittenheim – RO Mittelfeld 8PLUS 16PLAI | DOMIAL | PLUS PLAI | Deuxième semestre 2023 | 3 logements | | |
| Brunstatt Didenheim – RO 344 Avenue d'Altkirch 4PLUS | DOMIAL | PLUS | Deuxième Semestre 2024 | Aucun | | |
| Rixheim – RO 8 Petit Chemin de Sausheim 4PLAI | DOMIAL | PLAI | Deuxième Semestre 2025 | 1 logement | | Décompte défini avec l'opération ci-dessus |
| Rixheim – RO 24 Habsheim 1PLUS 1PLAI | DOMIAL | PLUS PLAI | Premier semestre 2025 | Aucun | | |
| Wittelshem – RO 5 Staffelfelden 10PLUS 22 PLAI | DOMIAL | PLUS PLAI | Premier semestre 2026 | 4 logements | | Décompte défini avec l'opération ci-dessus |
| Adresse à définir** | à définir | PLUS /PLAI | | 60 logements | | |

Convention pluriannuelle type de renouvellement urbain relative au NPNRU
Mulhouse Alsace Agglomération – Octobre 2020

*adresse précise et nom de la commune

**adresse précise et nom de la commune dès que cela est possible.

Le fléchage des droits de réservation sur les opérations dont les adresses ne sont pas identifiées à ce jour se fera au travers d'un prochain avenant à la présente convention et/ou dans le cadre d'ajustements mineurs avec réactualisation de la présente annexe B2 en lien avec les équipes d'Action Logement Services.

B - Pour les droits de réservation dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville :

Concernant les opérations de requalification de logements locatifs sociaux financées par l'ANRU

Ø Les opérations de requalification en milieu occupé

Au total **264** droits de réservation sont mis à disposition d'Action Logement Services sur les logements locatifs sociaux dans les immeubles dont la requalification est financée dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, en mobilisant en priorité les logements vacants à la date de livraison.

Ces droits de réservation sont accordés pour une durée de 30 ans à partir de la date de mise à disposition des logements à Action Logement Services (au premier congé enregistré). Ils seront mobilisés prioritairement sur les contingents non réservés des organismes HLM. Dans l'hypothèse où cela ne permet pas de couvrir l'ensemble des droits de réservation pour Action Logement Services, le solde des droits de réservation sera mobilisé sur les contingents publics.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou, après accord entre Action Logement Services et le titulaire du droit, sur d'autres opérations équivalentes situées également dans le quartier prioritaire de la politique de la ville.

Pour ces droits de réservation sur site, la répartition suivante est envisagée[2] :

| Localisation visée* | Organisme HLM | Type de produit | Date prévisionnelle de mise à disposition | Nombre de droits de réservation par contribuable | Typologies de logements visées | Commentaires qualitatif |
|----------------------------------|----------------|-----------------|---|--|--------------------------------|-------------------------------|
| Ancien Drouot 814 logts | m2A Habitat | Collectif | 2029 | 142 | T3 et T4 | Réservation en droit de suite |
| Bateliers Chalindrey 98 logts | m2A Habitat | Collectif | 2029 | 17 | T3 et T4 | Réservation en droit de suite |

Convention pluriannuelle type de renouvellement urbain relative au NPNRU
Mulhouse Alsace Agglomération – Octobre 2020

| | | | | | | |
|---|----------------|-----------|------|----|----------|-------------------------------|
| Sellier 148 logts | m2A Habitat | Collectif | 2028 | 26 | T3 et T4 | Réservation en droit de suite |
| Wolf 1 209 logts | m2A Habitat | Collectif | 2027 | 37 | T3 à T5 | Réservation en droit de suite |
| Wolf 2 52 logts | m2A Habitat | Collectif | 2028 | 8 | T2 et T3 | Réservation en droit de suite |
| Immeuble 1 à 7 rue des Oeillets 40 logts | Neolia | Collectif | 2025 | 7 | T3 et T4 | Réservation en droit de suite |
| Immeuble A1 à A5 rue des Tulipes à Illzach 50 logts | SOMCO | Collectif | 2025 | 9 | T4 | Réservation en droit de suite |
| Immeuble 2 à T2 rue des Dahlias à Illzach 60 logts | SOMCO | Collectif | 2025 | 11 | T4 | Réservation en droit de suite |
| Immeuble Rue du Pelvoux 40 logts | Neolia | Collectif | 2025 | 7 | | Réservation en droit de suite |

*adresse précise et nom de la commune

2. Concernant les opérations de reconstitution financées par l'ANRU en quartier prioritaire de la politique de la ville

Au total **15** droits de réservation dont 3 liés au PRIR de Wittenheim sont mis à disposition d'Action Logement sur les logements locatifs sociaux reconstitués par dérogation dans un quartier prioritaire de la politique de ville financés dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Ces droits de réservation sont accordés pour une durée de 30 ans à partir de la date de livraison des logements et mobilisés sur le contingent non réservé de l'organisme HLM.

Pour ces droits de réservation sur site, la répartition suivante est envisagée [4] :

| Localisation visée* | Organisme HLM | Type de produit | Date prévisionnelle de mise à disposition | Nombre de droits de réservation par contribuable | Typologies de logements visées | Commentaires qualitatif |
|---------------------|---------------|-----------------|---|--|--------------------------------|-------------------------|
|---------------------|---------------|-----------------|---|--|--------------------------------|-------------------------|

Convention pluriannuelle type de renouvellement urbain relative au NPNRU
Mulhouse Alsace Agglomération – Octobre 2020

| | | | | | | |
|---|----------------|-----------|------|----|----------|----------------------|
| Immeuble 28 rue Huguenin 6 logts | m2A Habitat | Collectif | 2024 | 1 | T4 ou T5 | Logement avec jardin |
| Périgrincent 60 AA | non défini | Collectif | 2026 | 11 | T3 et T4 | |
| Wittenheim construction neuve quartier Markstein tranche 1 – 12 logts 6 PLUS 6 PLAI | DOMIAL | Collectif | | 2 | | |
| Wittenheim construction neuve quartier Markstein tranche 2 – 6 logts 3 PLUS 3 PLAI | DOMIAL | Collectif | | 1 | | |

*adresse précise et nom de la commune

Le fléchage des droits de réservation sur les opérations dont les adresses ne sont pas identifiées à ce jour se fera au travers d'un prochain avenant à la présente convention et/ou dans le cadre d'ajustements mineurs avec réactualisation de la présente annexe B2 en lien avec les équipes d'Action Logement Services.

C - Dispositions communes

Chaque contribuable identifié ci-dessus s'engage, en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence, à formaliser les droits de réservation accordés par le bailleur à Action Logement Services ou rétrocédés à Action Logement Services par le titulaire initial du contingent concerné, dans une convention ad hoc entre Action Logement Services et le ou les contributeur(s).

Les modalités d'exercice des droits de réservations accordés ou rétrocédés sont régies, selon le cas :

- pour les droits accordés, via une convention de réservation conclue dans les conditions prévues à l'article R. 441-5 du CCH ;
- pour les droits rétrocédés, via une convention ad hoc conclue entre Action Logement Services et le bailleur concerné. Cette convention peut renvoyer aux modalités prévues par la convention de réservation existante entre le réservataire et le bailleur. Elle doit prévoir la procédure applicable dans le cas où Action Logement Services n'est pas en mesure d'exercer le droit de réservation dans les délais prévus, sachant que, pour les droits de réservation rétrocédés par l'État, le logement concerné est remis à la disposition de l'État pour un tour.

Dans tous les cas où Action Logement Services n'est pas en mesure d'exercer le droit de réservation dans les délais prévus, les titulaires initiaux de ces droits de réservation désigneront des actifs non demandeurs d'emploi en vue de l'examen en commission d'attribution de l'attribution des logements concernés.

En ce qui concerne la contribution de l'État sur son contingent de logements situé en QPV, les conventions de réservations qui lient l'État à chaque bailleur sont adaptées en tant que de besoin pour tenir compte des modalités particulières de gestion de la partie du contingent correspondant à la contribution aux contreparties accordées à Action Logement Services.

Pour les logements dont la durée de réservation consentie au réservataire initial du logement est inférieure à 30 ans, le réservataire s'engage, dans la convention ad-hoc évoquée ci-dessus le liant à Action Logement Services, à prolonger le droit de réservation au profit d'Action Logement Services jusqu'à 30 ans, le cas échéant, par la mise à disposition du droit de réservation d'un autre logement, à l'expiration du droit de réservation du premier logement rétrocédé

Convention pluriannuelle type de renouvellement urbain relative au NPNRU
Mulhouse Alsace Agglomération – Octobre 2020

Un bilan de la mise en œuvre de ces contreparties est adressé par le porteur de projet chaque année au délégué territorial de l'Anru. Pour cela les contributeurs désignés ci-dessus s'engagent à transmettre au porteur de projet toutes les informations nécessaires à l'élaboration de ce bilan de l'année N-1 au plus tard le 15 janvier de l'année N, pour que celui-ci puisse être adressé par le porteur de projet au délégué territorial de l'Anru au plus tard le 30 janvier de l'année N.

En cas de non-respect par les porteurs de projet ou les maîtres d'ouvrage des engagements contractualisés au titre des contreparties en faveur d'Action Logement Services, le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU prévoit un système de sanctions graduées et proportionnées mobilisable par le Directeur général de l'Agence. Le Directeur général pourra être saisi à cet effet par le délégué territorial de l'Agence, le directeur régional d'Action Logement Services ou tout signataire de la convention.

Le cas échéant, les modifications apportées aux contreparties Action Logement Services seront actées via le prochain avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain intégrant différentes évolutions au projet.

Convention pluriannuelle type de renouvellement urbain relative au NPNRU
Mulhouse Alsace Agglomération – Octobre 2020



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 novembre 2020

49 conseillers présents (55 en exercice / 1 procuration)

PLAN ECOLE – CONSTRUCTION DE TROIS GROUPES SCOLAIRES AUX COTEAUX : ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE (2234/1.3.5/130)

S'inscrivant dans le cadre du programme de rénovation urbaine du quartier des Coteaux « Coteaux 2035 », validé lors du Comité d'engagement de l'ANRU du 17 juillet 2019, la deuxième phase du plan Ecole prévoit la construction de trois nouveaux groupes scolaires.

Cette recomposition complète du paysage scolaire sur le quartier va permettre d'améliorer les conditions et capacités d'accueil du secteur et de répondre aux attentes des équipes éducatives et des parents d'élèves exprimées depuis plusieurs années.

L'offre scolaire du quartier coteaux actuel se décline sur 3 écoles maternelles et 2 écoles élémentaires dont le patrimoine bâti présente un état de vétusté avancé et une inadaptation fonctionnelle figée sur une conception obsolète au regard des pédagogies actuelles.

Le projet propose :

- une meilleure répartition géographique de l'offre scolaire sur le quartier dans des structures adaptées,
- une meilleure répartition des effectifs avec un dimensionnement plus réduit,
- une structuration en groupes scolaires afin d'assurer une continuité éducative de la maternelle à la fin du cycle primaire.

Trois sites ont été identifiés dans l'étude urbaine pour la réalisation de ces nouveaux groupes scolaires :

Site 1 : PEUPLIER : Au nord de l'actuelle école Pergaud, sur un foncier actuellement utilisé comme terrain de football de proximité,

Site 2 : CAMUS : Sur le site de l'ancienne Ecole Camus avec le principe d'une réhabilitation d'un des bâtiments de l'ancienne école élémentaire aujourd'hui utilisé en grande partie par l'ARSEA mais aussi par le Centre Médico Scolaire, une classe passerelle et l'Ecole de la seconde chance,

Site 3 : MATISSE : Sur l'emprise de l'actuelle école Matisse qui devra être préalablement démolie.

Le programme type prévoit pour chacun des trois groupes scolaires :

- Une partie maternelle, avec une classe passerelle d'une capacité maximale de 20 enfants et une école maternelle de 6 classes (dont deux de 15 élèves) pouvant accueillir 160 enfants

- Une partie élémentaire avec 14 classes (dont 8 de 15 élèves) pouvant accueillir 270 élèves.

Se rajoutent également les espaces d'accueil et administratifs

La surface de la partie scolaire représente 2 479 m² de surface utile soit 3 172 m² de surface dans œuvre.

- Une partie périscolaire avec un espace de restauration pour 50 maternels et 84 élémentaires en 2 services et 5 salles d'activités.

Se rajoutent les espaces de sanitaires complémentaires, accueil, bureau, vestiaires, office, vestiaires personnel, local déchet et locaux d'entretien.

La surface Périscolaire représente 736 m² de surface construite pour une surface utile de 575 m².

- Des espaces extérieurs qui comprennent les préaux maternelles et élémentaires, la cour maternelle (310 m²) et la cour élémentaire (885 m²), les locaux de rangement, le local à vélos et un jardin pédagogique (100 m²), le tout sur une surface minimale de plus de 1500 m².

En termes de phasage, il s'agit d'une opération « tiroir » pour laquelle plusieurs points de vigilance sont à prendre en compte pour tenir le planning opérationnel avec une livraison des groupes scolaire 1 et 2 en septembre 2024 et une livraison du groupe scolaire 3 en septembre 2026.

Afin d'assurer la cohérence des travaux et d'efficience dans la conduite de ces projets, il est proposé qu'un seul Maître d'Ouvrage ait la responsabilité des opérations et que m2A délègue à la Ville de Mulhouse sa compétence de maîtrise d'ouvrage au titre du périscolaire par le biais d'une convention de co-maitrise d'ouvrage.

Le coût prévisionnel relatif à la construction des locaux périscolaires relevant de la compétence m2A est estimé à 19% du coût global de l'opération soit un montant prévisionnel estimé à 5 527 634 €HT.

Le projet sera soumis à l'approbation des instances de m2A. La participation financière de m2A ne pourra excéder le montant indiqué ci-dessus et pourra être réajustée en fonction des dépenses réellement engagées et des subventions perçues.

Conformément aux dispositions du code de la commande publique (articles L 2422-5 et suivants) , il est proposé de déléguer à CITIVIA SPL le soin de faire réaliser ces ouvrages au nom et pour le compte de la Ville de Mulhouse et de lui conférer le pouvoir de représenter la Ville de Mulhouse pour l'accomplissement des actes juridiques relevant du Maître d'ouvrage , dans le cadre d'un mandat régi par le texte précité.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 29 067 283 € HT soit 34 880 739 € TTC décomposé comme suit :

Groupe scolaire 1 : 9 913 636 € HT

Groupe scolaire 2 : 8 843 821 € HT

Groupe scolaire 3 : 10 309 826 € HT

Les crédits seront proposés au Budget Primitif 2021 et suivants dans le cadre du programme pluriannuel d'investissements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- approuve ces propositions
- autorise le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée afférente à l'opération,
- autorise le Maire ou son adjoint délégué à établir et à signer avec m2A la convention de co-maîtrise d'ouvrage afférente à l'opération,
- autorise le Maire ou son adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

PJ : annexes explicatives

Projet de convention de co-maitrise d'ouvrage entre la Ville de Mulhouse et m2A
Projet de contrat de mandat public.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Marchés

Mandat Public

Mulhouse Coteaux

Réalisation de trois groupes scolaires et périscolaires



Cadre de marché de mandat de réalisation valant acte d'engagement et cahier des charges

CONTRAT DE MANDAT PUBLIC

POUR LA REALISATION DE 3 GROUPES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES DANS LE QUARTIER DES COTEAUX :

- GS1 – Site Peupliers
- GS2 – Site Camus
- GS3 – Site Matisse

OBJET DU CONTRAT : Mandat de représentation pour faire réaliser, au nom et pour le compte du Maître de l'ouvrage en application du livre IV de la partie 2 du code de la commande publique (ex loi MOP).....

Maître d'ouvrage : Ville de MULHOUSE
 Adresse :2, rue Pierre et Marie CURIE BP 10020 68948 MULHOUSECEDEX 9

Procédure de passation : Convention conclue en application des articles L2511-1 et suivants du code de la commande publique, entre la Ville de Mulhouse, et CITIVIA SPL, dont la Ville est actionnaire.

Comptable assignataire chargé du règlement : Monsieur le trésorier principal Municipal – 45 rue Engel Dollfus – 68200 MULHOUSE

Les cessions de créance doivent être notifiées ou les nantissements signifiés au comptable assignataire désigné ci-dessus.

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R.2191-60 du code de la commande publique :

Copie de l'original, délivrée en unique exemplaire pour être remis à l'établissement de crédit en cas de cession de créances ou de nantissement dans les conditions de l'article R.2191-46 du code de la commande publique

Date Signature

L'exemplaire unique pourra être remplacé au gré du maître d'ouvrage par le certificat de cessibilité.

Transmis en préfecture le :

Date de notification le :

Cette notification vaut ordre de commencer les prestations

septembre 2020

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT | 6 |
| ARTICLE 2 - MODIFICATION DU PROGRAMME ET/OU DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE | 7 |
| ARTICLE 3 - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE | 7 |
| ARTICLE 4 - MISE A DISPOSITION DES LIEUX | 8 |
| ARTICLE 5 - ATTRIBUTIONS DU MANDATAIRE | 8 |
| ARTICLE 6 - MODE D'EXECUTION DES ATTRIBUTIONS ; RESPONSABILITE DU MANDATAIRE | 9 |
| ARTICLE 7 - DEFINITION DES CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES DE REALISATION DE L'OUVRAGE .. | 9 |
| ARTICLE 8 - ASSURANCES | 10 |
| 8.1 Assurance responsabilité civile professionnelle | 10 |
| 8.2 Assurance responsabilité civile délictuelle "constructeur non réalisateur" (CNR) | 10 |
| 8.3 Assurance "dommages-ouvrage" | 10 |
| 8.4 Assurance "tous risques chantiers" | 10 |
| ARTICLE 9 - PASSATION DES MARCHES | 11 |
| 9.1 Mode de passation des marchés | 11 |
| 9.2 Incidence financière du choix des cocontractants | 12 |
| 9.3 Rôle du mandataire | 12 |
| 9.4 Signature du marché | 12 |
| 9.5 Transmission et notification | 12 |
| ARTICLE 10 - AVANT-PROJET ET PROJET | 13 |
| ARTICLE 11 - SUIVI DE LA REALISATION | 13 |
| 11.1 Gestion des marchés | 13 |
| 11.2 Suivi des travaux | 14 |
| ARTICLE 12 - RECEPTION DE L'OUVRAGE ; PRISE DE POSSESSION | 14 |
| ARTICLE 13 - DETERMINATION DU MONTANT DES DEPENSES A ENGAGER PAR LE MANDATAIRE | 14 |
| ARTICLE 14 - REMUNERATION DU MANDATAIRE, AVANCES | 14 |
| 14.1 Montant de la rémunération | 15 |
| 14.3 Avance | 15 |
| 14.4 Modalités de règlement | 15 |
| 14.6 Délai de règlement et intérêts moratoires | 15 |
| 14.7 Mode de règlement | 16 |
| ARTICLE 15 - MODALITES DE FINANCEMENT ET DE REGLEMENT DES DEPENSES ENGAGEES AU NOM ET POUR LE COMPTE DU MANDANT PAR LE MANDATAIRE | 16 |
| ARTICLE 16 - CONSTATATION DE L'ACHEVEMENT DES MISSIONS DU MANDATAIRE | 17 |
| 16.1 Sur le plan technique | 17 |
| 16.2 Sur le plan financier | 17 |
| ARTICLE 17 - ACTIONS EN JUSTICE | 18 |
| ARTICLE 18 - CONTROLE TECHNIQUE PAR LA COLLECTIVITE | 18 |
| ARTICLE 19 - CONTROLE COMPTABLE ET FINANCIER PAR LA COLLECTIVITE: BILAN ET PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNELS ; REDDITION DES COMPTES | 18 |

| | |
|--|----|
| ARTICLE 20 - RESILIATION | 19 |
| 20.1 Résiliation sans faute | 19 |
| 20.2 Résiliation pour faute | 19 |
| ARTICLE 21 - PENALITES | 20 |
| ARTICLE 22 - PIECES A PRODUIRE PAR LE COCONTRACTANT | 20 |
| ARTICLE 23 - LITIGES | 20 |
| ARTICLE 24 - APPROBATION DU MARCHÉ | 21 |
| 24.1 Le présent marché se trouve ainsi conclu à la date figurant ci-dessus | 21 |
| 24.2 Acceptation de l'offre | 21 |

ENTRE

La Ville de MULHOUSE, représentée par Mme Michèle LUTZ, son Maire en exercice, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 2020

et désignée dans ce qui suit par les mots "la Collectivité" ou "le Mandant" ou "le Maître de l'Ouvrage"

D'UNE PART

ET

La Société CITVIA SPL,

Forme de la société : société publique locale

au capital de 3 507 153,97 €,

dont le siège social est au 5 rue Lefebvre à MULHOUSE – BP 91157 - 68053 CEDEX 1,

- Immatriculée à l'INSEE :

- Numéro SIRET : 378 749 972 00030

- Code de nomenclature d'activité française (NAF) : 7112B

- Numéro d'identification au registre du commerce : B 378 749 972

représentée par M. *Stephan MUZIKA son Directeur Général,*

et désignée dans ce qui suit par les mots « la Société », « le titulaire » ou « le Mandataire »

qui, après avoir pris connaissance des éléments qui sont mentionnés dans le présent marché,

- s'ENGAGE, sans réserve à exécuter les prestations aux conditions ci-après, qui constituent son offre.

- AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, être titulaire d'une police d'assurance garantissant les responsabilités qu'elle encourt :

Compagnie : SMACL
Police 286374/B

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

MANDAT PUBLIC/REALISATION

5/21

PREAMBULE :

La Collectivité envisage la réalisation de 3 groupes scolaires et, périscolaires dans le quartier des Coteaux à Mulhouse.

Elle s'est d'ores et déjà assurée de la faisabilité et de l'opportunité de l'ouvrage envisagé et a décidé de l'implanter au sein du quartier sur 3 sites dont le positionnement est défini en annexe (annexes 2 et 3).

Elle en a défini les programmes et a arrêté, à la somme de 29 067 283 € HT, valeur novembre 2020 l'enveloppe financière prévisionnelle. Les programmes et le document présentant l'enveloppe financière prévisionnelle sont ci-après annexés.

Conformément aux dispositions du code de la commande publique (articles L.2422-5 et suivants), la Collectivité a décidé de déléguer au Mandataire le soin de faire réaliser cet ouvrage en son nom et pour son compte, et de lui confier à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du Maître de l'ouvrage, dans le cadre d'un mandat régi par le texte précité et par les dispositions du présent contrat de mandat.

La Collectivité désigne Mme Michèle LUTZ, Maire de la Ville de Mulhouse, comme étant la personne compétente pour la représenter pour l'exécution du contrat de mandat, **sous réserve du respect des dispositions du Code général des Collectivités territoriales**, et notamment pour donner son accord sur les avant-projets, pour approuver le choix des cocontractants, pour autoriser la signature des marchés, pour donner son accord sur la réception : la Collectivité pourra à tout moment notifier au Mandataire une modification de ces personnes.

Il est précisé ici que, dans un souci de cohérence et d'efficacité dans la conduite de ces projets, m2a, collectivité compétente dans le domaine périscolaire, délègue à la Ville de Mulhouse la maîtrise d'Ouvrage de ces équipements.

En conséquence, le mandataire intervient aux termes des présentes dans le cadre d'une subdélégation de maîtrise d'ouvrage.

m2a participant au titre d'une subvention, le cout « périscolaire » devra apparaître distinctement dans les différents éléments budgétaires présentés, en global et pour chacune des 3 opérations.

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

La Collectivité demande au Mandataire, qui accepte, de faire réaliser, au nom et pour le compte de la dite Collectivité et sous son contrôle la réalisation de trois groupes scolaires, périscolaires et structures petite enfance :

- GS1 – Site Peupliers
- GS2 – Site Camus
- GS3 – Site Matisse

Elle lui donne à cet effet mandat de la représenter pour accomplir en son nom et pour son compte tous les actes juridiques nécessaires, dans la limite des attributions de la maîtrise d'ouvrage définies à l'article 5 ci-après.

Cet ouvrage devra répondre au programme et respecter l'enveloppe financière prévisionnelle ci-annexés, ces deux documents ayant été approuvés par la Collectivité mais pouvant être éventuellement précisés ou modifiés comme il est dit ci-après à l'article 2.

Il est toutefois d'ores et déjà précisé que la Collectivité pourra mettre un terme à la mission du Mandataire et qu'elle se réserve le droit de renoncer à la réalisation de l'ouvrage, notamment au stade de l'approbation des avant-projets et après la consultation des entreprises ainsi qu'il est dit aux articles 2 et 20.

La réalisation des trois écoles est confiée à CITVIA dans le présent contrat. Néanmoins les interventions opérationnelles s'effectueront par école, indépendamment les unes des autres. C'est pourquoi les articles du présent contrat de mandat s'appliquent pour chaque école, indépendamment les unes des autres.

CMP – MANDAT PUBLIC / trois écoles – Mulhouse Centre

6/21

ARTICLE 2 - MODIFICATION DU PROGRAMME ET/OU DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

Le programme et/ou l'enveloppe financière prévisionnelle pourront être précisés, adaptés ou modifiés dans les conditions suivantes.

Comme le prévoit l'article 6, le Mandataire veillera au respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle par ses cocontractants.

Par ailleurs, il ne saurait prendre, sans l'accord de la Collectivité, aucune décision pouvant entraîner le non-respect du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle et doit informer la Collectivité des conséquences financières de toute décision de modification du programme que celle-ci prendrait. Cependant, il peut et même doit alerter la Collectivité au cours de sa mission sur la **nécessité de modifier le programme et/ou l'enveloppe financière prévisionnelle ou d'apporter des solutions** qui lui apparaîtraient nécessaires ou simplement opportunes, notamment au cas où des événements de nature quelconque viendraient perturber les prévisions faites.

La modification du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle pourra être proposée à la Collectivité notamment aux stades suivants :

- signature des marchés après consultation : article 9.
- approbation des avant-projets : article 10.

Dans tous les cas où le Mandataire a alerté la Collectivité sur la nécessité d'une modification du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle et que celle-ci n'a pas pris les décisions nécessaires (réétude des avant-projets, nouvelle consultation, mesures d'économie...), le Mandataire est en droit de résilier le contrat de mandat. Dans ce cas, la Collectivité supportera seule les conséquences financières de la résiliation dans les conditions prévues à l'article 20-1.

ARTICLE 3 - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

3.1 Entrée en vigueur

La Collectivité notifiera au Mandataire le contrat de mandat signé en lui faisant connaître la date à laquelle il aura été reçu par le représentant de l'Etat. Le contrat de mandat prendra effet à compter de la réception de cette notification.

3.2 Durée

Sauf en cas de résiliation dans les conditions prévues à l'article 20, le présent mandat expirera à l'achèvement de la mission du Mandataire qui interviendra dans les conditions prévues à l'article 16.

Sur le plan technique, le Mandataire assurera toutes les tâches définies ci-après à l'article 5 jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement sans tenir compte de la prolongation éventuelle de ce délai en cas de réserves non levées à cette date ou de désordres apparus pendant ce délai et non réparés.

Les trois projets s'inscrivant dans le planning global du programme de rénovation urbaine du quartier des Coteaux « Coteaux 2035 », validé lors du Comité d'engagement de l'ANRU du 17 juillet 2019, le Mandataire devra veiller à ce que le programme global des constructions s'inscrive dans le respect du délai de validation études / DCE avant décembre 2024.

Pour l'appréciation de ce terme, il est précisé que la réception des travaux est prévue :

- au courant du 3^{ème} trimestre 2024 pour l'école des Peupliers, afin que cette dernière soit opérationnelle pour la rentrée scolaire 2024
- au courant du 3^{ème} trimestre 2024 pour l'école Albert CAMUS, afin que cette dernière soit opérationnelle pour la rentrée scolaire 2024
- au courant du 3^{ème} trimestre 2026 pour l'école Henri Matisse, afin que cette dernière soit opérationnelle pour la rentrée scolaire 2026

MANDAT PUBLIC / trois écoles – Mulhouse Coteaux

7/21

sans que le Mandataire puisse être tenu responsable des retards qui n'auraient pas pour cause sa faute personnelle et caractérisée.

Après l'expiration de sa mission, le Mandataire aura encore qualité pour, le cas échéant :

- liquider les marchés et notifier les DGD,
- faire signer à la Collectivité l'avenant de transfert de la police dommage ouvrage, ce à quoi celle-ci s'oblige

Il remettra à la fin de ses missions l'ensemble des dossiers afférents à cette opération.

ARTICLE 4 - MISE A DISPOSITION DES LIEUX

La Collectivité est propriétaire des terrains nécessaires à la réalisation de l'ouvrage et les mettra à la disposition du Mandataire dès que le contrat de mandat sera exécutoire.

Dans la mesure où l'intervention du mandataire est susceptible de porter atteinte au fonctionnement des écoles, le mandataire sera tenu de recueillir, avant toute intervention, le consentement préalable de la collectivité. En effet comme précisé à l'article 5, c'est la collectivité qui est chargée de la libération des lieux avant toute intervention.

ARTICLE 5 - ATTRIBUTIONS DU MANDATAIRE

Conformément aux dispositions des articles L.2422-5 et suivants du code de la commande publique, la Collectivité donne mandat au Mandataire pour exercer, en son nom et pour son compte, les attributions suivantes qui sont ci-après précisées :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté, (voir article 7),
- préparation du choix des différents prestataires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage (SPS, contrôle technique, assureur, etc...), établissement, signature et gestion des contrats
- préparation du choix du maître d'œuvre, établissement, signature et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre, il est précisé que, dans le cadre des objectifs environnementaux et de réduction des coûts énergétiques des bâtiments publics, le mandataire veillera particulièrement au critère d'efficacité énergétique dans les critères de sélection des projets proposés par les maîtres d'œuvre,
- approbation des avant-projets et accord sur le projet, (voir article 10),
- préparation du choix des entreprises de travaux et établissement, signature et gestion des dits contrats,
- versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et du prix des travaux et plus généralement de toutes les sommes dues à des tiers (voir article 15),
- suivi du chantier sur les plans technique, financier et administratif, (voir article 11),
- réception de l'ouvrage, (voir article 12),
- actions en justice (voir article 17),
- ainsi que l'accomplissement de tous les actes afférents à ces attributions.

Le détail des tâches résultant de ces attributions est défini en annexe 1.

Il est expressément précisé que la Collectivité se réserve les missions techniques suivantes qui seront accomplies par ses services techniques :

MANDAT PUBLIC / trois écoles – Mulhouse Coteaux

8/21

- Demandes de raccordement aux réseaux concédés
- Souscription d'abonnement en énergie
- Souscription de contrat de maintenance
- Libération des lieux et relocalisations provisoires éventuelles des classes

ARTICLE 6 - MODE D'EXECUTION DES ATTRIBUTIONS ; RESPONSABILITE DU MANDATAIRE

D'une façon générale :

Dans tous les contrats qu'il passe pour l'exécution de sa mission de mandataire, le Mandataire devra avertir le cocontractant de ce qu'il agit en qualité de mandataire de la Collectivité, et de ce qu'il n'est pas compétent pour la représenter en justice, tant en demande qu'en défense, y compris pour les actions contractuelles, sauf en cas d'urgence, pour les actions conservatoires et interruptives de déchéance relatives aux missions confiées.

Le Mandataire veillera à ce que la coordination des entreprises et des techniciens aboutisse à la réalisation de l'ouvrage dans les délais et l'enveloppe financière et conformément au programme arrêté par la Collectivité. Il signalera à la Collectivité les anomalies qui pourraient survenir et lui proposera toutes mesures destinées à les redresser.

Il représentera la Collectivité maître de l'ouvrage à l'égard des tiers dans l'exercice des attributions ci-dessus.

Il est précisé que les attributions confiées au Mandataire constituent une partie des attributions du Maître de l'ouvrage. En conséquence, la mission du Mandataire ne constitue pas, même partiellement, une mission de maîtrise d'œuvre, laquelle est assurée par l'architecte, le bureau d'études et/ou l'économiste de la construction, qui en assurement toutes les attributions et responsabilités.

Le Mandataire est responsable de sa mission dans les conditions prévues aux articles 1991 et suivants du code civil et aux articles L2421-1 et suivants du Code de la commande publique. De ce fait, il n'est tenu envers le Maître de l'ouvrage que de la bonne exécution des attributions dont il a personnellement été chargé par celui-ci ; il a une obligation de moyens mais non de résultat. Notamment, le Mandataire ne peut être tenu personnellement responsable du non-respect du programme ou de l'enveloppe financière prévisionnelle, éventuellement modifiés comme il est dit à l'article 2, sauf s'il peut être prouvé à son encontre une faute personnelle et caractérisée, cause de ces dérapages, ceux-ci ne pouvant à eux seuls être considérés comme une faute du Mandataire. Il en serait de même en cas de dépassement des délais éventuellement fixés par la Collectivité.

ARTICLE 7 - DEFINITION DES CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES DE REALISATION DE L'OUVRAGE

Le Mandataire représentera la Collectivité pour s'assurer du respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle.

A cette fin :

1. Il préparera, au nom et pour le compte de la Collectivité, les dossiers de demandes d'autorisations administratives nécessaires et en assurera le suivi. Il préparera notamment, en liaison avec le maître d'œuvre, le dossier de demande de permis de construire qu'il signera et dont il assurera le suivi.
2. Il **recueillera et remettra au Mandant** toutes les précisions et modifications nécessaires au programme et à l'enveloppe financière, notamment à l'issue des études d'avant-projet et avant tout commencement des études ou projets.
3. Il **recueillera, pour remise à la Collectivité, les éléments nécessaires à l'élaboration des dossiers de demandes de subventions.**
4. Il **représentera le Mandant dans les relations avec** les sociétés concessionnaires (EDF, GDF, etc.) afin de prévoir, en temps opportun, leurs éventuelles interventions (et, le cas échéant, les déplacements de réseaux).

Pour l'application des dispositions des articles L 554-1 et s. et R 554-1 et s. du Code de l'Environnement relatives aux travaux exécutés au droit ou au voisinage d'ouvrages souterrains, enterrés, subaquatiques ou aériens, le mandataire est le responsable du projet pendant toutes les phases de l'opération

Il assure à ce titre toutes les obligations du responsable du projet à l'exception, s'il n'a commis aucune faute dans l'exécution de cette mission, de la prise en charge financière des conséquences de la découverte d'ouvrages, de modifications ou d'extensions d'ouvrages.

6. Il fera établir un état préventif des lieux.

7. Il **proposera à la Collectivité et recueillera son accord, sur** les modes de dévolution des marchés ainsi qu'il est dit à l'article 9.

8. Il **suivra au nom et pour le compte du Mandant** la mise au point du calendrier d'exécution établi par le prestataire en charge de la mission d'ordonnement pilotage coordination en collaboration avec les entreprises et vérifiera sa compatibilité avec les délais de réalisation souhaités par la collectivité.

9. Il fera procéder aux vérifications techniques nécessaires (relevés de géométrie, études de sols, etc.)

10. Il fera intervenir un organisme de contrôle technique en cas de besoin ainsi qu'un coordonnateur sécurité santé (SPS).

Pour l'exécution de cette mission, le Mandataire pourra faire appel, au nom et pour le compte de la Collectivité, et avec l'accord de cette dernière, à des spécialistes qualifiés pour des interventions temporaires et limitées. D'ores et déjà la Collectivité autorise l'intervention d'une personne qualifiée pour tous les actes de la compétence d'une profession réglementée ou d'un technicien (géomètres, avocats, huissiers, études de sols ...)

Toutes les dépenses engagées à ce titre sont prises en compte dans le bilan de l'opération.

ARTICLE 8 - ASSURANCES

8.1 Assurance responsabilité civile professionnelle

Le Mandataire déclare être titulaire d'une police d'assurance pour couvrir sa responsabilité civile professionnelle.

8.2 Assurance responsabilité civile décennale "constructeur non réalisateur" (CNR)

Le Mandataire s'engage à souscrire, au cas où il en aurait l'obligation conformément aux articles L 241-1 et L 241-2 du Code des Assurances, une police de responsabilité décennale. La prime correspondante sera affectée aux dépenses du mandat.

8.3 Assurance "dommages-ouvrage"

La Collectivité demande au Mandataire de souscrire une police d'assurance "dommages-ouvrage" pour son compte.

Le Mandataire fournira à la Collectivité une copie du dit contrat dès que lui-même sera en possession de son exemplaire.

Il est par ailleurs convenu que le Mandataire effectuera, pour le compte de la Collectivité, toutes les formalités prévues pour satisfaire aux obligations de l'assuré, telles qu'elles résultent de l'annexe II à l'article A 243-1 annexe II du Code des Assurances.

Il incombera à la Collectivité d'actionner la police d'assurances dès l'expiration de la garantie de parfait achèvement. Mais la ville, dès la prise de possession, devra avertir le mandataire dans les meilleurs délais de tous faits justifiant une déclaration à l'assureur, faute de quoi le mandataire ne pourra être tenu responsable d'un défaut ou d'un retard de déclaration.

8.4 Assurance "tous risques chantiers"

La Collectivité demande au mandataire de souscrire une police d'assurance "Tous risques chantiers"

ARTICLE 9 - PASSATION DES MARCHES

Les dispositions du code de la commande publique applicables à la Collectivité sont applicables au Mandataire pour ce qui concerne la passation des marchés conclus au nom et pour le compte de la collectivité dans les conditions particulières définies ci-dessous.

Pour la mise en œuvre des modalités de transmission électronique des candidatures et des offres en application des dispositions des textes précités, le mandataire aura recours à la plate-forme suivante : **Alsace Marchés publics**

9.1 Mode de passation des marchés

Le Mandataire utilisera les procédures de mise en concurrence prévues par le Code de la commande publique.

Il remplira les obligations de mise en concurrence et de publicité suivant les cas et les seuils prévus par ces textes et en tenant compte des dispositions suivantes ainsi que de la liste des tâches ci-annexée.

9.1.1 Cas des marchés autres que de maîtrise d'œuvre et procédures particulières

a) **En cas d'appel d'offres :**
Le Mandataire utilisera librement les procédures d'appel d'offres ouvert ou restreint. Après convocation par la Collectivité, le Mandataire assistera aux séances de la commission d'appel d'offres en vue d'en assurer le secrétariat. Après accord de la Collectivité sur la signature du marché par le mandataire, le Mandataire, dans les conditions de l'article 9.4 conclura le contrat.

b) **En cas de procédure adaptée :**
Le Mandataire appliquera les règles internes de publicité et de mise en concurrence fixées par la Collectivité. Après accord de la Collectivité sur la signature du marché par le mandataire, le Mandataire conclura le contrat.

c) **En cas de procédure avec négociation :**
Le Mandataire, après avoir saisi, s'il y a lieu, aux obligations de publicité, assistera le mandant dans l'établissement de la liste des candidats admis à remettre une offre.

Après fixation de cette liste par le mandant, le Mandataire adressera la lettre d'invitation à soumissionner aux candidats et, sur la base des offres initiales reçues, engagera les négociations avec chaque candidat.

Au terme de ces négociations, le Mandataire établira un rapport de négociation qui proposera un classement des offres. Après convocation par la Collectivité, le Mandataire assistera à la séance de la commission d'appel d'offres en vue d'en assurer le secrétariat et de présenter les éléments de son rapport de négociation. Après attribution par la commission et accord de la Collectivité sur la signature du marché par le mandataire, le Mandataire conclura le contrat avec l'attributaire.

Conformément aux dispositions de l'article R.2161-17 du code de la commande publique, le mandataire pourra également indiquer dans l'avis de marché que le marché sera attribué sur la base des offres initiales sans négociation. Le mandataire n'informerait cependant les candidats de la non mise en œuvre de la négociation qu'après décision en ce sens du représentant du mandant.

d) **En cas de marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables**

Le Mandataire engagera les négociations avec le candidat.

Au terme de ces négociations, le Mandataire proposera un projet de marché sur la base d'un rapport de négociation qu'il présentera à la collectivité.

Après accord de l'organe compétent de la Collectivité sur l'attribution et la signature du marché par le Mandataire, le Mandataire conclura le contrat.

e) **En cas de procédure de dialogue compétitif (art. R.2161-24 à R.2161-31 du code de la commande publique) :**

Le mandataire mettra en œuvre une procédure de dialogue compétitif.

Le Mandataire procédera aux obligations de publicité.

Après analyse des candidatures, le Mandataire assistera le mandant dans l'établissement de la liste des candidats invités à dialoguer.

Après fixation de la liste des candidats admis à participer au dialogue, le Mandataire adressera une lettre de consultation aux candidats admis et le dialogue s'engagera dans les conditions définies au règlement de la consultation identifiant les différents organes intervenants dans le déroulement du dialogue. La procédure pourra se dérouler en phases successives de manière à réduire le nombre de solutions à discuter, le cas échéant.

Une fois le dialogue mené à son terme, le mandataire en informera les candidats et les invitera à remettre leur offre finale.

Après convocation par la Collectivité, le Mandataire assistera à la commission d'appel d'offres pour en assurer le secrétariat. Après le choix du candidat par cette dernière et autorisation de la signature du marché par le mandataire, le Mandataire conclura le marché avec l'attributaire.

9.1.2 Cas des marchés de maîtrise d'œuvre

a) Lorsque le montant prévisionnel du marché de maîtrise d'œuvre est inférieur au seuil des procédures formalisées, le Mandataire appliquera les dispositions de l'article 9.1.1.b) décrites à la présente convention.

b) Lorsque le montant prévisionnel du marché de maîtrise d'œuvre est supérieur au seuil des procédures formalisées, le Mandataire, organisera un concours restreint de maîtrise d'œuvre dans les conditions définies aux articles R.2162-15 à R.2162-21 du code de la commande publique :

Le Mandataire sera chargé de l'organisation de la consultation. Il ne convoque pas le jury mais en assurera le secrétariat.

Après désignation du ou des lauréats par le mandant, le Mandataire engagera la négociation dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence avec le ou les lauréats (art. R.2122-6 du code de la commande publique).

A l'issue de la procédure, sauf délégation consentie à l'exécutif dans les conditions fixées au CGCT, l'assemblée délibérante de la Collectivité attribuera le marché et en autorisera sa signature.

Le mandataire alouera, après accord du Mandant, les primes proposées par le jury.

c) Lorsque le montant prévisionnel du marché de maîtrise d'œuvre est supérieur au seuil des procédures formalisées mais relève des exceptions à la procédure de concours mentionnées à l'article R.2172-2 du code de la commande publique, le mandataire mettra en œuvre, selon les mêmes modalités définies ci-dessus la procédure avec négociation

9.2 Incidence financière du choix des cocontractants

S'il apparaît que les prix des offres des candidats retenus entraînent un dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle, le Mandataire devra en avertir la Collectivité dans les conditions définies à l'article 2 ci-dessus. L'accord de la Collectivité pour la signature du marché ne pourra alors être donné qu'après augmentation corrélatrice de l'enveloppe.

9.3 Rôle du mandataire

Plus généralement, le Mandataire ouvrira les enveloppes comprenant les documents relatifs aux candidatures et à l'offre, en enregistrera le contenu et préparera les renseignements relatifs aux candidatures et aux offres pour l'analyse de celles-ci par le mandant et le cas échéant le jury.

S'il le juge utile, le Mandataire est habilité à demander aux candidats de produire ou de compléter les pièces manquantes.

Lors de l'analyse des offres, il prêtera son assistance au dépouillement de celles-ci et au travail préparatoire d'analyse en vue du jury ou de la CAO.

Il proposera, le cas échéant la composition du jury ou de la commission technique.

Il procédera à la notification du rejet des candidatures ou des offres et publiera en tant que de besoin les avis d'attribution.

9.4 Signature du marché

Le Mandataire procédera à la mise au point du marché, à son établissement et à sa signature, après accord du Mandant, et dans le respect des dispositions du code de la commande publique.

Les contrats devront indiquer que le Mandataire agit au nom et pour le compte du Mandant.

9.5 Transmission et notification

Le Mandataire transmettra, s'il y a lieu, en application de l'article L.2131-1 du CGCT relatif au contrôle de légalité, au nom et pour le compte du mandant, les marchés signés par lui au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement dans lequel est situé le mandant. Il établira, signera et transmettra, le rapport établi par lui conformément à l'article R.2184-1 du code de la commande publique.

Il notifiera ensuite ledit marché au cocontractant et en adressera copie au mandant.

ARTICLE 10 - AVANT-PROJET ET PROJET

10.1. Avant-Projet

Le Mandataire devra, avant d'approuver les avant-projets, obtenir l'accord de la Collectivité. Cette dernière s'engage à lui faire parvenir son accord ou ses observations, ou le cas échéant son désaccord, dans le délai d'un mois à compter de la saisine. A défaut de réponse dans le délai imparti, l'accord de la Collectivité sera réputé acquis à condition que le programme et l'enveloppe prévisionnelle soient respectés.

Le Mandataire transmettra à la Collectivité, avec les avant-projets, une note détaillée et motivée permettant à cette dernière d'apprécier les conditions dans lesquelles le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle sont ou non respectés. S'il apparaît qu'ils ne sont pas respectés, le Mandataire pourra, le cas échéant, alerter la Collectivité sur la nécessité ou l'utilité d'apporter des précisions, ajustements ou modifications à ce programme et/ou à cette enveloppe.

Dans ce cas, la Collectivité devra expressément :

- soit définir les modifications du programme et/ou de l'enveloppe financière permettant d'accepter les avant-projets ;
- soit demander la modification des avant-projets ;
- soit, notamment s'il lui apparaît que le programme souhaité ne peut rentrer dans une enveloppe prévisionnelle acceptable, renoncer à son projet et notifier au Mandataire la fin de sa mission, à charge pour la Collectivité d'en supporter les conséquences financières, comme prévu à l'article 20.1.

10.2. Projet

Sur la base des avant-projets, éventuellement modifiés, et des observations de la Collectivité, le Mandataire fera établir le projet définitif qu'il acceptera au nom et pour le compte de la Collectivité.

ARTICLE 11 - SUIVI DE LA REALISATION

11.1 Gestion des marchés

Le Mandataire assurera, dans le respect des dispositions visées à l'article 2 ci-dessus, la gestion des marchés au nom et pour le compte de la Collectivité dans les conditions prévues par le code de la commande publique, de manière à garantir les intérêts de la Collectivité.

A cette fin, notamment :

- Il proposera les ordres de service ayant des conséquences financières.
- Il vérifiera les situations de travaux préalablement contrôlées par le maître d'œuvre.
- Il agira les sous-traitants et acceptera leurs conditions de paiement.
- Il prendra en compte ou refusera les cessions de créances qui lui seront notifiées.
- Il étudiera les réclamations des différents intervenants dans les conditions définies par les contrats et présentera au mandant la solution qu'il préconise en vue d'obtenir son accord préalable à la signature d'un protocole.
- Il proposera les avenants nécessaires à la bonne exécution des marchés et les signera après accord du mandant.
- Il s'assurera de la mise en place des garanties et les mettra en œuvre s'il y a lieu.

11.2 Suivi des travaux

Le Mandataire représentera si nécessaire la Collectivité dans toutes réunions, visites ... relatives au suivi des travaux. Il veillera à ce que la coordination des entreprises et techniciens aboutisse à la réalisation de l'ouvrage dans le respect des délais, de la qualité des prestations et des marchés et signalera à la Collectivité les anomalies qui pourraient survenir. Il s'efforcera d'obtenir des intervenants des solutions pour remédier à ces anomalies, en informera la Collectivité et en cas de besoin sollicitera de sa part les décisions nécessaires.

ARTICLE 12 - RECEPTION DE L'OUVRAGE ; PRISE DE POSSESSION

Après achèvement des travaux et avant les opérations préalables à la réception, le mandataire organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participera la Collectivité, le mandataire et le maître d'œuvre. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par la Collectivité et qu'elle entend voir réglées avant d'accepter la réception.

Il sera ensuite procédé, à l'initiative du maître d'œuvre, en présence du Mandataire, aux opérations préalables à la réception des ouvrages, contradictoirement avec les entreprises.

Le Mandataire ne pourra notifier aux dites entreprises sa décision relative à la réception de l'ouvrage qu'avec l'accord exprès de la Collectivité sur le projet de décision. La Collectivité s'engage à faire part de son accord dans un délai compatible avec celui de 30 jours fixé à l'article 41-3 du C.C.A.G. applicable aux marchés publics de travaux.

En cas de réserves lors de la réception, le Mandataire invite la Collectivité aux opérations préalables à la levée de celles-ci.

La Collectivité, propriétaire de l'ouvrage au fur et à mesure de sa réalisation, en prendra possession dès la réception prononcée par le Mandataire (ou des différentes réceptions partielles en cas de livraison échelonnée). A compter de cette date, elle fera son affaire de l'entretien et de la maintenance des ouvrages et, en cas de besoin, de la souscription des polices d'assurance que, le cas échéant, elle s'oblige à reprendre au Mandataire

ARTICLE 13 - DETERMINATION DU MONTANT DES DEPENSES A ENGAGER PAR LE MANDATAIRE

Le montant des dépenses à engager par le Mandataire pour le compte du Mandant est provisoirement évalué à 29 067 283 €, hors taxes. (valeur novembre 2020) ; son montant définitif sera déterminé en tenant compte de toutes les dépenses constatées par le Mandataire pour la réalisation de l'ouvrage.

Ces dépenses comprennent notamment :

1. les études techniques ;
2. le coût des travaux de démolition et de construction et des ouvrages incluant notamment toutes les sommes dues aux maîtres d'œuvre et entreprises à quelque titre que ce soit ;
3. les impôts, taxes et droits divers susceptibles d'être dus au titre de la présente opération ;
4. le coût des assurances-construction, du contrôle technique et de toutes les polices dont le coût est lié à la réalisation de l'ouvrage.
5. les charges financières que le Mandataire aura éventuellement supportées pour financer les dépenses ; celles-ci seront calculées comme prévu à l'article 15 ci-après ;
6. et, en général, les dépenses de toute nature se rattachant à la passation des marchés, à l'exécution des travaux et aux opérations annexes nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, notamment : sondages, plans topographiques, arpentage, bornage, les éventuels frais d'instance, d'avocat, d'expertise et indemnités ou charges de toute nature que le Mandataire aurait supportées et qui ne résulteraient pas de sa faute lourde.

ARTICLE 14 - REMUNERATION DU MANDATAIRE, AVANCES

14.1 Montant de la rémunération

Sur la base d'un taux de 3,04% du cout d'opération, le montant de la rémunération forfaitaire total pour les 3 écoles telle qu'elle résulte de la décomposition de l'état des prix forfaitaires est de :

Montant HT : 857 575 €

TVA au taux de 20 % Montant : 171 515 €

Montant TTC : 1 029 090 €

Montant TTC (en lettres) : neuf cent quatre-vingt-neuf mille cent soixante-sept euros et 20 cents

Cette rémunération fait l'objet d'acomptes majorés de la TVA aux échéances indiquées dans le planning des opérations joint en annexe 4.

14.2 Forme du prix

Le présent contrat est passé à prix révisable.

Les acomptes relatifs aux honoraires du Mandataire des mois postérieurs au mois Mo seront calculés avec un coefficient de révision égal à :

$$I_m$$

$$0,15 + 0,85 \frac{I_m - I_0}{I_0}$$

$$I_0$$

Io est l'index national Syntec publié ou à publier correspondant au mois Mo d'établissement des prix.

Im est l'index national Syntec publié ou à publier correspondant au mois d'exécution des prestations.

La présente offre est établie sur la base des conditions économiques en vigueur, au mois de décembre 2020 (mois Mo).

Les coefficients de révision seront arrondis au millième supérieur.

Lorsqu'une révision ou une actualisation a été effectuée provisoirement en utilisant un index antérieur à celui qui doit être appliqué, il ne sera procédé à aucune actualisation ou révision avant l'actualisation ou la révision définitive, laquelle interviendra sur le premier acompte suivant la parution de l'index correspondant.

14.3 Avance

Le marché ne fait pas l'objet d'une avance.

14.4 Modalités de règlement

Les règlements sont réalisés trimestriellement en fonction de l'avancement des opérations tel que défini au planning – échéancier des rémunérations (annexe 4). Le rythme des versements trimestriels peut être révisé annuellement en fonction des éventuels décalage du planning.

14.5 Délai de règlement et intérêts moratoires

Le délai de règlement des acomptes est de : 30 jours à compter de la réception de la demande d'acompte par le Maître de l'Ouvrage.

Le délai de paiement du solde est de 30 jours à compter de la réception par le mandant du projet de décompte.

Le taux des intérêts moratoires applicables en cas de dépassement du délai maximum de paiement est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

En cas de retard de paiement, le pouvoir adjudicateur sera de plein droit débiteur auprès du titulaire du marché de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, conformément aux dispositions de l'article L.2192-13 du code de la commande publique.

14.6 Mode de règlement

Le Maître de l'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent contrat par virement établi à l'ordre du Mandataire (joindre un RIB)

14.7 Présentation des factures au format dématérialisé

Toutes les entreprises sont concernées depuis le 1er janvier 2020 mais uniquement dans le cadre de leurs contrats conclus avec l'Etat, ses établissements publics à caractère autre qu'industriel et commercial, les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements.

Pour être valable, la facture dématérialisée doit comporter toutes les mentions requises sur la facture au format papier. De même, doivent figurer sur la facture dématérialisée :

- l'identifiant de l'émetteur et du destinataire sur Chorus Pro (SIRET ou numéro de TVA intracommunautaire, RIDET, numéro TAHITI, etc.);
- le « code service » permettant d'identifier le service exécutant, chargé du traitement de la facture, au sein de l'entité publique destinataire, lorsque celle-ci a décidé de créer des codes services afin de faciliter l'acheminement de ses factures reçues ;
- le « numéro d'engagement » qui correspond à la référence à l'engagement juridique (numéro de bon de commande, de contrat, ou numéro généré par le système d'information de l'entité publique destinataire) et est destiné à faciliter le rapprochement de la facture par le destinataire.

Ces informations seront transmises au titulaire par les services du pouvoir adjudicateur.

Pour être valables, les factures dématérialisées doivent être transmises en conformité avec l'arrêté du 9 décembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique.

La transmission se fait, au choix du titulaire, par :

- ⇒ un mode « flux » correspondant à une transmission automatisée de manière univoque entre le système d'information du titulaire et l'application informatique CHORUS PRO. La transmission de factures selon le mode « flux » s'effectue conformément à l'un des protocoles suivants : SFTP, PES-IT et AS/2, avec chiffrement TLS ;
 - ⇒ un mode « portail » nécessitant du titulaire soit la saisie manuelle des éléments de facturation sur le portail internet, soit le dépôt de sa facture dématérialisée dans un format autorisé, dans les conditions prévues à l'article 5 du décret précité. La transmission de factures selon le mode portail s'effectue à partir du portail internet mis à disposition des fournisseurs de l'Etat à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>.
 - ⇒ un mode « service », nécessitant de la part du titulaire l'implémentation dans son système d'information de l'appel aux services mis à disposition par Chorus Pro.
- Il est précisé que l'utilisation par le titulaire de l'un de ces modes de transmission n'exclut pas le recours à un autre de ces modes dans le cadre de l'exécution d'un même contrat ou d'un autre contrat.

ARTICLE 15 - MODALITES DE FINANCEMENT ET DE REGLEMENT DES DEPENSES ENGAGEES AU NOM ET POUR LE COMPTE DU MANDANT PAR LE MANDATAIRE

15.1 La Collectivité supportera seule la charge des dépenses engagées par le Mandataire, telles que déterminées à l'article 13 ci-dessus.

15.2 La Collectivité avancera au Mandataire les fonds nécessaires aux dépenses à payer ou lui remboursera les dépenses payées d'ordre et pour compte dans les conditions définies ci-après.

17/ **Avance par la Collectivité**

La Collectivité s'oblige à mettre à la disposition du Mandataire les fonds nécessaires au paiement des dépenses à payer, antérieurement à ce paiement.

A cet effet, elle versera :

- dans le mois suivant l'entrée en vigueur de la présente convention, une avance égale à 5 % du montant TTC de l'enveloppe prévisionnelle ;
- Lorsque le Mandataire pourra justifier d'une consommation de l'avance initiale à hauteur de 80%, une avance correspondant aux besoins de trésorerie du Mandataire durant les trois prochains mois établie sur la base du compte-rendu financier périodique établi par le Mandataire en application de l'article 19.
- L'avance consentie sera ensuite réajustée périodiquement tous les trimestres.
- le solde, dans le mois suivant la présentation des D.G.D.

En cas d'insuffisance de ces avances, le Mandataire ne sera pas tenu d'assurer le paiement des dépenses sur ses propres disponibilités.

Tous les produits financiers qui pourraient être dégagés à partir de ces avances figureront au compte de l'opération.

2°) **Conséquences des retards de paiement**

En aucun cas le Mandataire ne pourra être tenu pour responsable des conséquences du retard dans le paiement des entreprises ou d'autres tiers du fait notamment du retard de la Collectivité à verser les avances nécessaires aux règlements, ou de délais constatés pour se procurer les fonds nécessaires au préfinancement qui ne seraient pas le fait du Mandataire.

ARTICLE 16 - CONSTATATION DE L'ACHEVEMENT DES MISSIONS DU MANDATAIRE

16.1 Sur le plan technique

Sur le plan technique, le Mandataire assurera sa mission jusqu'à l'expiration du délai initial de la garantie de parfait achèvement sans tenir compte de la prolongation éventuelle de ce délai.

Au cas où des réserves auraient été faites à la réception ou des désordres dénoncés pendant la période de parfait achèvement, il appartiendra au Mandataire de suivre la levée de ces réserves ou la réparation des désordres jusqu'à l'expiration de la période initiale de parfait achèvement. Le Mandataire adressera à la Collectivité copie du procès-verbal de levée des réserves ou désordres.

Toutefois, au cas où la levée de ces réserves ou la réparation de ces désordres n'auraient pas été obtenues à l'expiration de la période initiale de parfait achèvement, la mission du Mandataire sera néanmoins terminée et il appartiendra à la Collectivité de poursuivre le suivi de ces levées ou de ces réparations.

A l'issue de cette période initiale de parfait achèvement, le Mandataire demandera à la Collectivité le constat de l'achèvement de sa mission technique. La Collectivité notifiera au Mandataire son acceptation de cet achèvement dans le délai d'un mois. A défaut de réponse, cette acceptation sera réputée acquise à l'issue de ce délai.

16.2 Sur le plan financier

16.2.1 Reddition des comptes de l'opération :

L'acceptation par la Collectivité de la reddition définitive des comptes vaut constatation de l'achèvement de la mission du Mandataire sur le plan financier et quitus global de sa mission.

Le Mandataire s'engage à notifier, par lettre recommandée avec accusé de réception à la Collectivité, cette reddition définitive des comptes au plus tard dans le délai d'un an à compter du dernier décompte général et définitif des cocontractants, et ce indépendamment des redditions de comptes partielles et annuelles prévues à l'article 19.

La Collectivité notifiera son acceptation de cette reddition des comptes dans les trois mois, cette acceptation étant réputée acquise à défaut de réponse dans ce délai.

16.2.2 Décompte général des honoraires du mandataire :

Dès notification de l'acceptation de la reddition des comptes de l'opération par la Collectivité le Mandataire présentera son projet de décompte final de ses honoraires à la Collectivité.

Celle-ci disposera d'un délai de 45 jours pour notifier au Mandataire son acceptation du décompte qui devient alors le décompte général et définitif.

A défaut de notification ou de contestation dans ce délai, le projet de décompte final deviendra définitif.

ARTICLE 17 - ACTIONS EN JUSTICE

En aucun cas, le Mandataire ne pourra agir en justice, tant en demande qu'en défense, pour le compte de la Collectivité mandante. Cette interdiction vise notamment les actions contractuelles sauf en cas d'urgence, pour les actions conservatoires et interruptives de déchéance relatives aux missions confiées.

La présente délégation prendra fin à tout moment sur simple décision, dûment notifiée, de la Collectivité et au plus tard à l'achèvement de la mission technique du Mandataire. A cette date, la Collectivité se substituera au Mandataire dans les procédures engagées.

La délégation ne fait pas obstacle au droit pour le Mandant d'agir lui-même, tant en demande qu'en défense.

ARTICLE 18 - CONTROLE TECHNIQUE PAR LA COLLECTIVITE

La Collectivité sera tenue étroitement informée par le Mandataire du déroulement de sa mission. A ce titre, le Mandataire lui communiquera l'ensemble des comptes-rendus de chantier qu'il aura reçus.

Les représentants de la Collectivité pourront suivre les chantiers, y accéder à tout moment, et consulter les pièces techniques. Toutefois, ils ne pourront présenter leurs observations qu'au Mandataire et non directement aux intervenants quels qu'ils soient.

La Collectivité aura le droit de faire procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles pour s'assurer que les clauses de la présente convention sont régulièrement observées et que ses intérêts sont sauvegardés.

ARTICLE 19 - CONTROLE COMPTABLE ET FINANCIER PAR LA COLLECTIVITE; BILAN ET PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNELS ; REDDITION DES COMPTES

Le Mandataire accompagnera toute demande de paiement en application de l'article 15 des pièces justificatives correspondant aux dépenses engagées d'ordre et pour compte de la Collectivité mandante.

En outre, pour permettre à la Collectivité mandante d'exercer son droit à contrôle comptable, le Mandataire doit :

- tenir les comptes des opérations réalisées pour le compte de la Collectivité dans le cadre de la présente convention d'une façon distincte de sa propre comptabilité ;
- adresser tous les ans au Mandant un compte-rendu financier comportant notamment, en annexe :
 - un bilan financier prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses (et en recettes le cas échéant), et d'autre part, l'estimation des dépenses (et, le cas échéant, des recettes) restant à réaliser ;
 - un plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses (et des recettes éventuelles) ;

- au cas où ce bilan financier ferait apparaître la nécessité d'évolution de l'enveloppe financière prévisionnelle qui n'aurait pas déjà fait l'objet de l'application de l'article 2 ci-dessus, en expliquer les causes et si possible proposer des solutions ;

- adresser chaque année avant le 30 octobre au Mandant un budget prévisionnel ainsi qu'un plan de trésorerie pour l'année suivante ;

- adresser au fur et à mesure du déroulement de l'opération, et au moins une fois par an avant le 15 janvier de l'exercice suivant, à la Collectivité, une reddition des comptes. Cette dernière récapitulera l'ensemble des dépenses acquittées pour le compte de la Collectivité au cours de l'exercice passé, en spécifiant celles qui ont supporté la TVA qui sera isolée, ainsi qu'éventuellement, les recettes encaissées pour son compte. Les copies des factures portant la mention de leur date de règlement seront jointes à l'appui de cette reddition de comptes ;

- établir en temps utile les états exigés par l'Administration pour les dépenses ouvrant droit au FCTVA ;

- remettre un état récapitulatif de toutes les dépenses et, le cas échéant, des recettes, à l'achèvement de l'opération.

ARTICLE 20 - RESILIATION

20.1 Résiliation sans faute

La Collectivité peut résilier sans préavis le présent contrat, notamment au stade de l'approbation des avant-projets et après la consultation des entreprises ainsi qu'il est dit aux articles 1, 2 et 10.

Elle peut également le résilier pendant la phase de réalisation des travaux, moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

Dans le cas d'application du dernier paragraphe de l'article 2 ci-dessus, le Mandataire est en droit de demander la résiliation de la convention.

Dans tous les cas, la Collectivité devra régler immédiatement au Mandataire la totalité des sommes qui lui sont dues en remboursement des dépenses et frais financiers engagés d'ordre et pour compte et à titre de rémunération pour la mission accomplie.

Elle devra assurer la continuation de tous les contrats passés par le Mandataire pour la réalisation de sa mission et faire son affaire des éventuelles indemnités dues pour résiliation anticipée des dits contrats.

En outre, le Mandataire aura droit à une indemnité forfaitaire fixée à 10 % de la rémunération dont il se trouve privée du fait de la résiliation anticipée du contrat, le cas échéant majorée dans le cas où le Mandataire justifie d'un préjudice supérieur.

20.2 Résiliation pour faute

20.2.1 En cas de carence ou de faute caractérisée du Mandataire, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai d'un mois, la convention pourra être résiliée sans préjudice de l'application des pénalités prévues au présent contrat.

20.2.2 En cas de carence ou de faute caractérisée du Mandant, le Mandataire pourra saisir le juge d'une demande en résiliation et/ou réparation du préjudice subi.

20.3 Autres cas de résiliation

20.3.1 En cas de non-respect, par le titulaire, des obligations visées à l'article 22 ci-dessous relatives à la fourniture des pièces prévues aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et 8 et D 8254-2 à 5 du code du travail et après mise en demeure restée infructueuse, le marché peut être résilié aux torts du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques. La mise en demeure sera notifiée par écrit et assortie d'un délai. A défaut d'indication du délai, le titulaire dispose de 8 jours à compter de la notification de la mise en demeure, pour satisfaire aux obligations de celle-ci et fournir les justificatifs exigés ou présenter ses observations.

20.3.2 : En cas d'inexactitude des renseignements, fournis par le titulaire, mentionnés aux articles R.2143-3 à R.2143-15 du code de la commande publique lors de l'exécution du marché, le marché ou la part de marché correspondante sera résilié sans mise en demeure à ses frais et risques.

ARTICLE 21 - PENALITES

Sans préjudice des cas de résiliation pour faute du Mandataire visés à l'article 20.2.1, le Mandataire sera responsable de sa mission dans les conditions précisées aux articles 2 et 6.

En cas de manquement du Mandataire à ses obligations, le Mandant se réserve le droit de lui appliquer des pénalités sur sa rémunération telles que fixées pour les cas visés ci-dessous ou à déterminer par les parties en fonction de l'importance des fautes commises et du préjudice subi. Dans ce dernier cas, à défaut d'accord entre les parties, les pénalités seront fixées par le juge.

Au cas où le cumul de ces pénalités excéderait 10% du montant de la rémunération hors TVA, la convention pourra être résiliée aux torts exclusifs du Mandataire sans préjudice d'une action en responsabilité du Mandant envers le Mandataire.

Ces pénalités forfaitaires et non révisables seront applicables selon les modalités suivantes :

1°) En cas de retard dans la remise des documents visés à l'article 19 par rapport aux délais fixés à ce même article : 100 € par semaine de retard ;

2°) En cas de retard dans la reddition définitive des comptes de l'opération prévue à l'article 16-2.1 : 100 € par semaine de retard ;

4°) En cas de retard de paiement, par la faute du Mandataire, des sommes dues aux titulaires des contrats conclus au nom et pour le compte de la Collectivité, les intérêts moratoires versés restent à la charge exclusive du Mandataire à titre de pénalités.

ARTICLE 22 - PIECES A PRODUIRE PAR LE COCONTRACTANT

Le cocontractant s'engage à produire, à la conclusion du contrat, les pièces mentionnées aux articles R.2143-6 et suivants du code de la commande publique..

Le cocontractant s'engage également à produire, tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché, les pièces mentionnées aux articles 8222-5 ou D 8222-7 et 8 et D 8254-2 à 5 du Code du travail.

ARTICLE 23 - LITIGES

Tous les litiges seront de la compétence du Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en un seul original

A..... le.....

Mention manuscrite

"lu et approuvé"

CITIVA SPL – M. Stephan MUZIKA – Directeur General

ARTICLE 24 - APPROBATION DU MARCHÉ

24.1 Le présent marché se trouve ainsi conclu à la date figurant ci-dessus.

Montant du marché Hors taxe : €

Montant de la TVA : (Taux : 20 %) €

Montant du marché TTC : €

Montant en lettres (en TTC) :

24.2 Acceptation de l'offre

Est acceptée la présente offre,

A..... le.....

Le maître d'ouvrage

Ville de Mulhouse

Mme Michèle LUTZ, Maire de Mulhouse

Annexes :

- Annexe 1 : Liste des tâches du Mandataire
- Annexe 2 : Enveloppes financières prévisionnelles
- Annexe 3 : Programmes
- Annexe 4 : Planning prévisionnel général – échancier des rémunérations
- Annexe 5 : planning opérationnel prévisionnel



2^{ème} Pôle

projet

**CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE
pour la réalisation de trois groupes scolaires et périscolaires
dans le quartier des Coteaux**

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par Josiane MEHLEN, Vice-Présidente déléguée à la Petite Enfance et au Périscolaire, dûment habilitée par décision du,
Ci-après dénommée « m2A »
d'une part,

et

La Ville de Mulhouse, représentée par Michèle LUTZ, Maire de Mulhouse, représentée par Chantal RISSER, adjointe déléguée à l'éducation, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du,
Ci-après dénommée « La Ville »
d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Vu les articles L2422-12 et suivants du Code de la commande publique ;

PREAMBULE

Dans le cadre du programme de rénovation urbaine du quartier des Coteaux – « Coteaux 2035 » - il est envisagé la réalisation de trois groupes scolaires et périscolaires dans le quartier des Coteaux à Mulhouse.

Cette recomposition complète du paysage scolaire sur le quartier va permettre d'améliorer sensiblement les conditions et capacités d'accueil du secteur et de répondre aux attentes fortes des équipes éducatives et des parents d'élèves exprimées depuis plusieurs années.

Conformément à ses statuts, Mulhouse Alsace Agglomération est compétente pour réaliser et gérer les équipements périscolaires.

Toutefois, la Ville étant propriétaire du terrain et du bâtiment, en partie destinés à cet accueil périscolaire, et dans un souci de cohérence et d'efficacité dans la conduite de ce projet, m2A entend lui confier, en application de l'article L2422-12 du Code de la commande publique relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage, aussi appelé « co-maîtrise

d'ouvrage », la création des locaux périscolaires dans les conditions fixées par la présente convention.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de confier à la Ville de Mulhouse la maîtrise d'ouvrage de l'opération relative à la réalisation de trois groupes scolaires et périscolaires dans le quartier des Coteaux à Mulhouse.

Ainsi, la présente convention définit :

- la nature et des conditions de réalisation des aménagements sur lesquels portera l'opération,
- des attributions des parties en matière de maîtrises d'ouvrage et d'œuvre,
- des modalités de financement de l'opération,
- de la gestion ultérieure des aménagements réalisés

ARTICLE 2- PROGRAMME ET SUIVI DE L'OPERATION

L'opération comprend la réalisation de trois groupes scolaires et périscolaires :

- Site « Peupliers » (au nord de l'actuelle école Pergaud)
- Site Camus, sur le site de l'ancienne école Camus, avec le principe d'une réhabilitation de l'un des anciens bâtiments de l'école élémentaire
- Site Matisse, sur l'emprise de l'école actuelle Matisse, qui sera préalablement démolie

Concernant le périscolaire, il est envisagé un taux de prix en charge minimal de 30% des effectifs scolaires. Pour chaque groupe scolaire, le programme est le suivant :

- Espace de restauration pour 50 maternels et 84 élémentaires en deux services (200 m² environ) et 5 salles d'activités de 40 m²
- Espaces sanitaires, accueil, bureau, vestiaires, office, vestiaires personnel, local déchet et locaux d'entretien
- Equipement de l'office.

Le tout représentant une surface d'environ 736 m², pour une surface utile de 575 m².

M2A se chargera par ailleurs de l'aménagement mobilier des locaux périscolaires.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE REALISATION DES TRAVAUX

La Ville de Mulhouse envisage, pour la réalisation de l'opération, de confier la maîtrise d'ouvrage à la société CITIVIA SPL, par l'intermédiaire d'un mandat de maîtrise d'ouvrage, en application des articles L2422-5 et suivants du Code de la commande publique. Le mandataire est en charge, sous sa responsabilité et sous le contrôle de la Ville de Mulhouse, des missions suivantes :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les travaux seront réalisés,
- élaboration des études
- établissement des avant-projets qui devront être approuvés par les parties pour les ouvrages relevant de leur compétence (l'élu ayant délégation de la compétence périscolaire et les représentants des services concernés de m2A seront associés aux phases APS/APD du projet)
- lancement des consultations requises à la dévolution des marchés de travaux, attribution par la commission d'appel d'offres compétente de la Ville le cas échéant,

signature, notification et gestion des marchés de travaux et de toute pièce contractuelle nécessaire à la réalisation de l'opération objet de la présente convention,

- conclusion de tous marchés de prestations intellectuelles nécessaires à la réalisation des ouvrages,
- versement de la rémunération des entreprises,
- direction, contrôle et réception des travaux,
- gestion des garanties de parfait achèvement et décennale des ouvrages nécessaires à l'opération,
- gestion administrative, financière et comptable de l'opération,
- actions en justice

En cas de modification substantielle du programme, la Ville de Mulhouse s'engage à soumettre ces modifications à l'accord de m2A.

En cas d'avis défavorable, les parties se réuniront afin de parvenir à un accord.

ARTICLE 4 – DROIT DES PARTIES SUR LES LOCAUX PERISCOLAIRES

La Ville de Mulhouse sera propriétaire des locaux périscolaires.

A l'issue de la réalisation des ouvrages, m2A sera affectataire des locaux nécessaires aux activités relevant de sa compétence. Ainsi, m2A est titulaire d'un droit d'usage sur cette structure qui lui sera mise à disposition, à titre gratuit, dans le cadre d'une convention spécifique. m2A prendra en charge les frais de fonctionnement afférents à l'accueil périscolaire.

ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIERES

5.1 Coût prévisionnel de l'opération

Le coût prévisionnel total de l'opération, pour les trois groupes scolaires, et comprenant les honoraires du mandataire CITIVIA est de 29 067 283 € HT, soit 34 880 739 € TTC.

5.2 Montant du financement de l'opération et modalités de versement

La Ville de Mulhouse en qualité de Maître d'ouvrage désigné assure le règlement des marchés conclus pour la construction de l'école et des locaux destinés à l'accueil des activités périscolaires.

La part périscolaire représente 19% des surfaces construites. La participation de m2A est calculée sur la base de ce ratio de surface, hormis pour les équipements (mobilier, équipement office, Jeux extérieurs) ou la participation m2A est calculée en fonction de l'utilisation de ces équipements.

Au global, la participation m2A s'élève, au jour de la signature de la convention, à 5 527 634 € HT. Le détail du calcul figure en annexe 1 de la présente convention (Annexe 1 : Bilan opération phase programme).

Le montant de la participation sera réajusté après achèvement de l'intégralité des travaux, en fonction du coût réel des travaux, et après déduction des subventions effectivement perçues par la Ville de Mulhouse pour les locaux périscolaires. La participation finale de m2A fera l'objet d'une délibération.

Les versements de m2A à la Ville de Mulhouse seront effectués, conformément aux règles de la comptabilité publique sur demande écrite de la Ville de Mulhouse.

La Ville de Mulhouse assortira sa demande en vue du versement du solde d'un état des comptes de l'opération dûment certifié.

Le comptable assignataire pour la dépense est le Trésorier Principal Municipal de Mulhouse.

La Ville de Mulhouse préfinance la totalité de la TVA et récupère seule cette dernière par le biais du fonds de compensation de la TVA (FCTVA). Par conséquent, le calcul de la participation m2A s'effectue bien sur la base du montant de l'opération en € HT.

La Ville de Mulhouse dépose les demandes de subvention et perçoit les cofinancements correspondants.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

La Ville de Mulhouse est seule responsable de tout dommage causé aux personnes ou aux biens, résultant de la réalisation des locaux périscolaires.

Elle garantit m2A de tout recours lié à cette réalisation.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

La Ville de Mulhouse fera mention du financement de m2A sur le chantier et dans toute présentation qui pourra être faite de l'opération.

ARTICLE 8 - REMISE DES OUVRAGES

A la fin des travaux, ces derniers feront l'objet d'une réception et seront remis par le Maître d'ouvrage opérationnel à chaque maître d'ouvrage concerné.

- La réception des ouvrages emporte remise à m2A des ouvrages réalisés. Un procès-verbal de remise de l'ouvrage sera établi et signé contradictoirement.
- En fin de l'opération, la Ville remettra à m2A un bilan général avec notamment les décomptes généraux des marchés visés exacts par son comptable, ainsi que le dossier des ouvrages exécutés.
- M2A se réserve la faculté d'effectuer à tout moment les contrôles administratifs et techniques qu'elle estime nécessaire
- En ce qui concerne l'achèvement de la mission du maître d'ouvrage opérationnel :
 - La mission de la Ville prend fin par le quitus délivré par m2A ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées ci-dessous.
 - Le quitus sera délivré à la demande de la Ville après l'exécution complète de ses missions et notamment la réception de l'ouvrage, la levée des réserves de réception, la transmission du bilan général, la mise à disposition de la voirie, et après expiration des délais de garantie contractuels.
 - m2A doit notifier sa décision à la Ville dans le délai de trente jours suivant la réception de la demande, faute de quoi le quitus sera réputé délivré.
 - Si, à la date du quitus, il subsiste des litiges entre les Maîtres d'ouvrage, ou des tiers, au titre de l'opération, la Ville est tenue de remettre à m2A tous les éléments en sa possession pour qu'il puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

ARTICLE 9 – AVENANT

La présente convention ne pourra être modifiée uniquement par voie d'avenant.

ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prend fin à l'issue des missions réalisées par la Ville dans le cadre de la présente convention soit :

- à l'expiration du délai de garantie décennale,
- à la conclusion des litiges éventuels en cours.

ARTICLE 11 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la présente convention, cette partie peut être mise en demeure par l'autre partie d'exécuter l'obligation en cause par une lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut d'exécution de cette obligation dans un délai d'un mois suivant la réception du courrier, les parties devront se concerter pour tenter de trouver une solution amiable mutuellement acceptable pour achever tout ou partie des travaux prévus dans le cadre de la présente convention. A défaut d'une telle solution sous un délai de deux mois après réception de la mise en demeure initiale, la présente convention sera résiliée de plein droit.

En cas de résiliation en cours de travaux dans les conditions définies par le présent article, le financement de m2A sera limité aux travaux déjà réalisés et strictement nécessaires à la réalisation de l'accueil périscolaire, après réception d'un décompte accompagné de l'ensemble des justificatifs relatifs aux travaux déjà réalisés.

ARTICLE 12 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 13 – LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Bilan de l'opération en phase programme

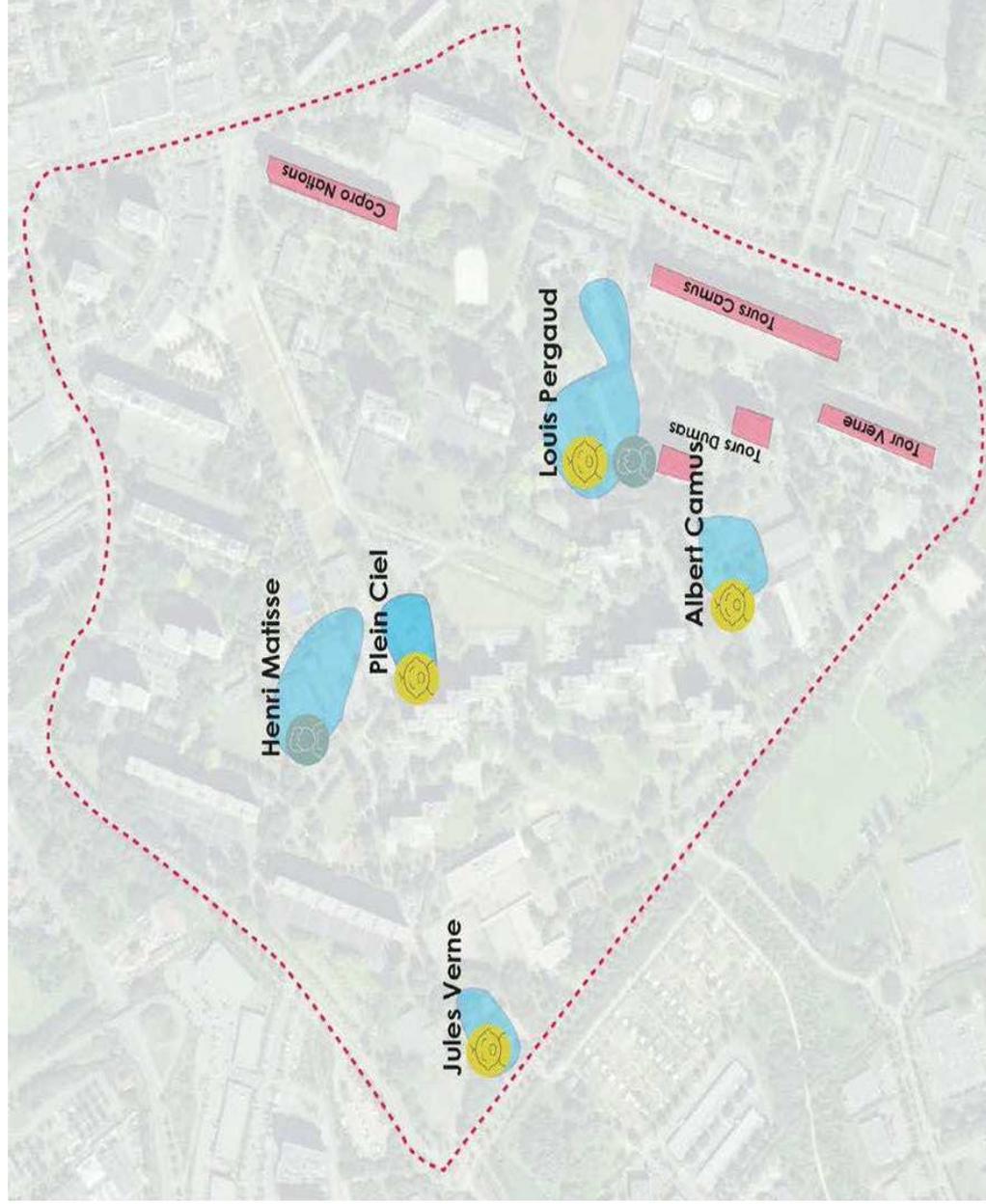
Fait à Mulhouse
en double exemplaire
le

Pour m2A

Pour La Ville

PLAN ECOLE – CONSTRUCTION DE TROIS GROUPES SCOLAIRES AUX COTEAUX

CONTEXTE SCOLAIRE EXISTANT



Effectifs mars 2020

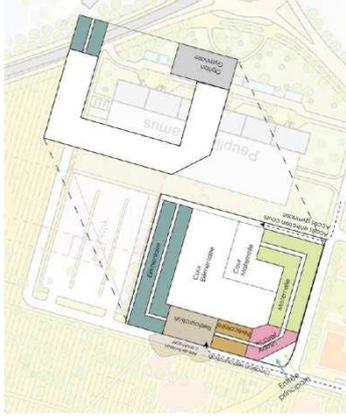
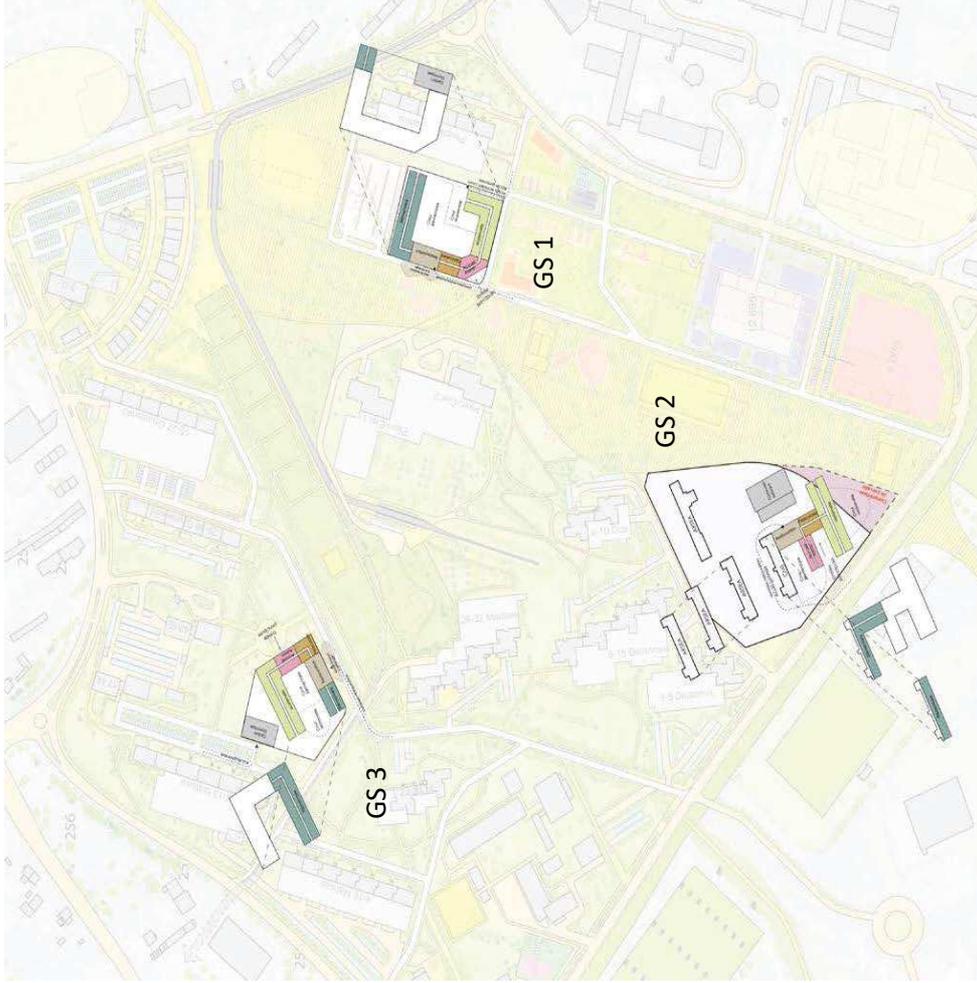
| | Maternelle | Elémentaire |
|--------------|------------|-------------|
| Camus | 151 | |
| Verne | 124 | |
| Plein ciel | 207 | |
| Pergaud | 132 | 471 |
| Matisse | | 504 |
| TOTAL | 614 | 975 |

→ Effectif hors classes passerelles

Total : 1 589 enfants

PLAN ECOLE – CONSTRUCTION DE TROIS GROUPES SCOLAIRES AUX COTEAUX

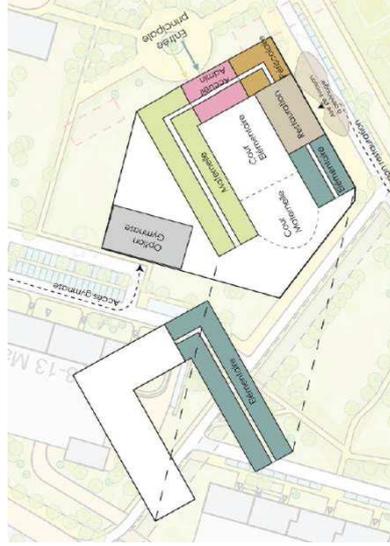
SITUATION PROJETS



Groupe scolaire 1
 PEUPLIERS



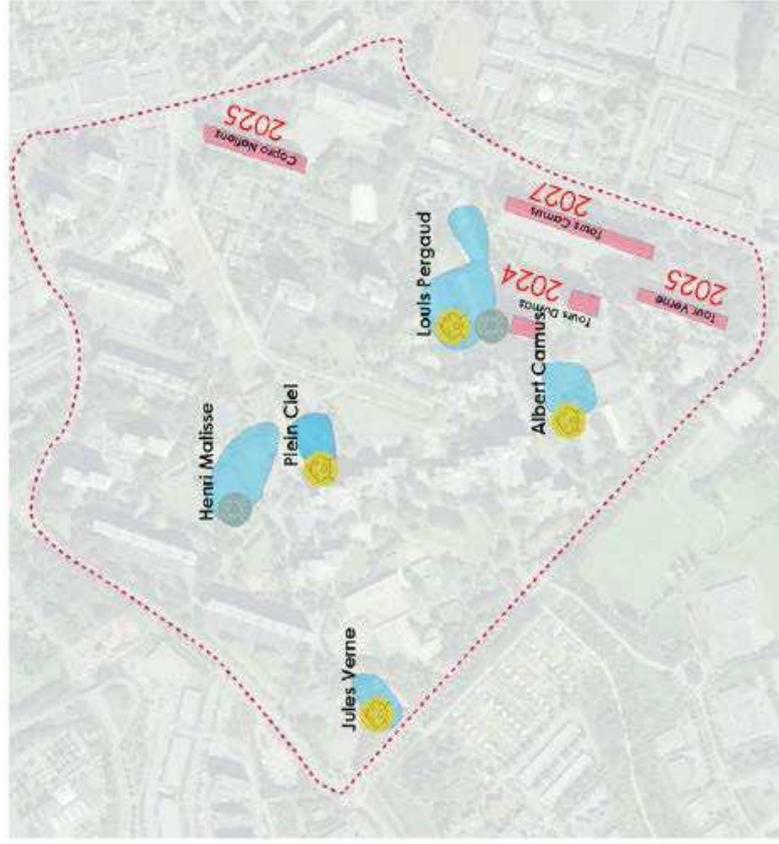
Groupe scolaire 2
 CAMIUS



Groupe scolaire 3
 MATISSE

PLAN ECOLE – CONSTRUCTION DE TROIS GROUPES SCOLAIRES AUX COTEAUX

EVOLUTION DES EFFECTIFS



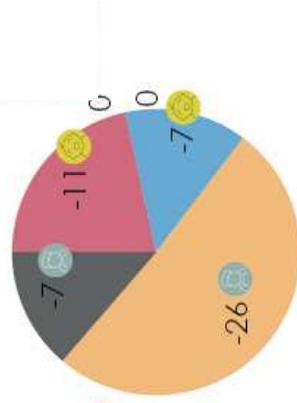
Réduction cumulée des effectif à l'horizon 2027

-  - 162 maternelles
-  - 279 maternelles

TOTAL : -441 élèves

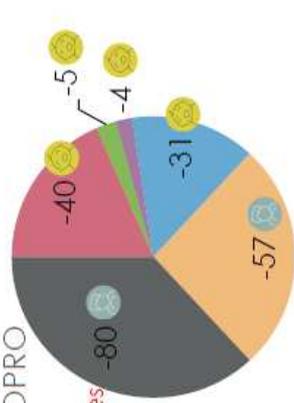
2024 - DEMOLITION TOURS DUMAS

→ Réduction de 51 élèves
 -18 maternelles
 -33 élémentaires



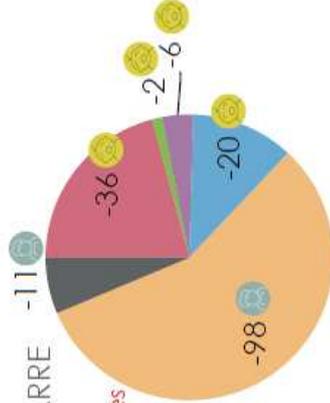
2025 - DEMOLITION COPRO NATIONS + VERNE

→ Réduction de 217 élèves
 -80 maternelles
 -137 élémentaires



2027 - DEMOLITION BARRE CAMUS

→ Réduction de 173 élèves
 -64 maternelles
 -109 élémentaires





PLAN ECOLE – CONSTRUCTION DE TROIS GROUPES SCOLAIRES AUX COTEAUX

PROGRAMME

GRUPE SCOLAIRE TYPE :

Effectifs :

160 maternels (hors classe passerelle)

270 élémentaires

Capacité 3 groupes scolaires : 1 290 enfants
(maternels 480 + élémentaires 810)

Surfaces utiles école :

Maternelle 1 021 m²

Elémentaire 1 185 m²

Autres espaces 273 m²

TOTAL SU : 2 479 m²

(surface dans œuvre : 3172 m²)

Surfaces utiles périscolaire :

Salle d'activités 200 m²

Restauration 200 m²

Autres espaces 375 m²

TOTAL SU : 575 m²

(surface dans œuvre : 736 m²)

Surfaces utiles groupe scolaire : 3 054 m²

(surface dans œuvre : 3 908 m²)

| | nb salle | Effectif par salle | Effectif enfant max |
|------------------------------------|-----------|--------------------|---------------------|
| Salle de classe passerelle | 1 | 20 | 20 |
| TOTAL PASSERELLE | 1 | | 20 |
| Salle de classe PS | 2 | 25 | 50 |
| Salle de classe MS | 2 | 25 | 50 |
| Salle de classe GS | 4 | 15 | 60 |
| TOTAL MATERNELLE | 8 | | 160 |
| Salle de classe CP | 4 | 15 | 60 |
| Salle de classe CE1 | 4 | 15 | 60 |
| Salles de classe CE2 | 2 | 25 | 50 |
| Salles de classe CM1 | 2 | 25 | 50 |
| Salles de classe CM2 | 2 | 25 | 50 |
| TOTAL ELEMENTAIRE | 14 | | 270 |
| TOTAL GS hors passerelle | 22 | | 430 |
| TOTAL GS compris passerelle | 23 | | 450 |

| | PRISE EN CHARGE 30% | Pondération |
|---|---------------------|-------------|
| Fréquentation périscolaire | 160 X 30% | 50 |
| Effectif périscolaire maternelle | 270 X 30% | 84 |
| Effectif périscolaire élémentaire | 50 X 1,5 | 80 |
| Surfaces salles d'activités maternelle | 84 X 1,5 | 120 |
| Surfaces salles d'activités élémentaire | 50 X 2 | 110 |
| Surface salle de restauration maternelle | 84 X 2 | 90 |
| Surface salle de restauration élémentaire | | |

Restauration élémentaires en 2 services



PLAN ECOLE – CONSTRUCTION DE TROIS GROUPES SCOLAIRES AUX COTEAUX

PLANNING





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 novembre 2020

51 conseillers présents (55 en exercice / 1 procuration)

ZAC DE LA FONDERIE – COMPTE-RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) POUR L'EXERCICE 2019 (1218/5.3.3./159)

CITIVIA SPL a établi son CRACL pour l'année 2019 concernant la convention publique d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Fonderie. Conformément à l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme, ce compte rendu est soumis pour examen au Conseil Municipal.

Au courant de l'année 2019, le lot dit C2 a fait l'objet d'une cession partielle pour accueillir le pôle de formation 4.0 de l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie (UIMM) dont le permis de construire a été délivré le 9 juillet 2019. Les travaux afférents sont actuellement en cours. Le lot C3 sud-ouest (situé à côté de la résidence étudiante le Quai) est sous compromis de vente. Ainsi, au 31 décembre 2019, il ne restait plus que deux lots à commercialiser sur l'opération. Ils font tous l'objet de négociations avec des promoteurs :

- le lot C1 (entre le parking provisoire et la butte anti-bruit) pour lequel une opération phasée de logements est en cours de montage et qui fait l'objet d'une première demande de permis de construire pour un produit logement atypique de lofts neufs (90 logements sont prévus en 3 phases),
- la partie restante du lot C2 pour deux programmes mixtes de bureaux, services, commerces et du logement (résidence de co-living) dont un fait l'objet d'une demande de permis de construire en cours d'instruction.

A ce jour, 830 logements ont été réalisés dans le cadre de la ZAC, pour un objectif global de 900 logements à fin de concession.

En termes de travaux, l'aménagement des espaces publics est quasiment totalement réalisé. L'achèvement de la rue du Général Schwartz, seule voie non remise au gestionnaire de voirie, est conditionné par la commercialisation et la fin de construction des lots C1 et C3 qu'il dessert, ainsi que par la mise au gabarit du pont passant sous la voie ferrée. En lien avec l'UIMM et le futur

programme sur le lot C2, le mail Roger Imbéry, équipement primaire de la ZAC, sera remanié, afin de réaliser un parvis d'accès à la maison de l'industrie et une voie échelle pour garantir aux engins de secours l'accès au bâtiment.

Conformément aux termes de la concession d'aménagement, une participation de la Ville de Mulhouse d'un montant de 1 122 000 € a été versée en 2019. Tel qu'établi au 31/12/2019, le total de charges de l'opération s'élève à 18,4 M€, pour un bilan affichant l'équilibre à fin d'opération.

La concession d'aménagement confiée en 2005 à CITIVIA SPL aurait dû s'achever au 31/12/2020. Le montage de projets innovants et porteurs d'une image de renouveau de la Fonderie a nécessité un temps de commercialisation plus long que prévu. Les ventes seront ainsi décalées au-delà de 2020. De plus, au vu du calendrier de mise au gabarit du passage sous la voie ferrée, l'aménagement définitif de la rue du Général Schwartz ne sera pas réalisé avant la fin de la concession. En conséquence, une prolongation de celle-ci à 2025 a été étudiée. Cette prolongation entraîne une augmentation des frais financiers contenue à 71K€ tout en conservant un bilan à l'équilibre. Ainsi, il est proposé de repousser, par avenant, l'échéance de la concession au 31/12/2025, sans modifications supplémentaires du contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte du compte-rendu d'activité de Citivia pour l'exercice 2019 concernant le CRACL de la ZAC de la Fonderie ;
- autorise le maire ou son représentant à signer tous les actes afférents et notamment l'avenant n°5.

PJ :

- Compte-rendu annuel à la collectivité 2019
- Synthèse du bilan prévisionnel au 31.12.2019
- Avenant N°5 à la concession d'aménagement de la ZAC Fonderie

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| 1. CONTEXTE | 3 |
| A. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION | 3 |
| B. HISTORIQUE - PHASES CLEFS | 4 |
| C. Situation administrative | 4 |
| 2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION | 4 |
| A. CESSIONS | 4 |
| 1. Cessions réalisées en 2019 | 4 |
| 2. Cessions prévues en 2020 | 4 |
| 3. Moyens de commercialisation | 4 |
| B. SUBVENTIONS | 5 |
| C. PARTICIPATIONS | 5 |
| 1. Participations approuvées | 5 |
| 2. Participation à approuver | 5 |
| D. MAITRISE FONCIERE | 5 |
| E. ETUDES | 5 |
| 1. Etudes réalisées en 2019 | 5 |
| 2. Etudes à réaliser en 2020 | 5 |
| F. TRAVAUX | 6 |
| 1. Travaux réalisés en 2019 | 6 |
| 2. Travaux à réaliser en 2020 | 6 |
| G. FINANCEMENT | 6 |
| 1. Emprunts en cours | 6 |
| 2. Emprunts à souscrire | 6 |
| 3. ANALYSE ET PERSPECTIVES | 6 |
| 4. ETATS ET ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES | 7 |
| 5. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION | 18 |

ZAC DE LA FONDERIE COMPTE - RENDU A LA COLLECTIVITE VILLE DE MULHOUSE

2019

1. CONTEXTE

A. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION

1. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION

DONNEES CONTRACTUELLES

| | | |
|--|---|-----|
| Nom d'opération | ZAC de la Fondlerie | 016 |
| Collectivité | Ville de Mulhouse | |
| Signature de la concession /convention | 17 juin 2005 | |
| Echéance | 31 décembre 2020 prorogée au 31 décembre 2025 | |
| Avenant n°1 | 22 juin 2009 | |
| Avenant n°2 | 11 juin 2013 | |
| Avenant n°3 | 19 décembre 2018 | |
| Avenant n°4 | 4 octobre 2019 | |

PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET FONCIERES

| | |
|------------------------|-----------------|
| Création de la ZAC | 27 mai 1991 |
| Dossier de réalisation | 28 février 2005 |

PRESTATAIRES PRINCIPAUX

| | |
|---------------------------------|-------------------------------------|
| Urbaniste/Architecte et conseil | Christian Pilsion et Atelier Boubli |
| Maître d'œuvre technique | BEA (Vie de Mulhouse) |
| Notaire | Me Trench |
| Géomètre | ACE |
| Autres : | |

PROGRAMME

| | prévision d'origine | nouvelle prévision | réalisée (en cumulé) | à réaliser (cumulé) | avancement |
|--|------------------------|------------------------|------------------------|-----------------------|------------|
| Surfaces totales à aménager | 126 000 m ² | 126 000 m ² | 126 000 m ² | 0 m ² | 0% |
| Surfaces totales cessibles | 78 000 m ² | 70 946 m ² | 59 920 m ² | 11 026 m ² | 14% |
| Surface de plancher bureaux | 67 952 m ² | 67 952 m ² | 51 756 m ² | 16 196 m ² | 24% |
| Surface de plancher artisanales et industrielles | 53 507 m ² | 53 507 m ² | 49 592 m ² | 3 915 m ² | 7% |
| Surface de plancher commerciale | 2 100 m ² | 2 100 m ² | 2 100 m ² | 0 m ² | 0% |
| Equipements sportifs, espaces verts | 12 500 m ² | 12 500 m ² | 10 446 m ² | 2 054 m ² | 16% |
| Equipement superstructure | 48 000 m ² | 55 054 m ² | 55 054 m ² | 0 m ² | 0% |

DONNEES FINANCIERES GLOBALES EN K€

| | prévision d'origine | nouvelle prévision | réalisée (en cumulé) | à réaliser (cumulé) | avancement |
|----------------------------------|---------------------|--------------------|----------------------|---------------------|------------|
| Cessions/Locations | 13 308 | 12 546 | 9 187 | 3 319 | 73% |
| - logements | 11 244 | 11 462 | 8 143 | 3 319 | 71% |
| - bureaux | 2 064 | 1 084 | 1 044 | 0 | 96% |
| - artisanat et industrie | | | | | |
| - commerce et hôtellerie | | | | | |
| Investissements | 10 732 | 11 905 | 11 675 | 230 | 98% |
| - études | 777 | 657 | 650 | 20 | 96% |
| - travaux | 3 955 | 3 807 | 3 807 | 0 | 100% |
| - travaux | 6 341 | 7 118 | 6 908 | 210 | 97% |
| Bilan collectivité | | | | | |
| Participation de la Collectivité | 0 | 5 433 | 4 013 | 1 420 | 74% |
| Valeur des équipements publics | 4 405 | 5 447 | 5 220 | 227 | 96% |

2 EFFETS LEVER

| | réalisé (en cumulé) | à réaliser (cumulé) |
|--|---------------------------------------|---------------------|
| Nombre de logements générés (ventes) | 830 | 214 |
| Dont logements sociaux | 250 | 0 |
| Nombre d'emplois générés | 859 | 200 |
| Investissements générés | 150 639 200 | 30 613 100 |
| Principales implantations ou investissements | Château St Saverre, FISEU, Les Barmes | |

CHIFFRES CLEFS

| | |
|----------------------------|---------|
| Périmètre de la concession | 126 000 |
| Périmètre de ZAC | |
| Objectif OPAH | |
| Objectif ORI | |
| Patrimoine immobilier | |
| Nombre d'entrées | |

B. HISTORIQUE - PHASES CLEFS

Justification de l'opération – Objectifs généraux : L'objectif de la ZAC est de reconquérir une partie du site industriel de l'ancienne usine SACM pour y créer un nouveau quartier à dominante d'habitat et d'enseignement en proximité immédiate du centre-ville.

Rappel des objectifs :

- Participer au renouvellement du parc de logement mulhousien ;
- Accueillir les fonctions urbaines diversifiées d'un quartier à part entière ;
- Inscrire de nouvelles voies et espaces publics dans le réseau de voirie de la ville ;
- Conserver la mémoire du passé industriel du lieu ;
- Veiller à la qualité architecturale des nouvelles constructions.

Début de l'opération : 1991 – concession à CITIVIA en 2005

Etapas clés les plus récentes :

- Cession du lot C2 A, assiette du projet « Maison de l'Industrie » par l'UIMM en partenariat avec la Ville de Mulhouse, et démarrage des travaux ;
- En septembre 2019, jury de la consultation d'architectes organisée par VINCI pour le projet de résidence « étudiants » sur l'ilot C3 ; TOA architectes, lauréat .

C. Situation administrative

Procédure d'urbanisme : ZAC concédée.

Dossier de Création : Le Dossier de Création a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 1991.

PLU/Plan d'aménagement de zone : Le PAZ a été traduit dans le PLU, approuvé le 21 janvier 2008 et modifié le 25 septembre 2019.

Dossier de Réalisation : Le programme des équipements publics et les modalités prévisionnelles de financement de la ZAC sont approuvés par délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} mars 2005.

2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION

A. CESSIONS

1. Cessions réalisées en 2019

Cession du lot A de l'ilot C2 à l'Union des Industries Minières et Métallurgiques (UIMM) pour 4892 m² de droits-à-construire, en date du 31 octobre 2019.

2. Cessions prévues en 2020

La cession lot Sud-Ouest de l'ilot C3 (VINCI), initialement prévue en fin d'année sera finalement décalée en 2021.

3. Moyens de commercialisation

CITIVIA met à la disposition de l'opération plusieurs moyens de commercialisation :

- Agents immobiliers locaux ;
- Site INTERNET ;
- Un panneau 4x3 à l'angle Gay-Lussac et un autre à l'angle F. Spoerry font la promotion des opérations en cours de livraison.

- Salons professionnels : au regard des enjeux de l'opération pour le territoire, une part importante des moyens ont été attribués sur ce dernier vecteur de commercialisation et de communication, avec :

- un déplacement au MAPIC à Cannes ;
- une Participation au Salon de l'immobilier à Mulhouse des 30 et 31 mars 2019 ;
- une Participation au SIMI à Paris du 11 au 13 décembre 2019.

B. SUBVENTIONS

Il n'a été sollicité aucune subvention, aucun aménagement n'étant éligible à ce type de financement.

C. PARTICIPATIONS

1. Participations approuvées

- Ville de Mulhouse

En 2012, une participation complémentaire de 1 400 K€ a été validée (avenant n°2) et versée de 2014 à 2020.

En 2018, une participation complémentaire de 1 234 K€ a été validée (avenant n°3) ; elle est budgétée sur les années 2019 et 2020.

En 2019, la Ville de Mulhouse, ayant décidé d'accompagner l'implantation d'un nouveau centre de formation d'apprenants, porté par le réseau emploi/formation de l'UIMM, a négocié des conditions financières particulières de cession des droits à construire. Elles portent à la fois sur le prix unitaire au m² SDP et sur la forme urbaine retenue qui implique une diminution de la surface de plancher cessible sur l'emprise considérée. Une participation complémentaire de 908 K€ a été validée (avenant n°4) ; elle est budgétée sur les années 2019 et 2020.

2. Participation à approuver

Néant.

D. MAITRISE FONCIERE

Aucune acquisition de terrains n'est à prévoir, l'ensemble des terrains cessibles étant propriété de CITIVIA.

E. ETUDES

1. Etudes réalisées en 2019

- expertises de l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne (AURM),
- avis au titre de la mission de l'architecte-conseil (Ch.PLISSON) et de l'urbaniste-conseil (Atelier Ruelle).

2. Etudes à réaliser en 2020

- reprise / poursuite de l'établissement du dossier de restriction d'usage relatif au « talus anti-bruit » le long de l'îlot C1
- avis sollicités au titre de la mission de l'architecte-conseil de la ZAC
- études connexes de contexte (paysagement & stationnement / îlots C1,2&3)
- intervention de l'urbaniste-conseil de la démarche « Centre-d'Agglomération » qui recouvre les opérations se développant au droit des quais d'Isly, Oran, Alger et Alma.

F. TRAVAUX

1. Travaux réalisés en 2019

- Entretien divers
 - Sécurisation de la rue du Général Schwartz.
- ##### 2. Travaux à réaliser en 2020
- Finitions, sécurisation de cheminement piétonnier et entretiens divers.
 - Accompagnement de la livraison de la Maison de l'Industrie (enrobés, entrée charetière)

G. FINANCEMENT

1. Emprunts en cours

Un financement à court terme de 1,9 M€ par billets à ordre a été mis en place.

2. Emprunts à souscrire

Un financement complémentaire est à lever pour financer le déficit de trésorerie .

3. ANALYSE ET PERSPECTIVES

Les aménagements d'espaces publics de l'opération étant réalisés en quasi-totalité, les enjeux de l'opération se concentrent sur la commercialisation du foncier des trois derniers îlots et lots. Une promesse de vente a été signée sur le solde de l'îlot C3 et des projets sont à un stade d'étude avancé sur les secteurs C1 et C2. Ils sont d'une taille qui impliquera un phasage (3 plots chacun, in fine) lors de leur construction.

Le projet CFAI/UIMM, sis lot C2 A, avec sa localisation à côté de l'université et de la « cité du numérique » KMO, mobilise encore fortement les acteurs du projet et la Collectivité, en raison de l'intérêt majeur qu'il présente et en vue de son échéance rapprochée de livraison, prévue fin 2020 ou début 2021.

Le projet de mise en gabarit « poids lourds » du pont ferroviaire, dont l'échéance n'est pas connue précisément à ce jour, modifiera la relation entre la rue du Général Schwartz et le quai d'Isly. Des propositions ont été faites par l'Atelier Ruelle de création d'un retournement en fond de cette rue qui deviendra une impasse. Une provision a été faite pour financer ces travaux nouveaux, dont le coût sera à affiner.

En 2020, échéance de la concession, la commercialisation des trois sites C1, C2 et C3 et la finalisation des aménagements des espaces publics ne seront donc pas aboutis. **Une prorogation jusqu'au 31 décembre 2025 est proposée.**

Le bilan financier de l'opération est à l'équilibre.

Conventions et hypothèses retenues :

- Les réalisations en cumul à fin 2019 sont constituées des produits et charges HT constatées à fin décembre 2019.
- Les prévisions sont établies en valeur 2019 (donc en € constants) ;
- Le montant de la rémunération de conduite opérationnelle (5%) revenant à CITIVIA est assis sur les charges définies conventionnellement et constatées à la fin de l'exercice ; la gestion des mouvements financiers est quant à elle rémunérée à 0,50%.
- Le montant de la rémunération de commercialisation (4%) revenant à CITIVIA fait l'objet d'une comptabilisation à la signature de l'acte de vente et est revu pour les prochaines transactions;
- Le taux d'intérêt du financement de la trésorerie à court terme est de 3 %.

- Les évolutions de la réglementation en matière de fiscalité des opérations d'aménagement engendrent de nouvelles charges fiscales pour la société. Ces charges sont imputées sur chacune des opérations à proportion de la quote-part qui leur est directement affectable ;
- La valorisation des équipements publics (état joint en annexe) intègre les postes de charges :
 - o Etudes opérationnelles - Honoraires aux tiers (Moe, CT, CSPS, OPC)
 - o Rémunération de conduite opérationnelle
 - o Travaux de viabilité

4. ETATS ET ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES

- A.1. CESSIONS
- A.2. PLAN DES CESSIONS
- B. SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS
- C.1.a ACQUISITIONS PRIVÉES
- C.1.b ACQUISITIONS COLLECTIVE
- C.2. PLAN DES ACQUISITIONS
- D.1. EQUIPEMENTS PUBLICS
- D.2. PLAN DES TRAVAUX

E. EMPRUNTS

A.1. CESSIONS

REALISE AU 31 DECEMBRE 2019

| Réf. parcelle | Acquéreur | Nature | Date acte de vente | Surface en m ² | SDP en m ² | Prix en k€ (HT) |
|-------------------------------------|-----------------------------|---|----------------------|---------------------------|-----------------------|-----------------|
| <i>Tranche 1 (1993-2005)</i> | | | | | | |
| A 6 | Clinique Saint-Sauveur | Etablissement santé | 17/01/1994 | 11 247 | 20 000 | 445 |
| A 6 | Mulhouse Habitat 1ère tr. | Logement (social) | 05/09/1996 | 4 780 | 9 484 | 1 013 |
| B | Ville de Mulhouse | FSESU | 22/09/1997 | 6 670 | 16 000 | 0 |
| A 3 | Centre de Dialyse | Etablissement santé | 02/07/1998 | 3 000 | 7 200 | 412 |
| A 6 | Mulhouse Habitat 2ème tr. | Logement (social) | 22/10/1999 | 3 520 | 5 937 | 625 |
| A 5 | Conseil Général | Espace solidarité | 29/11/2000 | 557 | 1 900 | 187 |
| A 6 | Mulhouse Habitat 2ème tr. | Logement (social) | 12/01/2001 | 1 060 | 1 909 | 204 |
| <i>Tranche 2 (à partir de 2005)</i> | | | | | | |
| C 1 | OCEANIS | Logement (étudiant) | 12/05/2006 | 1 884 | 5 600 | 1 008 |
| C 3 | 4M PROMOTION (FINAXIS) | Logement | 18/05/2006 | 4 073 | 8 602 | 1 806 |
| A 6 | NEOLIA (ex SAFC) | Logement (social) | 29/03/2007 | 2 033 | 5 600 | 842 |
| A 3 | NEOLIA (ex SAFC) | Logement | 09/04/2008 | 2 760 | 7 200 | 1 123 |
| B | Ville de Mulhouse | Paris de la FSESU | 13/10/2009 | 6 700 | 0 | 0 |
| C 3 sud-est | VINCI IMMOBILIER | Logement (étudiant) | 18 et 19/12/2013 | 1 674 | 3 224 | 737 |
| A 1 | LOFT COMPANY ET MATHEU | Logement et activité | 07/07/15 et 14/09/15 | 6 069 | 6 300 | 100 |
| C 2 | UMM - Maison de l'Industrie | Activité technique, d'enseignement et tertiaire | 31/10/2019 | 3 893 | 4 892 | 685 |
| | | | | 59 920 | 103 448 | 9 187 |

STOCK / RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2019

| Réf. parcelle | Acquéreur | Nature | Statut (date compromis/libre) | Surface en m ² | SDP en m ² | Prix en k€ (HT) |
|-------------------------------------|-----------------------------|--|-------------------------------|---------------------------|-----------------------|-----------------|
| <i>Tranche 2 (à partir de 2005)</i> | | | | | | |
| C 1-1èreT | DISPONIBLE | Logement | Co-promotion en cours | 6 637 | 7 200 | 1 080 |
| C 1-2ème&3èmeT | DISPONIBLE | Logement | Co-promotion en cours | | | |
| C 2 | UMM - Maison de l'Industrie | Activité technique, d'enseignement et tertiaire | Droits-à-construire à acheter | 2 552 | 615 | 86 |
| C 2 | PROSPECT en cours | Opération mixte à dominante résidentielle et tertiaire | | | 7 300 | 1 314 |
| A6/A3 | Participations | Extension | /libre | 1 837 | 4 996 | 40 |
| C3 sud-ouest | VINCI - résidence étudiante | Logement | | 11 026 | 20 111 | 839 |
| Total | | | | 70 946 | 123 559 | 12 546 |

hors participation pour débassement de SDP

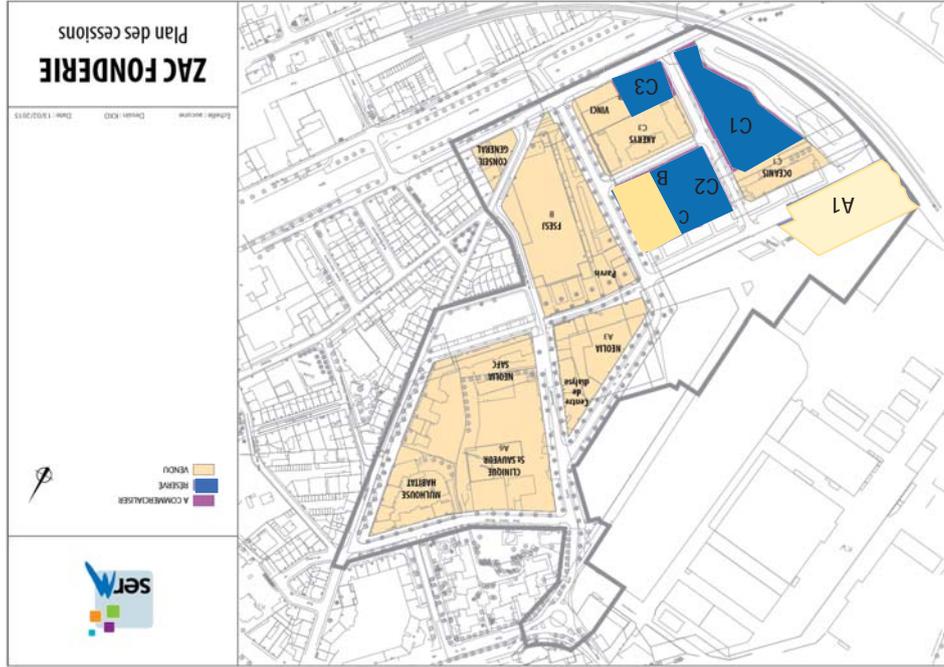
B. 1. PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2019

| Objet | Finaceur | Date de la convention | Montant en k€ |
|---|-------------------|--------------------------|---------------|
| Participation frais financiers démolition | FIMALAC | avenant n°1 - 22/06/2009 | 91 |
| Participation d'équilibre | VILLE DE MULHOUSE | avenant n°2 - 11/06/2013 | 1 800 |
| Participation d'équilibre 2015 | VILLE DE MULHOUSE | avenant n°2 - 11/06/2013 | 200 |
| Participation d'équilibre 2016 | VILLE DE MULHOUSE | avenant n°2 - 11/06/2013 | 200 |
| Participation d'équilibre 2017 | VILLE DE MULHOUSE | avenant n°2 - 11/06/2013 | 200 |
| Participation d'équilibre 2018 | VILLE DE MULHOUSE | avenant n°2 - 11/06/2013 | 200 |
| Participation d'équilibre 2019 | VILLE DE MULHOUSE | avenant n°3 - 19/12/2018 | 600 |
| Participation compensatoire | VILLE DE MULHOUSE | avenant n°2 - 11/06/2013 | 200 |
| pour baisse de prix et densité | VILLE DE MULHOUSE | avenant n°4 - 4/10/2019 | 322 |
| | | | 4 013 |

PARTICIPATIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2019

| Objet | Finaceur | Date de la convention | Valeur en k€ |
|--|-------------------|--------------------------|--------------|
| Participation à recevoir en 2020 | VILLE DE MULHOUSE | avenant n°2 - 11/06/2013 | 200 |
| Participation à recevoir en 2020 | VILLE DE MULHOUSE | avenant n°3 - 19/12/2018 | 634 |
| Participation compensatoire pour baisse de prix et densité | VILLE DE MULHOUSE | avenant n°4 - 4/10/2019 | 586 |
| | | | 1 420 |
| Total | | | 5 433 |



B.2. SUBVENTIONS

SUBVENTIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2019

| Objet | Financier | Date de la convention | Montant en k€ |
|--|---|-----------------------|---------------|
| Démolition Déconstruction sélective Déconstruction sélective | Département ADEME Ville de Mulhouse | 2001 | 126 |
| | | 2001 | 51 |
| | | 2001 | 19 |
| Total | | | 196 |

SUBVENTIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2019

| Objet | Financier | Date de la convention | Valeur en k€ |
|--------------|-----------|-----------------------|--------------|
| Total | | | 0 |

C.1.A. ACQUISITIONS PRIVEES

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2019

| Ref. parcelle | Vendeur | Nature | Date de facto | Surface en m² | SHON en m² | Prix en k€ | |
|--|--------------------------------|-------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|--------------|
| Terrains FIMALAC (1ère tranche) Terrains FIMALAC (2e tranche) MELLOUKI - KV 17 | FIMALAC FIMALAC MELLOUKI | Parcelles privées | 13/07/2000 | 51 061 | 53 630 | 737 | |
| | | | | | | 299 | |
| | | | | | | 8 | |
| Pavillon EDF Terrains FIMALAC (Ensemble restant) | FIMALAC | | 20/03/2008 | 51 061 | 53 630 | 2 058 | |
| Total | | | | | 51 061 | 53 630 | 3 634 |

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2019

| Ref. parcelle | Vendeur | Nature | Statut | Surface en m² | SHON en m² | Prix en k€ | |
|---------------|---------|--------|--------|---------------|------------|------------|----------|
| Total | | | | | 0 | 0 | 0 |

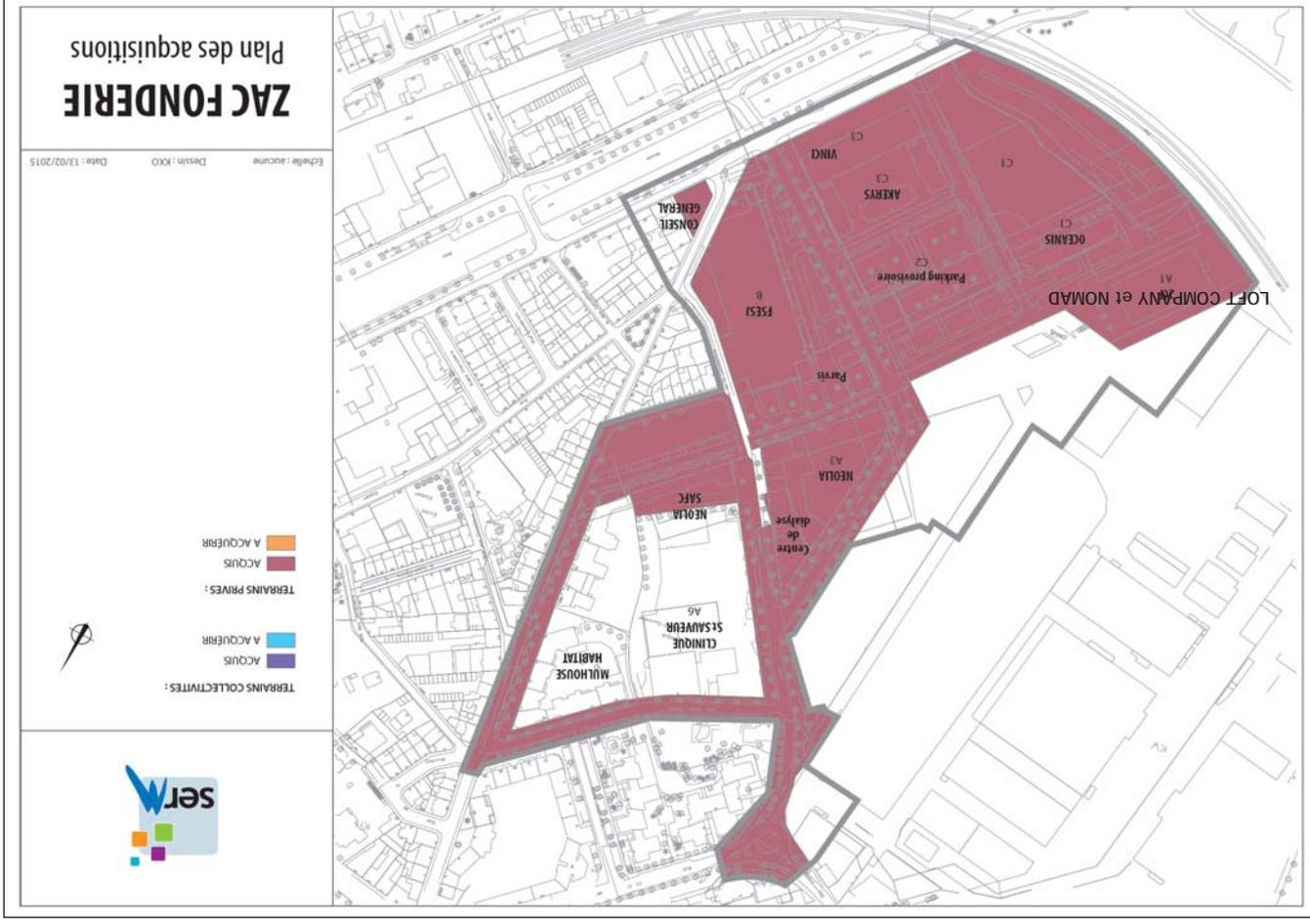
C.1.B ACQUISITIONS COLLECTIVITE

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2019

| Ref. parcelle | Vendeur | Nature | Date | Surface en m² | SDP en m² | Prix en k€ | |
|---------------|-------------------|--------|------------|---------------|--------------|------------|-----------|
| KW 113 | Ville de Mulhouse | | 08/10/1998 | 307 | | 16 | |
| KW 112 | Ville de Mulhouse | | 31/01/2000 | 233 | | 7 | |
| KV 102 | Ville de Mulhouse | | 23/11/2000 | 557 | | 70 | |
| KW 111 | Ville de Mulhouse | | 21/06/2006 | 708 | | 0,001 | |
| Total | | | | | 1 805 | 0 | 93 |

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2019

| Ref. parcelle | Vendeur | Nature | Statut | Surface en m² | SDP en m² | Prix en k€ | |
|---------------|---------|--------|--------|---------------|-----------|------------|----------|
| Total | | | | | 0 | 0 | 0 |



D.1. EQUIPEMENTS PUBLICS

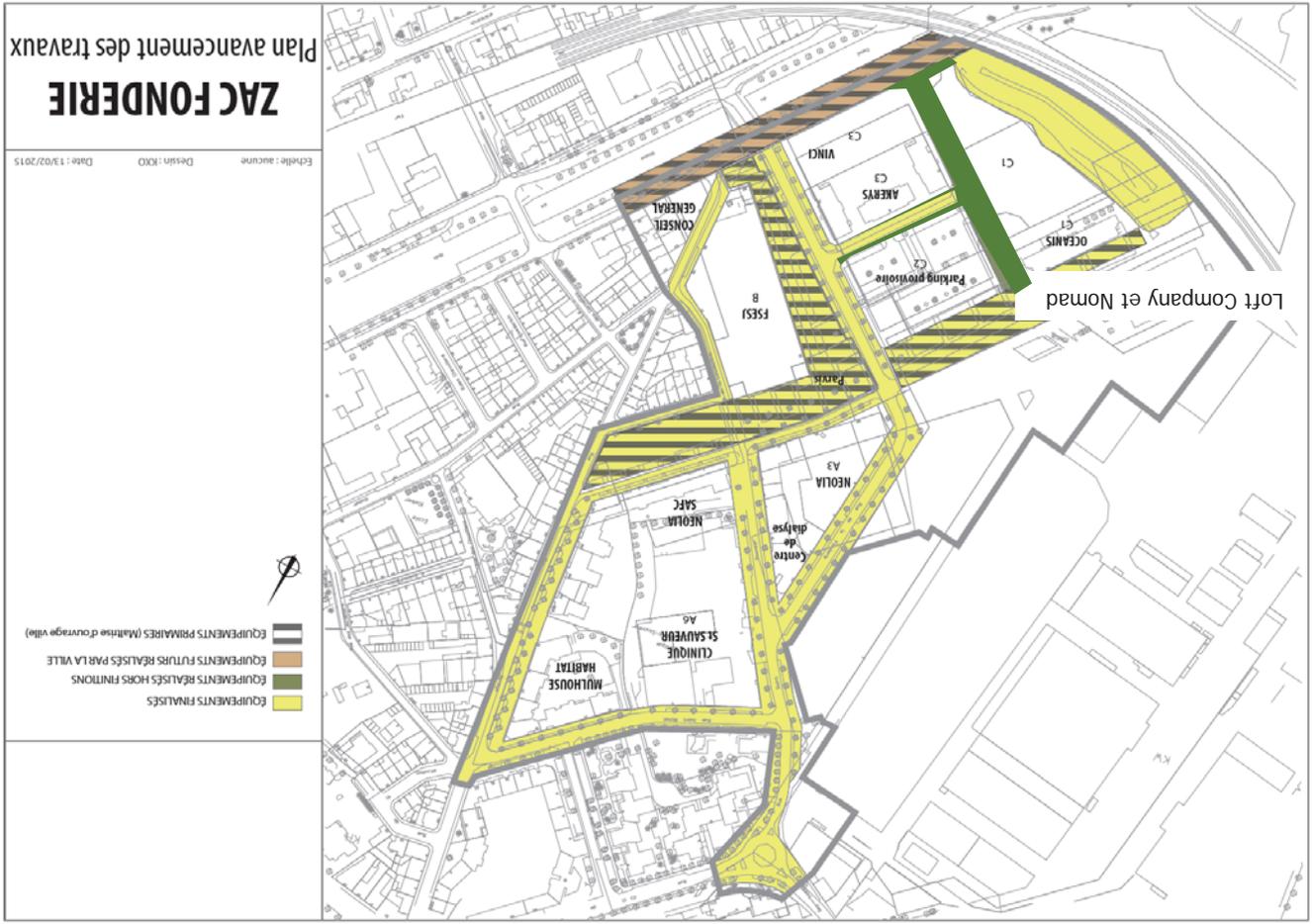
REALISE AU 31 DECEMBRE 2019

| Réf. | Nature | Avancement % | Date de remise | Autre collectivité compétente | Valeur H. T. en k€ |
|----------------|--|--------------|----------------|-------------------------------|--------------------|
| Tronçon BK | Rue Saint-Michel | | 2013 | | |
| Tronçon AB | Rue Saint-Sauveur | | 2013 | | |
| Carrefour | Rue de Zillisheim | | 2013 | | |
| Tronçon BCD | Rue Saint-Sauveur | | 2013 | | |
| Tronçon K-J-JF | Rue du Manège | | 2013 | | |
| Tronçon CM | Rue de la Fonderie | 96% | 2013 | | |
| Tronçon MNO | Rue de la Fonderie | | 2013 | | |
| Tronçon ND | Rue F. SPOERRY | | 2013 | | |
| Tronçon DJ | Rue F. SPOERRY | | 2013 | | |
| Tronçon J' | Rue du Manège | | 2013 | | |
| Tronçon DEFG | Rue de la Locomotive | | 2013 | | |
| Tronçon PS | Rue DANTE | | 2013 | | |
| Tronçon QPR | Rue Général J. SCHWARTZ | | 2013 | | |
| | Butte antibruit Cockrouri (confinement) | 100% | | DREAL DREAL | 5 220 |

RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2019

| Réf. | Nature | Restant % | Programmation (année) | Autre collectivité compétente | Valeur H. T. en k€ |
|--------------|-------------------------|-----------|-----------------------|-------------------------------|--------------------|
| Tronçon QPR | Rue Général J. SCHWARTZ | 4% | 2018-19 | | 227 |
| | | | | | 227 |
| Total | | | | | 5 447 |

Hors mise en état des sols



5. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

| Ligne | Intitulé | Bilan | | Fin 2018 | | 2019 | | 2020 | | 2021 | | Bilan |
|-------|--|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| | | Initial | Crac 2018 | Année | Cumul | Année | Cumul | Année | Cumul | Année | Cumul | |
| | TVA | 11 628 225 | 18 126 743 | 17 318 833 | 297 216 | 17 616 069 | 190 466 | 17 807 535 | 204 321 | 18 011 536 | 378 657 | 18 390 264 |
| | Produits | 13 306 000 | 18 033 534 | 17 804 524 | 1 835 249 | 13 911 524 | 1 420 000 | 15 331 524 | 2 024 459 | 17 055 724 | 1 334 859 | 18 390 574 |
| | 10 Cessions collectifs | 20 | 11 238 000 | 12 169 274 | 8 501 923 | 13 011 524 | 9 186 663 | 13 911 524 | 2 024 459 | 17 055 724 | 1 334 859 | 18 390 574 |
| | 11 Cessions individuelles | 20 | 6 000 | 1 125 274 | 7 468 374 | 684 740 | 8 143 114 | 8 143 114 | 9 186 663 | 8 143 114 | 1 319 859 | 11 462 414 |
| | 12 Cession activé | 20 | 1 307 000 | 186 733 | 186 733 | 186 733 | 186 733 | 186 733 | 186 733 | 186 733 | 186 733 | 186 733 |
| | 13 Cession autre | 20 | 657 000 | 856 616 | 856 616 | 856 616 | 856 616 | 856 616 | 856 616 | 856 616 | 15 000 | 895 616 |
| | 3 SUBVENTIONS | 20 | 196 381 | 196 381 | 196 381 | 196 381 | 196 381 | 196 381 | 196 381 | 196 381 | 196 381 | 196 381 |
| | 20 Showrooms | 20 | 158 381 | 158 381 | 158 381 | 158 381 | 158 381 | 158 381 | 158 381 | 158 381 | 158 381 | 158 381 |
| | 3 PARTICIPATIONS | 91 469 | 5 433 069 | 2 891 469 | 1 122 000 | 4 013 469 | 1 420 000 | 5 433 469 | 5 433 469 | 5 433 469 | 5 433 469 | 5 433 469 |
| | 30 Participation équilibre | 0 | 3 200 000 | 2 800 000 | 1 122 000 | 3 922 000 | 1 420 000 | 5 342 000 | 5 342 000 | 5 342 000 | 5 342 000 | 5 342 000 |
| | 31 Participations autres | 0 | 91 469 | 91 469 | 91 469 | 91 469 | 91 469 | 91 469 | 91 469 | 91 469 | 91 469 | 91 469 |
| | 32 Participation équipements | 20 | 1 234 000 | 977 600 | 977 600 | 977 600 | 977 600 | 977 600 | 977 600 | 977 600 | 977 600 | 977 600 |
| | 33 Participations à recevoir | 20 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | 34 Participation équilibre de prix | 20 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | 4 PRODUITS DE GESTION | 33 000 | 214 760 | 214 760 | 214 760 | 214 760 | 214 760 | 214 760 | 214 760 | 214 760 | 214 760 | 214 760 |
| | 40 Produits financiers à court terme | 0 | 16 786 | 16 786 | 16 786 | 16 786 | 16 786 | 16 786 | 16 786 | 16 786 | 16 786 | 16 786 |
| | 41 Produits financiers autres | 0 | 241 | 241 | 241 | 241 | 241 | 241 | 241 | 241 | 241 | 241 |
| | 42 Locations autres | 20 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | 43 Produits autres | 20 | 33 000 | 33 000 | 33 000 | 33 000 | 33 000 | 33 000 | 33 000 | 33 000 | 33 000 | 33 000 |
| | 5 TVA | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | 50 TVA sur dépenses | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Charges | 11 628 225 | 18 126 743 | 17 318 833 | 297 216 | 17 616 069 | 190 466 | 17 807 535 | 204 321 | 18 011 536 | 378 657 | 18 390 264 |
| | 1 ETUDES | 657 000 | 866 420 | 843 314 | 13 231 | 955 946 | 13 400 | 970 146 | 3 045 | 973 191 | 3 045 | 976 191 |
| | 10 Etudes préliminaires | 20 | 130 000 | 177 529 | 177 529 | 177 529 | 177 529 | 177 529 | 177 529 | 177 529 | 177 529 | 177 529 |
| | 11 Etudes pré-opérationnelles | 20 | 467 000 | 781 397 | 781 397 | 781 397 | 781 397 | 781 397 | 781 397 | 781 397 | 781 397 | 781 397 |
| | 12 Etudes opérationnelles | 20 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | 13 Etudes réserves | 20 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | 2 ENTREPRISE DES SOUS | 3 739 800 | 3 806 654 | 3 806 654 | 3 806 654 | 3 806 654 | 3 806 654 | 3 806 654 | 3 806 654 | 3 806 654 | 3 806 654 | 3 806 654 |
| | 20 Acquisition / Indemnite rémunérable | 20 | 3 630 400 | 3 630 400 | 3 630 400 | 3 630 400 | 3 630 400 | 3 630 400 | 3 630 400 | 3 630 400 | 3 630 400 | 3 630 400 |
| | 21 Acquisition / Indemnite non rémunérable | 20 | 0 | 93 047 | 93 047 | 93 047 | 93 047 | 93 047 | 93 047 | 93 047 | 93 047 | 93 047 |
| | 22 Frais liés à l'acquisition | 20 | 83 400 | 79 285 | 79 285 | 79 285 | 79 285 | 79 285 | 79 285 | 79 285 | 79 285 | 79 285 |
| | 3 TRAVAUX | 6 341 400 | 7 000 744 | 6 895 463 | 12 889 | 6 908 463 | 29 440 | 6 937 937 | 5 000 | 6 942 937 | 175 495 | 7 118 432 |
| | 30 Mise en état des sols | 20 | 1 873 000 | 1 956 639 | 1 956 639 | 1 956 639 | 1 956 639 | 1 956 639 | 1 956 639 | 1 956 639 | 1 956 639 | 1 956 639 |
| | 31 Ouvrage de voirie | 20 | 4 405 000 | 4 822 471 | 4 721 976 | 4 721 976 | 4 721 976 | 4 721 976 | 4 721 976 | 4 721 976 | 4 721 976 | 4 721 976 |
| | 32 Ouvrage de voirie autres | 20 | 0 | 18 853 | 18 853 | 18 853 | 18 853 | 18 853 | 18 853 | 18 853 | 18 853 | 18 853 |
| | 33 Ouvrage de bâtiments | 20 | 43 400 | 111 473 | 111 473 | 111 473 | 111 473 | 111 473 | 111 473 | 111 473 | 111 473 | 111 473 |
| | 34 Ouvrage de bâtiments autres | 20 | 20 000 | 104 744 | 69 958 | 8 709 | 78 657 | 25 085 | 103 752 | 103 752 | 103 752 | 103 752 |
| | 35 Entretien des ouvrages | 20 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | 36 Travaux révisions | 20 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | 39 Réalités | 20 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | 4 HONORAIRES AUX TIERS | 3 110 | 3 110 | 3 110 | 83 | 3 194 | 3 194 | 3 194 | 3 194 | 3 194 | 3 194 | 3 194 |
| | 40 Honoraires sur cosson | 20 | 1 433 | 1 433 | 83 | 1 516 | 1 516 | 1 516 | 1 516 | 1 516 | 1 516 | 1 516 |
| | 41 Honoraires autres | 20 | 1 676 | 1 676 | 1 676 | 1 676 | 1 676 | 1 676 | 1 676 | 1 676 | 1 676 | 1 676 |
| | 5 REPERMURATION | 1 242 735 | 1 899 033 | 1 470 669 | 87 931 | 1 558 591 | 35 346 | 1 593 886 | 111 376 | 1 705 263 | 124 034 | 1 829 337 |
| | 50 Finances sur rémunération clienteur | 0 | 45 735 | 45 735 | 45 735 | 45 735 | 45 735 | 45 735 | 45 735 | 45 735 | 45 735 | 45 735 |
| | 51 Rémunération foralbare | 0 | 586 000 | 629 745 | 672 210 | 4 483 | 621 094 | 4 038 | 625 732 | 1 865 | 627 597 | 633 333 |
| | 52 Rémunération de conduite opérationnelle | 0 | 500 000 | 575 123 | 355 323 | 69 088 | 424 711 | 321 884 | 97 174 | 521 884 | 585 957 | 607 841 |
| | 53 Rémunération de commercialisation | 0 | 91 000 | 318 432 | 462 141 | 14 261 | 466 402 | 31 307 | 497 709 | 12 341 | 510 051 | 519 312 |
| | 54 Rémunération financière | 0 | 40 000 | 40 000 | 40 000 | 40 000 | 40 000 | 40 000 | 40 000 | 40 000 | 40 000 | 40 000 |
| | 55 Rémunération de liquidation | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | 6 FRAIS FINANCIERS | 1 418 000 | 3 983 290 | 3 364 511 | 120 319 | 3 484 800 | 74 353 | 3 559 188 | 55 718 | 3 614 900 | 39 798 | 3 654 699 |
| | 60 Frais financiers sur court terme | 0 | 275 000 | 990 254 | 832 178 | 928 788 | 52 255 | 981 000 | 1 036 722 | 981 000 | 1 076 520 | 1 152 040 |
| | 61 Frais financiers sur emprunts | 0 | 1 139 000 | 2 574 036 | 2 514 753 | 2 374 8 | 2 538 501 | 9 098 | 2 547 599 | 2 547 599 | 2 547 599 | 2 547 599 |
| | 62 Frais financiers divers | 0 | 4 000 | 19 000 | 17 500 | 17 500 | 17 500 | 17 500 | 17 500 | 17 500 | 17 500 | 17 500 |
| | 7 FRAIS DE GESTION ET DIVERS | 235 800 | 927 492 | 835 231 | 63 262 | 898 492 | 37 883 | 936 275 | 29 182 | 965 457 | 38 300 | 1 003 757 |
| | 70 Frais de gestion locative | 20 | 82 400 | 13 427 | 12 554 | 12 554 | 12 554 | 12 554 | 12 554 | 12 554 | 12 554 | 12 554 |
| | 71 Frais de gestion | 0 | 1 400 | 761 307 | 676 307 | 54 748 | 731 055 | 32 000 | 763 055 | 28 600 | 791 655 | 827 955 |
| | 72 Impôts et taxes | 0 | 6 000 | 26 511 | 20 121 | 8 614 | 28 755 | 5 883 | 34 148 | 562 | 35 000 | 35 000 |
| | 73 Frais d'information et de communication | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | 74 TVA perdue sur prorata | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | 75 Frais techniques opération autres | 20 | 146 000 | 9 008 | 9 008 | 9 008 | 9 008 | 9 008 | 9 008 | 9 008 | 9 008 | 9 008 |
| | 80 TVA sur recettes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | RESULTAT D'OPERATION | 116 | -113 709 | -5 514 360 | 1 508 824 | -4 005 535 | 1 229 534 | -2 776 003 | 1 820 129 | -955 873 | 955 183 | 310 |
| | MOBILISATIONS | 39 697 961 | 39 697 961 | 39 697 961 | 39 697 961 | 39 697 961 | 39 697 961 | 39 697 961 | 39 697 961 | 39 697 961 | 39 697 961 | 39 697 961 |
| | 10 Emprunts reçus | 0 | 31 197 961 | 31 197 961 | 31 197 961 | 31 197 961 | 31 197 961 | 31 197 961 | 31 197 961 | 31 197 961 | 31 197 961 | 31 197 961 |
| | 11 Dépôt de garantie | 0 | 7 900 000 | 7 900 000 | 7 900 000 | 7 900 000 | 7 900 000 | 7 900 000 | 7 900 000 | 7 900 000 | 7 900 000 | 7 900 000 |
| | 12 Avance de trésorerie | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | 14 Participations à recevoir | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | AMORTISSEMENTS | 39 697 961 | 33 555 110 | 814 061 | 34 369 171 | 4 728 790 | 39 697 961 | 39 697 961 | 39 697 961 | 39 697 961 | 39 697 961 | 39 697 961 |
| | 10 Emprunts remboursés | 0 | 31 197 961 | 31 197 961 | 31 197 961 | 31 197 961 | 31 197 961 | 31 197 961 | 31 197 961 | 31 197 961 | 31 197 961 | 31 197 961 |
| | 11 Dépôt de garantie | 0 | 7 900 000 | 7 900 000 | 7 900 000 | 7 900 000 | 7 900 000 | 7 900 000 | 7 900 000 | 7 900 000 | 7 900 000 | 7 900 000 |
| | 12 Avance de trésorerie | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | 13 Retenue de Garantie (Marché) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | 14 Participation reçue | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | FINANCIERIE | 5 542 851 | -814 061 | 4 728 790 | -4 728 790 | -4 728 790 | -4 728 790 | -4 728 790 | -4 728 790 | -4 728 790 | -4 728 790 | -4 728 790 |
| | TRESORERIE | 95 857 | -866 212 | -909 073 | 0 | -909 073 | 0 | -909 073 | 0 | -909 073 | 0 | 310 |

E. EMPRUNTS

EMPRUNTS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2019

| Objet | Financier | Date du contrat | Montant mobilisé en k€ | Capital restant dû en k€ |
|------------------|-----------|-----------------|------------------------|--------------------------|
| CAISSE D'EPARGNE | 915 | 2002 | 0 | 0 |
| CAISSE D'EPARGNE | 915 | 2002 | 0 | 0 |
| SOGENAL | 2 287 | 2002 | 0 | 0 |
| DEXIA | 1 981 | 2005 | 0 | 0 |
| DEXIA | 3 000 | 2005 | 0 | 0 |
| BANQUE POPULAIRE | 1 500 | 2006 | 0 | 0 |
| SOCIETE GENERALE | 1 500 | 2006 | 0 | 0 |
| CALYON | 4 000 | 2008 | 0 | 0 |
| CALYON 3M€ | 3 000 | 2010 | 0 | 0 |
| LABANQUE POSTALE | | | | |

CITIVIA SPL

Ville de Mulhouse

CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DE LA ZAC FONDERIE A MULHOUSE

Avenant n° 5

Novembre 2020

Entre d'une part

La Ville de Mulhouse, représentée par M. Jean-Philippe BOUILLE, Adjoint au Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 19 Novembre 2020.

ci-après dénommée indifféremment « la Ville », ou « le Concédant »,

Et d'autre part

La Société CITIVIA SPL, société publique locale au capital de 3 507 153,97 €, inscrite au R.C.S. de Mulhouse sous le n° B 378 749 972 dont le siège social est fixé à Mulhouse, 5 rue Lefebvre, représentée par Monsieur Stephan MUZIKA, nommé par le Conseil d'Administration du 10 Décembre 2010, mandat prenant effet à compter du 1er Mars 2011,

ci-après dénommée « CITIVIA SPL »

Préambule

La Ville de Mulhouse a décidé de confier à la SERM devenue CITIVIA SPL, aux termes d'une convention de concession en date du 17 juin 2005 et en application des dispositions des articles L 300-4 et L327-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, l'aménagement de la Z.A.C. dite de la Fonderie.

La convention d'aménagement de la ZAC de la Fonderie arrive à échéance au 31 décembre 2020.

Bien que sur chacun des lots restant à commercialiser, un projet est à l'étude, leur mise au point et leur montage administratif, commercial et financier s'effectuent dans des délais importants ; de plus pour le cas particulier du lot C1, le projet comporte 3 immeubles de logement qui seront construits en autant de tranches successives.

De fait, la réalisation décalée de ces programmes nécessite de revoir le planning de réalisation des espaces publics du secteur qui sont reportés au-delà du terme prévu de la concession. Ces espaces sont, par ailleurs, contraints par des aménagements indépendants de la ZAC et dont la réalisation est reportée à 2025 (mise au gabarit du passage sous la voie ferrée).

L'objet du présent avenant est donc de proroger le terme de l'opération à fin 2025.

Il est donc passé un avenant n°5 à la convention publique d'aménagement, dont les dispositions se substituent à celles du traité de concession initial et de ses avenants qui ont le même objet.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention publique d'aménagement d'une durée de 5 ans.

Article 2 - Durée de la concession

VILLE DE MULHOUSE

| | |
|-----------------|---|
| FONDERIE | SYNTHESE DU BILAN PREVISIONNEL AU 31.12.2019 |
|-----------------|---|

| en K€ HT | BILAN PREVISIONNEL | | REALISE | | RESTE A REALISER | |
|--------------------------------|---------------------------|----------------------------|---------------|--------------|------------------|--------------|
| | Approuvé au 31.12.2018 | Actualisé au 31.12.2019 | AU 31.12.2019 | Dont en 2019 | 2020 à 2025 | Dont en 2020 |
| CHARGES | | | | | | |
| Acquisitions foncières | 3 807 | 3 807 | 3 807 | 0 | 0 | 0 |
| Travaux et études | 7 997 | 8 095 | 7 865 | 26 | 230 | 43 |
| Rémunération | 1 809 | 1 829 | 1 559 | 88 | 271 | 35 |
| Frais financiers | 3 583 | 3 655 | 3 485 | 120 | 170 | 74 |
| Autres frais | 931 | 1 005 | 902 | 63 | 103 | 38 |
| TOTAL CHARGES | 18 127 | 18 390 | 17 617 | 298 | 773 | 190 |
| PRODUITS | | | | | | |
| Cessions | 12 169 | 12 546 | 9 187 | 685 | 3 359 | 0 |
| Subventions | 196 | 196 | 196 | 0 | 0 | 0 |
| Participation d'équilibre | 4 108 | 5 342 | 3 922 | 1 122 | 1 420 | 1 420 |
| Participation VILLE à recevoir | 1 234 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Participation autres | 91 | 91 | 91 | 0 | 0 | 0 |
| Diverses recettes | 215 | 215 | 215 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL PRODUITS | 18 014 | 18 390 | 13 611 | 1 807 | 4 779 | 1 420 |
| RESULTAT | -113 | 0 | -4 006 | 1 509 | 4 006 | 1 230 |

Afin de mener à bien la réalisation et l'achèvement de la ZAC de la Fonderie, les deux parties conviennent de proroger la concession en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 3- Autres stipulations

Toutes les autres clauses de la convention publique d'aménagement et de ses avenants non modifiés par le présent avenant restent inchangées.

Article 4 - Prise d'effet

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Fait à Mulhouse, le
En trois exemplaires originaux

Pour la Ville de Mulhouse, concédante
Pour le Maire,

M. J.-P. BOUILLE
Adjoint au Maire

Pour CITIVIA SPL, concessionnaire

M. Stephan MUZIKA
Directeur Général



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 novembre 2020

51 conseillers présents (55 en exercice / 1 procuration)

ZAC DU NOUVEAU BASSIN – COMPTE-RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE LOCALE POUR L'EXERCICE 2019 (533/1.2.1.8/160)

CITIVIA SPL a établi son Compte Rendu d'Activité à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'année 2019 concernant le traité de concession d'aménagement de la ZAC du Nouveau Bassin dont le terme est fixé au 31 décembre 2020. Conformément à l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme, ce compte-rendu est soumis pour examen au Conseil Municipal.

La ZAC est en voie d'achèvement. Depuis sa signature en 1991, l'opération d'aménagement a permis la création de 1100 logements, 90% l'ont été en accession ou en locatif libre (106 en social). Elle a parallèlement favorisé l'implantation d'équipements et d'entreprises, générant sur la zone environ 770 emplois. Aujourd'hui, les travaux d'aménagement des espaces publics sont achevés en quasi-totalité (96% d'avancement) ; ne reste à réaliser que le futur parvis / liaison entre la station de tramway Kinépolis et l'allée Wyler, au sud de la résidence séniors en cours de construction.

La commercialisation et l'aménagement du lot B6 (entrée de ville et extrémité Nord de l'opération), dernier lot de la ZAC, mais également le plus important en surface de plancher à générer, ont pu entrer dans leur phase opérationnelle en 2018. Cinq permis de construire ont ainsi été délivrés en septembre 2018 :

- 3 permis de construire au bénéfice de Nexity pour la réalisation de deux plots de logements (26 et 24 logements) et la création d'une résidence services pour séniors de 120 appartements. Ces trois bâtiments sont en cours de construction et seront livrés au printemps 2021 ;
- 2 permis de construire délivrés au groupe Duval, pour la réalisation d'un pôle de loisirs de 5800 m² et d'un hôtel de 92 chambres. Compte-tenu de la crise sanitaire et des difficultés économiques qu'elle induit, la construction de l'hôtel est reportée à 2021. Parallèlement, le groupe Duval éprouve des difficultés à concrétiser le projet de pôle de loisirs sur le plot 1 (face au Kinépolis), faute d'investisseur solide pour porter sa réalisation. Une réflexion sur la programmation est donc en cours et pourrait aboutir à une réorientation du programme vers de l'habitat.

Sur le lot B4, début 2019, Pierres et Territoires a engagé les travaux de construction de son programme immobilier au voisinage immédiat de la résidence hôtelière Appart'City. Sur cette opération, 234 k€ de recettes supplémentaires ont pu être générées. Un second permis de construire a été délivré à la société en septembre 2020, pour la poursuite de cette opération sur le plot G, comprenant des logements, des bureaux et des cellules commerciales.

Les retards pris dans les calendriers de réalisation des programmes envisagés sur le lot B6 de la ZAC, entraînent un report des cessions et nécessitent d'engager de nouvelles réflexions sur la programmation du plot 1. Ils influent de ce fait sur la réalisation des espaces publics à aménager sur le secteur et imposent de réviser le planning des travaux. Ces aléas ne permettent pas d'envisager une finalisation de l'opération à l'échéance de la clôture de la concession fixée au 31 décembre 2020.

Il est proposé, par un avenant n°9 au traité de concession, d'acter une prorogation de cette dernière jusqu'au 31 décembre 2025. Cette prorogation est sans incidence financière sur le bilan de l'opération.

Conformément aux termes de la concession d'aménagement, une participation de la Ville de Mulhouse d'un montant de 1 127 000€ a été versée au bilan de la ZAC en 2019. Tel qu'établi au 31 décembre 2019, ce bilan est à l'équilibre en fin d'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte du compte-rendu d'activité de CITIVIA pour l'exercice 2019 concernant la ZAC du Nouveau Bassin ;
- autorise le maire ou son représentant à signer tous les actes afférents, notamment l'avenant n°9 à la Convention Publique d'Aménagement (CPA).

PJ :

- Compte-rendu annuel à la collectivité 2019
- Synthèse du bilan prévisionnel au 31.12.2019
- Avenant n°9 au traité de concession de la ZAC du Nouveau Bassin

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| 1. CONTEXTE..... | 3 |
| A. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION..... | 3 |
| B. HISTORIQUE - PHASES CLEFS..... | 4 |
| C. SITUATION ADMINISTRATIVE..... | 4 |
| 2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION..... | 4 |
| A. CESSIONS..... | 4 |
| 1. Cessions réalisées en 2019..... | 4 |
| 2. Cessions prévues en 2020..... | 4 |
| 3. Moyens de commercialisation..... | 4 |
| B. SUBVENTIONS..... | 5 |
| C. PARTICIPATIONS..... | 5 |
| 1. Participations approuvées..... | 5 |
| 2. Participation à approuver..... | 5 |
| D. MAITRISE FONCIERE..... | 5 |
| 1. Terrains acquis en 2019..... | 5 |
| 2. Terrains à acquirir en 2020..... | 5 |
| E. ETUDES..... | 5 |
| 1. Etudes réalisées en 2019..... | 5 |
| 2. Etudes à réaliser en 2020..... | 5 |
| F. TRAVAUX..... | 5 |
| 1. Travaux réalisés en 2019..... | 5 |
| 2. Travaux à réaliser en 2020..... | 6 |
| G. FINANCEMENT..... | 6 |
| 1. Emprunts en cours..... | 6 |
| 2. Emprunts à souscrire..... | 6 |
| 3. ANALYSE ET PERSPECTIVES..... | 6 |
| 4. ETATS ET ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES..... | 7 |
| 5. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION (en K€)..... | 18 |

ZAC DU NOUVEAU BASSIN

COMPTE - RENDU A LA COLLECTIVITE VILLE DE MULHOUSE

2019

1. CONTEXTE

A. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION

| 1. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION | | | | | |
|---|---|---------------------|----------------------|---------------------|------------|
| DONNEES CONTRACTUELLES | | | | | |
| Nom d'opération | ZAC du Nouveau Bassin | | | | |
| Collectivité | Ville de Mulhouse | | | | |
| Signature de la concession / convention | 9 décembre 1991 | | | | |
| Echéance DUP | 31 décembre 2020 à proroger au 31 décembre 2025 | | | | |
| Avenant n°1 | 20 février 2002 | | | | |
| Avenant n°2 | 13 décembre 2003 | | | | |
| Avenant n°3 | 15 mai 2006 | | | | |
| Avenant n°4 | 3 novembre 2008 | | | | |
| Avenant n°5 | 10 juin 2009 | | | | |
| Avenant n°6 | 18 juillet 2013 | | | | |
| Avenant n°7 | 18 décembre 2018 | | | | |
| Avenant n°8 | 4 octobre 2019 | | | | |
| PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET FONCIERES | | | | | |
| Création de la ZAC | 23 juillet 1990 | | | | |
| Arrêté de DUP | 9 décembre 1991 | | | | |
| Dossier de réalisation | 2 avril 1997 | | | | |
| Echéance DUP | 2 avril 2002 | | | | |
| PRESTATAIRES PRINCIPAUX | | | | | |
| Urbaniste/Architecte conseil | G. Maurio & section urbaine | | | | |
| Maître d'oeuvre technique | BEA (Ville de Mulhouse) | | | | |
| Notaire | Me Treich | | | | |
| Géomètre | Eric Hernandez & AGE | | | | |
| Autres : | | | | | |
| PROGRAMME | | | | | |
| Surfaces totales à aménager | prévision d'origine | nouvelle prévision | réalisée (en cumulé) | à réaliser (cumulé) | avancement |
| Surface de plancher logements/neufs/renovés | 130 000 m² | 130 000 m² | 122 000 m² | 8 000m² | 92% |
| Surface de plancher artisanales et industrielles | 212 900 m² | 212 900 m² | 207 500 m² | 7 500m² | |
| Surface de plancher commerce, hôtellerie | 30 375 m² | 30 375 m² | 29 685 m² | 550m² | |
| SDP totale | 31 125 m² | 27 385 m² | 27 385 m² | 3 740m² | |
| Equipements voirie, espaces verts | 156 812 m² | 145 069 m² | 145 069 m² | 11 743m² | |
| Equipement superstructure | (nature/m²/mise) | | | | |
| DONNEES FINANCIERES GLOBALES EN KE | | | | | |
| Cessions/Localisations | prévision d'origine | nouvelle prévision | réalisés (en cumulé) | à réaliser (cumulé) | avancement |
| - logements | 34 464 | 28 358 | 26 130 | 2 228 | 92% |
| - bureaux | | 28 358 | 26 130 | 2 228 | 92% |
| - artisanat et industrie | | | | | |
| - commerce et hôtellerie | | | | | |
| Investissements | 26 834 | 36 292 | 35 584 | 708 | 98% |
| - études | 520 | 2 186 | 2 148 | 38 | 98% |
| - acquisitions | 4 701 | 18 264 | 18 264 | 0 | 100% |
| - autres | 2 613 | 15 842 | 15 172 | 670 | 96% |
| Bilan collectivité | 21 683 | 0 | 0 | 0 | |
| Participation de la collectivité | 0 | 8 050 | 7 450 | 600 | 93% |
| Valeur des équipements publics | 21 683 | 14 538 | 13 694 | 844 | 94% |
| * compris cession A11 en tant que "cession autre" | | | | | |
| 2. CHIFFRES CLES | | | | | |
| EFFETS LEVIER | | | | | |
| Nombre de logements générés (ventes) | réalisé (en cumulé) | à réaliser (cumulé) | | | |
| Dont logements sociaux | 1 098 | 93 | | | |
| Nombre d'emplois générés | 106 | | | | |
| Investissements générés | 772 | 0 | | | |
| Principales implantations ou investissements | 223 162 900 | 18 623 800 | | | |
| CHIFFRES CLEFS | | | | | |
| Périmètre de la concession | 207 000 | | | | |
| Périmètre de ZAC | 207 000 | | | | |
| Objectif OPAH | | | | | |
| Objectif ORI | | | | | |
| Patrimoine immobilier | | | | | |
| Nombre d'entrées | | | | | |

B. HISTORIQUE - PHASES CLEFS

Justification de l'opération - Objectifs généraux : Située en « entrée de ville », l'opération a pour objectif de mixer des activités économiques, des logements & de l'habitat résidentiel (RSS - résidence de services aux seniors et hôtels) et des équipements publics dans un environnement exploitant la présence du bassin du canal Rhin-Rhône et des anciens « bains du Rhin ».

Début de l'opération : 1991

Etapes clés les plus récentes :

- Cession du lot B4 à la société Pierres & Territoires le 24/04/2019 ;
- Cession des lots 3&4 / lot B6 à la société NEXITY le 24/10/2019
- Démarrage des constructions (lots 3, 4 & 5) et de l'aménagement (travaux CONCESSIONNAIRES) du secteur B6 qui viendra achever l'opération en son extrémité Nord.

C. SITUATION ADMINISTRATIVE

Procédure d'urbanisme : ZAC concédée.

Dossier de Création : Le Dossier de Création a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 23 Juillet 1990.

Plan d'Aménagement de Zone : Le Plan d'Aménagement de Zone a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 1991 et a été traduit dans le règlement du PLU en 2000, révisé & exécuté à compter du 25 septembre 2019.

Dossier de Réalisation : Le programme des équipements publics et les modalités prévisionnelles de financement de la ZAC ont été approuvés par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 1991.

2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION

A. CESSIONS

1. Cessions réalisées en 2019

Cession du lot B4 à la société PIERRES & TERRITOIRES le 24/04/2019 : opération de 36 logements, travaux en cours.

Cession des lots B6.3&4 à la société NEXITY le 24/04/2019 : 2 opérations totalisant 50 logements, travaux en cours.

2. Cessions prévues en 2020

lot A2 : à la Ville de Mulhouse.

Lot G : à la société PIERRES & TERRITOIRES.

La cession du Lot B6.2 à la société DUVAL pour un hôtel de 100 chambres, SPA & piscine avec un restaurant, initialement prévue en 2020 est repoussée en 2021.

3. Moyens de commercialisation

CITIVIA met à la disposition de l'opération plusieurs moyens de commercialisation :

- Agents immobiliers locaux ;
- Site INTERNET ;

- Salons professionnels : au regard des enjeux de l'opération pour le territoire, une part importante des moyens ont été attribués sur ce dernier vecteur de commercialisation et de communication, avec :
 - un déplacement au MAPIC à Cannes ;
 - une Participation au Salon de l'Immobilier à Mulhouse des 30 et 31 mars 2019 ;
 - une Participation au SIMI à Paris du 11 au 13 décembre 2019.

B. SUBVENTIONS

CITIVIA n'a sollicité aucune subvention, aucun aménagement n'étant éligible.

C. PARTICIPATIONS

1. Participations approuvées

La diminution des surfaces de plancher attendues sur les différentes emprises cessibles (B6) a eu un impact direct sur les prévisions de produit de cessions. Ceci a donné lieu à la signature fin 2018 d'un avenant n°7 qui a prévu une participation de 1 800 K€ répartis sur 3 ans de 2018 à 2020. Elle a été complétée, dans le cadre de l'avenant 8, par une participation de 327 K€ concernant plus spécifiquement le lot dit A2.

2. Participation à approuver

Sans objet.

D. MAITRISE FONCIERE

1. Terrains acquis en 2019

Sans objet.

2. Terrains à acquérir en 2020

Sans objet.

E. ETUDES

1. Etudes réalisées en 2019

- Poursuite et finalisation des études de programmation et d'aménagement du secteur B6 avec l'assistance du BEA et des concessionnaires ;
- Mission de pilotage général des chantiers de l'îlot B6, confiée à OTE Mulhouse (« OPC urbain »).

2. Etudes à réaliser en 2020

- Maîtrise d'œuvre, niveaux AVP & PRO (BET VRD : BEA de Mulhouse), sur l'îlot B6.

F. TRAVAUX

1. Travaux réalisés en 2019

- Investigations, sur les lots B6.1à4, pour la recherche d'aleas anthropiques (purge de vestiges de fondations et réseaux abandonnés) ;

- Travaux préparatoires à la voie publique à dominante piétonne et travaux d'assainissement de la venelle privative dédiés à l'ASL (Association syndicale libre) ;
- Réalisation d'une piste commune aux chantiers des lots B6. 1à5.

2. Travaux à réaliser en 2020

- Travaux partiels d'aménagement de la voie publique à dominante piétonne et travaux de desserte « gaz », EAP, TELECOM et « électrique » de l'îlot B6 ;
- Adaptation des environnements du lot B4 (raccordement entre chambres TELECOM).

G. FINANCEMENT

1. Emprunts en cours

La ligne de trésorerie mise en place en 2018 a été renouvelée pour 2019.

2. Emprunts à souscrire

Sans objet.

3. ANALYSE ET PERSPECTIVES

La majeure partie des équipements publics de l'opération est aujourd'hui réalisée. L'ensemble des moyens se concentre à présent sur la fin de commercialisation :

- Pour l'îlot G, l'aménageur accompagne le promoteur pour trouver une attractivité commerciale du rez-de-chaussée, qui supposera de traiter un effet de terrasse ou de parvis depuis l'allée Wylser ;
- L'îlot B6 plurifonctionnel connaît, pour sa partie « loisirs », une difficulté dans l'avancement des projets ; il amènera, selon toute vraisemblance, à revoir la programmation du front de l'avenue Schuman, avec une réaffectation de la quasi-totalité du lot 1 en habitat pour de l'accèsion qualitative. Ce nouveau contexte permet toutefois d'abonder le produit espère de de 678K€ à 800K€. La partie « hôtel » est également décalée. La vente n'advientra vraisemblablement qu'en début d'année 2021.

Toutes les cessions à l'échéance de la clôture de la concession prévue fin 2020 ne pourront donc pas être réalisées.

Sur le plan des aménagements, nous restons vigilants sur la conception de l'espace public du secteur B6. Les aménagements à prévoir aux abords des programmes, résidence service-séniors (RSS), logements, hôtel, commerces de proximité, et le long de l'avenue Schuman et de la rue Hugwald (livraisons, sécurité-incendie, collecte des déchets) nécessitent une attention toute particulière. Au surplus, leur livraison dans des temporalités décalées et qui s'allongent nécessitera une réalisation complexe en petites phases successives jusqu'en 2025.

Une prorogation jusqu'au 31 décembre 2025 est donc proposée.

Le bilan de l'opération reste à l'équilibre.

Conventions et hypothèses retenues :

- Les réalisations en cumul à fin 2019 sont constituées des produits et charges HT constatées à fin décembre 2019 ;
- Les prévisions sont établies en valeur 2019 (donc en € constants) ;

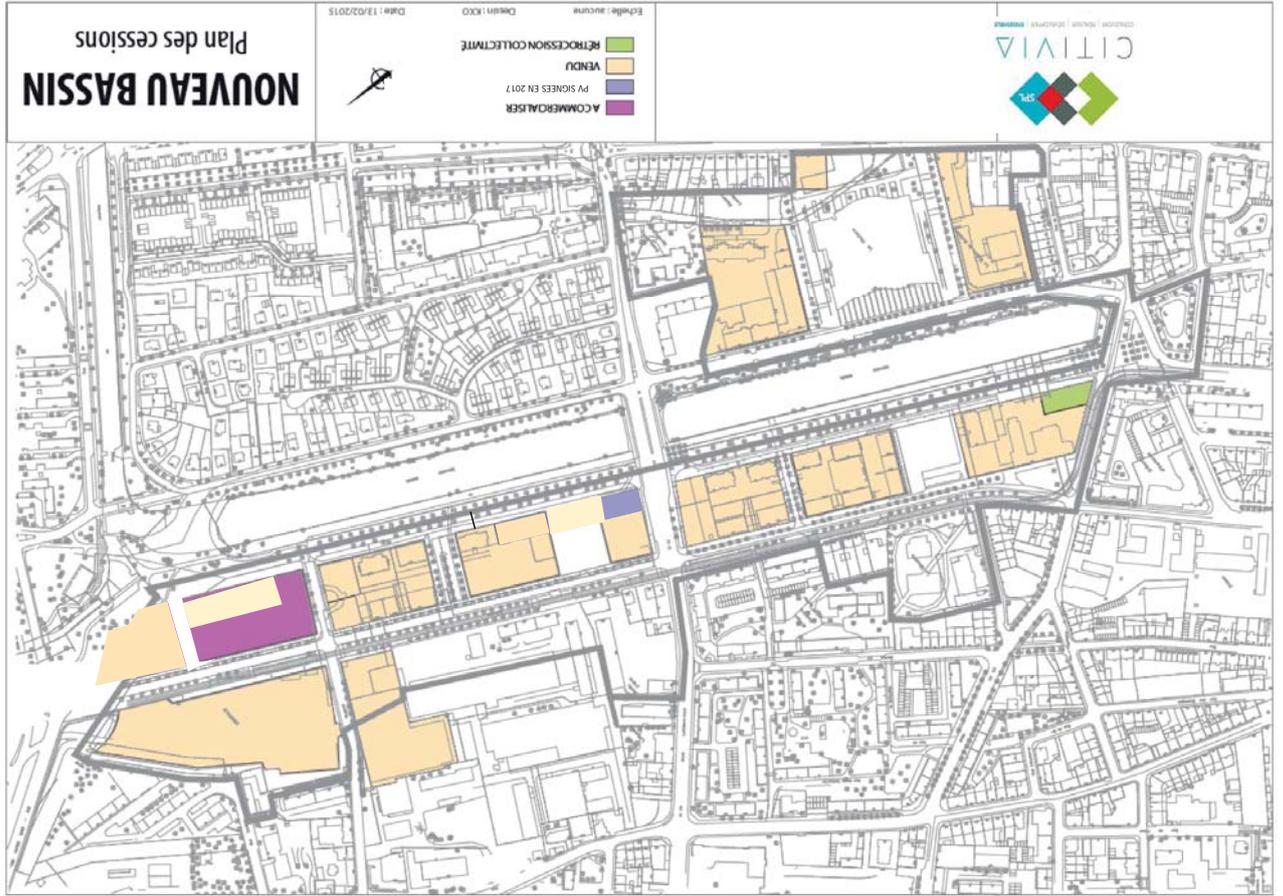
B. 1. PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2019

| Objet | Financier | Date de la convention | Montant en k€ |
|----------------------|---------------------------------|------------------------|---------------|
| Participations | Ville | 15-mai-06 | 3 954 |
| | Ville | 11-juin-13 | 500 |
| | Ville | 11-juin-13 | 500 |
| | Ville | 11-juin-13 | 500 |
| | Ville (avenant 6) | 11-juin-13 | 470 |
| | Ville (avenant 7) | 18-déc-18 | 400 |
| | Ville (avenant 7) | 18-déc-18 | 800 |
| | Ville (avenant 8) | 04-oct-19 | 327 |
| | sous total | | 7 451 |
| Participation autres | Ville-remise d'ouvrage A solder | | 2 865 |
| | Souterrain Laederich | | 10 |
| | Aménagement trame | Ville de Mulhouse | 71 |
| | Arrêt Schuman | Sitram | 4 |
| | Souterrain Laederich | Sitram | 69 |
| | Remboursement | SCI Maison du Bâtiment | 122 |
| | | EDF / GDF | 51 |
| | sous total | | 3 192 |
| | Total | | 10 643 |

PARTICIPATIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2019

| Objet | Financier | Date de la convention | Valeur en k€ |
|----------------------|-------------------|-----------------------|--------------|
| PARTICIPATION 2020 | Ville (avenant 7) | 18-déc-18 | 600 |
| | sous total | | 600 |
| | sous total | | 0 |
| Total | | 600 | |
| Total GENERAL | | 11 243 | |



B. 2. SUBVENTIONS

SUBVENTIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2019

| Objet | Financier | Date de la convention | Montant en k€ |
|-------------------|-----------|-----------------------|---------------|
| sans objet | | | |
| Total | | | 0 |

SUBVENTIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2019

| Objet | Financier | Date de la convention | Valeur en k€ |
|-------------------|-----------|-----------------------|--------------|
| sans objet | | | |
| Total | | | 0 |

C.1.A. ACQUISITIONS PRIVEES

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2019

| Ref. parcelle | Vendeur | Nature | Date de l'acte | Surface en m² | SDP en m² | Prix en k€ |
|---|--|-------------------------------------|-------------------|---------------|-----------|--------------|
| ME 76 Place Schweighoffer | HERMANN BOCK | sol maison et bâtiments accessoires | 30 août 1991 | 3,81 ares | | 233 |
| — | HERMANN BOCK | Eviction | 30 août 1991 | | | 76 |
| — | MALKA MATEL | Eviction | 6 avril 1991 | | | 357 |
| CI 4 Ancien Chemin de Modenheim | SIEGER GISSY | sol maison et bâtiments accessoires | 22 novembre 1991 | 4,90 ares | | 125 |
| — | ALSACE AUTO | Eviction | 23 décembre 1992 | | | 284 |
| — | ROLAND | Eviction | 22 avril 1993 | | | 152 |
| CI 45/8 et 47/9 Ancien Chemin de Modenheim | SCHIMMERER | sol et garage | 27 mai 1993 | 4,04 ares | | 152 |
| CI 52/11 et 54/11 Ancien Chemin de Modenheim | JACOB | sol et garage | 28 juillet 1993 | | | 37 |
| CI 58/12 et 56/12 Ancien Chemin de Modenheim | BRIDE | sol et garage | 16 septembre 1993 | | | 46 |
| CI 67/14 Ancien Chemin de Modenheim | SOLLER | sol et garage | 13 octobre 1993 | 2,87 ares | | 41 |
| CI 63/10 Ancien Chemin de Modenheim | NORT | sol et garage | 13 octobre 1993 | 3,70 ares | | 41 |
| CI 67/16 Ancien Chemin de Modenheim | VILLWEBER | sol et garage | 13 octobre 1993 | 4,73 ares | | 77 |
| CI 65/13 Ancien Chemin de Modenheim | Copropriété 121 Salengro | sol | 10 décembre 1993 | 2,79 ares | | 46 |
| CI 2 Ancien Chemin de Modenheim | WALTER (COURSE) | sol et garage | 24 juin 1994 | 3,20 ares | | 290 |
| CI 89/5 Ancien Chemin de Modenheim | FREY LETTERMANN | sol et garage | 1 août 1994 | 1,88 ares | | 28 |
| CI 4/6 ET 4/7 Ancien Chemin de Modenheim | BRAUMANN | sol | 24 octobre 1994 | 4,21 ares | | 78 |
| 21 n° 131/20, 129/236, 134/15, 127/115 Rue de III | EDF et Mulhousienne du gaz | sol maison et bâtiments accessoires | 6 janvier 1995 | 22,85 ares | | 77 |
| — | G5 Architecture/Troxler | Eviction | 24 juin 1994 | | | 32 |
| ME 85, 86 et 87 167 Aie Schuman | MEYER CT Auto | maison, atelier et garage | 27 janvier 1997 | 19,92 ares | | 585 |
| ME 88 | Halles Saint Jacques précédemment nommés Halle aux cuirs | sol | 17 juin 1999 | 60,92 ares | | 640 |
| ME 81 | Ville de Mulhouse | sol | 20 décembre 1993 | 6,95 ares | | 98 |
| ME 81 | MEICHLER | sol | 13 juin 2000 | 4,34 ares | | 183 |
| Total | | | | | | 3 650 |

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2019

| Ref. parcelle | Vendeur | Nature | Statut | Surface en m² | SDP en m² | Prix en k€ |
|---------------|---------|--------|--------|---------------|-----------|------------|
| Total | | | | | | |

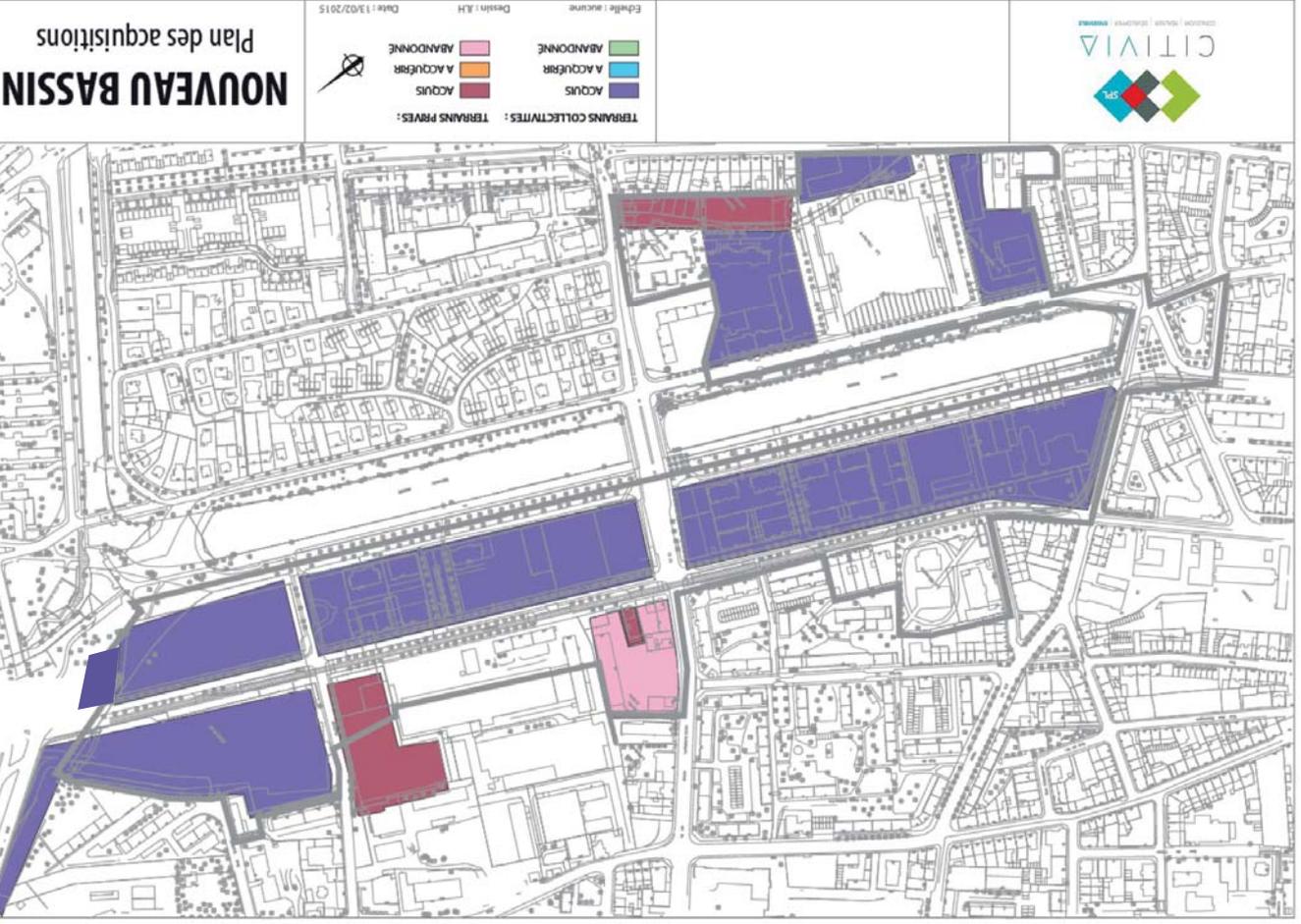
C.1. ACQUISITIONS COLLECTIVITE

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2019

| Ref. parcelle | Vendeur | Nature | Date | Surface en m² | SHON en m² | Prix en k€ |
|------------------------------|---------|----------|------------|---------------|------------|---------------|
| | VILLE | TERRAINS | 21/02/1992 | 13 529 | | 2 615 |
| | VILLE | TERRAINS | 10/12/1992 | 10 360 | | 1 658 |
| | VILLE | TERRAINS | 30/08/1994 | 4 051 | | 648 |
| | VILLE | TERRAINS | 14/05/1998 | 27 702 | | 3 332 |
| | VILLE | TERRAINS | 14/05/1998 | 22 114 | | 1 951 |
| | VILLE | TERRAINS | 20/02/2001 | 3 103 | | 486 |
| | VILLE | TERRAINS | 22/07/2005 | 2 030 | | 0 |
| ME N° 342, 347, 314 | VILLE | TERRAINS | 24/02/2010 | 9 215 | | 0 |
| ME N° 433, 435 | VILLE | TERRAINS | 24/02/2010 | 143 | | 0 |
| - Mulhouse section ME N° 332 | VILLE | TERRAINS | 24/02/2010 | 3 543 | | 0 |
| 428/77 | VILLE | TERRAINS | 16/05/2012 | 7 | | 0 |
| Total | | | | 98 316 | | 13 792 |

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2019

| Ref. parcelle | Vendeur | Nature | Statut | Surface en m² | SHON en m² | Prix en k€ |
|-------------------|-------------------|----------------------------|---------------------------|---------------|------------|------------|
| 01ME148, 349, 431 | Ville de Mulhouse | Espaces verts et délaissés | Domaine public d'égout | A définir | 0 | A définir |
| Total | | | | 0 | 0 | 0 |



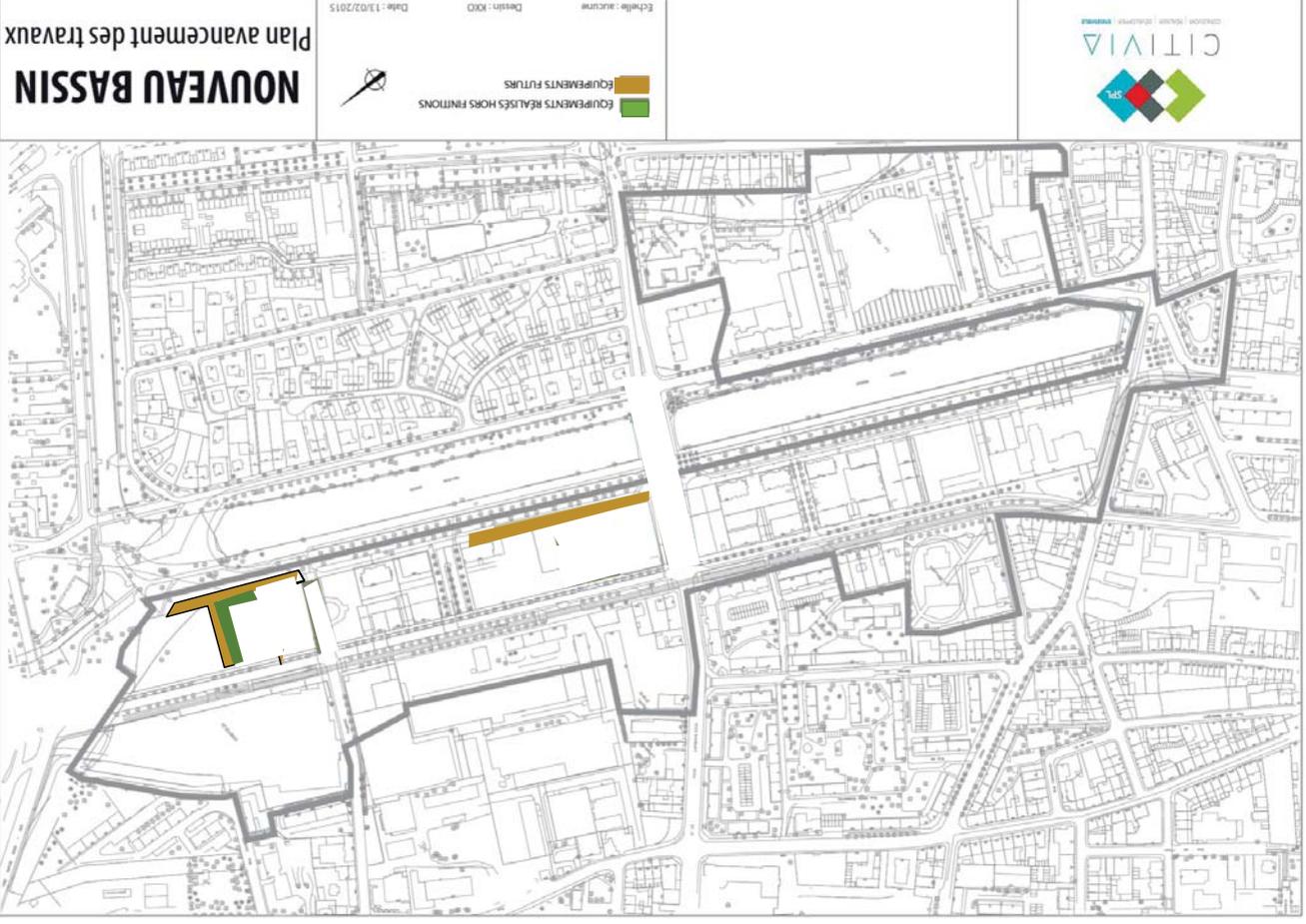
D. 1. EQUIPEMENTS PUBLICS

EQUIPEMENTS PUBLICS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2019

| Ref. | Nature | Avancement % | Date de remise | Valeur H.T. en K€ | Valeur T.T.C. en K€ |
|--------------|---|--------------|----------------|-------------------|---------------------|
| | Souterrain Laederich, allée N. katz, berges sud, pont fixe, av Schuman (voie bus) | 100% | 30/12/1999 | 3 172 | 3 824 |
| | Ponts de l'ill et Quatelbach, carrefour Ill, VRNS) | 100% | 21/12/2001 | 1 888 | 2 258 |
| | Square Modenheim, parc paysager berge nord/W. Wylér, Bains du Rhin, réseau d'eau potable) | 100% | 19/12/2002 | 2 569 | 4 269 |
| | Transversale (secteur L2/B5) | 100% | | 405 | 484 |
| | Raccordement eau, éclairage Lefbvre | 100% | | 109 | 131 |
| | Parking et jardin des Teintures | 100% | | 328 | 392 |
| | Wylér - 2ème tranche | 100% | | 1 773 | 2 121 |
| | Rue Hugwald | 99% | | 429 | 54 |
| | Parking des Balles | 100% | | 103 | 124 |
| | Aménagements complémentaires diffus | 4% | | 32 | 38 |
| Total | | | | 10 807 | 13 694 |

EQUIPEMENTS PUBLICS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2019

| Ref. | Nature | Solde à réaliser % | Programmation (année) | Valeur H.T. en K€ | Valeur T.T.C. en K€ |
|----------------------|------------------------------|--------------------|-----------------------|-------------------|---------------------|
| | Hugwald | 1% | 2016 | 4 | 5 |
| | Aménagements complémentaires | 96% | 2018à20 | 689 | 839 |
| Total | | | | 703 | 844 |
| Total général | | | | 11 510 | 14 538 |



5. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION (en K€)

CR 002 Zac Nouveau Bassin

| Ligne | Intitulé | Budget | | 2019 | | 2020 | | 2021 | | Nouveau |
|-------------------------------|---|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|-------------|---------------|-------------|---------------|
| | | TVA | Initial | CRAC2018 | Année | Cumul | Année | Cumul | Année | |
| | Produits | | 34 671 | -6 535 | 1 471 | -6 824 | 357 | -6 724 | 800 | -6 231 |
| 1 | CESSIONS | | 34 464 | -6 884 | 1 831 | -6 799 | 371 | -6 630 | 800 | -6 089 |
| 11 | Cession de créances | 20 | 34 464 | -6 884 | 1 831 | -6 799 | 371 | -6 630 | 800 | -6 089 |
| 12 | Cessions de créances | 20 | | | | | | | | |
| 13 | Cessions autres | 20 | | | | | | | | |
| 2 | SUBVENTIONS | | | 8 734 | 8 629 | 105 | 8 734 | | 8 734 | 8 734 |
| 20 | Subvention | 0 | | 8 734 | 8 629 | 105 | 8 734 | | 8 734 | 8 734 |
| 3 | PARTICIPATIONS | | 11 243 | 10 643 | 6 000 | 11 243 | | 11 243 | | 11 243 |
| 30 | Participation Equilibre | 0 | 7 724 | 7 451 | 6 000 | 8 051 | | 8 051 | | 8 051 |
| 31 | Participations autres | 20 | 3 192 | 3 192 | 10 | 3 192 | | 3 192 | | 3 192 |
| 32 | Participation Equipement publiques | 20 | | | | | | | | |
| 33 | Participations à recevoir | 20 | | | | | | | | |
| 34 | Participation complément de prix | 20 | | | | | | | | |
| 4 | PRODUITS DE GESTION | | 207 | 551 | 551 | 551 | | 551 | | 551 |
| 40 | Produits de gestion cour terme | 0 | | | | | | | | |
| 41 | Produits financiers autres | 20 | 207 | 169 | 169 | 169 | | 169 | | 169 |
| 42 | Locations autres | 20 | | | | | | | | |
| 43 | Produits autres | 20 | | 372 | 372 | 372 | | 372 | | 372 |
| 5 | TVA | | | | | | | | | |
| 50 | TVA sur dépenses | 0 | | | | | | | | |
| 6 | CHARGES | | -34 604 | -48 638 | -356 | -47 796 | -291 | -48 687 | -454 | -48 543 |
| 1 | ETUDES | | 520 | 2 149 | 18 | 2 115 | 22 | 2 115 | 6 | 2 145 |
| 10 | Etudes préhabiles | 20 | 50 | 50 | | 50 | | 50 | | 50 |
| 11 | Etudes pré-opérationnelles | 20 | 334 | 334 | | 334 | | 334 | | 334 |
| 12 | Etudes opérationnelles | 20 | 1764 | 18 | 1 720 | 22 | 1 752 | 3 | 1 757 | 10 |
| 2 | MATIERES PREMIERES | | 4 701 | 18 346 | 18 246 | 18 246 | | 18 246 | | 18 246 |
| 20 | Matières premières | 20 | 4 701 | 18 346 | 18 246 | 18 246 | | 18 246 | | 18 246 |
| 21 | Acquisition indemnité non éman. | 20 | | 6 500 | 6 500 | 6 500 | | 6 500 | | 6 500 |
| 22 | Frais liés à l'acquisition | 20 | | 822 | 822 | 822 | | 822 | | 822 |
| 3 | TRAVAUX | | 21 613 | 15 709 | 108 | 15 172 | 143 | 15 314 | 370 | 15 684 |
| 30 | Mise en état des sols | 20 | 402 | 59 | 461 | 461 | 20 | 481 | | 481 |
| 31 | Couverture de vahlé | 20 | 21 613 | 13 675 | 20 | 13 054 | 140 | 13 594 | 348 | 13 943 |
| 32 | Couvrages de voirie | 20 | | | | | | | | |
| 33 | Couvrages de bâtiments | 20 | | 1 511 | 1 511 | 1 511 | | 1 511 | | 1 511 |
| 34 | Couvrages de bâtiments autres | 20 | | -5 | -5 | -5 | | -5 | | -5 |
| 35 | Entretien des ouvrages | 20 | | 123 | 123 | 123 | | 123 | | 123 |
| 36 | Travaux réseaux | 20 | | | | | | | | |
| 4 | HONORAIRES AUX TIERS | | | | | | | | | |
| 40 | Honoraires sur conseil | 20 | | | | | | | | |
| 41 | Honoraires autres | 20 | | | | | | | | |
| 5 | REMUNERATION | | 1 937 | 2 431 | 33 | 2 315 | 49 | 2 362 | 48 | 2 410 |
| 50 | Avance sur rémunération opérateur | 0 | | | | | | | | |
| 51 | Remunération forfaitaire | 0 | 1 115 | 91 | 91 | 91 | | 91 | | 91 |
| 52 | Remunération de conduite opératoire | 0 | 1 937 | 1 317 | 8 | 1 284 | 11 | 1 315 | 21 | 1 335 |
| 53 | Remunération de commercialisation | 0 | | 999 | 940 | 37 | 977 | 27 | 1 003 | 38 |
| 54 | Remunération financière | 0 | | | | | | | | |
| 55 | Remunération de liquidation | 0 | | | | | | | | |
| 6 | FRAIS FINANCIERS | | 4 222 | 8 409 | 82 | 8 226 | 47 | 8 317 | 19 | 8 336 |
| 60 | Frais financiers cour terme | 0 | 1 942 | 38 | 1 927 | 27 | 1 954 | 5 | 1 965 | 9 |
| 61 | Frais financiers à long terme | 0 | 4 222 | 6 178 | 44 | 6 227 | 20 | 6 247 | 10 | 6 257 |
| 62 | Frais financiers divers | 0 | | | | | | | | |
| 7 | FRAIS DE GESTION ET DIVERS | | 1 611 | 1 666 | 13 | 1 629 | 31 | 1 660 | 12 | 1 672 |
| 70 | Frais de gestion machines | 20 | | | | | | | | |
| 71 | Frais de gestion | 20 | 1 611 | 1 140 | 1 138 | 2 | 1 140 | | 1 140 | 1 140 |
| 72 | Impôts et taxes | 0 | | 363 | 10 | 351 | 10 | 362 | 7 | 369 |
| 73 | Frais d'information et de communication | 20 | | 127 | 4 | 110 | 6 | 117 | 5 | 122 |
| 74 | TVA perdue sur prorata | 0 | | | | | | | | |
| 75 | Frais techniques opération autres | 20 | | 2 | 2 | 2 | | 2 | | 2 |
| 8 | TVA | | | | | | | | | |
| 80 | TVA sur recettes | 0 | | | | | | | | |
| RESULTAT D'OPERATION | | 67 | 0 | 2 163 | -1 842 | 1 180 | -662 | 103 | -950 | 560 |
| MOBILISATIONS | | 56 623 | 73 | 56 623 | 400 | 57 023 | 0 | 57 023 | 0 | 57 023 |
| 10 | Emprunts reçus | | 53 546 | 53 546 | 400 | 53 946 | | 53 946 | | 53 946 |
| 11 | Dot. de garantie | | 4 | 4 | | 4 | | 4 | | 4 |
| 12 | Avance de trésorerie | | 3 073 | 3 073 | | 3 073 | | 3 073 | | 3 073 |
| 14 | Participations à recevoir | | | | | | | | | |
| AMORTISSEMENTS | | 56 623 | 1 011 | 54 393 | 2 230 | 56 623 | 400 | 57 023 | 0 | 57 023 |
| 10 | EMPRUNTS REBOURSES | | 53 546 | 1 011 | 52 390 | 1 156 | 53 546 | 400 | 53 946 | 53 946 |
| 11 | Dot. de garantie | | 4 | 4 | | 4 | | 4 | | 4 |
| 12 | Avance de trésorerie | | 3 073 | 3 073 | | 3 073 | | 3 073 | | 3 073 |
| 14 | Participation reçue | | | | | | | | | |
| FINANCEMENT TRESORERIE | | -938 | 2 230 | -1 830 | 400 | -624 | 0 | 0 | 0 | -145 |
| | | | 1 668 | | -327 | | | 137 | | |

E. EMPRUNTS

EMPRUNTS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2019

| Objet | Financier | Date du contrat | Montant mobilisé en k€ | Capital restant dû en k€ |
|--------------|-----------------------------------|-----------------|------------------------|--------------------------|
| Travaux | BECM | 1993 | 3 811 | 0 |
| Travaux | BECM | 1994 | 3 811 | 0 |
| Travaux | Caisse d'Epargne | 1995 | 3 049 | 0 |
| Travaux | Sogeval | 1999 | 762 | 0 |
| Travaux | Caisse D'Epargne | 2000 | 3 202 | 0 |
| Travaux | BECM | 2000 | 6403 | 0 |
| Travaux | Société Générale | 2000 | 1067 | 0 |
| Travaux | Dexia | 2003 | 4000 | 0 |
| Travaux | Dexia | 2005 | 4000 | 0 |
| Travaux | Calyon | 2006 | 3000 | 0 |
| Travaux | Banque Populaire | 2006 | 3000 | 0 |
| Travaux | Caisse d'Epargne | 2009 | 5000 | 0 |
| Travaux | Caisse d'Epargne | 2014 | 3000 | 586 |
| Travaux | La Banque Postale | 2015 | 3000 | 569 |
| | Total Emprunt | | 47 105 | 1 156 |
| Travaux | Ligne de trésorerie société | 2001 | 319 | 0 |
| Travaux | Ligne de trésorerie société | 2002 | 900 | 0 |
| Travaux | BECM/cession de créance | 1999 | 2 173 | 0 |
| Travaux | Dexia/ligne de trésorerie | 2001 | 3 049 | 0 |
| Travaux | Caisse d'épargne/ligne de trésoré | 2013 | 2 000 | 0 |
| Avance | Ville de Mulhouse | 2019 | 73 | 73 |
| Travaux | Billet à ordre BECM | 2017 | 1 000 | 1 000 |
| Total | | | 9 517 | 1 073 |
| | | | | 2 229 |

EMPRUNTS - A REALISER AU 31 DECEMBRE 2019

| Objet | Financier | Date du contrat | Montant à mobiliser en k€ | Capital restant dû en k€ |
|----------------------|---------------------|-----------------|---------------------------|--------------------------|
| Travaux | Billet à ordre BECM | 2020 | 400 | 400 |
| Total | | | 400 | 400 |
| Total général | | | 57 023 | 2 629 |

VILLE DE MULHOUSE

NOUVEAU BASSIN

SYNTHESE DU BILAN PREVISIONNEL AU 31.12.2019

| en € HT | BILAN PREVISIONNEL | | REALISE | | RESTE A REALISER | |
|---------------------------------|------------------------|-------------------------|---------------|--------------|------------------|--------------|
| | Approuvé au 31.12.2018 | Actualisé au 31.12.2019 | AU 31.12.2019 | Dont en 2019 | 2020 à 2025 | Dont en 2020 |
| CHARGES | 18 264 | 18 264 | 18 264 | 0 | 0 | 0 |
| Acquisitions foncières | | | | | | |
| Travaux et études | 17 857 | 17 995 | 17 287 | 126 | 710 | 165 |
| Rémunération | 2 431 | 2 459 | 2 315 | 33 | 144 | 48 |
| Frais financiers | 8 409 | 8 345 | 8 270 | 82 | 75 | 47 |
| Autres frais | 1 697 | 1 717 | 1 660 | 16 | 57 | 31 |
| TOTAL CHARGES | 48 658 | 48 780 | 47 796 | 257 | 986 | 291 |
| PRODUITS | 36 864 | 36 986 | 34 759 | 1 283 | 2 228 | 871 |
| Cessions | | | | | | |
| Subventions | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Participation d'équilibre VILLE | 8 051 | 8 051 | 7 451 | 1 127 | 600 | 600 |
| Participation autres | 3 192 | 3 192 | 3 183 | 0 | 10 | 10 |
| Participations EP | 0 | 0 | 10 | 10 | -10 | -10 |
| Diverses recettes | 551 | 551 | 551 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL PRODUITS | 48 658 | 48 780 | 45 954 | 2 420 | 2 828 | 1 471 |
| RESULTAT | 0 | 0 | -1 842 | 2 163 | 1 842 | 1 180 |

CITVIA SPL

Ville de Mulhouse

TRAITE DE CONCESSION DE
LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU
NOUVEAU BASSIN

Avenant n° 9

Septembre 2020

Afin de mener à bien la réalisation et l'achèvement de la ZAC du Nouveau Bassin, les deux parties conviennent de proroger la concession en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 2- Autres stipulations

Toutes les autres clauses du traité de concession et de ses avenants non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Fait à Mulhouse, le
En trois exemplaires originaux

.....
Pour la Ville de Mulhouse, concédante

.....
Pour CITIVIA SPL, concessionnaire
M. Stephan MUZIKA

.....
Directeur Général

Entre d'une part

La Ville de Mulhouse, représentée par, Adjoint(e) au Maire, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du,
ci-après dénommée indifféremment « la Ville », ou « le Concédant »,

Et d'autre part

La Société CITIVIA SPL, société publique locale au capital de 3 507 153,97 €, inscrite au R.C.S. de Mulhouse sous le n° B 378 749 972 dont le siège social est fixé à Mulhouse, 5 rue Lefebvre, représentée par Monsieur Stephan MUZIKA, nommé par le Conseil d'Administration du 10 Décembre 2010, mandat prenant effet à compter du 1er Mars 2011,
ci-après dénommée « CITIVIA SPL »

Préambule

La Ville de Mulhouse a décidé de confier à la SERM devenue CITIVIA SPL, par délibération en date du 9 décembre 1991 et en application des dispositions des articles L. 300-4 et L327-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, l'aménagement de la Z.A.C. dite du Nouveau Bassin.

- Prorogation du contrat :

La commercialisation des programmes envisagés sur le lot B6 de la ZAC connaît des difficultés et induit des retards dans l'avancement des projets. Ces difficultés entraînent un report des cessions et nécessitent d'engager de nouvelles réflexions sur la programmation du lot, plus en adéquation avec la demande du marché sur ce secteur de la ville.

Le report de certains programmes influe de ce fait sur la réalisation des espaces publics à aménager sur ce secteur et nécessite de réviser le planning des travaux.

Les aléas liés au report de mise en œuvre de certains programmes et du calendrier de finalisation des espaces publics ne permettent pas d'envisager une finalisation de l'opération à l'échéance de la clôture de la concession fixée au 31 décembre 2020.

L'objet du présent avenant est donc de proroger le terme de l'opération à fin 2025.

Il est donc passé un avenant n°9 à la convention publique d'aménagement, dont les dispositions se substituent à celles du traité de concession initial et de ses avenants qui ont le même objet.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Durée de la concession



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 novembre 2020

51 conseillers présents (55 en exercice / 1 procuration)

CONSTRUCTION ET EXPLOITATION D'UN POLE DE SANTE A MULHOUSE BOURTZWILLER - CONCESSION DE TRAVAUX PUBLICS : COMPTE-RENDU D'ACTIVITE DE CITIVIA SPL A LA COLLECTIVITE LOCALE POUR L'EXERCICE 2019 (CRACL) (533/1.2.1.8/161)

Par délibération du 14 mars 2016, le Conseil Municipal a approuvé le projet de concession de travaux publics définissant les modalités techniques et financières relatives à la construction et à l'exploitation d'un pôle de Santé place Gunsbach, dans le quartier de Bourtzwiller, ainsi que le bail emphytéotique administratif (BEA) opérant la mise à disposition de l'assiette foncière nécessaire à la réalisation du projet et constituant une convention non détachable de la concession de travaux.

Les enjeux et objectifs de la concession signée en juin 2016 pour une durée de 32 ans, visent à :

- répondre aux besoins de soins des habitants ;
- assurer une continuité des soins sur le territoire ;
- passer d'un exercice isolé à un exercice pluri-professionnel ;
- favoriser l'attractivité du quartier pour les nouveaux professionnels de santé.

Les travaux de construction du bâtiment ont été financés par un emprunt de 700 K€ souscrit par Citivia, une subvention accordée par l'Etat dans le cadre du Volet Territorial du CPER 2015-2020 (Contrat de Plan Etat Région) et qui porte sur un taux de 31% des dépenses éligibles, et une subvention accordée par la Région Grand Est, pour un taux de 24% des travaux.

La Maison de Santé a ouvert ses portes en mai 2018, ce qui marque le point de départ de la phase d'exploitation.

La Maison de santé compte aujourd'hui :

- un cabinet infirmier avec 4 associées et 6 collaboratrices ;

- un cabinet de kinésithérapie avec une kinésithérapeute et trois collaboratrices ;
- un cabinet de deux sage-femmes ;
- trois médecins généralistes.

CITIVIA SPL a établi son compte-rendu d'activités pour l'exercice 2019, concernant la concession de travaux publics. Conformément à l'article L.300-5 du code de l'Urbanisme, ce compte-rendu est soumis pour examen au Conseil Municipal.

L'année 2019 a été consacrée au suivi du parfait achèvement des travaux de construction. Au cours de l'année, il est apparu nécessaire de clôturer le site pour assurer l'exploitation paisible des lieux. En décembre 2019, un 1^{er} avenant à la concession est venu acter d'une participation exceptionnelle de la ville de 30 k€, destinée à financer la mise en place d'une clôture de qualité. La clôture inspirée de celle mise en œuvre autour du le Square Jean Grimont, a été installée dans le courant de l'été 2020 (coût total : 45 K€ TTC).

Sur le plan financier, le budget prévisionnel de dépenses d'entretien a été respecté. Le calendrier de provisions de travaux a pu être avancé, pour autoriser des premiers travaux de rénovation à compter de 2026 et non plus 2035.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Prend acte du compte-rendu d'activités 2019 de CITIVIA SPL relatif à la concession de travaux publics pour la construction et l'exploitation d'un pôle de santé à Mulhouse-Bourzwiller.

PJ :

- compte-rendu annuel à la collectivité 2019
- tableau de synthèse financière

le Conseil Municipal a pris acte du compte-rendu d'activités.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



**CONSTRUCTION ET EXPLOITATION D'UN POLE DE SANTE
A MULHOUSE BOURTZWILLER**

COMPTE - RENDU A LA

VILLE DE MULHOUSE

2019

SOMMAIRE

| | |
|--|----------|
| A. Données synthétiques de l'opération | 3 |
| B. Historique - Phases clefs | 3 |
| C. Situation administrative | 4 |
| 2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION | 4 |
| A. Cessions / Locations | 4 |
| B. Subventions | 4 |
| C. Participations | 4 |
| D. Maîtrise foncière | 5 |
| E. Etudes | 5 |
| e.1 - Etudes réalisées en 2019 | 5 |
| e.2 - Etudes à réaliser en 2020 | 5 |
| F. Travaux | 5 |
| f.1 - Travaux réalisés en 2019 | 5 |
| f.2 - Travaux à réaliser en 2020 | 5 |
| G. Financement | 5 |
| g.1 - Emprunts en cours | 5 |
| g.2 - Emprunts à souscrire | 5 |
| 4. VISUELS | 6 |
| 6. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION | 7 |

1. CONTEXTE

A. Données synthétiques de l'opération

| | | | | |
|---|-----------------------------------|-----------------------|----------------|----------------|
| COLLECTIVITE | MULHOUSE | | | |
| Signature de la Concession de Travaux Publics | 24 juin 2016 | | | |
| Echéance | 32 ans | | | |
| PRESTATAIRES PRINCIPAUX | | | | |
| Architecte | Atelier Architecture John Colombo | | | |
| BET | Mellardi | | | |
| | Ceder | | | |
| PROGRAMME | | | | |
| Bâtiment (5 cabinets médecins + 1 cabinet infirmier + 1 local kiné) | 424 m ² | | | |
| 2 Parking | 15+17 places | | | |
| DONNEES FINANCIERES | | | | |
| Cession / Location | Budget initial (K€HT) | Budget nouveau (K€HT) | Réalisé (K€HT) | Avancement (%) |
| • Produit Location | 2 092 | 2 127 | 110 | 5,17% |
| Investissement | | | | |
| • Honoraires | 78 | 88 | 77 | 87,5% |
| • Travaux | 813 | 850 | 739 | 87,0% |
| TOTAL | 891 | 938 | 816 | 86,99% |
| Exploitation | | | | |
| • Travaux + charge gestion | 941 | 747 | 7 | 0,9% |
| Bilan Collectivité | | | | |
| • Participation Collectivité | 0 | 30 | 0 | 0% |

B. Historique - Phases clefs

Par Délibération de son Conseil Municipal en date du 14 mars 2016, la commune de MULHOUSE a confié à CITIVIA SPL une concession de Travaux Publics de 32 ans pour la Construction et l'exploitation d'un Pôle de Santé à Mulhouse Bourtzwiller.

Rappel des principales étapes du dossier :

- 24 juin 2016 : Concession de Travaux Publics
- 25 janvier 2017 : obtention PC
- Juillet 2017 : démarrage travaux
- Mai 2017 : Prise d'effet du bail avec le locataire

Enjeux et objectifs de cette opération :

Construire et exploiter une maison de santé dans le quartier de Bourtzwiller afin de :

- Répondre aux besoins de santé des habitants
- Faciliter la coordination des professionnels de santé et médico sociaux en ville et entre la ville et l'hôpital

- Favoriser l'attractivité du quartier pour de nouveaux professionnels de santé

C. Situation administrative

Deux contrats, signés le 24 juin 2016 encadrent la phase opérationnelle de réalisation et d'exploitation de la maison de santé entre la Ville de Mulhouse et CITIVIA SPL :

- Un bail emphytéotique administratif (BEA) opérant la mise à disposition de l'assiette foncière nécessaire à la réalisation du projet,
- Une concession de travaux publics définissant les modalités techniques et financières de l'opération laquelle constitue une convention non détachable du BEA.

Un avenant à la concession a été signé le 19 décembre 2019 actant la participation exceptionnelle de 30 K€ de la ville de Mulhouse pour la réalisation d'une clôture périphérique.

En parallèle CITIVIA SPL a signé un Bail Professionnel avec les professionnels de santé regroupés en SISA (Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires) le 31 mai 2016.

Dans le cadre de l'opération de construction, une demande de permis de construire a été déposée en date du 23 septembre 2016. Le permis a été accordé en date du 25 janvier 2017.

2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION

A. Cessions / Locations

Un bail professionnel a été signé en date du 31 mai 2016.

Le bail d'une durée de 12 ans a pris effet le 1^{er} mai 2018.

Le loyer est fixé à 62 260,00 € HT/an pour :

- Un bâtiment de 420 m² à usage de maison de santé pluri-professionnelle
- Deux parkings de 15 et 17 places

B. Subventions

Une subvention a été accordée le 29 mai 2017 par la préfecture du Haut-Rhin dans le cadre du Volet Territorial du CPER 2015-2020 (Contrat de Plan Etat Région). Cette subvention porte sur un taux de 31% des dépenses éligibles.

Une autre subvention a été sollicitée en juillet 2017 auprès de la Région Grand Est. L'accord pour cette subvention a été obtenu le 27 novembre 2017 pour un taux de 24% des travaux.

C. Participations

Une participation de la collectivité de 30 000 € est actée en 2019 afin de prendre en compte les travaux complémentaires de sécurisations de la Maison de santé.

D. Maîtrise foncière

L'opération sera réalisée sur les parcelles IP 200 et IP 181, propriétés de la Ville de Mulhouse. Les terrains sont mis à disposition du concessionnaire dans le cadre d'un Bail emphytéotique administratif.

Ces terrains ont été déclassés du domaine public en 2016.

E. Etudes

e.1 - Etudes réalisées en 2019

Les études suivantes ont été réalisées en 2019 :

- Suivi du parfait achèvement

e.2 - Etudes à réaliser en 2020

Suivit des travaux de sécurisation du parking.

F. Travaux

f.1 - Travaux réalisés en 2019

Les travaux de construction de la Maison de Santé se sont achevés en avril 2018.

f.2 - Travaux à réaliser en 2020

Travaux de sécurisation du parking (clôture et portail).

G. Financement

g.1 - Emprunts en cours

Un emprunt a été souscrit auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 700 000,00 € sur 20 ans, au taux 2,5%, pour la construction du bâtiment en 2018. Il a été débloqué au fur et à mesure de la réalisation des travaux sur l'exercice 2018.

Le capital restant dû au 31 décembre 2019 est de 665 720,22 €

g.2 - Emprunts à souscrire

Les emprunts futurs seront souscrits en fonction des nécessités de travaux dans le cadre de la gestion du bâtiment et du renouvellement des composants.

3. ANALYSE ET PERSPECTIVES

La phase d'investissement s'achève en avril 2019, au terme de l'année de parfait achèvement. L'équipement réalisé est en adéquation avec les besoins des professionnels de santé et leur patientèle. Sur le plan financier, le budget a été respecté ; la marge de manœuvre évaluée à 30 K€ qui a pu être dégagée associée à la participation de la collectivité de 30 K€ nous permettra de prendre en charge la mise en œuvre d'une clôture périphérique au bâtiment.

L'activité des professionnels de santé se déroule dans des conditions satisfaisantes depuis mai 2018. Des difficultés persistent avec des groupes d'adolescents qui occupent ponctuellement le parking de la maison de santé, entraînant un sentiment d'insécurité chez les professionnels. La sous-utilisation du parking par les patients, qui viennent majoritairement à pied ou stationnent dans la rue réaménagée, n'est pas favorable à la bonne gestion de cet espace.

La mise en œuvre d'une clôture pérenne autour du parking de la maison de santé devrait permettre de renforcer la sécurité à la fois des professionnels de santé, des patients et des riverains.

4. VISUELS



6. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

| Intitulé | Bilan | | Fin 2018 | 2019 | | 2020 | | 2021 | | Au delà | Nouveau |
|---|---------|-----------|----------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|---------|---------|
| | Initial | CRAC 2018 | Année | Année | Cumul | Année | Cumul | Année | Cumul | | |
| Produits | 2 372 | 2 510 | 401 | 86 | 486 | 93 | 579 | 63 | 642 | 1 891 | 2 533 |
| CESSIONS | | | | | | | | | | | |
| Cessions collectifs | | | | | | | | | | | |
| Cessions individuelles | | | | | | | | | | | |
| Cessions activités | | | | | | | | | | | |
| Cessions autres | | | | | | | | | | | |
| SUBVENTIONS | 280 | 355 | 355 | 21 | 376 | | 376 | | 376 | | 376 |
| Subventions | 280 | 355 | 355 | 21 | 376 | | 376 | | 376 | | 376 |
| PARTICIPATIONS | | 30 | | | | 30 | 30 | | 30 | | 30 |
| Participations d'équilibre | | | | | | | | | | | |
| Participations autres | | | | | | | | | | | |
| Participations c/remise d'équipements publics | | | | | | | | | | | |
| Participations complément de prix | | 30 | | | | 30 | 30 | | 30 | | 30 |
| PRODUITS DE GESTION | 2 092 | 2 125 | 46 | 65 | 110 | 63 | 173 | 63 | 236 | 1 891 | 2 127 |
| Produits financiers à court terme | | | | | | | | | | | |
| Produits financiers autres | | | | | | | | | | | |
| Locations autres | 2 092 | 2 125 | 46 | 64 | 110 | 63 | 173 | 63 | 236 | 1 891 | 2 127 |
| Produits autres | | | | 1 | 1 | | 1 | | 1 | | 1 |
| TVA | | | | | | | | | | | |
| TVA sur dépenses | | | | | | | | | | | |
| Charges | 2 396 | 2 430 | 922 | 62 | 984 | 160 | 1 144 | 36 | 1 180 | 1 353 | 2 533 |
| ETUDES | 68 | 66 | 61 | 3 | 63 | 6 | 69 | | 69 | 5 | 74 |
| Etudes préalables | | | | | | | | | | | |
| Etudes pré-opérationnelles | | | | | | | | | | | |
| Etudes opérationnelles | 66 | 66 | 61 | 3 | 63 | 6 | 69 | | 69 | 5 | 74 |
| Etudes révisions | 2 | | | | | | | | | | |
| MAITRISE DES SOLS | | | | | | | | | | | |
| Acquisitions / Indemnité rémunérable | | | | | | | | | | | |
| Acquisitions / Indemnité non rémunérable | | | | | | | | | | | |
| Frais liés à l'acquisition | | | | | | | | | | | |
| TRAVAUX | 1 288 | 1 307 | 736 | 2 | 739 | 111 | 850 | | 850 | 475 | 1 325 |
| Mise en état des sols | | | | | | | | | | | |
| Ouvrages de viabilité | 20 | 12 | 12 | 1 | 13 | | 13 | | 13 | | 13 |
| Ouvrages de viabilité autres | | 8 | 8 | 0 | 8 | | 8 | | 8 | | 8 |
| Ouvrages de bâtiments | 777 | 807 | 716 | 1 | 717 | 111 | 828 | | 828 | | 828 |
| Ouvrages de bâtiments autres | | 0 | 0 | | 0 | | 0 | | 0 | | 0 |
| Entretien des ouvrages | 475 | 475 | | | | | | | | 475 | 475 |
| Travaux révisions | 16 | 5 | 0 | | 0 | | 0 | | 0 | | 0 |
| Pénalités | | | | | | | | | | | |
| HONORAIRES AUX TIERS | 9 | 14 | 14 | | 14 | | 14 | | 14 | | 14 |
| Honoraires sur cession | | | | | | | | | | | |
| Honoraires autres | 9 | 14 | 14 | | 14 | | 14 | | 14 | | 14 |
| REMUNERATION | 227 | 240 | 60 | 5 | 65 | 10 | 75 | 4 | 79 | 164 | 243 |
| Avances sur rémunération opérateur | | | | | | | | | | | |
| Rémunération forfaitaire | 15 | 15 | 15 | | 15 | | 15 | | 15 | | 15 |
| Rémunération de conduite opérationnelle | 72 | 82 | 42 | 1 | 43 | 6 | 49 | 0 | 50 | 36 | 86 |
| Rémunération de commercialisation | | | | | | | | | | | |
| Rémunération financière | | | | | | | | | | | |
| Rémunération de liquidation | 15 | 15 | | | | | | | | 15 | 15 |
| Rémunérations de gestion | 126 | 127 | 3 | 4 | 7 | 4 | 10 | 4 | 14 | 113 | 128 |
| FRAIS FINANCIERS | 269 | 266 | 20 | 29 | 49 | 16 | 65 | 16 | 81 | 226 | 307 |
| Frais financiers sur court terme | 32 | 42 | 13 | 3 | 16 | | 16 | | 16 | 58 | 74 |
| Frais financiers sur emprunts | 221 | 224 | 7 | 26 | 33 | 16 | 49 | 16 | 65 | 168 | 233 |
| Frais financiers divers | | | | 0 | 0 | | 0 | | 0 | | 0 |
| Frais Financiers / court terme - Exploi. | 17 | | | | | | | | | | |
| FRAIS DE GESTION ET DIVERS | 534 | 536 | 31 | 23 | 54 | 17 | 70 | 17 | 87 | 482 | 569 |
| Frais de gestion locative | 466 | 278 | 3 | 3 | 7 | 9 | 16 | 9 | 25 | 248 | 272 |
| Frais de gestion | 44 | 61 | 10 | 0 | 10 | | 10 | | 10 | 51 | 61 |
| Impôts et taxes | 24 | 198 | 18 | 19 | 37 | 8 | 45 | 8 | 52 | 184 | 236 |
| Frais d'information et de communication | | 0 | 0 | | 0 | | 0 | | 0 | | 0 |
| TVA perdue sur prorata | | | | | | | | | | | |
| Frais techniques opération autres | | | | | | | | | | | |
| TVA | | | | | | | | | | | |
| TVA sur recettes | | | | | | | | | | | |
| RESULTAT D'EXPLOITATION | -24 | 80 | -522 | 24 | -498 | -67 | -565 | 27 | -538 | 538 | 0 |
| MOBILISATIONS | 965 | 975 | 710 | | 710 | | 710 | | 710 | 265 | 975 |
| MOBILISATION | 965 | 975 | 710 | | 710 | | 710 | | 710 | 265 | 975 |
| Emprunts reçus | 965 | 965 | 700 | | 700 | | 700 | | 700 | 265 | 965 |
| Dépôt de garantie | | 10 | 10 | | 10 | | 10 | | 10 | | 10 |
| Avance de trésorerie | | | | | | | | | | | |
| Participations à recevoir | | | | | | | | | | | |
| AMORTISSEMENTS | 965 | 975 | 7 | 28 | 34 | 28 | 62 | 29 | 91 | 884 | 975 |
| AMORTISSEMENTS | 965 | 975 | 7 | 28 | 34 | 28 | 62 | 29 | 91 | 884 | 975 |
| Emprunts remboursés | 965 | 965 | 7 | 28 | 34 | 28 | 62 | 29 | 91 | 874 | 965 |
| Dépôt de garantie | | 10 | | | | | | | | 10 | 10 |
| Avance de trésorerie | | | | | | | | | | | |
| Retenue de Garantie (Marché) | | | | | | | | | | | |
| Participation reçue | | | | | | | | | | | |
| FINANCEMENT | | | 704 | -28 | 676 | -28 | 648 | -29 | 619 | -619 | 0 |
| TRESORERIE | | 80 | | 55 | | 83 | | 81 | | 0 | 0 |

VILLE DE MULHOUSE

Pôle Santé Bourtzwiller

SYNTHESE DU BILAN PREVISIONNEL AU 31.12.2019

| en K€HT | BILAN PREVISIONNEL | | REALISE | | RESTE A REALISER | |
|------------------------|---------------------------|----------------------------|---------------|--------------|------------------|--------------|
| | Approuvé au 31.12.2018 | Actualisé au 31.12.2019 | AU 31.12.2019 | Dont en 2019 | 2020 à 2047 | Dont en 2020 |
| CHARGES | | | | | | |
| Acquisitions foncières | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Travaux et études | 1 373 | 1 399 | 802 | 5 | 597 | 117 |
| Rémunération | 240 | 243 | 65 | 5 | 178 | 10 |
| Frais financiers | 266 | 307 | 49 | 29 | 258 | 16 |
| Autres frais | 551 | 584 | 68 | 23 | 516 | 17 |
| TOTAL CHARGES | 2 430 | 2 533 | 984 | 62 | 1 549 | 160 |
| PRODUITS | | | | | | |
| Cessions | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Subventions | 355 | 376 | 376 | 21 | 0 | 0 |
| Participation VILLE | 30 | 30 | 0 | 0 | 30 | 30 |
| Diverses recettes | 2 125 | 2 127 | 110 | 65 | 2 017 | 63 |
| TOTAL PRODUITS | 2 510 | 2 533 | 486 | 86 | 2 047 | 93 |

| | | | | | | |
|-----------------|-----------|----------|-------------|-----------|------------|------------|
| RESULTAT | 80 | 0 | -498 | 24 | 498 | -67 |
|-----------------|-----------|----------|-------------|-----------|------------|------------|



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 novembre 2020

51 conseillers présents (55 en exercice / 1 procuration)

MAISON DE RETRAITE « LE BEAU REGARD » : RENOUVELLEMENT DE LA GARANTIE D'EMPRUNT SUITE AU REAMENAGEMENT DU PRET INITIAL (313/7.3/102)

Par délibération du 12 décembre 2011, le Conseil municipal a accordé sa garantie pour le remboursement de deux prêts d'un montant total de 2 313 000 € souscrit par l'EHPAD « Le Beau Regard » auprès de la Caisse des dépôts (CDC) et consignations. Ces prêts sont destinés au financement de l'opération de rachat des murs de l'EHPAD situé 18 rue du Beau Regard à Mulhouse.

Dans le cadre de la gestion active de sa dette, l'EHPAD a sollicité de la CDC le réaménagement de 2 lignes de prêt. Celle-ci a accepté selon les nouvelles caractéristiques référencées en annexe à la présente délibération.

Par conséquent, la Ville doit apporter sa garantie pour le remboursement des lignes du prêt réaménagées.

Le CONSEIL MUNICIPAL

- Vu la demande formulée par l'EHPAD « Le Beau Regard » ;
- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu l'avenant de réaménagement n°108488 en annexe signé entre l'EHPAD « Le Beau Regard », ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Décide :

ARTICLE 1 : La Ville de Mulhouse réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou

différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

ARTICLE 2 Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

ARTICLE 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

ARTICLE 5 : Le Conseil municipal de la Ville de MULHOUSE autorise Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer avec l'EHPAD Le Beau regard la convention réglant les obligations de l'emprunteur à l'égard de la Ville de MULHOUSE, ainsi que le contrôle financier de cet organisme par l'administration garante, étant précisé que le non-respect des dispositions de cette convention ne sera pas opposable à la CDC en cas de mise en jeu de la garantie de la Ville.

Pièces jointes :

- projet de convention
- avenant de réaménagement n° 108488
- caractéristiques des emprunts réaménagés par la CDC
- état de la dette garantie de l'EHPAD « Le Beau Regard »

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



PROJET DE CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse représentée par le Maire ou son Adjoint délégué, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2020 réceptionnée par Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mulhouse le

d'une part,

et l'EHPAD « Le Beau Regard », 18 rue Le Beau regard à Mulhouse, représentée par sa Directrice,

d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : En exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2020, la Ville de Mulhouse a réitéré sa garantie pour le remboursement des lignes du prêt réaménagées, initialement contractées par la maison de retraite auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Les caractéristiques de ce réaménagement sont précisées dans l'avenant de réaménagement n° 108488 joint en annexe de la délibération.

ARTICLE 2 : Les sommes que la Ville de Mulhouse sera éventuellement obligée de verser à l'établissement prêteur dans l'hypothèse d'une défaillance de l'emprunteur, et en exécution des garanties données, seront remboursées sans intérêts par ce dernier dans le délai maximum d'un an à compter de l'échéance réglée par la collectivité garante.

Dès l'ouverture d'une procédure collective à son encontre, l'EHPAD « Le Beau regard » est tenu d'en informer immédiatement la Ville de Mulhouse.

Il prévient au moins deux mois à l'avance la Ville de Mulhouse de l'impossibilité où il se trouverait de faire face à ses échéances et de l'obligation pour la Ville de Mulhouse de payer en ses lieu et place.

ARTICLE 3 : L'emprunteur met à la disposition du fonctionnaire municipal chargé du contrôle des opérations et écritures, les livres, documents et pièces comptables dont il pourrait avoir besoin pour exercer son contrôle, et, lui donner tous les renseignements voulus.

ARTICLE 4 : Une expédition de cette convention reste annexée à la décision du Conseil d'Administration de l'EHPAD « Le Beau Regard » et à celle du Conseil Municipal du 24 septembre 2020 ayant trait au prêt visé.

Fait en double exemplaire
A MULHOUSE, le

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Pour la maison de retraite,
La Directrice

Florian COLOM



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

AVENANT DE REAMENAGEMENT

N° 108488

ENTRE

000405391 - EPSCA MAISON RETRAITE LE BEAU REGARD

ET

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CO

1/17

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
[banquedes territoires.fr](https://www.banquedes territoires.fr) | @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 108488

Entre

EPSCA MAISON RETRAITE LE BEAU REGARD, SIREN n° : 266802099, sis(e) 18 RUE DU
BEAU REGARD 68200 MULHOUSE,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

CO

2/17

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
[banquedes territoires.fr](https://www.banquedes territoires.fr) | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

| | |
|---|------|
| PREAMBULE | P.4 |
| ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT | P.4 |
| ARTICLE 2 DUREE | P.4 |
| ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT | P.4 |
| ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES | P.5 |
| ARTICLE 5 DEFINITIONS | P.5 |
| ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX | P.8 |
| ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS | P.9 |
| ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL | P.9 |
| ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES | P.10 |
| ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES | P.10 |
| ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR | P.10 |
| ARTICLE 12 GARANTIES | P.13 |
| ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES | P.13 |
| ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES | P.16 |
| ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE | P.16 |

ANNEXE 1 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES
ANNEXE 2 COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES
LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Prêteur le réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Les parties aux présentes déclarent parfaitement connaître chaque Contrat de Prêt Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Prêt Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Prêt Initial et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et « **Commissions, Frais et Accessoires** ».

ARTICLE 2 DUREE

Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT

Le présent avenant et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur. L'Avenant prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, des conditions ci-après mentionnées.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du **07/04/2022**, le Prêteur pourra considérer le présent avenant comme nul et non avenue.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation de(s) condition(s) suivante(s) :
 - la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- la production de la ou des pièces relatives aux garanties d'emprunt telles que prévues à l'article « Garanties » ;

Sous réserve de la prise d'effet du présent avenant, les Parties conviennent que la Date de Valeur du Réaménagement est fixée au **01/06/2020**.

ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES

Les caractéristiques financières initiales de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, dont le détail figure à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- modification de l'Index
- modification de la marge sur Index
- modification de la modalité de révision
- modification de la date de la prochaine échéance
- modification des conditions de remboursement anticipé volontaire
- modification du capital restant dû

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la Date de Valeur du Réaménagement, pour chaque Ligne du Prêt référencée à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée figure à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** » du présent avenant.

ARTICLE 5 DEFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du présent avenant, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

L' « **Avenant** » désigne le présent avenant de réaménagement avec ses annexes, qui en font partie intégrante.

Le « **Contrat de Prêt Initial** » désigne le contrat de prêt, ses annexes et ses avenants éventuels en vigueur.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés], qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée** » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « **Date de Valeur du Réaménagement** » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulé(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » a (ont) été remplie(s).

La « **Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une surélé accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L' « **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L' « **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur, décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine date d'échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour Ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt Réaménagée » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances » et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Simple Révisabilité (SR) » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'Index, seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATI, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW150 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;

co 

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX

TAUX EFFECTIF GLOBAL DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT REAMENAGEE

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « Commissions, Frais et Accessoires », est donné en respect des dispositions de l'Article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt Réaménagée est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

MODALITES D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'actualisation du(des) taux applicables(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt, et le cas échéant, les taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées », font l'objet d'une actualisation, à la Date de Valeur du Réaménagement, en cas de variation de l'Index.

La valeur actualisée est calculée par application des formules de Révision indiquées ci-après.

MODALITES DE REVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt Réaménagée est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.

co 

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- la conformité des décisions jointes aux originaux ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme et jusqu'au complet remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, l'Emprunteur s'engage à :

- rembourser chaque Contrat de Prêt Initial, aux Dates d'Echéances convenues ;
- présenter au Prêteur un exemplaire des polices d'assurance en cours couvrant le bien financé au moyen de chaque Contrat de Prêt Initial, et ce à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du présent avenant ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'événement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou de modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée de chaque Contrat de Prêt Initial, la vocation sociale de la ou les opérations financées et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déléguer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le réaménagement de la Ligne du Prêt et ses modalités avenant ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout objet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières ».



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 12 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit :

| N° Ligne du Prêt | Type de garantie | Dénomination du garant ou Désignation de la garantie | Quotité garantie en % |
|----------------------------|-----------------------|--|-----------------------|
| Avant réaménagement | | | |
| 1212110 | Collectivités locales | VILLE DE MULHOUSE | 100,00 |
| 1212109 | Collectivités locales | VILLE DE MULHOUSE | 100,00 |
| Après réaménagement | | | |
| 1212110 | Collectivités locales | VILLE DE MULHOUSE | 100,00 |
| 1212109 | Collectivités locales | VILLE DE MULHOUSE | 100,00 |

Le Garant s'engage, pendant toute la durée du(des) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement, de ce dernier porte sur la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prêt Initial contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ce(s)-ci.

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

CD

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPES VOLONTAIRES

13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagé comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(ouvent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie selon les modalités définies à l'Article « Notifications » dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagé et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPES OBLIGATOIRES

13.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tous impayés à Date d'Échéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) ;

CD

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non-respect par l'Emprunteur des dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code ;
- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) ou retirée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.

13.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- démolition du bien immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) pourra(pourront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur ;
- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagé en vigueur à la date du remboursement anticipé.

13.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;



15/17

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité.

ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagé indexée sur le Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6% (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.



16/17

ETAT DE LA DETTE DE L'EPAMD LE BEAU REGARD GARANTIE PAR LA VILLE DE MULHOUSE

| Référence | Année de réal. | Durée [an] | Montant initial | Capital restant dû | Taux | Quotité | Prêteur |
|-----------|----------------|------------|------------------------|------------------------|--------------------|---------|---------|
| 27736 | 2012 | 34,75 | 1313 000,00 EUR | 994 128,62 EUR | Taux fixe à 3,41 % | 100% | CDC |
| 27737 | 2012 | 39,75 | 1000 000,00 EUR | 787 500,00 EUR | Taux fixe à 3,43 % | 100% | CDC |
| | | | 2313 000,00 EUR | 1781 628,62 EUR | | | |



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 novembre 2020

51 conseillers présents (55 en exercice / 1 procuration)

TRANSFERTS ET CREATIONS DE CREDITS (312/7.1.2/92)

Pour permettre aux services municipaux de poursuivre leurs activités, il convient de procéder aux créations et transferts de crédits suivants :

A/ BUDGET GENERAL

Dépenses de fonctionnement

| | |
|---|--------------|
| chapitre 011 / compte 6238 / fonction 824 / ligne de crédit 28489 service gestionnaire et utilisateur 131 "Communication conseil citoyens" | -2 500,00 € |
| chapitre 011 / compte 6238 / fonction 824 / ligne de crédit 22380 service gestionnaire et utilisateur 131 "Prestations - Communication" | -7 500,00 € |
| chapitre 65 / compte 6574 / fonction 824 / ligne de crédit 3652 service gestionnaire et utilisateur 131 "Subvention de fonctionnement au privé" | 10 000,00 € |
| chapitre 65 / compte 6574 / fonction 520 / ligne de crédit 3665 service gestionnaire et utilisateur 112 "Subvention de fonctionnement, associations syndicales" | -12 630,00 € |
| chapitre 67 / compte 6713 / fonction 61 / ligne de crédit 948 service gestionnaire et utilisateur 114 "Secours et dons anniversaires" | 8 000,00 € |
| chapitre 67 / compte 6713 / fonction 520 / ligne de crédit 876 service gestionnaire et utilisateur 112 "Secours" | 4 630,00 € |

| | |
|--|--------------|
| chapitre 011 / compte 611 / fonction 520 / ligne de crédit 31005 service gestionnaire et utilisateur 112 "Prestation logement d'abord" | -50 000,00 € |
| chapitre 65 / compte 6574 / fonction 523 / ligne de crédit 3674 service gestionnaire et utilisateur 112 "Subvention ALEOS logement d'abord" | 50 000,00 € |
| chapitre 65 / compte 6574 / fonction 048 / ligne de crédit 3703 service gestionnaire et utilisateur 524 "Subvention fonctionnement au privé" | 52 500,00 € |
| chapitre 042 / compte 6815 / fonction 01 / ligne de crédit 4115 service gestionnaire et utilisateur 310 "Dotations provisions - Affaires à risques" | 68 100,00 € |
| chapitre 65 / compte 6574 / fonction 94 / ligne de crédit 32432 service gestionnaire et utilisateur 040 "COVID- Subvention commerces Mulhousiens" | 100 000,00 € |
| chapitre 011 / compte 60636 / fonction 112 / ligne de crédit 47 service gestionnaire et utilisateur 121 "Vêtements de travail" | -5 760,00 € |
| chapitre 65 / compte 6510098 / fonction 112 / ligne de crédit 31277 service gestionnaire et utilisateur 121 "TVA intracommunautaire Licences" | 5 760,00 € |
| chapitre 011 / compte 6042 / fonction 422 / ligne de crédit 1209 service gestionnaire et utilisateur 244 "Achats de prestation" | -16 218,00 € |
| chapitre 012 / compte 6218 / fonction 020 / ligne de crédit 9504 service gestionnaire et utilisateur 320 "Rémunération du personnel extérieur" | 6 218,00 € |
| chapitre 65 / compte 6574 / fonction 422 / ligne de crédit 3683 service gestionnaire et utilisateur 244 "Subvention action socio-éducative" | 10 000,00 € |
| chapitre 011 / compte 611 / fonction 40 / ligne de crédit 29788 service gestionnaire et utilisateur 243 "Contrats de prestations de services" | -30 000,00 € |

chapitre 011 / compte 61521 / fonction 40 / ligne de
crédit 8153 -20 000,00 €
service gestionnaire et utilisateur 243
"Entretien terrain"

chapitre 65 / compte 6574 / fonction 40 / ligne de crédit
3682 50 000,00 €
service gestionnaire et utilisateur 243
"Subvention associations sportives"

chapitre 023 / compte 023 / fonction 01 / ligne de crédit
2537 -137 928,00 €
service gestionnaire et utilisateur 310
"Virement à la section d'investissement"

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT **82 672,00 €**

Recettes de fonctionnement

chapitre 74 / compte 74718 / fonction 048 / ligne de
crédit 3642 52 500,00 €
service gestionnaire et utilisateur 524
"Subvention Etat coopération"

chapitre 042 / compte 7815 / fonction 01 / ligne de crédit
4116 7 430,00 €
service gestionnaire et utilisateur 310
"Reprises provisions affaires à risques"

chapitre 74 / compte 7478 / fonction 422 / ligne de crédit
32511 7 742,00 €
service gestionnaire et utilisateur 244
"Colos apprenantes - Participation réussite
éducative"

chapitre 74 / compte 74718 / fonction 40 / ligne de crédit
31205 15 000,00 €
service gestionnaire et utilisateur 243
"Participation Etat"

82 672,00 €

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses d'investissement

chapitre 040 / compte 15112 / fonction 01 / ligne de
crédit 13935 7 430,00 €
service gestionnaire et utilisateur 310
"Provisions pour litiges"

chapitre 16 / compte 166 / fonction 01 / ligne de crédit
10886 -500 000,00 €
service gestionnaire et utilisateur 310
"Refinancement de la dette"

| | |
|---|----------------|
| chapitre 16 / compte 1641 / fonction 01 / ligne de crédit 7749 | 3 812 500,00 € |
| service gestionnaire et utilisateur 310 "Emprunts" | |

| | |
|---|-----------------------|
| <u>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u> | 3 319 930,00 € |
|---|-----------------------|

Recettes d'investissement

| | |
|--|-------------|
| chapitre 040 / compte 15112 / fonction 01 / ligne de crédit 13936 | 68 100,00 € |
| service gestionnaire et utilisateur 310 "Provisions pour litiges" | |

| | |
|---|---------------|
| chapitre 021 / compte 021 / fonction 01 / ligne de crédit 2536 | -137 928,00 € |
| service gestionnaire et utilisateur 310 "Virement de la section de fonctionnement" | |

| | |
|---|----------------|
| chapitre 16 / compte 1641 / fonction 01 / ligne de crédit 7756 | 3 889 758,00 € |
| service gestionnaire et utilisateur 310 "Emprunt" | |

| | |
|--|---------------|
| chapitre 16 / compte 1666 / fonction 01 / ligne de crédit 16954 | -500 000,00 € |
| service gestionnaire et utilisateur 310 "Refinancement de la dette" | |

| | |
|---|-----------------------|
| <u>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</u> | 3 319 930,00 € |
|---|-----------------------|

B/ BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Dépenses de fonctionnement

| | |
|---|-------------|
| chapitre 023 / compte 023 / ligne de crédit 3306 | -1 400,00 € |
| service gestionnaire et utilisateur EAU "Virement à la section d'investissement" | |

| | |
|--|------------|
| chapitre 66 / compte 66111 / ligne de crédit 4328 | 1 400,00 € |
| service gestionnaire et utilisateur EAU "Remboursement direct intérêt emprunts" | |

| | |
|--|---------------|
| <u>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u> | 0,00 € |
|--|---------------|

Dépenses d'investissement

chapitre 16 / compte 1641 / ligne de crédit 4331 8 660,00 €
service gestionnaire et utilisateur EAU
"Remboursement direct capital emprunts"

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT 8 660,00 €

Recettes d'investissement

chapitre 021 / compte 021 / ligne de crédit 3300 -1 400,00 €
service gestionnaire et utilisateur EAU
"Virement de la section d'exploitation"

chapitre 16 / compte 1641 / ligne de crédit 3292 10 060,00 €
service gestionnaire et utilisateur EAU
"Emprunts auprès d'autres organismes"

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT 8 660,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les créations et transferts de crédits proposés.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 novembre 2020

51 conseillers présents (55 en exercice / 1 procuration)

OPERATION RUDIC : RENOUELEMENT DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A CITIVIA SPL SUITE AU REAMENAGEMENT DU PRET INITIAL (313/7.3/137)

Par délibération du 1er mars 2010, le Conseil municipal a accordé à CITIVIA SPL sa garantie pour le remboursement d'un prêt de 4.5 M€ dans le cadre de l'opération de développement urbain par le développement commercial (RUDIC). La dernière échéance était normalement due le 5 juillet 2020. Du fait de la crise sanitaire, CITIVIA SPL a demandé et obtenu un report jusqu'au 30 novembre 2020 puis un refinancement de cette dernière échéance aux conditions suivantes :

- Date de début du nouveau prêt : 01/12/2020
- Capital restant dû : 961 404,30 €
- Durée : 24 mois
- Taux : 1,50% fixe
- Echéance annuelle
- Garantie à hauteur de 80% du capital restant dû par la collectivité concédante

Par conséquent, le Maire doit être autorisé par une délibération du Conseil municipal à signer ce nouveau contrat qui permet d'échelonner le remboursement de la dernière échéance du contrat précédent.

Le CONSEIL MUNICIPAL

- Vu la demande formulée par CITIVIA SPL
- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales

- Vu l'article 2298 du Code Civil
- Vu le contrat de prêt n°09221979 conclu le 10 mars 2010 entre CITIVIA SPL et la Banque Populaire,

Décide :

ARTICLE 1 : La garantie accordée à CITIVIA par délibération du 1^{er} mars 2010 dans le cadre de l'opération RUDIC est prolongée selon les caractéristiques financières indiquées ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le Conseil municipal de la Ville de MULHOUSE autorise Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer le nouveau de contrat de prêt ayant pour objet l'échelonnement du remboursement de la dernière échéance du contrat n°09221979, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, representing the name Michèle Lutz.



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 novembre 2020

51 conseillers présents (55 en exercice / 1 procuration)

POLITIQUE SOCIALE DE L'HABITAT : GARANTIE MUNICIPALE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE 3F GRAND EST DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE REHABILITATION THERMIQUE 48 ET 50 RUE DE DIEPPE – 18 ET 20 RUE DE L'ARMISTICE – 1 A 9 RUE DE SAINT NAZAIRE A MULHOUSE (313/7.3/140)

3F Grand Est sollicite la garantie de la Ville de Mulhouse pour un prêt de 1 044 000 € à affecter à l'opération de réhabilitation énergétique de 87 logements, 48 et 50, rue de Dieppe - 18 et 20, rue de l'Armistice – 1 à 9 rue de Saint Nazaire à Mulhouse,

Le CONSEIL MUNICIPAL

- . Vu la demande formulée par 3F GRAND EST
- . Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales
- . Vu l'article 2298 du Code Civil
- . Vu le contrat de prêt n°113911 en annexe signé entre 3F GRAND EST, ci après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Décide :

ARTICLE 1 : La garantie est accordée à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 044 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°113911 constitué d'une ligne de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie de la Ville de Mulhouse est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Mulhouse s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil municipal de la Ville de Mulhouse s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 4 : Le Conseil municipal de la Ville de Mulhouse autorise Madame le Maire ou son Adjoint délégué :

- à signer avec 3F GRAND EST la convention réglant les obligations de l'emprunteur à l'égard de la Ville de Mulhouse, ainsi que le contrôle financier de cet organisme par l'administration garante, étant précisé que le non-respect des dispositions de cette convention ne sera pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie de la Ville.

Pièces jointes : - projet de convention
 - contrat de prêt n° 113911
 - état de la dette garantie de 3F GRAND EST

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



PROJET DE CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse représentée par le Maire ou son Adjoint délégué, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 19 novembre 2020 réceptionnée par Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mulhouse

d'une part,

et 3F GRAND EST, 8 rue Adolphe Seyboth à Strasbourg, représentée par son Directeur Général,

d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : En exécution d'une décision du Conseil Municipal du 19 novembre 2020 la Ville de Mulhouse garantit pour la totalité de sa durée, les intérêts et les amortissements d'un prêt d'un montant de 1 044 000 € à affecter l'opération de réhabilitation énergétique de 87 logements, 48 et 50, rue de Dieppe - 18 et 20, rue de l'Armistice – 1 à 9 rue de Saint Nazaire à Mulhouse,

Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Caisse des dépôts et consignations à 3F GRAND EST sont précisées dans le contrat de prêt n°113911 joint en annexe de la délibération.

ARTICLE 2 : Les sommes que la Ville de Mulhouse sera éventuellement obligée de verser à l'établissement prêteur dans l'hypothèse d'une défaillance de 3F GRAND EST, et en exécution des garanties données, seront remboursées sans intérêts par ce dernier dans le délai maximum d'un an à compter de l'échéance réglée par la collectivité garante.

Dès l'ouverture d'une procédure collective à son encontre, 3F GRAND EST est tenu d'en informer immédiatement la Ville de Mulhouse.

3F GRAND EST prévient la Ville de Mulhouse au moins deux mois à l'avance de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à ses échéances et de l'obligation pour la Ville de Mulhouse de payer en ses lieu et place.

ARTICLE 3 : 3F GRAND EST met à la disposition du fonctionnaire municipal chargé du contrôle des opérations et écritures, les livres, documents et pièces comptables dont il pourrait avoir besoin pour exercer son contrôle, et, lui donner tous les renseignements voulus.

ARTICLE 4 : Une expédition de cette convention reste annexée à la décision du Conseil d'Administration de 3F GRAND EST et à celle du Conseil Municipal du 19 novembre 2020 ayant trait au prêt visé.

Fait en double exemplaire
A MULHOUSE, le

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Pour 3F GRAND EST

Florian COLOM

le Directeur Général

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Alexandre SCHNELL
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Cacheté électroniquement le 21/09/2020 19:02:14

Carlos Sahun
DIRECTEUR GÉNÉRAL
3F GRAND EST
Signé électroniquement le 23/09/2020 10:39:31

CONTRAT DE PRÊT

N° 113911

Entre

3F GRAND EST - n° 000372507

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

3F GRAND EST, SIREN n°: 498273556, sis(e) 8 RUE ADOLPHE SEYBOTH 67000 STRASBOURG,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « 3F GRAND EST » ou « l'Emprunteur » ,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

SOMMAIRE

| | | |
|------------|---|------|
| ARTICLE 1 | OBJET DU PRÊT | P.4 |
| ARTICLE 2 | PRÊT | P.4 |
| ARTICLE 3 | DURÉE TOTALE | P.4 |
| ARTICLE 4 | TAUX EFFECTIF GLOBAL | P.4 |
| ARTICLE 5 | DÉFINITIONS | P.4 |
| ARTICLE 6 | CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT | P.8 |
| ARTICLE 7 | CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT | P.8 |
| ARTICLE 8 | MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT | P.9 |
| ARTICLE 9 | CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT | P.10 |
| ARTICLE 10 | DÉTERMINATION DES TAUX | P.11 |
| ARTICLE 11 | CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS | P.12 |
| ARTICLE 12 | AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL | P.13 |
| ARTICLE 13 | RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES | P.13 |
| ARTICLE 14 | COMMISSIONS | P.13 |
| ARTICLE 15 | DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR | P.14 |
| ARTICLE 16 | GARANTIES | P.17 |
| ARTICLE 17 | REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES | P.17 |
| ARTICLE 18 | RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES | P.21 |
| ARTICLE 19 | NON RENONCIATION | P.21 |
| ARTICLE 20 | DROITS ET FRAIS | P.21 |
| ARTICLE 21 | NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL | P.21 |
| ARTICLE 22 | ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE | P.22 |
| ANNEXE | CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE | |
| | L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT | |

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération A0665L 18-20 Rue de l'Armistice 48/50 Dieppe 1/9 St Nazaire 68200 MULHOUSE Parc social public, Réhabilitation de 87 logements situés 18-20 rue de l'Armistice, 48-50 de Dieppe, 1-3-5-7-9 rue Saint-Nazaire 68200 MULHOUSE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million quarante-quatre mille euros (1 044 000,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM Eco-prêt, d'un montant d'un million quarante-quatre mille euros (1 044 000,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariatisation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <FRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW150 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulé(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

La « **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

La « **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Régulation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt** » (**PAM Eco-Prêt**) est destiné au financement d'opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode TH-CE ex ou, pour les immeubles achevés avant 1948, d'un DPE fondé sur le relevé des consommations réelles. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » (**DL**), signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe en ligne qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATI, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSM1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedes territoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 11/12/2020 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenue.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie(s) conforme(s)
 - Justificatifs des autres financements

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

| Offre CDC | |
|--|--|
| Caractéristiques de la Ligne du Prêt | PAM |
| Enveloppe | Eco-prêt |
| Identifiant de la Ligne du Prêt | 5386646 |
| Montant de la Ligne du Prêt | 1 044 000 € |
| Commission d'instruction | 0 € |
| Durée de la période | Annuelle |
| Taux de période | 0 % |
| TEG de la Ligne du Prêt | 0 % |
| Phase d'amortissement | |
| Durée | 15 ans |
| Index ¹ | Livret A |
| Marge fixe sur index | - 0,75 % |
| Taux d'intérêt ² | 0 % |
| Périodicité | Annuelle |
| Profil d'amortissement | Échéance prioritaire (Intérêts différés) |
| Condition de remboursement anticipé volontaire | Indemnité actuarielle |
| Modalité de révision | DL |
| Taux de progressivité de l'échéance | 0 % |
| Taux plancher de progressivité des échéances | 0 % |
| Mode de calcul des intérêts | Equivalent |
| Base de calcul des intérêts | 30 / 360 |

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicables(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = I + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I)'(1+P)/(1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :
$$I = K \times [(1 + t)^n - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Échéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet ;
- de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
- de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
- de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure contentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- solliciter le Prêteur pour tout financement complémentaire pour des travaux d'amélioration portant sur la même opération ;
- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt ou dans les douze mois pour les départements de l'Outre-Mer, et les achever au plus tard 24 mois après cette date sauf dérogation expresse ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux de rénovation thermique tels que spécifiés dans la fiche « Interventions à caractère thermique » ou lorsque la méthode TH-C-E est utilisée, les travaux préconisés par l'audit énergétique avec pour objectif de dégager le gain énergétique convenu dans la fiche de synthèse standard « Engagement de performance globale » remise lors de l'instruction du PAM Eco-Prêt. Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;
- produire sur simple demande du Prêteur les documents justificatifs permettant de vérifier le contenu et la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;
- communiquer sur demande du Prêteur, le rapport de Repérage Amiante avant travaux ;
- fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées conformément au document précité « Engagement de performance globale » dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire). Par dérogation, pour les travaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du justificatif établi par un (ou des) certificateur(s) de l'inscription du bâtiment dans une démarche de qualité environnementale et de l'obtention du Label ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- communiquer sur simple demande du Prêteur copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter situés en métropole correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes, copie des factures correspondant aux travaux de rénovation thermique réalisés ;

- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

| Type de Garantie | Dénomination du garant / Désignation de la Garantie | Quotité Garantie (en %) |
|-----------------------|---|-------------------------|
| Collectivités locales | VILLE DE MULHOUSE | 100,00 |

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel. Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(should) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

De plus, à défaut de production dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans le cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), de la copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées, conformément au document précité « Engagement de performance globale », ou bien du justificatif de la démarche de qualité environnementale, la somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due par l'Emprunteur au Prêteur.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation thermique réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-Prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans les pièces justificatives « Intervention à caractère thermique » et « Engagement de performance global », ou bien « Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).

En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat. Néanmoins si l'acte de garantie fait référence au taux d'intérêt du PAM Eco-prêt, alors un nouvel acte sera exigé par le Prêteur.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

ETAT DE LA DETTE GARANTIE DE 3FGRAND EST AU 02/10/2020

| Référence | Réf. banque | Prêteur | Année de réal. | Durée [an] | Montant initial | Capital restant dû | Taux | Quotité |
|-----------|-------------|-------------|----------------|------------|-----------------|--------------------|--------------------|-----------|
| 27776 | 1238702 | CDC | 2015 | 20,00 | 1 351 461,30 € | 1 069 992,38 € | Taux fixe à 2.35 % | 100,0000% |
| 27766 | 1225788 | CDC | 2012 | 20,00 | 6 500 000,00 € | 4 255 226,21 € | Taux fixe à 2.35 % | 100,0000% |
| 27735 | 1255256 | CDC | 2012 | 50,00 | 37 764,00 € | 32 885,98 € | Livret A + (-0.2) | 100,0000% |
| 27734 | 1255255 | CDC | 2012 | 35,00 | 79 735,00 € | 63 854,03 € | Livret A + (-0.2) | 100,0000% |
| 27733 | 1255254 | CDC | 2012 | 50,00 | 382 265,00 € | 341 253,73 € | Livret A + 0.6 | 100,0000% |
| 27732 | 1255253 | CDC | 2012 | 35,00 | 811 244,00 € | 667 390,38 € | Livret A + 0.6 | 100,0000% |
| 27725 | 1200381 | CDC | 2011 | 15,00 | 1 250 000,00 € | 540 777,49 € | Livret A + 0.6 | 100,0000% |
| 1165906 | 1165906 | CDC | 2008 | 10,42 | 2 279 760,38 € | 1 115 443,41 € | Livret A + 1.3 | 100,0000% |
| 27665 | 1130448 | CDC | 2008 | 25,20 | 10 600 000,00 € | 6 586 087,41 € | Livret A + 0.6 | 100,0000% |
| 27655 | 1126753 | CDC | 2008 | 35,29 | 10 500,00 € | 7 959,73 € | Livret A + 0.6 | 100,0000% |
| 27654 | 1126754 | CDC | 2008 | 50,29 | 404 200,00 € | 346 229,27 € | Livret A + 0.6 | 100,0000% |
| 23818 | 145 | CIL Habitat | 1996 | 25,00 | 301 849,05 € | 33 169,10 € | Taux fixe à 3 % | 100,0000% |
| 23822 | 9201868 | CIL Habitat | 1993 | 30,00 | 32 241,60 € | 6 583,66 € | Taux fixe à 4 % | 100,0000% |

15 066 852,78 €



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 novembre 2020

51 conseillers présents (55 en exercice / 1 procuration)

RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE DE MULHOUSE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "EPICES" (322/4.1.4/171)

L'Association Espaces de Projets d'Insertion Cuisine Et Santé "EPICES" répond au double objectif d'une éducation nutritionnelle et d'une aide à l'éveil social pour faciliter l'insertion par le biais de l'école, dans l'esprit d'un partage autour du concept de " *faire puis goûter*".

Ce fonctionnement favorise la prise en compte des savoirs culinaires de chacun valorisant l'estime de soi et permettant, notamment, la réhabilitation des parents à leur place d'éducateurs étroitement associés à la construction des connaissances, capacités et attitudes des élèves.

Cette démarche en réseau associant des publics très larges s'inscrit ainsi dans le droit fil de l'accompagnement à la parentalité et des rencontres interculturelles et intergénérationnelles

L'Association "EPICES" sollicite le renouvellement de la mise à disposition d'un agent de la Ville de Mulhouse ayant des compétences dans le domaine de l'enseignement culinaire.

Les articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 autorisent la mise à disposition de personnels territoriaux auprès de ce type d'organisme.

Aussi, il est proposé de renouveler la convention conclue entre la Ville de Mulhouse et l'Association EPICES le 10/10/2013 prévoyant les modalités administratives et financières de la mise à disposition de cet agent pour une nouvelle durée de trois ans.

La mise à disposition donnera lieu à remboursement des rémunérations, primes et autres frais versés à l'agent concerné ainsi que les charges sociales afférentes.

En cas de modification non substantielle, cette convention pourra être amendée par voie d'avenant pendant cette même période de trois ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J : convention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the official seal.



POLE RESSOURCES
Direction des Ressources Humaines
322 – VR

**CONVENTION DEFINISSANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION
D'UN AGENT DE LA VILLE DE MULHOUSE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION
ESPACES DE PROJETS D'INSERTION CUISINE ET SANTE "EPICES"**

Entre,

La Ville de Mulhouse, représentée par son Maire, Madame Michèle LUTZ d'une part,

Et

L'association Espaces de Projets d'Insertion Cuisine Et Santé ci après dénommée "EPICES", représentée par sa Présidente, Madame Isabelle HAEBERLIN d'autre part,

- Vu les articles 61 à 63 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Vu la délibération n°171 du Conseil Municipal du 19 Novembre 2020, relative à la mise à disposition d'un agent de la Ville de Mulhouse au profit de l'association EPICES,
- Vu l'avis de la CAP compétente,
- Vu l'accord de l'intéressée quant à cette mise à disposition,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités administratives et financières de la mise à disposition au profit de l'Association EPICES d'un agent de la Ville de Mulhouse.

Article 2 : Modalités de la mise à disposition

Est concerné par la présente convention un poste à temps partiel à raison de 50% d'un temps plein.

La mise à disposition prendra effet à partir du 1^{er} octobre 2020 et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Situation administrative et conditions de travail

- Pendant la durée de la mise à disposition, la situation statutaire de l'agent sera gérée par la Ville de Mulhouse
- L'intéressé est placé sous la responsabilité hiérarchique de la Présidente de l'Association EPICES.
- L'agent bénéficiera des droits et avantages, présents et à venir, conférés aux agents de la Ville de Mulhouse (conditions de travail, congés annuels, autorisations exceptionnelles d'absences, protection sociale, formation...).
- L'autorité territoriale d'origine exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par la Présidente de l'Association EPICES.
- Une évaluation des activités de l'agent sera faite annuellement selon les modalités fixées par la Ville de Mulhouse ; un rapport sur la manière de servir de l'intéressé sera établi par la Présidente de l'Association EPICES et transmis au Maire de Mulhouse pour l'entretien professionnel.

Article 4 : Le traitement et les frais professionnels

Pendant toute la durée de la mise à disposition, la Ville de Mulhouse assure le versement du traitement et de ses accessoires à l'agent concerné.

L'Association EPICES ne versera à cet agent aucun complément de rémunération.

En contrepartie de la mise à disposition, l'Association EPICES s'engage à rembourser trimestriellement à la Ville de Mulhouse, sur présentation d'une facture, les rémunérations principales et leurs accessoires versés à l'intéressé, ainsi que les charges sociales correspondantes.

Les frais de déplacement et les frais de formation éventuellement engagés par l'agent mis à disposition seront pris en charge par la Ville de Mulhouse et feront l'objet d'une refacturation.

Article 5 : Durée de la mise à disposition

La mise à disposition de l'agent est établie à titre individuel pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par reconduction expresse.

Au cours de cette période, l'agent pourra néanmoins solliciter une affectation dans un service de la Ville de Mulhouse ; celle-ci ne deviendra effective qu'à l'occasion d'une vacance de poste d'un niveau équivalent.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de trois ans, du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2023.

Elle est renouvelable expressément.

Elle pourra notamment être résiliée :

- en cas de force majeure
- d'un commun accord entre les parties
- par dénonciation, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant l'expiration de la période contractuelle.

Article 8 : Litiges

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en triple exemplaire, à Mulhouse le .../.../.....

Pour la Ville de Mulhouse,

Le Maire,

Michèle LUTZ

Pour L'Association
Espaces de Projets d'Insertion Cuisine
Et Santé "EPICES"

Isabelle HAEBERLIN



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 novembre 2020

51 conseillers présents (55 en exercice / 1 procuration)

ASSOCIATIONS D'AIDE AUX FAMILLES : SUBVENTIONS 2020 (113/7.5.6./141)

Dans le cadre de sa politique en direction des familles, la Ville de Mulhouse soutient chaque année des associations qui s'engagent aux côtés des familles. De par leur action, elles contribuent à améliorer la situation des foyers en situation de fragilité.

Après, une première phase de subventions allouées au mois de juin 2020, il est proposé d'attribuer en seconde phase les subventions à différentes associations œuvrant dans ce domaine.

L'association du **CIDFF** (Centre d'information sur le droit des femmes et des familles) sollicite un soutien financier auprès de la Ville de Mulhouse au titre de la permanence d'accès aux droits pour les familles qu'elle assure sur différents sites mulhousiens. Le droit de la famille, droit des étrangers, droit des contrats, litiges avec l'Administration, accès à la justice sont les principales questions que les juristes du CIDFF, également formés au repérage de la violence, solutionnent de manière neutre et avec fiabilité.

Avec la crise sanitaire, la permanence d'accès aux droits a vu son public s'accroître de manière significative dès la reprise de l'activité en mai. Le soutien à cette association est donc particulièrement pertinent.

Il est proposé d'attribuer **la subvention à hauteur de 2 000 €.**

France Alzheimer 68 apporte avant, pendant, et après la maladie, soutien, écoute, aide et réconfort aux familles touchées par la maladie d'Alzheimer.

Aujourd'hui, un malade sur deux au moins demeure dans son foyer et ce sont ses proches (enfants, conjoint) qui le prennent en charge. Le répit aux aidants familiaux est essentiel dans la durée puisque généralement l'accompagnement des malades s'étend sur une dizaine d'années. L'action de l'association à Mulhouse s'articule autour de groupe de paroles, de permanences d'accueil et d'écoute, de « pauses détente » pour les aidants, de séjours de répit, de cafés mémoires, de formations pour les aidants. France Alzheimer participe également au Mois du cerveau porté par le collectif du mois du cerveau et la Ville de Mulhouse.

La subvention de **1 800 €** est reconduite conformément à la demande de l'association.

La Petite Ourse est une association qui met en place des rencontres médiatisées et régulières entre un ou des enfants, et le parent chez lequel il ne réside pas habituellement, ou avec toutes autres personnes ayant un droit de visite. Les rencontres se font de manière « simple », c'est-à-dire en petit groupe, ou renforcée, l'enfant reste alors toujours en présence d'un des accueillants spécialisés pour veiller à sa sécurité.

La majorité de l'activité de la Petite Ourse concerne Mulhouse qui concentre la plupart des publics concernés. Les prescriptions du Ministère de la Justice sont fréquentes et émanent pour près de 90 % du Juge aux Affaires Familiales. Il s'agit notamment de situations sociales de violences intrafamiliales, problèmes psychiatriques de l'un des parents etc...

Actuellement, la Petite Ourse est très fortement sollicitée. Comme l'ensemble des acteurs du champ social le déplore, on constate une réelle dégradation des situations sociales des familles qui cumulent les difficultés (psy, précarité financière, violences...) et rendent la parentalité particulièrement complexe à appréhender.

Pour ces familles en crise, la Petite Ourse est un lieu neutre et essentiel dans le maintien ou la restauration du lien parental qui, lorsque c'est possible, est essentiel à l'équilibre de l'enfant. Son rôle et son action sont majeurs.

Il est proposé de **reconduire la subvention à hauteur de 20 000 €**.

Cette deuxième phase d'affectation de subventions est récapitulée dans le tableau ci-dessous :

| BENEFICIAIRES | Montant 2019 | Montant 2020 |
|--|---------------------|---------------------|
| Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) : permanences d'accès aux droits pour les familles. | 2 000 € | 2 000 € |
| Association France Alzheimer Haut-Rhin : groupe de paroles et soutien aux familles | 1 800 € | 1 800 € |

| | | |
|---|----------|-----------------|
| touchées par la maladie d'Alzheimer. | | |
| Association La Petite Ourse : permettre le maintien ou la restauration des liens entre le (s) enfant(s) et toute(s) personne(s) ayant un droit de visite, lorsque le contexte familial est dégradé. | 20 000 € | 20 000 € |
| TOTAL | 23 800 € | 23 800 € |

A côté du soutien associatif, il doit être rappelé que la Ville de Mulhouse expérimente actuellement à Bourzwiller un projet de renforcement des compétences parentales en quartier prioritaires de la politique de la ville. Le PSFP (programme de soutien aux familles et à la parentalité), sous l'égide de l'ARS, s'adresse à une dizaine de familles (environ 40 personnes), qui rencontrent des difficultés éducatives. Un accompagnement collectif de 6 mois leur est proposé. Repérées par les travailleurs sociaux et les écoles, ces familles achèvent actuellement ce premier programme.

Enfin, pour promouvoir le bien-être des familles et développer l'attractivité touristique du territoire, la Ville de Mulhouse propose les bons plans de la **carte famille** et coordonne le **label Familles Plus**.

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2020

Chapitre 65-article 6574-fonction 63

Service gestionnaire et utilisateur 113 – Familles et Parentalité

Ligne de Crédit n°4589 « Subvention de fonctionnement associations aide à la famille »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 novembre 2020

51 conseillers présents (55 en exercice / 1 procuration)

VENTE D'UN BIEN PAR LE CONSEIL DE FABRIQUE SAINT FRIDOLIN : AVIS A EMETTRE (1201/9.1/133)

Le Conseil de Fabrique de L'Eglise Saint Fridolin, 72 rue Hubner à Mulhouse, est légataire d'un huitième d'un bien immobilier situé sur le ban de Mulhouse. La paroisse a décidé de vendre sa part à Monsieur Agron ISLAMI et Madame Emine RESTELICA demeurant à Mulhouse.

Ce bien est cadastré comme suit :

Ban de Mulhouse

- Section MA n°182 – lieudit « 39 rue du Runtz » – d'une superficie de 1.48 ares.

Le prix de cette cession globale a été fixé à 140 000 euros.

En vertu de l'article L 2541-14 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le conseil municipal est appelé à « *donner son avis sur les questions qui, à cette effet, lui sont renvoyées par la loi, [...] il donne obligatoirement son avis [...] sur les autorisations d'emprunter, d'acquérir, d'échanger ou d'aliéner des immeubles [...] demandées par des fabriques d'églises et autres administrations culturelles.* »

Compte tenu de l'absence d'intérêt local du dit bien, rien ne fait obstacle à l'émission d'un avis favorable par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de donner un avis favorable à la vente de ce bien immobilier au prix de 140 000 euros.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, representing the name Michèle Lutz.



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 novembre 2020

51 conseillers présents (55 en exercice / 1 procuration)

CENTRE DE RESSOURCES, D'EXPERTISE ET DE PERFORMANCE SPORTIVE DE STRASBOURG (CREPS) : CONCLUSION D'UNE CONVENTION PARTENARIALE DE SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DE L'ANTENNE MULHOUSIENNE (243/5.7.9/125)

L'implantation d'une antenne du CREPS de Strasbourg au Centre Sportif Régional Alsace à partir de 2007, a permis de répondre à une logique d'intérêt général d'amélioration de l'offre de formation aux métiers du sport et de l'animation ainsi que des conditions de vie des athlètes mulhousiens en parcours d'excellence sportive (PES) ainsi que ceux identifiés comme sportifs à fort potentiel.

Depuis 2018, une démarche prospective associant la Ville de Mulhouse, m2A et le CREPS a permis de définir, à travers l'élaboration de conventions annuelles, les conditions de participations respectives au maintien de l'antenne contribuant à la dynamisation et le rayonnement du Centre en complémentarité avec la politique régionale d'accompagnement du sport de haut niveau.

Les missions confiées sont ainsi précisées :

- la formation et la préparation des sportifs figurant sur les listes ministérielles ou inscrits dans les PES,
- l'enseignement des formations initiales et continues (champ des activités physiques et sportives et champ de la jeunesse et de l'éducation populaire),
- la mise en œuvre des offres de formation aux métiers du sport et de l'animation conformément aux besoins identifiés par le schéma régional de formation.

Au titre de la Ville de Mulhouse, il est proposé de retenir le mode d'accompagnement annuel suivant de l'antenne délocalisée du CREPS qui s'inscrit dans le cadre du dispositif de soutien « carte AS » :

- l'organisation d'un soutien scolaire et d'études surveillées pour les athlètes listés rattachés au CREPS (valorisé à hauteur de 1 000 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIÉ CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





CONVENTION DE PARTENARIAT

entre

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, représentée par Mme Carole TALLEUX, Conseillère communautaire déléguée à la mobilisation du territoire pour les J.O. 2024 et au Centre Sportif Régional Alsace, dûment habilitée par la délibération du Conseil d'Agglomération du 7/12/2020, ci-après dénommée « m2A » dans la présente convention

d'une part

et

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Christophe STEGER, Adjoint délégué à la politique sportive, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal du 19/11/2020, ci-après dénommée « la Ville » dans la présente convention

et

Le CENTRE DE RESSOURCES, D'EXPERTISE ET DE PERFORMANCE SPORTIVE DE STRASBOURG, représenté par M. Daniel SCHMITT agissant en qualité de Directeur du CREPS de Strasbourg, ci-après dénommé « le CREPS » dans la présente convention

d'autre part

- *Vu le code du sport et notamment ses articles L231-3, L231-6, R 221-1 à D 221-26, et A231-3 à A231-8,*
- *Vu le code général des collectivités territoriales,*
- *Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,*
- *Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,*
- *Vu le décret n° 2011-630 du 3 juin 2011, relatif aux centres de ressources, d'expertise et de performances sportives,*
- *Vu l'instruction n° DS/DSA1/2013/200 du 17 mai 2013 relative à l'élaboration du parcours de l'excellence sportive (PES) 2013/2017,*
- *Vu la note de service n° 2014-071 du 30 avril 2014 relative aux élèves, étudiants et personnels de haut niveau et sportifs espoirs,*
- *Vu le projet et le budget prévisionnel présentés par le CREPS.*

PREAMBULE :

Les parties prenantes à la présente convention ont constaté l'absence de structures organisant la mutualisation des moyens nécessaires au développement et au fonctionnement optimal des parcours d'excellence sportive dans le Haut-Rhin et l'obligation faite aux stagiaires haut-rhinois en formation aux métiers de l'animation et du sport de se déplacer à Strasbourg pour trouver une formation adaptée à leurs besoins.

Le CREPS de Strasbourg, dans le cadre du projet de développement du Centre Sportif Régional Alsace mené par les collectivités précédemment nommées, a proposé à celles-ci, en réponse aux préoccupations d'intérêt général citées ci-dessus, de créer en 2007 une antenne du CREPS à Mulhouse, dans les locaux du Centre Sportif Régional Alsace (CSRA).

La participation répond à une logique d'intérêt général d'amélioration de l'offre de formation aux métiers du sport et de l'animation ainsi que des conditions de vie des sportifs inscrits dans les parcours d'excellence sportive ainsi que ceux identifiés comme sportifs à fort potentiel dans le Haut-Rhin. Elle s'intègre également de manière opportune au projet de développement et de redynamisation du Centre Sportif Régional Alsace.

CECI ETANT RAPPELE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la participation des collectivités précitées au développement et au maintien d'une antenne du CREPS de Strasbourg à Mulhouse dans les locaux du CSRA.

Article 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée d'une année et prend effet à compter du 1^{er} janvier et vient à expiration le 31 décembre 2020.

Cette convention demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

Elle peut faire l'objet d'un ou plusieurs avenants en fonction de l'évolution des orientations stratégiques décidées conjointement.

Elle ne peut être reconduite que de façon expresse.

En 2021, les parties s'engagent à se réunir afin de définir les modalités éventuelles de poursuite de leur partenariat.

Article 3 - STRATEGIES ET ORIENTATIONS

L'ensemble des stratégies et orientations doit concourir au nouveau paysage de la nouvelle organisation territoriale.

A ce titre, l'ensemble des signataires de la présente convention oeuvre à l'accompagnement des missions relatives à :

- la formation et la préparation des sportifs figurant sur les listes ministérielles ou inscrits dans les parcours d'excellence sportive coordonnés par le CREPS,

- la mise en œuvre des formations initiales et continues dans le champ des activités physiques et sportives ainsi que dans le champ de la jeunesse et de l'éducation populaire,
- la mise en œuvre des offres de formation aux métiers du sport et de l'animation conformément aux besoins identifiés par le schéma régional des formations.

Article 4 - ATTRIBUTIONS DU CREPS

Le CREPS a en charge la mise en œuvre opérationnelle, par tous moyens appropriés, des missions précisées à l'article 3 de la présente convention.

Le CREPS exerce ses activités et actions définies à l'article 3 sous sa seule responsabilité.

En aucun cas, la responsabilité des collectivités ne pourra être recherchée à raison de ces activités et actions, pour lesquelles il appartient au CREPS de souscrire les assurances adéquates.

Article 5 – MODE D'ACCOMPAGNEMENT RETENU PAR LES COLLECTIVITES PARTENAIRES

Les collectivités ont arrêté, chacune en ce qui les concerne, leurs modalités d'accompagnement du fonctionnement de l'antenne du CREPS.

5.1 : MODES D'ACCOMPAGNEMENT RETENUS PAR M2A

➤ *La mise à disposition de locaux et d'équipements*

M2A met, à titre gratuit, à disposition du CREPS des locaux administratifs, de formation (salle de cours, auditorium, salle de sports) et des moyens techniques suffisants (moyens audiovisuels) pour accueillir le dispositif et permettre le bon fonctionnement de l'antenne dans le cadre des missions d'intérêt général exercées.

Les salles de cours et de sports nécessaires à la réalisation des actions de formation sont mises à disposition ponctuellement selon un calendrier défini en début de saison avec la Direction Sports et Jeunesse de m2A.

➤ *L'application d'une tarification préférentielle (repas)*

Une tarification préférentielle du repas fixée à 7,70 €, indexée sur le barème des avantages en nature de l'URSSAF sera appliquée par m2A au personnel permanent du CREPS, formateurs, jurys et stagiaires de la formation professionnelle dans le cadre des missions conduites par le CREPS au CSRA.

Dans ce cadre, tout repas dûment commandé par le CREPS (consommé ou non), fera l'objet d'une facturation annuelle par m2A.

Les modes d'accompagnement retenus ci-dessus par m2A font l'objet d'une valorisation à hauteur de 15.000 € pour une année civile.

5.2 : SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT ACCORDE PAR LA VILLE DE MULHOUSE

➤ *L'organisation d'un soutien scolaire et des études surveillées pour les athlètes listés rattachés au CREPS*

La Ville de Mulhouse à travers son dispositif du Parcours d'Excellence Sportive organise et prend financièrement à sa charge le coût du soutien

scolaire et les études surveillées en faveur des athlètes de haut niveau listés rattachés au CREPS (valorisation : 1 000 €).

Article 6 - EVALUATION DE LA CONVENTION

Une réunion conjointe d'évaluation est organisée avec l'ensemble des partenaires. Elle permet entre autres, d'établir le bilan de l'ensemble des actions conduites par le CREPS.

Le CREPS transmettra à la Ville et à m2A, dans un délai de 6 mois suivant l'expiration de la convention, le bilan financier de l'exercice clos et le bilan d'activités annuel se rapportant à la présente convention.

Article 7 - AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 8 - RUPTURE, LITIGE ET CONTENTIEUX

En cas de litige ou contentieux entre les cosignataires, une solution de conciliation sera privilégiée. Dans l'impossibilité de l'une ou l'autre des parties de trouver une conciliation, seul le tribunal administratif du siège social du CREPS est compétent.

Les collectivités se réservent le droit de résilier la présente convention en cas de non-respect par le CREPS des clauses définies aux articles 3 et 4 de la présente convention.

La résiliation prend effet au terme d'un préavis d'un mois.

Fait à _____ en trois exemplaires originaux, le _____ 2020.

Pour MULHOUSE ALSACE
AGGLOMERATION,
La Conseillère communautaire déléguée
à la mobilisation du territoire
pour les JO 2024 et
au Centre Sportif Régional Alsace

Carole TALLEUX

Pour la VILLE DE MULHOUSE
L'Adjoint délégué à
la politique sportive

Christophe STEGER

Pour le CREPS DE STRASBOURG,
Le Directeur

Daniel SCHMITT



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 novembre 2020

51 conseillers présents (55 en exercice / 1 procuration)

VILLE, VIE, VACANCES (VVV) ETE/TOUSSAINT/HIVER : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS (244/7.5.6/129)

Le dispositif Ville, Vie, Vacances, piloté par l'Etat, a pour objectif de proposer des activités aux jeunes issus des quartiers en géographie prioritaire politique de la ville pendant les congés scolaires. Ces activités concernent les publics 11-18 ans et doivent obligatoirement répondre à des critères de qualité (encadrement des groupes assuré par des professionnels de l'animation et / ou de la prévention spécialisée).

La participation des communes constitue un critère impératif d'éligibilité des projets déposés par les centres sociaux et les associations œuvrant dans l'intérêt de la jeunesse locale.

Pour les vacances d'Été 2020, ont été présentés neuf projets par six associations mulhousiennes. Ce qui a permis d'accueillir jusqu'à 437 jeunes/jour, âgés de 11 à 18 ans pour 165 jours d'animation ou de séjours.

Pour les vacances de Toussaint-Noël 2020, ont été présentés huit projets par cinq associations mulhousiennes, permettant d'accueillir jusqu'à 436 jeunes/jour, âgés de 11 à 18 ans pour 60 jours d'animation ou de séjours.

Le coût global des projets est de 233 662 € dont 167 520 € pour les vacances d'Été 2020 avec une participation de la Ville à hauteur de 28 470 € et 66 142 € pour les vacances de Toussaint-Noël 2020 avec une participation de la Ville à hauteur de 15 985 €.

Ces financements sont complétés par l'Etat et les associations elles-mêmes.

Après étude des dossiers et en lien avec la cellule portée par la Sous-Préfecture, il est proposé d'attribuer les subventions ci-après au titre de ces animations.

Vacances d'été 2020

| Bénéficiaires | Subventions Eté 2019 | Nb Projets | Subventions Eté 2020 | Nb Projets |
|-------------------------|----------------------|------------|----------------------|------------|
| CSC A.F.S.CO. | 5 900 € | 3 | 9100 € | 3 |
| A.P.S.M. | 2 500 € | 5 | / | 0 |
| CSC Lavoisier-Brustlein | 2 400 € | 2 | 760 € | 1 |
| CSC Porte du Miroir | 3 000 € | 1 | 5 000 € | 1 |
| CSC Papin | 1 900 € | 2 | 3 810 € | 2 |
| CSC PAX | 5 300 € | 2 | 5 000 € | 1 |
| CSC Wagner | 7 000 € | 2 | 4 800 € | 1 |
| Total : | <u>28 000 €</u> | <u>17</u> | <u>28470 €</u> | <u>9</u> |

Vacances Toussaint-Hiver 2020

| Bénéficiaires | Subventions Toussaint-Noël 2019 | Nb Projets | Subventions Toussaint-Noël 2020 | Nb Projets |
|-------------------------|---------------------------------|------------|---------------------------------|------------|
| CSC A.F.S.CO. | 2 000 € | 1 | 2500 € | 1 |
| CSC Drouot | 2 000 € | 1 | - | 0 |
| A.P.S.M. | - | - | 2135 € | 2 |
| CSC Lavoisier-Brustlein | 900 € | 1 | - | 0 |
| CSC Porte du Miroir | 2 000 € | 1 | 5500 € | 2 |
| CSC Papin | - | - | - | 0 |
| CSC PAX | 3 600 € | 2 | 4650 € | 2 |
| CSC Wagner | 1 000 € | 1 | 1200 € | 1 |
| Total : | <u>11 500 €</u> | <u>7</u> | <u>15 985 €</u> | <u>8</u> |

Les crédits nécessaires sont disponibles au Budget 2020.

Chapitre 65 – Article 6574 - Fonction 422

Service gestionnaire et utilisateur : 244

Ligne de crédit n° 3683 : subvention de fonctionnement action socio-éducative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ: 1 Annexe - Liste des projets.

Mme SORNIN et Mme SCHMINDLIN BEN M'BAREK ne prennent pas part au vote
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Lutz', written in a cursive style.



Pôle développement éducatif, sportif et culturel
Direction Sports et Jeunesse
Initiatives et Action Jeunesse
 244-CM

ANNEXE

Liste des Projets VVV Eté 2020

| Association | Intitulés et natures des projets | Subvention proposée par projet | Subvention globale Eté proposée |
|-------------|---|--------------------------------|---------------------------------|
| CSC AFSCO | <p><u>Les vacances à vélo :</u> <i>Nouvelle action: Deux séjours de 5 jours/4 nuits en itinérance à vélo entre Mulhouse et Besançon, à raison de 35 à 80kms/jours. Les jeunes participeront au montage du camp, à la préparation des repas...au programme loisirs: jeux d'extérieur, piscine, visites...)/ 10 jours d'activités pour 14 jeunes (7 filles/7 garçons) âgés de 13 à 18 ans.</i></p> | 2 500 € | 9100 € |
| | <p><u>Le quartier prend l'air :</u> <i>Nouvelle action : animations de proximité pour 100 jeunes attendus (50 filles/50 garçons) âgés de 11 à 18 ans pendant 33 jours. Mise en place d'un village vacances' avec propositions d'activités, concert le vendredi en soirée. Diverses sorties à la journée: vélo, randonnée en montagne, jeux de piste en forêt, via-ferrata, visites de châteaux...proposition d'un atelier de réparation de vélo avec sensibilisation de ce mode de déplacement.</i></p> | 5000 € | |
| | <p><u>Les Coteaux au camping:</u> <i>Nouvelle action: deux séjours de 3 jours/2 nuits pour 2 fois 10 jeunes (5 filles et 5 garçons) âgés de 11 à 18 ans au camping de Wattwiller (hébergement sous tente). Plusieurs activités ont été proposées: soirée Loup garou, soirée débat autour de la relation filles-garçons, visite du Hartmannswillerkopf et son musée, découverte de la moyenne montagne et fermes auberges...Au total : 20 jeunes/6 jours</i></p> | 1 600 € | |

| Association | Intitulés et natures des projets | Subvention proposée par projet | Subvention globale Eté proposée |
|-------------------------|--|--------------------------------|---------------------------------|
| CSC LAVOISIER-BRUSTLEIN | <u>Séjour itinérant Mulhouse-Horbourg-Wihr :</u> <i>Nouvelle action:</i> séjour de 4 jours / 3 nuits au Camping de l'III à Colmar pour 8 jeunes âgés de 11 à 15 ans (4 filles/4 garçons); hébergement sous tente. Trajet à vélo; Activités proposées: vtt, randonnées pédestres, randonnées canoë, astronomie. | 760 € | 760 € |
| CSC PORTE DU MIROIR | <u>Découverte et évasion :</u> <i>Nouvelle action:</i> 34 jours d'animations de proximité pour 51 jeunes (25 filles/26 garçons) âgés de 11 à 17 ans, au programme un stage de Capoeira, un stage de canoë kayak, un stage de Street Art et un stage de Court métrage. Un mini séjour de 3 jours pour 15 jeunes à La Bresse avec découverte de la nature et de l'environnement et activités de plein air. Diverses sorties à la journée, avec des activités essentiellement de plein air type vtt, baignade en lac, accrobranche... | 5 000 € | 5 000 € |
| CSC PAPIN | <u>Après le ras-le-bol...un bol d'air :</u> <i>Nouvelle action:</i> 2 mini camps de 4 jours/3 nuits Activités axées autour du sport, de la nature et de l'environnement. Un camp pour les 13/15 ans à Morteau, le second pour les 16/17 ans dans les Vosges. 14 jeunes-8 jours d'activités. | 2 500 € | 3 810 € |
| | <u>Les vacances...scolaires :</u> <i>Nouvelle action:</i> programme 'vacances studieuses ou apprenantes' de 10 jours afin de soutenir 14 collégiens issus des quartiers populaires afin de compenser les 'pertes' liées à plus de 2 mois 'sans école'. Matin, temps de soutien à la méthodologie de travail et l'après-midi activités de loisirs extérieurs. Les jeunes réaliseront également une fresque (accompagnés par un professionnel) en hommage à tous ceux qui ont 'lutté durant la pandémie. | 1 310 € | |
| CSC PAX | <u>Un été 2020 ensemble à Bourtzwiller :</u> <i>Nouvelle action:</i> mise en place en alternance d'un village de vacances chaque semaine dans les différentes placettes du quartier soirée festive le vendredi- 32 jours du 6 juillet au 19 août 200 jeunes prévus 140 garçons et 60 filles de plus de 11 ans. Découverte des villes de Strasbourg le 16/07 et de Lyon le 21/07 en 1 jour. Ateliers théâtre avec le théâtre de l'Opprimé. Ateliers Hip Hop, danses africaines, graff (local jeune). Sorties Bowling, laser game, cinéma en fonction des mesures barrières. | 5 000 € | 5 000 € |

| Association | Intitulés et natures des projets | Subvention proposée par projet | Subvention globale Eté proposée |
|-------------|---|--------------------------------|---------------------------------|
| CSC WAGNER | <p><u>Art et Nature :</u> <i>Nouvelle action: 28 jours d'activités de proximité et sorties à la journée pour 16 jeunes (8 filles et 8 garçons) âgés de 11 à 17 ans: escalade, sports d'eau vive, équitation, luge d'été, géocaching, tir à l'arc... mais également un atelier jardin, un atelier de menuiserie, un atelier d'expression artistique.</i></p> | 4 800 € | 4 800 € |

Liste des Projets VVV Toussaint-Noël 2020

| Association | Intitulés et natures des projets | Subvention proposée par projet | Subvention globale Toussaint-Noël proposée |
|-------------|---|--------------------------------|--|
| APSM | <p><u>Initiation à la Montagne</u> <i>Nouvelle action: du 20 au 23 décembre / 3 jours 4 filles /4 garçons de 15 à 17 ans, 2 éducateurs</i> <i>Séjour de distanciation, initiation au milieu montagnard (Alpes) Permettre aux jeunes de se ressourcer à l'extérieur du quartier pour renforcer l'accompagnement individuel. Prévenir la rupture sociale et familiale. Groupe de jeunes à la marge du quartier identifié par les éducateurs et par les habitants comme "perturbateurs". Contacts pris en été et participation des jeunes à certaines sorties.</i> <i>Activités prévues: Randonnée raquette, découverte de l'Aiguille du midi en téléphérique, de la mer des Glace, visite de fromagerie...</i></p> | 1535 € | 2135 € |
| | <p><u>Raid nature</u> <i>Nouvelle action: du 21 au 23 octobre /3 jours 16 jeunes, 5 éducateurs,</i> <i>Participation au Raid Nature organisé par le Centre de loisirs de la jeunesse de la Police Nationale à Strasbourg. Hébergement en auberge de jeunesse. Composition de 4 équipes de 4 jeunes de 10 à 16 ans en favorisant la mixité, issus des quartiers Coteaux, Bourtzwiller, Wagner, Drouot.</i> <i>50 activités sportives proposées : Favoriser l'esprit d'équipe, la solidarité, se confronter à ses limites, s'adapter. Les équipes seront constituées en partenariat avec les collèves pour identifier les jeunes ayant des problématiques d'absentéisme et de comportement.</i></p> | 600 € | |

| Association | Intitulés et natures des projets | Subvention proposée par projet | Subvention globale Toussaint-Noël proposée |
|---------------------|--|--------------------------------|--|
| AFSCO | <p><u>Titre du projet : Le 7^{ème} art aux Coteaux</u></p> <p><u>Nouvelle action: du 19 au 30 octobre/ 10 jours</u> 100 jeunes, 6 animateurs <i>Permettre aux jeunes de découvrir le monde du 7ème art par des activités culturelles : Visite des coulisses d'un cinéma, découverte des différents métiers du cinéma, réalisation de courts métrages avec des groupes de jeunes: écriture de scénarios, réalisation et montage de petits films, création des décors, soirée cinéma plein air le choix des films se fera en concertation avec les jeunes. Organisation d'un casting « sauvage ». Les animateurs proposeront aux jeunes de jouer des scènes de film et d'échanger autour de cette thématique. Atelier peinture sur les murs du Boulevard avec des portraits d'acteurs célèbres. Atelier cuisine en lien avec le cinéma.</i></p> | 2500 € | 2500 € |
| CSC PORTE DU MIROIR | <p><u>Titre du projet : Quand la prévention s'affiche</u></p> <p><u>Nouvelle action: du 21 au 30 décembre /10 jours</u> 36 jeunes, 6 animateurs, 1 intervenant (théâtre forum) ; <i>Ateliers de sensibilisations santé (covid) et danger des feux d'artifices pour le nouvel an. Création d'affiches de sensibilisation, théâtre forum, débats, intervention de l'association Le Cap (addictions), sorties cinéma, escape game... 22 décembre après-midi festive intergénérationnelle : création de décorations, pâtisseries, création de jeux... Les jeunes pourront animer des ateliers, clôture avec un spectacle de fin d'année.</i></p> | 1800 € | 5 500 € |
| | <p><u>Titre du projet : Science et mystère</u></p> <p><u>Nouvelle action: du 19 au 30 octobre /10 jours</u> 60 jeunes, 8 animateurs ; <i>Permettre aux jeunes de découvrir la science autrement via les activités et sorties proposées: Cuisine moléculaire, expérience scientifiques, découverte des petites bêtes dans le jardin collectif, sortie au planétarium de Belfort et à la Nef des sciences. Sorties ludiques en parallèles: Europapark (Halloween), patinoire, écomusée et trampoline park. Veillée Halloween le 30 octobre.</i></p> | 3700 € | |

| Association | Intitulés et natures des projets | Subvention proposée par projet | Subvention globale Toussaint-Noël proposée |
|-------------|---|--------------------------------|--|
| CSC WAGNER | <p><u>Titre du projet</u> : Do it Yourself !</p> <p><u>Nouvelle action</u>: du 19 au 23 octobre /5 jours 16 jeunes de 11 à 18 ans, 2 animateurs; <i>Amener les jeunes à se questionner sur leur manière de consommer, ateliers "faire soi-même" bricolages, photo, musique avec l'intervention d'artistes de Motoco. Se questionner par rapport à la mode (réseaux sociaux) et aux réels besoins. Projet issu de consultations en amont pendant les accueils du soir. Réalisation d'une expo en fin de vacances avec les créations des jeunes, elle sera affichée dans les locaux du CSC.</i></p> | 1200 € | 1200 € |
| CSC PAX | <p><u>Titre du projet</u> : Culture et prévention</p> <p><u>Nouvelle action</u>: du 21 au 31 décembre /8 jours 100 jeunes de 11 à 18 ans, 5 animateurs <i>Favoriser la solidarité et l'entraide par des ateliers sportifs et des sorties, sensibiliser aux différentes formes de violence par des ateliers culturels : théâtre d'improvisation avec l'association Urban Mix, ateliers sur les Fake news dans les réseaux sociaux, créations artistiques avec le collectif 2920g de la HEAR, créations de capsules vidéos en groupe projet.</i></p> | 1850 € | 4650 € |
| | <p><u>Titre du projet</u> : Sport santé et citoyenneté</p> <p><u>Nouvelle action</u>: du 19 au 31 octobre /11 jours 100 jeunes de 11 à 18 ans, 5 animateurs <i>Sensibiliser au vivre ensemble par des activités culturelles et sportives : Théâtre forum avec l'association Art'Soc sur les violences urbaines, sorties nature à La Bresse, participation à la fête de la soupe avec création de bols, matinales sportives sous forme de sorties VTT, au Squash 3000, patinoire, Quizz citoyen le 21 octobre sur la santé (comportement à risques) sécurité routière, égalité hommes/femmes-filles/garçon, atelier de rénovation du mobilier et de la clôture du jardin, avec un groupe de jeunes qui partira en séjour la 2ème semaine.</i></p> | 2800 € | |



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216802249-20201119-127DELIB2020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2020

Publication : 25/11/2020

CERTIFIÉ CONFORME acte exécutoire le 25-11-2020

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 novembre 2020

51 conseillers présents (55 en exercice / 1 procuration)

RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT (4100/8.8./127)

En application des articles L 2224-5 et D 2224-3 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est tenu de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ces services.

Il est fait obligation à une commune de présenter deux rapports distincts lorsqu'elle a transféré une des compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un établissement public de coopération intercommunale.

Le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable a été adopté par le Conseil Municipal dans sa séance du 24 septembre dernier. Ainsi, il est fait présentation au Conseil Municipal du rapport sur le prix et la qualité de l'assainissement, rapport adopté par le Comité d'Administration du SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne.

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport et de ses annexes sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2019.

P.J. : 1 rapport annuel

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



Rapport Annuel 2019

SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT



Sivom
RÉGION MULHOUSENNE

Sommaire

| | |
|--|----|
| Préambule | |
| Partie I. Le contexte | 3 |
| 1. Historique et périmètre du syndicat | 3 |
| 2. Les missions | 4 |
| Partie II. Les moyens du SIVOM | 4 |
| 1. Les équipes exploitation et travaux | 4 |
| A. Le service Exploitation réseau d'assainissement | 4 |
| B. Le service patrimoine station d'épuration | 4 |
| C. Le bureau d'études | 5 |
| 2. Les moyens techniques | 5 |
| A. Le dispositif existant | 5 |
| 1) Le traitement des eaux usées | 5 |
| 2) La gestion des réseaux d'assainissement | 6 |
| 3) Les travaux d'assainissement | 6 |
| 4) L'assainissement non collectif | 6 |
| 5) Les autres missions d'assainissement | 6 |
| B. Les résultats quantitatifs | 8 |
| 1) Le traitement des eaux usées | 8 |
| 2) La gestion des réseaux d'assainissement | 15 |
| 3) Les services d'assainissement non collectif | 19 |
| 4) Les autres missions d'assainissement | 21 |
| 5) Les travaux et l'exploitation 2019 | 26 |
| Partie III. La tarification de l'assainissement et les recettes du service | 29 |
| 1. Le service de l'assainissement collectif | 29 |
| 2. Le service de l'assainissement non collectif | 31 |
| Partie IV. Les indicateurs de performances | 32 |
| Partie V. Les projets pour l'année 2020 | 35 |
| Annexes et note d'information de l'AERM Rhin Meuse | 36 |

Préambule

En application de l'article 73 de la loi n°95-101 du 02 février 1995 (loi sur le renforcement de la protection de l'environnement et sur l'information des usagers des services publics de l'eau potable et de l'assainissement) et conformément aux articles L.2224-1 et L.2224-5 et D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SIVOM présente au Comité Syndical le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement. Ce rapport répond aux prescriptions du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour application de l'article L.2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article 3 du décret susvisé, le comité syndical et le conseil municipal de chaque commune membre bénéficiant du service de l'assainissement est destinataire du rapport. Celui-ci sera accompagné du rapport annuel du délégué pour les réseaux de collecte et de transport par la société Suez et du rapport annuel pour l'exploitation des stations d'épuration des eaux usées de la société VEOLIA. Dans un délai de quinze jours, à compter de sa présentation à l'assemblée délibérante, ce rapport sera mis à la disposition du public dans les locaux du SIVOM.

Il a paru intéressant de rappeler les conditions dans lesquelles ce service public est exercé (I) avant d'en procéder à l'analyse des moyens techniques (II) puis d'examiner l'évolution de son coût et des recettes(III), suivi des indicateurs de performance (IV). Une dernière partie sera consacrée aux projets pour l'année à venir (V). Enfin une série d'annexes complète le document.

Partie I. LE CONTEXTE

1. Historique et périmètre du syndicat

Confronté à la nécessité de résoudre les problèmes liés au traitement des déchets et des eaux usées, 12 communes de l'agglomération Mulhousienne ont créé le 16 mai 1968 un syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM).

A ce jour le périmètre du SIVOM couvre le territoire suivant selon statuts :

Berrwiller, Bollwiller, Brunstatt-Didenheim, Eschentzwiller, Feldkirch, Flaxlanden, Habsheim, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-Le-Bas, Mulhouse, Pfastatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Staffelfelden, Wittenheim, Zillisheim, Zimmersheim, la communauté Mulhouse Alsace Agglomération (M2A), le Syndicat mixte d'assainissement de la Basse Vallée de la Doller (SMABVD), la Communauté de Communes Porte de France Rhin Sud (CCPF) et la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth.

Monsieur Jean ROTTNER, préside le syndicat depuis mai 2014.

Transformé le 1^{er} janvier 1993 en syndicat à la carte, le SIVOM autorise les communes à n'adhérer que pour les missions qui les intéressent et jouit ainsi d'une grande souplesse d'intervention dans des domaines très variés.

2. Les missions

Les missions du SIVOM ont un caractère optionnel, ce qui explique que le nombre de communes concernées soit variable pour chacune d'entre elles.

A. Le traitement des eaux usées

Cette mission concerne les communes de Berrwiller, Bollwiller, Brunstatt-Didenheim, Eschentzwiller, Feldkirch, Flaxlanden, Habsheim, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-Le-Bas, Mulhouse, Pfastatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Staffelfelden, Wittenheim, Zillisheim, Zimmersheim et le Syndicat mixte d'assainissement de la Basse Vallée de la Doller soit 25 adhérents représentant une population de 253 277 habitants (recensement janvier 2019).

B. La collecte et le transport des eaux usées et des eaux pluviales

Cette mission concerne les communes ci-dessus citées sauf le Syndicat mixte d'assainissement de la Basse Vallée de la Doller soit 24 adhérents représentant une population de 243 588 habitants (recensement janvier 2019).

C. L'assainissement non collectif

Cette mission concerne les communes adhérentes de la mission collecte et transport des eaux usées et des eaux pluviales.

Les autres missions du SIVOM sont les suivantes :

- Le traitement des résidus urbains
- La collecte sélective des déchets
- La réalisation d'un réseau intercommunal de déchetteries

Partie II. LES MOYENS

1. Les équipes exploitation et travaux

A. Le service Exploitation réseau d'assainissement

L'exploitation des ouvrages, équipements de collecte, de transport, de relevage, de stockage et de traitement des eaux usées, et de suivi des systèmes d'assainissement non collectif est assurée par une équipe de 7 personnes :

- 1 ingénieur responsable de service
- 4 techniciens
- 2 adjoints administratifs

B. Le service patrimoine station d'épuration

- 1 ingénieur responsable de service

C. Le bureau d'études

Les travaux d'assainissement sont organisés et mis en œuvre au sein du bureau d'études regroupant 5 personnes :

- 1 ingénieur responsable de service
- 4 techniciens

2. Moyens techniques

A. Le dispositif existant

1. Le traitement des eaux usées

Les eaux usées sont traitées par plusieurs stations d'épuration et par une lagune. Depuis 2010 les stations d'épuration des eaux usées sont exploitées par la société VEOLIA EAU. La lagune à BERRWILLER est gérée en régie et en partenariat avec la commune d'implantation.

a. La station à SAUSHEIM

Elle traite les eaux usées des communes de Brunstatt-Didenheim, Lutterbach, Morschwiller-Le-Bas, Mulhouse, Reiningue, Illzach, Eschentzwiller, Flaxlanden, Riedisheim, Zillisheim, Zimmersheim, Habsheim, Rixheim, Sausheim et du Syndicat Mixte d'assainissement de la Basse Vallée de la Doller.

b. La station à RUELISHEIM

Elle traite les eaux usées des communes de Ruelisheim, Kingersheim, Wittenheim et une partie des eaux usées de Richwiller. Elle traite également celles de Baldersheim et de Battenheim, communes clientes du SIVOM.

c. La station à FELD KIRCH

Elle traite les eaux usées de Bollwiller et de Feldkirch.

d. La station à PULVERSHEIM

Elle traite les eaux usées de la commune.

e. La lagune de BERRWILLER

Elle traite les eaux usées de la commune.

f. La station à WITTELSHEIM

Elle traite les eaux usées de Wittelsheim, Staffelfelden et d'une partie de Richwiller. La gestion a été confiée par le syndicat WISTARI à la société SUEZ.

2. La gestion des réseaux d'assainissement

La gestion des réseaux d'assainissement est une compétence exercée par le SIVOM. Elle fait l'objet selon la commune concernée d'un contrat d'affermage et de contrats de prestations de service à court terme.

a. La gestion par un contrat d'affermage

L'exploitation est assurée par Suez pour les réseaux des communes suivantes : Brunstatt-Didenheim, Lutterbach, Morschwiller-Le-Bas, Mulhouse, Reiningue, Zillisheim, Illzach, Eschentzwiller, Flaxlanden, Prastatt, Riedisheim, Zimmersheim, Habsheim, Rixheim, Sausheim.

b. La gestion par le SIVOM

Le SIVOM passe des contrats d'entretien selon un programme annuel au vu des besoins. Cette gestion concerne les communes de Berrwiller, Kingersheim, Richwiller, Staffelfelden, Ruelisheim, Bollwiller, Feldkirch, Pulversheim, Wittenheim, Baldersheim et Battenheim.

Un programme annuel d'entretien est élaboré par le SIVOM et les travaux sont confiés à des prestataires. Des interventions ponctuelles sont réalisées selon l'urgence de la demande (sécurité, bon fonctionnement...).

Pour instruire les demandes des particuliers et des collectivités, le SIVOM collecte les éléments de réponses en interne, auprès de ses partenaires et des autorités à même d'y répondre. Cette collecte se matérialise par des documents navette formalisés appelés : demandes d'enquêtes (enquêtes diverses), d'interventions (curage) ou de raccordabilité (branchement, réseaux).

3. Les travaux d'assainissement

Le SIVOM réalise un programme de travaux sur les ouvrages d'assainissement. Il s'agit de travaux :

- de renouvellement des équipements existants,
- de renforcement hydraulique (collecteurs, bassins d'orage...),
- d'extension de réseaux existants,
- de création de bassins de rétention des eaux de ruissellement.

Le Bureau d'Etudes réalise des opérations de maîtrise d'œuvre.

4. L'assainissement non collectif

Le SIVOM gère le service public de l'assainissement non collectif (SPANC) en régie.

5. Les autres missions d'assainissement

Le SIVOM assure également des missions annexes pour garantir le meilleur service rendu aux usagers et aux collectivités membres.

a. La gestion des accessoires de voirie

Le SIVOM dispose d'accessoires de voirie (tampons de regard de visite, grilles de tabourets siphons) stockés au siège de Suez à ILLZACH. Ces matériels sont utilisés lors de chantiers du SIVOM. Ils sont également mis gratuitement à la disposition des communes-membres pour leurs opérations de voirie (renouvellement ou 1ère installation).

b. Le contrôle du maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement

On distingue les enquêtes dites notariales ou à la demande du propriétaire et les enquêtes à l'initiative du SIVOM ou de son exploitant des réseaux.

Enquête dite « notaire » ou à la demande du propriétaire : lors d'une transaction immobilière ou à la demande d'un propriétaire il appartient au notaire d'informer sur la situation du bien au regard des dispositions de l'assainissement. Celui-ci peut saisir le SIVOM qui réalise une enquête pour diagnostiquer les aspects suivants :

- pour les immeubles relevant de l'assainissement non collectif : l'enquête est obligatoire dans le cadre d'une vente ;
 - pour les immeubles relevant de l'assainissement collectif : l'enquête contrôle le raccordement en direct, la destination des eaux pluviales, la situation des eaux usées assainies domestiques ou non domestiques, la présence d'une ventilation hors toiture, la protection contre le reflux... Cette enquête ne porte en aucun cas sur la conformité des ouvrages au regard des prescriptions techniques pour la réalisation des raccordements au réseau de collecte des eaux usées et des eaux pluviales.
- Les enquêtes dites notariales ou à la demande d'un propriétaire sont soumises à une redevance particulière.

Enquête SIVOM : lors de travaux de voirie à l'initiative des communes ou selon nécessité de service le SIVOM réalise les enquêtes sur la conformité de la partie privée des branchements.

Les enquêtes à l'initiative du SIVOM ou de son exploitant ne sont pas soumises à facturation.

c. Le contrôle de la qualité d'exécution des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement

Le SIVOM instruit la partie assainissement des demandes de droit de sol tel que le permis de construire et prescrit des dispositions techniques notamment pour la partie privée du raccordement au réseau d'assainissement. Ces dispositions viennent en application de règlements multiples comme le règlement d'assainissement du SIVOM, le Plan de Zonage de la commune, le Plan d'occupation des sols ou le Plan local d'urbanisme.

La qualité d'exécution de la partie en domaine privé du branchement au réseau d'assainissement est contrôlée comme le prescrit l'article 1331-4 du Code de la santé Publique. Il s'agit d'une prestation soumise à une redevance particulière sous condition.

d. L'instruction des certificats d'urbanisme, permis de construire, permis de lotir, demande de raccordement...

La réalisation d'un projet immobilier nécessite d'informer sur l'assainissement à mettre en œuvre par un demandeur. L'information passe par le Certificat d'Urbanisme, le Permis de Construire, de Lotir, la demande de raccordement... Dans le périmètre couvert par un fermier (SUEZ), ce dernier instruit la demande et le SIVOM en informe le demandeur. Pour les secteurs non couverts par un fermier, le service est rendu en régie.

e. Le suivi des rejets d'eaux usées autres que domestiques

Il existe deux catégories de producteurs d'eaux usées non domestiques : ceux qui sont dispensés de l'obligation d'autorisation préalable et ceux qui y sont soumis.

f. Le suivi des rejets d'eaux usées non domestiques

Le rejet des eaux usées non domestiques dans un réseau public est soumis à une autorisation préalable complétée éventuellement par une convention de traitement des effluents à une station d'épuration. L'autorisation prend la forme d'un arrêté qui porte sur l'activité, le volume et les charges rejetées, la redevance d'assainissement collectif applicable, les normes, les obligations...

Unités de production soumises à une convention de traitement à la station d'épuration à SAUSHEIM : PEUGEOT à SAUSHEIM, PAPERIES du RHIN, SARVAL à ILLZACH, DMC, CENTRE HOSPITALIER de MULHOUSE. La convention permet une participation financière au coût d'exploitation de la station d'épuration en tenant compte des volumes et des charges réellement rejetées sans passer par la redevance d'assainissement. Les intéressés restent soumis à la part réseaux de ladite redevance.

g. Le suivi des rejets d'eaux usées non domestiques assimilables à des eaux usées domestiques

Les producteurs d'eaux usées non domestiques non soumis à une autorisation de rejet sont identifiés par l'article R213-48-1 du Code de l'environnement et de l'annexe 1 de l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte. Il s'agit d'activités diverses telles que les laveries automatiques, les salons de coiffures, les producteurs de films, les agences de voyages etc.

Ces activités ont droit, sans autorisation spéciale de rejet, au raccordement au réseau public de collecte dans la limite des capacités de transport et d'épuration des installations existantes ou en cours de réalisation (article L1331-7-1 du Code de la santé publique).

h. Les études structurantes et les missions particulières

Il s'agit d'études à mettre en œuvre essentiellement en application de dispositions réglementaires comme :

- a) le plan de zonage d'assainissement (zone d'assainissement collectif, zone d'assainissement non collectif, points sensibles de rejets, dispositions en matière d'eaux pluviales...),
- b) l'unité de méthanisation des boues,
- c) la gestion dynamique des réseaux,
- d) la reconstruction d'un épaisseur à la STEP à SAUSHEIM.

Les missions particulières complètent les missions d'assainissement pour leur permettre d'être menées à terme comme :

- a) la procédure d'acquisition foncière par déclaration d'utilité publique pour la réalisation de bassins de rétention des eaux pluviales en amont des réseaux, les études techniques et financières (projet d'extensions de réseaux d'assainissement, bassins d'orage, renouvellement d'équipement, stations de relevage...).

B. Les résultats quantitatifs

1. Le traitement des eaux usées

STEP A SAUSHEIM 2019

ELEMENTS TECHNIQUES

| Eaux usées | DCO | DBO5 | MES | NGL | Pt |
|--|---|---------|---------|---------|---------|
| Charges en entrée (en tonne / an) | 12 887 | 5 680 | 5 116 | 1 069 | 113 |
| Concentrations en entrée (en mg/l) | 653,74 | 280,18 | 252,32 | 48,23 | 5,57 |
| Charges en sortie (en tonne / an) | 571 | 88 | 125 | 134 | 7 |
| Concentrations en sortie (en mg/l) | 27,45 | 4,25 | 6,00 | 6,43 | 0,35 |
| Rendements (en %) | 95,70 % | 98,40 % | 97,60 % | 86,30 % | 93,50 % |
| Volume traité (m ³) Boues produites (tonne % siccité) Fillière de valorisation : UJRI (21 509,82 T) + VANNECOURT (184,80 T) + ESCHAU (2 292,15 T) | 20 797 943 m ³ 23 435,36 T à 25,86 % de siccité | | | | |

ELEMENTS FINANCIERS

| Exploitation | Montant TTC en € |
|--|------------------|
| Coût total | 10 457 140,86 |
| dont exploitant | 2 977 247,67 |
| dont quote part Agence de l'eau 2017 | 104 870,67 |
| dont traitement des boues | 2 676 321,35 |
| dont énergie électrique | 784 214,86 |
| dont quote part énergie électrique | 42 031,12 |
| dont taxe VNF | 174 603,07 |
| dont charges syndicales et annexes | 495 090,44 |
| dont avocats, météo, divers | 21 170,92 |
| dont renouvellement génie électromécanique | 342 583,74 |
| dont renouvellement génie civil | 583 615,13 |
| dont remboursement charges emprunt | 1 000 000,00 |
| dont amortissement | 1 255 392,41 |
| Recette Agence Eau (prime épuration) | 972 202,00 |

NORMES DE REJET

| | Temps Sec Q 91200m ³ /j et DBO5 20630kg/j | Temps de pluie vidange des bassins d'orage 91200<Q<136200m ³ /j ou 20630<DBO5<29630kg/j | Temps de pluie Fonctionnement dégradé 136200<Q<203400 m ³ /j ou 29630<DBO5<41830 kg/j |
|------|---|---|---|
| DBO5 | 25 mg/l et 90% | 25 mg/l ou 90% | 50 mg/l |
| DCO | 100 mg/l et 75% | 100 mg/l ou 75% | 250 mg/l |
| MES | 30 mg/l et 90 | 30 mg/l ou 90% | 85 mg/l |
| NGL | 10 mg/l et 70% | 10 mg/l ou 70% | 20 mg/l |
| Pt | 1 mg/l et 80% | 1 mg/l ou 80% | |

STEP A RUELISHEIM 2019

ELEMENTS TECHNIQUES

| Eaux usées/an | DCO | DBO5 | MES | NTK | Pt |
|---|--|---------|---------|---------|---------|
| Charges en entrée (en tonne / an) | 1 564,20 | 574,10 | 871,10 | 136,60 | 15,40 |
| Concentrations en entrée (en mg/l) | 624,74 | 229,31 | 347,89 | 54,54 | 6,16 |
| Charges en sortie (en tonne / an) | 109,10 | 19,30 | 33,20 | 36,30 | 2,10 |
| Concentrations en sortie (en mg/l) | 38,34 | 6,79 | 11,68 | 12,75 | 0,74 |
| Rendements (en %) | 93,00 % | 96,60 % | 96,20 % | 73,40 % | 76,40 % |
| Volume traité (m ³)/an Boues produites (tonne % siccité) Fillière de valorisation : compostage pour épandage agricole | 2 503 846 m ³ 3 153 T à 32,17 % de siccité | | | | |

ELEMENTS FINANCIERS

| Exploitation | Montant TTC en € |
|--------------------------------------|------------------|
| Coût total | 1 402 602,30 |
| dont coût fonctionnement | 1 014 952,05 |
| dont quote part Agence de l'eau 2017 | 11 445,50 |
| dont coût investissement | 184 977,28 |
| dont renouvellement génie civil | 176 915,80 |
| dont amortissement | 11 570,00 |
| Recette Agence Eau (prime épuration) | 0,00 |

NORMES DE REJET

| | Concentration maximale et rendement minimal en sortie |
|------|---|
| MES | 30 mg/l |
| DCO | 100 mg/l et 75% |
| DBO5 | 25 mg/l et 90% |
| NGL | 15 mg/l et 75% |
| Pt | 2 mg/l et 80% |

STEP A FELD KIRCH 2019

ELEMENTS TECHNIQUES

| Eaux usées | DCO | DBO5 | MES |
|------------------------------------|---|---------|---------|
| Charges en entrée (en tonne / an) | 202,10 | 85,70 | 116,90 |
| Concentrations en entrée (en mg/l) | 320,71 | 135,90 | 185,41 |
| Charges en sortie (en tonne / an) | 17,40 | 3,70 | 7,80 |
| Concentrations en sortie (en mg/l) | 27,69 | 5,81 | 12,32 |
| Rendements (en %) | 91,40 % | 95,70 % | 93,40 % |
| Volume traité (m ³) | 630 305 m ³ | | |
| Boues produites (Tonne % siccité) | 4 841,50 T à 1,7 % de siccité Filtère de valorisation : UJRU | | |

ELEMENTS FINANCIERS

| Exploitation | Montant TTC en € |
|--|------------------|
| Coût total | 195 614,07 |
| dont coût fonctionnement | 178 561,85 |
| dont quote part Agence de l'eau 2017 | 0,00 |
| dont coût investissement | 5 193,22 |
| dont renouvellement génie civil | 0,00 |
| dont amortissement | 11 859,00 |
| Recette Agence Eau (prime résultat 2019) | 0,00 |

NORMES DE REJET

| | Concentration maximale et rendement minimal en sortie |
|------|---|
| MES | 35 mg/l ou 90% |
| DCO | 120 mg/l ou 75% |
| DBO5 | 25 mg/l ou 70% |

STEP A PULVERSHEIM 2019

ELEMENTS TECHNIQUES

| Eaux usées | DCO | DBO5 | MES | NGL | Pt |
|--|--|---------|---------|---------|---------|
| Charges en entrée (en tonne / an) | 170,00 | 71,60 | 71,80 | 16,20 | 1,70 |
| Concentrations en entrée (en mg/l) | 627,09 | 264,29 | 264,83 | 59,65 | 6,24 |
| Charges en sortie (en tonne / an) | 5,40 | 0,80 | 0,80 | 1,00 | 0,10 |
| Concentrations en sortie (en mg/l) | 17,78 | 2,73 | 2,55 | 3,40 | 0,39 |
| Rendements (en %) | 96,90 % | 98,90 % | 98,90 % | 93,70 % | 93,10 % |
| Volume traité (m ³) | 271 093 m ³ | | | | |
| Boues produites (m ³ % siccité) | 230,40 T à 19,5 % de siccité Filtère de valorisation : UJRU | | | | |

ELEMENTS FINANCIERS

| Exploitation | Montant TTC en € |
|---|------------------|
| Coût total | 300 241,27 |
| dont coût fonctionnement | 172 545,92 |
| dont coût quote part Agence de l'eau 2017 | 1 324,09 |
| dont coût investissement | 7 672,26 |
| dont renouvellement | 0,00 |
| dont amortissement | 118 699,00 |
| Recette Agence Eau (prime résultat 2019) | 12 821,00 |

NORMES DE REJET

| | Concentration maximale et rendement minimal en sortie |
|------|---|
| MES | 30 mg/l ou 90% |
| DCO | 90 mg/l ou 75% |
| DBO5 | 25 mg/l ou 70% |
| NGL | 15 mg/l ou 70% |

LAGUNE A BERRWILLER 2019

| Eaux usées | DCO | DBO5 | MES |
|--|-----------------------|---------|---------|
| Charges en entrée (en kg/j) | 37,23 | 12,90 | 16,30 |
| Concentration mg/l | 511,00 | 160,00 | 186,67 |
| Charges en sortie (en tonne) | 5,75 | 1,51 | 3,29 |
| Valeurs rejet concentration mg/l | 112,33 | 25,33 | 45,33 |
| rendements (en %) | 75,27 % | 82,57 % | 69,90 % |
| Valeurs autorisation rejet | 125,00 | 62,00 | 30,00 |
| Volume traité estimé (m ³ /j) | 87 046 m ³ | | |
| Boues produites (tonne en matière sèche) | 0 T | | |

(*) basé sur les bilans journaliers du 16/05/2019, 21/08/2019 et 27/11/2019

ELEMENTS FINANCIERS

| Exploitation | Montant TTC en € |
|--------------------------------------|------------------|
| coût total | 33 182,84 |
| dont électricité | 5 927,08 |
| dont GER | 0,00 |
| dont frais exploitant commune | 8 433,94 |
| dont analyses | 2 263,80 |
| dont amortissement | 14 774,00 |
| Recette Agence Eau (prime épuration) | 3 827,00 |

NORMES DE REJET

| | Concentration maximale |
|------|------------------------|
| MES | 30 mg/l |
| DCO | 125 mg/l |
| DBO5 | 62 mg/l |

STEP A WITTELSHEIM 2019

(WISTARI : WITTELSHEIM - STAFFELFELDEN - RICHWILLER)

ELEMENTS TECHNIQUES

| Eaux usées | DCO | DBO5 | MES | NTK | Pt |
|------------------------------------|-----------------------------|------|------|------|------|
| Charges en entrée (en tonne / an) | 503 | 199 | 302 | 81 | 7 |
| Concentrations en entrée (en mg/l) | 136 | 51 | 83 | 20 | 1,80 |
| Charges en sortie (en tonne / an) | 45 | 14 | 15 | 16 | 3 |
| Concentrations en sortie (en mg/l) | 13,10 | 3,50 | 3,80 | 5,40 | 0,70 |
| Rendements (en %) | 91 % | 93 % | 95 % | 80 % | 58 % |
| Volume traité (m ³) | 4 343 376 m ³ | | | | |
| Boues produites (tonne % siccité) | 1 427 T à 20,3 % de siccité | | | | |

ELEMENTS FINANCIERS

| Exploitation | Montant TTC en € |
|---------------------|------------------|
| Coût d'exploitation | 164 066 |

NORMES DE REJET

| | Concentration maximale |
|------|------------------------|
| MES | 30 mg/l |
| DCO | 90 mg/l |
| DBO5 | 25 mg/l |
| NGL | 15 mg/l |
| Pt | 2 mg/l |

2. La gestion des réseaux d'assainissement

SUEZ 2019

RESEAUX ELEMENTS TECHNIQUES

| Réseaux* | Longueur en mètre | | | Tabourets siphons | | Dessableurs | | |
|---------------------|-------------------|------------------|----------------|-------------------|------------------|---------------|------------|-----------|
| | Total | Curage préventif | Curage curatif | Total | Curage préventif | | | |
| Bunstatt-Didenheim | 61441 | 1531,66 | 408,99 | 625,53 | 1675 | 1441 | 28 | 10 |
| Eschentzwiller | 11 006 | 763,10 | 0 | 174,14 | 466 | 385 | 3 | 1 |
| Flaxlanden | 13 184 | 361,61 | 0 | 440,14 | 327 | 298 | 1 | 5 |
| Habsheim | 27 058 | 5 187,95 | 0 | 4 988,44 | 999 | 890 | 2 | 0 |
| Illzach | 60 472 | 13 886,99 | 43,12 | 4 943,59 | 2 602 | 2 622 | 20 | 0 |
| Lutterbach | 35 848 | 2 580,78 | 52,88 | 899,70 | 882 | 861 | 2 | 5 |
| Morschwiller-Le-Bas | 21 927 | 712,29 | 48,89 | 274,56 | 665 | 677 | 1 | 0 |
| Mulhouse | 294 726 | 11 668,57 | 1 023,24 | 8 721,08 | 11 945 | 7 755 | 319 | 7 |
| Pfurstatt | 44 754 | 2 526,94 | 45,49 | 2 267,51 | 1 554 | 1 476 | 11 | 0 |
| Reiningue | 19 940 | 830,21 | 217,85 | 177,75 | 425 | 418 | 0 | 0 |
| Riedisheim | 49 708 | 1 596,33 | 104,93 | 1 141,24 | 1 779 | 1 673 | 32 | 7 |
| Rixheim | 68 180 | 5 974,13 | 30,41 | 4 543,59 | 2 414 | 2 173 | 25 | 19 |
| Saushaim | 50 150 | 4 953,55 | 0 | 4 629,56 | 1 483 | 1 377 | 1 | 1 |
| Zillisheim | 20 034 | 1 340,01 | 87,64 | 1 386,98 | 734 | 717 | 1 | 1 |
| Zimmersheim | 9 085 | 316,04 | 0 | 229,65 | 315 | 443 | 0 | 5 |
| Total 2019 | 787 512 | 54 230,16 | 486 | 35 443,46 | 28 265 | 23 206 | 446 | 61 |

* réseaux unitaires sauf partie Reiningue et Lutterbach où coexistent des réseaux unitaires et séparatifs
Curage préventif : selon planning prévisionnel annuel
Curage curatif : sur demande particulière de la commune

ELEMENTS FINANCIERS

| Années | Rémunération | €/ m ³ au 01/01 | Volume en m ³ soumis à la redevance |
|--------|--------------|----------------------------|--|
| 2019 | Suez | 0,9182 | 9 502 948 |

SIVOM DE LA REGION MULHOUSIENNE 2019

RESEAUX ELEMENTS TECHNIQUES ET FINANCIERS

| Réseaux* | Longueur en mètre | | Tabourets siphons | | Ouvrage divers (**) | Coût exploitation € ttc | | | |
|-------------------|-------------------|------------------|-------------------|--------------|---------------------|-------------------------|-----------|------------|-------------------|
| | Total | Curage préventif | Curage curatif | Caméras | | | | | |
| Baldersheim | 14 203 | 3 752 | 304 | 3 | 50 | 10 872,40 | | | |
| Battenheim | 8 914 | 1 948 | 202 | | 44 | 7 589,70 | | | |
| Bernwiller | 13 042 | 3 881 | 134 | 2 | 5 | 6 954,55 | | | |
| Bollwiller | 21 940 | 9 186 | 180 | 167 | 23 | 17 907,25 | | | |
| Feldkirch | 7 586 | 3 239 | 320 | 12 | 228 | 232 | 6 636,30 | | |
| Kingersheim | 49 619 | 16 516 | 640 | 529 | 2 731 | 1 369 | 17 | 16 | 39 295,10 |
| Pulversheim | 21 215 | 8 940 | 138 | 24 | 758 | 750 | 4 | 87 | 20 321,44 |
| Richwiller | 22 095 | 13 186 | | 6 | 790 | 862 | 4 | 116 | 26 013,97 |
| Ruelsheim | 15 532 | 7 809 | | 421 | 626 | 619 | 1 | 94 | 16 746,07 |
| Staffelselden | 23 891 | 11 131 | | 151 | 835 | 1 155 | 9 | 359 | 36 356,57 |
| Wittenheim | 81 944 | 20 226 | 1 044 | 28 | 3 052 | 1 613 | 41 | 85 | 52 585,21 |
| Total 2019 | 279 981 | 99 814 | 2 322 | 1 390 | 11 183 | 7 988 | 84 | 975 | 241 278,56 |

* réseaux unitaires

** Puits d'infiltration, décanteurs, dessableurs, séparateurs à hydrocarbures, bassin de stockage

| Interventions suite problèmes ponctuels | Domaine privé*** coût à la charge du demandeur | Domaine public** coût à la charge du SIVOM | Montant TTC en C** à la charge du SIVOM en 2019 | Dératisation | |
|---|--|--|---|--------------|------------------|
| | | | | Rodenticides | Montant TTC C |
| Baldersheim | 0 | 5 | 795,00 | 0 | 0,00 |
| Battenheim | 0 | 1 | 90,00 | 0 | 0,00 |
| Bernwiller | 0 | 4 | 576,00 | 57 | 560,88 |
| Bollwiller | 4 | 14 | 3 175,80 | 109 | 1 072,56 |
| Feldkirch | 0 | 4 | 957,00 | 31 | 305,04 |
| Kingersheim | 13 | 52 | 7 826,16 | 317 | 3 119,28 |
| Pulversheim | 4 | 6 | 528,00 | 86 | 846,24 |
| Richwiller | 1 | 9 | 1 068,00 | 91 | 895,44 |
| Ruelsheim | 0 | 9 | 1 464,00 | 100 | 984,00 |
| Staffelselden | 3 | 17 | 3 723,00 | 98 | 964,32 |
| Wittenheim | 29 | 63 | 20 983,50 | 400 | 3 936,00 |
| Total | 54 | 184 | 41 186,46 | 1 289 | 12 683,76 |

GESTION DES STATIONS DE RELEVAGE NON COUVERTS PAR UN CONTRAT D'AFFERMAGE 2019

DEMANDES ENQUÊTES (EQ) INTERVENTION (IT) RACCORDABILITE (RC) 2019

| Stations de relevage | SUEZ | | Factures | | | | Total cumulé n°2019 | |
|----------------------|---------------|-------------------|------------------------------------|---------------|----------------------|------------------------------|---------------------|------------------------|
| | Coût GER en € | Coût Contrat en € | Coût Interventions d'urgences en € | Coût EDF en € | Coût Téléphonie en € | Coût Groupe Electrogène en € | | Coût Espaces vert en € |
| Baldersheim | | | | | | | | |
| DO du BO | | 304,946 | | | 72 | | 376,95 | |
| Baldersheim | | | | | | | 970,22 | |
| PR Chasseurs | | 970,218 | | | | | 1,030,22 | |
| PR stade de foot | | 970,218 | 60 | | | | | |
| Baldersheim | | | | | | | 1,899,74 | |
| BO Moulin | | 1,631,838 | 207,9 | | | | | |
| Battenheim | | | | | | | | |
| DO Ruelisheim | | 435,846 | | | 72 | | 507,85 | |
| PR Cimetière | | 970,218 | | | | | 970,22 | |
| Hitzfelden | | | | | | | | |
| PR salle | | 574,022 | | | | | 574,02 | |
| PR école | | 970,218 | | | | | 970,22 | |
| élémentaire | | | | | | | | |
| Champs | | 979,226 | 90 | | | | 1,069,23 | |
| PR cifs de | | | | | | | | |
| champs | | | | | | | | |
| Gautenbach | | | | | | | | |
| Berrwiller | | | | | | | | |
| Staffelfelden | | 767,622 | | 256,89 | 72 | | 1,096,51 | |
| Bollwiller | | | | | | | | |
| Feldkirch | | 2,865,448 | 1,867,2 | 1,408,12 | 72 | | 6,412,97 | |
| Lot Paspinaire EU | | 767,622 | 46,2 | 348,71 | 72 | | 1,229,53 | |
| Feldkirch | | | | | | | | |
| Cité Alex | | 767,622 | | 405,63 | 72 | | 1,245,25 | |
| Rosellere | | 1,036,698 | 863,16 | 1,915,49 | 72 | | 3,887,35 | |
| Kingersheim | | | | | | | | |
| Château | | 1,036,698 | 180 | 891,04 | 72 | | 2,179,74 | |
| Pfurstatt | | 767,622 | | 383,03 | 72 | | 1,222,65 | |
| Provence | | 1,036,698 | 90 | 1,067,83 | 72 | 1,366,15 | 3,632,68 | |
| Voie médiane | | 767,622 | | | 72 | | 839,62 | |
| Provence DO | | 435,846 | 60 | | 72 | | 567,85 | |
| Rue de Metz DO | | 435,846 | | 222,35 | 72 | | 730,20 | |
| Pulversheim | | | | | | | | |
| Aire de la Thur | | 767,622 | 92,4 | 940,93 | 72 | | 1,872,95 | |
| Ensisheim | | 767,622 | 60 | 194,84 | 72 | | 1,094,46 | |
| Mulhouse | | 767,622 | 191,1 | 272,55 | 72 | | 1,303,27 | |
| Trois roses | | 767,622 | 420 | 496,22 | 72 | | 1,785,84 | |
| Richwiller | | | | | | | | |
| Mine Max | | 767,622 | 429,6 | | 72 | | 1,209,22 | |
| Sainte Barbe | | 767,622 | 30 | 1,542,66 | 72 | 1,303,28 | 3,715,57 | |
| Poste | | 1,305,774 | 955,8 | 509,9 | 72 | | 2,813,47 | |
| DO Vosges | | 435,846 | | | 72 | | 507,85 | |
| Ruelisheim | | | | | | | | |
| 1er Mai | | 767,622 | 450 | 330,62 | 72 | | 1,620,24 | |
| Bruat | | 767,622 | | 407,28 | 72 | | 1,246,90 | |
| General de | | 1,036,698 | | 256,35 | 72 | | 1,365,05 | |
| Gaullie | | 767,622 | 15,6 | 194,61 | 72 | | 1,049,83 | |
| Staffelfelden | | | | | | | | |
| 4 février | | 767,622 | 203,1 | 277,59 | 72 | | 1,320,31 | |
| Berrwiller | | 767,622 | 210 | 336,71 | 72 | | 1,386,33 | |
| Bois | | 1,320,00 | 2,228,4 | 1,877,74 | 72 | | 6,265,76 | |
| Gare | | 767,622 | 503,1 | 963,68 | 72 | | 2,306,40 | |
| Gare (BO) | | 767,622 | | | 72 | | 839,62 | |
| Jean Jaures | | 19,896,00 | 318,6 | 252,11 | 72 | 3,68,55 | 1,778,88 | |
| Nicole Louise | | 767,622 | 330 | 231,11 | 72 | | 2,126,73 | |
| Peratrix | | 767,622 | 187,3 | 233,4 | 72 | | 1,260,52 | |
| Wittenheim | | | | | | | | |
| Rapp | | 25,008,00 | | 171,42 | | | 25,794,13 | |
| Reed | | 21,240,00 | | 216,41 | | | 22,070,12 | |
| Total 2019 | | 67,464,00 € | 35,549,41 € | 10,089,66 € | 16,799,22 € | 2,376,00 € | 2,669,44 € | 135,316,28 € |

| Demandes | SUEZ | | | Bureau Etudes SIVOM | | | Cumul 2019 |
|-----------------------|------------|------------|----------|---------------------|-----------|----------|------------|
| | EQ | IT | RC | EQ | IT | RC | |
| Berrwiller | | | | | | 1 | 1 |
| Bollwiller | | | | 5 | 1 | 1 | 7 |
| Brunstatt - Didenheim | 21 | 19 | | | | | 40 |
| Eschentzwiller | 1 | 4 | 1 | | | | 6 |
| Feldkirch | | | | | | | 0 |
| Flaxlanden | 4 | 3 | | | | | 7 |
| Habsheim | 3 | 5 | | | | | 8 |
| Illzach | 8 | 8 | | | | | 16 |
| Kingersheim | | | | 6 | 11 | | 17 |
| Lutterbach | 19 | 15 | 3 | | | | 37 |
| Morschwiller-Le-Bas | | 2 | | | | | 2 |
| Mulhouse | 95 | 173 | 1 | | | | 269 |
| Pfurstatt | 11 | 6 | | | | | 17 |
| Pulversheim | | | | 1 | 2 | | 3 |
| Reiningue | 4 | 4 | | | | | 8 |
| Richwiller | | | | | 2 | | 2 |
| Riedisheim | 6 | 3 | 2 | | | | 11 |
| Rixheim | 8 | 4 | 1 | | | | 13 |
| Ruelisheim | | | | | 2 | | 2 |
| Sausheim | 4 | | | | | | 4 |
| Staffelfelden | | | | | 5 | | 5 |
| Wittenheim | | | | 9 | 10 | | 19 |
| Zillisheim | 5 | 7 | 1 | | | | 13 |
| Zimmersheim | 3 | 1 | | | | | 4 |
| TOTAL | 192 | 254 | 9 | 21 | 33 | 2 | 511 |

MARCHES PLURIANNUELS DE TRAVAUX 2019

| COMMUNES | Mise à niveau et remplacement | | Puits infiltration et d'ouvrages annexes | Travaux divers | | | Réhabilitations réalisées par le SIVOM (ml) |
|---------------------|-------------------------------|------------|--|--------------------------------------|---------------------------|---|---|
| | Tampons | Grilles TS | | Extensions réseaux et travaux divers | Branchements particuliers | Inspections Caméra réalisées par le SIVOM (en ml) | |
| Berwiller | 0 | 0 | 0 | 52 | 1 | 52,00 | 0,00 |
| Bollwiller | 2 | 0 | 0 | - | 1 | 167,00 | 0,00 |
| Brunstatt-Didenheim | 4 | 2 | 0 | 1 TS | 0 | 52,00 | 182,00 |
| Eschentzwiller | 0 | 0 | 0 | - | 1 | 582,00 | 0,00 |
| Feldkirch | 1 | 0 | 0 | - | 1 | 12,00 | 0,00 |
| Flaxlanden | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 75,00 | 0,00 |
| Habsheim | 0 | 1 | 0 | - | 0 | - | 0,00 |
| Illzach | 14 | 1 | 2 | - | 0 | 331,00 | 0,00 |
| Kingersheim | 16 | 6 | 1 | 1 TS | 10 | 529,00 | 0,00 |
| Lutterbach | 3 | 3 | 0 | 51 | 0 | 51,00 | 0,00 |
| Morschwiller-Le-Bas | 0 | 0 | 0 | - | 0 | 0,00 | 0,00 |
| Mulhouse | 53 | 24 | 0 | - | 0 | 63,00 | 63,00 |
| Pfurstatt | 3 | 7 | 0 | 0 | 0 | 79,00 | 0,00 |
| Pulversheim | 1 | 1 | 0 | reprise affaissement | 2 | 24,00 | 0,00 |
| Reiningue | 1 | 0 | 0 | - | 0 | 0,00 | 0,00 |
| Richwiller | 1 | 0 | 0 | - | 11 | 6,00 | 0,00 |
| Riedsheim | 10 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0,00 | 0,00 |
| Rixheim | 3 | 0 | 0 | 54 | 0 | 54,00 | 149,00 |
| Ruelsheim | 1 | 2 | 0 | - | 3 | 421,00 | 0,00 |
| Sausheim | 1 | 0 | 0 | reprise affaissement | 0 | 0,00 | 0,00 |
| Staffelfelden | 1 | 1 | 0 | - | 1 | 151,00 | 0,00 |
| Wittenheim | 6 | 3 | 0 | - | 10 | 28,00 | 0,00 |
| Zillisheim | 2 | 0 | 0 | - | 0 | 0,00 | 0,00 |
| Zimmersheim | 1 | 3 | 0 | - | 0 | 0,00 | 0,00 |
| Total 2019 | 124 | 54 | 3 | 157 | 41 | 2614 | 394 |

3. Le service public d'assainissement non collectif (SPANC)

SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

| Communes | Total ANC | Contrôle de bon fonctionnement ou diagnostic de l'existant | | | | | | | | | | Nombre de contrôle de fonction en 2019 | Nombre total | Contrôle de bonne exécution des travaux |
|-----------------------|------------|--|--------------------------------|-----------|--|--------------------------------|----------|--|--------------------------------|-----------|------------|--|--------------|---|
| | | ANC : absence de non-conformité | | | ANC non conformes environnemental ou sanitaire =Travaux sous 4 ans (ou 1 an en cas de vente) | | | ANC non conformes Pas d'enjeu environnemental ou sanitaire =Travaux uniquement en cas de vente (sous 1 an) | | | TOTAL | | | |
| | | ANC (%) | ANC dérogatoire ⁽²⁾ | TOTAL | ANC (%) | ANC dérogatoire ⁽²⁾ | TOTAL | ANC (%) | ANC dérogatoire ⁽²⁾ | TOTAL | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | |
| Berwiller | 4 | 1 | 1 | 1 | | | | | | | 1 | 1 | | |
| Bollwiller | 11 | | | | | | | | | 1 | 1 | 1 | | |
| Brunstatt - Didenheim | 23 | 2 | 1 | 3 | | | | | | 9 | 9 | 12 | | |
| Eschentzwiller | 6 | 1 | 1 | 1 | | | | | | 1 | 2 | 1 | | |
| Feldkirch | 16 | | | | | | | | | 2 | 2 | 2 | | |
| Flaxlanden | 6 | | | | | | | | | | | | | |
| Habsheim | 27 | 2 | 2 | 1 | | | | | | 1 | 1 | 1 | 2 | |
| Illzach | 22 | 1 | 1 | 1 | | | | | | 1 | 1 | 2 | | |
| Kingersheim | 5 | | | | | | | | | 1 | 1 | 1 | | |
| Lutterbach | 20 | | | | | | | | | 1 | 2 | 3 | 1 | |
| Morschwiller le bas | 3 | 2 | 2 | 2 | | | | | | | 2 | 2 | | |
| Mulhouse | 3 | | | | | | | | | | | | 1 | |
| Pfurstatt | 21 | | | | | | | | | 1 | 1 | 1 | | |
| Pulversheim | 5 | | | | | | | | | | | | 1 | |
| Reiningue | 34 | 5 | 5 | 5 | | | | | | 4 | 2 | 6 | 11 | |
| Richwiller | 19 | | | | | | | | | | | | 2 | |
| Riedsheim | 18 | | 1 | 1 | | | | | | 3 | 2 | 5 | 6 | |
| Rixheim | 64 | 2 | 1 | 3 | | | | | | 10 | 10 | 13 | | |
| Ruelsheim | 30 | 5 | 5 | 5 | | | | | | 7 | 1 | 8 | 13 | |
| Sausheim | 25 | | | | | | | | | 3 | 4 | 7 | 2 | |
| Staffelfelden | 6 | | | | | | | | | 3 | 3 | 3 | | |
| Wittenheim | 20 | | | | | | | | | 5 | 5 | 5 | | |
| Zillisheim | 6 | 3 | 3 | 3 | | | | | | 1 | 1 | 4 | | |
| Zimmersheim | 11 | 2 | 2 | 2 | | | | | | 8 | 8 | 10 | | |
| TOTAL 2019 | 405 | 26 | 3 | 29 | 3 | 2 | 5 | 60 | 11 | 71 | 105 | 12 | | |

4. Les autres missions du service assainissement

ACCESSOIRES DE VOIRIE

GESTION D'UN STOCK DE COUVERCLES DE REGARD DE VISITE, DE GRILLES TABOURET SIPHON 2019

| COMMUNES | Pamrex Rond Ventilé | Pamrex Rond Non Ventilé | Grille Marché Commun | Grille Ville de Mulhouse | Grille Dedra plate | Grille Dedra concave | Grille TEMPO 500 T | Grille TEMPO 500A | Grille EJ 1450 DT 100 | Pamrex rond ventilé 800 mm | TOTAL |
|-----------------------|---------------------|-------------------------|----------------------|--------------------------|--------------------|----------------------|--------------------|-------------------|-----------------------|----------------------------|------------|
| Berrwiller | 10 | | 2 | | | | | | | | 1 |
| Brunstatt - Didenheim | 31 | 29 | | | 6 | 5 | | | | 1 | 32 |
| Eschenzwiller | 12 | | | | | | | | | | 32 |
| Feldkirch | | | | | | | | | | | 0 |
| Flaxlanden | 3 | | | | | | | | | | 3 |
| Habsheim | 7 | 3 | | | 1 | 7 | | | 2 | | 20 |
| Illzach | 10 | | | | | | | | | | 21 |
| Kingersheim | 26 | 7 | 3 | | | | | | | | 38 |
| Lutterbach | 1 | 1 | 2 | | | | | | | | 4 |
| Morschwiller | 5 | | | | | | | | 2 | | 5 |
| Mulhouse | 106 | 7 | 53 | 1 | 14 | 22 | | | 2 | | 205 |
| Pfurstatt | 13 | 10 | 1 | | 6 | 1 | | | 4 | | 35 |
| Pulversheim | 1 | 1 | | | | | | | | | 1 |
| Reinngue | 1 | | | | 15 | | | | | | 16 |
| Riedisheim | 1 | | | | | | | | | | 1 |
| Riedisheim | 7 | | | | 2 | | | | 4 | | 13 |
| Rixheim | 29 | 5 | 1 | | 5 | 1 | | 8 | | 1 | 57 |
| Ruelisheim | 12 | | | | 5 | | | | | | 17 |
| Sausheim | 8 | 10 | | | | 10 | | | | | 28 |
| Staffelden | 25 | 1 | 2 | | | | | 1 | | | 3 |
| Wittenheim | | | | | | | | | | | 27 |
| Zillisheim | | | | | | | | | | | 0 |
| Zimmersheim | | | | | | | | | | | 0 |
| TOTAL 2019 | 308 | 84 | 64 | 1 | 123 | 47 | 14 | 9 | 13 | 2 | 665 |

ENQUÊTES 2019 situation d'un bien au regard de l'assainissement

Rapport annuel 2019

| Communes | Assainissement collectif | | Communes | Assainissement non collectif | | Total |
|-----------------------|---------------------------------|-------------------------------------|-----------------|-------------------------------------|---------------------------------|--------------------------|
| | Nombre d'enquêtes | Assainissement non collectif | | Nombre d'enquêtes | Assainissement collectif | |
| Berrwiller | 4 | 0 | Rixheim | 0 | 78 | 2 |
| Bollwiller | 24 | 0 | Ruelisheim | 0 | 15 | 0 |
| Brunstatt - Didenheim | 47 | 2 | Sausheim | 0 | 40 | 2 |
| Eschenzwiller | 9 | 0 | Staffelden | 1 | 43 | 0 |
| Feldkirch | 3 | 0 | Wittenheim | 1 | 97 | 0 |
| Flaxlanden | 9 | 0 | Zillisheim | 0 | 18 | 0 |
| Habsheim | 35 | 2 | Zimmersheim | 0 | 10 | 1 |
| Illzach | 64 | 0 | | | | 132 |
| Communes | Assainissement collectif | Assainissement non collectif | Communes | Assainissement non collectif | Assainissement collectif | Nombre d'enquêtes |
| | 29 | 2 | | 1 | 118 | 14 |

Contrôle de la partie en domaine privé du branchement (hors vente) 2019

| Communes | Contrôle de la qualité d'exécution Branchement neuf | | Contrôle du maintien en bon état de fonctionnement | | Total |
|--------------------------|--|--|---|------------------|------------|
| | Branchement existant | | Enquêtes travaux de voirie | Divers contrôles | |
| Berrwiller | 5 | | | | 5 |
| Bollwiller | 3 | | | 3 | 6 |
| Brunstatt - Didenheim | 20 | | | 26 | 46 |
| Eschentzwiller | 2 | | | 7 | 9 |
| Feldkirch | 1 | | | 3 | 4 |
| Flaxlanden | 1 | | | | 1 |
| Habsheim | 9 | | | | 9 |
| Illzach | 6 | | | 8 | 14 |
| Kingersheim | 3 | | | | 3 |
| Lutterbach | 9 | | 1 | 17 | 27 |
| Morschwiller | 1 | | 2 | 9 | 12 |
| Mulhouse | 40 | | 1 | 42 | 83 |
| Pfastatt | 22 | | | 13 | 35 |
| Pulversheim | 6 | | | | 6 |
| Reiningue | 2 | | | 4 | 6 |
| Richwiller | 1 | | | 2 | 3 |
| Riedisheim | 13 | | | 13 | 26 |
| Rixheim | 26 | | | 11 | 37 |
| Ruelisheim | 8 | | | | 8 |
| Sausheim | 10 | | | 6 | 16 |
| Staffelfelden | 2 | | | 1 | 3 |
| Wittenheim | 15 | | | 3 | 18 |
| Zillisheim | 3 | | | 7 | 10 |
| Zimmersheim | 5 | | | 1 | 6 |
| Total 2019 | 213 | | 4 | 18 | 393 |

5. Les travaux et l'exploitation 2019

TRAVAUX EPURATION Investissement selon CA 2019

| Dépenses principales | Montant TTC en € en 2019 |
|---|-----------------------------|
| STEP Sausheim | 1 393 749,89 |
| Génie civil, renouvellement, épaisseur, études... | |
| Méthanisation | 11 222 225,54 |
| STEP Feldkirch | |
| Génie civil | 70 718,40 |
| STEP Ruelisheim, Pulversheim, Berrwiller | |
| Génie civil, renouvellement | 193 721,89 |
| Autres | |
| Rigole des eaux épurées centrale hydroélectrique | 1 488,00 |

| Recettes principales | Montant TTC en € en 2019 |
|--|-----------------------------|
| STEP Sausheim | |
| AERM, ADEME, industriels, amortissement, emprunt | 1 542 495,40 |
| Méthanisation | 11 472 604,90 |

EXPLOITATION EPURATION Fonctionnement selon CA 2019

| Dépenses principales | Montant TTC en € en 2019 |
|---|-----------------------------|
| Step Sausheim, Ruelisheim, Pulversheim, Feldkirch, Berrwiller et divers | 11 745 678,00 |

| Recettes principales | Montant ttc en € En 2019 |
|--|-----------------------------|
| Agence de l'Eau Rhin Meuse, Industriels conventionnés, matières de vidange et divers | 2 916 279,09 |

TRAVAUX RESEAUX Investissement selon CA 2019

| Dépenses principales | Montant TTC en € en 2019 |
|--|--------------------------|
| 9000 - accessoires de voirie | 96 959,26 |
| 9001 - travaux divers | 172 350,73 |
| 9002 - travaux eaux pluviales | 29 496,18 |
| 9003 - rehausse tampons | 153 610,89 |
| 9008 - contrôle réseau caméra | 36 204,33 |
| 9013 - réhabilitation réseau assainissement | 275 480,26 |
| 90161 - travaux GD Vauban | 2 560 293,08 |
| 90162 - GD seuils et vannes | 2 483 629,32 |
| 90163 - GD salle de pilotage site Turgot Ilizach | 52 332,97 |
| 90165 - GD Bassin rue Chartre Riedisheim | 1 527 960,49 |
| 9027 - Etude ECP Reiningue | 23 788,79 |
| 91003 - Kingersheim rue Doller et Largue | 505 661,98 |
| 91303 - Mulhouse rue des Carrières | 6 266,10 |
| 92505 - Zillisheim vallée | 6 708,00 |
| Remplacement collecteur Sausheim rue des Cerisiers | 78 457,59 |
| Ruelsheim rue Principale et Place de l'Eglise | 327 244,36 |
| Eschentzwiller rue Vieille | 225 789,67 |
| Branchements particuliers travaux divers | 389 717,17 |
| Postes relèvement Wittenheim et Staffelfelden | 66 144,00 |
| Flaxlanden Kirchmattengraber | 8 958,00 |
| Morschwiller rue de l'Ecole | 127 133,20 |
| Rixheim rue de la Brasserie | 38 423,08 |
| Diagnostic III Steinbaechlein | 91 517,40 |
| Mulhouse DMC collecteurs | 158 588,87 |

| Recettes principales | Montant TTC en € En 2019 |
|------------------------------------|--------------------------|
| 13111 - Agence de l'Eau Rhin-Meuse | 1 365 587,65 |
| 1641 - Emprunt | 10 000 000,00 |
| 281532 - amortissement | 331 611,00 |
| Récupération TVA | 628 719,10 |

EXPLOITATION RESEAUX Fonctionnement selon CA 2019

| Dépenses principale | Montant TTC en € en 2019 |
|--|--------------------------|
| Espaces verts, maîtrise d'œuvre, énergie, stations de relevage, entretien réseau du bassin potassique, ERDF, amortissements divers | 2 560 960,99 |

| Recettes principales | Montant TTC en € en 2019 |
|--|--------------------------|
| Branchements particuliers, contrôles branchements, enquêtes notaires et divers | 1 886 826,48 |

TRAVAUX ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF Investissement selon CA 2019

| Dépenses principales | Montant TTC en € en 2019 |
|----------------------|--------------------------|
| Travaux | 53 541,31 |

| Recettes principales | Montant TTC en € en 2019 |
|----------------------|--------------------------|
| Amortissement | 1 210,00 |
| Travaux | 50 299,93 |

Fonctionnement selon CA 2019

| Dépenses principales | Montant TTC en € en 2019 |
|---|--------------------------|
| Entretien véhicule, communication, assurance, amortissement et divers | 2 654,00 |

| Recettes principales | Montant TTC en € en 2019 |
|---|--------------------------|
| Redevance d'assainissement non collectif, prime agence de l'eau | 15 692,77 |

PARTIE III. La tarification de l'assainissement et les recettes du service

On distingue le service public de l'assainissement collectif du service public de l'assainissement non collectif.

1. Le service public de l'assainissement collectif

Il porte sur la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées. Il se caractérise par les réseaux de collecte, par des bassins divers, et autres ouvrages de transport ainsi que par les stations d'épurations des eaux usées à Sausheim, Ruelisheim, Pulversheim, Feldkirch et Berrwiller.

A. *Redevance d'assainissement collectif et subventions d'équilibre versées par les communes*

En matière de financement du service, l'année 2019 présente deux situations :

- le SIVOM organise la fiscalité en matière d'assainissement et fixe le tarif de la redevance d'assainissement pour toute les communes-membres sauf pour le syndicat mixte de l'assainissement de la Basse vallée de la Doller.

| | |
|--|-----------------|
| Redevance d'assainissement collectif en 2019 | 10 892 308,69 € |
|--|-----------------|

- le syndicat mixte de l'assainissement de la Basse Vallée de la Doller uniquement membre de la mission épuration conserve ses prérogatives en matière fiscale et reste soumis au versement d'une subvention d'équilibre.

| | |
|--------------------------------|--------------|
| Subvention d'équilibre en 2019 | 262 097,02 € |
|--------------------------------|--------------|

B. *Participations financières des usagers*

1. Participation pour le financement de l'assainissement collectif par les producteurs d'eaux usées domestiques (PFAC)

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la santé public les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées sont astreints à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif. Celle-ci s'élève au maximum à 80% du coût de fourniture et de pose d'un assainissement non collectif. Les modalités techniques et financières de cette participation ont été déterminées par délibération du SIVOM lors de sa séance du 26 juin 2012. Elle s'applique depuis le 1^{er} juillet 2012.

Elle concerne les producteurs d'eaux usées domestiques pour tous travaux donnant lieu à la création de constructions à usage d'habitation ou à un autre usage et tous travaux donnant lieu à la surface de plancher/emprise au sol supplémentaire et comportant un ou des éléments sanitaires supplémentaires.

La participation est exigible à compter de la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Pour l'année 2019 le tarif reste celui appliqué en 2018.

2. *Participation pour le financement de l'assainissement collectif par les producteurs d'eaux usées assimilables à des eaux usées domestiques*

La participation pour le financement de l'assainissement collectif par les usagers assimilés à des usagers domestiques a été instituée par le SIVOM lors de la séance de son comité d'administration du 26 juin 2012 avec effet au 1^{er} juillet 2012. Son montant est limité au coût économisé par la non réalisation d'un système d'assainissement non collectif.

Les usagers concernés sont ceux définis par l'article R213-48-1 du Code de l'environnement et de l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte. Ils ne sont pas soumis à un arrêté d'autorisation de rejet. Les activités relevant du présent article ne sont pas soumises à la participation pour le financement de l'assainissement collectif.

Les établissements industriels sont assujettis à la même participation financière si une partie de leurs locaux produit des eaux usées assimilables à une utilisation domestique (bureaux, salle de restauration, WC, etc.).

Cette participation financière est exigible à la délivrance de l'autorisation de déversement ordinaire. Pour 2019, le tarif reste celui appliqué en 2017.

| | |
|---|---------------------|
| Participation pour le raccordement à l'égout, participation pour le financement de l'assainissement collectif, participation pour le financement de l'assainissement collectif par les assimilés collectifs. Montant versé en 2019 | 533 402,85 € |
|---|---------------------|

C. *Prime de résultat pour les systèmes d'assainissement collectif*

L'agence de l'eau Rhin Meuse verse chaque année une prime de résultat en assainissement collectif pour chaque station d'épuration selon des critères de performances à atteindre. Le montant total encaissé en 2019 est de 989 202 € et est réparti de la manière suivante :

| | Montant 2019 en € |
|-------------|-------------------|
| Sausheim | 972 554,00 |
| Ruelisheim | 0 |
| Pulversheim | 12 821,00 |
| Feldkirch | 0 |
| Berrwiller | 3 827,00 |

2. Le service public de l'assainissement non collectif

Le service public de l'assainissement non collectif trouve son équilibre financier dans la redevance correspondante due par les usagers. Cette redevance se définit comme suit :

| Parts de la redevance d'assainissement non collectif destinées à couvrir les charges pour : | Montant TTC en € | |
|---|------------------|--|
| | 01/01/2019 | |
| le diagnostic initial des installations existantes | 99.22 | |
| le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes | 99.22 | |
| le contrôle de fonctionnement à l'occasion d'une cession immobilière | 150 | |
| le contrôle de la conception | 98.23 | |
| le contrôle de la réalisation des installations neuves | 98.23 | |

Le SIVOM peut être amené à facturer les frais ci-après dans les conditions énoncées :

| Frais de déplacement | 01/01/2019 |
|--|------------|
| le déplacement du fait de l'absence du propriétaire ou de son mandataire au rendez-vous fixé dans les conditions réglementaires (50% de la part destinée à couvrir les charges de contrôle périodique) | 49.61 |
| frais de prélèvement et d'analyses | |
| le remboursement des frais de prélèvement et d'analyses sur rejet vers le milieu hydraulique superficiel lorsque ces frais sont à la charge du propriétaire ou maître d'ouvrage de l'installation c'est-à-dire lorsque l'analyse révèle un rejet non conforme à la réglementation. | coût réel |

| | |
|---|------------------|
| Redevance ANC encaissée en 2019 TTC en € | 15 692,77 |
|---|------------------|

PARTIE IV. Les indicateurs de performances selon décret n°2007-675 DU 2 MAI 2007

INDICATEURS DE PERFORMANCE Réseaux

| Réseaux | Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées par système d'assainissement du périmètre SIVOM (P201.1) | Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2) | Nombre de points de réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (P252.2) | Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1) |
|-----------------------------------|--|---|---|--|
| Brunstatt | | | | |
| Didenheim | | | | |
| Eschentzwiller | | | | |
| Flaxlanden | | | | |
| Habsheim | | | | |
| Illzach | | | | |
| Lutterbach | | | | |
| Morschwiller-Le-Bas | | 95 | 4 | 0 |
| Mulhouse | | | | |
| Pfastatt | | | | |
| Reiningue | | | | |
| Riedsheim | | | | |
| Rixheim | | | | |
| Sausheim | | | | |
| Zillisheim | | | | |
| Zimmersheim | | | | |
| Ruelisheim | | | | |
| Wittenheim | 99 | | | |
| Kingersheim | | | | |
| Richwiller | | | | |
| Feldkirch | | 20 | 1,55 | 0 |
| Bollwiller | 99 | | | |
| Pulversheim | 99 | | | |
| Berwiller | 99 | | | |
| Staffelfelden (Step. Wittelsheim) | 99 | | | |

* conformité aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 03 Juin 1994 modifié par le décret du 02 mai 2006

INDICATEURS DE PERFORMANCE Réseaux suite

| Réseaux | Nombre d'autorisations de déversement d'effluents industriels au réseau des eaux usées (D202.2) | Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte | Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux (P255.3) | Conformité de la collecte des effluents * (P203.3) |
|----------------------------------|---|--|--|--|
| Brunstatt - Didenheim | | | | |
| Eschentzwiller | | | | |
| Flaxlanden | | | | |
| Habsheim | | | | |
| Illzach | | | | |
| Lutterbach | | | | |
| Morschwiller-Le-Bas | 2 | 0,27 | 100 | |
| Mulhouse | | | | |
| Préstatt | | | | |
| Reiningue | | | | |
| Riedisheim | | | | |
| Rixheim | | | | |
| Sausheim | | | | |
| Zillisheim | | | | |
| Zimmersheim | | | | |
| Ruelisheim | | | | NC |
| Wittenheim | | | | |
| Kingersheim | | 0,28 | 100 | |
| Richwiller | | | | |
| Feldkirch | 1 | 0,11 | 100 | |
| Bollwiller | | 0 | 100 | |
| Pulversheim | | 0,2 | 100 | |
| Berrwiller | | 0 | 100 | |
| Staffelfelden (Step Wittelsheim) | | | | |

INDICATEURS DE PERFORMANCE Epuration, SPANC ...

STATIONS D'EPURATION DES EAUX USEES

| STEP | Conformité de la performance des ouvrages d'épuration* (P205.3) | Conformité des équipements d'épuration * (P204.3) | Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes (P206.3) | Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (P254.3) |
|-------------|---|---|--|---|
| Sausheim | 100 | *défini par la police de l'eau | 100 | NC |
| Ruelisheim | 100 | *défini par la police de l'eau | 100 | NC |
| Pulversheim | 100 | *défini par la police de l'eau | 100 | NC |
| Feldkirch | 100 | *défini par la police de l'eau | 100 | NC |
| Berrwiller | Sans objet | | | |

Budget, facturation, réclamations

| Critères de performance | Dettes | Critères de performance | Taux d'impayés |
|--|--|--|----------------|
| Durée d'extinction de la dette du SIVOM (P256.2) | 19 ans | Taux d'impayés sur les factures d'eau (P257.0) | 0 % |
| Montant des annuités capital/intérêts | Capital* : 1 282 233,74 € Intérêts : 486 707,93 € | Taux de réclamations (Nombre / 1000 abonnés) (P258.1) | ... |
| Amortissement | Réseaux : 331 611 € | Montant des abandons ou créances ou versements à un fonds de solidarité (P207) | 137 729 € |
| | Epuration : 1 412 234,41 € | | |
| | ANC : 1 210 € | | |
| | Méthanisation : 7 402 € | | |

SPANC assainissement non collectif

| Critères de performance | Anc définitivement affectés | Anc dérogatoire |
|---|-----------------------------|-----------------|
| Taux de conformité des dispositifs (P301.3) | 27 % | |
| Indice de mise en œuvre de l'ANC (D302) | 100/140 | |
| Evaluation du nombre d'habitants desservis | 945 | |

Capital* : dont le remboursement des prêts sans intérêts : NC** ; en attente des données du Trésor Public

PARTIE V. LES PROJETS POUR L'ANNEE 2020

Le début de l'année 2020 aura été marqué par une crise sanitaire sans précédent. Cela a entraîné des retards qui ont eu pour effet de reporter certaines réalisations mais les objectifs ne diffèrent pas.

Les travaux pour la gestion dynamique des réseaux se poursuivent par les phases opérationnelles de mise en place des derniers éléments de vannes et seuils. Les tests sur les premiers ouvrages de seuils régulés sont réalisés au début 2020 et seront intégrés au système de contrôle de la gestion dynamique courant de l'année.

La station de pompage Vauban sera opérationnelle à la fin de l'année 2020. Le bassin d'orage rue de la Chartre à Riedsheim sera achevé au second semestre de cette année.

Les études de maîtrise d'œuvre pour les bassins d'orage de Mulhouse rue de Quimper et Boulevard Stoessel et le bassin de la rue de l'Ecluse à Pfurstatt se poursuivent en 2020.

Les travaux de construction de l'unité de méthanisation des boues et graisses de nos stations d'épuration et celles issues d'autres producteurs sont en cours. L'installation sera mise en service au second semestre 2020.

La phase d'avant-projet est en cours de finalisation pour la construction de la nouvelle station d'épuration de Bollwiller-Feldkirch et les premiers travaux devraient débiter au début de l'année 2021.

L'intégration de 15 nouvelles communes pour le transfert de la compétence assainissement est reportée au 1^{er} janvier 2021.

Annexes

Délibérations sur les tarifs en assainissement pour l'année 2019

Factures type 2019

Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse

Département
du Haut-Rhin

Arrondissement
de Mulhouse

SIVOM DE LA REGION MULHOUSIENNE
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE D'ADMINISTRATION

sous la présidence de **M. Jean ROTTNER,**
Président

Séance du 6 décembre 2019

| | |
|-----------------------------|----|
| Nombre de présents : | 52 |
| Nombre de droits de votes : | 89 |
| Pour : | 89 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

| | |
|---------------------------------------|-------------------|
| Date de convocation et d'expédition : | 29 novembre 2019 |
| n° | DL06122019-ASS-02 |

SIVOM
MULHOUSE

Présents (52) : MM. BERGDOLL, BROMBACHER, Mme BUCHERT, MM. CENTLIVRE, CHAPRIER, DUMEZ, DUSSOURD, FISCHER, GOEPFERT B., Mmes GOLDSTEIN, GRISEY, MM. GRUN, HATTENBERGER, HAUSS, HAYE, HILLMEYER, HIRTH, IFFRIG, ISSELE, IVAIN, JOURDAIN, JULIEN, Mme KEMPF, M. KIMMICH, Mme KLAKOSZ, MM. KOLB, LAUGEL, LECONTE, METZGER, Mmes MILLION, MIMAUD, MM. MUTH, NEUMANN, NICOLAS, NOTTER, Mme PLAS, MM. POCHON, POWIELAJEW, Mme RAPP, MM. RICHERT, ROTTNER, SCHNEBELEN, Mme SORNIN, M. SPIEGEL, Mme STIMPL, MM. STOCKER, STRIFFLER P.-A., STURCHLER, TOME, TRIMAILLE, WEISS, WOLFF

Excusés (33) : Mme BAMOND, MM. BERBETT, BITSCHENE, BLANGENWITSCH, BOCKEL, BOURGUET, EBERLIN, EICHER, ENGASSER, FREY, FRIDERICH, Mmes GASSER, GERHART-GROH, MM. GOEPFERT G., HOME, JORDAN, Mme LUTZ, MM. MAITREAU, MOSSER, Mme MOTTE, MM. NOBEL, RAMBAUD, RAPP, SCARAVELLA, Mmes SCHELL, SCHMIDLIN BEN M'BAREK, STRIFFLER M., MM. VIOLA, WALTER, WEISBECK, WILLEMANN, Mmes WINNLEN, ZELLER

Absents (11) : MM. FREUDENBERGER, FUCHS, HUBER, Mmes JENN, OTT, MM. OTTER, PULEDDA, SALZE, SCHILLINGER, Mme SCHWEITZER, M. WISS

Ont donné procuration (9) : MM. BITSCHENE, BOURGUET, GOEPFERT G., Mmes LUTZ, MOTTE, MM. NOBEL, RAMBAUD, RAPP, SCARAVELLA

Ont été représentés par un suppléant (1) : M. FREY

Assistaient en outre à la séance : MM. OCHSENBEIN, ARLOTTI, FRITZ, NAZON, PERRET, REISS, Mmes CHEVALIER, URSPRUNG, ZWEIGARDT du syndicat.

M. OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance par l'assemblée.

Point n°18 de l'ordre du jour
Tarifs assainissement 2020

Monsieur le Président expose,

1. Redevance assainissement collectif 2020 :

Le SIVOM fixe le tarif de la redevance d'assainissement collectif des communes membres que sont : Berrwiller, Bollwiller, Brunstatt-Didenheim, Eschentzwiller, Feldkirch, Flaxlanden, Habsheim, Ilzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Pfastatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Staffelfelden, Wittenheim, Zillisheim, Zimmersheim.

Le tarif de la redevance assainissement collectif s'applique aux usagers domestiques, aux usagers non domestiques, aux assimilés domestiques ainsi qu'aux usagers qui ne relèvent pas d'un service public de l'eau (puits, forages et eaux pluviales).

Ainsi, pour 2020, la tarification de la redevance d'assainissement se décompose :

- d'une part fixe qui permet de nous prémunir en partie de l'évolution de la consommation d'un montant de **41,12** € annuel par ménage (idem 2017, 2018 et 2019),
- de la part fermier de 0,9358 € par m³ en augmentation de 1,92 %,
- d'une redevance assainissement harmonisée sur l'ensemble du territoire du SIVOM d'un montant de **1,8143** € par m³ (part SIVOM + part des fermiers) en augmentation de 0,98%.

Les grilles tarifaires annexées à la présente délibération détaillent de façon précise les tarifs applicables pour 2020 (annexes 1 et 2).

Les eaux usées des communes de Baldersheim et de Battenheim sont traitées à la station d'épuration située à Ruelisheim et ainsi soumises à la redevance d'assainissement collectif pour la part épuration des eaux usées. Le tarif de redevance d'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2020 s'élevait à 1,1906 € par m³ (hausse de 0,98%).

Le tarif applicable au Syndicat Mixte d'Assainissement de la Basse Vallée de la Doller, pour la part épuration des eaux usées auquel s'ajoute depuis 2019 une participation par m³ pour la part transport. Le montant global de la redevance d'assainissement s'élevait à 0,7306 € par m³ (hausse de 0,98%).

Pour que ces tarifs puissent valablement être appliqués à compter du 1^{er} janvier 2020 par les différents facturiers de l'eau et de l'assainissement, il est indispensable que leur fixation intervienne avant le 31 décembre 2019.

Concernant les communes intégrant le périmètre syndical en 2020 à savoir les collectivités de Baldersheim, Battenheim, Bantzenheim, Bruebach, Chalampé, Dietwiller, Hombourg, Niffer, Ottmarsheim, Petit-Landau, Steinbrunn-Le-Bas, Ungersheim et Wittelsheim, il est proposé que les tarifs d'assainissement collectif applicables soient ceux approuvés par les communes ou syndicats fin 2019 pour l'exercice 2020.

2. Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées sont astreints à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif. Celle-ci s'élevait au maximum à 80% du coût de fourniture et de pose d'un assainissement non collectif. Elle concerne les producteurs d'eaux usées domestiques.

La participation est exigible à compter de la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Pour l'année 2020, il est proposé de maintenir le tarif 2019 selon le tableau ci-joint (annexe 3).

Ces tarifs s'appliquent pour l'ensemble du périmètre Syndical.

3. Participation pour le financement de l'assainissement collectif par les usagers assimilés à des usagers domestiques

Conformément à l'article L.1331-7-1 du Code de la santé publique, le SIVOM a institué une participation pour le financement de l'assainissement collectif pour le propriétaire d'un immeuble ou d'un établissement dont les eaux usées résultent d'utilisations de l'eau assimilable à un usage domestique. Son montant est limité au coût économisé par la non réalisation d'un système d'assainissement non collectif. Cette participation n'est pas cumulable avec la participation pour le financement de l'assainissement collectif.

Les usagers concernés sont ceux définis par l'article R213-48-1 du Code de l'environnement et de l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte. Ils ne sont pas soumis à un arrêté d'autorisation de rejet.

Cette participation financière est exigible à la délivrance de l'autorisation de déversement ordinaire.

Pour 2020, il est proposé de maintenir le tarif 2019 selon le tableau ci-joint (annexe 4).

Ces tarifs s'appliquent pour l'ensemble du périmètre Syndical.

4. Contrôles des branchements d'assainissement :

Conformément à l'article L1331-4 du code de la santé publique le SIVOM ou son exploitant organise :

- le contrôle de la qualité d'exécution des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement (branchement neuf),

- le contrôle du maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement (cession immobilière).

Ces prestations sont soumises à facturation. Pour 2020 il est proposé de maintenir le tarif appliqué en 2019 dans les dispositions ci-après :

A - Au titre du contrôle obligatoire de la qualité d'exécution des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement pour les branchements neufs (article L1331-4 du code de la santé publique).

| Demandeur du contrôle | Pour une surface de plancher m ² | Qui réalise le contrôle | Facturation au propriétaire | Tarif au 1 ^{er} janvier 2020 | |
|-----------------------|---|-------------------------|-----------------------------|---------------------------------------|---------------|
| | | | | 1 ^{ère} visite | Contre-visite |
| Propriétaire | de 0 à 200 m ² | SIVOM ou SUEZ | Oui | 150 €* | 75 €** |
| | à partir de 201 m ² | | | | |

*gratuité de la 1^{ère} visite pour le propriétaire qui transmet au Sivom ou au gestionnaire des réseaux une copie de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux selon le modèle cerfa n°13408*01 dans un délai de 30 jours après l'achèvement des travaux de construction.

**gratuité de la 1^{ère} visite pour les constructions existantes si les travaux sont réalisés dans le délai de 2 ans après la pose du collecteur au droit de propriété.

**gratuité de la contre-visite si les travaux prescrits lors de la 1^{ère} visite sont réalisés sous 1 an.

Ces tarifs s'appliquent pour l'ensemble du périmètre Syndical.

B - Au titre du contrôle à la demande du maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement notamment dans le cadre d'une cession immobilière (article L1331-4 du code de la santé publique).

| Demandeur du contrôle | Pour une surface de plancher m ² | Qui réalise le contrôle | Facturation au propriétaire | Tarif au 1 ^{er} janvier 2020 | |
|-------------------------|---|-------------------------|-----------------------------|---------------------------------------|---------------|
| | | | | 1 ^{ère} visite | Contre-visite |
| Propriétaire ou notaire | de 0 à 200 m ² | SIVOM ou SUEZ | Oui | 150 € | 75 €* |
| | à partir de 201 m ² | | | | |

*gratuité de la contre-visite si les travaux prescrits lors de la 1^{ère} visite sont réalisés sous 1 an.

Ces tarifs s'appliquent pour l'ensemble du périmètre Syndical.

Le Comité d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter les tarifs de la part fixe de la redevance d'assainissement 2020 conformément à la grille tarifaire détaillée dans le tableau en annexe 1,
- d'adopter les taux de la part variable de la redevance d'assainissement 2020 figurant dans le tableau en annexe 2,
- d'adopter le montant de la redevance d'assainissement 2020 pour les usagers de Baldersheim et de Battenheim,
- d'adopter le tarif applicable en 2020 au Syndicat Mixte de la Basse Vallée de la Doller,
- d'approuver le tarif 2020 de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) dans les conditions de la présente délibération (annexe 3),
- d'approuver le tarif 2020 de la participation pour le financement de l'assainissement collectif due par les usagers assimilés à des usagers domestiques dans les conditions de la présente délibération (annexe 4),
- d'approuver les tarifs de contrôle, des branchements d'assainissement 2020,
- de charger le Président de signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Déposé à la Sous-Préfecture de Mulhouse, le **16 DEC. 2019**

et exécutoire à compter de cette date



Pour le Président et par délégation
Le Directeur

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur



Annexe 1 Part fixe de la redevance d'assainissement - tarifs 2020

| Type compteur d'eau | Tarifs | | | | | | | | | | | | | | |
|---------------------|---------|--------|--------|-------------|--------|--------|------------|--------|--------|-------------|--------|--------|------------|--------|--------|
| | 2020 | | | 2019 | | | 2018 | | | 2017 | | | 2016 | | |
| | mensuel | | | trimestriel | | | semestriel | | | trimestriel | | | semestriel | | |
| 0 15 | 41,12 | 41,12 | 41,12 | 10,28 | 10,28 | 10,28 | 20,56 | 20,56 | 20,56 | 20,56 | 20,56 | 20,56 | 20,56 | 20,56 | 20,56 |
| 0 20 | 41,12 | 41,12 | 41,12 | 10,28 | 10,28 | 10,28 | 20,56 | 20,56 | 20,56 | 20,56 | 20,56 | 20,56 | 20,56 | 20,56 | 20,56 |
| 0 25 | 78,82 | 78,82 | 78,82 | 19,70 | 19,70 | 19,70 | 39,41 | 39,41 | 39,41 | 39,41 | 39,41 | 39,41 | 39,41 | 39,41 | 39,41 |
| 0 30 | 116,51 | 116,51 | 116,51 | 29,13 | 29,13 | 29,13 | 58,26 | 58,26 | 58,26 | 58,26 | 58,26 | 58,26 | 58,26 | 58,26 | 58,26 |
| 0 32 | 116,51 | 116,51 | 116,51 | 29,13 | 29,13 | 29,13 | 58,26 | 58,26 | 58,26 | 58,26 | 58,26 | 58,26 | 58,26 | 58,26 | 58,26 |
| 0 40 | 174,77 | 174,77 | 174,77 | 43,69 | 43,69 | 43,69 | 87,39 | 87,39 | 87,39 | 87,39 | 87,39 | 87,39 | 87,39 | 87,39 | 87,39 |
| 0 50 | 261,58 | 261,58 | 261,58 | 65,40 | 65,40 | 65,40 | 130,79 | 130,79 | 130,79 | 130,79 | 130,79 | 130,79 | 130,79 | 130,79 | 130,79 |
| 0 60 | 261,58 | 261,58 | 261,58 | 65,40 | 65,40 | 65,40 | 130,79 | 130,79 | 130,79 | 130,79 | 130,79 | 130,79 | 130,79 | 130,79 | 130,79 |
| 0 65 | 261,58 | 261,58 | 261,58 | 65,40 | 65,40 | 65,40 | 130,79 | 130,79 | 130,79 | 130,79 | 130,79 | 130,79 | 130,79 | 130,79 | 130,79 |
| 0 80 | 392,85 | 392,85 | 392,95 | 98,24 | 98,24 | 98,24 | 196,47 | 196,47 | 196,47 | 196,47 | 196,47 | 196,47 | 196,47 | 196,47 | 196,47 |
| 0 100 | 510,60 | 510,60 | 510,60 | 127,65 | 127,65 | 127,65 | 255,30 | 255,30 | 255,30 | 255,30 | 255,30 | 255,30 | 255,30 | 255,30 | 255,30 |
| 0 150 | 510,60 | 510,60 | 510,60 | 127,65 | 127,65 | 127,65 | 255,30 | 255,30 | 255,30 | 255,30 | 255,30 | 255,30 | 255,30 | 255,30 | 255,30 |
| 0 200 | 510,60 | 510,60 | 510,60 | 127,65 | 127,65 | 127,65 | 255,30 | 255,30 | 255,30 | 255,30 | 255,30 | 255,30 | 255,30 | 255,30 | 255,30 |
| 0 40 - 15 | 215,89 | 215,89 | 215,89 | 53,97 | 53,97 | 53,97 | 107,95 | 107,95 | 107,95 | 107,95 | 107,95 | 107,95 | 107,95 | 107,95 | 107,95 |
| 0 50 - 15 | 302,71 | 302,71 | 302,71 | 75,68 | 75,68 | 75,68 | 151,35 | 151,35 | 151,35 | 151,35 | 151,35 | 151,35 | 151,35 | 151,35 | 151,35 |
| 0 50 - 20 | 302,71 | 302,71 | 302,71 | 75,68 | 75,68 | 75,68 | 151,35 | 151,35 | 151,35 | 151,35 | 151,35 | 151,35 | 151,35 | 151,35 | 151,35 |
| 0 50 - 25 | 340,40 | 340,40 | 340,40 | 85,10 | 85,10 | 85,10 | 170,20 | 170,20 | 170,20 | 170,20 | 170,20 | 170,20 | 170,20 | 170,20 | 170,20 |
| 0 80 - 15 | 434,07 | 434,07 | 434,07 | 108,52 | 108,52 | 108,52 | 217,04 | 217,04 | 217,04 | 217,04 | 217,04 | 217,04 | 217,04 | 217,04 | 217,04 |
| 0 80 - 20 | 434,07 | 434,07 | 434,07 | 108,52 | 108,52 | 108,52 | 217,04 | 217,04 | 217,04 | 217,04 | 217,04 | 217,04 | 217,04 | 217,04 | 217,04 |
| 0 100 - 20 | 551,73 | 551,73 | 551,73 | 137,93 | 137,93 | 137,93 | 275,86 | 275,86 | 275,86 | 275,86 | 275,86 | 275,86 | 275,86 | 275,86 | 275,86 |
| 0 100 - 25 | 589,42 | 589,42 | 589,42 | 147,36 | 147,36 | 147,36 | 294,71 | 294,71 | 294,71 | 294,71 | 294,71 | 294,71 | 294,71 | 294,71 | 294,71 |
| 0 100 - 30 | 627,12 | 627,12 | 627,12 | 156,78 | 156,78 | 156,78 | 313,56 | 313,56 | 313,56 | 313,56 | 313,56 | 313,56 | 313,56 | 313,56 | 313,56 |
| 0 150 - 40 | 685,38 | 685,38 | 685,38 | 171,34 | 171,34 | 171,34 | 342,69 | 342,69 | 342,69 | 342,69 | 342,69 | 342,69 | 342,69 | 342,69 | 342,69 |

Annexe 2 Redevance assainissement - tarifs 2020

| Redevance d'assainissement pour une facture de 120 m3 | 2018 | | | 2019 | | | 2020 | | |
|---|-----------------------|---------------------|---------------------------------------|-----------------------|---------------------|---------------------------------------|-----------------------|---------------------|---------------------------------------|
| | part fixe SIVOM (net) | part fermier (H.T.) | Redevance globale assainissement (HT) | part fixe SIVOM (net) | part fermier (H.T.) | Redevance globale assainissement (HT) | part fixe SIVOM (net) | part fermier (H.T.) | Redevance globale assainissement (HT) |
| Berrwiller | 1,4267 | 0,3427 | 1,7694 | 1,4267 | 0,3427 | 1,7694 | 1,4267 | 0,3427 | 1,7694 |
| Bollwiller | 1,4267 | 0,3427 | 1,7694 | 1,4267 | 0,3427 | 1,7694 | 1,4267 | 0,3427 | 1,7694 |
| Brunstatt | 0,5358 | 0,3427 | 0,8909 | 0,5358 | 0,3427 | 0,8909 | 0,5358 | 0,3427 | 0,8909 |
| Didenheim | 0,5358 | 0,3427 | 0,8909 | 0,5358 | 0,3427 | 0,8909 | 0,5358 | 0,3427 | 0,8909 |
| Eschentzwiller | 0,5358 | 0,3427 | 0,8909 | 0,5358 | 0,3427 | 0,8909 | 0,5358 | 0,3427 | 0,8909 |
| Feldkirch | 1,4267 | 0,3427 | 1,7694 | 1,4267 | 0,3427 | 1,7694 | 1,4267 | 0,3427 | 1,7694 |
| Falkendalen | 0,5358 | 0,3427 | 0,8909 | 0,5358 | 0,3427 | 0,8909 | 0,5358 | 0,3427 | 0,8909 |
| Habsheim | 0,5358 | 0,3427 | 0,8909 | 0,5358 | 0,3427 | 0,8909 | 0,5358 | 0,3427 | 0,8909 |
| Illzach | 0,5358 | 0,3427 | 0,8909 | 0,5358 | 0,3427 | 0,8909 | 0,5358 | 0,3427 | 0,8909 |
| Kingersheim | 1,4267 | 0,3427 | 1,7694 | 1,4267 | 0,3427 | 1,7694 | 1,4267 | 0,3427 | 1,7694 |
| Luttrich | 0,5358 | 0,3427 | 0,8909 | 0,5358 | 0,3427 | 0,8909 | 0,5358 | 0,3427 | 0,8909 |
| Morschwiller/Bas | 0,5358 | 0,3427 | 0,8909 | 0,5358 | 0,3427 | 0,8909 | 0,5358 | 0,3427 | 0,8909 |
| Mulhouse | 0,5358 | 0,3427 | 0,8909 | 0,5358 | 0,3427 | 0,8909 | 0,5358 | 0,3427 | 0,8909 |
| Préstat | 0,5358 | 0,3427 | 0,8909 | 0,5358 | 0,3427 | 0,8909 | 0,5358 | 0,3427 | 0,8909 |
| Pülversheim | 1,4267 | 0,3427 | 1,7694 | 1,4267 | 0,3427 | 1,7694 | 1,4267 | 0,3427 | 1,7694 |
| Reinmagne | 0,5358 | 0,3427 | 0,8909 | 0,5358 | 0,3427 | 0,8909 | 0,5358 | 0,3427 | 0,8909 |
| Riedwiller | 1,4267 | 0,3427 | 1,7694 | 1,4267 | 0,3427 | 1,7694 | 1,4267 | 0,3427 | 1,7694 |
| Ruedisheim | 0,5358 | 0,3427 | 0,8909 | 0,5358 | 0,3427 | 0,8909 | 0,5358 | 0,3427 | 0,8909 |
| Ruxheim | 0,5358 | 0,3427 | 0,8909 | 0,5358 | 0,3427 | 0,8909 | 0,5358 | 0,3427 | 0,8909 |
| Ruedisheim | 0,5358 | 0,3427 | 0,8909 | 0,5358 | 0,3427 | 0,8909 | 0,5358 | 0,3427 | 0,8909 |
| Saushem | 0,5358 | 0,3427 | 0,8909 | 0,5358 | 0,3427 | 0,8909 | 0,5358 | 0,3427 | 0,8909 |
| Staufelden | 1,4267 | 0,3427 | 1,7694 | 1,4267 | 0,3427 | 1,7694 | 1,4267 | 0,3427 | 1,7694 |
| Wiltzenheim | 1,4267 | 0,3427 | 1,7694 | 1,4267 | 0,3427 | 1,7694 | 1,4267 | 0,3427 | 1,7694 |
| Zillisheim | 0,5358 | 0,3427 | 0,8909 | 0,5358 | 0,3427 | 0,8909 | 0,5358 | 0,3427 | 0,8909 |
| Zimmersheim | 0,5358 | 0,3427 | 0,8909 | 0,5358 | 0,3427 | 0,8909 | 0,5358 | 0,3427 | 0,8909 |

0,980%

Evolution en % de 2019 à 2020

Département
du Haut-Rhin

Arrondissement
de Mulhouse

SIVOM DE LA REGION MULHOUSIENNE
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE D'ADMINISTRATION

sous la présidence de **M. Jean ROTTNER,**
Président

Séance du 6 décembre 2019

| | |
|--|---|
| Nombre de Présents : 52 Nombre de droits de votes : 89 Pour : 89 Contre : 0 Abstention : 0 | Date de convocation et d'expédition : 29 novembre 2019 |
| | n° DL06122019-ASS-03 |
| | |
| | |

Présents (52) : MM. BERGDOLL, BROMBACHER, Mme BUCHERT, MM. CENTLIVRE, CHAPRIER, DUMEZ, DUSSOURD, FISCHER, GOEPFERT B., Mmes GOLDSTEIN, GRISEY, MM. GRUN, HATTENBERGER, HAUSS, HAYE, HILLMEYER, HIRTH, IFFRIG, ISSELE, IVAIN, JOURDAIN, JULIEN, Mme KEMPF, M. KIMMICH, Mme KLAKOSZ, MM. KOLB, LAUGEL, LECONTE, METZGER, Mmes MILLION, MIMAUD, MM. MUTH, NEUMANN, NICOLAS, NOTTER, Mme PLAS, MM. POCHON, POWIELAJEW, Mme RAPP, MM. RICHERT, ROTTNER, SCHNEBELEN, Mme SORNIN, M. SPIEGEL, Mme STIMPL, MM. STOCKER, STRIFFLER P.-A., STURCHLER, TOME, TRIMAILLE, WEISS, WOLFF

Excusés (33) : Mme BAMOND, MM. BERBETT, BITSCHENE, BLANGENWITSCH, BOCKEL, BOURGUET, EBERLIN, EICHER, ENGASSER, FREY, FRIDERICH, Mmes GASSER, GERHART-GROH, MM. GOEPFERT G., HOME, JORDAN, Mme LUTZ, MM. MATTREAU, MOSSER, Mme MOTTE, MM. NOBEL, RAMBAUD, RAPP, SCARAVELLA, Mmes SCHELL, SCHMIDLIN BEN M'BAREK, STRIFFLER M., MM. VIOLA, WALTER, WEISBECK, WILLEMANN, Mmes WINNLEN, ZELLER

Absents (11) : MM. FREUDENBERGER, FUCHS, HUBER, Mmes JENN, OTT, MM. OTTER, PULEDDA, SALZE, SCHILLINGER, Mme SCHWEITZER, M. WISS

Ont donné procuration (9) : MM. BITSCHENE, BOURGUET, GOEPFERT G., Mmes LUTZ, MOTTE, MM. NOBEL, RAMBAUD, RAPP, SCARAVELLA

Ont été représentés par un suppléant (1) : M. FREY

Assistaient en outre à la séance : MM. OCHSENBEIN, ARLOTTI, FRITZ, NAZON, PERRET, REISS, Mmes CHEVALIER, URSPRUNG, ZWEIGARDT du syndicat.

M. OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance par l'assemblée.

Point n° 19 de l'ordre du jour
Service public de l'assainissement non collectif – redevance 2020

L'établissement industriel est assujéti à la présente participation financière si une partie de ses locaux produit des eaux usées assimilables à une utilisation domestique (bureau, salle de restauration, WC, etc.). La PFAC assimilée domestique est exigible à la délivrance de l'autorisation de déversement ordinaire.

| | | |
|--|---------------------------------|------------|
| PFAC applicables aux usagers assimilés | Perimètre Syndical | |
| | de 0 à 200 m ² | 1 050,00 € |
| Pour une surface de plancher ou une emprise au sol | à partir du 201 m ² | 2,63 € |
| | à partir du 2001 m ² | 0,50 € |

- les propriétaires d'immeubles existants non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées (donc équipés d'une installation d'assainissement non collectif), lorsque le raccordement à un nouveau réseau de - les propriétaires d'immeubles existants déjà raccordés au réseau de collecte des EU lorsqu'ils réalisent des travaux (d'extensions, d'aménagement intérieurs, de changement de destination de l'immeuble) ayant pu - les propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des EU.

Sont concernés :
Conformément à l'article L.1331-7-1 du Code de la santé publique le SIVOM a institué une participation pour le financement de l'assainissement collectif pour le propriétaire d'un immeuble ou d'un établissement dont usage domestique.

Annexe 4
Participation pour le financement de l'assainissement collectif due par les usagers assimilés à des usagers domestiques

La PFAC est exigible à compter de la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement est réalisé.

| | | |
|--|---|------------|
| PFAC applicables aux usagers domestiques | Perimètre Syndical | |
| | 1 050,00 € | 525,00 € |
| Construction à usage d'habitation | jusqu'à 200 m ² | 2,63 € |
| | de 201 m ² à 2000 m ² | 0,50 € |
| Immeubles produisant des EU domestiques | à partir de 2001 m ² | 1 050,00 € |
| | à partir de 2001 m ² | 2,63 € |
| Construction à usage autre qu'habitation | à partir de 201 m ² | 0,50 € |
| | à partir de 2001 m ² | 0,50 € |

- les propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des EU,
- les propriétaires d'immeubles existants déjà raccordés au réseau de collecte des EU lorsqu'ils réalisent des travaux (d'extensions, d'aménagement intérieurs, de changement de destination de l'immeuble) ayant pu
- les propriétaires d'immeubles existants non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées (donc équipés d'une installation d'assainissement non collectif), lorsque le raccordement à un nouveau réseau de

La PFAC est due par l'ensemble des propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des EU prévue par l'article L.1331-7 du code de la santé publique (immeuble produisant des EU domestiques).

Annexe 3
Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

Monsieur le Président expose,

Au-delà de ses missions de conseil et d'informations, le service public de l'assainissement non collectif porte sur les missions suivantes : le contrôle de la conception et la réalisation des installations neuves ou réhabilitées, le diagnostic initial des installations existantes et le contrôle périodique de bon fonctionnement de ces installations, le contrôle de fonctionnement à l'occasion de la cession d'un immeuble.

Les prestations sont soumises à la redevance d'assainissement non collectif. Pour 2020 il est proposé d'arrondir les tarifs appliqués en 2017, 2018 et 2019.

| Parts de la redevance d'assainissement non collectif destinées à couvrir les charges pour : | Montant au 1 ^{er} janvier 2019 | Montant au 1 ^{er} janvier 2020 | % augmentation |
|---|---|---|----------------|
| le diagnostic initial des installations existantes | 99,22 € | 100,00 € | 0,78% |
| le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes | 99,22 € | 100,00 € | 0,78 % |
| le contrôle de fonctionnement à l'occasion d'une cession immobilière | 150 € | 150,00 € | inchangé |
| le contrôle de la conception | 98,23 € | 100,00 € | 1,77 % |
| le contrôle de la réalisation des installations neuves | 98,23 € | 100,00 € | 1,77 % |

Le SIVOM peut être amené à facturer les frais ci-après dans les conditions énoncées :

| Frais de déplacement | Montant au 1 ^{er} janvier 2019 | Montant au 1 ^{er} janvier 2020 | % augmentation |
|--|---|---|----------------|
| Le déplacement du fait de l'absence du propriétaire ou de son mandataire au rendez-vous fixé dans les conditions réglementaires (50% de la part destinée à couvrir les charges de contrôle périodique) | 49,61 € | 50,00 € | 0,78 % |

Frais de prélèvement et d'analyses

Le remboursement des frais de prélèvement et d'analyses sur rejet vers le milieu hydraulique superficiel lorsque ces frais sont à la charge du propriétaire ou maître d'ouvrage de l'installation, c'est-à-dire lorsque l'analyse révèle un rejet non conforme à la réglementation.

Montant au 1^{er} janvier 2020

Coût réel

Ces tarifs s'appliquent pour l'ensemble du périmètre Syndical.

Le Comité d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer au 1^{er} janvier 2020 le montant de la redevance d'assainissement non collectif selon les montants précisés par la présente délibération,
- de facturer les frais de déplacement, du fait de l'absence du propriétaire ou de son mandataire au rendez-vous fixé dans les dispositions réglementaires à compter du 1^{er} janvier 2020 à 50,00 €,
- de facturer au coût réel le remboursement des frais de prélèvement et d'analyses sur rejet vers le milieu hydraulique superficiel lorsque ces frais sont à la charge du propriétaire ou maître d'ouvrage de l'installation, c'est-à-dire lorsque l'analyse révèle un rejet non conforme à la réglementation,
- d'autoriser le Président ou son délégué à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des décisions de la présente délibération.

Déposé à la Sous-Préfecture de Mulhouse, le **16 DEC. 2019** et exécutoire à compter de cette date



Pour le Président et par délégation
Le Directeur

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur



Facture type 120 m3 en 2019 Baldersheim et Battenheim

| | 120 | P.U. | TOTAL |
|--------------------------|-----|---------------|----------------|
| Eau | | 1,19 | 142,8 |
| Surtaxe syndicale | | 0,15 | 18,00 |
| Asst collecte | | 0,3025 | 36,30 |
| Redevance EU | | 1,179 | 141,48 |
| Redevance prélèvement | | 0,08 | 9,60 |
| Pollution domestique | | 0,35 | 42,00 |
| MRC | | 0,233 | 27,96 |
| Part fixe assainissement | | 1 | 39,40 |
| Location compteur d'eau | | 1 | 16,54 |
| Montant HT | | | 474,08 |
| TVA 5.5 % | | 228,94 | 12,5917 |
| Total TTC | | | 486,67 |

Facture type 120 m3 en 2019 Ruelisheim

| | 120 | P.U. | TOTAL |
|--------------------------|-----|---------------|----------------|
| Eau | | 1,19 | 142,80 |
| Surtaxe syndicale | | 0,15 | 18,00 |
| Redevance EU | | 1,454 | 174,48 |
| Redevance prélèvement | | 0,08 | 9,60 |
| Pollution domestique | | 0,35 | 42,00 |
| MRC | | 0,233 | 27,96 |
| Part fixe assainissement | | 1 | 41,12 |
| Location compteur d'eau | | 1 | 16,54 |
| Montant HT | | | 472,50 |
| TVA 5.5 % | | 228,94 | 12,5917 |
| Total TTC | | | 485,09 |

Factures types eau et assainissement 2019

Commune de FELDKIRCH

Facture type eau 120m3 2019

| | tarif 2018 €/m3 | total 2018 pour 120 m3 | tarif 2019 €/m3 | total 2019 pour 120 m3 |
|--------------------------------------|--------------------|------------------------------|--------------------|------------------------------|
| Eau | 1,20 | 144,00 | 1,20 | 144,00 |
| Abonnement compteur Ø 15 | | 23,54 | | 23,54 |
| Part communale | | 167,54 | | 167,54 |
| Assainissement part fixe | 1,4267 | 171,20 | 1,4540 | 174,48 |
| Assainissement part variable | | 212,32 | | 215,60 |
| SIVOM | 0,350 | 42,00 | 0,350 | 42,00 |
| Agence eau lutte contre la pollution | 0,233 | 27,96 | 0,233 | 27,96 |
| Agence eau modernisation réseaux | | 449,82 | | 453,10 |
| TOTAL | | | | |

Facture Standard

Prix en vigueur au 01/01/2019

Traité 405

SYNDICAT DES EAUX D'HEIMSBRUNN

Document établi le 29/01/2020

Commune : Flaxlanden (68093)

Profil : Particulier

Informations

FACTURE STANDARD

Ce document est établi sur la base des tarifs en vigueur au 01/01/2019 pour la commune Flaxlanden (68093)

Elle concerne les contrats suivants :

S.I. Heimsbrunn et Environs

Les caractéristiques du client correspondant à cette facture sont :

Profil : Particulier

Variables

– Diamètre Compteur : 15 mm

Consommation : 120 m³

| | | Euro | | Taux TVA |
|--|-------------------|---------------------|---------------|-------------|
| | | Prix Unitaire HT | Montant HT | |
| Distribution de l'eau | | | | |
| Abonnement | | | | 5.5 % |
| Abonnement (part distributeur) | | | 10.68 | 5.5 % |
| Abonnement (part distributeur) | | | 32.12 | |
| Consommation | | | | |
| Consommation (part distributeur) | (m ³) | 0.9750 | 117.00 | 5.5 % |
| Consommation (part syndicale) | (m ³) | 0.4800 | 57.60 | 5.5 % |
| Préservation des ressources en eau (Ag. de l'eau Rhin Meuse) | (m ³) | 0.0721 | 8.65 | 5.5 % |
| TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU | | | 226.25 | |
| Collecte et traitement des eaux usées | | | | |
| Abonnement | | | | |
| Abonnement (part Sivom) Zillisheim-Flaxlanden | | | 41.12 | |
| Consommation | | | | |
| Consommation (part SIVOM Agglomération Mulhousienne) | (m ³) | 0.5358 | 64.30 | |
| Assainissement (part Suez) | (m ³) | 0.9182 | 110.18 | 10. % |
| TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES | | | 215.60 | |
| Organismes publics | | | | |
| (taxes et redevances) | | | | |
| Redevance pollution | (m ³) | 0.3500 | 42.00 | 5.5 % |
| Modernisation des réseaux | (m ³) | 0.2330 | 27.96 | 10. % |
| TOTAL ORGANISMES PUBLICS | | | 69.96 | |
| TOTAL HT de la Facture | | | 511.81 | Euro |
| TOTAL TTC de la Facture | | | 540.37 | Euro |
| Prix TTC du m³ hors abonnement | | | 3.78 | Euro |



Ville de
Kingersheim

Service Municipal de l'Eau
Place de la Libération - BP 80074
68262 Kingersheim Cedex

Tel : 03 89 57 04 41 Fax : 03 89 57 04 17
Urgences dépannage 24/24 03 89 57 04 00



Message personnel du service :

Message général du service :

Suivi de vos consommations

Vous trouverez ici le suivi de vos consommations précédentes sous forme d'histogramme dans votre prochaine facture.

A découper

**COUPON
A JOINDRE
A VOTRE PAIEMENT
SANS AGRAFER
NI COLLER**

**Votre référence : 010281
FACTURE N°
63007 / 2 019**

Rôle 21 / 2 019

M. ou MME MODELE Facture

NET A PAYER
513,46

TRESOR PUBLIC

FACTURE D'EAU & D'ASSAINISSEMENT
N° 00000000 63007 / 2 019 du 12/09/2019

Lieu de consommation :
RUE DE BRUXELLES
68260 KINGERSHEIM

Référence du site 010281

Trésorerie de Mulhouse Couronne, 45 rue Engel Dollfus - BP 52477
68097 MULHOUSE CEDEX
M. ou MME MODELE Facture
RUE DE BRUXELLES
68260 KINGERSHEIM

Présentation simplifiée de votre facture Voir détail au verso
Facture N°63007 / 2 019 du 12/09/2019

Votre consommation facturée 120 m³ réelle

| | |
|-------------------------------|-----------------|
| Abonnement eau | 42,15 |
| Eau | 172,18 |
| Organismes Publics | 83,66 |
| Abonnement assainissement | 40,99 |
| Assainissement | 174,48 |
| TOTAL DE VOTRE FACTURE | 513,46 € |

NET A PAYER avant le 11/11/2019 513,46 €

Pour le paiement, s'adresser à :
Trésorerie de Mulhouse Couronne, 45 rue Engel Dollfus - BP 52477
68097 MULHOUSE CEDEX

Bureaux ouverts du lundi au vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h15 à 16h00

Mode de paiement :
a) En numéraire à la Trésorerie de Mulhouse (se munir du présent avis)
b) Par virement bancaire à libeller à Mr le Trésorier
Banque de France - FR25 3000 1005 81F6 8600 0000 089
c) Par chèque postal ou bancaire à libeller à l'ordre de :
Trésor Public et à adresser à : Trésorerie de Mulhouse Couronne, 45 rue Engel Dollfus - BP 52477 - 68097 MULHOUSE CEDEX (Recopier la référence facture sur la partie correspondante de votre règlement ou joindre le coupon à découper)
d) Par Carte Bancaire au guichet du Trésor Public 45 rue Engel Dollfus - BP 52477 - 68097 MULHOUSE CEDEX

Présentation détaillée de votre facture

| N° COMPTEUR | ANCIEN RELEVÉ | NOUVEAU RELEVÉ | CONSUMMATION | | | | | |
|--|--|---------------------------------|---------------------------------|----------------|--------|-------------|--------|--------|
| 000000 | Date 01/01/2019 | Index 4 066 | Date 31/12/2019 | Index 4 186 | | | | |
| REDEVANCE | | Unités | Application du tarif en date du | P.U. H.T. | H.T. | Taux T.V.A. | T.V.A. | T.T.C. |
| Part communale | Abonnement eau | 364 jours 120 m ³ | 01/01/2019 | 0,10975 | 39,95 | 5,5 | 2,20 | 42,15 |
| | Redevance eau | | 01/01/2019 | 1,36000 | 163,20 | 5,5 | 8,98 | 172,18 |
| Organisme Public (Agence de l'eau Rhin Meuse) | Redevance prélèvement nappes | 120 m ³ | 01/01/2019 | 0,09000 | 10,80 | 5,5 | 0,59 | 11,39 |
| | Redevance sur la pollution domestique | 120 m ³ | 01/01/2019 | 0,35000 | 42,00 | 5,5 | 2,31 | 44,31 |
| | Redevance pour modernisation des réseaux | 120 m ³ | 01/01/2019 | 0,23300 | 27,96 | | | 27,96 |
| Sivom : Collecte et traitement des eaux usées | Abonnement assainissement | 364 jours 120 m ³ | 01/01/2019 | 0,11260 | 40,99 | | | 40,99 |
| | Redevance assainissement | | 01/01/2019 | 1,45400 | 174,48 | | | 174,48 |

| | | | |
|----------------------------|--------|-------|-----------------|
| DETAIL DU MONTANT A REGLER | H.T. | T.V.A | T.T.C |
| | 499,38 | 14,08 | 513,46 |
| T.V.A 5.50% | | | 513,46 € |

TOTAL TTC : 513,46 €

Part communale :

Sur certaines de vos factures, vous pouvez trouver la mention "index estimé". L'estimation appliquée en raison de l'absence de relevé, a été établie d'après vos consommations antérieures et correspond à des m³ que vous avez normalement déjà utilisés et non à une avance sur consommation. Les sommes perçues au titre de l'eau sont versées au budget du service de l'Eau.

Organisme public (Agence de l'Eau Rhin Meuse) :

- **Redevance sur la pollution domestique :** cette redevance est reversée à l'Agence de l'Eau (Etablissement Public de l'Eau) qui définit la politique générale en matière de qualité des eaux. Pour les curieux voir : www.eau-rhin-meuse.fr

- **Redevance pour prélèvement nappes :** elle est due en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nappe. Cette redevance est reversée à l'Agence de l'Eau.

- **Redevance pour modernisation des réseaux de collecte :** elle n'est due que par les habitants reliés à légout. Calculée sur la base de m³ facturés en assainissement, elle est reversée à l'Agence de l'Eau.

Sivom, collecte et traitement des eaux usées : les sommes perçues au titre de l'assainissement sont destinées à couvrir l'ensemble des charges relatives à la collecte et au traitement des eaux usées. Tous les usagers sont soumis à la redevance d'assainissement collectif sauf ceux équipés d'un système d'assainissement non collectif autorisé. Ces derniers sont soumis à une redevance d'assainissement non collectif. Les sommes perçues sont reversées au Sivom.

NB: Tout abonnement, accordé par le Service de l'Eau et de l'Assainissement, subsiste au nom de l'abonné tant qu'il n'a pas été dénommé par écrit, et le compteur relevé ou déposé.

En conséquence, il appartient à l'abonné, en cas :

- de vente de l'immeuble desservi,
- de changement de domicile,

d'aviser le Service de l'Eau et de l'Assainissement, faute de quoi il serait seul responsable du paiement des redevances jusqu'à la suppression de la distribution d'eau ou la transmission de l'abonnement à un nouvel abonné.

BLOC NOTES

SUEZ Eau France

Réf. Client 98-9366401796
Identifiant * 1519
Facture N° F120-00742831

CONTACTS

PAR INTERNET :

www.toutsurmoneau.fr

PAR TÉLÉPHONE :

Service client

0977 408 408
APPEL NON SURFAISÉ

du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h

Urgence 24h/24

0977 401 124
APPEL NON SURFAISÉ

PAR COURRIER :

SUEZ Eau France - service client
TSA 70001
54528 Laxou cedex

E-FACTURE

Simplifiez-vous la vie en passant à l'e-facture sur
www.toutsurmoneau.fr

29 Janvier 2020



MME M KINGERSHEIM EAU 120 M3 RAD
RUE SPECIMEN 120M3
68260 KINGERSHEIM

Facture - Service de l'eau de Kingersheim

SPECIMEN 120 M3

VOTRE CONSOMMATION

DISTRIBUTION DE L'EAU

ORGANISMES PUBLICS

44.31 €

225.83 €

120 m³

détail au dos

270,14 €

Net à payer

Mercredi de régler cette facture au plus tard le 30 janvier 2020

Règlement à réception, sans escompte.

Répartition



MME M KINGERSHEIM EAU
120 M3 RAD

Adresse desservie :
RUE SPECIMEN RAD
68260 KINGERSHEIM

TIP 9894767

Date et lieu

Signature

MME M KINGERSHEIM EAU 120
M3 RAD
RUE SPECIMEN 120M3
68260 KINGERSHEIM

(794/2242)

IBAN : JOIGNEZ UN RIB
ICS : FR7022236497
RUB : TIP15000498F120-007428310000000000

Montant : 270,14 €

TIPSEPA

SUEZ EAU FRANCE SAS
TSA 30012
41976 BLOIS CEDEX 9

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez SUEZ Eau France SAS à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de SUEZ Eau France SAS. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Pour plus d'informations, consultez le site internet de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

* Cet identifiant vous permettra de retrouver facilement et rapidement la facture correspondante à votre compte en ligne. Il pourra aussi vous être demandé lors de vos contacts par téléphone.

000498947671

190004000516 5398F120-00742831000000000927108

27014

POUR EN SAVOIR +

NOUVEAU : GÉREZ VOTRE COMPTE EN LIGNE OÙ QUE VOUS SOYEZ !

Vous pouvez désormais accéder à votre compte en ligne sur www.toutsurmoneau.fr depuis votre smartphone ou votre tablette pour :

- payer votre facture,
- mensualiser vos paiements,
- passer à l'e-facture,
- déposer votre relevé de compte,
- suivre vos consommations.

Retrouvez encore plus d'informations sur www.toutsurmoneau.fr

Présentation détaillée de votre facture d'eau conformément à l'arrêté du 10 juillet 1996

Réf. Client: 9366401796 / N°Facture: F120-00742831

DÉTAIL DE VOTRE FACTURE

DISTRIBUTION DE L'EAU

ABONNEMENT

Part SUEZ Eau France du 01/01/2020 au 31/12/2020

CONSUMMATION

Part SUEZ Eau France du 01/01/2020 au 31/12/2020

ORGANISMES PUBLICS

AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE

Lutte contre la pollution du 01/01/2020 au 31/12/2020

TOTAL HT

MONTANT TVA (5,5 %)

Total TTC TVA acquittée sur les débits

Net à payer

Une indemnité forfaitaire de 40€ sera facturée à tout professionnel en cas de retard de paiement (art. D444-5 CC).

Répartition

85% Collectivités locales et tiers

16% Taxes

Conformément à la réglementation applicable en matière de données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer en vous connectant sur le site internet à l'adresse mentionnée en haut à gauche de votre facture ou par courrier à notre Délégué à la Protection des Données Personnelles - TSA 90003 - 54528 LAXOU Cedex - en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité.

POUR MIEUX COMPRENDRE VOTRE FACTURE

Votre facture est composée de :

- la rémunération de notre société pour ses prestations de distribution
- la rémunération des collectivités locales organisatrices des services,
- et des taxes collectées par nous pour le compte de l'agence de l'eau Rhin Meuse et des organismes publics concernés.

Les acteurs du cycle de l'eau



- 1 Captage et traitement de l'eau potable
 - 2 Stockage et distribution
 - 3 Consommation et rejet des eaux usées
 - 4 Collecte et/ou traitement des eaux usées
- Acteur : SUEZ
- Acteur : SUEZ, Sogest
- Acteur : SUEZ, Sogest
- Acteur : SUEZ
- Acteur : SUEZ, Sogest



TREK989800F120-0074283000270144N

Comment effectuer votre règlement

Par TIP SEPA : Déterminez, datez, signez le TIP SEPA et renvoyez-le dans l'enveloppe jointe à votre facture accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Épargne lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois. Si vous préférez payer par chèque, envoyez votre chèque à l'ordre de SUEZ Eau France SAS dans l'enveloppe jointe accompagnée du TIP non signé.

Par carte bancaire : Effectuez votre paiement sur www.toutsurmoneau.fr ou au 0800 948 408 (Appel gratuit depuis un poste fixe).
En espèces : En vous rendant dans un bureau de poste muni de votre facture.
Par virement : En effectuant un virement sur notre compte bancaire FR5320041000010789880W02002 en indiquant votre référence client (98-9366401796).

Pour vos prochaines factures, vous pouvez opter pour :
- Le prélèvement automatique du montant de chaque facture ;
- Le prélèvement automatique avec paiement mensuel d'un montant fixe ;
Pour en savoir plus ou en bénéficier, contactez-nous. Découvrez sur www.toutsurmoneau.fr la simulation de vos mensualités, calculées en fonction de votre consommation de l'année précédente.



Service des Eaux
L'eau, la vie, notre ville !

VILLE DE MULHOUSE
SIRET : 216 802 246 00879
N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR21 216 802 249

Facture Eau et Assainissement

| | |
|------------------|------------|
| Montant à régler | Avant |
| 507,29 € | 07/03/2019 |

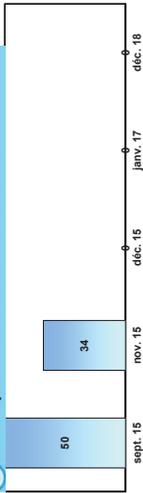
VILLE DE MULHOUSE
- GESTION IMMOBILIERE
2 RUE PIERRE ET MARIE CURIE
68200 MULHOUSE

📌 Votre facture

| | | |
|-------------------------------------|--------------------------|------------------------------------|
| Votre facture du 05/02/2019 | | Nombre de jours: 365 |
| Période du 01/01/2019 au 31/12/2019 | | |
| Consommation facturée | 120 m³ | Montant TTC € |
| | | 507,29 voir détail au verso |

Cette facture est à régler avant le 07/03/2019
Voir les modalités de paiement au verso

📊 Historique de votre consommation en m³



📌 Prix arrondi de l'eau

| | |
|--|-----------------------------|
| Prix TTC du m ³ (1000 litres) : | 3,60 € (hors abonnement) |
| Prix TTC du litre d'eau : | 0,00360 € (hors abonnement) |

Prix de l'abonnement et des parts fixes: 75,13 € forfait journalier

📌 Vos informations client

Référence client : 67535
N° compteur : CPTRFACCT1
N° site : 13096K
N° facture * : 2019-9-12-6753519100162
Abonnement desservi
50807
68100 MULHOUSE
Adresse de l'abonné
VILLE DE MULHOUSE - GESTION IMMOBILIERE
2 RUE PIERRE ET MARIE CURIE
68200 MULHOUSE

📌 Vos contacts utiles

- Par internet : www.mulhouse.fr
- Par téléphone :
 - Service usagers : 03 89 32 58 19
 - Aux horaires d'ouverture
- Urgence 24h/24 :
 - Eau : 03 89 56 25 55
 - Assainissement : 0 977 401 124
- Par courrier :
 - 61 rue de Thann 68200 Mulhouse
- Par mail : usagers.eau@mulhouse-alsea.fr
- Horaires d'ouverture :
 - Du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h30 à 17h

📌 Message

ATTENTION! NOUVELLES MODALITES POUR LE PAIEMENT DE VOS FACTURES
Nouvelle adresse d'envoi pour les chèques
Services supplémentaires: paiement par T.I.P et par virement bancaire
Et toujours: le paiement en ligne par carte bancaire
Retrouvez toutes les informations au verso de votre facture dans « Comment régler votre facture ? »

* Cette référence pourra être demandée lors de vos contacts par téléphone.
Facture établie selon les tarifs fixés par délibération du conseil municipal. *Tire émis et rendu exécutoire en application des articles L252A du livre des procédures fiscales et L.1617-5 du code général des collectivités locales

Montant en euros
507,29

Le TIP, C'est simple
Datez, signez et envoyez le TIP à l'aide de l'enveloppe à fenêtre fournie

CENTRE D ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
59885 LILLE
CEDEX 9

Partie à détacher suivant les pointillés

Préciser le destinataire SEPA, le titulaire de votre compte bancaire et adresser le chèque à l'adresse indiquée sur votre facture. Vous devez également joindre à votre facture l'enveloppe à fenêtre fournie et la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 6 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un paiement par chèque. Les chèques doivent être accompagnés d'un document qui vous permet d'obtenir auprès de votre banque l'avis de débit de votre compte. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature est requise pour la validation de ce document.

DATE et LIEU

SIGNATURE

*

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat: TIPSEPA0681174210000675351910016219
ICS : FR26EAU000124
Créancier : VILLE DE MULHOUSE Service Eaux et Travaux
Référence : 6753519100162

Montant: 507,29 €

CENTRE D ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

Joindre un Relevé d'identité bancaire

421910500193 VILLE DE MULHOUSE
941133000175 84170067535191001620681174990706 50729

Votre facture détaillée

| N° compteur : | Relève Réelle | Date de relève | Nouvel Index | Ancien Index | Consommation |
|---|---------------|-----------------------------|--------------|---------------|---------------|
| CPTRFACCT1 | Réelle | 31/12/2019 | 564 | 444 | 120 |
| Production et distribution de l'eau potable | | | | | |
| Abonnement/location compteur | | du 01/01/2019 au 31/12/2019 | 12,000M0 | 2,686€ | 32,24 |
| eau tarif de base | | du 01/01/2019 au 31/12/2019 | 120 M3 | 1,170€ | 140,40 |
| prélèvement en nappe profonde | | du 01/01/2019 au 31/12/2019 | 120 M3 | 0,1854 | 22,25 |
| Collecte et traitement des eaux usées | | | | | |
| Assainissement Suez Eau France | | du 01/01/2019 au 31/12/2019 | 120 M3 | 0,9182 | 110,18 |
| part fixe redevance assainissement | | du 01/01/2019 au 31/12/2019 | 12,000M0 | 3,426€ | 41,12 |
| Surtaxe Assainissement SIVOM | | du 01/01/2019 au 31/12/2019 | 120 M3 | 0,5358 | 64,30 |
| Contribution aux organismes publics | | | | | |
| Redevance modernisation réseau collecte | | du 01/01/2019 au 31/12/2019 | 120 M3 | 0,2330 | 27,96 |
| Redevance pollution domestique | | du 01/01/2019 au 31/12/2019 | 120 M3 | 0,3500 | 42,00 |
| Total en Euros | | | | 480,45 | 26,84 |
| | | | | | 507,29 |

📌 Comment régler votre facture ?

- Vous choisissez le paiement par TIP :** Datez et signez dans le cadre prévu à cet effet. Si les éléments concernant le compte bancaire à débiter ne figurent pas sur le TIP ou si vos coordonnées bancaires ont changé, renvoyez votre RIB sans l'agrafer ni le coller. Ne modifiez jamais le montant du TIP, renvoyez pas de chèque et ne joignez aucun courrier. Envoyez votre TIP à l'adresse indiquée ci-jointe à affranchir au tarif en vigueur.
- Vous choisissez le paiement par chèque bancaire :** Adressez le chèque à l'organisme public des finances publiques : LILLE CEDEX 9, à l'aide de l'enveloppe ci-jointe à affranchir au tarif en vigueur à l'ordre du Trésor Public. Joignez obligatoirement le volet TIP non signé à votre chèque.
- Vous choisissez le paiement par virement bancaire :** Précisez le n° de la facture et effectuez le virement à l'aide des coordonnées bancaires de la Trésorerie : FR25 3000 1005 81C68400 0000 016 BOIERFRPCCCT
- Vous choisissez le paiement par numéraire (limité à 300€) ou par CB :** A la Trésorerie Principale de Mulhouse Municipale, 45 rue Engel Dollfus - B.P.23176-68200 Mulhouse, Tél : 03 89 42 24 35 - Du lundi au vendredi de 9h30 à 11h45 et de 13h15 à 16h00 avec fermeture le mardi après-midi et le jeudi après-midi.
- Vous choisissez le paiement par prélèvement bancaire :** Veuillez retirer un formulaire de demande de prélèvement bancaire auprès du service des Eaux de la Ville de Mulhouse ou sur mulhouse.fr
- Vous choisissez le télépaiement : www.tpi.budget.gouv.fr**
 - Référence de la dette TIP : 2019-EA-00-6753519100162
 - Identifiant collecteur : 006160
 - ATTENTION : Le télépaiement n'est disponible que 50 jours à compter de la date de clôture. Après cette période, le paiement doit être plus tardive.

📌 Renseignements et réclamations :

- Si vous souhaitez obtenir des renseignements ou si vous avez une réclamation amiable à formuler concernant votre facture, adressez-vous au Service des Eaux de la Ville de Mulhouse.
- En cas de difficultés pour régler les sommes qui vous sont réclamées, adressez-vous à la Trésorerie Principale de Mulhouse muni des justificatifs de votre situation et en rappelant les références figurant au recto de la présente facture.
- Attention : la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisie du juge judiciaire.
- Après avoir épuisé toutes les voies de recours internes au service Eaux et Travaux, vous avez la possibilité de saisir le Médiateur de l'Eau : Médiation de l'Eau BP 40463 - 75366 Paris Cedex 08 / www.mediation-eau.fr



Service des Eaux
L'eau, la vie, notre ville !



contacts

www.toutsurmonneau.fr

accessible depuis votre smartphone

Service client du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h

0977 408 408

urgence 24h/24

0977 401 124

SUEZ Eau France - service client

TSA 70001

54528 Laxou cedex

www.toutsurmonneau.fr/accso

réf. client : 98-6013204004
identifiant* : 3692
facture n° : F120-0073975



MME M PULVERSHHEIM EAU 120 M3 RAD
- RUE SPECIMEN 120M3
68840 PULVERSHHEIM

Service de l'eau et de l'assainissement de Pulversheim

SPECIMEN 120 M3 27 Janvier 2020

m³ prix m³**

montant TTC

42,79 €

258,03 €

300,82 €

Montant à payer

Montant TTC

42,79 €

258,03 €

300,82 €

pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du brossage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Evaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur : www.toutsurmonneau.fr

Pour mieux comprendre votre facture

Les prix des services de l'eau et de collecte et traitement des eaux usées sont fixés par les collectivités locales. **ABONNEMENT** : Ce montant correspond à la part fixe déterminée en fonction des charges fixes du service de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées et des caractéristiques de votre branchement. **DISTRIBUTION DE L'EAU** : Ce montant correspond aux frais de fonctionnement et aux charges d'investissement du service comprenant le prélèvement de l'eau dans le milieu naturel, son traitement pour la rendre potable, son contrôle et sa distribution à votre robinet, 24h/24. **AGENCE DE L'EAU** : Cet organisme public perçoit des redevances avec lesquelles il subventionne des actions pour la préservation des ressources en eau, la lutte contre les pollutions agricoles, urbaines ou industrielles et la modernisation des réseaux d'eau.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer en vous connectant sur le site internet à l'adresse mentionnée en haut à gauche de votre facture ou par courrier à notre Délégué à la Protection des Données Personnelles - TSA 90003 - 54528 LAXOU Cedex - en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité.



TREX69800F120-00739750000300624N

Comment régler votre facture ?

Par TIP SEPA : Décafétez, datez, signez le TIP SEPA et renvoyez-le dans l'enveloppe jointe à votre facture accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'épargne lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois. Si vous préférez payer par chèque, envoyez votre chèque à l'ordre de SUEZ Eau France SAS dans l'enveloppe jointe accompagnée du TIP non signé. Par carte bancaire : Effectuez votre paiement sur www.toutsurmonneau.fr ou au 0800 948 408 (Appel gratuit depuis un poste fixe). En espèces : En vous rendant dans un bureau de poste muni de votre facture. Par virement : En effectuant un virement sur notre compte bancaire FR6320041000010799880W02002 en indiquant votre référence client (98- 6013204004). Pour vos prochaines factures, vous pouvez opter pour : . Le prélèvement automatique du montant de chaque facture ; . Le prélèvement automatique avec paiement mensuel d'un montant fixe ; . Pour en savoir plus ou en bénéficier, contactez-nous. Découvrez sur www.toutsurmonneau.fr la simulation de vos mensualités, calculées en fonction de votre consommation de l'année précédente.



contacts

www.toutsurmonneau.fr

accessible depuis votre smartphone

Service client du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h

0977 408 408

urgence 24h/24

0977 401 124

SUEZ Eau France - service client

TSA 70001

54528 Laxou cedex

www.toutsurmonneau.fr/accso

réf. client : 98-6013204004
identifiant* : 3692
facture n° : F120-0073975



MME M PULVERSHHEIM EAU 120 M3 RAD
- RUE SPECIMEN 120M3
68840 PULVERSHHEIM

Service de l'eau et de l'assainissement de Pulversheim

SPECIMEN 120 M3 27 Janvier 2020

m³ prix m³**

montant TTC

42,79 €

258,03 €

300,82 €

Montant à payer

Montant TTC

42,79 €

258,03 €

300,82 €



contacts

www.toutsurmonneau.fr

accessible depuis votre smartphone

Service client du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h

0977 408 408

urgence 24h/24

0977 401 124

SUEZ Eau France - service client

TSA 70001

54528 Laxou cedex

www.toutsurmonneau.fr/accso

réf. client : 98-6013204004
identifiant* : 3692
facture n° : F120-0073975



MME M PULVERSHHEIM EAU 120 M3 RAD
- RUE SPECIMEN 120M3
68840 PULVERSHHEIM

Service de l'eau et de l'assainissement de Pulversheim

SPECIMEN 120 M3 27 Janvier 2020

m³ prix m³**

montant TTC

42,79 €

258,03 €

300,82 €

Montant à payer

POUR EN SAVOIR +**NOUVEAU : GÉREZ VOTRE COMPTE EN LIGNE OÙ QUE VOUS SOYEZ !**

Vous pouvez désormais accéder à votre compte en ligne sur www.toutsurmoneau.fr depuis votre smartphone ou votre tablette pour :

- payer votre facture,
- mensualiser vos paiements,
- passer à l'e-facture,
- déposer votre relevé de compte,
- suivre vos consommations.

Retrouvez encore plus d'informations sur www.toutsurmoneau.fr

Présentation détaillée de votre facture d'eau conformément à l'article 10 du décret 1996

Réf. Client : 9027903040 / N° Facture : F120-00741-41-1

| DÉTAIL DE VOTRE FACTURE | Quantité | Prix unitaire € HT | Montant € HT | Montant € TTC | Taux TVA % |
|--|--------------------|-----------------------|-----------------|------------------|---------------|
| DISTRIBUTION DE L'EAU | | | 183,88 | 194,00 | |
| ABONNEMENT Part SUEZ Eau France du 28/01/2020 au 27/01/2021 | 2 | 8,24 | 16,48 | | 5,5 |
| CONSUMMATION Part SUEZ Eau France du 28/01/2020 au 27/01/2021 | 120 m ³ | 1,3950 | 167,40 | | 5,5 |
| ORGANISMES PUBLICS | | | 42,00 | 44,31 | |
| AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE Lutte contre la pollution du 28/01/2020 au 27/01/2021 | 120 m ³ | 0,35 | 42,00 | | 5,5 |
| TOTAL HT | | | 225,88 | | |
| MONTANT TVA (5,5 %) | | | 12,43 | | |
| Total TTC TVA acquitée sur les débits | | | | 238,31 | |
| Net à payer | | | | 238,31 € | |

Une indemnité forfaitaire de 40€ sera facturée à tout professionnel en cas de retard de paiement (art. D441-5 CC).

Répartition

Conformément à la réglementation applicable en matière de données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer en vous connectant sur le site internet à l'adresse mentionnée en haut à gauche de votre facture ou par courrier à notre Délégué à la Protection des Données Personnelles - TSA 90003 - 54528 LAXOU Cedex - en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité.

POUR MIEUX COMPRENDRE VOTRE FACTURE

Votre facture est composée de :

- la rémunération de notre société pour ses prestations de distribution
- la rémunération des collectivités locales, organisatrices des services,
- et des taxes collectées par nous pour le compte de l'agence de l'eau Rhin Meuse et des organismes publics concernés.



- 1** Capage et traitement de l'eau potable
Acteur : SUEZ
- 2** Stockage et distribution
Acteur : SUEZ, Sagst
- 3** Consommation et rejet des eaux usées
Acteur : vous
- 4** Collecte et/ou traitement des eaux usées
Collecte des eaux usées : Acteur : Communauté d'Agglomérations de Mulhouse Sud Alsace, Traitement des eaux usées : Acteur : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Wittelsheim, Starfeldelden, Richwiller-Sagst.



TREK698F00F120-00741-41-00023831-4N

Comment effectuer votre règlement

Par TIP SEPA : Déterminez la date, signez le TIP SEPA et renvoyez-le dans l'enveloppe jointe à votre facture accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Épargne lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois.
Si vous préférez payer par chèque, envoyez votre chèque à l'ordre de SUEZ Eau France SAS dans l'enveloppe jointe accompagnée du TIP non signé.

Par carte bancaire : Effectuez votre paiement sur www.toutsurmoneau.fr ou au 0800 948 408 (Appel gratuit depuis un poste fixe).
Par virement : En versant dans un bureau de poste muni de votre facture.

Pour vos prochaines factures, vous pouvez opter pour :
- Le prélèvement automatique du montant de chaque facture ;
- Le prélèvement automatique avec paiement mensuel (du montant fixe) ;
Pour en savoir plus ou en bénéficier, contactez-nous. Découvrez sur www.toutsurmoneau.fr la simulation de vos mensualités, calculées en fonction de votre consommation de l'année précédente.

BLOC NOTES

SUEZ Eau France

Réf. Client 98-4942204645
Identifiant * 8708
Facture N° F120-0074454

CONTACTS

PAR INTERNET :
www.toutsurmoneau.fr
PAR TÉLÉPHONE :

Service client ☎ 0977 408 408
APPEL NON SURTAXÉ

du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h
Urgence 24h/24 ☎ 0977 401 124
APPEL NON SURTAXÉ

PAR COURRIER :
SUEZ Eau France - service client
TSA 70001
54528 Laxou cedex

E-FACTURE

Simplifiez-vous la vie en passant à l'e-facture sur www.toutsurmoneau.fr

30 Janvier 2020

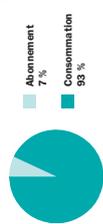


MME M RUELISHEIM EAU 120 M3 RAD
- RUE SPECIMEN 120M3
68270 RUELISHEIM

Facture - Service de l'eau de Ruelisheim

SPECIMEN 120 M3**VOTRE CONSUMMATION****DISTRIBUTION DE L'EAU****ORGANISMES PUBLICS**détail au dos
120 m³**195,60 €****44,31 €****239,91 €**

Net à payer
Merci de régler cette facture au plus tard le 31 janvier 2020
Règlement à réception, sans escompte.

Répartition

MME M RUELISHEIM EAU
120 M3 RAD

Adresse desservie :
RUE SPÉCIMEN RAD
68270 RUELISHEIM

TIP 9947594

Date et Lieu

Signature

MME M RUELISHEIM EAU 120
M3 RAD
- RUE SPECIMEN 120M3
68270 RUELISHEIM

IBAN : JOGNEZ UN RIB

ICS : FRYOZZZ3609

RUM : TIP1900498F120-007445-4100000000

Montant : 239,91 €

TIPSEPA

SUEZ EAU FRANCE SAS
TSA 30012
41976 BLOIS CEDEX 9

* Cet identifiant vous permettra de vérifier la validité et la sécurité de votre compte en ligne.
Il pourra aussi vous être demandé lors de vos contacts par téléphone.

000499475049

190004000516 5498F120-0074454100000000951108

23991

POUR EN SAVOIR +

NOUVEAU : GÉREZ VOTRE COMPTE EN LIGNE OÙ QUE VOUS SOYEZ !

Vous pouvez désormais accéder à votre compte en ligne sur www.toutsurmonneau.fr depuis votre smartphone ou votre tablette pour :

- payer votre facture,
- mensualiser vos paiements,
- passer à l'e-facture,
- déposer votre relevé de compte,
- suivre vos consommations.

Retrouvez encore plus d'informations sur www.toutsurmonneau.fr

Présentation détaillée de votre facture d'eau conformément à l'arrêté du 10 juillet 1996

Ref. Client: 4942204645 / N° Facture: FL200-0074454-1

| DÉTAIL DE VOTRE FACTURE | Quantité | Prix unitaire € HT | Montant € HT | Montant € TTC | Taux TVA % |
|---|--------------------|--------------------|---------------|-----------------|------------|
| DISTRIBUTION DE L'EAU | | | 185,40 | 195,60 | |
| ABONNEMENT | | | | | |
| Part SUEZ Eau France du 01/01/2020 au 31/12/2020 | 2 | 7,50 | 15,00 | | 5,5 |
| CONSUMATION | | | | | |
| Part SUEZ Eau France du 01/01/2020 au 31/12/2020 | 120 m ³ | 1,42 | 170,40 | | 5,5 |
| ORGANISMES PUBLICS | | | 42,00 | 44,31 | |
| AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE | | | | | |
| Lutte contre la pollution du 01/01/2020 au 31/12/2020 | 120 m ³ | 0,35 | 42,00 | | 5,5 |
| TOTAL HT | | | 227,40 | | |
| MONTANT TVA (5,5 %) | | | 12,51 | | |
| Total TTC TVA acquitée sur les débits | | | | 239,91 | |
| Net à payer | | | | 239,91 € | |

Une indemnité forfaitaire de 40€ sera facturée à tout professionnel en cas de retard de paiement (art. D441-5 CC).

Répartition



Conformément à la réglementation applicable en matière de données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer en vous connectant sur le site internet à l'adresse mentionnée en haut à gauche de votre facture ou par courrier à notre Délégue à la Protection des Données Personnelles - TSA 90003 - 54525 LAMOU COCOT - en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité.

POUR MIEUX COMPRENDRE VOTRE FACTURE

Votre facture est composée de :

- la rémunération de notre société pour ses prestations de distribution et de collecte des eaux usées,
- la rémunération des collectivités locales, organisatrices des services,
- et des taxes collectées par nous pour le compte de l'agence de l'eau Rhin Meuse et des organismes publics concernés.



Pour en savoir plus sur le cycle de l'eau, contactez-vous sur www.toutsurmonneau.fr et cliquez sur "découvrez l'eau"



TRK698F00FL20-0074454000239914N

Comment effectuer votre règlement

Par TIP SEPA : Déterminez la date, signez le TIP SEPA et renvoyez-le dans l'enveloppe jointe à votre facture accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Épargne lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois.
Si vous préférez payer par chèque, envoyez votre chèque à l'ordre de SUEZ Eau France SAS dans l'enveloppe jointe accompagnée du TIP non signé.
Par carte bancaire : Effectuez votre paiement sur www.toutsurmonneau.fr ou au 0800 945 408 (Appel gratuit depuis un poste fixe).
Par virement : En vous rendant dans un bureau de poste muni de votre facture.
Par espèces : En effectuant un virement sur notre compte bancaire FR5320041000010789880W02002 en indiquant votre référence client (98-4942204645).
Pour vos prochaines factures, vous pouvez opter pour :
- Le prélèvement automatique du montant de chaque facture ;
- Le prélèvement automatique avec paiement mensuel d'un montant fixe ;
Pour en savoir plus ou en bénéficier, contactez-nous. Découvrez sur www.toutsurmonneau.fr la simulation de vos mensualités, calculées en fonction de votre consommation de l'année précédente.

Commune de STAFFELFELDEN
SIVOM AGGLOMERATION MULHOUSE
Espace Générations
68860 STAFFELFELDEN
Tél: 03 89 56 08 21 - Fax: 03 89 56 57 77
Site: 21680321300067

Eau et Assainissement
Facture n° 050049 du 05/06/2019
Période : 2019 - 1
Rôle n°22 - STAFFELFELDEN
1er sem. 2019 du 01/10/2018 au 31/03/2019

Règlement à effectuer auprès de :
TRESORERIE DE CERNAY
24 Rue James BARBIER
68700 CERNAY
BDF COLMAR
30001.00307.E6820000000.20
BIC : BDFEFPCCCT
IBAN : FR433000100307E6820000000020

Délai de paiement : Avant le 08/07/2019
Titre n° 1 - Bordereau n° 1
N° de redevable: A00203

Mmo
68860 STAFFELFELDEN

| Référence / adresse compteur | Date relevé | Anc. Index | Nouv. Index | Cons. Eau | Cons. Ass |
|------------------------------|-------------|------------|-------------|-----------|-----------|
| C094A259851 STAFFELFELDEN | 30/03/2019 | 3 695 | 3 815 | 120 | 120 |

| Désignation | Quantité | Tarif | Total HT | % TVA | Total TVA | Total TTC |
|---|----------|--------|----------|-------|-----------|-----------|
| Distribution de l'eau | 120 | 1,221 | 146,52 | 5,50 | 8,06 | 154,58 |
| Consommation eau | 120 | 0,35 | 42,00 | 5,50 | 2,31 | 44,31 |
| Redevance pollution | | | 5,00 | 5,50 | | 5,28 |
| Location Compteur | 120 | 0,2563 | 30,76 | | | 30,76 |
| Redevance modernisation des réseaux de co | | | | | | |
| Total Distribution de l'eau | | | 224,28 | | 10,65 | 234,93 |
| Collecte et traitement des eaux usées | 120 | 1,454 | 174,48 | | | 174,48 |
| Redevance d'Assainissement | | | 20,56 | | | 20,56 |
| SIVOM Abonnement | | | | | | |
| Total Collecte et traitement des eaux usées | | | 195,04 | | | 195,04 |

Four information: HT : 419,32 € TVA : 10,65 € TTC : 429,97 €
A payer HT : 419,32 € TVA : 234,93 € / Ass : 195,04 €
Pour information : (Eau : 234,93 € / Ass : 195,04 €)

Envoi de lire effectuée en application de l'article L259A du livre des procédures fiscales pour, dans et rendu exécutoire par l'ordonnateur de la collectivité ou de l'établissement public délégué dans le présent acte. Les dispositions des articles L. 1617-5, D. 1617-5, L. 1634-2, L. 1634-4, R. 1634-1, R. 1634-11, R. 1634-12 et de l'article 192 du décret n°2013-1246 du 7 novembre 2013.
VOIES DE RECOURS: Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L. 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

Modalités de paiement :
Règlement à effectuer auprès de la Trésorerie de CERNAY (Référence indiquée sur la présente facture) accompagné du talon ci-dessous.
Les paiements en espèces au-delà de 300,- € ne sont plus acceptés.
Horaires d'ouverture de la Trésorerie : Lundi : 8h30 à 12h et de 13h à 16h15
Mardi : 8h30 à 12h / Mercredi : 8h30 à 12h et de 13h à 16h15 / Jeudi : 8h30 à 12h / Vendredi : 8h30 à 12h

Commune de STAFFELFELDEN
SIVOM AGGLOMERATION MULHOUSE
Eau et Assainissement
1er sem. 2019 du 01/10/2018 au 31/03/2019
Rôle n°22 - STAFFELFELDEN
Titre n° 1 - Bordereau n° 1

Relevable: N° de relevable: A00203
Mmo
68860 STAFFELFELDEN

Facture n° : 050049
Période : 2019 - 1
Rôle n° : 22
A payer : 429,97 €
Eau : 234,93 € / Ass : 195,04 €

Facture type 120 m³ - Prix moyen du m³ d'eau



* Diamètre compteur : 20 mm

| Composantes | Eau | | Assainissement | | | Redevances | | | TVA* | Total |
|--------------------------------|---------------|------------|----------------|-----------|--------------|------------|-------------------------|--------|---------|-------|
| | Part proport* | Part fixe* | Part proport. | Part fixe | Prélèvement* | Pollution* | Modernisation du réseau | | | |
| Prix au m ³ | 1,0900 | 18,00 | 1,4540 | 20,56 | 0,055 | 0,35 | 0,233 | 0,082 | 3,2642 | |
| Prix moyen (€/m ³) | 130,80 | 148,80 | 174,48 | 195,04 | 6,60 | 42,00 | 27,96 | 10,857 | 431,257 | |
| | | 1,24 | | 1,625 | 0,055 | 0,35 | 0,233 | 0,082 | 3,593 | |

Au cœur du Bassin Potassique



contacts

www.toutsurmoneau.fr
accessible depuis votre smartphone

Service client du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h

☎ 0977 408 408
APPEL NON SURTAXÉ

📞 urgence 24h/24

📞 0977 401 124
APPEL NON SURTAXÉ

✉ SUEZ Eau France - service client
TSA 70001
54578 Laxou cedex

🌐 www.toutsurmoneau.fr/acceo

e-facture

Recevez votre facture directement sur votre compte en ligne en optant pour l'e-facture sur www.toutsurmoneau.fr

* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire de manière sécurisée à votre compte en ligne. Il pourra aussi vous être demandé lors de vos contacts par téléphone.



MME M WITTENHEIM EAU 120 M3 RAD
- RUE SPECIMEN 120M3
68270 WITTENHEIM

Service de l'eau de Wittenheim

SPECIMEN 120 M3 29 Janvier 2020

montant TTC 37,98 €
m³ prix m³** 120 m³ 1,58 €

montant TTC 189,27 €

montant TTC 227,25 €

Net à payer
Merci de régler cette facture au plus tard le 30 janvier 2020
Règlement à réception, sans escompte.

Une indemnité forfaitaire de 40€ sera facturée à tout professionnel en retard de paiement outre des intérêts de retard calculés au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage.

** Prix TTC hors abonnement, arrondi au centime.

Répartition



Adresse desservie :
MME M WITTENHEIM EAU 120 M3 RAD
RUE SPECIMEN RAD
68270 WITTENHEIM

Date et Lieu

Signature

MME M WITTENHEIM EAU 120
M3 RAD
- RUE SPECIMEN 120M3
68270 WITTENHEIM

IBAN : JOGNEZ UN RIB
ICS : FRYOZZZ36097
RUM : TP19000498F120-007430010000000000

Montant : 227,25 €

TIPSEPA

SUEZ EAU FRANCE SAS
TSA 30012
41976 BLOIS CEDEX 9

000498930017

190004000516 2798F120-0074300100000000931108

22725

| Détail de votre facture | Quantité | Prix unitaire CHF | Montant € HT | Taux TVA | Montant € TTC |
|---|--------------------|----------------------|---------------|-------------|-----------------|
| DISTRIBUTION DE L'EAU | | | 173,40 | | 182,94 |
| ABONNEMENT | | | | | |
| Part SUEZ Eau France du 01/12/2020 au 31/12/2020 | 2 | 18,00 | 36,00 | 5,5 | |
| CONSOMMATION | | | | | |
| Part SUEZ Eau France du 01/12/2020 au 31/12/2020 | 120 m ³ | 1,1450 | 137,40 | 5,5 | |
| ORGANISMES PUBLICS | | | 42,00 | | 44,31 |
| AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE | | | | | |
| Lutte contre la pollution du 01/01/2020 au 31/12/2020 | 120 m ³ | 0,35 | 42,00 | 5,5 | |
| TOTAL HT | | | 215,40 | | |
| MONTANT TVA (5,5 %) | | | 11,85 | | |
| Total TTC TVA acquitée sur les débits | | | | | 227,25 |
| Net à payer | | | | | 227,25 € |

pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du brossage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Evaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur : www.toutsurmoneau.fr

Pour mieux comprendre votre facture

Les prix des services de distribution de l'eau et de collecte et traitement des eaux usées sont fixés par les collectivités locales.

ABONNEMENT : Ce montant correspond à la part fixe déterminée en fonction des charges fixes du service de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées et des caractéristiques de votre branchement.

DISTRIBUTION DE L'EAU : Ce montant correspond aux frais de fonctionnement et aux charges d'investissement du service comprenant le prélèvement de l'eau dans le milieu

Conformément à la réglementation applicable en matière de données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer en vous connectant sur le site internet à l'adresse mentionnée en haut à gauche de votre facture ou par courrier à notre Délégué à la Protection des Données Personnelles - TSA 90003 - 54528 LAXOU Cedex - en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité.

naturel, son traitement pour la rendre potable, son contrôle et sa distribution à votre robinet, Z4h/24.

AGENCE DE L'EAU : Cet organisme public perçoit des redevances avec, lesquelles il subventionne des actions pour la préservation des ressources en eau, la lutte contre les pollutions agricoles, urbaines ou industrielles et la modernisation des réseaux d'eau.

Facture Standard

Prix en vigueur au 01/01/2019

Traité 405

SYNDICAT DES EAUX D'HEIMSBRUNN

Document établi le 29/01/2020

Commune : Zillisheim (68384)

Profil : Particulier



TREK598F00FL20-0074300000227254N

Comment régler votre facture ?

Par TIP SEPA : Décachez, datez, signez le TIP SEPA et renvoyez-le dans l'enveloppe jointe à votre facture accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'épargne lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois.

Si vous préférez payer par chèque, envoyez votre chèque à l'ordre de SUEZ Eau France SAS dans l'enveloppe jointe accompagnée du TIP non signé.

Par carte bancaire : Effectuez votre paiement sur www.toutsurmoneau.fr ou au 0800 948 408 Appel gratuit depuis un poste fixe.

En espèces : En vous rendant dans un bureau de poste muni de votre facture.

Par virement : En effectuant un virement sur notre compte bancaire FR532004100010799800W0202 en indiquant votre référence client (94-584-426534).

Pour vos prochaines factures, vous pouvez opter pour :

. Le prélèvement automatique du montant de chaque facture ;

. Le prélèvement automatique avec paiement mensuel d'un montant fixe ;

Pour en savoir plus ou en bénéficier, contactez-nous. Découvrez sur www.toutsurmoneau.fr la simulation de vos mensualités, calculées en fonction de votre consommation de l'année précédente.

Informations

FACTURE STANDARD

Ce document est établi sur la base des tarifs en vigueur au 01/01/2019 pour la commune Zillisheim (68384)

Elle concerne les contrats suivants :

S.I. Heimsbrunn et Environs

Les caractéristiques du client correspondant à cette facture sont :

Profil : Particulier

Variables

– Diamètre Compteur : 15 mm

Consommation : 120 m³

| | | Euro | | Taux TVA |
|--|-------------------|------------------|---------------|-------------|
| | | Prix Unitaire HT | Montant HT | |
| Distribution de l'eau | | | | |
| Abonnement | | | | 5.5 % |
| Abonnement (part distributeur) | | | 10.88 | 5.5 % |
| Abonnement (part distributeur) | | | 32.12 | |
| Consommation | | | | 5.5 % |
| Consommation (part distributeur) | (m ³) | 0.9750 | 117.00 | 5.5 % |
| Consommation (part syndicale) | (m ³) | 0.4800 | 57.60 | 5.5 % |
| Préservation des ressources en eau (Ag. de l'eau Rhin Meuse) | (m ³) | 0.0721 | 8.65 | 5.5 % |
| TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU | | | 226.25 | |
| Collecte et traitement des eaux usées | | | | |
| Abonnement | | | | |
| Abonnement (part Sivom) Zillisheim-Flaxlanden | | | 41.12 | |
| Consommation | | | | 10. % |
| Consommation (part SIVOM Agglomération Mulhousienne) | (m ³) | 0.5358 | 64.30 | |
| Assainissement (part Suez) | (m ³) | 0.9182 | 110.18 | 10. % |
| TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES | | | 215.60 | |
| Organismes publics | | | | |
| (taxes et redevances) | | | | 5.5 % |
| Redevance pollution | (m ³) | 0.3500 | 42.00 | 5.5 % |
| Modernisation des réseaux | (m ³) | 0.2330 | 27.96 | 10. % |
| TOTAL ORGANISMES PUBLICS | | | 69.96 | |
| TOTAL HT de la Facture | | | 511.81 | Euro |
| TOTAL TTC de la Facture | | | 540.37 | Euro |
| Prix TTC du m³ hors abonnement | | | 3.78 | Euro |

NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement
L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art L31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition avril 2020
CHIFFRES 2019

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

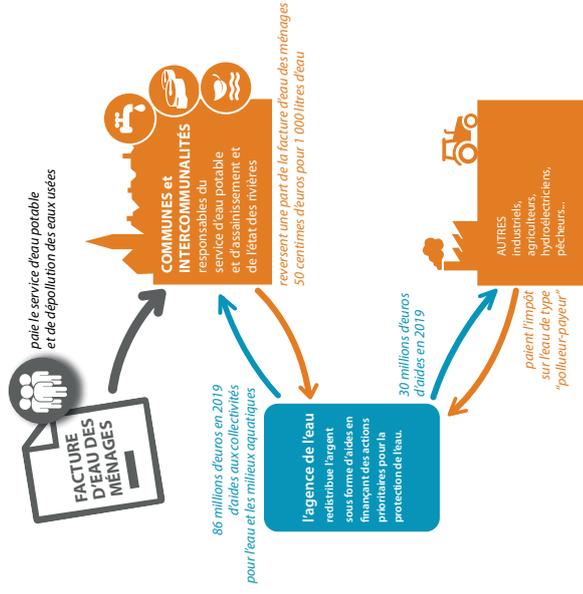
Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr



Suivez l'actualité



de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : www.eau-rhin-meuse.fr



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2019 ?

En 2019, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 154 millions d'euros dont plus de 129 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2019 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse

| | | |
|---|---|---|
| <p>0,06 € de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés</p> | <p>6,62 € de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte et les activités économiques concernés)</p> | <p>71,88 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)</p> |
| <p>2,95 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phyosanitaires et répécutés sur le prix des produits</p> | <p>100 € de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2019</p> | <p>0,44 € de redevance pour la protection du milieu aquatique payés par les usagers concernés (pêcheurs)</p> |
| <p>0,36 € de redevance de prélèvement payé par les irrigants</p> | <p>6,89 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques</p> | <p>10,80 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau</p> |

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2019 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2019) - source agence de l'eau Rhin-Meuse

| | | |
|---|---|---|
| <p>4,56 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle</p> | <p>61,70 € aux collectivités pour la réparation et la gestion du temps de pluie</p> | <p>16,35 € pour la solidarité envers les communes rurales</p> |
| <p>12,31 € pour lutter contre les pollutions diffuses et protéger les captages</p> | <p>100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2019</p> | <p>4,48 € aux collectivités pour l'amélioration de la qualité du service d'eau potable</p> |
| <p>0,26 € pour la gestion quantitative et les économies d'eau</p> | <p>12,65 € principalement aux collectivités pour la préservation de la qualité et la richesse des milieux aquatiques</p> | <p>4,04 € pour l'animation des politiques de l'eau, la sensibilisation aux enjeux de l'eau et la solidarité internationale</p> |

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2019

L'année 2019 marque le lancement du 11^e programme d'action de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectifs et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques sous climat changeant.

EN 2019...



DES APPELS À PROJETS POUR MOBILISER

Proposés depuis quelques années par l'agence de l'eau Rhin-Meuse, les appels à projets s'imposent comme une nouvelle forme d'interventions.

En ligne de mire, l'innovation des territoires, l'expérimentation de futures modalités d'aides ou la mise en lumière de sujets prioritaires. C'est également le souhait de renforcer des partenariats autour de savoir-faire pour faire converger des enjeux environnementaux et de développement des territoires.

2019 aura vu la poursuite et le lancement de nouveaux appels à projets : trames vertes et bleues, renouvellement des réseaux d'eau potable, filières agricoles à bas niveau d'impact pour les ressources en eau, reconversion de friches industrielles, réduction/suppression de substances toxiques...

Un concours inédit "eau et quartiers prioritaires de la ville" a été lancé. Il vise à démultiplier de nouvelles formes d'aménagement conciliant développement de la nature, désimprévisibilité, infiltration des eaux pluviales, reconquête de la biodiversité... pour faciliter la résilience des quartiers.

UN ETAT DES LIEUX POUR ÉLABORER LE SDAGE 2022-2027

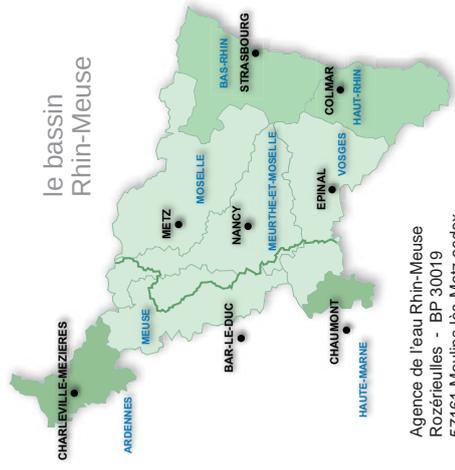
L'état des lieux constitue un point de départ en posant un diagnostic sur le bassin. Il permet d'identifier et de cibler les actions à mener dans un seul but : restaurer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Les rivières, les lacs, les eaux souterraines sont tous concernés.



Après l'adoption de cet état des lieux, le comité de bassin élabore maintenant le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) 2022-2027 et son programme de mesures associé.

La notion de bon état des eaux émane de la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000. L'atteinte d'un bon état des eaux à horizon 2027 y est fixée.

le bassin Rhin-Meuse



l'agence de l'eau Rhin-Meuse

La carte d'identité du bassin Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,3 millions d'habitants, 8 départements et 3 277 communes.

Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex
Tél. 03 87 34 47 00
agence@eau-rhin-meuse.fr

Suivez l'actualité
de l'agence de l'eau Rhin-Meuse :
www.eau-rhin-meuse.fr



Pendant 2 ans, mois après mois, sujet après sujet, une web série et une foule de contenus éditoriaux pour présenter, répondre, décrypter, échanger directement avec les citoyens.

**Les agences de l'eau
s'engagent pour
améliorer la culture
générale de l'eau.**

**Rendez-vous sur
enimmersion-eau.fr**

et sur les réseaux sociaux



L'eau a quelque chose à vous dire...





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 novembre 2020

51 conseillers présents (55 en exercice / 1 procuration)

FOURNITURE DE PIÈCES DESTINÉES AU RESEAU D'EAU POTABLE ET AUX BRANCHEMENTS : PASSATION D'UN ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE (412/1.1.3/147)

Le service Eau de la Ville de Mulhouse gère et assure la maintenance d'un réseau de conduites d'eau potable de 820 kms sur son territoire et celui des 12 communes en gestion. Ce réseau comprend plus de 38 000 branchements, près de 2 500 poteaux d'incendie et tout un ensemble d'appareils indispensables au bon fonctionnement de celui-ci.

La réalisation de ces prestations de maintenance nécessite la fourniture de pièces diverses. Les marchés actuels arrivant à échéance au 31 décembre 2020, il est proposé de les renouveler sur le fondement des articles L.2125-1 et R.2162-13 et suivant du code de la commande publique ; ils seront passés selon les procédures requises.

Suite au transfert de la compétence Eau à Mulhouse Alsace Agglomération au 1^{er} janvier 2020, ces marchés seront exécutés dans le cadre d'une convention de gestion de la compétence Eau à passer avec la Ville de Mulhouse, suite à sa demande de délégation approuvée par le Conseil d'Agglomération dans sa séance du 21 septembre 2020.

Pour l'ensemble des lots, objet de la consultation envisagée, le montant global maximum de commandes est fixé à 1 840 000 € HT pour une durée contractuelle de 4 ans à compter de la notification.

| N° lot | Dénomination | Montant minimum en € HT | Montant maximum en € HT |
|--------|-------------------------------------|----------------------------|-------------------------------|
| 1 | Conduites, raccords et robinetterie | 60 000 | 240 000 |
| 2 | Matériel pour branchements | 170 000 | 680 000 |
| 3 | Plomberie | 100 000 | 400 000 |
| 4 | Fonte de voirie | 50 000 | 200 000 |
| 5 | Fontainerie | 80 000 | 320 000 |
| | TOTAL | 460 000 | 1 840 000 |

Les dépenses seront à imputer sur les crédits de fonctionnement et d'investissement inscrits au budget annexe de l'Eau pour ces prestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- autorise Madame le Maire, ou son représentant, à lancer les consultations nécessaires à la passation des marchés susmentionnés,
- charge Madame le Maire, ou son représentant, de signer les marchés avec les titulaires retenus à l'issue des procédures requises et toutes les pièces nécessaires à la réalisation des prestations dans la limite des crédits affectés.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 novembre 2020

51 conseillers présents (55 en exercice / 1 procuration)

CONVENTION DE TRANSACTION POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DREYFUS – LOT 3 ECLAIRAGE PUBLIC (426/1.5/74)

La société EIFFAGE est titulaire du marché d'éclairage public pour l'aménagement de la Place Dreyfus d'un montant fixé à 59 863,51 € HT.

La durée d'exécution initiale du contrat de 27 semaines a été portée par voie d'avenant à 31 semaines.

Le retard pris par l'entreprise dans l'exécution de son marché est arrêté à 124 jours calendaires fixant ainsi le montant des pénalités à 18 600 €.

Pour autant, il est convenu entre les parties de réduire ce montant de pénalités en raison de la découverte d'amiante qui a eu une forte incidence sur le déroulé de l'exécution des travaux.

Au regard d'une jurisprudence constante (CE 29 décembre 2008 OPHLM de Puteaux, n° 296930), il est convenu de permettre au maître d'ouvrage de moduler l'application des pénalités de retard lorsque celles-ci atteignent un montant manifestement excessif eu égard au montant du marché, ce qui est le cas en l'espèce, les pénalités atteignant un taux de 31%.

Il est ainsi proposé de ramener le montant des pénalités à un forfait de 3 000 € correspondant à 5% du marché initial sur le fondement d'une convention de transaction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la présente convention de transaction,
- charge Madame le Maire ou son Adjointe déléguée de signer la convention en annexe.

PJ : Le projet de convention de transaction

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Lutz', written in a cursive style.



**Direction Voirie et Conception Urbaine
426 – Prospectives et grands projets**

**Travaux d'aménagement de la place Dreyfus
-
Lot 3 : Eclairage public**

Marché n°Z19.024

Convention de transaction

N° d'engagement : X001977

Entre les soussignés :

Entre Madame Michèle LUTZ, Maire de la Ville de Mulhouse, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en qualité de maître d'ouvrage en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2020,
d'une part,

Et

La société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, sise 24 Rue des Frères Lumières 68 013 COLMAR, représenté par M. Christian KELLER, Directeur,
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La société Eiffage énergie est titulaire du marché n°Z19-024 ayant pour objet le lot n°3 Eclairage public dans le cadre de l'aménagement de la Place Dreyfus.

Ce marché a été notifié le 06 mai 2019 pour un montant de 59 863.51 €HT.

L'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES a pris un retard important pour lors de la réalisation des travaux d'éclairage public.

Le retard pris par l'entreprise s'explique par :

- La non prise en compte en temps et en heure de la problématique amiante (rapport remis le 22/08/2019 et devis remis à la Maitrise d'ouvrage le 22/10/2019) ;
- Les délais de commande du mobilier d'éclairage ;

La durée du contrat était initialement de 27 semaines (incluant 10 semaines de préparation). Le 20 janvier 2020, un avenant a été conclu afin d'augmenter la durée d'exécution du marché initial de 4 semaines.

Ainsi, la date contractuelle retenue pour la fin des travaux était fixée au 13 novembre 2020. Or, il s'avère que la date effective de fin de travaux correspond au 16 mars 2020.

Au regard des motifs exposés ci-dessus la Ville de Mulhouse a décidé d'appliquer des pénalités à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES.

Article 1 : Objet de la convention de transaction

La présente convention de transaction a pour objet l'application de pénalités à la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES à hauteur du préjudice réel subi par la Ville de Mulhouse dans le cadre de l'exécution dudit marché.

Article 2 : Montant de la pénalité appliqué

La maîtrise d'ouvrage a décidé d'appliquer des pénalités au regard des motifs exposés dans le préambule du présent avenant transactionnel.

La maîtrise d'ouvrage admet que des aléas tels que la découverte d'amiante en toiture ont représenté une difficulté pour l'entreprise titulaire, non prévue lors de la conclusion du marché.

L'entreprise a eu des difficultés à trouver un sous-traitant ayant la qualification pour intervenir en présence d'amiante, elle-même ne l'ayant pas.

Enfin, l'entreprise Eiffage a également eu des difficultés à faire intervenir ce sous-traitant, ce dernier ayant un plan de charge important.

L'article 4-3 du CCAP dispose « *Par dérogation à l'article 20.1 du CCAG Travaux, lorsque le délai contractuel est dépassé, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité par jour calendaire de retard de :*

➤ *LOT 3 : 150 €/jour*

Par dérogation au C.C.A.G., aucune exonération de pénalités ne sera appliquée. ».

Le nombre de jours de retard pris pour la fin d'exécution des travaux est de 124 jours. Aussi, le montant forfaitaire de la pénalité applicable s'élève à 18 600 €HT.

Les parties conviennent de réajustés le montant des pénalités applicables liés au retard dans l'exécution des prestations en application de la jurisprudence du Conseil d'Etat du 29 décembre 2008 OPHLM de Puteaux, n° 296930 et du CE, 19 juillet 2017, Centre hospitalier de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, n° 392707. En effet, le juge administratif a reconnu le pouvoir de moduler le montant des pénalités lorsqu'elles « *atteignent un montant manifestement excessif ou dérisoire eu égard au montant du marché et compte tenu de l'ampleur du retard constaté dans l'exécution des prestations* ».

Ainsi, au regard des difficultés évoquées ci-dessus, la Ville de Mulhouse consent à ramener le montant forfaitaire de la pénalité à 3000€

Article 3 : Règlement

La Ville de Mulhouse émettra un titre de recette afin de percevoir le montant des pénalités appliquées dans les 30 jours suivant la notification de la présente convention de transaction à la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES.

Article 4 : Prise d'effet

La présente transaction prend effet à la date de sa notification au titulaire.

Article 5 : Engagement de non recours

La présente convention de transaction emporte transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil et exprime l'intégralité des obligations des parties.

La conclusion de la présente transaction vaut renonciation, par les parties, à toute autre réclamation ou tout autre recours né ou à naître portant sur les difficultés d'exécution du marché concerné.

En conséquence, cette convention de transaction a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et ne pourra être attaquée pour cause d'erreur de droit ou de lésion.

Article 6 : Confidentialité

Les parties conviennent que la présente convention de transaction constitue un document strictement confidentiel et qu'elles s'engagent à ne le communiquer à quelque personne que ce soit et pour quelque raison que ce soit, sauf au comptable public et aux autorités administratives et/ou fiscales disposant d'un droit de communication ainsi que pour les besoins de son exécution.

La présente convention de transaction ne pourra être produite en justice que par une partie et seulement dans le cadre d'un litige avec l'autre partie, relatif à son interprétation ou son exécution.

Article 7 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente transaction relève de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 8 : Autres stipulations

Toutes les autres clauses du marché non contraires à ce qui précède, demeurent inchangées.

Fait à Mulhouse en un original, le

Signature et cachet du titulaire

Le Maire,

Michèle LUTZ



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 novembre 2020

51 conseillers présents (55 en exercice / 1 procuration)

PLAN DE SAUVEGARDE COPROPRIETE EUGENE DELACROIX : GARANTIE MUNICIPALE DE L'AVANCE DE SUBVENTION PAR PROCIVIS ALSACE (535/8.5./77)

La copropriété 3 et 5 rue Eugène Delacroix à Mulhouse (68200), comme d'autres copropriétés du quartier des Coteaux, cumule plusieurs difficultés depuis de nombreuses années. Cette situation a conduit à la mise en place d'un plan de sauvegarde et à son intégration dans le Plan Initiative Copropriétés (PIC), dispositif mis en œuvre par le gouvernement en 2018.

L'objectif du PIC est d'accélérer la transformation et le redressement des copropriétés en difficultés en définissant une stratégie « sur mesure » adaptée aux situations locales.

A cette fin, il apporte notamment des outils financiers exceptionnels permettant de remédier à ces situations, avec le financement par l'Anah des travaux dits d'urgence (enjeux de sécurité, etc.) à hauteur de 100% du montant HT des travaux.

En 2019, les services du SDIS ont procédé à une visite de l'ensemble des copropriétés du quartier des Coteaux.

Il est apparu, pour la copropriété Delacroix, qu'une intervention dite « d'urgence » est à réaliser sur les parties communes, afin de garantir une sécurité suffisante aux habitants de l'immeuble :

- remplacement et/ou installation de portes coupe-feu dans les sous-sols et les circulations d'étages (certaines portes sont manquantes) ;
- mise en place d'éclairages de secours dans les parties communes ;
- mise en sécurité des locaux techniques et des gaines de gaz ;
- mise en conformité du local poubelles (porte coupe-feu, éclairage) ;
- remplacement des portes d'entrée immeubles.

Ces travaux d'urgence ont fait l'objet d'un dépôt de dossier de financement auprès de l'Anah sollicitant un financement à 100% du montant HT des travaux, comprenant les honoraires de maîtrise d'œuvre, soit 154 489 €. La Ville de Mulhouse a décidé de compléter l'aide de l'Anah et de prendre en charge, par le biais d'une subvention, le montant de la TVA.

En parallèle de ces travaux d'urgence, une opération de nettoyage a eu lieu au sein de la copropriété. Plusieurs désordres ont été constatés : encombrants dans les gaines techniques, dans les locaux des colonnes sèches les rendant inaccessibles et dans certains boxes. Pour accompagner cette copropriété dans cette opération, la Ville de Mulhouse a versé une subvention de 10 385,76 € au syndicat des copropriétaires.

La situation économique et sociale des copropriétaires étant extrêmement fragile, il ne leur était pas possible de répondre aux appels de fonds du syndic. Ainsi, la Ville de Mulhouse, par un premier courrier en date du 13 janvier 2020, a sollicité PROCIVIS Alsace, au titre de ses « Missions sociales », pour procéder au préfinancement des travaux à hauteur de 154 489 € au bénéfice du syndicat des copropriétaires.

Une avance de l'Anah a d'ores et déjà été versée au syndicat des copropriétaires, de sorte que le préfinancement (avance sans intérêts et sans frais) de la subvention effectuée par les « Missions Sociales » de PROCIVIS Alsace ne sera que partiel et portera sur 92 693,00 €.

En contrepartie de ce préfinancement, PROCIVIS Alsace recevra, après achèvement des travaux, les montants avancés directement sur son compte bancaire via le mécanisme de cession de créance de la part du syndicat des copropriétaires.

Pour accorder le préfinancement de la subvention, PROCIVIS Alsace sollicite une garantie des fonds avancés par la Ville de Mulhouse.

Ainsi, les modalités suivantes sont proposées :

- une garantie accordée à hauteur de 100% pour le préfinancement de la subvention de l'Anah effectué par PROCIVIS Alsace au bénéfice du syndicat des copropriétaires, soit 92 693,00 € ;
- une garantie de la Ville de Mulhouse accordée pour la durée totale du préfinancement et jusqu'au paiement du solde de la subvention de l'Anah à PROCIVIS Alsace.
Sur notification de l'impayé par simple lettre de PROCIVIS Alsace, la Ville de Mulhouse s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Anah pour son paiement en cas de défaillance du syndicat des copropriétaires dans la réalisation des travaux, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- un engagement de la Ville de Mulhouse, pendant toute la durée du préfinancement, pour mobiliser, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges du préfinancement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les modalités de garantie des fonds préfinancés par PROCIVIS Alsace au bénéfice de la copropriété Delacroix pour la réalisation des travaux d'urgence ;
- autorise Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention réglant les modalités de mise en œuvre de cette garantie entre la Ville de Mulhouse et PROCIVIS Alsace.

M. DANTZER ne participe pas au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and flourishes, positioned to the right of the official seal.

PROJET DE CONVENTION

Entre

D'une part, la Ville de Mulhouse représentée par son Maire ou son Adjointe délégué, agissant en vertu de la décision du conseil municipal du xx/xx/xxxx,

Et

D'autre part, PROCIVIS Alsace représenté par Christophe GLOCK, agissant en qualité de Directeur Général,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : une garantie est accordée par la Ville de Mulhouse, en exécution d'une décision du conseil municipal du xx/xx/xxxx, à hauteur de 100% pour le préfinancement de la subvention de l'Anah effectué par PROCIVIS Alsace au bénéfice du syndicat des copropriétaires, soit 92 693,00 €.

Article 2 : La garantie de la Ville de Mulhouse est accordée pour la durée totale du préfinancement et jusqu'au paiement du solde de la subvention de l'Anah à PROCIVIS Alsace.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de PROCIVIS Alsace, la Ville de Mulhouse s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Anah pour son paiement en cas de défaillance du syndicat des copropriétaires dans la réalisation des travaux, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : PROCIVIS Alsace prévient la Ville de Mulhouse au moins deux mois à l'avance de l'impossibilité où il se trouverait de faire face à ses échéances et de l'obligation pour la Ville de Mulhouse de payer en ses lieu et place.

Article 4 : PROCIVIS Alsace met à la disposition du fonctionnaire communal chargé du contrôle des opérations et écritures, les documents et pièces comptables dont il pourrait avoir besoin pour exercer son contrôle, et, lui donner tous les renseignements voulus.

Fait en double exemplaire
A MULHOUSE, le

Pour la Ville de Mulhouse
L'Adjoint délégué
Alain COUCHOT

Pour PROCIVIS Alsace
Le Directeur général
Christophe GLOCK



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 novembre 2020

51 conseillers présents (55 en exercice / 1 procuration)

BILAN 2019 DES ACQUISITIONS ET ALIENATIONS FONCIERES DE LA VILLE DE MULHOUSE (534/3.2.1/ 139)

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci, (...) donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal ».

La présente délibération répond à cette obligation en établissant le bilan 2019 pour la Ville de Mulhouse.

Globalement, en 2019, la valeur des acquisitions s'est élevée à 1.875.930 euros et celle des aliénations, à 317.975 euros.

I. LES ACQUISITIONS REALISEES PAR LA VILLE

A - IMMEUBLES

En Centre-Ville, la Ville a acquis par voie de préemption les locaux accueillant précédemment le restaurant de la Tour de l'Europe pour un montant de 400.000 €, ainsi que des locaux professionnels, d'une surface de près de 350 m² environ, situés aux 22^{ème} et 23^{ème} étages de cet immeuble pour 75.000 €.

Par ailleurs, un ensemble bâti à usage de bureaux comprenant deux bâtiments d'une surface de 300 m² environ et des places de parking, situés 10 rue de la Somme, est également devenu propriété de la Ville pour 300.000 €. Cette acquisition permettra de restructurer l'îlot dit « Zahn » aux portes du Centre-Ville.

Un échange foncier pour 23.000 € a également été effectué avec la Centrale des Artisans Coiffeurs (CAC), afin de permettre à la Ville d'intégrer, dans son patrimoine, l'espace vert réalisé devant cet établissement au 26 avenue Auguste Wicky.

Dans le secteur Dornach, la Ville a acquis l'immeuble 7 rue de Brunstatt, d'une surface de 330 m² environ, au prix de 23.000 € en vue de le démolir pour mettre fin au danger qu'il représente, ainsi que le Centre Socio-Culturel (CSC BEL AIR), d'une surface de 2200 m² environ, situé 31 rue Fénélon pour 1.000.000 d'euros, ce qui permet à la Ville d'affirmer son soutien à l'action de ce centre à fort rayonnement et répondant aux besoins d'un large public.

Dans le secteur Franklin, la Ville a fait l'acquisition de 7 lots, d'une surface de 125 m² environ, dépendant de l'immeuble 53 rue Franklin, dont 5 ont fait l'objet d'une préemption, pour lutter contre l'insalubrité et en vue de la réhabilitation de l'ensemble de l'immeuble à usage d'habitation. Le coût total de ces acquisitions est de 45.000 €.

Enfin, la Ville a acquis des terrains sis rue d'Illfurth, au prix de 560 € et 134 rue de l'Illberg pour 910 €, dans le cadre des alignements approuvés en vue de leur versement dans le domaine public.

B - DROITS REELS IMMOBILIERS

Le bail emphytéotique consenti à la Société Protectrice des Animaux de Mulhouse Haute-Alsace (SPA) a fait l'objet d'un avenant permettant à l'association de réaliser des travaux d'extension.

II. LES ALIENATIONS REALISEES PAR LA VILLE

En la matière, la Ville a cédé deux maisons rue Papin, l'une au numéro 9, d'une surface de 125 m², au prix de 29.475 € ; la seconde au numéro 15, d'une surface de 145 m² environ, au prix de 37.485 €.

Deux parcelles à usage de jardin, d'une surface de 2,59 ares, sises 152-154 avenue d'Altkirch ont également été vendues pour 22.015 €.

Enfin, un terrain à bâtir, d'une surface de 26 ares, situé dans le quartier Drouot au 25 rue de Bretagne, a été cédé, au prix de 206.000 €, pour permettre la construction d'un pôle médical, comprenant une pharmacie, et inscrit dans la stratégie de renouvellement urbain du quartier.

Le Conseil Municipal :

- approuve le bilan 2019 des acquisitions et aliénations foncières de la Ville de Mulhouse.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

